University of London

R. [Cod-soc de l'Histoire de France] Vol. 124

SHL
WITHDRAWN

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/annuaire-bulletin-de-la-societe-de-lhistoire-de-france_1864

ANNUAIRE-BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE FRANCE

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris

ANNUAIRE-BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE FRANCE

ANNÉE 1864

A PARIS

CHEZ Mme Ve JULES RENOUARD

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

—

1864

BIBL.
LONDIN.
UNIV.

ANNUAIRE-BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

CALENDRIER POUR L'ANNÉE 1864.
RÈGLEMENT ET LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.
CONSEIL D'ADMINISTRATION.
LISTE DES OUVRAGES PUBLIÉS.

CALENDRIER POUR L'ANNÉE 1864.

Comput ecclésiastique.		*Année.*	
Nombre d'or..........	3	De la période julienne	6577
Épacte...............	XXII	Des Olympiades.........	2640
Lettre dominicale......	CB	De la fondation de Rome..	2617
Indiction romaine......	7	De l'Hégire.............	1280
Cycle solaire..........	25		

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 24 janvier.
Cendres, 10 février.
Pâques, 27 mars.
Rogations, 2, 3 et 4 mai.
Ascension, 5 mai.

Pentecôte, 15 mai.
Trinité, 22 mai.
Fête-Dieu, 26 mai.
1er Dim. de l'Avent, 27 novembre.

Quatre-Temps.

Février... 17, 19 et 20.
Mai...... 18, 20 et 21.

Septembre..... 21, 23 et 24.
Décembre..... 14, 16 et 17.

Commencement des Saisons.

Printemps, le 20 mars à 8 heures 19 m. du matin.
Été, le 21 juin à 5 heures 1 m. du matin.
Automne, le 22 septembre à 7 heures 25 m. du soir.
Hiver, le 21 décembre à 1 heure 13 m. du soir.
} Temps moyen de Paris.

Éclipses en 1864.

5 mai, éclipse de soleil, invisible à Paris. Commencement à 9 h. 30 m., temps moyen de Paris. Fin à 5 h. 12 m.

30 octobre, éclipse annulaire de soleil, invisible à Paris. Commencement à 0 h. 40 m., temps moyen de Paris. Fin à 6 h. 38 m.

Quantièmes.	Jours de la semaine.	JANVIER 1864. Fêtes du Martyrologe romain.
1	Vendredi.	Circoncision.
2	Samedi.	S. Étienne.
3	Dim.	Ste Geneviève.
4	Lundi.	S. Grégoire.
5	Mardi.	Ste Emilienne.
6	Mercredi.	Épiphanie.
7	Jeudi.	S. Basilisque.
8	Vendredi.	S. Lucien.
9	Samedi.	S. Julien.
10	Dim.	1er *ap. l'Ép.*
11	Lundi.	S. Hygin.
12	Mardi.	Ste Tatienne.
13	Mercredi.	S. Hilaire.
14	Jeudi.	S. Félix, pr.
15	Vendredi.	S. Maur.
16	Samedi.	S. Marcel.
17	Dim.	IIe *ap. l'Ép.*
18	Lundi.	S. Antoine, abbé.
19	Mardi.	Ste Germaine.
20	Mercredi.	S. Fabien.
21	Jeudi.	Ste Agnès, v.
22	Vendredi.	S. Vincent.
23	Samedi.	S. Ildephonse.
24	Dim.	*Septuagésime*
25	Lundi.	Conv. de St. Paul.
26	Mardi.	Ste Bathilde.
27	Mercredi.	S. Julien.
28	Jeudi.	S. Flavien.
29	Vendredi.	S. François de Sales.
30	Samedi.	Ste Aldegonde.
31	Dim.	*Sexagésime.*

Lever du soleil, le 1, à 7 h. 56 m.
le 16, à 7 h. 50 m.
Couch. du soleil, le 1, à 4 h. 11 m.
le 16, à 4 h. 30 m.

Phases de la lune.

D. Q. le 2, à 7 h. 48 m. du mat.
N. L. le 9, à 7 45 du mat.
P. Q. le 15, à 11 15 du s.
P. L. le 23, à 10 12 du s.

Quantièmes.	Jours de la semaine.	FÉVRIER. Fêtes du Martyrologe romain.
1	Lundi.	S. Ignace.
2	Mardi.	*Purification.*
3	Mercredi.	S. Blaise.
4	Jeudi.	S. Gilbert.
5	Vendredi.	Ste Agathe.
6	Samedi.	Ste Dorothée.
7	Dim.	*Quinquagésime.*
8	Lundi.	Ste Coïnte.
9	Mardi.	Ste Apolline.
10	Mercredi.	*Cendres.*
11	Jeudi.	S. Didier.
12	Vendredi.	Ste Eulalie.
13	Samedi.	S. Grégoire.
14	Dim.	1er *de Carême.*
15	Lundi.	S. Faustin.
16	Mardi.	Ste Julienne.
17	Mercredi.	S. Sylvin.
18	Jeudi.	S. Siméon.
19	Vendredi.	S. Gabin.
20	Samedi.	S. Eucher.
21	Dim.	IIe *de Carême.*
22	Lundi.	Chaire de S. Pierre.
23	Mardi.	Ste Marthe.
24	Mercredi.	S. Prétextat.
25	Jeudi.	S. Mathias.
26	Vendredi.	S. Césaire.
27	Samedi.	S. Fortunat.
28	Dim.	IIIe *de Carême.*
29	Lundi.	St Romain de Joux.

Lever du soleil, le 1, à 7 h. 34 m.
le 16, à 7 h. 10 m.
Couch. du soleil, le 1, à 4 h. 55 m.
le 16, à 5 h. 20 m.

Phases de la lune.

D. Q. le 1, à 0 h. 27 m. du mat.
N. L. le 7, à 6 19 du s.
P. Q. le 14, à 1 33 du s.
P. L. le 22, à 5 10 du s.

Quantièmes.	Jours de la semaine.	MARS Fêtes du Martyrologe romain.	Quantièmes.	Jours de la semaine.	AVRIL. Fêtes du Martyrologe romain.
1	Mardi.	S. Aubin.	1	Vendredi.	Ste Théodore.
2	Mercredi.	S. Jovin, m.	2	Samedi.	S. Fr. de Paule.
3	Jeudi.	S. Marin.	3	Dim.	Ier *ap. Pâques.*
4	Vendredi.	S. Casimir.	4	Lundi.	S. Ambroise.
5	Samedi.	S. Adrien.	5	Mardi.	Ste Irène.
6	Dim.	IVe *de Carême.*	6	Mercredi.	S. Sixte.
7	Lundi.	Ste Perpét., S. Félic.	7	Jeudi.	S. Hégésippe.
8	Mardi.	S. Philémon.	8	Vendredi.	S. Edèse.
9	Mercredi.	S. Alexandre.	9	Samedi.	S. Hugues.
10	Jeudi.	S. Droctovée.	10	Dim.	IIe *ap. Pâques.*
11	Vendredi.	S. Héracle.	11	Lundi.	S. Léon le Gr., p.
12	Samedi.	S. Grégoire le Gr.	12	Mardi.	S. Zénon.
13	Dim.	*Passion.*	13	Mercredi.	S. Justin.
14	Lundi.	S. Eustathe.	14	Jeudi.	S. Tiburce.
15	Mardi.	S. Longis.	15	Vendredi.	Ste Basilisse.
16	Mercredi.	S. Cyriaque.	16	Samedi.	S. Calliste.
17	Jeudi.	Ste Gertrude.	17	Dim.	IIIe *ap. Pâques.*
18	Vendredi.	S. Alexandre, év.	18	Lundi.	S. Apollone.
19	Samedi.	S. Joseph.	19	Mardi.	S. Timon.
20	Dim.	*Rameaux.*	20	Mercredi.	S. Sulpice.
21	Lundi.	S. Benoît.	21	Jeudi.	S. Anselme.
22	Mardi.	S. Épaphrodite.	22	Vendredi.	S. Soter.
23	Mercredi.	S. Victorien.	23	Samedi.	S. Georges.
24	Jeudi.	S. Romulus.	24	Dim.	IVe *ap. Pâques.*
25	Vendredi.	*Annonciation.*	25	Lundi.	S. Marc, évang.
26	Samedi.	S. Ludger.	26	Mardi.	Ste Espérance.
27	Dim.	PAQUES.	27	Mercredi.	S. Anthime.
28	Lundi.	S. Prisque.	28	Jeudi.	S. Pamphile.
29	Mardi.	S. Jonas.	29	Vendredi.	S. Robert.
30	Mercredi.	S. Rieul.	30	Samedi.	S. Eutrope.
31	Jeudi.	S. Benjamin.			

Mars.

Laver du soleil, le 1, à 6 h. 44 m.
le 16, à 6 h. 13 m.
Couch. du soleil, le 1, à 5 h. 42 m.
le 16, à 6 h. 5 m.

Phases de la lune.

D. Q. le 1, à	1 h.	21 m.	du s.
N. L. le 8, à	4	8	du mat.
P. Q. le 15, à	6	17	du mat.
P. L. le 23, à	10	34	du mat.
D. Q. le 30, à	10	29	du mat.

Avril.

Lever du soleil, le 1, à 5 h. 39 m.
le 16, à 5 h. 9 m.
Couch. du soleil, le 1, à 6 h. 29 m.
le 16, à 6 h. 52 m.

Phases de la lune.

N. L. le 6, à	1 h.	58 m.	du s.
P. Q. le 14, à	0	18	du mat.
P. L. le 22, à	1	28	du mat.
D. Q. le 29, à	4	44	du mat.

Quantièmes.	Jours de la semaine.	MAI. Fêtes du Martyrologe romain.
1	Dim.	v^{e} *ap. Pâques.*
2	Lundi.	S. Athanase.
3	Mardi.	*Inv. de la Ste Croix.*
4	Mercredi.	Ste Monique.
5	Jeudi.	ASCENSION.
6	Vendredi.	S. Jean Porte lat.
7	Samedi.	S. Stanislas
8	Dim.	vi^{e} *ap. Pâques.*
9	Lundi.	S. Grégoire de Naz.
10	Mardi.	S. Gordien.
11	Mercredi.	S. Mamert.
12	Jeudi.	S. Pancrace.
13	Vendredi.	S. Servais.
14	Samedi.	S. Pons.
15	Dim.	PENTECOTE.
16	Lundi.	S. Honoré.
17	Mardi.	S. Héracle.
18	Mercredi.	Ste Euphrasie.
19	Jeudi.	S. Célestin.
20	Vendredi.	S. Bernardin de S.
21	Samedi.	S. Polyeucte.
22	Dim.	i^{er} *ap. la Pent.*
23	Lundi.	S. Didier, év.
24	Mardi.	S. Donatien.
25	Mercr.	S. Urbain.
26	Jeudi.	Fête-Dieu.
27	Vendredi.	S. Renon.
28	Samedi.	S. Germain de Paris
29	Dim.	ii^{e} *ap. la Pent.*
30	Lundi.	S. Ferdinand.
31	Mardi.	Ste Angèle.

Lever du soleil, le 1, à 4 h. 41 m.
le 16, à 4 h. 19 m.
Couch. du soleil, le 1, à 7 h. 14 m.
le 16, à 7 h. 34 m.

Phases de la lune.

N. L. le 6, à 0 h. 23 m. du mat.
P. Q. le 13, à 6 30 du s.
P. L. le 21, à 1 33 du s.
D. Q. le 28 à 9, 30 du mat.

Quantièmes.	Jours de la semaine.	JUIN. Fêtes du Martyrologe romain.
1	Mercredi.	S. Renan.
2	Jeudi.	Ste Emilie.
3	Vendredi.	Ste Clothilde reine.
4	Samedi.	Ste Saturnine.
5	Dim.	iii^{e} *ap. la Pent.*
6	Lundi.	S. Claude.
7	Mardi.	S. Robert.
8	Mercredi.	S. Médard.
9	Jeudi.	Ste Pélagie.
10	Vendredi.	S. Censure.
11	Samedi.	S. Barnabé.
12	Dim.	iv^{e} *ap. la Pent.*
13	Lundi.	Ste Félicule.
14	Mardi.	S. Valère.
15	Mercredi.	S. Guy.
16	Jeudi.	S. Cyr.
17	Vendredi.	S. Avit.
18	Samedi.	Ste Marine.
19	Dim.	v^{e} *ap. la Pent.*
20	Lundi.	S. Sylvère.
21	Mardi.	S. Leufroy.
22	Mercredi.	S. Paulin.
23	Jeudi.	Ste Audrie.
24	Vendredi.	Nativ. de S. J.-Bapt.
25	Samedi.	S. Prosper.
26	Dim.	vi^{e} *ap. la Pent.*
27	Lundi.	S. Ladislas.
28	Mardi.	S. Irénée.
29	Mercredi.	S. Pierre et S. Paul.
30	Jeudi.	S. Martial.

Lever du soleil, le 1, à 4 h. 3 m.
le 16, à 3 h. 58 m.
Couch. du soleil, le 1, à 7 h. 53 m.
le 17 à 8 h. 3 m.

Phases de la lune.

N. L. le 4, à 11 h. 40 m. du mat.
P. Q. le 12, à 11 57 du mat.
P. L. le 19, à 11 3 du s.
D. Q. le 26, à 2 24 du s.

Quantièmes.	Jours de la semaine.	JUILLET. Fêtes du Martyrologe romain.	Quantièmes.	Jours de la semaine.	AOUT. Fêtes du Martyrologe romain.
1	Vendredi.	S. Thierry.	1	Lundi.	SS. Macchabées.
2	Samedi.	*Visit. de la Vierge.*	2	Mardi.	S. Étienne, Pape.
3	Dim.	VII^e *ap. la Pent.*	3	Mercredi.	Ste Lydie.
4	Lundi.	S. Laurien.	4	Jeudi.	S. Dominique.
5	Mardi.	Ste Zoé.	5	Vendredi.	S. Cassien.
6	Mercredi.	S. Tranquille.	6	Samedi.	*Transfig. de N. S.*
7	Jeudi.	S. Allyre.	7	Dim.	XII^e *ap. la Pent.*
8	Vendredi.	S. Procope.	8	Lundi.	S. Sever.
9	Samedi.	S. Cyrille.	9	Mardi.	S. Romain.
10	Dim.	VIII^e *ap. la Pent.*	10	Mercredi.	S. Laurent.
11	Lundi.	S. Pie.	11	Jeudi.	Ste Suzanne.
12	Mardi.	S. Viventiole.	12	Vendredi.	St. Macaire.
13	Mercredi.	S. Eugène.	13	Samedi.	S. Hippolyte.
14	Jeudi.	S. Bonaventure.	14	Dim.	XIII^e *ap. la Pent.*
15	Vendredi.	S. Henri.	15	Lundi.	ASSOMPTION.
16	Samedi.	S. Valentin.	16	Mardi.	S. Roch.
17	Dim.	IX^e *ap. la Pent.*	17	Mercredi.	S. Libérat.
18	Lundi.	S. Arnon.	18	Jeudi.	Ste Hélène.
19	Mardi.	S. Épaphras.	19	Vendredi.	S. Jules.
20	Mercredi.	Ste Marguerite.	20	Samedi.	S. Bernard.
21	Jeudi.	S. Victor.	21	Dim.	XIV^e *ap. la Pent.*
22	Vendredi.	Ste Marie-Madelein.	22	Lundi.	S. Antonin.
23	Samedi.	S. Apollinaire.	23	Mardi.	S. Sidoine.
24	Dim.	X^e *ap. la Pent.*	24	Mercredi.	S. Barthélemy.
25	Lundi.	S. Jacques le Maj.	25	Jeudi.	S. Louis, roi.
26	Mardi.	Ste Anne.	26	Vendredi.	S. Zéphyrin.
27	Mercredi.	S. Georges.	27	Samedi.	S. Césaire.
28	Jeudi.	S. Innocent, pape.	28	Dim.	XV^e *ap. la Pent.*
29	Vendredi.	S. Marthe.	29	Lundi.	S. Médéric.
30	Samedi.	S. Ours.	30	Mardi.	S. Fiacre.
31	Dim.	XI^e *ap. la Pent.*	31	Mercredi.	S. Aristide.

Juillet

Lever du soleil, le 1, à 4 h. 2 m.
le 16, à 4 h. 15 m.
Couch. du soleil, le 1, à 8 h. 5 m.
le 16, à 7 h. 55 m.

Phases de la lune.

N. L. le 4, à	0 h.	33 m.	du mat.
P. Q. le 12, à	4	0	du mat.
P. L. le 19, à	6	45	du mat.
D. Q. le 25, à	8	55	du s.

Août

Lever du soleil, le 1, à 4 h. 35 m.
le 16, à 4 h. 55 m.
Couch. du soleil, le 1, à 7 h. 36 m.
le 16, à 7 h. 11 m.

Phases de la lune.

N. L. le 2, à	2 h.	43 m.	du s.
P. Q. le 10, à	6	7	du s.
P. L. le 17, à	1	46	du s.
D. Q. le 24, à	6	13	du mat.

Quantièmes.	Jours de la semaine.	SEPTEMBRE. Fêtes du Martyrologe romain.
1	Jeudi.	S. Leu.
2	Vendredi.	S. Maxime.
3	Samedi.	S. Grégoire le Gr.
4	Dim.	xvi^e *ap. la Pent.*
5	Lundi.	S. Bertin.
6	Mardi.	S. Zacharie.
7	Mercredi.	S. Cloud.
8	Jeudi.	*Nativité de la V.*
9	Vendredi.	S. Omer.
10	Samedi.	Ste Pulchérie.
11	Dim.	xvii^e *ap. la Pent.*
12	Lundi.	S. Serdot.
13	Mardi.	S. Amé.
14	Mercredi.	*Exalt. de la Ste C.*
15	Jeudi.	S. Nicodème.
16	Vendredi.	Ste Édithe.
17	Samedi.	S. Lambert.
18	Dim.	xviii^e *ap. la Pent.*
19	Lundi.	S. Janvier.
20	Mardi.	S. Eustache.
21	Mercredi.	S. Mathieu, ap.
22	Jeudi.	S. Maurice.
23	Vendredi.	Ste Polyxène.
24	Samedi.	S. Andoche.
25	Dim.	xix^e *ap. la Pent.*
26	Lundi.	Ste Justine.
27	Mardi.	S. Côme, S. Damien
28	Mercredi.	S. Privat.
29	Jeudi.	S. Michel.
30	Vendredi.	S. Jérôme.

Lever du soleil, le 1, à 5 h. 18 m.
le 16, à 5 h. 39 m.
Couch. du soleil, le 1, à 6 h. 40 m.
le 16, à 6 h. 9 m.

Phases de la lune.

N. L. le 1, à 6 h. 17 m. du mat.
P. Q. le 9, à 6 0 du mat.
P. L. le 15, à 9 18 du s.
D. Q. le 22, à 7 3 du s.
N. L. le 30, à 10 52 du s.

Quantièmes.	Jours de la semaine.	OCTOBRE. Fêtes du Martyrologe romain.
1	Samedi.	S. Remi.
2	Dim.	xx^e *ap. la Pent.*
3	Lundi.	S. Candide.
4	Mardi.	Ste Aure.
5	Mercredi.	S. Marcellin.
6	Jeudi.	S. Bruno.
7	Vendredi.	S. Serge.
8	Samedi.	Ste Brigitte.
9	Dim.	xxi^e *ap. la Pent.*
10	Lundi.	S. Paulin.
11	Mardi.	S. Nicaise.
12	Mercredi.	S. Wilfrid.
13	Jeudi.	S. Théophile.
14	Vendredi.	S. Donas.
15	Samedi.	Ste Thérèse.
16	Dim.	xxii^e *ap. la Pent.*
17	Lundi.	S. Héron.
18	Mardi.	S. Luc, évang.
19	Mercredi.	S. Ptolémée.
20	Jeudi.	S. Caprais.
21	Vendredi.	Ste Ursule.
22	Samedi.	S. Mellon.
23	Dim.	xxiii^e *ap. la Pent.*
24	Lundi.	S. Magloire.
25	Mardi.	S. Crépin.
26	Mercredi.	S. Évariste.
27	Jeudi.	S. Didier.
28	Vendredi.	S. Simon.
29	Samedi.	S. Narcisse.
30	Dim.	xxiv^e *ap. la Pent.*
31	Lundi.	S. Quentin.

Lever du soleil, le 1, à 6 h. 1 m.
le 16, à 6 h. 24 m.
Couch. du soleil, le 1, à 5 h. 37 m.
le 16, à 5 h. 7 m.

Phases de la lune.

P. Q. le 8, à 3 h. 46 m. du s.
P. L. le 15, à 6 25 du mat.
D. Q. le 22, à 11 37 du mat.
N. L. le 30, à 3 h. 37 du s.

Quantièmes.	Jours de la semaine.	NOVEMBRE. Fêtes du Martyrologe romain.
1	Mardi.	TOUSSAINT.
2	Mercredi.	*Les Morts.*
3	Jeudi.	S. Quart.
4	Vendredi	S. Charles.
5	Samedi.	S. Zacharie.
6	Dim.	xxv^{e} *ap. la Pent.*
7	Lundi	S. Florent.
8	Mardi.	S. Godefroi.
9	Mercredi.	S. Ursin.
10	Jeudi.	S. Léon.
11	Vendredi.	S. Martin.
12	Samedi.	S. Paterne.
13	Dim.	xxvi^{e} *ap. la Pent.*
14	Lundi.	S. Sérapion.
15	Mardi.	S. Eugène.
16	Mercredi.	S. Edme.
17	Jeudi.	S. Alphée.
18	Vendredi.	S. Odes.
19	Samedi.	Ste Élisabeth.
20	Dim.	xxvii^{e} *ap. la Pent.*
21	Lundi.	*Présentat. de la V.*
22	Mardi.	Ste Cécile.
23	Mercredi.	S. Clément.
24	Jeudi.	S. Chrysogone.
25	Vendredi.	Ste Catherine.
26	Samedi.	S. Amateur.
27	Dim.	i^{er} *de l'Avent.*
28	Lundi.	S. Sosthène.
29	Mardi.	S. Saturnin.
30	Mercredi.	S. André.

Lever du soleil, le 1, à 6 h. 49 m.
le 16, à 7 h. 13 m.
Couch. du soleil, le 1, à 4 h. 37 m.
le 16, à 4 h. 17 m.

Phases de la lune.

P. Q. le 7, à 0 h. 22 m. du mat.
P. L. le 13, à 5 42 du s.
D. Q. le 21, à 7 26 du mat.
N. L. le 29, à 7 27 du mat.

Quantièmes.	Jours de la semaine.	DÉCEMBRE. Fêtes du Martyrologe romain.
1	Jeudi	S. Éloi.
2	Vendredi.	Ste Aurélie.
3	Samedi.	S. Sophonie.
4	Dim.	ii^{e} *de l'Avent.*
5	Lundi.	S. Bas.
6	Mardi.	S. Nicolas.
7	Mercredi.	S. Ambroise.
8	Jeudi.	Conception.
9	Vendredi.	Ste Léocadie.
10	Samedi.	Ste Eulalie.
11	Dim.	iii^{e} *de l'Avent*
12	Lundi.	S. Synèse.
13	Mardi.	Ste Odile.
14	Mercredi.	S. Spiridion.
15	Jeudi.	S. Mesmin.
16	Vendredi.	Ste Albine.
17	Samedi.	S. Lazare.
18	Dim.	iv^{e} *de l'Avent.*
19	Lundi.	S. Timoléon.
20	Mardi.	S. Ammon.
21	Mercredi.	S. Thomas.
22	Jeudi.	S. Honorat.
23	Vendredi.	Ste Victoire.
24	Samedi.	Ste Irmine.
25	Dim.	NOEL.
26	Lundi.	S. Étienne.
27	Mardi.	S. Jean, ap.
28	Mercredi.	SS. Innocents.
29	Jeudi.	S. David.
30	Vendredi.	S. Sabin.
31	Samedi.	S. Sylvestre.

Lever du soleil, le 1, à 7 h. 35 m.
le 16, à 7 h. 50 m.
Couch. du soleil, le 1, à 4 h. 4 m.
le 16 à 4 h. 2 m.

Phases de la lune.

P. Q. le 6, à 7 h. 43 du mat.
P. L. le 13, à 7 21 du mat.
D. Q. le 21, à 5 12 m. du mat.
N. L. le 28, à 9 31 du s.

TABLEAU

des plus grandes marées de l'année 1864.

	Jours et heures de la Syzygie.					Haut. de la marée.
Janvier.	N. L. Le 9,	à 7 h.	55 m.	du matin.		1 ,04
	P. L. Le 23,	à 10	12	du soir.		0 ,81
Février.	N. L. Le 7,	à 6	19	du soir.		1 ,13
	P. L. Le 22,	à 5	10	du soir.		0 ,87
Mars.	N. L. Le 8,	à 4	8	du matin.		1 ,14
	P. L. Le 23,	à 10	34	du matin.		0 ,90
Avril.	N. L. Le 6,	à 1	58	du matin.		1 ,06
	P. L. Le 22,	à 1	28	du matin.		0 ,92
Mai.	N. L. Le 6,	à 0	23	du soir.		0 ,90
	P. L. Le 21,	à 1	33	du soir.		0 ,83
Juin.	N. L. Le 4,	à 11	49	du matin.		0 ,83
	P. L. Le 19,	à 11	3	du soir.		0 ,93
Juillet.	N. L. Le 4,	à 0	33	du matin.		0 ,79
	P. L. Le 19,	à 6	45	du matin.		1 ,02
Août.	N. L. Le 2,	à 2	43	du soir.		0 ,81
	P. L. Le 17,	à 1	46	du soir.		1 ,12
Septembre.	N. L. Le 1,	à 6	17	du matin.		0 ,85
	P. L. Le 15,	à 9	18	du soir.		1, 16
	N. L. Le 30,	à 10	52	du soir.		0 ,87
Octobre.	P. L. Le 15,	à 6	25	du mat.		1 ,09
	N. L. Le 30,	à 3	38	du soir.		0 ,87
Novembre.	P. L. Le 13,	à 5	43	du soir.		0 ,98
	N. L. Le 29,	à 7	27	du matin		0 ,88
Décembre.	P. L. Le 13,	à 7	22	du matin.		0 ,88
	N. L. Le 28,	à 9	31	du soir.		0 ,94

DÉCRET

RECONNAISSANT

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,
Sur le rapport du Ministre de l'instruction publique et des cultes,
Le Conseil d'État entendu,
Décrète :

ARTICLE PREMIER.

La *Société de l'Histoire de France*, établie à Paris, est reconnue comme ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Son règlement est approuvé tel qu'il est et demeure ci-annexé. Il ne pourra y être apporté de modification qu'en vertu d'une nouvelle autorisation donnée dans la même forme.

ART. II.

Le Ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à l'Élysée-National, le 31 juillet 1851.

Signé : L. N. BONAPARTE.

Le Ministre de l'instruction publique et des cultes,

Signé : DE CROUSEILHES.

RÈGLEMENT

DE

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

TITRE PREMIER.

But de la Société.

ART. 1er. Une société littéraire est instituée sous le nom de SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

ART. 2. Elle se propose de publier :

1° Les documents originaux relatifs à l'histoire de France, pour les temps antérieurs aux états généraux de 1789 ;

2° Des traductions de ces mêmes documents, lorsque le Conseil le jugera utile.

3° Un compte rendu annuel de ses travaux et de sa situation ;
4° Un annuaire.

ART. 3. Toutes les publications de la Société sont délivrées gratis à ses membres.

ART. 4. Elle entretient des relations avec les savants qui se livrent à des travaux analogues aux siens ; elle nomme des associés correspondants parmi les étrangers.

TITRE II.

Organisation de la Société.

ART. 5. Le nombre des membres de la Société est illimité. On en fait partie après avoir été admis par le Conseil, sur la présentation faite par un des sociétaires.

ART. 6. Chaque sociétaire paye une cotisation annuelle de TRENTE FRANCS.

ART. 7. Les sociétaires sont convoqués au moins une fois l'an, au mois de mai, pour entendre un rapport sur les travaux de la Société et sur l'emploi de ses fonds, ainsi que pour le renouvellement des membres du Conseil.

TITRE III.

Organisation du Conseil.

ART. 8. Le Conseil se compose de quarante membres, parmi lesquels sont choisis :

Un président,
Un président honoraire,
Deux vice-présidents,
Un secrétaire,
Un secrétaire adjoint,
Un archiviste,
Un trésorier.

ART. 9. Les membres du Conseil, à l'exception du président honoraire, sont renouvelés par quart, à tour de rôle, chaque année. Le sort désignera, les premières années, ceux qui devront sortir ; les membres sortants peuvent être réélus. Le secrétaire continuera ses fonctions pendant quatre ans.

ART. 10. L'élection des membres du Conseil a lieu à la majorité absolue des suffrages des membres présents.

ART. 11. Le Conseil nomme chaque année un comité des fonds, composé de quatre de ses membres.

Il nomme aussi des commissions spéciales.

Les nominations sont faites au scrutin. La présidence appartient à celui qui réunit le plus de suffrages.

ART. 12. L'assemblée générale nomme chaque année deux censeurs chargés de vérifier les comptes et de lui en faire un rapport.

ART. 13. Le Conseil est chargé de la direction des travaux qui entrent dans le plan de la Société, ainsi que de l'administration des fonds.

Les décisions du Conseil pour l'emploi des fonds ne pourront être prises qu'en présence de onze membres au moins, et à la majorité des suffrages.

ART. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Art. 15. Le Conseil règle les rétributions à accorder à chaque éditeur.

Le commissaire responsable aura droit à cinq exemplaires de l'ouvrage à la publication duquel il aura concouru.

Art. 16. Tous les volumes porteront l'empreinte du sceau de la Société. Après la distribution gratuite faite aux membres de la Société (art. 3), les exemplaires restants seront mis dans le commerce aux prix fixés par le Conseil.

Art. 17. Le Conseil se réunit en séance ordinaire au moins une fois par mois.

Tous les sociétaires sont admis à ses séances.

Art. 18. Nulle dépense ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une délibération du Conseil.

Art. 19. Les délibérations du Conseil portant autorisation d'une dépense sont immédiatement transmises au comité des fonds par un extrait signé du secrétaire de la Société.

Art. 20. Le comité des fonds tient un registre dans lequel sont énoncées au fur et à mesure les dépenses ainsi autorisées, avec indication de l'époque à laquelle leur payement est présumé devoir s'effectuer.

Le comité des fonds tient un registre dans lequel sont inscrits tous ses arrêtés portant mandat de payement.

Art. 21. Le Conseil se fera rendre compte tous les trois mois au moins de l'état des impressions, ainsi que des autres travaux de la Société.

Art. 22. Le comité devra se faire remettre, dans le cours du mois qui précédera la séance où il doit faire son rapport, tous les renseignements qui lui seront nécessaires.

Art. 23. Les dépenses seront acquittées par le trésorier sur un mandat du président du comité des fonds, accompagné des pièces de dépense dûment visées par lui; ces mandats rappellent les délibérations du Conseil par lesquelles les dépenses ont été autorisées.

Le trésorier n'acquitte aucune dépense si elle n'a été préalablement autorisée par le Conseil, et ordonnancée par le comité des fonds.

Art. 24. Le comité des fonds et le trésorier s'assemblent une fois par mois.

Art. 25. Tous les six mois, en septembre et en mars, le comité des fonds fait, d'office, connaître la situation réelle de la caisse, en indiquant les sommes qui s'y trouvent et celles dont elle est grevée.

Le même comité présentera au Conseil, dans les premiers mois de l'année, l'inventaire des exemplaires des ouvrages imprimés existant dans le fonds de la Société.

Art. 26. A la fin de l'année, le trésorier présente son compte au comité des fonds, qui, après l'avoir vérifié, le soumet à l'assemblée générale, pour être arrêté et approuvé par elle.

La délibération de l'assemblée générale sert de décharge au trésorier.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

MM.

AFFRY DE LA MONNOYE (Alfred D'), [325], ✱, rue Vineuse, n° 12, à Passy.

AIX (*Bibliothèque de la ville d'*), [687], représentée par M. Rouard ✱; correspondant, M. Techener, rue de l'Arbre-Sec, n° 52.

ALLARD (Paul), [1341], avocat, rue du Beffroi, à Rouen; correspondant, M. Le Tellier de la Fosse, rue Neuve-des-Capucins, n° 11.

ALVISSET (Henri), [1317], président à la Cour impériale de Besançon; correspondant, M. O. de Wateville, rue de la Ville-l'Évêque, n° 39.

ANDRÉ (Alfred), [1170], rue de Londres, n° 27.

ANDRIEUX (Jules), [878], rue Joubert, n° 35.

ANISSON-DUPERRON, [831], rue de Matignon, n° 18.

ANSART (Edmond), [1292], rue Monsieur-le-Prince, n° 61.

ARBAUMONT (Jules D'), [1154], aux Argentières, près Dijon; correspondant, M. Eug. Picamelot, rue de Lille, n° 39.

ARCHIVES DE L'EMPIRE (*Bibliothèque des*), [1147], représentée par M. le comte de Laborde; corresp., Mme veuve J. Renouard, rue de Tournon, n° 6.

ARNAUD (l'abbé), [496], rue de Beaujon, n° 20.

ARTH (Louis), [519], avocat, à Saverne (Bas-Rhin); corresp., M. Derache, libraire, rue Montmartre, n° 48.

ASHBURTON (lord), [899], à Londres; corresp. à Paris, M. Dumont, employé à la Bibliothèque de l'Institut.

ASSELINE, [1164], avocat, propriétaire au Maine-Blanc, par Montlieu (Charente-Inférieure); à Paris, rue de Vaugirard, n° 54.

AUBRY (Auguste), [1175], libraire, rue Dauphine, n° 16.

AUCOC (Léon), [1030], ✱, maître des requêtes au Conseil d'État, rue Sainte-Anne, n° 5.

AUDENET, [310], banquier, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 25.

AUDIFRET-PASQUIER (duc d'), [3], rue du Château-des-Fleurs, n° 1.

AUMALE (duc D'), [961], à Twickenham (Middlesex), Angleterre; corresp., M. Cuvillier-Fleury, rue du Bac, n° 34.

AURIOL (baron d') [1331], rue de la Pépinière, n° 97.

AVOCATS (*Bibliothèque de l'ordre des*), [720], représentée par M. B. Hauréau, membre de l'Institut, au Palais de Justice.

BACHOD, [1107], procureur impérial à Lons-le-Saunier; corresp., M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

BAILLON (comte DE), [857], quai d'Orsay n°, 45.

BANDINI-GIUSTINIANI (marquis DE), [1235], à Rome; corresp., M. A. Manini, rue Hauteville, n° 55.

BARANTE (baron DE), [4], G. C. ✻, membre de l'Institut, à Barante, près Thiers (Puy-de-Dôme); corresp., M. Bellaguet, rue Cassette, n° 23.

BARBEREY (Maurice DE), [751], place François I^er, rue Jean-Goujon, n° 17.

BARBIÉ DU BOCAGE, [893], rue Joubert, n° 21.

BAROCHE (Ernest), [931], ✻, rue Joubert, n° 35.

BARRAS (Tobie), [1256], sous-chef au ministère des Travaux publics, rue des Saints-Pères, n° 14.

BARRÉ, [1140], directeur des contributions indirectes, à Gap; correspond., M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

BARTHÉLEMY (Édouard DE), [848], secrétaire du Conseil du Sceau, auditeur au Conseil d'État, rue Casimir Périer, n° 3.

BARTHÈS (Pierre) et Cie, [526], libraires à Londres et à Paris, rue de Verneuil, n° 5.

BARTHOLONY (Fernand), ✻, [1013], auditeur au Conseil d'État, rue de Larochefoucauld, n° 12.

BASSOT [1339], avocat, rue de Bondy, n° 58.

BATAILLARD (Charles), [339], avocat, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 65.

BATBIE, [1092], ancien auditeur au Conseil d'État, professeur à la Faculté de Droit, rue Jacob, n° 20.

BAUCHART (Ernest), [1031], maître des requêtes au Conseil d'État, rue de Bellechasse, n° 62.

BAUFFREMONT (prince DE), [1015], avenue Percier, n° 11.

BAULNY (de), [1332], auditeur au Conseil d'État, rue d'Aguesseau, n° 9.

BAYARD, [849], ✻, auditeur de 1^re classe au Conseil d'État, chef du cabinet de S. E. le Ministre de la Justice et des cultes, rue du Mont-Thabor, n° 9.

BEAUCOURT (G. DU FRESNE DE), [921], au château de Morainville, par Blangy (Calvados); à Paris, rue de Bellechasse, n° 44.

BEAUNE (Henri), [992], substitut du procureur impérial, à Dijon (Côte-d'Or); corresp., M. Albert Gigot, avocat à la cour de cassation, quai Malaquais, n° 15.

BEAUTEMPS-BEAUPRÉ, [749], procureur impérial près le tribunal de première instance de Mantes (Seine-et-Oise); corresp., M. Aug. Durand, libraire, rue des Grès, n° 7.

BEAUVILLÉ (Victor DE), [1011], à Montdidier; corresp., à Paris, M. de Beauvillé, rue de Berlin, n° 8.

BÉHIC (Arnaud), [1240], ministre de l'agriculture et du commerce, rue de Varennes, n° 62.

BELBEUF (comte GODARD DE), [933], maître des requêtes au Conseil d'État, rue de Lille, n° 79.

BELLAGUET, [316], ✻, chef de bureau au ministère d'État, rue Cassette, n° 23

BELLANGER (Charles), [861], rue Taitbout, n° 44.

BELLENAVE (marquis DE), [412], au château de Bellenave (Allier); corresp., M. Vaton, libraire, rue du Bac, n° 50.

Belleval (Réné comte de), [1182], rue de la Victoire, n° 90.

Bellier de la Chavignerie (F. Philippe), [916], ancien magistrat, rue de Madame, n° 28.

Bérenger (marquis de), [820], à Sassenage (Isère); à Paris, rue Jean-Goujon, n° 49.

Berge [1085], notaire, rue Saint-Martin, n° 333.

Berger (Amédée), [998], O. ✻, conseiller référendaire à la Cour des comptes, chef du cabinet de S. Exc. le ministre des finances, rue du Luxembourg, n° 24.

Bernard (Lucien), [1320], à Guéret (Creuse); corresp. M. Durand, rue de Grès, n° 7.

Berryer (P. Ant.), [1130], avocat, membre de l'Académie française, député au Corps législatif, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 64.

Berthauld, [1070], professeur à la Faculté de droit de Caen; corresp. M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

Béthizy (le marquis de), [846], rue de l'Université, n° 53.

Beugnot (comte Arthur), [7], O. ✻, membre de l'Institut, rue de Miromesnil, n° 16.

Bianchi (Marius), [1171], boulevard des Capucines, n° 21.

Biollay (Paul), [1338], conseiller référendaire à la cour des comptes, rue Pigalle, n° 12.

Biron (comte de), [887], avenue Montaigne, n° 77.

Blacas (comte de), [1120], rue de Varennes, n° 52 bis.

Blaise (Félix), [1306], avocat à la Cour impériale, rue de la Victoire, n° 31.

Blanchard, [1113], notaire, à Condé-sur-Noireau.

Blanche (Alfred), [936], O. ✻, conseiller d'État, rue de la Pépinière, n° 97.

Blanche (Antoine), [1062], ✻, avocat général à la Cour de cassation, rue de Laval, cité Malesherbes, n° 12.

Blanche (le d^r Émile), [1044], ✻, rue de Seine, à Passy.

Blondel, [1246], C. ✻, conseiller d'État, rue du Helder, n° 17.

Blosseville (marquis de), [213], ✻, ancien député au Corps législatif, membre du Conseil général du département de l'Eure, à Anfreville-la-Campagne (Eure).

Boilisle (Arthur de) [1288], rue Vanneau, n° 30.

Boistel, [723], profess. au collége Rollin, rue Neuve-Sainte-Geneviève, n° 22.

Boiteau (Paul), [1177], avenue de l'Observatoire, n° 13.

Bondy (Émile, comte de Taillepied de), [462], O. ✻, premier secrétaire d'ambassade près S. M. Catholique, rue de Verneuil, n° 23.

Bonne (de), [311], avocat à Bruxelles; correspondant, M. Benjamin Duprat, libraire, rue de Fontanes, n° 7.

Bordet, [1298], maître des requêtes au Conseil d'État, rue de Milan, 8.

Bordier (Henri), [381], rue Joubert, n° 21.

Boucheret, [977], avoué à Neufchâtel (Seine-Inférieure); corresp., M. de Roissy, rue de Bellechasse, n° 64.

Boudet, [1284], C. ✱, ministre de l'intérieur, place Beauveau, faub. Saint-Honoré, n° 96.

Bouis (de), [760], rue du Faubourg-St-Honoré, n° 168.

Boulatignier, [904], C. ✱, conseiller d'État, rue de Clichy, n° 49.

Boulenger, [762], à Neufchâtel (Seine-Inférieure); corresp., M. de Roissy, rue de Bellechasse, n° 64.

Bouquet, [997], professeur au Lycée impérial et à l'École municipale de Rouen; corresp., M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

Bourgon, [1180], président honoraire de la Cour impériale de Besançon; corresp. M. Saint-Jorre, libraire, rue Richelieu, n° 91.

Bourguignon, [706], architecte du département de l'Eure, à Évreux; corresp., M. Allouard, libraire, rue Pavée Saint-André-des-Arts, n° 3.

Bournazel (marquis de), [1237], à Toulouse; corresp., M. Dumoulin, libraire, quai des Augustins, n° 13.

Bourquelot (Félix), [1135], ✱, professeur adjoint à l'École des Chartes, rue du Helder, n° 12.

Bouvier (Amédée), [260], secrétaire de l'administration de la Bibliothèque impériale, rue Crussol, n° 5.

Bréhier, [1247], ✱, conseiller d'État, rue d'Alger, n° 11.

Brière, [1112], ancien président du tribunal de commerce, à Condé-sur-Noireau; corresp. M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

Brincard, [1250], auditeur de 1re classe au Conseil d'État, membre du conseil général de l'Yonne, rue de Castellane, n° 4.

Brissaut [1322], professeur d'histoire au collége Charlemagne, rue de Sèvres, n° 38.

Broglie (Victor, duc de), [491], G. C. ✱, membre de l'Académie française, rue de l'Université, n° 94.

Broin (Amédée de), [1259], à Dijon; corresp., M. Aug. Durand, rue des Grès, n° 7.

Brolemann (Georges), [1187], propriétaire, boulevard Beaujon, n° 50.

Brunet (Charles), [1273], ✱, chef de bureau au ministère de l'Intérieur, boulevard du Temple, n° 25.

Brunet de Presles (Wladimir), [781], ✱, membre de l'Institut, rue des Saints-Pères, n° 61.

Buffet (Aimé), [1115], ✱, ing. des ponts et chaussées, quai Conti, n° 15.

Burin Desroziers, [1105], ✱, avocat général près la Cour de Chambéry; corresp., M. Ant. Blanche, rue de Laval, cité Malesherbes, n° 12.

Busserolles (Charles), [581], ✱, conseiller à la cour impériale, rue d'Astorg, n° 4.

Bussierre (Edmond, baron de), [607], G. O. ✱, ancien ambassadeur, rue de Lille, n° 84.

Bussierre (Léon, baron de), [1021], O. ✱, conseiller d'État, rue de la Ville-l'Évêque, n° 52.

Cabany aîné (Marie-Thomas-Joachim), [287], ancien magistrat, avocat à la Cour impériale de Paris, rue Duphot, n° 10.

CABARRUS, [935], sous-préfet à Argentan (Orne); corresp., M. Radiguet, rue de Tivoli, n° 22.

CAEN (le maire de), [1015], *pour la Bibliothèque de la ville;* correspond. M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

CAILLEBOTTE (l'abbé), [1162], rue de la Villette-Belleville, n° 3.

CAILLEUX (Alphonse DE), [464], O. ✱, rue Laffitte, n° 49.

CAILLO, [1336], membre du conseil général de la Loire-Inférieure, au Croisic; corresp., M. Méliot, rue Royer-Collard, n° 4.

CALLARD D'AZU [1307], avocat, à Beaune (Côte-d'Or); correspond. M. A. Galopin, rue de Seine, n° 95.

CAMPAN (C. A.), [1000], secrétaire de la Société pour la publication des mémoires relatifs à l'histoire de la Belgique, à Bruxelles, place de l'Industrie, n° 20, quartier Léopold; corresp., Mme veuve J. Renouard, rue de Tournon, n° 6.

CAMUS, [1065], ✱, ancien recteur de l'Université, rue Bayard, n° 9.

CANEL (A.), [293], à Pont-Audemer (Eure); correspond., M. Lebrument, libraire, chez M^me^ V^e^ Jules Renouard, rue de Tournon, n° 6.

CARLIER (Jean-Joseph), [944], ancien agent de change à Dunkerque, à Paris, rue des Martyrs, n° 47.

CARMES (École des), [802], représentée par M. l'abbé Hugonin, supérieur de l'école, rue de Vaugirard, n. 76

CARTWRIGT (William), [951], à Londres.

CASENAVE, [666], O. ✱, président à la Cour impériale de Paris, rue de Bellechasse, n° 11.

CASTRIES (duc DE), [890], rue de Varennes, n° 72.

CAUCHY (Eugène), [794], O. ✱, ancien garde des Archives de la Chambre des pairs, rue de Tournon, n° 12.

CAUMELS (comte DE), [1185], rue Neuve-de-l'Université, n. 10.

CAUMONT (DE), [132], O. ✱, correspondant de l'Institut, secrétaire honoraire de la Société des Antiquaires de Normandie, à Caen (Calvados).

CERCLE (le) DE LA RUE NEUVE, [969], à Grenoble (Isère); corresp., M. Gustave Réal, rue Neuve-des-Mathurins, n° 44.

CERTAIN (DE), [1260], archiviste paléographe, rue de Navarin, n° 21.

CHABRILLAN (Alfred-Philibert-Victor GUIGUES DE MORETON, marquis DE) [356], rue de l'Université, n° 63.

CHABRILLAN (Hippolyte-Camille-Fortuné-Guigues, comte de MORETON de), [1311], rue de la Pépinière, n° 63.

CHALUS (DE), [1280], à Dijon; corresp., M. Aug. Durand, rue des Grès, n° 7.

CHAMBLAIN (G. DE), [1216], ✱, secrétaire générale du ministère de l'intérieur, rue de la Ferme, n° 34 bis.

CHAMPAGNY (Franz, comte DE), [691], rue Saint-Dominique, n° 74.

CHANTÉRAC (marquis DE), [908], rue de Bellechasse, n° 17.

CHAPTAL (collége), [1041], représenté par M. Monjean, ✱, rue Blanche, n° 29.

CHARENTENAY (René DE), [1258], à Dijon; correspondant, M. Aug. Durand, rue des Grès, n° 7.

CHARPIN FEUGEROLLES (comte DE), [919], ancien député, rue de Lille, n° 119.

CHASLES (Ad.), [469], ✻, ancien maire de Chartres, membre du conseil général du département d'Eure-et-Loir; à Paris, rue de Londres, n° 54.

CHAUCHAT [1222], auditeur au Conseil d'État, rue Basse-du-Rempart, n° 50.

CHAUFFOUR (Ignace), [374], avocat à Colmar (Haut-Rhin), rue des Blés.

CHAULIEU (baron DE), [1128], ancien membre de l'Assemblée législative, à Vire (Calvados); correspondant, M. du Fresne de Beaucourt.

CHAZELLES (Léon DE), [197], député au Corps législatif, maire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); correspondant, M. Léon Laguerre, docteur en droit, rue de Monceau, n° 17.

CHEDEAU, [771], avoué à Saumur (Maine-et-Loire); corresp., M. Dumoulin, libraire, quai des Augustins, n° 13.

CHENET, (Dr) [1321], rue de Paris, n° 33, à Paris-Belleville.

CHÉRUEL (A.), [786], ✻, inspecteur général de l'enseignement secondaire pour l'ordre des lettres, rue de l'Odéon, n° 9.

CHEVALIER (Léon), [1226], conseiller référendaire à la Cour des comptes, rue de Rivoli, n° 216.

CHEVILLARD (Léon), [1106], ancien magistrat, à Lons-le-Saunier; correspond., M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

CHEVREUL (Henri), [819], ancien magistrat, rue Cuvier, n° 57.

CHOISEUL (comtesse DE), [888], rue de l'Université, n° 59.

CHOPPIN (Abel), [1300], avocat à la Cour impériale de Paris, rue du Sentier, 41.

CHOPPIN (Albert), [1156], avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, rue Neuve de l'Université, n° 10.

CHRISTOPHLE, [1104], avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, rue des Beaux-Arts, n° 8.

CISTRIA (prince DE), [1191], rue Saint-Dominique, n° 104.

CLAVEAU [1200], inspecteur général des établissements de bienfaisance, rue Taranne, n° 8.

CLÉMENT DE RIS (comte), [1348], rue Saint-Dominique, n° 101.

CLERMONT (DE), [1266], rue du Bac, n° 108.

CLOUET, [1212], adjoint au maire de la ville du Havre, corresp., M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

COBIANCHI (le chevalier G.), [564], attaché à l'ambassade d'Italie, place de la Madeleine, n° 13.

COHEN (Félix), [1111], auditeur au Conseil d'État, rue d'Aumale, n° 22.

COLAS (l'abbé), [1262], chanoine titulaire de la métropole de Rouen; corresp., Mme veuve Jules Renouard, rue de Tournon, 6.

COLLARD (Auguste), [1142], O. ✻, chef d'escadron d'artillerie à Pesselières, par Sancerre (Cher); corresp., M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

Collard (Alfred), [1215], O. ✻, lieutenant colonel d'artillerie en retraite, rue de Seine, n° 4, à Ivry-sur-Seine.

Colmet d'Aage (Henri), [1158], conseiller référendaire à la Cour des comptes, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 26.

Combette du Luc (Louis), [1303], à Rabasteins-sur-Tarn (Tarn).

Conseil d'État (*Bibliothèque du*), [934], représentée par M. Théobald Fix.

Conti, [929], ✻, conseiller d'État, rue du Colysée, n° 19.

Cornudet (Alfred, vicomte), [837], O. ✻, membre du Conseil général de la Creuse; à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 88.

Corrard, [1313], maître des conférences à l'école normale supérieure, rue de Vaugirard, 7.

Cosnac (Jules, comte de), [717], ✻, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 71.

Coste (Alphonse), [1149], juge au tribunal de première instance de Schelestadt (Bas-Rhin); corresp. M. Aug. Durand, rue des Grès, n° 7.

Cottin [1291], ✻, auditeur au Conseil d'État, rue de la Ferme, n° 41.

Courcel (Valentin Chodron de), [1068], rue de Vaugirard, n° 20.

Courcy (Alfred de), [697], rue Richelieu, n° 85.

Couronne (*Bibliothèque de la*), [595 à 599], représentée par M. Louis Barbier, ✻, administrateur de la Bibliothèque du Louvre.

Courtois (Alfred de), [1852], ✻, secrétaire d'ambassade; corresp., M. Legras, libraire, boulevard des Capucines, n° 27.

Coussemaker (de), [867], ✻, juge au tribunal de première instance de Lille, membre du Conseil général du département du Nord, corresp. de l'Institut, à Lille; corresp., M. Carlier, rue des Martyrs, n° 47.

Cranborne (vicomte), [1153], 20, Arlington street, à Londres; corresp., M. Guadet, boulevard des Invalides, n° 56.

Crapelet (Charles), [399], boulevard Maillot, n° 74, à Neuilly-sur-Seine.

Cresson, [1299], avocat à la Cour impériale de Paris, rue du Sentier, n° 41.

Croze (Gustave, baron de), [863], rue du Cherche-Midi, n° 15.

Croze (Charles de), [793], rue du Cherche-Midi, n° 15.

Cuillierie du Pont (Jules), ✻, [1275], maire de Chiron (Savoie); corresp., M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

Cunin-Gridaine (Charles), [154], G. O. ✻, manufacturier, à Sedan (Ardennes).

Curmer (L.), [1005], rue de Richelieu, n° 47.

Dansin [1061], professeur à la Faculté des lettres de Caen; corresp., M. le Dr Deschamps, rue Vivienne, n° 10.

Daras, [1314], officier de marine, à Angoulême.

Dard (baron), [653], ✻, chef de bureau au Ministère d'État, rue Saint-Lazare, n° 108.

Dareste, [1098], avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, quai Malaquais, n° 9.

Darras (l'abbé), [1064], rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 87.

Darricau, [993], G. O. ✵, conseiller d'État, intendant général, inspecteur, directeur de la comptabilité générale de la guerre, rue de Grenelle-Saint-Germain, nº 86, au ministère de la guerre.

Daru (Charles, baron), [941], rue Neuve-des-Bons-Enfants, nº 25.

Dauphin-Valembourg (Eugène), [1272], chef du cabinet de M. le préfet des Basses-Pyrénées, à Pau ; corresp., M. Boulatignier, rue de Clichy, nº 49.

David (Edmond), [983], auditeur au Conseil d'État, quai d'Anjou, nº 25.

David-Deschamps, [1243], ✵, député au Corps législatif, rue la Ferme-des-Mathurins, nº 21.

Daviel (Ernest), [1132], avocat à la Cour impériale de Rouen ; corresp., M. Boulatignier, rue de Clichy, nº 49.

De Bure (Charles-Philippe-Albert), [668], adjoint du maire de la ville de Moulins (Allier); corresp., M. Dumoulin, libraire, quai des Augustins, nº 13.

Defrémery (Ch.), [866], ✵, professeur suppléant au collége de France, rue de Tournon, nº 14.

Delaborde, [1096], ✵, conseiller à la Cour impériale, rue de la Chaussée-d'Antin, nº 5.

Delaistre (Gustave), [974], propriétaire, rue Beauvoisine, à Rouen; corresp., M. Boulatignier, rue de Clichy, nº 49.

Delalain (Jules), [702], ✵, imprimeur-libraire de l'Université, rue des Mathurins-Saint-Jacques, nº 5.

Delaroque, [879], libraire, quai Voltaire, nº 21.

Delessert (François), [277], O. ✵, rue Montmartre, nº 172.

Delion, [1265], libraire, quai des Augustins, nº 47.

Delisle (Léopold), [816], ✵, membre de l'Institut, boulevard Magenta, nº 96.

Deloye, [645], conservateur du Musée et de la Bibliothèque d'Avignon (Vaucluse); corresp., M. A. Allouard, rue Pavée Saint-André-des-Arts, nº 3.

Demay (Ernest), [1103], avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, boulevard Malesherbes, nº 41.

Denière, [1035], O. ✵, président du tribunal de commerce, membre du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine, rue Rougemont, nº 4.

Denis, [1061], avocat, à Saint-Lô (Manche) ; corresp., M. Henri, libraire, Palais-Royal, péristyle Valois, nº 182.

Denjoy (Henri), [845], membre du Conseil général du Gers, à Fleurance ; corresp., Mme veuve J. Renouard, rue de Tournon, nº 6.

Des Chapelles, [1116], boulevard de la Madeleine, nº 17.

Des Meloizes (Eugène), [638], O. ✵, conservateur des eaux et forêts, à Bourges (Cher); corresp., M. de La Villegille, rue de Seine, nº 12.

Desnoyers (Jules), [23], ✵, membre de l'Institut, bibliothécaire du Muséum d'Histoire naturelle, au Jardin des plantes, rue Cuvier, nº 57.

Desprez fils (Henri), [1277], directeur de la compagnie d'assurance *le Comptoir maritime*, place de la Bourse, nº 6.

Des Roys (Ernest, vicomte), [1186], auditeur au Conseil d'État, place Vendôme, nº 12.

DEUDON (Charles), [1255], rue Godot-de-Mauroy, n° 6.

DEULLIN (Eugène), [1173], banquier, à Épernay (Marne).

DEVAUX (Beauvois), [1278], avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, quai Voltaire, n° 1.

DEVIENNE, [1238], G. O. ✻, premier président de la Cour impériale de Paris, place Vendôme, n° 12.

DIBON (Paul), [362], à Louviers (Eure); corresp., M. de La Villegille, rue de Seine, n° 31.

DIEPPE (*bibliothèque de la ville de*), [1054], représentée par M. Morin; corresp., M. Julien, libraire, rue de l'Éperon, n° 9.

DIJON (*Bibliothèque de la ville de*), [1279], représentée par M. Guignard, corresp. M. Aug. Durand, rue des Grès, n° 7.

DINAUX (Arthur), [769], ✻, à Montataire (Oise); correspondant, M. Thévenin, boulevard Montmartre, n° 19.

DORIA (le vicomte Armand), [818]; correspondant, M. Le Gras, libraire, boulevard des Capucines, n° 27.

DOVERGNE fils, [369], bibliothécaire honoraire de la ville, à Hesdin (Pas-de-Calais).

DREYSS (Ch.), [852], professeur au lycée Napoléon, rue Bonaparte, n° 31.

DRION (Charles), [958], président du tribunal de première instance de Schelestadt (Bas-Rhin); corresp., M. Cherbuliez, libraire, rue de la Monnaie, n° 10.

DUBOIS (comte Eugène), [1020], O. ✻, conseiller d'État, rue Neuve-des-Mathurins, n° 89.

DUBOIS, [777], professeur au collége Rollin, place de l'Estrapade, n° 17.

DUBOIS DE L'ESTANG (Gustave), [1066], conseiller référendaire à la Cour des comptes, rue Saint-Nicolas-d'Antin, n° 58.

DUCHATEL (le comte Tanneguy), [959], G. C. ✻, membre de l'Institut, rue de Varennes, n° 69.

DU CHATEL (vicomte), [1202], ✻ capitaine d'ordonnance de S. Ex. le grand chancelier de la Légion d'honneur, rue des Écuries-d'Artois, n° 9.

DUFAURE (J.), [840], ✻, avocat, ancien ministre, rue Lepelletier, n° 20.

DUFOUR (Gabriel), [1097], avocat au Conseil d'État et la Cour de cassation, ancien président de l'ordre, rue de Clichy, n° 57.

DUHAMEL (Léopold), [1327] rue de Vaugirard, n° 6.

DU MÉRIL (Édelestand), [872], rue Jacob, n° 21.

DUMESNIL (Jules), [725], avocat, au Puiseau (Loiret).

DUMOULIN, [636], libraire, quai des Augustins, n° 13.

DU PARC (Charles, comte), [1257], à Dijon; corresp., M. Aug. Durand, rue des Grès, n° 7.

DUPLÈS-AGIER (Henri), [698], archiviste-paléographe, rue Saint-Dominique, n° 28.

DUPONT (Edmond), [817], sous-chef à la section du secrétariat des Archives de l'Empire, rue Paradis-du-Temple, n° 20.

Durand (Auguste), [689], libraire, rue des Grès, n° 7.

Durand de Lançon père, [313], ancien receveur des finances, à Choisy-le-Roi (Seine); corresp., M. Duprat, libraire, rue de Fontanes, n° 7.

Durand de Lançon fils (Alphonse), [826], propriétaire à Heugnes, par Écueillé (Indre); corresp., M. Duprat, libraire, rue de Fontanes, n° 7.

Duriez de Verninac, [927], secrétaire d'ambassade, rue de la Madeleine, n° 5; corresp., M. de Farge, rue d'Isly, n° 3.

Duruy (Victor), [1081], ✻, ministre de l'instruction publique, rue de Gre-Saint-Germain, n° 110.

Dutens (Albert), [55], O. ✻, ancien député, rue de la Ville-l'Évêque, n° 80.

Dutreil, [1141], ancien député, à Laval (Mayenne); correspondant, M. Germain Tribert, rue de la Pépinière, n° 19.

Duval (Jacques-François), [1282], juge au tribunal de Rouen; corresp., M. Le Tellier de la Fosse, rue Neuve-des-Capucines, n° 11.

Duverdy (Charles), [748], avocat à la Cour impériale, place Boïeldieu, n° 1.

Duvergier de Hauranne, [1126], ancien député, rue de Tivoli, n° 5.

Egger, [586], ✻, membre de l'Institut, agrégé de la Faculté des lettres, rue Madame, n° 48.

Elie, [1072], adjoint au maire, à Saint-Lô.

Estaintot (Robert, vicomte d'), [975], avocat, rue de la Cigogne, n° 5, à Rouen (Seine-Inférieure); corresp., M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

Éthiou-Péron, [953], représentant de la maison veuve J. Renouard, rue de Tournon, n° 6.

Fabre (Adolphe), [939], président du tribunal de première instance de Chambéry (Savoie); corresp., à Paris, M. Aug. Durand, rue des Grès, n° 7.

Fabrège (Frédéric), [1302], avocat, boulevard Sébastopol, rive gauche, n° 6.

Falaise (*Bibliothèque de la ville de*) [1069], représentée par M. Choisy, *bibliothécaire;* corresp., M. Le Doyen, libraire au Palais-Royal.

Faré, [1029], ✻, maître des requêtes au Conseil d'État, rue de la Pépinière, n° 11.

Feillet (A.), [1138], rue Pavée Saint-André-des-Arts, n° 18.

Feuillet de Conches, [466], introducteur des ambassadeurs, rue Neuve-des-Mathurins, n° 73.

Fezensac (de Montesquiou, duc de), [572], G. C. ✻, rue d'Astorg, n° 31.

Fillassier, [836], docteur en médecine, rue des Fossés-Montmartre, n° 16.

Firino, [1109], anc. receveur général, rue Chaillot, n° 70.

Flandin [930], O. ✻, conseiller d'État, rue du Havre, n° 5.

Fleury (Édouard), [1179], président de la Société académique de Laon; corresp., M. Stanislas Prioux, quai des Augustins, n° 47.

Floquet, [622], ✻, avocat, correspondant de l'Institut, rue de l'Arcade, n° 25.

Flot (J.), [1219], libraire, rue Bonaparte, n° 15.

Forcade La Roquette (de), C. ✻, [1078], vice-président du Conseil d'État, passage du Coq, rue Saint-Lazare, n° 99.

Fouché (Lucien), [224], à Évreux (Eure); corresp., M. A. Allouard, libraire, rue Pavée Saint-André-des-Arts, n° 3.

Fouché-Lepeltier, [1228], ancien député au Corps législatif, membre du Conseil municipal de Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 85.

Fouque (Victor), [785], à Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire), correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Cultes, pour les travaux historiques; corresp. M. Allouard, libraire, rue Pavée Saint-André-des-Arts, n° 3.

Fournier, [858], à Bordeaux; corresp., MM. Rey et Belhatte, libraires, quai des Augustins, n° 45.

Fournier (Gabriel), [1084], inspecteur général des prisons, route de Courbevoie, n° 4, à Asnières; corresp., M. Alfred Blanche, rue de la Pépinière, n° 97.

Fourtier, [1208], ✻, payeur du trésor public à Montpellier (Hérault); corresp., Mme veuve Jules Renouard, rue de Tournon, n° 6.

François (A.), [868], ✻, maître des requêtes au Conseil d'État, rue Bleue, n° 11.

Fraville (baron de), [1333], ancien sous-préfet, rue de la Ville-l'Évêque, n° 53.

Fremy, [722], C. ✻, conseiller d'État, gouverneur du Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 17.

Fresne (Marcellin de), [388], rue Gaillon, n° 8.

Freteau de Peny (Hérode-René-Jean-Baptiste-Emmanuel, baron de), [709], ancien référendaire à la Cour des comptes, rue de Verneuil, n° 47.

Frottier de la Coste (marquis), [1304], rue Saint-Dominique, n° 18.

Galofin (Auguste), [1095], avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation, rue de Seine-Saint-Germain, n° 95.

Gaspaillart (Émile), [1245], employé au ministère des Finances, rue de Clichy, n° 61.

Gaucheraud (Hippolyte), [56], rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 91.

Gérardin, (Alfred), [902], professeur agrégé d'histoire au lycée de Saint-Louis, rue de Vaugirard, n° 31.

Gerbidon (Émile-Victor), [810], avenue Montaigne, n° 6.

Gesbert (Arthur), [1123], substitut du procureur impérial à Bourges (Cher); correspondant, M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

Gilbert (D. L.), [1124], rue Marignan, n° 23.

Gillet, [647], juge d'instruction au tribunal civil de Nancy (Meurthe); corresp., M. Capé, rue Dauphine, n° 16.

Ginot, [1270], avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, rue de l'Échiquier, n° 43.

Giraud (Paul-Émile), [569], ✻, à Romans (Drôme).

Glandaz (Albert), [1324], avocat à la cour impériale, rue de la Madeleine, n° 9.

Godard (Léon), [991], rue de Rivoli, n° 194.

Godefroy-Ménilglaise (le marquis de), [223], ✻, à Lille; à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 73.

Gomel, [1025], ✱, conseiller d'État, rue des Moulins, n° 12.

Gonze (Raphaël, [1310], avocat, boulevard Sébastopol, rive gauche, n° 53.

Gosse (Hippolyte), de Genève, [963]; à Paris, rue des Beaux-Arts, n° 10.

Goupil de Préfeln (Anatole), [923], rue Louis-le-Grand, n° 28.

Goupil (Édouard), [57], ✱, maître des requêtes au Conseil d'État, rue Laffitte, n° 47.

Grafenried-Villars (baronne de), [870], place Vendôme, n° 10.

Grandidier (Ernest), [1094], ✱, auditeur au Conseil d'État, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 75.

Grangier de La Marinière (L.), [798], membre de la Société des Bibliophiles français, rue d'Amsterdam, n° 46.

Grasset (Ernest), [591], conseiller à la Cour impériale de Dijon (Côte-d'Or); à Paris, chez M. Poiré, square d'Orléans, n° 6; rue Taitbout, n° 80.

Grenoble (*Bibliothèque de la ville de*), [948], représentée par M. Gariel; corresp., Mme veuve J. Renouard, rue de Tournon, n° 6.

Groualle, [1232], avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, rue Mont-Thabor, n° 8.

Guadet, [228], ✱, chef de l'enseignement à l'Institution impériale des Jeunes-Aveugles, boulevard des Invalides, n° 56.

Guerard (Mme veuve François), [967], à Amiens (Somme), rue Saint-Denis, n° 26; correspondant, M. Delorme, rue Férou, n° 6.

Guessard (François), [349], ✱, professeur à l'École des Chartes, à Passy, Grande-Rue, n° 83.

Guibal, [1150], professeur d'histoire au lycée de Versailles, rue de l'Ouest, n° 64.

Guigné (de), [1225], auditeur au Conseil d'État, rue de Varennes, n° 82.

Guillaume (Eugène), [1087], docteur en droit, rédacteur principal au bureau du contentieux des communes au minist. de l'intérieur, rue de Fleurus, n° 23.

Guillaume-Rey, [1319], membre de la Société des antiquaires, rue Lavoisier, n° 10.

Guizot, [1], G. C. ✱, membre de l'Institut, rue du Faub.-Saint-Honoré, n° 52.

Hachette, [885], ✱, boulevard Saint-Germain, n° 77.

Haigneré (l'abbé D.), [901], archiviste de la ville de Boulogne-sur-mer (Pas-de-Calais); corresp., M. J. Lecoffre, libraire, rue du Vieux-Colombier, n° 29.

Hallays-Dabot, [871], ancien chef d'institution, rue Saint-Jacques, n° 187.

Halphen (Eugène), [900], rue du faubourg Saint-Honoré, n° 25.

Hambourg (*Bibliothèque de la ville de*), [873], représentée par M. Pétersen; corresp., M. E. Jung-Treuttel, rue de Lille, n° 19.

Hamelin d'Ectot (Hilaire), [1060], docteur en droit, à Saint-Vaast-la-Hougue (Manche); corresp., M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

Hannoye (Félix), [943], membre de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes (Nord); correspondant à Paris, M. Henri Martin, rue du Mont-Parnasse, n° 36.

Hanquez (Rodolphe), [990], avocat, rue de Verneuil, n° 33.

Harcourt (Eugène-Gabriel, duc d'), [606], O. ✱, rue Vanneau, n° 11.

Hart (William-Henry), [897], Folkestone-House, Roupell-Park, Streatham, Surrey, Angleterre ; corresp., MM. H. Bossange et fils, quai Voltaire, n° 25.

Hausmann (Mme André), [1207], rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 168.

Hautpoul (comte d'), [925], place du Palais-Bourbon, n° 7.

Havre (*la Bibliothèque du*), [1193], représentée par M. Morlent; corr., M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

Hébert, [1281], O. ✻, ancien garde des sceaux, place Vendôme, n° 14.

Hély-d'Oïssel [1089], ✻, ancien conseiller d'État, rue de Chaillot, n° 70.

Hennin (Henri d'), [1315), à Auteuil, boulevard Montmorency, n° 67.

Héricourt (Achmet, comte d'), [635], à Arras (Pas-de-Calais), rue Rouville; corresp., M. Dumoulin, libraire, quai des Augustins, n° 13.

Himly, [1007], professeur suppléant à la Faculté des lettres de Paris, rue de l'Ouest, n° 76.

Hippeau [1309], professeur à la Faculté des lettres de Caen.

Husson (Armand), [1039], O. ✻, membre de l'Institut, directeur de l'administration générale de l'assistance publique, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 2.

Izambert, [1276], membre du conseil de préfecture du département de la Savoie ; corresp., M. Moranvillé, rue de la Douane, n° 18.

Jakson (William), [1325], avenue d'Antin, n° 15.

Jameson [1167], rue Saint-Lazare, n° 108.

Jeannin (baron), [971], O. ✻, préfet du département de la Moselle, à Metz ; corresp., M. Le Tellier de La Fosse, rue Neuve-des-Capucines, n° 19.

Jobez (Alphonse), [323], rue Tronchet, n° 25.

Joly de Bammeville, [1224], auditeur au Conseil d'État, rue de Clichy, n° 28.

Jourdain, [834], ✻, chef de division au ministère de l'Instruction publique, membre de l'Institut, rue Neuve-du-Luxembourg, n° 21.

Kerdrel (Audren de), [340], rue Beaurepaire, n° 2, à Rennes (Ille-et-Vilaine); à Paris, chez M. de Courcy, rue Richelieu, n° 85.

Kergorlay (comte Hervé de), [1241], ancien député, rue de Varennes, n° 48.

Kersaint (vicomte de), [892], rue de la Ville-l'Évêque, n° 26.

Kervyn de Lettenhove (baron), [199], ✻, correspondant de l'Institut, à Bruges (Belgique).

Labitte (Ad.), [1329], libraire, quai Malaquais, n° 5.

Laborde (Léon, comte de), [301], O. ✻, membre de l'Institut, directeur général des Archives de l'Empire, rue de Paradis du Temple, n° 20.

La Borderie (Arthur de), [1198], archiviste-paléographe, à Vitré (Ille-et-Vilaine); corresp., M. Léopold Delisle, boulevard Magenta, n° 96.

Laboulaye (Édouard), [445], ✻, avocat, membre de l'Institut, professeur au collége de France, rue Taitbout, n° 34.

Labrouste (Alexandre), [973], O. ✻, directeur du collége Sainte-Barbe, place du Panthéon.

Lacabane (Léon), [64], ✻, conservateur adjoint au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, directeur de l'École impériale des Chartes, avenue des Ternes, n° 81.

LACAVE-LAPLAGNE, [1251], auditeur au Conseil d'État, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 9.

LA CAZE (Pèdre, baron), [839], ✲, rue Saint-Dominique Saint-Germain, n° 93.

La CHAUMELLE (DE), [1330], rue de Tournon, n° 12.

LA CHÈRE (Jules DE), [1326], avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, avenue des Champs-Élysées, n° 116.

LACOMBE-TERNANT (Théodore), [917], banquier, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), rue Blaise-Pascal; corresp. à Paris, M. Paret, rue des Postes, n° 42.

LACORDAIRE, [981], ancien directeur de la manufacture des Gobelins, rue du 29 juillet, n° 7.

LA COUR (E. DE), [724], C. ✲, ministre plénipotentiaire, ancien conseiller d'État, rue Saint-Honoré, n° 368.

LACUISINE (DE), [1160], président de la Cour impériale de Dijon; corresp., M. Aug. Durand, libraire, rue des Grès, n° 7.

LA FAULOTTE (Ernest DE), [1053], rue Caumartin, n° 60.

LA FERRIÈRE-PERCY (comte DE), [1080], député au Corps législatif, au château de Ronfeugerai près Athis (Orne), à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 50.

LA FERTÉ-MEUN (marquise DE), [907], rue du Bac, n° 46.

LAGRANGE (Édouard, marquis DE), [331], O. ✲, sénateur, membre de l'Institut, rue Godot-de-Mauroy, n° 6.

LAGUERRE (Léon), [790], docteur en droit, rue de Monceaux, n° 17.

LAHURE (Charles), [279], ✲, rue de Fleurus, n° 9.

L'AIGLE (vicomte de), [1289], auditeur au Conseil d'État, avenue Matignon, n° 6.

LAIR (Jules), [1283], avocat, rue de l'Entrepôt, n° 18.

LALANNE (Ludovic), [822], rue de Condé, n° 20.

LALLEMAND (Auguste), [938], ✲, archiviste, rue Culture-Sainte-Catherine, n° 27.

LALOY (Louis-Henri), [827], docteur en médecine, rue de Paris, n° 169, à Belleville.

LAMY (Eugène), [1296], O. ✲, conseiller à la Cour de cassation, rue Duphot, n° 10.

LANGLAIS, [1248], O. ✲, conseiller d'État, rue de Berlin, 34.

LANGLE (Augustin DE), [742], au château du Rocher, commune de Mesanger, près Évron (Mayenne); corresp., Mme veuve J. Renouard, rue de Tournon, n° 6.

LAPLAGNE-BARRIS, [1342], substitut du procureur général près la Cour impériale de Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 9.

LARNAC (DE), [1252], avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation rue de la Chaussée-d'Antin, n° 21.

LA ROCHEFOUCAULD (duchesse DE), [843], rue de Varennes, n° 72.

LASCOUX (Jean-Baptiste), [130], C. ✲, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de la Justice, rue de l'Université, n° 88.

LASSUS (Marc, baron DE), [1195], boulevard Malesherbes, n° 57.

La Tour du Pin (marquise de), [414], rue de la Pépinière, n° 63.

La Trémoille (duc de), [1196], rue de Varennes, n° 69.

Launay (Alphonse de) [1290], avocat, rue de Douai, 8.

Lavau (Gaston de), [1294], au château de Moncé, par Pezou (Loir-et-Cher).

La Villegille (Arthur de), [239], ✱, secrétaire du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes, rue de Seine, n° 12.

Lebigre-Beaurepaire, [714], notaire à Lille (Nord), rue Nationale; corresp., M. Allouard, libraire, rue Pavée Saint-André-des-Arts, n° 3.

Leblanc (Paul), [814], à Brioude (Haute-Loire); correspondant, M. Dumoulin, libraire, quai des Augustins, n° 13.

Lebrument, [637], libraire, à Rouen (Seine-Inférieure); corresp., Mme veuve Jules Renouard et Cie, rue de Tournon, n° 6.

Le Brun, [157], juge de paix à Avise, près Épernay (Marne); corresp., M. Laguerre, docteur en droit, rue de Monceaux, n° 17.

Leclerc (Alexandre), [809], O. ✱, ancien négociant, à Auteuil, Grande-Rue, n° 4.

Le Clerc (Victor), [396], C. ✱, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres, à la Sorbonne.

Lecointe, [1163], chef d'institution, rue du Pré-Belleville, n° 42.

Lefèvre-Pontalis (Antonin), [803], docteur en droit, auditeur au Conseil d'État, rue de Rivoli, n° 238.

Lefort, [1263], chef de bureau au ministère de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics, rue de Condé, n° 5.

Legentil (Raymond), [1059], conseiller à la Cour impériale de Rouen; correspondant, M. Alfred Blanche, rue de la Pépinière, n° 97.

Lemaire (P. Aug.), [75], ✱, ancien professeur de rhétorique aux lycées Louis-le-Grand et Bonaparte, rue des Quatre-Fils, n° 16.

Lemarchant (Fernand), [1199], avocat, rue Marignan, n° 16.

Le Mennicier, [1100], propriétaire à Saint-Lô (Manche); corr., M. Rousseau, chez M. Henri, Palais-Royal, péristyle Valois, n° 182.

Lemercier (Anatole, vicomte), [756], ancien député au Corps législatif, quai Voltaire, n° 25.

Lenormant (François), [1063], sous-bibliothécaire de l'Institut, rue du Dragon, n° 15.

Léotard (S.), [1349], sous-bibliothécaire du musée Favre, rue Bosquet, n° 5, à Montpellier; corresp., Mme J. Renouard, rue de Tournon, n° 6.

Le Page, [1271], ✱, colonel, directeur de l'artillerie, au Havre; corresp., M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

Le Roux de Lincy, [76], ✱, rue du Bac, passage Sainte-Marie, n° 11 *bis*.

Lescure (de), [1119], rue de la Ville-l'Évêque, n° 66.

Lestang (Gustave de), [911], ✱, ancien officier de marine, rue Taitbout, n° 8.

Le Tellier de La Fosse, [972], ✱, secrétaire général du Crédit foncier, rue Neuve-des-Capucines, n° 11.

Levesque, [752], ancien notaire, maire de Mantes (Seine-et-Oise); corr., à Paris, M. de Roissy, rue Bellechasse, n° 64.

Leviez, [982], ✻, maître des requêtes au Conseil d'État, sous-gouverneur du Crédit foncier, rue du Luxembourg, n° 21.

Levy (Michel), [1297], C. ✻, inspecteur-général du service de l'armée, au Val-de-Grace.

Lézaud (Albert), [1233], sous-préfet de l'arrondissement de Pont-Audemer (Eure), rue Bonaparte, n° 41.

Lhopital, [1028], ✻, maître des requêtes, commissaire du gouvernement près le Conseil d'État, rue Louis-le-Grand, n° 18.

Liais (Adrien), [1350], avocat, rue de Provence, n° 49.

Lizot (Gustave), [1074], substitut du procureur impérial, à Rouen; correspondant, M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

Longnon, [1347], rue d'Astorg, n° 28.

Lons-le-Saunier (*Bibliothèque de*), [1108], représentée par M. Guillermet; corresp., M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

Lorin (Ant.), [886], rue du Bac, n° 77.

Lormier (Charles), [1340], avocat, 13, rue de Socrate, à Rouen.

Lot (Henri-Ernest), [1189], avocat, archiviste aux Archives de l'Empire, rue de l'Odéon, n° 9.

Louvain (*Université de*), [812], représentée par M. Reusens, bibliothécaire; corresp., M. Aug. Durand, libraire, rue des Grès, n° 7.

Louvancour [894], ancien notaire à Chartres (Eure-et-Loir); corresp., M. Albert Huet, rue Saint-Roch, n° 25.

Louvrier de Lajolais (A.), [859], quai de Bourbon, n° 19.

Loysel, [1040], ✻, doyen du Conseil de préfecture du département de la Seine, rue Neuve-Saint-Augustin, n° 69.

Luçay (vicomte de), [1308], auditeur au Conseil d'État, rue de Varennes, n° 90.

Luynes (d'Albert, duc de), [413], ✻, membre de l'Institut, rue Saint-Dominique, n° 31.

Luzarche (Victor), [675], conservateur honoraire de la bibliothèque de Tours (Indre-et-Loire); corresp., M. Potier, libraire, quai Malaquais, n° 9.

Macé (Antonin), [712], professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Grenoble (Isère).

Mackensie (John-Whiteford), [332], esq., à Édimbourg, 19, Scotland-street; corresp., MM. Pierre Barthès et Cie, libraires, rue de Verneuil, n° 5.

Macon (*Académie de*), [1155], représentée par M. Ch. Pellorce, son secrétaire perpétuel; corresp., à Paris, M. Ch. Colombart, rue de Castiglione, n° 14.

Magin-Marrens (Alfred), [390], ✻, recteur de l'Académie de Rennes; corresp., M. Bellaguet, rue Cassette, n° 23.

Maillé (duc de), [914], rue de Lille, n° 119.

Mailly (comte de), [500], rue de l'Université, n° 53, corresp., M. Dosseur, rue Taranne, n° 21.

Maleville (Léon de), [492], ✱, boulevard Magenta, n° 127; corresp., M. Caritan, rue d'Enghien, n° 22.

Mallet (Édouard), [1234], rue de Luxembourg, n° 47.

Manceaux [1229], O. ✱, conseiller d'État, quai Napoléon, n° 31.

Mantes [1295], (*Bibliothèque de la ville de*), représentée par le maire; correspondant, M. de Roissy, rue Bellechasse, 64.

Marcel (Eugène), [1209], notaire au Havre; correspondant, ...

Marcel (Léopold), [964], ✱, notaire honoraire à Louviers (Eure); corresp., M. Jullien, libraire, rue de l'Éperon, n° 9.

Marchegay (Paul), [448], aux Roches-Baritaud, par Chantonnay (Vendée); corresp., M. Thomas Arnauldet, rue des Saints-Pères, n° 3.

Marcilly (de), [774], juge suppléant au tribunal de première instance de Bar-sur-Aube (Aube); corresp., M. Simon, rue de Mulhouse, n° 9.

Marcou, [1139], docteur ès lettres, professeur au collége Stanislas, rue Ste-Catherine-d'Enfer, n° 4.

Marguerie, [937], ✱, chef du contentieux des communes, au ministère de l'Intérieur, rue de Lille, n° 37.

Marguerin, [1042], ✱, directeur de l'École municipale Turgot, rue du Vert-bois, n° 17.

Marin-Darbel, [265], rue Blanche, n° 40.

Marine (*Bibliothèque centrale de la*), [1102], représentée par M. de Courtière, bibliothécaire du ministère de la marine; corresp., M. Dumaine, libraire, rue Dauphine, n° 30.

Marion, [456], place de la Madeleine, n° 17.

Marmier (G.), [1312], rue de l'Odéon, n° 9.

Marseille (le maire de), [1144, 1145], à Marseille (Bouches-du-Rhône); corresp. M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

Martin (Henri), [457], rue du Mont-Parnasse, n° 36.

Martin-Fortris (Paul), [854], propriétaire à Authon (Eure-et-Loir); corresp., M. J. Desnoyers, rue Cuvier, n° 57.

Martroy (vicomte de), [1023], ✱, conseiller d'État, quai Voltaire, n° 25.

Marty-Laveaux (Charles), [780], licencié ès lettres, ancien élève de l'École des Chartes, rue Sainte-Anne, n° 49.

Mascré, [912], quai des Célestins, n° 10.

Mas-Latrie (Louis de), [289], ✱, chef de section aux Archives de l'Empire, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 62.

Masquelier fils (Émile), [1210], au Havre; correspondant, M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

Masséna d'Essling (André), [1286], rue de Lille, n° 94.

Masséna de Rivoli (Victorin), [1131], sous-lieutenant aux chasseurs de la garde impériale, rue de Lille, n° 94.

Masson (Gustave), [1343], professeur de littérature française au collége de Harrow-on-the-Hill (Angleterre); corresp., M. Hachette, boulevard Saint-Germain, n° 77.

MATHIEU BODET, [1137], avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 95.

MAURENQ, [988], ✠, ancien agent de change, rue de Tivoli, n° 9.

MAVIDAL, [1174], employé à la Bibliothèque du Corps législatif, rue de l'Université, n^{os} 126 et 128.

MAY (Émile DE), [1088], rue de Laval, n° 15.

MAZARINE (*Bibliothèque*), [33], représentée par M. de Sacy, membre de l'Académie française, quai Conti, n° 21 et 22.

MÉLICOCQ (DE LAFONS, baron DE), [553], à Raismes (Nord); corr., M. Derache, libraire, rue Montmartre, n° 48.

MÉLIOT (Jules), [903], professeur au lycée Louis-le-Grand, rue Royer-Collard, n° 4.

MERILHOU (Francis), [833]; corresp., Mme J. Renouard, libraire, rue de Tournon, n° 6.

MÉRIMÉE (Prosper), [162], C. ✠, sénateur, membre de l'Institut, rue de Lille, n° 52.

MERLEMONT (comte DE), [649], au château de Merlemont, par Beauvais (Oise); à Paris, rue de Verneuil, n° 47.

MESLAY, [1192], juge d'instruction au Havre (Seine-Inférieure); correspond., M. Ant. Blanche, rue Laval, cité Malesherbes, n° 12.

MÉTIVIER (D^{r}), [1334], rue de la Mare, 7, à Paris-Belleville.

MEURINE (Gustave), [1101], ancien auditeur au Conseil d'État, rue Saint-Dominique, n° 25.

MÉVIL (Charles-Sainte-Marie-Henri), [651], conservateur des archives du département de Seine-et-Oise, place Hoche, n° 6, à Versailles.

MIGNET, [16], C. ✠, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, rue Notre-Dame de Lorette, n° 18.

MIREPOIX (Mme de MONTMORENCY-LAVAL, duchesse douairière DE), [813], représentée par M. Richard, rue de Varennes-Saint-Germain, n° 17.

MOIGNON (Alix-Jérôme), [821], ✠, avocat général près la Cour impériale de Paris, rue des Pyramides, n° 5.

MOINERY, [708], ✠, ancien président du tribunal de commerce, cloître Saint-Merry, n° 18.

MONDÉSIR (Amédée DE), [1211], directeur de la compagnie des eaux au Havre; corresp., M. Duplès-Agier, rue Saint-Dominique, n° 28.

MONIN-JAPY, [1221], membre du Conseil municipal de Paris, rue du Château-d'Eau, n° 11.

MONTALEMBERT (Charles, comte DE), [129], membre de l'Institut, rue du Bac, n° 40.

MONTALIVET (comte DE), [1204], G. ✠, membre de l'Institut, à Montalivet-Lagrange, par Sancerre (Cher); corresp., M. Durand jeune, rue Louis-le-Grand, n° 11.

MONTFERRAND (Mme DE), [1184], rue Chauchat, n° 9.

MORANVILLÉ, [1047], directeur des magasins et entrepôts de Paris, rue de l'Entrepôt, n° 18.

MORIN (Ernest), [1328], professeur d'histoire à l'École municipale de Turgot et à l'École impériale du commerce.

Mornay Soult de Dalmatie (comte de), [1267], rue de l'Université, n° 69.

Mourre (Marie-Vincent), [782], ✻, conseiller à la Cour impériale de Paris, rue Neuve-Saint-Paul, n° 15.

Muteau (Charles), [906], juge au tribunal de première instance, à Dijon (Côte-d'Or); corresp., M. V. Collin, sous-chef au ministère des Finances, rue Mondovi, n° 7.

Nadaillac (le marquis de), [864], rue d'Anjou Saint-Honoré, n° 12.

Nadaud, [360], O. ✻, premier président honoraire de la Cour impériale de Grenoble, à Charvieux, par Pont-de-Cherui (Isère); corresp., M. Nadaud, à Paris, rue de Verneuil, n° 40.

Nancy (*Bibliothèque de la ville de*), [850], représentée par M. Soyer-Willemet, corresp., M. Émile Mellier, libraire, rue Pavée Saint-André-des-Arts, n° 17.

Nau de Champlouis, [1231], ✻, capitaine au corps d'État-major, rue Caumartin, n° 24.

Naudet, [486], C. ✻, membre de l'Institut, rue de Rivoli, n° 184.

Neuflize (baron de), [1152], rue Bergère, n° 18.

Neuville (Louis de), [913], à Livarot (Calvados); corresp., à Paris, M. de Beaucourt, rue Bellechasse, n° 44.

Nicard (Pol), [288], rue de Sèvres, n° 38.

Niel, [1133], archiviste du département du Gers, à Auch; correspondant, M. Niel père, bibliothèque du ministère de l'Intérieur, boulevard Saint-Germain, n° 10.

Nigon de Berty, [150], ✻, chef de division honoraire au ministère de l'Instruction publique, rue Mazarine, n° 19.

Nisard (Désiré), [459], O. ✻, membre de l'Académie française, directeur de l'École normale supérieure, rue d'Ulm, n° 45.

Nitot (Victor), [1197], ✻, membre du Conseil général de la Marne, à Ay-Champagne (Marne); correspondant, M. Paul Michaud, cité Trévise, n° 3.

Noailles (Paul, duc de), [343], membre de l'Académie française, rue de Lille, n° 66.

Nugent (vicomte de), [371], rue du Regard, n° 5.

Odiot (Ernest), [1178], rue de Suresne, n° 21.

Ogier de Baulny (Gaston), [1004], rue du Bac, n° 40.

Ohnet (Léon), [1016], architecte, avenue Trudaine, n° 4.

Oudot, [1036], membre du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine, rue du Cherche-Midi, n° 40.

Paillet (Eugène), [928], juge suppléant au tribunal de première instance de Paris, rue Moncey, n° 20.

Paixhans, [1249], auditeur de première classe au Conseil d'État, rue de Verneuil, n° 13.

Paravey (Charles), [588], O. ✻, ancien conseiller d'État, rue des Petites-Écuries, n° 44.

Parent de Rosan (Charles-Félix), [815], à Paris-Auteuil, route de Versailles, n° 20, villa de la Réunion, n° 3.

Paret (Victor), [505], ✻, directeur du collége Rollin, rue des Postes, n° 42.

Paris (*Bibliothèque de la ville de*), [135], représentée par M. Hippolyte Rolle, à l'Hôtel de ville, rue Lobau.

Pascal (Alfred), [1134], chef de bureau au Crédit foncier, rue Paradis-Poissonnière, n° 9.

Pascalis [1026], ✻, maître des requêtes (1re classe) au Conseil d'État, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 49.

Pasquier (Louis), [915], conseiller à la Cour impériale de Paris, rue Jacob, n° 48.

Passy (Antoine), [238], O. ✻, ancien sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, rue Pigalle, n° 6.

Patin (Henri), [533], O. ✻, membre de l'Académie française, professeur de littérature latine à la Faculté des lettres, rue Cassette, n° 15.

Paulin (le colonel Charles), [955], ✻, rue Victor Dumay, n° 17, à Dijon (Côte-d'Or); corresp. M. le colonel G. Paulin, rue du Bac, n° 90.

Paulmier (Charles), [483], avocat à la Cour impériale, vice-président du Conseil général du Calvados, boulevard Poissonnière, n° 25.

Pécoul (Auguste), [1217], au château de Villiers, à Draveil (Seine-et-Oise), corresp., M. Dumoulin, quai des Augustins, n° 13.

Pelet (baronne), [1076], quai Malaquais, n° 21.

Pelletier (Jules), [1117], C. ✻, président de chambre à la Cour des Comptes, membre de l'Académie des beaux-arts, place de la Madeleine, n° 10.

Pepin Le Halleur (Émile), [787], directeur de la Société d'assurances mutuelles immobilières de Paris, rue Greffulhe, n° 5.

Pereire (Émile), [1082], O. ✻ député au Corps législatif, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 35.

Perret, [1094], auditeur au Conseil d'État, rue Barbet-de-Jouy, n° 28.

Perrot de Chazelle (vicomte), [642], à Maisonneuve (Côte-d'Or); à Paris, avenue des Champs-Élysées, n° 18.

Perrot d'Estivareilles, [772], ancien inspecteur général des lignes télégraphiques, rue de Bourgogne, n° 50.

Persigny (duc de), [1227], G. C. ✻, sénateur.

Perthuis (Mme la marquise de), née de Soran, [1335], au château de Soran (Haute-Marne); corresp. M. A. Vaton, libraire, rue du Bac, n° 50.

Petau de Maulette, [1351], rue Basse, n° 41, à Passy.

Petit (Edmond), [1172], rue Jean-Goujon, n° 14.

Picard (Alexandre), [924], rue Sainte-Anne, n° 18.

Pillet-Will (comte), [1151], rue de la Chaussée-d'Antin, n° 70.

Piot, [1086], ancien adjoint au maire du 7e arrondissement municipal de Paris, rue de Rivoli, n° 78.

Piquet, [1048], conseiller à la Cour impériale de Caen; corresp., à Paris, M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

Pisançon (Claude-Henri de La Croix de Chevrière, marquis de), [566], au château de Pisançon, par Bourg de Péage (Drôme); à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, n° 48.

Pistoye (de), [1046], ✻, chef de division au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, rue Oudinot, n° 22.

Podenas (Louis, comte de), [946], chez M. le marquis de Nadaillac, rue d'Anjou Saint-Honoré, n° 12.

Poey d'Avant (F.), [84], à Maillezais (Vendée).

Poisat (Michel), [1239], ancien député, rue Boulainville, n° 27, à Passy-Paris.

Pons-Rennepont (comte de), [981], auditeur de 1re classe au Conseil d'État, rue Royale Saint-Honoré, n° 9.

Portal (Frédéric de), [284], ✻, rue Saint-Lazare, n° 101.

Possoz, [1268], ✻, ancien maire de Passy, membre du Conseil général du département de la Seine, chaussée de la Muette, n° 8.

Prioux (Stanislas), [719], quai des Augustins, n° 47.

Pron, [1230], C. ✻, préfet de la Manche, rue du faubourg Saint-Honoré, n° 52, à Paris.

Puymaigre (Théodore, comte de), [587], au château d'Inglanges, par Metzerwisse (Moselle); corresp., M. Derache, libraire, rue Montmartre, n° 48.

Quesney (Édouard), [1143], ancien négociant au Havre (section Graville); correspondant, M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 4.

Quicherat (Jules), [443], ✻, professeur à l'École des Chartes, rue Voltaire, n° 9.

Raineville (comte de), [1083], ✻, ancien conseiller d'État, rue de l'Université, n° 15.

Rainguet (l'abbé), [1194], vicaire général du diocèse de la Rochelle, directeur du séminaire de Montlieu (Charente-Inférieure); corresp., MM. Périsse frères, libraires, rue Saint-Sulpice, n° 38.

Rapetti, [918], ✻, rue de Rivoli, n° 194.

Rasilly (comte de), [1161], rue Bellechasse, n° 32.

Rathery (Edme-Jacques-Benoît), [546], ✻, conservateur adjoint à la Bibliothèque impériale, rue Jacob, n° 30.

Rattier (Léon), [1274], au château de Jand'heurs (Meuse); corresp., M. Capé, rue Dauphine, n° 16.

Ravenel, [124], ✻, conservateur sous-directeur de la Bibliothèque impériale, département des imprimés, cartes et collections géographiques, rue Crussol, n° 5.

Read (Charles), ✻ [877], chef du contentieux à la préfecture de la Seine, secrétaire du Conseil central des Églises réformées de France, président de la Société de l'histoire du protestantisme français, boulevard Saint-Germain, n° 2.

Réal (Gustave), ✻, [1008], ancien préfet, secrétaire général de l'Administration centrale du chemin de fer de Lyon, rue Neuve-des-Mathurins, n° 44.

Réalier-Dumas, [986], auditeur au Conseil d'État en service extraordinaire, sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard (Doubs); corresp., M. Saint-Jorre, libraire, rue Richelieu, n° 91.

Reiset (comte de), [655], O. ✻, ministre plénipotentiaire de France près le grand-duc de Hesse et le duc de Nassau, rue de la Baume, n° 3; corresp. M. Caïssoti, rue Neuve-des-Mathurins, n° 73.

Rémont, [1165], propriétaire, à Versailles (Seine-et-Oise), rue Saint-Charles, n° 12; corresp., M. Laurens, place Dauphine, n° 9.

Renard (B.), [424], général-major au corps d'état-major de l'armée belge, aide de camp du roi des Belges, à Bruxelles; corresp., Mme Ve Gohin, boulevard du Temple, n° 18.

Rendu (Athanase, baron), [1293], avenue Marbeuf, n° 66.

Rennes (*Bibliothèque de la ville de*), [1346], représentée par M. Rondil d'Ajoux.

Reverchon [1027], ✼, ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, rue de Lille, n° 1.

Richemont (comte de), [965], rue du Regard, n° 7.

Riché [1323], conseiller d'État, rue de Rivoli, n° 214.

Robert (Charles), [1091], ✼, maître des requêtes, rue Barbet-de-Jouy, n° 42.

Roissy (Alfred de), [168], ✼, rue de Bellechasse, n° 64.

Rollin (collége), [758], représenté par M. Dugué; correspondant, M. Salmon, libraire, rue des Grès-Sorbonne, n° 16.

Rossey (Henri), [796], ancien conseiller de la préfecture de l'Eure, boulevard Bonne-Nouvelle, n° 18.

Rothschild (James, baron de), [949], G. O. ✼, consul général d'Autriche, rue Laffitte, n° 19; corresp., M. Durand jeune, libraire, rue Louis-le-Grand, n° 11.

Rothschild (Edmond, baron de), [1183], rue Taitbout, n° 40; corresp., M. Durand jeune, libraire, rue Louis-le-Grand, n° 11.

Rothschild (James-Nathaniel baron de), [1002], rue Taitbout, n° 40; corresp., M. Durand jeune, libraire, rue Louis-le-Grand, n° 11.

Rothschild (Salomon, baron de), [1205]; corresp., M. Durand jeune, libraire, rue Louis-le-Grand, n° 11.

Rothschild (Alphonse, baron de), [1214], rue Saint-Georges, n° 15; corresp., M. Durand jeune, libraire, rue Louis-le-Grand, n° 11.

Rothschild (Gustave, baron de), [1213], rue Laffite, n° 23; corresp., M. Durand jeune, libraire, rue Louis-le-Grand, n° 11.

Rougeot, [1264], sous-chef de bureau au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, rue Pigale, n° 37.

Roujoux (baron de), [1024], C. ✼, conseiller d'État, directeur des colonies au ministère de la Marine et des Colonies, rue d'Amsterdam, n° 82.

Roussel (Jules), [590], rue du Faubourg-Poissonnière, n° 52.

Roussigné, [1033], auditeur au Conseil d'État, rue Taitbout, n° 11.

Roustel, [1050], négociant, rue de la Chaîne, à Rouen; corresp., à Paris, M. Boulatignier, rue de Clichy, n° 49.

Royer (de), [1052], G. O. ✼, sénateur, premier président de la Cour des comptes, rue de Vaugirard, n° 56.

Ruble (Alphonse de), [1190], rue Saint-Lazare, n° 66.

Saige (Gustave), [1344], archiviste aux Archives de l'Empire, rue de Vaugirard, n° 33.

Saint-Aignan (comte de), [999], O. ✼, ancien conseiller d'État, rue de Lille, n° 63.

Saint-Alery (Armand de), [1242], rue Caumartin, n° 17.

Saint-Lo (*Bibliothèque de la ville de*), [109], représentée par M. Dieu, *conservateur*.

Saint-Priest (George, comte de), [841], rue de l'Université, n° 11.

Saint-Seine (marquis de), [905], à Dijon (Côte-d'Or); corresp., à Paris, M. Douniol, libraire, rue de Tournon, n° 29.

Sainte-Foy (de), [1032], conseiller référendaire à la Cour des Comptes, rue de l'Université, n° 47.

Salel de Chastanet, [1062], ✱, conseiller référendaire à la Cour des comptes, rue de Provence, n° 74.

Sapey, [1157], avocat général près la Cour impériale de Paris, rue Caumartin, n° 60.

Sarcus (vicomte Félix de), [1137], ancien capitaine de dragons, à Dijon (Côte-d'Or); correspondant, M. Aug. Durand, libraire, rue des Grès, n° 7.

Sauret (l'abbé A.), [1201], chanoine honoraire, curé d'Hormolon, (H.-Alpes).

Savoye, [1223], auditeur au Conseil d'État, rue Bayard (Champs-Élysées), n° 5.

Say (Léon), [1075], rue Boursault, n° 11.

Scheler (S.), [543], bibliothécaire du roi des Belges, à Bruxelles; corresp., Mme Ve Renouard, rue de Tournon, n° 6.

Schickler (Fernand), [1236], place Vendôme, n° 17.

Schweitzer (baron de), [896], ministre plénipotentiaire de Bade, rue Blanche, n° 62.

Séchehaye (Charles), [1244], ancien conseiller de préfecture, rue de Fleurus, n° 5.

Séguin de Jalleranges, [1079], ancien magistrat à Besançon, rue Saint-Vincent, n° 51; correspondant, M. Saint-Jorre, libraire, rue de Richelieu, n° 91.

Sellier [1316], administrateur du sous-comptoir des entrepreneurs, rue Grange-Batelière, n° 13.

Semichon (Ernest), [426], avocat, à Neufchâtel (Seine-Inférieure); corresp., M. Alfred de Roissy, rue de Bellechasse, n° 64.

Sénard, [1058], avocat, ancien président de l'Assemblée constituante, ancien ministre de l'Intérieur, rue des Moulins, n° 15.

Sénat (*Bibliothèque du*), [156], représentée par M. Étienne Gallois; corresp., M. Benjamin Duprat, rue de Fontanes, n° 7.

Servois (Gustave), [1136], archiviste-paléographe, avenue des Champs-Élysées, n° 42.

Silvestre de Chanteloup, [113], O. ✱, conseiller honoraire à la Cour de cassation, rue de Lille, n° 30.

Silvy (A.), [1318], chef de section au ministère de l'instruction publique, rue de Grenelle Saint-Germain, n° 110.

Simonnet (Jules), [898], substitut du procureur impérial, à Dijon (Côte-d'Or); corresp., M. Anatole Gruyer, place Saint-Georges, n° 28.

Singer (Alexandre), [978], ancien agent de change, quai Malaquais, n° 17.

Sohier, [657], à Mantes (Seine-et-Oise); correspondant, M. Alfred de Roissy, rue de Bellechasse, n° 64.

Sorel (Alexandre), [942], avocat à la Cour impériale, rue des Grands-Augustins, n° 19.

Soultrait (le comte George de), [525], ✱, membre non résident du Comité de la langue, de l'histoire et des arts, au ministère de l'Instruction publique,

à Toury par Dornes (Nièvre); corresp., M. Jullien, libraire, rue de l'Éperon, n° 9.

SOUQUET, [1337], à Étaples; correspondant, M. Dupont, place Royale, n° 8.

STOURM, [1018], C. ✻, sénateur, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n° 11.

TAILLANDIER (A. H.), [99], O. ✻, conseiller à la Cour de cassation, rue de l'Université, n° 8.

TALABOT (Paulin), [1146], ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées directeur des chemins de fer de Lyon à la Méditerranée, rue de Rivoli, n° 210.

TALHOUET-ROY (marquis DE), [1220], ✻, député au Corps législatif, avenue de Marigny, n° 21.

TAMIZEY DE LARROQUE (P.), [1345], à Gontaut, par Marmande (Lot-et-Garonne); corresp., M. G. Pittet, chez M. Hachette, boulev. St.-Germain, n° 77.

TANDEAU DE MARSAC, [1176], notaire à Paris, place Dauphine, n° 23.

TARBÉ DES SABLONS, [984], ✻, auditeur au Conseil d'État, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 101.

TARDIF, [225], ✻, conseiller à la Cour impériale de Paris, rue de Bourgogne, n° 19.

TASSIN, [1285], ✻, directeur de l'administration de l'Octroi, rue Saint-Georges, 39.

TEMPIER, [678], avoué, membre de l'Académie de Marseille (Bouches-du-Rhône); corresp., M. Aug. Durand, libraire, rue des Grès, n° 7.

TERNAUX (Mortimer), [1261], O. ✻, ancien député, ancien membre du Conseil municipal de Paris, rue de la Pépinière, n° 61.

TERREBASSE (Alfred DE), [119], ancien député, au Péage de Roussillon (Isère); corresp., M. Techener, libraire, rue de l'Arbre-Sec, n° 52.

TEULET (Alexandre), [19], ✻, archiviste aux Archives de l'Empire, rue Saint-André-des-Arts, n° 60.

TEULET (Auguste), [354], avocat à la Cour impériale de Paris, rue de Tournon, n° 27.

THIERS (A.), [2], G. O. ✻, membre de l'Institut, député au Corps législatif, rue Notre-Dame de Lorette, n° 2.

THIEURY (Jules), [1012], rue de Fontenelle, n° 19, à Rouen; corresp., M. A. Claudin, libraire, rue Guénégaud.

THIRION, [652], notaire, à Thionville (Moselle); corresp., M. Thirion, rue des Moulins, n° 32.

THOUVENIN, [350], ✻, rue Crussol, n° 5.

TOULMON (Eugène DE), [776], rue des Saints-Pères, n° 7 *bis*.

TRAVERS, [1055], professeur honoraire à la Faculté des lettres de Caen, secrétaire de l'Académie des arts, sciences et belles-lettres de cette ville, rue des Chanoines, n° 10; corresp., à Paris, M. Dezobry, rue des Écoles, n° 18.

TRIBERT (Germain), [1049], membre du conseil général de la Vienne, rue de la Pépinière, n° 19.

TRIPIER (le général), [966], C. ✻, membre du comité des fortifications, rue d'Anjou Saint-Honoré, n° 42.

TRUBESTKOY (prince), [1077], rue de Clichy, n° 49.

TUETEY (Alexandre), [1301], archiviste-paléographe, rue Racine, 6.

TURGAN, [1118], ✻, directeur du *Moniteur universel*, quai Voltaire.

TUVACHE (Aristide), [352], avocat, à Beuzeville (Eure); corresp., M. Foulon rue Madame, n° 46.

UNIVERSITÉ DE FRANCE (*Bibliothèque de l'*), [767], représentée par M. L. Renier, membre de l'Institut; corresp., M. Aug. Durand, libraire, rue des Grès-Sorbonne, n° 7.

VALENÇAY (duchesse DE), [855], rue d'Astorg, n° 6.

VALLÉE (Oscar DE), [947], avocat général à la Cour impériale de Paris, membre du conseil général des Deux-Sèvres, rue de la Pépinière, n° 73.

VALLENTIN (Ludovic-Édouard), [811], juge d'instruction à Montélimart (Drôme); correspondant, M. Hachette, boulevard Saint-Germain, n° 77.

VALLET (DE VIRIVILLE), [620], ✻, professeur adjoint à l'École des Chartes, boulevard Beaumarchais, n° 96.

VANDERMARQ, [828], O. ✻, rue de Lille, n° 76.

VANEY (A. E.), [775], avocat, rue du Luxembourg, n° 47; corresp., M. Saint-Jorre, libraire, rue Richelieu, n° 91.

VARIN, [1038], C. ✻, membre du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine, rue des Bourdonnais, n° 20.

VARIN, [1051], avocat à la Cour impériale, rue de Monceaux du Roule, n° 11.

VATIMESNIL (Albert DE), [1254], attaché au ministère des Affaires étrangères, rue Caumartin, n° 9.

VATRY (Alphée DE), [480], ✻, ancien député, rue Notre-Dame de Lorette, n° 20.

VAUCELLES (BOULARD DE), [860], rue de Lille, n° 55.

VAUFRELAND (Ludovic, vicomte DE), [434], ✻, rue Jean Goujon, n° 17.

VELLAUD (Alfred), [1006], avocat à la Cour impériale, rue de Savoie, n° 6.

VENDEUVRE (Gabriel DE), [452], rue Neuve-des-Mathurins, n° 24.

VESSILLIER (Léonce) [1287], ancien attaché d'ambassade, rue de l'Est, n° 33.

VIBRAYE (Paul, marquis DE), [471], correspond. de l'Institut, à Cheverny (Loir-et-Cher); corresp., M. Cherrier, avocat, rue du Cherche-Midi, n° 11.

VIEL-CASTEL (baron Louis DE), [656], C. ✻, sous-directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères, rue de Bourgogne, n° 19.

VILLARD (Henri), [1202], avocat à Langres, (Haute-Marne); corresp., M. Verconsin, rue Bonaparte, n° 17.

VILLEMAIN (Abel-François), [518], G. O. ✻, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie française, quai de Conti, n° 21.

VILLERS (Georges), [1114], adjoint au maire, à Bayeux.

VITET (Ludovic), [20], O. ✻, membre de l'Institut, rue Barbet-de-Jouy, n° 9.

VOL DE CONANTRAY (Marie-Louis), [684], président du tribunal de commerce de Compiègne (Oise).

WALCKENAER (Charles), [987], auditeur au Conseil d'État, rue St-Georges, n° 52.

WATTEVILLE (Oscar DE), [830], sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique, rue de la Ville-l'Évêque, n° 39.

WITTE (Jean, baron DE), [461], ✻, correspondant de l'Institut, rue Fortin, n° 5.

BIBLIOTHÈQUES.

De la Couronne. *Compiègne, Fontainebleau, le Louvre, Saint-Cloud, Versailles* [M. Barbier, nos 595-599].
Aix (de la ville d') [M. Rouard, n° 687].
Archives de l'Empire (des) [M. le comte de Laborde, n° 1147].
Avocats (de l'ordre des), à Paris [M. B. Hauréau, n° 720].
Caen (de la ville de) [M. le maire, n° 1015].
Chaptal (du collége) [M. Monjean, n° 1042].
Conseil d'État (du) [M. Théobald Fix, n° 934].
Dieppe (de la ville de) [M. Morin, n° 1054].
Dijon (de la ville de) [M. Guignard, n° 1279].
Falaise (de la ville de) [M. Choisy, n° 1069].
Grenoble (de la ville de) [M. Gariel, n° 948].
Havre (de la ville du) [M. Morlent, n° 1193].
Lons-le-Saunier (de la ville de) [M. Guillermet, n° 1108].
Mantes (de la ville de), [M. de Roissy, n° 1295].
Mazarine [M. de Sacy, n° 33].
Ministère de la Marine (centrale du) [M. de Courtière, 1102].
Nancy (de la ville de) [M. Soyer-Willemet, n° 850].
Paris (de la ville de) [M. Rolle, n° 135].
Rennes (de la ville de) [M. Rondil d'Ajoux, n° 1346].
Rollin (du collége) [M. Dugué, n° 758].
Saint-Lô [M. Dieu, n° 1099].
Sénat (du) [M. Étienne Gallois, n° 956].
Université de France (de l') [M. L. Renier, n° 767].

BIBLIOTHÈQUES ÉTRANGÈRES.

Belges (du roi des) [M. Scheler, n° 543].
Hambourg (de la ville de) [M. Petersen, n° 873].

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

EN FRANCE.

Académie d'Arras.
Académie de Macon.
Académie des Sciences de Caen.
Académie des Sciences de Dijon.
Académie de Reims.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.
Athénée du Beauvaisis, à Beauvais.
Commission d'Archéologie de la Côte-d'Or, à Dijon.
Commission historique du département du Nord, à Lille.
Société académique du Puy.

Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Société archéologique de Montpellier.
Société archéologique de Rambouillet.
Société archéologique de Touraine, à Tours.
Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
Société d'Agriculture de l'Aube, à Troyes.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, à Douai.
Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres du département de l'Eure, à Évreux.
Société d'Émulation de l'Allier, à Moulins.
Société de l'Histoire du Protestantisme français, à Paris.
Société de Statistique du département des Deux-Sèvres, à Niort.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Saint-Quentin.
Société des Sciences et Arts de la Vendée.
Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
Société dunkerquoise, à Dunkerque.
Société impériale des Antiquaires de France, à Paris.
Société industrielle d'Angers.

EN PAYS ÉTRANGERS.

Académie des Sciences de Bavière, à Munich.
Académie royale d'Histoire de Madrid.
Académie royale des Sciences de Belgique, à Bruxelles.
Commission historique du Piémont, à Turin.
Institut historique de Rio-Janeiro, Brésil.
Société centrale historique de Suisse, à Bâle.
Société de l'Histoire de Belgique.
Société des Antiquaires du Nord, à Copenhague.
Société d'Histoire de la Suisse Romande, à Lausanne.
Société historique de Bamberg.
Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.
Société historique de Pensylvanie, à Philadelphie.
Société historique et littéraire de Tournay.
Université de Kiel.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS.

MM.

Bœhmer (J. F.), conservateur des Archives, à Francfort-sur-le-Mein.
Gachard, directeur général des Archives de Belgique.
Pertz, conservateur de la Bibliothèque royale, à Berlin.
Raumer (de), professeur à l'Université de Berlin.
Varnkœnig, professeur de droit, à Fribourg.

LISTE

DES

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

avec l'indication des années où cessent leurs fonctions.

1864.

MM. Bellaguet.
Beugnot.
Bordier.
Bouis (de).
Delisle.
Fezensac (de).
Guessard.
La Trémoille (de).
Luynes (de).
Montalembert (de).

1865.

MM. Barante (de).
Chéruel.
Desnoyers.
Dupont.
Lacabane.
Lascoux.
Marion.
Mas-Latrie (de).
Mignet.
Thiers.

1866.

MM. Bouvier.
Floquet.
Guizot.
Hase.
Naudet.
Quicherat.
Servois.
Taillandier.
Teulet.
Vitet.

1867.

MM. Boulatignier.
Guadet.
Laborde (de).
La Villegille (de).
Le Clerc.
Le Tellier de La Fosse.
Martin (Henri).
Passy.
Ravenel.
Roissy (de).

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ NOMMÉ EN 1863.

Président honoraire. MM..............	
Président..........	De Barante.
Vice-Présidents....	Taillandier, De Laborde.
Secrétaire.........	Desnoyers (Jules).
Secrétaire Adjoint..	Teulet (Alexandre).
Archiviste-Trésorier. / *Bibliothécaire*......	Dupont (Edmond).
Censeurs.	A. Dutens, Laloy.

COMITÉ DE PUBLICATION.

MM.

L. Delisle, *président.*
H. Bordier.
Chéruel.
Marion.
J. Quicherat.
Ravenel.

COMITÉ DES FONDS.

MM.

De La Villegille, *président.*
Bellaguet.
Boulatignier.
De Bouis.
Bouvier.

Agent de la Société : M. Aug. Marteau, rue de Savoie, n° 11.

TABLEAU DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1864.

Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.
5	2	1	5; 26	3
Juin.	Juillet.	Août.	Novembre.	Décembre.
7	5	2	8	6

Le Conseil d'administration de la Société se réunit aux Archives de l'Empire, à trois heures et demie, le premier mardi de chaque mois; tous les membres de la Société ont le droit d'y assister.

La séance extraordinaire du 26 avril est destinée à fixer l'ordre du jour pour l'Assemblée générale.

La séance du 3 mai est celle de l'Assemblée générale de la Société. Elle se tient dans la salle de l'École des Chartes, aux Archives de l'Empire, rue du Chaume, n° 14.

LISTE

DES OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ,

DEPUIS SA FONDATION EN 1834;

A PARIS, CHEZ Mme Ve RENOUARD, LIBRAIRE, RUE DE TOURNON, No 6.

Les lettres affranchies peuvent être adressées au trésorier-archiviste de la Société, rue de Paradis du Temple, n° 20, et à M. Marteau, agent de la Société, rue de Savoie, n° 11.

N. B. La Société a fait tirer de chacun de ses ouvrages *cinq* exemplaires sur papier vélin, dont le prix est de 12 fr. le volume.

ANNUAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE, de 1837 à 1844, et 1844 à 1863, in-18, chaque vol. 3 fr. Les années 1845, 1846, 1847 et 1853 sont épuisées.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE. Revue de l'histoire et des antiquités nationales, années 1834 et 1835; 4 vol. gr. in-8......... 18 fr.

— *Idem*, in-8, années 1836 à 1862, *chaque année*.................. 3 fr.

Il manque les années 1837, 1839, 1840, 1841, 1842, 1845, 1846 *et* 1847.

L'YSTOIRE DE LI NORMANT, et la Chronique de Robert Viscart, par Aimé, moine, publiées par M. CHAMPOLLION-FIGEAC; 1835, 1 vol. gr. in-8. 9 fr.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES FRANCS, par Grégoire de Tours; avec des notes, par MM. GUADET et TARANNE, 1836 à 1838, *texte latin seul;* 2 vol. in-8. 18 fr.

Le même, *traduction française;* 2 vol. gr. in-8...................... 18 fr.

LETTRES DU CARDINAL MAZARIN A LA REINE, à la princesse Palatine, etc.. écrites en 1650 et 1651, publiées par M. RAVENEL; 1 vol. in-8....... 9 fr.

— Le même ouvrage, *pap. colomb. de Holl*.......................... 45 fr,

MÉMOIRES DE PIERRE DE FENIN, publiés par Mlle DUPONT; 1837, 1 vol. in-8. 9 fr.

LA CONQUESTE DE CONSTANTINOPLE, par Villehardouin; publiée par M. PAULIN PARIS; 1838. 1 vol. grand in-8.............................. 9 fr.

ORDERICI VITALIS HISTORIA ECCLESIASTICA, publiée par M. Aug. LE PREVOST; 5 vol.; 1838-1855, in-8.. 45 fr.

CORRESPONDANCE DE L'EMPEREUR MAXIMILIEN ET DE SA FILLE MARGUERITE, publiée par M. LE GLAY, 1839; 2 vol. grand in-8................ 18 fr.

HISTOIRE DES DUCS DE NORMANDIE ET DES ROIS D'ANGLETERRE, publiée par M. Francisque MICHEL; 1840, 1 vol. grand in-8.................. 9 fr.

ŒUVRES COMPLÈTES D'ÉGINHARD, publiées par M. Al. TEULET; 1840 et 1843, 2 vol. grand in-8.. 18 fr.

MÉMOIRES DE PHILIPPE DE COMMYNES, publiés par Mlle DUPONT; 1840, 1843, 1847, 3 vol. gr. in-8.. 27 fr.

LETTRES DE MARGUERITE D'ANGOULÊME, sœur de François Ier, reine de Navarre, publiées par M. F. GÉNIN; 1841, 1 vol. grand in-8............ 9 fr.

NOUVELLES LETTRES DE LA REINE DE NAVARRE, publiées, par M. F. GÉNIN; 1842, 1 vol. grand in-8.. 9 fr.

Procès de Jeanne d'Arc, publié par M. J. Quicherat; 5 vol. grand in-8, 1841 à 1849 .... 45 fr.
Les Coutumes du Beauvoisis, par Philippe de Beaumanoir, publiées par M. Beugnot; 1842, 2 vol. grand in-8 .... 18 fr.
Mémoires et Lettres de Marguerite de Valois, publiés par M. F. Guessard; 1842, 1 vol. gr. in-8 .... 9 fr.
Chronique de Guillaume de Nangis, publiée par M. Géraud; 1843, 2 vol. grand in-8 .... 18 fr.
Mémoires de Coligny et du marquis de Villette, publiés par M. Monmerqué; 1844, 1 vol. gr. in-8 .... 9 fr.
Richer. Histoire de son temps; publiée et traduite par M. Guadet; 1845, 2 vol. gr. in-8 .... 18 fr.
Registres de l'Hôtel de Ville de Paris, publiés par MM. Le Roux de Lincy et Douet-d'Arcq; 1847 et 1848, 3 vol. gr. in-8 .... 27 fr.
Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV, par E. J. F. Barbier, publié par M. de La Villegille; tomes III et IV; 1851-56, grand in-8. (*Les tomes I et II sont épuisés*) .... 18 fr.
Vie de saint Louis, par Le Nain de Tillemont, publiée par M. de Gaulle; 1847-1851, 6 vol. gr. in-8 .... 54 fr.
Bibliographie des Mazarinades, par M. Moreau; 3 vol. 1850-1851, grand in-8 .... 27 fr.
Extraits des Comptes de l'Argenterie des rois de France, par M. Douet-d'Arcq, 1851, 1 vol. grand in-8. (*Épuisé.*) .... 9 fr.
Mémoires de Daniel de Cosnac; publiés par M. le comte Jules de Cosnac; 1852, 2 vol. in-8. (*Épuisés.*) .... 18 fr.
Choix de Mazarinades, par M. Moreau; 1853, 2 vol. gr. in-8 .... 18 fr.
Journal d'un Bourgeois de Paris sous le règne de François Ier, publié par L. Lalanne; 1853, 1 vol. (*épuisé*) .... 9 fr.
Mémoires de Mathieu Molé, publiés par M. Aimé Champollion-Figeac; 1854-1857, 4 vol. gr. in-8 .... 36 fr.
Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI, par Thomas Basin, publiée par M. Jules Quicherat; 1855-1859, 4 vol. gr. in-8 .... 36 fr.
Chroniques d'Anjou, publiées par MM. Paul Marchegay et André Salmon; tome I .... 9 fr.
Œuvres diverses de Grégoire de Tours, publiées par M. Henri Bordier; tomes I (*épuisé*), II et III .... 27 fr.
La Chronique d'Enguerran de Monstrelet, publiée par M. Douet-d'Arcq; 1857-1062, 6 vol. gr. in-8 (*Le tome Ier est épuisé*) .... 54 fr.
Anchiennes Cronicques d'Engleterre, par Jehan de Wawrin, publiées par Mlle Dupont; 3 vol. gr. in-8°. (*Les tomes I et II sont épuisés*) .... 27 fr.
Les Miracles de saint Benoît, publiés par M. E. de Certain; 1858, 1 vol. 9 fr.
Journal et Mémoires du marquis d'Argenson, publiés par M. Rathery; tomes I, II, III, IV et V .... 36 fr.
Chronique des Valois, publié par M. Luce, 1861, 1 vol. gr. in-8° .... 9 fr.
Mémoires de Beauvais-Nangis, publiés par MM. Monmerqué et Taillandier, 1862, 1 vol. gr. in-8 .... 9 fr.
Chronique de Mathieu d'Escouchy, publiée par M. G. du Fresne de Beaucourt; 1863; 2 vol. gr. in-8 .... 18 fr.

Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI, publié par M. Douet d'Arcq; 1863, t. I.. 9 fr.

Ouvrages sous presse :

Chroniques d'Anjou, tome II.
Œuvres diverses de Grégoire de Tours, tome IV.
Mémoires du marquis d'Argenson, tome VI.
Choix de pièces relatives au règne de Charles VI, tome II.
Mémoires de Monluc, t. I.
Œuvres de Brantôme, tome I.

ORDRE DE PUBLICATION

DES OUVRAGES ÉDITÉS PAR LA SOCIÉTÉ

DEPUIS SA FONDATION EN 1834.

1. Bulletins de 1834.

1835.

2. Bulletins de 1835.
3. Ystoire de li Normant........................ 18 juin.

1836.

4. Grégoire de Tours, t. I........................ } 12 mai.
5. Lettres de Mazarin........................ }
6. Annuaire pour 1837.

1837.

7. Grégoire de Tours, t. II........................ } 11 mars.
8. Mémoires de Pierre de Fenin........................ }
9. Grégoire de Tours, t. III........................ } 31 octobre.
10. Annuaire pour 1838........................ }

1838.

11. Villehardouin........................ 11 mars.
12. Grégoire de Tours, t. IV........................ }
13. Orderic Vital, t. I........................ } 28 novembre.
14. Annuaire pour 1839........................ }

1839.

15. Annuaire pour 1840.
16 et 17. Correspondance de Maximilien, 2 vol........... 20 décembre

1840.

18. Histoire des ducs de Normandie................ 20 juillet.
19. Éginhard, t. I........................ }
20. Philippe de Commynes, t. I........................ } 10 décembre.
21. Annuaire pour 1841........................ }

1841.

22.	Orderic Vital, t. II	16 février.
23.	Lettres de Marguerite d'Angoulême	7 août.
24.	Procès de Jeanne d'Arc, t. I	20 octobre.
25.	Annuaire pour 1842	

1842.

26 et 27.	Coutumes du Beauvoisis, 2. v.	18 mai.
28.	Mém. de Marguerite de Valois	
29.	Annuaire pour 1843	15 octobre.
30.	Nouvelles lettres de Marguerite d'Angoulême	18 novembre.

1843.

31.	Eginhard, t. II	8 mai.
32.	Philippe de Commynes, t. II	
33.	Chronique de Guillaume de Nangis, t. I	20 novembre.
34.	Annuaire pour 1844	

1844.

35.	Chronique de Guillaume de Nangis, t. II	28 mars.
36.	Mémoires de Coligny	
37.	Procès de Jeanne d'Arc, t. II	
38.	Annuaire pour 1845	14 octobre.

1845.

39.	Orderic Vital, t. III	2 avril.
40.	Richer. Histoire de son temps, t. I	
41.	Annuaire pour 1846	1er octobre.
42.	Procès de Jeanne d'Arc, t. III	28 décembre.
43.	Richer. Histoire de son temps, t. II	

1846.

44.	Annuaire pour 1847	16 octobre.
45.	Registres de l'Hôtel de Ville de Paris, t. I	20 décembre.
46.	Procès de Jeanne d'Arc, t. IV	25 janv. 1847.
47.	Vie de saint Louis, t. I	

1847.

48.	Journal de Barbier, t. I	5 juin.
49.	Registres de l'Hôtel de Ville, t. II	
50.	Vie de saint Louis, t. II	20 juillet.
51.	Annuaire pour 1848	20 octobre.
52.	Philippe de Commynes, t. III	20 janv. 1848.

1848.

53.	Vie de saint Louis, t. III	8 mars.
54.	Registres de l'Hôtel de Ville, t. III	15 juillet.
55.	Vie de saint Louis, t. IV	2 novembre.
56.	Annuaire pour 1849	

1849.

57.	Vie de saint Louis, t. V	25 avril.
58.	Journal de Barbier, t. II	5 juillet.
59.	Annuaire pour 1850	15 octobre.
60.	Procès de Jeanne d'Arc, t. V et dernier	28 décembre.

1850.

61.	Bibliographie des Mazarinades, t. I	30 avril.
62.	Annuaire pour 1851	10 octobre.
63.	Bibliographie des Mazarinades, t. II	25 novembre.
64.	Comptes de l'argenterie des rois de France	19 avril 1851.

1851.

65.	Journal de Barbier, t. III	19 avril.
66.	Vie de saint Louis, t. VI et dernier	10 octobre.
67.	Bibliographie des Mazarinades, t. III	30 décembre.
68.	Annuaire pour 1852	10 octobre.

1852.

69.	Orderic Vital, t. IV	25 juin.
70 et 71.	Mémoires de Daniel de Cosnac, 2 vol.	
72.	Annuaire pour 1853	10 févr. 1853.

1853.

73.	Choix de Mazarinades, t. I	10 février.
74.	*Idem*, t. II	30 octobre.
75.	Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François I[er]	Avril 1854.
76.-95	Annuaire pour 1854	10 sept. 1858.

1854.

77.	Annuaire historique pour 1855	25 octobre.
78.	Mémoires de Mathieu Molé, t. I	31 décembre.
79.	Orderic Vital, t. V	7 août 1855.
80.	Journal de Barbier, t. IV	2 janv. 1856.

1855.

81.	Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI, t. I	7 août 1855.
82.	Mémoires de Mathieu Molé, t. II	
83.	Annuaire historique pour 1856	
84.	Chronique d'Anjou, t. I	25 janv. 1856.

1856.

85.	Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI, t. II	20 juin 1856.
86.	Mémoires de Mathieu Molé, t. III	15 juil. 1856.
87.	Annuaire historique pour 1857	nov. 1856.
88.	Œuvres diverses de Grégoire de Tours, t. I	20 janv. 1857

1857.

No.	Ouvrage	Date
89.	Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI, t. III	17 août 1857.
90.	Mémoires de Mathieu Molé, t. IV	17 août 1857.
	Table générale du Bulletin (1834-1856)	17 août 1857.
91.	Chronique de Monstrelet, t. I	10 nov. 1857.
92.	Annuaire pour 1858	10 nov. 1857.

1858.

No.	Ouvrage	Date
93.	Chronique de Monstrelet, t. II	25 mai. 1858
94.	Cron. de Jehan de Wavrin, t. I	25 mai. 1858
95.	Annuaire pour 1854.	
96.	Les Miracles de saint Benoît	20 sept. 1858.
97.	Annuaire pour 1859	20 sept. 1858.

1859.

No.	Ouvrage	Date
98.	Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI, t. IV	25 juill. 1859.
99.	Chronique de Monstrelet, t. III	5 mai 1859.
100.	Journal et Mémoires du marquis d'Argenson, t. I.	5 mai 1859.
101.	Annuaire pour 1860	7 déc. 1859.

1860.

No.	Ouvrage	Date
102.	Chron. de Jean de Wavrin, t. II	15 fév. 1860.
103.	Œuv. div. de Grég. de Tours, t. II	15 fév. 1860.
104.	Journ. et Mém. du marquis d'Argenson, t. II	15 fév. 1860.
105.	Chron. de Monstrelet, t. IV	15 déc. 1861.
106.	Annuaire pour 1861	15 déc. 1861.

1861.

No.	Ouvrage	Date
107.	Journ. et Mém. du marquis d'Argenson, t. III	15 mai 1861.
108.	Chron. de Monstrelet, t. V	15 mai 1861.
109.	Chronique des Valois	20 déc. 1861.
110.	Annuaire pour 1862	20 déc. 1861.
111.	Journ. et Mém. du marquis d'Argenson, t. IV	25 avril 1862.

1862.

No.	Ouvrage	Date
112.	Mém. de Beauvais Nangis	5 juin 1862.
113.	Chronique de Monstrelet, tome VI.	20 déc. 1862.
114.	Œuvres diverses de Grégoire de Tours, t. III	20 déc. 1862.
115.	Chron. de Jean de Wavrin, t. III	20 déc. 1862.
116.	Annuaire pour 1863	20 déc. 1862.

1863.

No.	Ouvrage	Date
117.	Journ. et Mém. du marquis d'Argenson, t. V	15 avril 1863.
118.	Chronique de Mathieu d'Escouchy, t. I	15 avril 1863.
119.	Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI, t. I	10 nov. 1863.
120.	Chronique de Mathieu d'Escouchy, t. II	10 nov. 1863.
121.	Annuaire-Bulletin, t. I.	

ANNUAIRE-BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TENUE LE 5 JANVIER 1864,

Aux Archives de l'Empire, à trois heures et demie,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE.

(Procès-verbal adopté dans la séance du 1er mars 1864.)

Le procès-verbal de la précédente séance est lu par le secrétaire. La rédaction en est adoptée.

Le Conseil est informé de la perte que la Société vient de faire d'un de ses plus anciens membres, M. Henin, connu surtout par la précieuse collection qu'il avait formée de documents figurés concernant l'histoire de France, dont il a publié le catalogue descriptif en dix volumes in-8°, et qu'il a léguée à la Bibliothèque impériale.

Ouvrages offerts.

De la part du ministère de l'instruction publique :

Les volumes suivants faisant partie de la collection des documents inédits sur l'histoire de France ;

Li livres dou Tresor, par Brunetto Latini, publié par M. P. Chabaille. Paris, 1863. 1 vol. in-4°.

Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu; recueillis et publiés par M. Avenel. Paris, 1863, 1 vol. in-4°.

De la part des auteurs :

Étude sur la littérature judiciaire du XIIe *au* XVIIe *siècle.* Discours de réception à l'Académie impériale de Savoie, par M. Adolphe Favre; et Réponse par M. le marquis Costa de Beauregard, président de l'Académie. Chambéry, 1863. Broch. in-8°.

Une instance en reconnaissance de noblesse au XVe *siècle;* par M. Jules D'Arbaumont. Extrait de la *Revue nobiliaire,* t. II, n° 1. Paris, 1863; broch. in-8°.

La première campagne d'Édouard III en France; par M. René de Belleval. Paris, 1864, 1 vol. in-8°.

Les Grands Baillis du Cotentin, de 1204 *à* 1789; par M. Léopold Quenault, membre de la Société des antiquaires de Normandie, sous-préfet de l'arrondissement de Coutances. Caen, 1863; broch. in-4°.

Recherches historiques et archéologiques sur le Cotentin; par le même. Coutances, 1863; broch. in-8°.

Recherches archéologiques et statistiques sur la ville de Coutances; par le même. 2e édition. Coutances, 1862, 1 vol. in-8°.

Recherches historiques et archéologiques sur la basse

Normandie, par le même; Coutances, 1863. 1 vol. in-8°.

La Terreur dans une ville de province; Étude historique, par le même; 1862, broch. in-8°.

Récit de la prise de Cherbourg en 1758 *par les Anglais;* par M. Deschamps-Vadeville, ingénieur géographe, attaché à la direction des travaux de Cherbourg. 1863, broch. in-8°.

Correspondance.

M. A. Favre, président du tribunal de Chambéry et M. L. Quenault, sous-préfet de Coutances, font hommage des ouvrages et mémoires ci-dessus indiqués.

M. Hippeau, professeur à la Faculté des lettres de Caen, remercie le Conseil de son admission au nombre des membres de la Societé.

M. Corrard, maître de conférences à l'école normale, s'est occupé d'une édition nouvelle de Joinville, pour laquelle il a collationné le petit nombre de manuscrits connus et les textes imprimés. Il lui paraîtrait possible de perfectionner notablement les éditions antérieures, mais il ne persisterait pas dans son projet si l'édition annoncée depuis plusieurs années par la Société de l'histoire de France et confiée à M. Marion, devait être prochainement publiée.

M. L. Delisle rappelle que la plupart des éditions de Joinville ont été faites, sans en excepter celle de Ducange, qui a reproduit Menard, d'après des textes d'une rédaction très-postérieure à Joinville et en un style le plus souvent rajeuni. Mais un manuscrit du commencement du XIVe siècle (Bibl. impér., Suppl. fr., n° 2016), a été fidèlement reproduit dans l'édition publiée en 1761, par Melot, Sallière, Capperonier et en 1840 par MM. Daunou et Naudet dans le tome XX de la Collection des historiens de France. Ce manuscrit est le plus ancien des deux textes inconnus à Ducange, que possède la Bibliothèque impériale et il est jusqu'ici la base la meilleure d'une édition nouvelle de Joinville.

Il sera donné communication à M. Marion de la lettre de M. Corrard.

M. Meliot, professeur au Lycée Louis-le-Grand, tout en approuvant la publication des *Rotuli defunctorum* que prépare M. L. Delisle, édition qui ne pouvait être confiée à un critique plus sûr et plus consciencieux, désirerait qu'on ne traduisît pas ce titre latin par celui de *Rouleaux des morts*. Il préférerait celui de *Rôles des morts*, comme étant plus exact et répondant mieux au sens et à l'origine du mot, qui représente, ainsi que pour les rôles des parlements et d'autres corps de manuscrits la forme matérielle de cette sorte de documents. Mais l'usage a consacré l'expression de *Rouleaux des morts*, et c'est ainsi qu'ils ont toujours été désignés par les Bénédictins, dans le nouveau *Traité de diplomatique* et dans d'autres recueils historiques.

Travaux de la Société.

Le secrétaire présente l'état des impressions :

Chronique d'Escouchy, t. II. L'éditeur vient de donner le bon à tirer des dernières feuilles.

Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI, tome II. 6 feuilles sont en bon à tirer; les feuilles 7 à 10 chez l'éditeur et le commissaire responsable.

Annuaire-Bulletin, 2[e] section. Si la liste des chevaliers du Saint-Esprit qui compose en grande partie les livraisons en retard, n'était pas terminée avant la prochaine séance, le Conseil est d'avis de distribuer, sans attendre davantage, le premier volume du *Choix de pièces sur le règne de Charles VI* et le deuxième de la *Chronique d'Escouchy*.

M. de Ruble, éditeur de *Blaise de Monluc*, ainsi que M. Servois, commissaire responsable pour cet ouvrage, seront invités à presser le plus possible la remise du manuscrit à l'imprimerie, afin que le premier volume puisse être terminé pour l'assemblée générale et distribué en même temps que le tome VI de *d'Argenson*, et le tome II des *Pièces du règne de Charles VI*.

Sur la proposition du Comité des fonds, le Conseil auto-

rise la dépense de 325 fr., fixée par devis, pour des travaux indispensables au transport et à l'emménagement de la bibliothèque de la Société dans le nouveau local que M. le directeur des Archives a bien voulu mettre à sa disposition.

M. Teulet rappelle une décision antérieure du Conseil, par laquelle les ouvrages de la Société doivent être conservés pendant deux ans, au moins, à la disposition des sociétaires. Plusieurs membres ont vainement réclamé à la librairie de Mme Renouard les *Annuaires* de 1861, 1862 et 1863 auxquels ils avaient droit. Il ne reste plus un seul exemplaire des deux premiers, et il n'y a du dernier qu'un nombre insuffisant pour répondre aux demandes des membres inscrits.

M. le président du Comité des fonds répond que cette question a déjà été examinée plusieurs fois, et que les difficultés de la comptabilité ne permettent pas de réserver plus de deux ans en magasin les ouvrages que ne retireraient pas en temps utile les sociétaires qui y ont droit. A l'égard des *Annuaires*, l'augmentation rapide des membres pendant les dernières années, le maintien du tirage au nombre fixé pour les volumes précédents, et le succès obtenu par la *Topographie ecclésiastique de la France*, continuée en partie dans ces derniers volumes, ont surtout occasionné l'inconvénient signalé par M. Teulet.

M. le président du Comité des fonds, présente la liste de quelques membres décédés ou démissionnaires, ou en retard pour leur cotisation.

La séance est levée à quatre heures et demie.

II.

VARIÉTÉS.

L'Université royale de Norvége a fait part au monde savant de la perte qu'elle vient de faire en la personne de M. P. A. Munch. Nous reproduisons les détails biographiques que contient sur le célèbre historien et philologue nor-

végien la lettre qu'elle a récemment adressée aux Académies et sociétés savantes de l'Europe.

« M. Munch, que la voix du peuple a proclamé l'*historien national* de la Norvége, est né à Christiania, le 15 décembre 1810. Son père, Édouard Munch, ministre protestant, lui fit faire ses premières études classiques à l'école de Skien, et l'envoya plus tard étudier le droit à l'Université de Christiania. Le jeune Munch attira bientôt l'attention publique par une remarquable intelligence, une imagination vive et une mémoire prodigieuse. Il abandonna le droit pour les études historiques et fut nommé professeur d'histoire à l'âge de trente et un ans, le 16 octobre 1841. Il s'était voué dès lors exclusivement à l'histoire de son pays, dont les monuments se retrouvent presque aussi nombreux hors de la Norvége que dans ses limites actuelles. Ses recherches le menèrent successivement en Suède, en Angleterre, en Irlande et en Normandie, où il séjourna à différentes époques. Peu à peu son nom acquit une célébrité européenne, et il fut élu membre de plusieurs sociétés savantes étrangères. En 1857, le Storthing lui ayant accordé une subvention pour faire à Rome des recherches sur l'histoire ancienne des Scandinaves, il consacra plusieurs années à remplir cette mission dans les archives du Vatican. Il se livra à ses études, qui eussent effrayé une énergie moins persévérante, avec une sagacité qui n'est égalée que par l'étrange hardiesse de ses conclusions. Les siècles ne réussissaient à lui cacher aucun de leurs secrets et ses vues profondes dans l'obscurité des temps passés le mettaient à même d'éclairer de la lumière d'hypothèses étincelantes le chaos de nos origines. N'est-ce pas l'hypothèse seule qui peut ouvrir à l'histoire les voies que la critique déblayera plus tard ?

« M. Munch est auteur d'une foule d'écrits historiques, géographiques, philologiques et politiques. Mais sa grande œuvre, son titre spécial à la gloire en même temps qu'à l'éternelle reconnaissance de sa patrie, est son histoire de Norvége (*det norske Folks Historie*), œuvre remarquable de science et de critique, par laquelle il a rendu aux Norvégiens leurs origines nationales. Malheureusement ce monument, élevé par un esprit d'élite à l'honneur d'un peuple autrefois puissant et dont les annales se confondent au

moyen âge avec celles de la plupart des grandes nations européennes, est resté inachevé. La mort a arrêté ce livre au moment de l'Union de Calmar (1397); M. Munch a été subitement frappé à Rome, le 25 mai dernier, à l'âge de cinquante-deux ans. »

Voici la liste des ouvrages qu'a publiés à Christiania Pierre-André Munch : *Normændenes Gudelære* (Mythologie du Nord), 1847;—*Grammaire de l'ancien norvégien*, 1847 et 1849; — *Grammaire du langage des Russes*, 1848, — *Grammaire de la langue gothique*, 1848; —*Historisk geographisk Belscrivelse over Kongerig et Norge i Middeladeren* (Description historique et géographique des royaumes du Nord au moyen âge), 1849; — *Symbolæ ad historiam antiquiorem rerum norvegicarum*, 1850; — *Det Norske Folks Historie* (Histoire des peuples du Nord), 1850 et années suivantes; les quatre premiers chapitres ont été traduits en allemand par Claussen, Lubeck, 1853.—Munch a de plus publié un grand nombre de mémoires dans les recueils danois et norvégiens. Il a édité le *Codex diplomaticus monasterii Sancti-Michaelis*, 1845, l'*Ancienne Edda*, 1847, et, en collaboration avec Keyser, le *Norges gande Love*, 1846-1849, 3 volumes.

— Un arrêté du 21 septembre 1863 a réglé le mode de publication des *Documents inédits sur l'histoire de France*. En voici le texte :

« Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

« Vu les arrêtés du 13 décembre 1852, du 26 janvier 1857, et les délibérations répétées du Comité ;

« Considérant que le but du Comité est essentiellement de publier des textes originaux inédits, en y joignant seulement des notes et introductions nécessaires pour en faciliter l'intelligence ;

« Qu'il importe d'aviser à ce que les ouvrages faisant partie de la collection des documents historiques soient publiés désormais d'une manière plus conforme à ce principe, sous la surveillance active du Comité, arrête :

« 1. Tout projet de publication qui aura été renvoyé par le Ministre au Comité sera examiné par une Commission de trois membres. La Commission donnera son avis sur l'utilité et l'importance de la publication ; elle indiquera le nombre des volumes que la publication devra comprendre.

« Les conclusions du rapport de la Commission seront discutées par le Comité, qui soumettra ensuite une proposition au Ministre. Le vote du Comité aura lieu au scrutin secret.

« En cas d'avis favorable, l'adoption en principe n'engage pas l'administration vis-à-vis de l'éditeur, et laisse entière la décision définitive à intervenir avant la publication de chaque volume, conformément à l'article 2 ci-après.

« 2. Aucun volume ne pourra être livré à l'impression qu'après le dépôt préalable de la totalité du manuscrit du volume (texte, annotations, introduction ou préface).

« Ce manuscrit sera renvoyé à l'examen d'une Commission de trois membres, qui s'assurera que le texte, les notes, l'introduction ou préface sont dignes d'une publication faite aux frais de l'État, et que les éditeurs se sont bornés à présenter un résumé de ce que renferment les volumes et à apprécier l'authenticité, le caractère et la valeur des textes.

« La Commission fera un rapport écrit et signé de ses membres qui sera lu et discuté dans le Comité avant d'être transmis au Ministre. Ce rapport devra contenir l'avis de la Commission sur le nombre approximatif de feuilles que formera le volume.

« 3. En cas d'adoption par le Ministre, et après que l'imprimerie aura également été appelée de son côté à donner son avis sur l'étendue approximative du volume, chacun des feuillets du manuscrit sera paginé et estampillé avant d'être livré à l'impression. Les éditeurs ne pourront ensuite, sous aucun prétexte, y apporter aucune modification sans l'avis du Comité.

« Il est interdit à l'imprimerie de composer aucune page de copie qui ne porterait pas l'estampille du ministère, comme il lui est également interdit de faire aucun carton sans autorisation spéciale de l'administration.

« 4. Lorsque l'impression d'un volume aura été décidée, un commissaire responsable nommé par le Ministre, sur

l'avis du Comité, sera chargé de suivre le travail de l'éditeur. Ce commissaire maintiendra l'éditeur dans la stricte observation des conditions qui lui auront été imposées, et s'assurera qu'il n'est fait aux ouvrages aucun changement de nature à en modifier le caractère ou à en augmenter les frais.

« La surveillance du commissaire s'exercera indépendamment du contrôle matériel de l'administration.

« 5. Les épreuves des ouvrages de la Collection des documents inédits, au nombre de trois exemplaires pour chaque feuille, seront envoyées directement de l'imprimerie au ministère de l'instruction publique, pour être transmises par celui-ci, savoir, deux exemplaires à l'éditeur, et un au commissaire. Le retour des épreuves à l'imprimerie aura lieu également par l'intermédiaire du ministère.

« En règle générale et sauf avis du commissaire responsable, il ne sera accordé que trois épreuves au plus. Les éditeurs devront donner leur bon à tirer, sinon sur la première ou la deuxième, au moins sur la troisième épreuve.

« Le tirage ne pourra avoir lieu qu'après le visa du commissaire responsable et celui de l'administration. Le manuscrit de chaque volume sera déposé au ministère après la publication.

« 6. Toute indemnité mensuelle pour les travaux de la Collection des documents inédits demeure supprimée.

« 7. Les éditeurs des ouvrages de la Collection des documents inédits recevront à titre d'indemnité, une somme dont le maximum ne pourra dépasser 4000 francs par volume, et dont une partie seulement pourra être payée d'avance après adoption du manuscrit par le Comité et par le Ministre.

« 8. En sus de l'indemnité fixée par le Ministre, aucune réclamation ne pourra être faite pour les frais de recherches, copie ou collation de texte que les éditeurs pourraient faire exécuter en vue de la publication dont ils sont chargés.

« 9. Il ne sera dû aucune indemnité pour les ouvrages dont les projets n'auront été adoptés qu'en principe.

« 10. Les prescriptions du présent arrêté sont applicables, soit pour les ouvrages à exécuter, soit pour ceux qui sont en cours d'exécution, à tous les éditeurs sans exception, qu'ils soient ou non membres du Comité.

« 11. Le secrétaire général du ministère de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

III.

BIBLIOGRAPHIE.

1. — *Abattis* de maisons à Gommagnies, Crespin et Saint-Saulve, 1348-1382. Extraits tirés des comptes du Massart et annotés par H. Caffiaux, professeur de rhétorique et archiviste de la ville de Valenciennes. In-8, 30 p. Valenciennes, impr. Ve Henry.

2. — *Alesia* et les Aulerci-Brannovices au tribunal de vingt siècles et de Jules César; par l'abbé F. Cucherat. In-8, 62 p. et carte. Lyon, imp. Vingtrinier.

3. — *Archives royales de Chenonceau.* Comptes des receptes et dépenses faites en la chastellenie de Chenonceau par Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, dame de Chenonceau et autres lieux; lettre et devis de Philibert de L'Orme, et autres pièces relatives à la traduction de Chenonceau; pièces historiques relatives à la chastellenie de Chenonceau sous Louis XII, François Ier et Henri II, Diane de Poitiers et Catherine de Médicis; publiés pour la première fois d'après les originaux et avec une introduction, par M. l'abbé C. Chevalier, secrétaire de la Société archéologique de Touraine. 3 vol. in-8, CLXXIX-763 p. Paris, Techener.

4. — *Bref récit* et succincte narration de la navigation faite en 1535 et 1536, par le capitaine Jacques Cartier aux îles de Canada, Hochelaga, Saguenay et autres. Réimpression figurée de l'édition originale rarissime de 1545, avec les variantes des manuscrits de la bibliothèque; précédée d'une brève et succincte introduction historique, par M. d'Avezac. In-8, XXXII-140 p. Paris, Tross.

5. — *Cartulaires* et archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement administratif de Carcas-

sonne. Villes, villages, églises, abbayes, prieurés, châteaux, seigneuries, fiefs, généalogies, blasons, métairies, lieux bâtis, quartiers ruraux, notes statistiques; par M. Mahul, ancien député de l'arrondissement de Carcassonne. T. IV. In-4, 621 p. et 5 pl. Paris, Didron; Dumoulin. (15 fr.).

6. — *Des mots grigner*, grincer, grimacer et rechigner, à propos de l'enseigne des Quatre-Chats-Grignants, et de celle de Rechignechat à Reims; par M. Ch. Loriquet, bibliothécaire. In-8, 14 p. Reims, impr. Dubois.

7. — *Dictionnaire* du patois forézien; par R. Pierre Gras. In-8, XXVII-270 p. Paris, Dumoulin. (6 fr).

8. — *Erreurs* et mensonges historiques; par M. Ch. Barthélemy, membre de l'Académie de la religion catholique de Rome. 2e série. In-18 jésus, IV-284 p. Paris, Blériot (2 fr.).

9. — *Études historiques.* Commentaire de César. Uxellodunum, Observations touchant les fouilles exécutées à Luzech; par J. B. Cessac. In-8, 16 p. Paris, Dentu.

10. — *Fêtes patronales* et usages des corporations et associations qui existaient à Marseille avant 1789; leurs armoiries et celles des communautés, hôpitaux, tribunaux et administrations, fêtes et dévotions de la municipalité marseillaise avant la révolution, etc.; par Mlle de Regis de La Colombière. Avec 27 pl. représentant des blasons et un facsimile autographié par Laugier. In-8, VIII-231 p. Marseille, Boy; Paris, Aubry. (10 fr.).

11. — *Histoire de France;* par J. Chantrel. T. II. Depuis l'avénement des Valois jusqu'à la révolution de 1789. In-12, VI-480 p. Paris, Putois-Crété. (Les 3 vol. 7 fr.).

12. — *Histoire de l'abbaye* des religieuses de Saint-Sauveur de Marseille, fondée au cinquième siècle, d'après les documents inédits conservés aux archives départementales des Bouches-du-Rhône; par Ferdinand André, archiviste adjoint du département. In-8, x-237 p. Marseille, imprimerie Vial.

13. — *Histoire* de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et fleuves descendant en icelle; par M. Mantellier, conseiller à la cour impériale d'Orléans, T. II. In-8, 562 p. Orléans, impr. Jacob.

14. — *Histoire des arts* du dessin depuis l'époque romaine jusqu'à la fin du seizième siècle; par M. Rigollot, de la Société des antiquaires de Picardie; accompagnée d'un Atlas composé de 38 pl. T. II. In-8, 530 p. Paris, V[e] Renouard; Dumoulin.

15. — *Histoire de Vercingétorix*, roi des Avernes; par M. Girard, capitaine en retraite. In-8, 204 p. et carte. Clermont-Ferrand, Thibaud.

16. — *Hospices* de Narbonne. Supplément au classement des archives antérieures à l'année 1790; par M. Hyppolyte Faure, administrateur. Recherches nouvelles. In-4, VIII-154 p. Narbonne, impr. Caillard.

17. — *Institutions militaires* de la France avant les armées permanentes, suivies d'un aperçu des principaux changements survenus jusqu'à nos jours dans la formation de l'armée; par Edgard Boutaric, archiviste aux Archives de l'empire. In-8, VIII-499 p. Paris, Plon.

L'histoire des institutions militaires de la France doit tout naturellement commencer par une étude sur les coutumes guerrières des Gaulois. Malheureusement l'on connaît assez mal leur organisation militaire, et les notions qu'a recueillies M. Boutaric ne pouvaient lui permettre d'en présenter un tableau très-complet. Malgré leur courage et leur génie militaire, ils ne surent pas se défendre contre l'invasion romaine et contre l'asservissement : ce qui fut un immense malheur pour la Gaule, aux yeux de quelques historiens; ce qui fut pour elle un bien, aux yeux de M. Boutaric et de la plus grande part des écrivains. Parmi les écrivains de ce dernier sentiment, vient de se ranger M. Auguste Bernard, qui, dans un livre tout récemment publié (le Temple d'Auguste et la nationalité gauloise), s'est proposé de signaler les bienfaits du régime romain en Gaule, et de prouver l'existence du gouvernement représentatif sous ce même régime : il reconnaît toutefois que quelques peuples Gaulois, dans « leur égoïsme », en désiraient la chute.

Après avoir exposé les principes en vertu desquels se sont recrutées les armées romaines aux derniers temps de l'empire d'Occident, ainsi que ceux qui ont présidé à l'organisation de la force militaire sous les Mérovingiens et les Carlovingiens; après avoir montré comme quoi, sous la monarchie carlovingienne comme sous le régime romain, le service militaire avait pour base la propriété foncière; après avoir signalé les

différences qu'il y avait toutefois entre les systèmes de recrutement de ces deux époques, ainsi que les exceptions qu'introduisit au principe que nous avons indiqué l'extension de la fortune immobilière, M. Boutaric aborde l'histoire des institutions militaires pendant le cours du moyen âge : c'est là qu'est la partie la plus importante, la plus nouvelle et la plus complète de son livre.

La féodalité fut à la fois une forme de gouvernement et une association militaire : l'auteur l'a étudiée avec soin à ce dernier point de vue. En principe, les fiefs avaient pour unique obligation le service militaire, et ce service était le privilége exclusif de la noblesse. Mais à côté du service féodal noble, à côté de celui que devait l'église, en tant que propriétaire de fiefs, vint bientôt se placer le service des roturiers. Sous l'empire de circonstances et de nécessités diverses, on dut leur faire prendre les armes, et dès le commencement du douzième siècle ils eurent leur place dans l'armée royale.

M. Boutaric a mis en relief la part du tiers état dans l'histoire militeire de la France, et cette part est souvent glorieuse. La noblesse raille et méprise ces vilains mal armés, mal instruits, mal conduits; parfois même elle traite en ennemie, elle écrase cette piétaille qui eût pu gagner des batailles là où elle-même en perdit, à Courtrai, à Crécy, à Poitiers, à Azincourt. Malgré tout, le sentiment national soulève plus d'une fois et pousse en avant les habitants des villes et des campagnes, et on les voit, souvent en volontaires, dans la guerre de cent ans par exemple, accomplir des actes d'héroïsme. Mais à ces soldats improvisés, auxquels par défiance on n'osait laisser des armes, et que d'ailleurs il était difficile de maintenir longtemps en campagne, la royauté préférait l'emploi, de bandes soldées. Les excès des terribles aventuriers dont elles étaient composées obligèrent, sous Charles VII et sous Louis XI, à les remplacer par des compagnies d'ordonnance (cavalerie) et par les francs-archers (infanterie), qui formèrent une armée permanente. En créant une armée permanente, Charles VII ne fit que mettre à exécution le vœu qu'avaient exprimé les trois ordres des États généraux d'Orléans; tous, au moment où elle fut décrétée, comprenaient la nécessité d'une nouvelle organisation militaire. Il n'eût pas été superflu cependant de noter dans cette histoire les inquiétudes qu'inspira le maintien d'une gendarmerie régulière à quelques esprits défiants, et dont Thomas Basin s'est fait l'interprète dans sa Vie de Charles VII (livre IV, chap. IV et V).

Les francs-archers firent longtemps de mauvais soldats, et l'assistance des bandes d'aventuriers et d'étrangers fut encore nécessaire. Sous le règne de Charles IX fut plus sérieusement constituée l'infanterie française par la création des quatre vieux régiments (Picardie, Champagne, Piémont et plus tard Navarre), et l'infanterie qui défit à Rocroy (1647) l'infanterie espagnole est enfin une infanterie vraiment nationale et populaire.

M. Boutaric a suivi jusqu'à la Révolution l'histoire de l'armée, notant avec énergie les abus qui ont accompagné le système de l'enrôlement forcé. Chemin faisant, il a signalé l'instant où l'exemption des impôts, établis en faveur de la noblesse par les anciens usages, est devenue une inégalité choquante et inique; lorsque les nobles eurent cessé de marcher à leurs frais pour la défense du pays (et dès 1645 les officiers de l'ancien ban étaient soldés), lorsqu'eut disparu le service féodal, qui, devenu l'arrière-ban, et converti en une taxe improductive, cessa peu à peu

d'être exigé, il est manifeste que les immunités dont jouissait la noblesse n'avaient plus de raison d'être.

En retraçant avec tous ses détails cette longue et complexe histoire de nos institutions militaires, M. Boutaric s'est arrêté à bien des points que nous ne pouvons même indiquer sur l'histoire des armes spéciales, sur l'administration militaire, sur les mesures qui ont eu pour objet le bien-être de l'armée. Pour ce qui concerne son instruction, nous voyons que Henri IV établit à la cour une académie où l'on enseigna aux jeunes gens l'escrime, l'équitation et la musique, que Richelieu créa une Académie royale des exercices de guerre qui fut une école d'instruction pour les simples soldats, que Louis XIV forma des camps pour l'instruction des soldats, fit de sa garde une école où les gentilshommes vinrent apprendre le métier des armes, et envoya des compagnies de cadets dans les places fortes pour y étudier les sciences utiles à tout officier. Il y aurait, je crois, quelques lignes à ajouter sur les tentatives que firent dans le même but sous Louis XIV, et en dehors de l'action du gouvernement, quelques directeurs d'académies particulières à l'usage des jeunes gentilshommes qui se préparaient au métier des armes. Il est vrai que, malgré les annonces pompeuses qu'elles faisaient à prix d'argent, elles ne semblent pas avoir été longtemps très-prospères. Au moins eurent-elles le mérite de divertir de temps à autre les curieux de Paris par le spectacle des petites guerres auxquelles prenaient part leurs élèves, à grand bruit de mousquet et d'explosions de mines.

Il a déjà été rendu justice, ici même, à l'érudition de M. Boutaric, dont l'étude sur Philippe le Bel a, comme l'on sait, reçu le meilleur accueil du public lettré. Avec un peu plus d'art dans la mise en œuvre, il étendrait encore le cercle de ses lecteurs. Le texte allégé de menus détails qu'il ne faudrait pas supprimer, mais que l'on pourrait rejeter dans les notes, chaque fait de quelque importance mis en pleine et vive lumière, quelques retouches çà et là, et son livre serait adopté par les gens du monde avec autant d'empressement qu'il le sera par les érudits. Depuis longtemps familiarisé avec l'étude des documents originaux, M. Boutaric sait en tirer le meilleur profit pour l'histoire. Les renseignements précis et des aperçus pleins de justesse s'entremêlent en ses travaux. De l'examen des faits particuliers il aime à s'élever aux vues générales, et c'est là une disposition qui n'est point commune à tous ceux qui étudient le moyen âge.

18. — *Le Cardinal de Retz*, son génie et ses écrits; par M. Topin. In-12, 132 p. Paris, Gosselin. (2 fr. 50 c.).

19. — *Le Gouvernement* de Normandie au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle. Documents tirés des archives du château d'Harcourt; par C. Hippeau, professeur à la Faculté des lettres de Caen. 1^re^ partie. Guerre et marine. In-8, XXXIV-482 p. Caen, imprim. Goussiaume de Laporte.

20. — *Les Manuscrits* à miniatures de la bibliothèque de Laon, étudiés au point de vue de leur illustration. 2^e^ par-

tie. Treizième, quatorzième, quinzième et seizième siècles. Avec 25 planches lithographiées et 50 lettres gravées dans le texte. Texte et dessins; par Édouard Fleury, président de la Société académique de Laon. In-4, 146 p. Paris, Dumoulin.

21. — *L'Abbaye* et la ville de Wissembourg, avec quelques châteaux forts de la basse Alsace et du Palatinat, monographie historique; par J. Rheinwald, régent au collége de Wissembourg. In-8, XIX-513 p. Wissembourg, Wentzel fils. (4 fr.)

22. — *La misère au temps de la Fronde* et saint Vincent de Paul, par M. Alph. Feillet. Deuxième édition, revue et augmentée. In-8. Paris, Didier.

Nous réparons une omission qui a été faite dans l'un des précédents *Bulletins*, en notant ici que la 1re édition de cet ouvrage a obtenu l'année dernière une mention très-honorable au concours de l'Académie des sciences morales et politiques.

23. — *Les Anglais* dans le Vendômois en 1380; par Ch. Rouchet. In-8, 26 p. Vendôme, impr. Lemercier.

24. — *Les Tapisseries d'Arras*, étude artistique et historique; par M. l'abbé E. Van Drival, chanoine. In-8, 195 p. Arras, impr. Courtin.

25. — *Le Temple d'Auguste* et la nationalité gauloise; par Aug. Bernard, de la Société des antiquaires de France. In-4, XVI-172 p, et 12 pl. Lyon, Scheuring.

26. — *Maisons* historiques de Gascogne, ou Galerie nobiliaire de cette province; par J. Noulens. Notice de cours. Gr. in-8, 159 p. Paris, Dumoulin.

27. — *Mémoires* et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. T. VII. In-8, XLIV-483 p. et 2 pl. Chambéry, imp. Bottero.

28. — *Nouvelles observations* sur les camps romains de Gergovia, suivies d'une note sur des souterrains et un dolmen, découverts au pied de la montagne; par P. P. Mathieu, ancien professeur au lycée impérial de Clermont-Ferrant. Avec cartes et plans. In-8, 37 p. Clermont-Ferrand, Thibaud.

29. — *OEuvres de Leibniz*, publiées pour la première fois d'après les manuscrits originaux, avec notes et introductions, par A. Foucher de Careil. T. V. Projet d'expédition d'Égypte, présenté à Louis XIV. In-8, LXXXIX-356 p. Paris, Firmin Didot frères, fils et Ce. (7 fr. 50.; pour les souscripteurs, 6 fr. 50 c.)

30. — *Pouillé* du diocèse de Toul, rédigé en 1402; publié pour la première fois d'après la copie conservée à la Bibliothèque impériale; par Henri Lepage, archiviste de la Meurthe. In-8, 144 p, Nancy, Wiener.

31. — *Recherches* topographiques statistiques et historiques sur l'île de Noirmoutier; par François Piet, publiées et annotées par Jules Piet, son fils. In-8, XXI-725 p. Nantes, imp. Ve Mellinet.

32. — *Réformateurs et publicistes de l'Europe.* Moyen âge. Renaissance; par Ad. Franck, membre de l'Institut, professeur de droit naturel au Collége de France. In-8, 507 p. Paris, Michel Lévy frères (7 fr. 50 c.).

33. — *Recherches* sur l'abbaye d'Abondance, en Chablais; par Léon Charvet, architecte. In-8, VII-135 p. et plan. Lyon, impr. Perrin.

34. — *Romancero* de Champagne. T. III. 3e partie. Chants légendaires et historiques, 420-1550. In-8, XXVI-300 p. Reims, Dubois.

(Collection des poëtes de Champagne antérieurs au seizième siècle.)

G. S.

Paris. — Imprimerie de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.

ANNUAIRE-BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

TENUE LE 2 FÉVRIER 1864,

Aux Archives de l'Empire, à trois heures et demie,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. TAILLANDIER, L'UN DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS.

(Procès-verbal adopté dans la séance du 1er mars 1864.)

La lecture du dernier procès-verbal est remise à la séance prochaine, le secrétaire ayant été forcé de s'absenter subitement par suite de la mort d'un de ses amis.

M. le président proclame membres de la Société, après avoir soumis leur nomination à l'approbation du Conseil :

1338. M. Paul BIOLLAY, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, rue Pigalle, 12; présenté par MM. Amédée Berger et Lascoux.

1339. M. Bassot, avocat, rue de Bondy, 58, présenté par MM. Teulet et de la Villegille.

1340. M. Charles Lormier, avocat, à Rouen, rue de Socrate, 13, présenté par MM. de Bouis et Floquet.

1341. M. Paul Allard, avocat, à Rouen, rue du Beffroi; présenté par MM. Boulatignier et Le Tellier de Lafosse. — M. Le Tellier sera son correspondant à Paris.

1342. M. Laplagne-Barris, substitut du procureur général près la cour impériale de Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 9; présenté par MM. Boulatignier et de Baulny.

1343. M. Gustave Masson, professeur de littérature française au collége de Harrow-on-the-hill, Angleterre, présenté par MM. L. Lalanne et H. Bordier.

Son correspondant à Paris sera M. Hachette.

La Société est informée de la mort d'un de ses membres, M. de Contreglise (de Besançon).

Ouvrages offerts à la Société

Par l'Académie royale des sciences de Munich :

Sitzungsberichte der Kon. Bayer. Akademie der Wissenschaften zu München. Jahrgang 1863, I (Doppel). Heft. IV.— Id. 1863, II, heft. I. Deux cahiers in-8.

Par l'Université de Kiel :

Shrifter des Universitat zu Kiel, aus dem Jahre 1862. *Band* IX. Kiel 1863, in-8.

Par l'Université royale de Norvége :

Det Kongelige Frederiks Universtets Halvhundredans. Fest septembre 1861. *Bezetning og actstykker.* Christiania, 1862 in-8.

Det Kongelige Norste Frederiks Universitets Aarsberetiung Varet 1861. Christiania, 1862, in-8.

Speculum regale. Konung-Skuggsjà,.. et philosophisk didaktisk Schrift, etc. Christiania, 1848, in-8.

Par la Société de l'histoire de Belgique :

Procès de François Anneessens, doyen du corps des métiers de Bruxelles ; publié par M. L. Galesloot, chef de section aux archives du royaume. Tome II, Bruxelles, 1863, in-8.

Par la Commission historique du département du Nord :

Bulletin, tome VII. Lille, 1863, 1 vol. in-8.

Par le directeur du recueil :

Revue mensuelle du progrès moral, littéraire, scientifique et artistique, dirigée par M. L. X. de Ricard, 1re année, 2e semestre, n° 3. Décembre 1863. Paris, 1863, in-8.

De la part de l'auteur :

Les Parlements de France, leur caractère politique depuis Philippe le Bel jusqu'en 1789 ; par M. F. Merilhou. Paris, 1863, in-8.

Travaux de la Société.

État des impressions :

Mémoires de d'Argenson. Tome VI. 24 feuilles sont tirées ; les feuilles 25 à 29 sont en bon ; les feuilles 30 et 31 en 1re épreuve, avec un placard de la table.

Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI, tome II. 8 feuilles sont tirées ; les feuilles 9 à 16 en bon ; feuilles 17 à 20 chez l'auteur et le commissaire responsable.

Mémoires de Blaise de Monluc. Tome I, feuille 1, chez l'auteur. La copie n'a point encore été remise intégralement à l'imprimerie.

Bulletin. 2[e] section : Documents originaux. On attend a copie de M. Teulet pour terminer une livraison.

Le Conseil autorise la mise sous presse immédiate du quatrième et dernier volume des *Opera minora* de *Grégoire de Tours.*

M. Marion est désigné pour commissaire responsable des œuvres de *Brantôme* dont la publication a été confiée à M. L. Lalanne.

Le Conseil nomme bibliothécaire de la Société, M. Dupont, qui est déjà trésorier-archiviste.

Des remercîments sont votés de nouveau à M. Frémy, gouverneur du Crédit foncier, et à M. Le Tellier de la Fosse qui a rempli les fonctions de bibliothécaire pendant tout le temps que la bibliothèque de la Société a été en dépôt dans l'hôtel du Crédit foncier. (Voir séance du 1[er] décembre.)

M. de la Villegille présente, au nom du Comité des fonds, un aperçu de la situation financière de la Société au 1[er] janvier 1864.

M. Servois explique au Conseil les causes du retard apporté à l'impression des premières feuilles de *Monluc*. M. de Ruble ayant modifié le système d'orthographe qu'il avait d'abord adopté pour son texte, en a recommencé presque intégralement la copie, afin d'éviter les frais de correction et de remaniement sur les épreuves. Il s'est décidé à reproduire fidèlement et sans modification aucune l'orthographe du manuscrit qui sert de base au texte de cette nouvelle édition.

La séance est levée à cinq heures.

II.

VARIÉTÉS.

Le *Cercle de la librairie* possède, sous la dénomination de fonds Merlin, la collection de la plus grande partie des édits, déclarations, lettres patentes, instructions, arrêts du conseil d'État, qui se rattachent à l'histoire de la papeterie, de l'imprimerie et de la librairie. Commencée par J. B. Gogué, qui fut libraire à Paris de 1761 à 1784, continuée par son beau-fils J. B. F. Née de la Rochelle et par J. S. Merlin, beau-frère de ce dernier, elle forme aujourd'hui 349 pièces. Le *Cercle de la librairie*, dont elle est récemment devenue la propriété, en a fait publier le catalogue dans le *Journal général de l'imprimerie et de la librairie* (2 janvier 1864, n° 1 *bis*).

Le *Bulletin de la Société de l'histoire de France* a publié (2e série, t. III, 1861-62, p. 7) la liste des quatre-vingt-onze thèses qui ont été soutenues à l'École des Chartes de 1849 à 1860. Depuis cette époque, trois promotions sont sorties de l'École. Nous indiquons les sujets des thèses qui ont été soutenues dans ces trois dernières années, en les rangeant selon l'ordre alphabétique des noms des auteurs[1].

1861.

92. — *Essai* sur la vie du roi Robert et sa politique. (C. P. Buchère.)

93. — *Étude* sur les désinences de la conjugaison française au onzième siècle. (Théodore Hubert.)

94. — *Du rôle de l'accent latin* dans la langue française. (Gaston Paris.)

« L'accent a été un des principes les plus puissants de la

1. C'est l'ordre qui a été suivi, à partir de 1854, dans la liste publiée par le *Bulletin*.

constitution des langues romanes, principe surtout conservateur, écrit M. Paris dans les positions de sa thèse. C'est par lui qu'elles se rattachent le plus étroitement à la souche commune et qu'elles se relient entre elles par une incontestable affinité. Ce travail est destiné à constater son influence dans la langue française. — L'accent français est toujours sur la dernière syllabe sonore de chaque mot. Dans les mots populaires, cette syllabe correspond à la syllabe accentuée des mots latins; dans les mots savants, cette règle est la plus souvent isolée.... L'accent latin a donc persisté en francais : il a déterminé la forme du mot français fait sur le mot latin. Les quelques exceptions qui semblent ébranler cette règle la confirment, car ce sont des dérogations systématiques qui démontrent le principe auquel elles paraissent se soustraire; elles sont d'ailleurs généralement communes à toutes les langues romanes : les mots qui violent la règle sans raison et sans analogie sont tous modernes et ne peuvent entrer en ligne de compte.... »

Nous reproduirions intégralement les positions de cette thèse intéressante, si elle n'avait été publiée (1862, librairie Franck). M. Paul Meyer en a fait l'examen critique dans la *Correspondance littéraire* (25 février 1863).

95. — *Quelques observations* sur le règne d'Henri I[er], roi de France. (P. Pelicier.)

96.— *De l'honor*, seigneurie territoriale du Languedoc, et particulièrement de *l'honor* des Juifs, du onzième au quatorzième siècle. (Gustave Saige.)

Ce mémoire, présenté au concours des antiquités de France en 1863, a obtenu une troisième médaille. Comme il a pour objet un point fort peu connu de l'histoire du droit féodal, nous citerons en partie l'analyse que M. Maury en a faite dans son rapport.

Dans divers documents qui se trouvent aux Archives de la Haute-Garonne, et qui contiennent un espace de plus de deux siècles (1077-1281), « il est question de Juifs exerçant des droits seigneuriaux sur certains territoires, et tenant à redevance non-seulement de simples particuliers, mais des ordres religieux, tels que les Templiers, les Hospitaliers de

Saint-Jean de Jérusalem, et jusqu'à des abbayes et des évêques.... » C'est à titre de propriétaires d'honor que les Juifs exerçaient ces droits. « L'honor était un mode de propriété libre, auquels étaient attachés des droits seigneuriaux; il constituait un alleu d'un rang supérieur, et cet alleu, dont M. Saige explique l'origine et le caractère, qu'on retrouve dans une époque fort ancienne, les Juifs pouvaient en jouir dans le Languedoc. C'est là ce que M. Saige a mis en évidence par un ensemble de documents entièrement neufs, et dont il discute habilement le contenu. Tandis que les Israélites demeuraient en différentes parties de l'Europe l'objet de l'animadversion publique, ils obtenaient dans le Languedoc, sous la domination des Francs, non-seulement la sécurité, mais encore des avantages et des priviléges. La tolérance des maîtres de la Septimanie envers les Juifs est d'autant plus remarquable que les Visigoths se signalaient contre eux par leur ardeur de persécutions. L'esprit qui s'est perpétué en Espagne apparaît déjà chez la race qui se répandit dans la péninsule ibérique. Les conciles de Tolède qui, comme tous les conciles espagnols, avaient autant le caractère d'assemblée politique que celui de synode religieux, prescrivaient une foule de mesures vexatoire pour contraindre les Juifs à l'abjuration. La race franque fut animée de tout autres sentiments, et la persécution finit avec les rois visigoths. Cet esprit de tolérance subsista durant la période carlovingienne, et, à cette époque, se présente le phénomène d'une possession privilégiée accordée à des hommes frappés ailleurs des anathèmes de l'Église. Un tel régime déplaisait naturellement au clergé, et l'archevêque de Narbonne s'en plaignit vivement au pape; cependant la guerre des Albigeois, malgré le fanatisme qui l'inspira, ne porta qu'une faible atteinte à ces priviléges singuliers.... Le Languedoc ne sortit pas de ces voies de tolérance jusqu'à la fin du douzième siècle, et les effets n'en furent abolis que par Philippe le Bel, qui chassa, comme on sait, les Juifs du royaume. C'est alors qu'on expulsa et dépouilla de leurs biens les Israélites dans ce même Languedoc qui les avait si bien accueillis; et le prince qui faisait à cette race un crime de ses richesses, fruit de l'usure ou de la spéculation, se privait ainsi, dans le Languedoc, du moyen le plus sûr qu'il aurait eu de lui faire contracter des habitudes de gain plus régu-

lières, en lui laissant prendre le goût des occupations rurales. »

97. — *Essai* sur les juridictions et la procédure criminelles du parlement durant la première moitié du quatorzième siècle. (P. Veyrier du Muraud.)

98. — *Étude* sur la cour du vicomte ou juridiction bourgeoise en Orient au temps des croisades. (Paul Viollet.)

1862.

99. — *Clovis* et ses historiens. (Michel Deprez.)

100. — *Recherches* sur le formulaire usité dans la chancellerie royale sous les premiers successeurs de Hugues Capet. (Paul de Fleury.)

101. — *Examen* du traité qui réunit le Dauphiné à la France et des négociations qui l'ont précédé et suivi. (J. J. Guiffrey.)

102. — *Essai* historique sur la principauté de Morée pendant les treizième et quatorzième siècles. (Edmond Joigny.)

103. — *Étude* sur l'hôtel des rois de France. (Joseph de Laborde.)

104. — *Étude* sur la foire Saint-Germain. (Léon Roulland.)

105. — *Recherches* sur les chartes communales de la Franche-Comté et en particulier sur celle de Montbéliard. (Alexandre Tuetey.)

M. Tuetey a publié dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes* (année 1863-1864, p. 18) un article qui se rattache aux questions qu'il a traitées dans sa thèse, et qui a pour titre : « De l'affranchissement des communes en Franche-Comté. Droits réservés par les seigneurs. » Cet article est un fragment d'un mémoire auquel l'Académie de Besançon a décerné un prix en 1862.

1863.

106. — *Institutions* militaires de Charlemagne. (Adrien Arcelin.)

107. — *Des derniers jours de Pavie* d'après la correspondance inédite de l'abbé de Najera. (Alexandre Bessot de Lamothe.)

108. — *Essai* sur la topographie de la Saintonge du sixième au neuvième siècle, 507-1204. (Adolphe Bouyer.)

109. — *Essai* sur les origines de la phonétique française. (Joseph Coudre.)

110. — *Études* de géographie comparée sur le territoire de l'ancien diocèse d'Autun. (Harold de Fontenay.)

111. — *Essai* sur l'histoire de l'instruction publique en France sous les Mérovingiens. (René de Saint-Mauris.)

112.— *Recherches* sur les conditions des personnes et des terres en Poitou au dixième siècle, 935-1030. (Alfred Richard.)

Les manuscrits de toutes ces thèses sont déposés au secrétariat de l'Ecole des chartes.

III.

BIBLIOGRAPHIE.

35. — *Cartulaire de Sauxilanges*, publié par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, avec des notes et des tables; par M. Henri Doniol, membre de l'Académie. In-4, 744 p. Clermont-Ferrand, Thibaud; Paris, Dumoulin.

36. — *Catalogue* de l'histoire de France. T. VIII. Bibliothèque impériale. Département des imprimés. In-4 à 2 col., 765 p. Paris, Firmin Didot frères, fils et C^e^.

37. — *Correspondance* de Louis XIV avec M. Amelot;

par M. le baron de Girardot, secrétaire général de la préfecture de Nantes. In-8, 166 p. Bordeaux, impr. Bissel.

38. — *Correspondance* de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de Napoléon III. T. 14. In-4, 786 p. Paris, impr. impériale.

39. — *Curiosités* de la cité de Paris, histoire étymologique de ses rues nouvelles, anciennes ou supprimées. Recherches archéologiques sur ses antiquités, monuments et maisons remarquables; par Ferdinand Heuzey. In-18 jésus, VIII-220 p. Paris. Dentu, (3 fr. 50 c.)

40. — *Dictionnaire* archéologique de l'arrondissement de Soissons; par de Laprairie. Canton de Soissons. In-8, 41 p. Laon, impr. Fleury.

41. — *Discours* de l'entrée de Louis XIV en sa ville de Rouen, capitale de la province et du duché de Normandie, et séjour qu'il y fit en février 1750, accompagné de la reine régente et des principaux personnages de la cour; publié pour la première fois d'après le registres des délibérations du conseil de la ville de Rouen, et précédé d'une notice par Édouard frère. In-8 carré, XII-28 p. Paris, impr. Boissel.

42. — *Discours* des causes pour lesquelles le sieur de Civille, gentilhomme de Normandie, se dit avoir été mort, enterré et ressuscité, précédé d'une notice par M. le marquis de Blosseville, et orné d'un portrait du sieur de Civille, gravé d'après le tableau original. In-8 carré, XII-28 p. Rouen. impr. Boissel.

43. — *Du comté d'Alençon*, d'où il dépendait, et quels princes l'ont possédé; par M. Mannoury, avocat du roy au bailliage d'Alençon pour la vicomté d'Argentan et d'Exmes; publié par M. Gravelle-Desulis, archiviste de l'Orne, d'après le manuscrit déposé dans les archives de la préfecture. In-8, 116 pages; Paris, libr. Richelieu.

44. — *Étude* sur la bataille qui a précédé le blocus d'Alise; par Henri Defay, contrôleur des contributions directes à Langres. In-8, 62 p. Saint-Cloud, imp. V^{e} Belin.

45. — *Études* sur la géographie historique de la Gaule, et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge; par M. Maximin Deloche, membre de la Société impériale des Antiquaires de France. In-4, 215-541 p. et carte. Paris, impr. impériale.

46. — *Essai* historique sur les criées publiques au moyen âge, par M. Octave Teissier. In-8, 81 p. Draguignan, impr. Gimbert.

47. — *Étude* sur la signification des noms de lieux en France; par M. A. Houzé. In 8, 144 p. Paris, v^e^ Hénaux.

48. — *Édit* de Dioclétien, établissant le maximum dans l'empire romain; publié avec de nouveaux fragments et un commentaire; par W. H. Waddington, membre de la Société des antiquaires de France. In-4 à 2 colonnes, 55 p. Paris, impr. Firmin-Didot frères, fils et comp.

49. — *Histoire* de Louvois et de son administration politique et militaire depuis la paix de Nimègue; par Camille Rousset, professeur d'histoire au lycée Bonaparte. 2 vol. in-8, 1133 p. Paris, Didier et C^e^.

50. — *Histoire* du diocèse d'Avignon et des anciens diocèses dont il est formé; par l'abbé Cranget. 2 vol. in-8, XXII-1296 p. Avignon, Seguin aîné. (12 fr.)

51. — *Histoire romaine*, par Théodore Mommsen; traduite par C. A. Alexandre, vice-président au tribunal de la Seine. T. I. In-8, xx-323 p. Paris, Herold.

52. — *Histoire universelle* de l'Église catholique; par l'abbé Rohrbacher; continuée jusqu'en 1860 par J. Chantrel; suivie d'une table générale entièrement refondue, par Léon Gautier, et d'un atlas historique spécialement dressé pour l'ouvrage; par A. H. Dufour. 4^e^ édition. T. I. Grand in-8 à 2 col., XLVIII-681 p. Paris, Gaume frères et Duprey.

53. — *Information* contre Isabelle de Limeuil. (Mai-août 1564.) In-4, 106 p. Londres, 1863.

Isabelle de Limeuil, maîtresse du premier prince de Condé, fut ac-

cusée, en 1564, d'avoir voulu empoisonner le prince de la Roche-sur-Yon. C'est le prince de Condé, selon toute vraisemblance, que Catherine de Médicis voulait atteindre en la frappant. L'accusation, toutefois, fut abandonnée après une information de quelques mois, et Isabelle, rentrée en faveur auprès de la reine mère, épousa l'un de ses protégés italiens. La publication qui a paru à Londres sous le titre que l'on vient de lire, signée H. d'Orléans, rectifie en les complétant les récits que l'on connaît de cette singulière affaire. A côté des procès-verbaux de l'enquête à laquelle se livrèrent l'évêque d'Orléans et l'évêque de Limoges, se trouve une partie de la correspondance qu'entretint Isabelle, pendant son emprisonnement, soit avec le prince de Condé, dont les lettres sont pleines de passion, soit avec d'autres amis, à qui parfois elle envoyait des peintures et des dessins faits par elle. Toutes ces pièces contiennent de curieux détails sur les mœurs de la cour et sur les habitudes du temps. Dans l'une des lettres que Claude de Saux, gouverneur d'Auxonne, adresse à la reine mère au sujet d'Isabelle, sa prisonnière, il la supplie d'avoir pitié de ses « pauvres soldats auxquels il est beaucoup deu, » puis il ajoute : « Et si leurs gaiges sont si petits que c'est tout ce qu'ils peuvent faire que de pouvoir vivre ; et vous promets sur ma foy qu'il y en a qui sont morts de faim. »

54. — *Inventaire* sommaire des archives départementales antérieures à 1790, rédigé par M. L. Spach, archiviste-Bas-Rhin. Archives civiles. Séries A et E. T. I. In-4. vi-240 p. Strasbourg, Ve Berger-Levrault et fils.

(Collection des Inventaires sommaires des archives départementales antérieures à 1789.)

55. — *Journal* de D. Sébastien Floret, religieux bénédictin de l'abbaye royale de Saint-Arnould de Metz ; publié pour la première fois avec une préface et des notes explicatives par M. F. M. Chabert. In-8, 87 p. Metz, Rousseau-Pallez.

56. — *La Rochelle protestante*, recherches politiques et religieuses, 1126-1792. Origine de la commune et de ses priviléges ; naissance et progrès du protestantisme ; guerres religieuses ; décadence ; les religionnaires depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la révolution, preuves et notes ; par P. S. Callot, membre de l'Académie de cette ville. In-8, 140 p. La Rochelle, impr. Mareschal.

57. — *L'Attaque et la Défense de la philosophie ;* par le cardinal Sadolet. Première traduction française, précédée d'une étude sur cet ouvrage, par P. Charpenne. In-18 jésus, 319 p. Paris, L. Hachette et Ce. (3 fr. 50 c.)

58. — *La Terreur dans une ville de province*. Étude historique ; par M. Léopold Quenault, sous-préfet de Coutances. In-8, VIIII-97 p. Coutances, Salettes.

59. — *Le bienheureux Pierre Fourier* et la Lorraine, étude historique, seizième et dix-septième siècles ; par Alfred de Besancenet. In-12, x-306 p. Paris, Muffat.

60. — *Le département du Cher*, ouvrage topographique, historique, statistique et archéologique ; par M. Auguste Frémont. 2 vol. in-8, 1123 p. Bourges, Pigelet.

61. — *Le marquis de Turbilly*, agronome angevin du dix-huitième siècle ; par Guillory aîné. 2e édition, revue et augmentée, avec des appréciations historiques et critiques par MM. E. Chevreul et P. Clément, membres de l'Institut. Grand in-18, xx-286 p. Angers, Cosnier et Lachèse ; Paris, Guillaumin et Ce.

62. — *Les Cours galantes ;* par Gustave Desnoiresterres. T. IV. Le Château de Saint-Maur. La Cour de Sceaux. Chatenay. L'Hôtel de Mme de Lambert. La Maison de Clichy. In-18, 350 p. Paris, Dentu. (3 fr).

63. — *Les Lettres* de Philippe de Comynes aux archives de Florence, recueillies par E. Benoist, docteur ès lettres. In-8, 12 p. Lyon, imprimerie Perrin.

64. — *Les paraiges messins*. Étude sur la république messine du treizième siècle ; par Klipffel, professeur d'histoire au lycée de Metz. Thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris. In-8, XI-238 p. Metz, Warion ; Paris, Durand.

65. — *Lessing* et le goût français en Allemagne. Thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris ; par L. Crouslé, ancien élève de l'école normale. In-8, VIII-448 p. Paris, Durand.

66. — *Lettres de Mme de Sévigné*, de sa famille et de

ses amis, recueillies et annotées par M. Monmerqué, membre de l'Institut. Nouvelle édition revue sur les autographes, les copies les plus authentiques et les plus anciennes impressions, et augmentée de lettres inédites, d'une nouvelle notice, d'un lexique des mots et locutions remarquables, de portraits, vues et fac-simile, etc. Paris, Hachette et C^e^, 8 vol. in-8.

Pendant de longues années, M. Monmerqué s'était consacré à la révision de l'édition qu'il a donnée en 1818 des lettres de Mme de Sévigné. A sa mort, les matériaux qu'il avait recueillis ont été remis entre les mains de M. Ad. Regnier, de l'Institut, qui s'est chargé de continuer et d'achever son œuvre. Les lettres de Mme de Sévigné ouvrent la collection des *Grands écrivains de la France* que publie, sous la direction de M. Regnier, la librairie Hachette, et dont fait partie l'édition des œuvres de Malherbe que nous avons déjà signalée à nos lecteurs. Si l'on veut savoir avec quel soin, avec quelle recherche de perfection a été préparée cette nouvelle impression des lettres de Mme de Sévigné, il faut la rapprocher du texte qu'a publié le chevalier de Perrin dans ses deux éditions, fidèlement reproduites par tous les éditeurs jusqu'à nos jours. Quiconque n'aura pas fait cette comparaison ne peut avoir la mesure des libertés que l'on a prises et que l'on prend encore vis-à-vis de Mme de Sévigné. Suppressions, altérations, faux-sens, non-sens, mauvaises lectures[1] : on pourrait successivement, dans toutes les éditions, noter et relever toutes les sortes de manquements contre lesquels doit se mettre en garde un éditeur. Ce n'est pas sur tous les points une Sévigné complétement authentique que nous présente M. Regnier; il y aura toujours un certain nombre de lettres qu'à défaut d'originaux ou de copies anciennes, l'on ne lira jamais qu'à travers les arrangements de Perrin; mais partout où le texte a pu être dégagé du vernis qu'il avait subi, M. Regnier nous l'a rendu; des mots, des phrases, des passages considérables avaient été inexorablement biffés ou écartés par Perrin; tout ce que la plus courageuse patience a permis d'en retrouver a été recueilli avec respect [2]. Cette entreprise de restitution, sur laquelle nous fait insister le prix que nous attachons à la parfaite fidélité des textes quand il s'agit d'écrivains tels que Mme de Sévigné, suffirait au mérite de cette nouvelle édition. Les notes qui l'accompagnent, rédigées avec sûreté et précision, une excellente notice de M. Paul Mesnard sur Mme de Sévigné, et enfin les soins de toute sorte dont tous les éditeurs, à quel titre que ce soit, entourent la préparation et l'exécution matérielle de cette publication, en font une œuvre que nous ne craignons pas de proposer comme un modèle.

Le huitième volume conduit la correspondance de Mme de Sévigné jsqu'au 30 mars 1689.

1. « La journée des dupes » a remplacé « la journée des souhaits », c'est-à-dire le jour de l'an; une « ronflerie » est devenue une « rose fleurie, » etc., etc.

2. Cette édition contient nombre de lettres qui n'avaient pas été recueillies dans les éditions précédentes, sans parler de passages inédits qui ont la longueur de lettres. — On trouvera dans l'avertissement des éditeurs la comparaison, pour deux spécimens, des précédentes éditions avec la nouvelle.

67. — *Limoges* au dix-septième siècle; par M. P. Laforest. In-8, XIV-667. Limoges, Leblanc et Ce.

68. — *L'Ouest aux Croisades;* par H. de Fourmont, conservateur-adjoint de la bibliothèque publique de Nantes. T. I. In-8, 396 p. Paris, Aubry

69. — *Mémoires* de la Société académique de Maine-et-Loire, 13e et 14e vol. In-8, 351 p. Angers, impr. Cosnier et Lachèse.

70. — *Mémoires* de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, 1863. In-8, 289 p. Metz, impr. et libr. Rousseau-Pallez.

71. — *Mémoire* sur l'apostolat de saint Mansuet, à Toul et dans le pays Leukois; par M. l'abbé Guillaume, chanoine de Nancy. In-8, 76 p. Nancy, Wiener.

72. — *Mémoires* de l'Académie des sciences, belles-lettres, arts, agriculture et commerce du département de la Somme, 2e série. T. III. In-8°, 556 p. Amiens, impr. Yvert.

73. — *Mémoires* de l'Académie impériale de Metz, 44e année. 1862-1863. 2e série. 11e année. Lettres, sciences, arts et agriculture. 1re et 2e parties. 2 vol. in-8, 848 p. et planches. Metz, Rousseau-Pallez.

74. — *Mémoires* de l'Académie impériale de Savoie, 2e série. T. VI. In-8, XXVI-712 p. Chambéry, impr. Puthod fils.

75. — *Notices* et extraits des manuscrits de la Bibliothèque impériale et autres bibliothèques; publiés par l'Institut impérial de France, faisant suite aux notices et extraits lus au comité établi dans l'Académie des inscriptions et belles-lettres. T. XIX. In-4, CXVI-490 p. Paris, Impr. impériale.

76. — *Quelques mots* sur l'étude de la paléographie et de la diplomatique; par Léon Gautier, archiviste aux archives de l'empire. 3e édition, revue avec soin et précedée de quelques mots sur l'École des chartes. Petit in-8. 104 p. Paris, Aubry.

Voici les titres des chapitres qui composent la seconde partie de cet

élégant livret, où il est parlé de la paléographie et de la diplomatique avec un enthousiasme qui s'élève jusqu'au lyrisme : I. Qu'il faut commencer par l'étude de la paléographie l'étude du moyen âge. — II. Importance et dignité de cette science. — III. Règles à suivre dans l'étude de la paléographie. — IV. Plan d'un cours complet de paléographie. — V. Quelques mots sur une science dont la paléographie n'est que la préface. — VI. Il ne faut pas confondre la paléographie et la diplomatique. — VII. Plan d'un cours de diplomatique pour servir de complément au cours de paléographie. — VIII. Ouvrages à consulter. A. Bibliographie générale. B. Paléographie. C. Diplomatique. — IX. De la nécessité d'une direction bibliographique. — X. Conclusion.

77. — *Recherches archéologiques* et historiques sur le Cotentin; par M. L. Quenault, sous-préfet de Coutances. In-8, 239 p. Coutances, Dairaux.

78. — *Recherches historiques* et archéologiques sur la basse Normandie; par M. Léopold Quenault, sous-préfet de Coutances. In-12, 325 p. Coutances, Salettes.

79. — *Recueil* des usages locaux dans le département de l'Aisne. In-8. 95 p. Laon, impr. Fleury.

80. — *Répertoire archéologique* du département du Morbihan, rédigé sous les auspices de la Société polymatique de ce département; par M. Rosenweig, archiviste du départetement. In-3, 124 p. Paris, Impr. impériale.

81. — *Simples notes* pour servir à l'histoire de la ville de Thiers aux trois derniers siècles. I. La Coutellerie thiernoise de 1500 à 1800; par Saint-Joanny, avocat, archiviste bibliothécaire de la ville de Thiers. In-8, 402 p. Clermont-Ferrand, Thibaud.

G. S.

Paris. — Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.

ANNUAIRE-BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TENUE LE 1er MARS 1864,

Aux Archives de l'Empire, à trois heures et demie,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. TAILLANDIER, L'UN DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS.

(Procès-verbal adopté dans la séance du 5 avril 1864.)

Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux des séances du 5 janvier et du 2 février derniers ; la rédaction en est adoptée.

M. le Président proclame membres de la Société, après leur admission par le Conseil :

1344. M. Gustave Saige, archiviste aux Archives de l'Empire.

1345. M. Tamisey de Larroque.

Ces deux membres présentés par MM. Lallemand et Dupont.

1346. La Bibliothèque de l'Académie de Rennes, représentée par son conservateur M. Rondil d'Ajoux. Cette proposition est faite par M. Magin, recteur de l'Académie de Rennes, et par M. Bellaguet, qui sera correspondant de cette bibliothèque à Paris.

Ouvrages offerts.

Par des Sociétés savantes :

Société des antiquaires de Normandie.

Mémoires : 3e série, IIIe volume (XXIIIe de la collection), 1re partie, 2e livraison, Caen et Paris, septembre 1863, in-4.—*Id.* Ve volume (XXVe de la collection), Caen et Paris, janvier 1864, in-4.

Bulletin de la même Société; 4e année, 2e et 3e trimestres. Avril-septembre 1863, in-8.

Société des antiquaires de Picardie :

Bulletin, année 1863, n° 4. Amiens, in-8.

Société des antiquaires de l'Ouest :

Bulletin, année 1863, 4e trimestre. Poitiers, in-8.

Société archéologique de l'Orléanais :

Bulletin, année 1863, 2e et 3e trimestres, n° 43. Orléans, in-8.

Société d'histoire et d'archéologie de Genève :

Mémoires et Documents publiés par cette société, tomes XI, XII, XIII et XIV. Années 1859-1863, Genève, 4 volumes in-8.

De la part des auteurs :

M. Alphonse Coste :

Argentovaria : Station gallo-romaine retrouvée à Grussenheim (Haut-Rhin), Strasbourg, 1863, in-8, avec une carte.

M. Édouard Mallet :

OEuvres historiques et littéraires de Léonard Baulacre, ancien bibliothécaire de la république de Genève (1728 à 1754), recueillies et mises en ordre par M. Édouard Mallet, pour les publications de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Genève, 1857. 2 vol. in-8.

M. J. Quicherat :

Explication du mot Ventaille dans les chansons de Geste. (Extr. du XXVII^e vol. des Mémoires de la Soc. des antiquaires de France.) Paris, 1864, in-8.

Les vestiges du siége d'Alesia; 4^e rapport à la Soc. d'émul. du Doubs, au nom de la Commission des fouilles d'Alaise, par M. Aug. Castan. Besançon, 1862, in-8.

Archéologie du pays d'Alaise; par le même. Besançon, 1858-1863, in-8.

La question d'Alaise et d'Alise en 1863, par M. Delacroix. (Extr. de la Revue française.) In-8.

Les camps, les tombelles et les villa du pourtour d'Alaise; 5^e rapport à la Soc. d'émul. du Doubs, par M. Castan. Besançon, 1863, in-8.

Un dernier mot sur Alise Sainte-Reine, par M. Léon Fallue. (Extr. de la Revue franç.) Br. in-8.

Unité religieuse, artistique, etc., *de toutes les Gaules*, par M. Delacroix. Paris, 1863, in-8.

M. le comte de Montalembert fait hommage à la Société d'un ouvrage qui vient d'être publié, avec un avant-propos, de lui, par l'éditeur Gounoulhiou, de Bordeaux, sous ce titre :

Histoire de la Guerre d'Escosse, par Jean de Beaugué, gentilhomme françois. Bordeaux, 1862, 1 vol. in-12.

Cet ouvrage est la réimpression textuelle d'un livre rare, imprimé en 1556 à Paris pour G. Corrozet. La campagne dont on y trouve le récit par un témoin oculaire, fut celle que la France entreprit en 1548 pour défendre l'indépendance du royaume d'Écosse contre l'Angleterre, le catholicisme contre la Réforme, en protégeant la jeune reine Marie Stuart; campagne dont le commandement fut confié par le roi Henri II à André de Montalembert, plus connu sous le nom d'Essé, et qui périt plus tard, en 1553, au siége de Térouanne. M. le comte de Montalembert a exposé, dans une intéressante préface de 88 pages, l'histoire de son illustre ancêtre et la grande part que celui-ci prit à l'expédition française en Écosse.

La Société reçoit de la part de l'éditeur M. Aug. Durand, la 2e livraison de la *Revue critique et bibliographique* publiée sous la direction de M. Ad. Hatzfeld, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand. Paris, 1864, in-8.

Travaux de la Société.

Le secrétaire présente l'état des impressions :

Le tome VI de *D'Argenson* est terminé.

Mémoires de Monluc. Tome Ier, la feuille 1re est en bon à tirer chez le commissaire responsable. Les placards 5 à 13 sont chez l'auteur.

Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI, tome II. 21 feuilles sont tirées ou en bon. Les feuilles 22 à 24 sont chez le commissaire responsable.

Bulletin. 1re section. On compose la table de la Liste des chevaliers du Saint-Esprit, qui doit former en grande partie cette section pour l'année 1863. Les trois trimestres arriérés seront distribués à la fois.

— Plusieurs propositions sont faites par divers membres au sujet des publications de la Société.

M. Douët d'Arcq a demandé de faire suivre les deux volumes du *Choix de pièces relatives au règne de Charles VI* d'un ou de deux autres volumes devant contenir un catalogue analytique de tous les documents imprimés ou inédits, concernant ce règne et qui serait rédigé selon le plan de la Table des Diplômes de Brequigny. Le Conseil trouve préférable, jusqu'à nouvel ordre, conformément à la proposition du Comité, de terminer ces deux volumes de pièces originales par une table restreinte à la mention de documents qui y sont insérés. Cette publication serait ainsi complète et pourrait être vendue séparément. Plus tard le Conseil jugera s'il y a lieu de donner suite à l'autre projet de M. Douët d'Arcq, fort utile, sans aucun doute, mais qui devrait former un nouvel ouvrage entièrement indépendant du *Choix de pièces* et de la *Chronique de Monstrelet*.

— Le tome sixième de *D'Argenson* étant terminé et, suivant le plan adopté par le Conseil, cet ouvrage ne devant former que huit volumes, un membre appelle l'attention du Conseil sur la nécessité où doit se trouver l'éditeur M. Rathery de savoir si la table générale de l'ouvrage devra être comprise dans le huitième volume ou s'il ne conviendrait pas mieux de la joindre à un neuvième volume qui terminerait l'ouvrage. Les parties du *Journal* et des *Mémoires* restant à imprimer suffiraient à composer ces trois derniers volumes.

L'éditeur sera invité à s'entendre à ce sujet avec le commissaire responsable, afin que le Comité de publication puisse donner son opinion en parfaite connaissance de cause.

Toutefois le Conseil paraît être préalablement d'avis de terminer cet ouvrage, déjà fort étendu pour une seule époque, avec le huitième volume.

— M. Marchegay, prévenu du désir exprimé par le Conseil de voir enfin terminer la publication des *Chroniques d'Anjou*, avait laissé entrevoir que, s'il se voyait dans l'impossibilité de remettre sous un bref délai la copie du second et dernier volume, il laisserait volontiers ce soin à un autre éditeur. M. L. Delisle demande s'il ne conviendrait pas, après en avoir prévenu M. Marchegay et avec son consentement formel, de confier la rédaction de ce second volume à un élève

de l'École des Chartes, qui, sous la direction du précédent éditeur, achèverait le travail commencé par MM. Marchegay et Salmon. Le premier volume de l'ouvrage contenait surtout les annales, pour ainsi dire politiques et militaires, de cette province; le second, plus particulièrement consacré aux annales monastiques, pourrait former un ensemble distinct et qui n'en serait pas moins complet. Cette proposition sera communiquée à M. Marchegay et renvoyée à l'examen du Comité de publication.

— Il est donné lecture par le secrétaire d'une lettre de M. le marquis de Chantérac qui propose de publier une édition nouvelle des *Mémoires de Bassompierre* (1598-1631), pour laquelle il a collationné le manuscrit autographe avec les diverses éditions antérieures. Toutes, même les plus récentes, sont remplies de fautes, d'incorrections, d'omissions qui rendent souvent le texte inintelligible et qui ont entraîné des auteurs modernes dans de grossières erreurs. M. le marquis de Chantérac, que des liens de famille unissent à la maison de Bassompierre, ne s'est pas borné à relever ces erreurs, il a rétabli les dates, divisé le texte par années, préparé des sommaires analytiques, rédigé des notes sur les personnages les moins connus, et déjà préparé une table des noms de lieux et de personnes. Il s'est conformé dans sa copie à l'orthographe du maréchal lui-même qui était instruit et avait la bonne orthographe de son temps.

M. le comte de Montalembert confirme et développe la proposition de M. le marquis de Chantérac; il cite plusieurs des erreurs commises par tous les précédents éditeurs dans l'impression des *Mémoires de Bassompierre*, aussi bien que dans la plupart des éditions des mémoires du seizième siècle, beaucoup plus imparfaites généralement que les éditions des chroniques latines du moyen âge, publiées par des érudits compétents. Les mémoires du seizième et du dix-septième siècle ont été pour la plupart mis au jour par des secrétaires ou des libraires peu soucieux de la correction des textes.

La proposition de M. de Chantérac, appuyée par M. de Montalembert et accueillie favorablement par le Conseil, est renvoyée à l'examen du Comité de publication.

— M. Avenel propose de se charger d'éditer pour la So-

ciété les *Mémoires du cardinal de Richelieu*. Les deux éditions qui existent de ces mémoires dans la collection Petitot et dans celle de MM. Michaud et Poujoulat lui paraissent extrêmement défectueuses, et d'ailleurs elles ne se vendent pas séparément. M. Avenel, que la publication de la *Correspondance de Richelieu* dans la collection ministérielle des Documents inédits sur l'histoire de France a familiarisé avec l'histoire de cette époque, serait plus en mesure qu'aucun autre éditeur de redonner à ces mémoires leur véritable physionomie par le rapprochement des différents manuscrits conservés dans les Archives des affaires étrangères et à la Bibliothèque impériale qu'il a soigneusement compulsés et comparés avec les pièces originales.

Sept ou huit volumes lui sembleraient nécessaires pour cette nouvelle édition qui n'aurait peut-être, suivant l'opinion de plusieurs membres du Conseil, d'autre inconvénient que son étendue et l'époque un peu récente à laquelle se rapportent les Mémoires de Richelieu.

La proposition de M. Avenel est renvoyée au Comité de publication.

— M. Bordier informe le Conseil qu'il pourra remettre avant la prochaine séance la copie du quatrième et dernier volume de *Grégoire de Tours*. Il propose de ne pas donner la traduction, mais seulement un sommaire analytique du traité *De cursu stellarum*. Fort peu intelligible dans le latin, cet opuscule le serait encore beaucoup moins en français. — Le Conseil s'en rapporte à l'opinion de M. Bordier et de M. Marion, commissaire responsable.

— M. L. Delisle, président du Comité de publication, soumet au Conseil une proposition adressée directement à ce comité. M. Krœber demande à se charger d'une nouvelle édition de la *Chronique de Senones*, par Richer, moine de cette abbaye au treizième siècle. Cette chronique, qui offre beaucoup d'anecdotes ayant cours dans l'Est de la France au moyen âge, a été éditée une première fois en 1659 dans le *Spicilegium* de dom Luc d'Achéry, mais tronquée et d'après une copie du dix-septième siècle. Une traduction française du seizième siècle en a été publiée en 1842 à Nancy. M. Krœber propose de publier cette chronique intégralement d'après le

manuscrit original et autographe qui existe à la Bibliothèque impériale. Il rétablirait les vingt et un chapitres omis par d'Achéry et il éclaircirait les récits par des extraits d'autres chroniques ou par des documents originaux inédits contemporains. Le texte latin serait accompagné de sommaires français. Cet ouvrage formerait un seul volume in-8.

La proposition de M. Krœber, favorablement accueillie par le Comité, est adoptée en principe par le Conseil.

— M. le président du Comité des fonds fait connaître l'état des recettes pour l'année 1863. On a recouvré jusqu'à ce jour 587 cotisations.

La séance est levée à cinq heures.

II.

VARIÉTÉS.

CHRONIQUE DE SENONES, PAR RICHER.

Projet de publication d'une nouvelle édition, d'après le manuscrit original de la Bibliothèque impériale de Paris.

La chronique du moine Richer de Senones, qu'on pourrait plus justement appeler ses mémoires, car elle n'a pas la sécheresse de la plupart des chroniques du moyen âge, a été publiée pour la première fois en 1659, dans le *Spicilegium* de dom Luc d'Achery[1], mais d'une manière fort incomplète. L'éditeur a omis, en tout ou en partie, vingt et un chapitres, dont voici l'indication : liv. Ier, ch. XVIII, XIX, XX et XXIV; liv. II, ch. VI, XIX, XXI et XXVII; liv. IV, ch. XVII, XVIII, XXI, XXXIII, XXXIV, XXXV, XXXVII, XXXIX et XL; liv. V, ch. I, II, IV et V. De plus, l'éditeur s'est servi, pour cette publication, non du manuscrit original de Richer, qui était conservé dans l'abbaye de Senones et qui se trouve aujour-

1. T. III, p. 271. — J. Ruyr, chanoine de Saint-Dié, en avait déjà publié quelques extraits, mais en français (*Recherches des sainctes antiquitez de la Vosge*, Épinal, 1633).

d'hui déposé à la Bibliothèque impériale[1], mais d'une copie faite au commencement du dix-septième siècle, par un moine de Senones nommé Maire, et envoyée en 1658 à d'Achery par le prieur Ant. de Lescale. Cette copie est également déposée à la Bibliothèque impériale[2].

La chronique de Richer a été réimprimée, mais sans changement, en 1723, dans la 2e édition du *Spicilége*, due aux soins de Fr. Jos. de la Barre[3].

Dom Calmet, abbé de Senones, avait entre les mains le manuscrit original de Richer, mais il ne s'en est servi que pour publier quelques vers français qui se trouvent à la fin[4]. Il n'a donné que quelques extraits de la chronique de Senones, d'après l'édition de Luc d'Achery[5]. Il regrettait cependant la suppression d'une partie de cette chronique, qui est, disait-il, *tout ce que nous avons de meilleur sur la Lorraine*. « Il y a des chapitres, disait-il encore, qui méritoient de n'être pas retranchés, comme le martyre des moines de Luxeuil, mis à mort par les Huns; l'histoire de l'esprit qui revint à Épinal, y parla et y fit plusieurs choses pendant plus d'un mois, etc.[6]. »

Dom Calmet ajoute : « M. Schœpflin nous a prié de lui communiquer ce qui manque de Richer dans l'édition du P. d'Achery pour l'insérer dans l'histoire d'Alsace qu'il nous promet, et nous le lui avons envoyé avec plaisir. » Mais l'auteur de l'*Alsatia illustrata* et de l'*Alsatia diplomatica* n'a publié aucun des chapitres omis par d'Achery; peut-être avait-il l'intention de les faire paraître dans un des autres ouvrages qu'il avait projetés, mais qui n'ont pas vu le jour, tels que l'*Alsatia sacra*, l'*Alsatia litterata*, etc.

Le *Recueil des historiens de France* ne renferme également que quelques extraits de la chronique de Richer, d'après d'Achery[7]. D'autres fragments ont été publiés par Mabillon[8],

1. Lat. 10016 (*auparavant* suppl. lat. 554).
2. S. Germ. lat. 442[2].
3. T. II, p. 603.
4. *Bibl. lorraine*, v° Richer.
5. *Hist. de Lorraine*, 1re éd., t. II, preuves, col. 1, et 2e éd., t. III, pr., col. 140.
6. *Bibl. lorr.*, col. 821.
7. T. III, p. 583; t. XI, p. 367, et t. XVIII, p. 683.
8. *Acta SS. O. S. B. sæc.* III, *pars* II, p. 470, et *sæc.* V, p. 412.

par les Bollandistes[1], par l'abbé Grandidier[2] et par M. Bœhmer[3], toujours d'après le *Spicilége.*

En 1841, M. Thomassy, ancien élève de l'École des Chartes, en mission littéraire à Nancy, signala l'existence de dix-sept chapitres inédits de cette chronique dans un manuscrit de la bibliothèque publique de Nancy : « Ces chapitres, dit-il dans son rapport, donnent une très-grande valeur historique au manuscrit de Nancy, qui permettra de les publier pour la première fois. Une pareille publication faite par le libre concours des érudits lorrains ou sous les auspices du ministre de l'instruction publique, rendrait un éminent service et à l'histoire de la Lorraine et à celle de la France[4]. »

Un éditeur de Nancy, M. J. Cayon, répondit à cet appel et publia, non le texte du manuscrit latin de 1536, qui se trouve à la bibliothèque de cette ville et qui a été copié, suivant la suscription, sur un exemplaire périssant de vétusté, mais une traduction française du seizième siècle, qui est conservée dans deux manuscrits, l'un, de 1599, appartenant à la bibliothèque de Nancy, et l'autre, du dix-huitième siècle, provenant des Tiercelins de la même ville et appartenant à M. Beaupré : c'est ce dernier qui a été suivi particulièrement pour l'impression.

Cette traduction, imprimée à cent exemplaires seulement et fort imparfaite, ne saurait évidemment remplacer l'original. Il y manque un chapitre[5], dont l'éditeur a, il est vrai, donné le texte latin dans son *Supplément;* il y manque également quelques phrases importantes, dont l'omission dénature le sens du chapitre entier; enfin, les noms de lieux sont souvent mal traduits[6], et c'est précisément sous le rapport de la géographie que la chronique de Richer est précieuse. Les notes de dom Calmet ne sont pas non plus

1. *Acta SS.*, t. III, *Jun.*, p. 883.
2. *Histoire d'Alsace*, pièces justif. du t. II, p. 36.
3. *Fontes rerum germanicarum*, Stuttgard, 1853, t. III, p. 31.
4. *Chronique de Richer, moine de Senones,* traduction française du seizième siècle. Nancy, 1842. Préface, p. 7.
5. Liv. II, chap. VII.
6. Par exemple p. 87, *Bellum-montem* est traduit par *Blammont*, au lieu de *Belmont;* p. 108, les mots *Lebrach cellam* sont rendus par *Laidrecelles*, au lieu de *prieuré de Liepvre;* p. 123, *Columbariam* (Colmar) est traduit par *Colombière.*

exemptes d'erreur à cet égard, au moins pour ce qui concerne l'Alsace et l'Allemagne : ainsi il confond le château de Bilstein (Haut-Rhin) avec celui de Bernstein (Bas-Rhin) et les seigneurs de Horbourg avec les comtes de Dachsbourg, et il traduit *Hosterfranke* (Franconie) par *Hôtellerie des François*[1].

Il me semble donc qu'une édition critique et complète de la chronique de Senones aurait son utilité. M. Natalis de Wailly doit publier, dans le tome XXIII du *Recueil des historiens de France*, la partie de cette chronique relative aux faits postérieurs à l'an 1225; mais cette édition, qui ne paraîtra pas avant plusieurs années, ne comprendra pas les chapitres de la première partie, dont quelques-uns sont cependant intéressants pour la description des mœurs et des idées de cette époque.

La publication que j'ai l'honneur de proposer à la Société de l'Histoire de France formerait un volume in-8. Le texte serait précédé d'une introduction et d'un sommaire, accompagné de notes et variantes, et suivi : 1° d'un appendice renfermant un extrait de l'Éloge de l'abbé Antoine, placé à la fin du manuscrit, et plusieurs fragments attribués à Richer par ses divers éditeurs[2], mais qui ont été ajoutés plus tard à sa chronique; 2° de la table des chapitres; 3° de la table des noms de lieux; 4° d'éclaircissements historiques, pour lesquels je compte faire usage de plusieurs documents inédits; 5° de la table des matières.

Outre les manuscrits cités plus haut, il existe encore plusieurs copies de la chronique de Senones. Il y en a deux du seizième siècle à la bibliothèque de la ville d'Épinal[3], et trois du dix-septième siècle à la Bibliothèque impériale[4]. Ces copies pourront me servir à restituer quelques passages effacés dans le manuscrit original. AUG. KROEBER.

1. *Hist. de Lorraine*, 1re éd., t. II, col. 218. — M. Aug. Digot a reproduit cette erreur inouïe dans son *Histoire de Lorraine* (t. II, p. 41).

2. *Spicil.*, liv. II, chap. XVI et XVII, et liv. V, chap. II; 2e éd., p. 616, 617 et 647. — D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re éd., *pr.*, col. 14 et 15. — J. Cayon, liv. II, chap. VIII et XVI, p. 230 et 62, et liv. V, chap. XIX et XX, p. 224 et 225.

3. Nos 11 et 87; *Catal. des mss. des bibl. des dép.*, t. III, p. 400 et 435.

4. Lat. 5206. — S. Germ. lat. 475. — Coll. Baluze, t. 57, f° 373 (copie de Duchesne).

Le 2 avril a eu lieu à la Sorbonne, sous la présidence de M. le Ministre de l'instruction publique, la distribution des prix accordés aux sociétés savantes, à la suite du concours de 1864.

Après le discours de M. le Ministre, MM. Amédée Thierry, vice-président de la section d'histoire, Milne-Edwards, vice-président de la section des sciences, de la Grange, président de la section d'archéologie, ont lu des rapports étendus sur les travaux accomplis dans le cours de ces dernières années par les membres des sociétés savantes des départements.

Voici la liste des récompenses pour la section d'histoire et la section d'archéologie :

SECTION D'HISTOIRE.

Prix.

M. Tuetey, membre de la Société d'émulation de Montbéliard, pour ses recherches sur les chartes communales de Montbéliard.

Mention très-honorable.

M. Barabé, membre de l'Académie impériale des sciences et belles-lettres de Rouen, pour ses recherches sur le tabellionage royal de Normandie.

Mentions honorables.

M. Chapperon, membre de l'Académie impériale de Savoie, à Chambéry, pour son ouvrage intitulé : *Chambéry au quatorzième siècle.*

M. Marcel Canat, membre de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône, pour son ouvrage intitulé : *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne.*

M. Jourdan, membre de la Société littéraire de la Rochelle, pour son Mémoire sur le statut constitutionnel de la commune de la Rochelle.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Prix ex-æquo.

La Société polymathique du Morbihan, à Vannes, pour les fouilles exécutées à Locmariaquer, au Mané-H'rœck et au Mané-Lud.

La Société d'émulation du Doubs, à Besançon, pour les fouilles exécutées à Alaise.

Mention très-honorable.

La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie à Chambéry, pour son mémoire sur les habitations lacustres de la Savoie.

Mention honorable.

M. Marvaud, membre de la Société archéologique de la Charente, à Angoulême, pour son travail intitulé : *Étude sur l'arrondissement de Cognac.*

III.

BIBLIOGRAPHIE.

82. — *Correspondance inédite de Collé*, faisant suite à son Journal, accompagnée de fragments sur les manuscrits autographes originaux ; avec une introduction et des notes, par Honoré Bonhomme. In-8, 490 p. Paris, Plon.

83. — *Esquisses* généalogiques concernant un grand nombre de familles alliées entre elles et remontant à saint Louis, Rodolphe de Habsbourg, Jean Sans-Terre, saint Ferdinand, etc. ; suivies d'appendices, armorial et tables. Gr. in-8, IV-453 p. Paris, impr. et libr. Jules Dumoulin. (8 fr.)

84. — *Extraits* du Recueil des Cartulaires du R. P. Chaminade, fondateur et premier supérieur général de la Société de Marie, et du R. P. Caillet, second supérieur général. In-8, 496 p. Lons-le-Saunier, impr. Gauthier frères.

85. — *Tableaux généalogiques* des souverains de la France et de ses grands feudataires; par Ed. Garnier, archiviste aux Archives de l'Empire. In-4, VIII-8 p. et 59 tableaux. Paris, Herold.

Le livre de M. Garnier se compose d'une courte introduction, qui contient sur la philosophie de l'histoire de France un jugement dont les considérants et les conclusions, reproduits en nombre d'ouvrages, pourraient donner lieu à de longues et délicates discussions, et de cinquante-neuf tableaux généalogiques. Après les tableaux des souverains, qui, commençant à Marcomir et Pharamond, nous conduisent jusqu'à l'heure présente, viennent les généalogies des maisons d'Alençon, Anjou, Armagnac, Artois, Auvergne, Bourbonnais, Bourgogne, Bretagne, Champagne, Condé, Conti, Courtenay, Flandre, Guienne et Poitou, Lorraine, Montpensier, Navarre, Normandie, Orange, Provence, Savoie, Toulouse, Vendomois, Viennois. Comme on le pense bien, outre des noms et des dates, on trouve en ces tableaux « la mention des principales dignités dont furent revêtus les personnages d'une même famille, le rapport des familles entre elles, l'ordre des successions, les degrés de parenté. » Il est donc superflu d'insister sur l'utilité que présente le travail de M. Garnier et sur le secours que l'on peut en attendre dans les recherches de chaque jour.

« Quelques personnes, dit-il en sa préface, demanderont peut-être pourquoi notre travail n'est pas accompagné de dissertations où chaque point douteux de généalogie eût été discuté, de chartes, d'actes et de diplômes où chaque filiation trouverait sa preuve. Mais il n'entrait pas dans notre plan de donner à cet ouvrage un semblable développement, qui nous eût détourné du but que nous nous proposons d'atteindre, celui de mettre entre les mains du public un livre pratique de généalogie d'une étendue médiocre et d'un prix abordable pour tous. » Je comprends que M. Garnier ait écarté les citations et les dissertations, mais je ne puis m'empêcher de regretter qu'en quelques indications qu'il eût pu rendre rapides, il n'ait pas noté les divergences qui séparent les érudits sur un certain nombre de dates. S'il eût placé à côté de la date qu'il accepte la date ou les dates différentes qui sont proposées, avec un bref renvoi aux auteurs qui les proposent, cette addition nous eût rendu son livre plus précieux et plus utile.

Je prends un exemple, que je choisis au milieu de plusieurs autres. M. Garnier donne la date du 31 juillet 1315 au mariage de Louis Hutin et de Clémence de Hongrie, et celle du 24 août à leur couronnement à Reims. Donc, pour la première date, il s'est écarté, sans nous en prévenir, du P. Anselme, de l'Art de vérifier les dates, des Chroniques de Saint-Denis, de Géraud, pour suivre Bernard Guidonis, le continuateur de Gérard de Frachet et M. de Wailly. Pour la seconde, tout à l'inverse, il s'est écarté de ses guides pour se rapprocher de ceux dont il s'était d'abord séparé. Pourquoi, sans le moindre avertissement, prendre à des sources différentes deux dates si étroitement unies? Est-ce hasard? est-ce répétition trop confiante d'un tableau généalogique que nous ne connaissons pas? ou bien l'examen attentif des difficultés qui entourent la fixation de ces deux dates, et qu'a fort bien indiquées, discutées et

résolues M. de Wailly dans la préface du tome XXI des *Historiens de la France*, a-t-il conduit M. Garnier à accepter l'une des dates auxquelles s'est arrêté le savant académicien et à rejeter l'autre? C'est là ce qu'il eût fallu nous dire. Quoi qu'il en soit, M. de Wailly assigne la date du 31 juillet à la première cérémonie, celle du 3 août à la seconde, et ce sont celles-là que, jusqu'à preuve contraire, préféreront les érudits.

Je ferai une observation du même genre au sujet des noms. M. Garnier nomme Louis le fils de Philippe le Long, qui, né en juillet 1315, mourut le 18 juillet 1316 (et non pas le 8 juillet, comme il est imprimé dans le tableau 7). C'est bien le nom que donnent à cet enfant le continuateur de Guillaume de Nangis et celui de Gérard de Frachet, et cette fois M. Garnier a pour lui les savants éditeurs du tome XXI des *Historiens de la France;* mais la chronique de Bernard Guidonis, et un document authentique et contemporain (voyez les *Comptes de l'argenterie des rois de France* publiés pour la Société de l'Histoire de France par M. Douët d'Arcq, p. 3) nomment Philippe le même enfant. C'est là une divergence qu'il n'était pas inutile de noter.

Ces critiques minutieuses ne peuvent toucher que les érudits les plus exigeants; mais c'est précisément pour les érudits que M. Garnier a si laborieusement préparé ses *Tableaux généalogiques*, et il serait nécessaire qu'ils fussent assurés de pouvoir accepter comme certains et hors de toute contestation tous les noms et toutes les dates qui leur sont présentés sans que l'auteur les escorte d'un signe de doute, ces noms et ces dates fussent-ils de la moindre importance.

Il faudrait maintenant, pour être juste envers le très-méritoire travail de M. Garnier, signaler quelques-unes des rectifications que contiennent ses tableaux. Malheureusement la modestie de l'auteur, qui nous réduit à les chercher patiemment nous-même une à une, nous met dans l'impuissance de le faire en toute connaissance de cause. Dans l'intérêt même de ses lecteurs, il est regrettable qu'il n'ait pas indiqué, en sa préface ou ailleurs, les redressements qu'il a introduits dans les listes et dans les dates qui forment son livre. Ainsi, M. Garnier fait mourir Thibaut le chansonnier, roi de Navarre et comte de Champagne, le 14 juillet 1253, et lui seul nous donne cette date. N'a-t-il pas craint que le lecteur, qui partout ailleurs trouvera une date un peu différente (8 ou 10 juillet), ne se défie de la sienne et ne soupçonne une faute d'impression? Le lecteur aurait tort, car le premier, M. Garnier corrige une erreur de l'Art de vérifier les dates, et le seul reproche qu'on puisse lui faire est de ce qu'il ne nous en prévient pas. Le moindre inconvénient qui résulte de l'absence de toute indication de ce genre est donc de rendre malaisée la tâche de la critique, lorsque sachant qu'il y a beaucoup à louer, elle veut le dire et le prouver. Du moins noterai-je encore, en revenant au temps auquel je me suis arrêté tout à l'heure, que, tandis que la plupart des chronologistes font commencer la régence de Philippe le Long à la mort de Louis Hutin (5 juin 1316), M. Garnier, plus exact observateur de ce qui s'est passé à cette époque, n'en place le commencement qu'en juillet. De même, bien que Philippe le Long ait pris trois mois plus tôt le titre de roi de Navarre, M. Garnier ne le lui donne, et cela très-justement, qu'à partir du traité du 27 mars 1318. Nous avons déjà noté une rectification de l'Art de vérifier les dates dans le tableau des rois de Navarre et dans celui des comtes de Champagne. En voici une autre.

Suivant les auteurs de cet ouvrage, le fils de Thibaut le chansonnier (IV ou I, selon qu'on le considère comme comte de Champagne ou comme roi de Navarre), c'est-à-dire Thibaut II^{e} de nom comme roi de Navarre, V^{e} de nom comme comte de Champagne, épousa en 1258 Isabelle de France, fille de saint Louis : M. Garnier imprime 1255, et il a raison[1]. Sans nous avancer jusqu'aux généalogies des temps modernes, que M. Garnier expose et développe avec une abondance toute nouvelle de renseignements, nous trouverions aisément dans les généalogies du moyen âge d'autres citations à faire, dans la liste par exemple des enfants de Charles VI, dans la généalogie des ducs de Bretagne, dans celle surtout des ducs de Bourgogne que ses précédents travaux lui ont sans aucun doute permis de rectifier sur quelques points. Mais ce premier et rapide examen suffit. Nous pouvons déjà dire que le nombre est grand des petites inexactitudes que l'auteur a corrigées grâce à ses propres recherches, et grâce aux ouvrages ou aux conseils de divers érudits qu'il nomme en sa préface. L'usage démontrera, nous en sommes persuadé, que, dans un travail où il est impossible d'atteindre la perfection, M. Garnier s'en est tenu fort près.

Dans quelques années sans doute M. Garnier publiera une seconde édition de ses *Tableaux généalogiques*. Aux observations que j'ai présentées à son examen, j'ajouterai un renseignement de médiocre importance, qui lui indiquera toutefois une lacune. Après avoir mentionné les unions légitimes, M. Garnier note, lorsqu'il y a lieu, les unions illégitimes et les enfants naturels qui en sont issus. C'est ainsi que dans le tableau 34 nous voyons que le premier des Condé eut successivement deux femmes, et que, pendant son second mariage, il eut pour maîtresse Isabelle de la Tour, demoiselle de Limeuil. De cette dernière union naquit un fils qui n'est pas mentionné dans le tableau. Comment se nommait-il ? que devint-il ? Nous ne savons. Mais la publication que nous avons précédemment signalée sur Isabelle de Limeuil, p. 27, nous apprend qu'en 1564, Louis de Bourbon se proposait de le reconnaître et de le rendre « de son bien participant[2]. »

1. Cf. F. Bourquelot, *Hist. de Provins*, t. I^{er}, p. 275. Notons toutefois que M. Garnier eût pu fixer la date avec précision : c'est le 6 avril 1255 que le mariage fut célébré à Melun. Voyez Eudes Rigaud, *Hist. de la Fr.*, t. XXI, p. 577.

2. Il en est souvent question dans la correspondance du prince et d'Isabelle : « Je me contenterai, écrit Condé, de vous dire que j'é nostre fils entre mes mains, fins et gaillar, et bien pour vivre, lequel vous et moy ne soryons, cant nous vouldrions, désavoué, se que ne voudré fere.... Il let vray qu'il avet été lessé cheu une pauvre feme quy l'a fait chouché sur la pallie six nuys, come braque; que j'é trouvé fort étrange. Mès sy o commonsement seus à quy y n'aportené l'on baillié come ung petit chien, je le prys come père pour le noury en prince : il le mérite, car s'ait la plus belle créature que jamays home vit. Y ne fault point c'antryés en sermant aveque moy pour me fere crere qu'il et mien vostre filz, car je n'en né non plus doute que de seus de ma feme.... Ung gentilhomme sers nostre filz pour le fere porter en sa maison, là où y sera aussi bien traictié c'antfans que j'ée, que ne sans avoyr jamays porté tant d'afecsion que je luy porte; car je l'avousré, et sera de mon bien partisipant.... etc. »

G. S.

Paris. — Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.

ANNUAIRE-BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

TENUE LE 5 AVRIL 1864,

Aux Archives de l'Empire, à trois heures et demie,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE, L'UN DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS.

(Procès-verbal adopté dans la séance du 26 avril 1864.)

Le secrétaire, M. J. Desnoyers, lit le procès-verbal de la précédente séance; la rédaction en est adoptée.

La Société est informée de la perte très-regrettable qu'elle vient de faire de plusieurs de ses membres les plus éminents, M. Hase, membre de l'Académie des inscriptions, conservateur des Manuscrits de la Bibliothèque impériale, etc., l'un des premiers membres de la Société, membre du Conseil depuis son origine, — M. Maigne, conseiller d'État, — M. Victor de Tracy, ancien ministre, membre de la Chambre des députés, des Assemblées constituante et législative.

M. le président proclame membres de la Société, après avoir soumis leur nomination à l'approbation du Conseil :

1347. M. Longnon, rue d'Astorg, 28.

1348. M. le comte Clément de Ris, rue Saint-Dominique, 101.

1349. M. Léotard, sous-bibliothécaire du Musée-Fabre à Montpellier, rue Bosquet, 5. Son correspondant à Paris sera Mme J. Renouard.

Ces trois membres sont présentés par MM. de La Villegille et Ethiou-Peron.

1350. M. Liais (Adrien), avocat, rue de Provence, 49; présenté par MM. Boulatignier et Fremy.

1351. M. Petau de Maulette, rue Basse, 41, à Passy; présenté par MM. Boulatignier et Walckenäer.

1352. M. de Courtois (Alfred), secrétaire d'ambassade, chevalier de la Légion d'honneur; présenté par M. de Ruble et M. le baron de Lassus.

Son correspondant à Paris sera M. Legros, libraire, boulevard des Capucines, 27.

Ouvrages offerts à la Société.

Par des Sociétés savantes :

Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen :

Mémoires. Années 1863-1864. Caen, 1 vol. in-8.

Société philomatique de Verdun :

Mémoires. Tome VI. Verdun, 1863, 1 vol. in-8.

Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or :

Mémoires. Tome VI. 2e livraison, 1862-1863. Dijon, 1863. 1 vol. in-4.

Société des antiquaires de la Morinie :

Bulletin historique. 12e année. Saint-Omer, 1863, in-8.

Programme des sujets de prix proposés par cette Société.

Concours de 1864: *Généalogie historique de la famille de sainte Aldegonde et de ses diverses branches en Artois et en Flandre.*

Concours de 1855 : *Étude sur le commerce de St-Omer et des villes voisines au moyen âge.*

Inventaire critique, analytique et raisonné de tous les manuscrits historiques concernant la partie du département du Pas-de-Calais autrefois comprise dans l'ancienne province d'Artois.

(Adresser les Mémoires à M. de Laplane, secrétaire général de la Société, à St-Omer.)

Société archéologique de Touraine :

Mémoires. Tome XIV. 1er, 2e, 3e, 4e trimestres de l'année 1862. in-8.

Congrès scientifique de France :

Programme de la XXXIe session, qui s'ouvrira à Troyes le 1er août 1864. Broch. in-4.

Académie royale des sciences de Bavière :

Sitzungsberichte der Kon. Bayer. Akademie der Wissenschaften zu München. 1863. 11. heft. 2. Mün. 1863. in-8.

Société de géographie et de statistique du Mexique :

Boletin de la Soc. Mexicana de Geografia y Estadistica. Tome IX, nos 4 et 5. Mexico, 1863. in-4.

Ouvrages offerts par les auteurs ou les éditeurs :

Par M. Guébal :

Le poëme de la Croisade contre les Albigeois, ou l'épopée nationale de la France du sud au XIIIe siècle. Étude historique et littéraire. Thèse pour le doctorat ès lettres, présentée à la Faculté de Paris par M. S. Guébal, ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé d'histoire. Toulouse et Paris (chez Durand, libr.), 1863, in-8. Ce volume est offert à la Société de la part de l'auteur par M. V. Le Clerc.

Par M. de Lescure :

Journal et Mémoires de Mathieu Marais sur la Régence et le règne de Louis XV, 1715-1737 ; publié par M. de Lescure. Tome II, 1864, in-8.

Par M. le marquis de Blosseville :

Souvenirs ebroiciens. Les trois Campions. Extrait du Recueil de la Société libre de l'Eure. Évreux, broch. in-8.

Rapport sur les Mémoires d'un ministre du Trésor public, 1780-1815. Extrait du même Recueil. Broch. in-8.

Discours des causes par lesquelles le sieur de Civille, gentilhomme normand, se dit avoir été mort, enterré et ressuscité, précédé d'une notice par M. le marquis de Blosseville. 1re publication de la Société des Bibliophiles normands, tirée seulement à 50 exemplaires. Rouen, 1863. Broch. in-8.

Par M. Betourné :

Notice sur M. le comte de Salvandy, ancien président de la Société libre d'agriculture, des sciences, etc., de l'Eure, par M. Bétourné. Évreux. Broch. in-8.

Par M. D'Otreppe de Bouvette :

De la Conversation. Extrait de la 42e livraison de l'*Essai de Tablettes liégeoises*, par M. d'Otreppe de Bouvette. Liége, 1864. Broch. in-12.

Par M. le marquis de Nadaillac :

Mémoire sur les silex taillés antédiluviens et celtiques, par M. le marquis de Nadaillac. Vendôme, 1864. Broch. in-8. Extrait du Bulletin de la Société archéologique du Vendômois.

Correspondance.

M. Boulatignier, empêché par les travaux du Conseil d'État d'assister à la séance du Conseil, envoye la liste de plusieurs personnes qu'il présente pour faire partie de la Société.

— M. Alfred de Courtois exprime le désir d'être admis au nombre de ses membres.

— M. le marquis de Blosseville fait hommage à la Société des trois opuscules indiqués ci-dessus. Choisi par la Société des Bibliophiles normands, récemment fondée à Rouen, pour éditeur du *Discours du sieur de Civille*, opuscule devenu très-rare, il a pu dans sa notice redresser, d'après des documents de famille, quelques erreurs d'anecdotes historiques. Il espère offrir bientôt à la Société de l'histoire de France des travaux plus étendus.

— M. de La Villegille, président du comité des fonds, adresse le registre des recettes et dépenses mandatées, avec les pièces à l'appui. MM. les censeurs y trouveront toutes les indications nécessaires pour la vérification des comptes du trésorier. Le Comité aurait désiré, comme les années précédentes, présenter au Conseil un exposé, au point de vue financier, de la situation actuelle de la Société, et un projet de budget pour l'année 1864; mais il a manqué des données nécessaires pour faire ce travail.

M. de La Villegille fait remarquer que, si la Société est, cette année, un peu en dehors des règles de la comptabilité habituelle, s'il reste des recouvrements de l'exercice 1863 à faire en 1864, si pareillement des dépenses faites en 1863 et qui auraient dû être payées au moment de la clôture des comptes et auraient pu l'être eu égard à l'état financier de la Société, restent à imputer sur l'exercice 1864, la responsabilité ne peut en être assumée par les deux trésoriers qui se sont succédés, ni par le comité des fonds, ni par le président de ce comité qui a appelé plusieurs fois l'attention du Conseil sur cette situation anormale. La seule cause en est due au retard apporté à la mise au jour de plusieurs des publications de l'exercice de 1863.

Cette lettre et les pièces à l'appui sont remises à MM. les censeurs, pour servir de base à leur rapport annuel.

Travaux de la Société.

Le secrétaire présente l'état des impressions :

Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI. Tome II. Les dernières feuilles sont chez l'éditeur.

Mémoires de Monluc. Tome I. Les feuilles 1 à 9 et les placards 17 à 20 sont chez l'éditeur.

Annuaire-Bulletin, 1863. 2e section. Documents originaux.

On continue de composer la table de la Liste des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, par M. Teulet.

— M. Quicherat, au nom du comité de publication, fait un rapport favorable sur le projet d'une nouvelle édition des *Mémoires de Bassompierre*, proposée par M. le marquis de Chanterac.

Cette publication est adoptée en principe; l'ouvrage formera deux volumes.

Le même membre annonce que M. Avenel a retiré, du moins provisoirement, la proposition qu'il avait adressée au Conseil de publier, pour la Société, les *Mémoires de Richelieu.*

—M. Bordier est prêt à remettre la copie du quatrième et dernier volume de *Grégoire de Tours*. L'impression immédiate est autorisée.

— M. H. Lalanne informe le Conseil qu'il est prêt aussi à remettre à M. le commissaire responsable la copie du premier volume des œuvres de *Brantôme*, ayant pu terminer cette portion de son travail plus promptement qu'il ne l'avait annoncé. Le Conseil en autorise la mise sous presse immédiate.

— M. de Beaucourt est sur le point de terminer la copie du tome III de *Mathieu d'Escouchy*. L'abondance des pièces inédites qu'il pourrait y joindre est assez grande pour lui permettre d'en former un quatrième, ou l'obliger à dé-

passer l'étendue assignée habituellement aux volumes de la Société. Mais le Conseil invite M. de Beaucourt à s'entendre avec le commissaire responsable, à l'effet de se restreindre au nombre fixé pour cet ouvrage et à l'étendue ordinaire des volumes. Il est autorisé à mettre sous presse ce troisième et dernier volume dès que le commissaire responsable aura reçu communication de son manuscrit.

— MM. les membres de la Société sont informés que la bibliothèque vient d'être classée dans le nouveau local que M. le directeur général des Archives a bien voulu donner à la Société pour cette destination, et qu'ils pourront y travailler les jours des séances du Conseil, de une heure à trois.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

TENUE LE 26 AVRIL 1864,

Aux Archives de l'Empire, à trois heures et demie,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. DE BARANTE, PRÉSIDENT.

(Procès-verbal adopté dans la séance du 7 juin 1864.)

Le secrétaire M. J. Desnoyers, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, la rédaction en est adoptée.

M. le président proclame membres de la Société, après avoir soumis leur nomination à l'approbation du Conseil.

1353. M. GRANDEAU, à Pont-à-Mousson (Meurthe), présenté par MM. Alfred Gérardin et Victor Le Clerc. Son correspondant à Paris sera M. Louis Grandeau, rue Sainte-Placide, 39.

1354. M. l'abbé VALENTIN-DUFOUR, vicaire à Saint-Paul-Saint-Louis, rue Saint-Antoine, 64, présenté par MM. de La Villegille et d'Affry.

Ouvrages offerts.

De la part de Sociétés savantes :

Société de l'histoire du Protestantisme français :

Bulletin. — Documents historiques originaux. XVI-XVII-XVIII[e] siècles. 13[e] année, 1864, janvier, février, mars, n[os] 1, — 2, — 3. — Paris, 1864, in-8.

Société archéologique de Montpellier :

Publications. N° 30. Montpellier, 1863, in-4.

De la part des auteurs :

Par M. Ph. Tamizey de Larroque :

Quelques pages inédites de *Blaise de Monluc.* Paris, 1863, in-8.

Mémoire sur le sac de Beziers dans la guerre des Albigeois. Paris, 1862, in-8.

Notes pour servir à la biographie de Mascaron, évêque d'Agen. Paris, 1863, in-8.

Lettre inédite de Salluste Du Bartas à Henri IV. Agen, 1863, in-8.

Quelques notes sur Jean Guiton le Maire de la Rochelle. Extrait de la Revue d'*Aquitaine*, août, 1863, in-8.

Douze lettres inédites de Jean-Louis-Guez de Balzac. Paris, 1863, in-8.

Par M. Dufresne de Beaucourt :

Blanche d'Aurebruche, vicomtesse d'Acy et ses trois maris. Amiens, 1863, in-8.

Étude sur madame Élisabeth, d'après sa correspondance suivie de lettres inédites et autres documents. Paris, 1861, in-8.

Par M. E. Couthaud :

Précis chronologique de l'histoire des vallées Vaudoises,

servant d'introduction à la monographie de Dornholzhausen, une de leurs colonies en Allemagne. Hombourg, 1861, in-8.

Monographie de Dornholzhausen, colonie Vaudoise en Allemagne, avec appendice, pièces justificatives et notes explicatives. Hombourg-ès-Monts, 1864, in-8.

Par M. Mellet, un des traducteurs :

Lusitania vindicata. OEuvre de D. Manoel de Gunha, traduite en français, avec une préface par M. Jules Thieury. Dieppe, 1863, in-8.

Par M. Grandmaison :

Introduction historique au Cartulaire de Saint-Jouin-de-Marnes : et Index géographicus. Niort, 1864, 1 f. in-8.

Correspondance.

M. le marquis de Chantérac remercie le Conseil de la décision prise au sujet de la publication des *Mémoires de Bassompierre*. Il tâchera de mettre ce travail au niveau de la confiance que veut bien lui témoigner la Société, et fera tous ses efforts pour être prêt à déposer le manuscrit aussitôt que le Conseil jugera que l'impression en est convenable.

M. Philippe Tamizey de Larroque remercie le Conseil de son admission au nombre des membres de la Société de l'Histoire de France, et fait hommage des mémoires mentionnés ci-dessus. Il appelle l'attention du Conseil sur le vœu qu'il avait exprimé, il y a plusieurs années dans l'un de ces opuscules, de voir la Société publier une édition définitive des œuvres de Blaise de Monluc, vœu que la Société a réalisé, en confiant le soin de cette édition à M. de Ruble, qui présente toutes les garanties désirables.

M. Charles de Labarthe annonce qu'il vient de se constituer à Paris, sous le titre de *Comité d'Archéologie Américaine*, une Société dont le but est de recueillir tous les renseignements propres à éclairer l'histoire et la civilisation de l'Amérique avant sa découverte par Christophe-Colomb. M. de Labarthe, secrétaire de cette Société (rue Saint-Sul-

pice, 36), recevra avec reconnaissance les documents ou notices qui seraient de nature à éclairer la question des origines Américaines; il communiquera les renseignements qu'on pourrait désirer sur le but de la Société et les conditions de l'association.

Travaux de la Société.

Le secrétaire présente l'état des impressions.

OEuvres de Blaise de Monluc, T. I. 8 feuilles sont tirées, les feuilles 9 et 10 sont chez l'auteur.

Documents inédits sur le règne de Charles VI. T. II. 26 feuilles sont tirées; on compose la table.

Opera minora de Grégoire de Tours, tome IV. On compose.

OEuvres de Brantôme, tome I. Deux placards sont chez l'auteur; on compose.

Annuaire-Bulletin. 1863. 2[e] section. *Liste des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit.* 8 feuilles sont tirées, les feuilles 9 et 10 sont chez l'auteur.

M. Teulet explique les causes du retard apporté à cette publication qu'il désire terminer le plus promptement possible.

Annuaire-Bulletin, 1864, 1[re] section. La feuille 3 en bon à tirer.

M. Rathery informe le Conseil que sa copie du 7[e] volume de *d'Argenson* est terminée; mais, avant de la mettre sous presse, il désire connaître les intentions définitives du Conseil sur le nombre de volumes que doit comprendre cet ouvrage. Huit volumes ont été primitivement autorisés; lorsque ce chiffre a été déterminé, M. Rathery n'était point encore fixé sur la convenance d'ajouter à la suite ou d'intercaler dans le corps même du *Journal* proprement dit, les *Mémoires du Ministère*, rédigés isolément par d'Argenson. Ce dernier parti a semblé préférable à M. Rathery et à M. le Commissaire responsable. Ces Mémoires ne forment pas moins d'un volume qui augmente d'autant le texte du Journal, et n'ont laissé en réalité que sept volumes pour ce

dernier recueil. Si le Conseil ne consentait pas à l'addition d'un 9e volume, M. Rathery se verrait forcé de retrancher beaucoup plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici du texte original, et de supprimer les tables très-détaillées qui lui semblent un complément indispensable de l'ouvrage. Cette demande est renvoyée à l'examen du comité de publication, qui s'entendra à cet effet avec l'éditeur et avec le Commissaire responsable.

— M. L. Lalanne demande que le Conseil veuille bien fixer le nombre d'exemplaires auquel seront tirées les OEuvres de Brantôme. La même demande est faite au sujet des *Mémoires de Monluc*, par M. A. de Ruble : le Conseil charge le comité des fonds de fixer ce nombre pour les deux ouvrages.

Le Conseil fait choix des ouvrages suivants pour composer cette année le prix d'histoire fondé par la Société au concours général des lycées.

Procès de Jeanne d'Arc.	5	volumes.
Mémoires de Pierre de Fenin. . .	1	—
Mémoires de Molé.	4	—
	10	volumes.

Le Conseil fixe l'ordre du jour de l'assemblée générale qui doit avoir lieu le 3 mai prochain :

Après le discours du président, les rapports du secrétaire et des censeurs, et les élections, M. L. Delisle lira un fragment de ses recherches sur les différents fonds de manuscrits de la bibliothèque impériale ; ce fragment concernera l'histoire des manuscrits de Colbert.

La séance est levée à 5 heures.

II.

VARIÉTÉS.

L'arrêté suivant vient d'être publié par l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

L'Académie, sur la proposition de la commission spéciale formée par elle, dans la séance du 30 janvier 1863, après

en avoir délibéré dans les séances des 24 avril, 1er, 8, et 15 mai,

Arrête les dispositions suivantes :

1. Les rapports ou les conclusions motivées des commissions de prix sont présentés par écrit à l'Académie.

2. Aucun de ces rapports n'est lu en séance publique; chaque année, le président de l'Académie, dans le discours d'ouverture de cette séance, expose sommairement, d'après les rapports et les conclusions motivées des commissaires, qui lui sont remis dès que l'Académie les a adoptés, le sujet et le mérite des ouvrages couronnés, et il lit les programmes des sujets de prix proposés. Le discours du président est d'abord soumis à la réunion préparatoire, composée des membres du bureau et des lecteurs désignés pour la séance publique, et à laquelle sont adjoints les rapporteurs des commissions de prix.

3. L'Académie ne décerne d'autre récompense dans le concours sur les antiquités de France, que les suivantes :

1° Les trois médailles fondées par le gouvernement, lesquelles ne peuvent être partagées;

2° Des mentions honorables dont le nombre est fixé à six au plus.

Les ouvrages qui ont obtenu une médaille ou une mention honorable peuvent seuls être cités dans le discours du président.

4. Le concours de numismatique est ouvert à tous les ouvrages de numismatique ancienne et moderne.

Si un ouvrage de numismatique est adressé à la commission des antiquités de la France, l'Académie l'envoie à l'examen de la commission de numismatique; avis en est donné à l'auteur.

5. Dans le concours fondé par le baron Gobert, les prix ne peuvent être partagés; aucune mention honorable n'est accordée.

6. Les dispositions de l'article Ier et de l'article II ci-dessus sont applicables au rapport annuel sur les travaux des membres de l'École française d'Athènes.

7. Continueront d'être imprimés et distribués, par ordre

de l'Académie, le rapport de la commission des Antiquités de France et le rapport sur les travaux des membres de l'École française d'Athènes.

8. Le présent arrêté ne sera exécutoire qu'à dater du 1er janvier 1864.

M. le Ministre de l'instruction publique a pris, à la date du 14 février 1864, l'arrêté suivant :

Art. 1er. Il sera publié, par les soins du ministère de l'instruction publique, une nouvelle série des archives des missions scientifiques et littéraires.

Art. 2. Ce recueil formera, chaque année, un volume in-8. Il sera imprimé à l'Imprimerie impériale et tiré à mille exemplaires.

Art. 3. Les frais résultant de ladite publication seront imputés sur le chapitre porté au budget pour le service des missions scientifiques et littéraires.

Art. 4. Le chef de la division des sciences et lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

III.

BIBLIOGRAPHIE.

86. — *Essai* sur la formation d'une bibliothèque forézienne, principalement pour établir le catalogue des ouvrages, mémoires, cartes, dessins et portraits relatifs à l'histoire ancienne du Forez comme province, et à son histoire moderne comme département de la Loire; par M. J. A. de La Tour de Varan, bibliothécaire de la ville de Saint-Étienne. In-8, 422 p. Saint-Étienne, Chevalier.

87. — *François Ier chez Mme de Boisy*. Notice d'un recueil de crayons ou portraits aux crayons de couleur, enrichi, par le roi François Ier, de vers et de devises inédites, appartenant à la bibliothèque Méjanes d'Aix; par M. Rouard,

bibliothécaire. Avec 12 portraits choisis lithographiés en fac-simile. In-4, VIII-86 p. Lyon, imprimerie Perrin; Paris, Aubry.

88. — *Galerie douaisienne*, ou Biographie des hommes remarquables de la ville de Douai et des communes qui l'avoisinent; par H. R. Duthillœul. 2e série. Il-8, 167 p. Douai, impr. Wartelle.

89. — *Histoire de la poésie;* par Thalès Bernard. Grand in-18, 860 p. Paris, Dentu.

90. — *Histoire* de l'abbaye de la Cour-Dieu, ordre de Cîteaux, diocèse d'Orléans (1118-1703); par Louis Jarry, avocat. In-8, XIX--236 p. et 3 pl. Orléans, Herluison.

91. — *Histoire* du gouvernement parlementaire en France, 1814 1848; précédée d'une introduction; par M. Duvergier de Hauranne. T. 6. In-8, 664 p. Paris, Michel Lévy frères (7 fr. 50 c.).

92. — *Historiens de la Rochelle*, études lues à la Société littéraire de la Rochelle, de 1853 à 1860; par L. Delayant, professeur au Lycée, bibliothécaire de la ville. In-8, 307 p. La Rochelle, impr. Maréchal.

93. — *Histoire contemporaine*, comprenant les principaux événements qui se sont accomplis depuis la révolution de 1830 jusqu'à nos jours, et résumant, durant la même période, le mouvement social, artistique et littéraire; par Amédée Gabourd. T. 2. In-8, 552 p. Paris, Firmin Didot frères, fils et Cie.

94. — *Invasion* et occupation du royaume de Portugal en 1580. Introduction à l'histoire de Portugal au dix-septième et au dix-huitième siècle; par L. A. Rebello da Silva, membre de l'Académie royale de Lisbonne. Traduit du portugais. T. 1. In-8, XV-564 p. Paris, Durand (8 fr).

95. — *J. C. dans la Gaule*. Genabum. Les Boïens. Vellaunodunum. Noviodunum. Biturigum. État de la civilisation de la Gaule à l'époque de la conquête. Abrégé de la Vie de César. Note sur Vercingétorix; par M. A. Béarn. In-8, 172 p. Gien, impr. Clément; Orléans, libr. Gatineau.

96. — *Journal* du baron de Gauville, député de la noblesse aux états généraux, depuis le 4 mars 1787 jusqu'au 1er juillet 1790. Publié pour la première fois d'après le manuscrit autographe. Précédé d'une introduction par Édouard de Barthélemy. In-12, XXVIII-87 p. Paris, Gay.

97. — *La France sous Louis XV* (1715-1774); par M. Alphonse Jobez, ancien représentant. T. I. Introduction. Règne de Louis XIV. La Régence. In-8, VI-557, p. Paris, Didier et Ce.

98. — *Les Papyrus hiératiques de Berlin*, récits d'il y a 4000 ans, avec un index géographique et 2 pl. de fac-simile; par F. Chabas. In-8, VI-95 p. et pl. Paris, Duprat.

99. — *Le Roi chez la Reine*, ou Histoire secrète du mariage de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, d'après le Journal de la santé du roi, les dépêches du nonce et autres pièces d'État; par Armand Baschet. In-8, XII-372 p. Paris, Aubry.

100. — *Livres* populaires imprimés à Troyes de 1600 à 1800. Hagiographie, ascétisme; par Alexis Socard. Ouvrage orné de 120 grav. tirées avec les bois originaux. In-8, IV-100 p. Troyes, Bertrand-Hu; Paris, Aubry.

101. — *Mémoires* d'un exilé irlandais de 1798, Miles Byrne, chef de bataillon au service de la France, édités par sa veuve. Traduction de l'anglais par A. Hédouin. T. 1. In-8, VIII-496 p. Paris, Bossange et Ce.

102. — *Mémoires* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Séances publiques des 28 janvier et 22 août 1863. Pièces dont l'Académie a voté l'impression. In-8, 170 p. Besançon, impr. Dodivers et Ce.

103. — *Mémoires* présentés à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut impérial de France. 1re série. Sujets divers d'érudition. T. 6. 2e partie. In-4, 520 pages et 3 cartes. Paris, Impr. impériale.

104. — *Notice* sur l'église Saint-Laurent de Grenoble; par J. A. Pilot. In-16, 210 p. Grenoble, Maisonville.

105.—*Nouveau cours* d'histoire à l'usage des lycées, etc. Histoire de France et Histoire moderne depuis l'avénement de Louis XIV jusqu'aux traités de 1835; par un professeur d'histoire de l'Académie de Paris, docteur ès lettres. Classe de rhétorique. Grand in-18, 152 p. Paris, Tandou et Ce.

106.—*Pièces et Documents* relatifs au siége de la ville de Péronne en 1536. In-8, 100 p. Paris, Techener.

107. — *Recherches* historiques sur Saint-Jean de Braye; par M. l'abbé Patron, curé. In-8, 101 p. et pl. Orléans, Blanchard.

108. — *Registre* criminel du Châtelet de Paris, du 6 septembre 1389 au 10 mai 1392; publié pour la première fois par la Société des bibliophiles français. T. II. In-8, 628 p. Paris, Techener, Pottier, Aubry.

109. — *Richard II*, épisode de la rivalité de la France et de l'Angleterre; par H. Wallon, membre de l'Institut, 2 vol. in-8, 1096 p. Paris, L. Hachette et Ce (15 fr.).

110.—*Souvenirs d'un diplomate*. La Pologne (1811-1813); par le baron Bignon. Précédés d'une notice historique sur la vie de l'auteur, par M. Mignet, de l'Institut. In-18, XXVIII-440 p. Paris, Dentu (3 fr. 50 c.).

111.—*Souvenirs marseillais*. La Peste de 1720; par Auguste Laforet, juge au tribunal de première instance de Marseille. Grand in-8, 131 p. Marseille, Ve Olive.

112. — *Supplément* aux manuscrits de Pagès, marchand d'Amiens, écrits à la fin du dix-septième et au commencement du dix-huitième siècle. Extraits du manuscrit du Petit-Pagès et d'autres documents inédits, recueillis pendant la publication des cinq premiers volumes, édités de 1854 à 1862; par Louis Douchet, membre de la Société des antiquaires de Picardie. Grand in-18, 324 p. Amiens, impr. Jeunet.

G. S.

Paris. — Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.

ANNUAIRE-BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

PROCÈS-VERBAUX.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

TENUE LE 3 MAI 1864

Aux Archives de l'Empire, à trois heures et demie,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. DE BARANTE, DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, PRÉSIDENT.

(Procès-verbal adopté dans la séance du 7 juin 1864.)

Il est donné lecture par M. Taillandier, l'un des vice-présidents, du discours de M. de Barante.

« Messieurs,

« Lorsque votre Conseil a résolu de publier une édition de mémoires ou de documents historiques, il charge souvent votre président de vous rendre compte des motifs qui ont déterminé son choix.

« S'il s'agit de publier des mémoires ou des documents manuscrits, il convient de vous en donner une analyse sommaire.

« Aujourd'hui nous venons vous annoncer une nouvelle édition des ouvrages d'un des plus renommés de nos chroniqueurs. Depuis longtemps le public désirait de voir réimprimer plus complétement et avec un soin plus correct les œuvres de Brantôme. Votre Conseil a voulu satisfaire à ce vœu.

« Il y a beaucoup d'années que j'ai inséré dans la Biographie universelle un article sur Brantôme; je n'ai rien à y changer et j'espère que vous m'excuserez de ne pas vous présenter une rédaction nouvelle.

« Pierre de Bourdeilles, seigneur de l'abbaye de Brantôme, naquit en Périgord, vers l'an 1527, et mourut le 5 juillet 1614. Quelques années avant sa mort, il écrivit un testament fort long, où il ordonna de mettre sur son tombeau l'épitaphe suivante, qui peut servir d'histoire abrégée de sa vie : « Passant, si, par cas, ta curiosité s'étend de savoir « qui gît sous cette tombe, c'est le corps de Pierre de Bour- « deilles, en son vivant, chevalier, seigneur et baron de « Richemond, etc., etc; conseigneur de Brantôme : extrait, « du côté du père, de la très-noble antique race de Bour- « deilles, renommée de l'Empereur Charlemagne, comme « les histoires anciennes et vieux romans français, italiens, « espagnols, titres vieux et antiques de la maison, le té- « moignent de père, en fils jusques aujourd'hui; et, du côté « de la mère, il fut sorti de cette grande et illustre race « issue de Vivonne et de Bretagne. Il n'a dégénéré, grâce à « Dieu, de ses prédécesseurs : il fut homme de bien, d'hon- « neur, et de valeur comme eux, aventurier en plusieurs « guerres et voyages étrangers et hasardeux. Il fit son pre- « mier apprentissage d'armes sous ce grand capitaine, Mon- « sieur François de Guise; et pour tel apprentissage il ne « désire autre gloire et los; dont cela seul suffit. Il apprit « très-bien sous lui de bonnes leçons qu'il pratiqua avec « beaucoup de réputation pour le service des rois ses maî- « tres. Il eut sous eux charge de deux compagnies de gens « de pied; il fut, en son vivant, chevalier de l'Ordre du Roi « de France, et de plus, chevalier de l'Ordre de Portugal, « qu'il alla quérir et recevoir là lui-même, du Roi don Sé- « bastien, qui l'en honora au retour de la conquête de la « ville de Bélis en Barbarie, où ce grand roi d'Espagne, « don Philippe, avait envoyé une armée de cent galères

« et douze mille hommes de pied. Il fut après gentil-
« homme ordinaire de la Chambre des deux rois Charles IX
« et Henri III, et chambellan de M. d'Alençon; et outre,
« fut pensionnaire de deux mille livres par an, du dit Roi
« Charles, dont il fut très-bien payé tant qu'il vécut; car il
« l'aimait fort, et l'eût fort avancé s'il eût plus vécu que le
« dit Henri. Bien qu'il les eût tous les deux très-bien servis,
« l'humeur du premier s'adonna plus à lui faire du bien
« et des grâces plus que l'autre; aussi la fortune ainsi le
« voulait. Plusieurs de ses compagnons, non égaux à lui, le
« surpassèrent en bienfaits, états et grades, mais non jamais
« en valeur et en mérite. Le contentement et le plaisir ne
« lui en sont pas moindres. Adieu, passant, retire-toi; je
« ne t'en puis dire plus, sinon que tu laisses jouir du repos
« celui qui, en son vivant, n'en eut ni d'aise, ni de plaisir,
« ni de contentement. Dieu soit loué pourtant du tout et de
« sa sainte grâce. »

« Ces lignes, copiées de Brantôme, le feront mieux connaître que ce qu'on pourrait dire de lui. Son nom ne se trouve mêlé à aucun événement historique; sa vie n'offre rien d'intéressant ni d'important, comme on le voit même d'après son propre témoignage, qui pourtant n'est pas modeste; il fut, comme il le dit, fort brave et fort aventureux; il fut successivement porté, par son humeur ou par les guerres, dans presque toute l'Europe. Quelque temps après la mort de Charles IX, dont il avait été assez bien venu, comme il le raconte, il se retira dans ses terres, sans qu'on en devine bien précisément le motif. En parlant de cette retraite, tantôt il dit qu'elle est volontaire, et qu'après la mort de son frère, il voulut rappeler le chef de la famille et se faire le protecteur de ses neveux et de sa belle-sœur, qu'il aimait tendrement; d'autrefois, il se plaint de l'injustice du sort et des grands; on peut croire que cette gasconnade est plus près de la vérité que la première.

« Retiré ainsi loin de la cour et des affaires, Brantôme employa toute l'activité de son esprit à écrire ce qu'il avait vu pendant la première partie de sa vie; laissant aller sa plume au gré de son humeur, il remplit de ses souvenirs les nombreux volumes qu'il nous a laissés. Dans ce testament, où il parle sans cesse de lui avec une complaisance si divertissante, il n'oublie pas ses livres : « je veux aussi, et en

« charge expressément mes héritiers, de faire imprimer « mes livres que j'ai faits et composés de mon esprit et invention... lesquels on trouvera couverts de velours tant noir « que vert et bleu, et un grand volume qui est celui des « *Dames*, couvert de velours vert, et un autre doré par des- « sus, qui est celui des *Rodomontades*... curieusement gardés, « qui sont tous très-bien corrigés... L'on y verra de belles « choses, comme contes, histoires, discours et beaux mots « qu'on ne dédaignera pas, s'il me semble, lire si on y a mis « une fois la vue. Qu'on prenne sur mon hérédité l'argent « qu'en pourra valoir l'impression, qui, certes, ne se pourra « monter à beaucoup... car j'ai vu force imprimeurs qui « donneront plutôt pour les imprimer qu'ils ne voudront « recevoir : ils en impriment plusieurs gratis qui ne valent « les miens... Je veux que la dite impression en soit en belle « et grande lettre, pour mieux paraître, et avec privilége « du Roi, qui l'octroyera facilement. Aussi prendre garde « que l'imprimeur ne suppose pas un autre nom que le mien, « autrement je serais frustré de la gloire qui m'est due. »

« Brantôme ne s'est point trompé sur la renommée dont ses livres devaient jouir : il est un des historiens modernes qui a le plus de charmes et d'utilité. Ses récits sont un tableau vivant et animé de tout son siècle ; il en avait connu tous les grands personnages. Sa curiosité et l'inquiétude de son caractère l'avaient mêlé à toutes les affaires, comme témoin, si ce n'est comme acteur. Il ne faut pas chercher en lui de profondes observations, une connaissance réfléchie des hommes et des choses, des impressions sérieuses, des jugements sévères; Brantôme a tout le caractère de son pays et de son métier : insouciant sur le bien et sur le mal ; courtisan qui ne sait rien blâmer dans les grands, mais qui voit et qui raconte leurs vices et leurs crimes, d'autant plus franchement qu'il n'est pas bien sûr s'ils ont bien ou mal fait; aussi indifférent sur l'honneur des femmes que sur la morale des hommes; racontant le scandale sans le sentir et le faisant presque trouver tout simple, tant il y attache peu d'importance ; parlant du *bon roi* Louis XI, qui a fait empoisonner son frère, et des honnêtes dames dont les aventures ne peuvent bien être décrites que par sa plume; souvent mal instruit, ne se piquant pas d'une grande exactitude dans ses récits, mais les peignant fortement de la

couleur générale du temps ; se mettant souvent en scène avec une vanité naïve et plaisante. Et quand cet homme, à l'humeur frivole et soldatesque, vient à être frappé de respect pour les choses grandes, belles et touchantes ; quand il nous représente la sévérité surannée du vieux Connétable de Montmorency, la vertu grave et imposante du Chancelier de l'Hôpital, la pureté de Bayard, le charme et les infortunes de Marie-Stuart, on ressent un effet d'autant plus grand, que l'historien est moins profond et que c'est un sentiment et non un jugement qu'il fait partager. Enfin, et ce qu'il rapporte, et peut-être plus encore la façon dont il le rapporte, nous font vivre au milieu de ce siècle, où la chevalerie et les mœurs indépendantes avaient fini, tandis que les mœurs soumises et réglées des temps modernes n'étaient pas encore établies ; siècle de désordre, où les caractères se déployaient librement, où le vice ne songeait ni à se déguiser ni à se contraindre ; où la vertu était belle parce qu'elle se maintenait par son propre choix et ses propres forces ; où la loyauté avait disparu, sans que la valeur eût diminué ; où la religion était le prétexte de mille cruautés sans que les persécuteurs fussent hypocrites ; siècle qui prête à l'histoire plus d'intérêt que n'en présentent les temps qui ont suivi.

« Brantôme, malgré la vie qu'il a menée, était plus lettré que la plupart de ses compagnons d'armes. Il avait vécu dans l'intimité de Charles IX qui se plaisait à la poésie : il avait connu ce *grand monsieur de Ronsard*, et l'avait fort admiré. Il a traduit quelques fragments de Lucain dont il fait assez d'étalage. Il savait l'italien et l'espagnol ; et on voit que, dans sa retraite, son esprit actif ne lui permettait pas l'oisiveté, et qu'il avoit sans cesse la plume à la main. L'on a de lui : la *Vie des hommes illustres et grands capitaines Français*, la *Vie des grands capitaines étrangers*, la *Vie des dames galantes ;* les *Anecdotes touchant les Duels*, les *Rodomontades et Jurements des Espagnols* et divers fragments, entre autres, le commencement d'une vie de son père, où la vanterie gasconne est portée au point le plus bouffon. Le frère aîné de Brantôme, André de Bourdeilles, était un homme d'un caractère plus grave que lui. Charles IX, Henri III et Catherine de Médicis lui donnèrent plusieurs commissions importantes. On a joint les lettres qu'ils lui écrivirent et ses réponses aux œuvres de Brantôme. Il a écrit

un Traité sur l'art de s'apprêter à la guerre, qu'il dédia à Charles IX et qui se trouve aussi dans la collection des livres de son frère. »

M. J. Desnoyers, secrétaire, lit son rapport annuel sur les travaux de la Société de l'Histoire de France, depuis la dernière assemblée générale en 1863.

« Messieurs,

« Au milieu des témoignages si nombreux et si unanimes d'encouragement et de sympathie que, depuis plus de trente ans, la Société de l'Histoire de France reçoit pour ses travaux, pour ses efforts désintéressés dans le but de propager les études et les écrits historiques, pour l'impartialité qu'elle apporte dans le choix de ses publications, on a plus d'une fois entendu se mêler un reproche ou plutôt une apparence de reproche; je vous demanderai la permission d'y répondre, en peu de mots, au nom du Conseil, avant de vous exposer, comme j'ai l'honneur de le faire chaque année, l'état et les progrès de vos dernières publications. Peut-être plusieurs d'entre vous, plusieurs de ceux-là même à l'opinion desquels une pratique habituelle et très-active des études qu'embrasse la Société donne un grand poids, ont exprimé une réserve dont le but unique est certainement l'amélioration de l'ensemble des travaux de la Société.

« Ses publications, a-t-on pu dire, a-t-on dit, sont variées, généralement bien choisies, appropriées aux goûts divers des nombreux sociétaires; mais n'aimerait-on pas à voir un esprit d'ensemble plus évident, présider à ses choix? Son Conseil administratif n'aurait-il pas agi sagement et utilement en se traçant, après de longues années d'expérience, un plan général de publications qui assurerait une place infaillible aux œuvres classiques de notre histoire nationale, ou à des œuvres privilégiées par leur originalité, leur nouveauté, leur découverte inattendue, la valeur exceptionnelle des éditeurs, et permettrait de laisser plus aisément dans l'ombre ou dans un rang très-secondaire des projets de publications qui manquent peut-être d'une maturité et d'une opportunité suffisantes?

« Ce reproche, ou pour mieux dire cette réflexion, n'est pas, croyez-le bien, messieurs, sans avoir frappé votre Conseil administratif; plus d'une fois déjà, dans quelques-uns de mes précédents rapports, j'ai essayé d'indiquer comment les choix en apparence un peu confus et sans lien bien évident entre eux, sur lesquels il s'arrête chaque année, se rattachent cependant à des vues d'ensemble, et comment ils tendent successivement à combler les vides dans les documents historiques et dans chacune des grandes périodes de notre histoire.

« Si l'on prend la peine de relever, ainsi que je l'ai déjà fait plusieurs fois depuis trente ans, la liste des ouvrages publiés, celle des ouvrages décidés en principe, celle des ouvrages proposés au choix du Conseil, on reconnaîtra bientôt que toutes les périodes de notre histoire y sont représentées par les œuvres les plus importantes, que toutes les sortes de documents y ont leur part, sinon égale du moins relative, et que le plan le plus rationnel, le plus complet, facile à dresser d'après les listes des ouvrages insérés dans les grandes collections serait à peine arrêté qu'une découverte nouvelle, une opportunité mieux appréciée, une activité d'éditeur plus grande viendraient troubler l'ordre et les proportions de l'ensemble. La Société de l'Histoire de France ne se borne pas en effet à publier des *Chroniques*, elle ne se borne pas à publier des *Mémoires*, elle embrasse l'ensemble des documents dans toutes leurs diversités; depuis Grégoire de Tours, Eginhard et Richer, jusqu'à Molé, Barbier et d'Argenson, depuis les procès de Jeanne d'Arc jusqu'à la bibliographie des Mazarinades; comme elle embrasse toute la durée de notre histoire depuis les sources gallo-romaines et gallo-grecques jusqu'aux journaux anecdotiques du dix-huitième siècle. Cette variété est un de ses mérites, et malgré ce défaut d'apparence nettement formulée d'un plan qui ne pourrait jamais être définitif, la Société de l'Histoire de France peut avoir la confiance de répondre dans sa sphère, autant qu'aucune autre association littéraire, au besoin chaque jour plus manifeste de poursuivre les sources originales de l'histoire dans leurs différentes voies.

« Cette année encore, les indications que je vais avoir l'honneur de vous rappeler d'ouvrages terminés, d'ouvrages

commencés, d'ouvrages votés depuis votre dernière assemblée vous montreront, messieurs, (c'est du moins l'espérance de votre Conseil administratif), le même équilibre entre les différents genres et les différentes périodes historiques, équilibre auquel il a toujours tâché de s'astreindre.

« Plusieurs ouvrages ont été continués depuis votre dernière assemblée générale, un seul est à peu près terminé ; celui-ci est le *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, complet en deux volumes ; les autres sont *Mathieu d'Escouchy*, dont le deuxième volume vous a été distribué récemment ; *d'Argenson*, dont le tome cinquième a été aussi attribué à l'exercice de 1863 et dont le tome sixième, entièrement imprimé, va représenter, dans une distribution très-prochaine, un des volumes de l'exercice courant, et enfin *Grégoire de Tours*, dont le IV[e] et dernier volume vient d'être mis sous presse.

« Je dirai d'abord quelques mots du *Choix de pièces relatives au règne de Charles VI*. Vous vous rappelez, messieurs, que cet ouvrage, tout en faisant suite à l'édition de la *Chronique de Monstrelet* en six volumes, que le même éditeur, M. Douet d'Arcq, a publié avec tant de soin et d'activité, de 1857 à 1862, forme cependant un ouvrage à part entièrement distinct de la Chronique qui s'étend de 1400 à 1444.

« Ce nouveau recueil n'embrasse que le règne de Charles VI (1380 à 1422) ; mais il le comprend tout entier, et quoiqu'il ne soit composé que de pièces détachées, uniquement choisies, selon le jugement de l'éditeur, parmi un très-grand nombre d'autres documents tous inédits, tels que traités, instructions d'ambassadeurs, ordonnances, règlements, actes d'acquêts ou de donations, lettres de rémission, jugements, pièces de comptabilité et inventaires, on peut reconnaître, avec la plus entière justice, qu'il était difficile de réunir un choix plus varié et plus intéressant de documents propres à représenter la physionomie d'une époque sous ses différentes faces. Le nombre de ces documents, tous, je le répète, inédits et conservés pour la plupart dans le précieux dépôt des archives de l'Empire, ne s'élève pas à moins de trois cent cinquante-quatre ; plusieurs d'entre eux sont même d'une étendue considérable, tels que l'état des joyaux donnés à la reine Isabelle lors de son voyage en

Angleterre et réclamés par la France en 1400, l'inventaire des joyaux de la Couronne en 1418 et les inventaires de l'hôtel Saint-Paul, du Louvre et du Petit-Séjour en 1420 et 1421.

« Les documents historiques proprement dits, qui composent le premier volume de ce recueil, sont si variés qu'on peut dire qu'il n'est peut-être pas un événement important du règne de Charles VI qui ne soit éclairé par quelqu'une de ces pièces.

« Le second volume est entièrement consacré à la peinture des mœurs des différentes classes de la société française; malheureusement, comme il arrive d'ordinaire, dans cette sorte d'étude, si la curiosité est grandement stimulée et satisfaite, la morale l'est un peu moins. Pouvait-il en être autrement de l'examen de pièces qui, pour la plupart, consistant en actes de rémission par le roi de délits et de crimes, représentent en quelque sorte les archives judiciaires du règne de Charles VI? Le choix était délicat et difficile. Aujourd'hui même, tout en tenant compte des changements et de l'amélioration de notre état social et des mœurs privées, il ne serait pas difficile de constater plus d'un trait de ressemblance. L'auteur passe successivement en revue sans aucune réflexion, mais par la simple énonciation ou quelquefois par l'analyse des textes, le clergé, la noblesse, les gens de guerre, les paysans, les marchands, les gens de métiers; et dans une section à part il réunit les crimes et délits divers qui ne se rapportent spécialement à aucune classe de la société.

« M. Douet d'Arcq, qui a tiré de l'obscurité de parchemins presque indéchiffrables tant de renseignements variés sur l'état social de la France au quatorzième et au quinzième siècle, eût pu étendre beaucoup cette énumération. On doit lui savoir gré de la mesure qu'il a apportée à son recueil. Il eût désiré compléter ce premier choix par un répertoire général analytique de tous les documents historiques imprimés et inédits concernant le règne de Charles VI. Ce travail, très-considérable et non moins important pour l'étude, a été d'une rédaction difficile; il est à peu près achevé, et si le Conseil de la Société n'a pas jugé opportun de le joindre au Recueil de pièces sur le même règne, ce n'est pas, l'auteur doit en être bien convaincu, qu'on n'en apprécie pas toute

la valeur ; mais plutôt à cause de cette valeur même qui permettra de faire plus tard de cet utile travail une publication distincte et plus complète.

« Le second volume de la *Chronique de Mathieu d'Escouchy* termine cette chronique proprement dite, qui s'étend de l'année 1444 à l'année 1461, après la mort de Charles VII. Une table très développée, qui ne comprend pas moins de 120 pages et que M. Dufresne de Beaucourt a rédigée suivant les bonnes méthodes de la critique historique, rendra plus facile l'étude de cette chronique, importante surtout par un grand nombre d'actes authentiques contemporains dont d'Escouchy a su corroborer ses récits. Un troisième volume, dont l'impression immédiate est autorisée, contiendra d'autres documents originaux non moins précieux, inédits pour la plupart et que M. de Beaucourt a recueillis comme nouvelles preuves à l'appui de la chronique et comme pouvant éclairer les événements du quinzième siècle qui y sont racontés.

« Le *Journal* et les *Mémoires de d'Argenson* se continuent : deux volumes, le V^{e} et le VI^{e}, ont été terminés depuis notre dernière assemblée ; ils comprennent les années 1747 à 1751. M. Rathery s'est déjà efforcé, dans les volumes antérieurs, de concilier le désir de ne point dépasser l'étendue assignée par le Conseil à cet ouvrage, c'est-à-dire huit volumes, avec la convenance de ne rien retrancher du manuscrit qui soit intéressant et instructif. Plus il approche du but et plus il s'aperçoit combien il lui est difficile de se restreindre dans les limites primitivement fixées. Un neuvième volume lui semble indispensable pour compléter cet ouvrage de si longue haleine par une table analytique qui permettrait de le lire avec beaucoup plus de profit et de facilité, les mêmes personnages se montrant tant de fois sur la scène dans le cours du *Journal de d'Argenson*. La demande de M. Rathery sera très-probablement approuvée par le Conseil, qui voudrait concilier son désir d'entrer dans les vues d'un éditeur aussi consciencieux et aussi éclairé avec la convenance de ne point enlever à d'autres publications les ressources financières qui leur sont indispensables. Le VI^{e} volume qui est prêt à être distribué s'étend de juillet 1749 à septembre 1751, les trois suivants embrasseraient, suivant le plan de l'éditeur, une période à peu près égale de deux ans

et quelques mois chacun, sauf le IX^e qui s'arrêterait à la fin de janvier 1757, époque de la mort de d'Argenson, et serait complété par la table dont il vient d'être question.

« Les événements dont le récit remplit le VI^e volume et les suivants sont, sans parler des faits extérieurs parmi lesquels on remarque la continuation des hostilités avec l'Angleterre et la prise du Port-Mahon, la suite des réformes financières du contrôleur général Machault, jusqu'à son remplacement par de Séchelles, réformes qui n'avaient pas encore été exposées avec autant de détails, non plus que les causes qui les firent échouer; l'opposition des parlements et des États provinciaux, les commencements de l'Encyclopédie, les poursuites contre les libellistes et les philosophes, en même temps que des mesures de rigueur contre le clergé à l'occasion du vingtième, des menaces contre les vœux monastiques et contre le trop grand nombre de couvents. On y trouve aussi des renseignements sur le triste état des provinces et de la campagne, sur les embellissements de Paris et les progrès de la centralisation, sur les querelles entre le roi et le parlement à l'occasion du refus de sacrements, l'exil à Pontoise, les dernières hontes de la faveur de Madame de Pompadour, l'opposition secrète de la Reine et du Dauphin, les progrès de la désaffection du peuple. Le Journal se termine par de curieux détails sur l'assassinat de Damiens et s'arrête seulement peu de jours avant la mort de l'auteur.

« Comme vous le voyez, messieurs, ces derniers volumes offrent le même genre d'intérêt que les précédents et malgré l'étendue de l'ouvrage, il serait regrettable qu'une économie sans doute bien entendue, au point de vue des autres publications de la Société, mais trop sévère peut-être au point où est parvenu l'ouvrage, laissât celui-ci incomplet et offrît quelque chance d'annoncer, dans un délai plus ou moins prochain, une édition plus complète de d'Argenson.

« Les Œuvres diverses de *Grégoire de Tours* approchent de leur terme. Commencée en 1857, cette importante publication, qui complétera la grande histoire ecclésiastique du même auteur, a marché sans interruption, grâce à l'activité consciencieuse et à l'érudition réfléchie de M. Bordier. Les trois premiers volumes comprennent les vies des Saints et les récits de miracles, rédigés incontestablement par Gré-

goire de Tours sous les titres de : *Gloire des martyrs*, *Miracles de St Julien*, *Miracles de St Martin*, *Gloire des Confesseurs*, *Vies des Pères*, ainsi que des *Commentaires sur les Psaumes*. Le manuscrit du IV^e volume est déposé à l'imprimerie et sous peu de mois il sera entièrement composé. Il contiendra un écrit important de Grégoire de Tours, inconnu aux anciens éditeurs et découvert seulement depuis quelques années par un savant allemand M. Haase, le traité *De Cursu stellarum* ou *Du Cours des étoiles et de la manière de les observer pour accomplir l'office divin.* L'éditeur fera aussi entrer dans ce volume, indépendamment d'une table générale de tout l'ouvrage, deux sortes d'écrits :

« 1° Ceux dont Grégoire s'est fait l'éditeur, tels que la vie de saint André apôtre, la vie de saint Maurille évêque d'Angers, auxquelles M. Bordier a pu ajouter quelques passages inédits, inconnus aux précédents éditeurs. L'examen qu'il a fait de deux textes de la Vie de saint André lui a fourni l'occasion de reconnaître dans l'un deux le texte primitif corrigé par Grégoire de Tours lui-même.

« 2° Les écrits qu'on a faussement attribués à Grégoire de Tours, tels que l'Histoire des sept dormants de Marmoutiers et la Vie de saint Yrieix de Limoges.

De ces différents écrits M. Bordier avec raison ne donnera que les textes latins, accompagnés de sommaires analytiques concis.

Des nombreux ouvrages dont le Conseil avait décidé en principe la publication avant notre dernière assemblée générale et dont j'eus l'honneur de vous entretenir dans mon précédent rapport, deux seulement ont été mis sous presse, ce sont les *Commentaires de Blaise de Monluc*, édités par M. de Ruble, et les *OEuvres de Brantôme* éditées par M. L. Lalanne.

L'appréciation si intéressante et si judicieuse de ce dernier historien que vous venez d'entendre, messieurs, me dispense de toute réflexion sur le mérite d'un ouvrage dont l'opportunité a pu être jugée diversement, mais dont la grande valeur, au double point de vue des récits et des portraits anecdotiques, ainsi que de l'état de la langue française au seizième siècle, ne saurait être révoquée en doute, non plus que le mérite de l'éditeur.

« *Blaise de Monluc* représentera pour la même période un autre point de vue de l'histoire. Ces récits de guerriers français du seizième siècle; tels que Dubellay Fleuranges, Lanoue, Guillaume de Tavannes, Castelnau, et d'autres, qui après avoir usé leur vie dans les expéditions militaires, à l'étranger, ou dans les guerres civiles de leur patrie, et quelquefois même pendant le cours de leurs campagnes, se plaisaient à en retracer ou à en dicter les récits, pour l'honneur de leur famille, la satisfaction de leur vanité, l'instruction de leurs compagnons d'armes et de leurs contemporains.

« La publication de cet ouvrage s'annonce devoir marcher rapidement. M. de Ruble a remis toute la copie du texte du 1er volume qu'il n'a pas craint de refaire entièrement en vue de se conformer scrupuleusement à l'orthographe du manuscrit le plus authentique, malgré de nombreuses variantes, au lieu d'introduire dans le texte une orthographe de convention, conforme aux meilleures leçons des écrivains du seizième siècle mais toujours un peu arbitraire, système qu'il avait d'abord adopté.

Les notes substantielles qui éclairent de nombreux passages de Monluc et qui sont toutes rédigées pour le premier volume donneront à cette édition, indépendamment des documents inédits, titres et lettres qui doivent l'accompagner, une supériorité incontestable sur toutes les éditions antérieures. Elle empruntera une valeur nouvelle à la correspondance inédite de Monluc, dont M. le comte Hector de la Ferrière a rapporté de Saint-Pétersbourg une collection fort considérable et fort importante qu'il a bien voulu mettre généreusement à la disposition de M. de Ruble et de la Société.

« Quant aux autres ouvrages dont la publication fut décidée l'an dernier, dont j'eus alors l'honneur de vous entretenir avec quelques détails et qui n'ont point encore été mis sous presse, je dois me borner à vous les rappeler, messieurs, tout en vous faisant partager la confiance bien fondée du Conseil dans le zèle et le dévouement consciencieux et éclairé des éditeurs.

« Ce sont :

« Les *Rotuli mortuorum*; Rouleaux ou Rôles funéraires,

travail entièrement neuf de M. L. Delisle, dont je fis connaître, l'an dernier, le plan et les principaux éléments.
de Nogent (onzième et douzième siècles), confiées aux soins de M. Servois.

« La *Chronique et les autres œuvres historiques de Guibert*

« La *Chronique de Bernard le trésorier* (quatorzième siècle), proposée par M. de Maslâtrie et adoptée en principe.

« La *Chronique* d'*Albéric*, moine *de Trois-Fontaines* (treizième siècle), proposée par MM. d'Arbois de Jubainville et Meyer et pareillement adoptée en principe.

« Je devrais aussi vous rappeler, messieurs, ne fût-ce que pour mémoire, quoique le Conseil aime à se persuader que ces publications ne resteront pas toujours à l'état de projet, quatre des plus importants ouvrages sur lesquels ses vues s'étaient depuis longtemps portées comme sur des classiques indispensables à toute grande collection de documents relatifs à l'histoire de France : *Frédégonde* pour le septième siècle, les *Annales carlovingiennes* pour le neuvième, *Suger* pour le douzième, *Joinville* pour le treizième et enfin *Froissart* pour le quatorzième. Ne doit-il pas suffire de rappeler chaque année leurs promesses aux savants éditeurs qui ont bien voulu se charger de ces utiles publications pour les encourager à ne les point laisser plus longtemps à l'état de projets?

« Il me reste à vous entretenir, messieurs, des ouvrages nouvellement choisis par le Conseil ; ils ne sont pas nombreux, mais ils méritent l'un et l'autre de fixer quelques moments votre attention.

« Ce sont : la *Chronique de Senones, par le moine Richer*, écrite au treizième siècle ; et les *Mémoires du maréchal de Bassompierre*, rédigés dans la première moitié du dix-septième siècle.

« Un troisième ouvrage, les *Mémoires du Cardinal de Richelieu*, avait été proposé au Conseil par le savant le plus en état de poursuivre cette publication avec une connaissance parfaite de l'homme et de l'époque. M. Avenel éditeur, comme vous le savez, de la Correspondance du cardinal de Richelieu dans la grande collection ministérielle des Documents inédits sur l'histoire de France, avait fait une étude très-approfondie des différents recueils et copies de pièces originales, officielles ou privées, connus sous le nom de *Mémoires de Richelieu*, et conservés soit aux Archives des

affaires étrangères, soit à la Bibliothèque impériale; cependant il a cru devoir retirer, du moins provisoirement, nous l'espérons, un projet dont le plan bien conçu promettait un excellent ouvrage, mais peut-être d'une trop longue haleine, eu égard aux nombreux ouvrages qui sont aujourd'hui ou votés, ou en voie de publication.

Chronique de Senones par Richer. « Les chroniques monastiques ont été pendant plusieurs siècles, particulièrement du onzième au quatorzième, l'un des répertoires les plus riches de faits historiques ; elles sont restées l'une des sources de documents les plus fécondes pour ces temps reculés. Au récit des événements plus particulièrement relatifs à l'histoire de chaque abbaye et des contrées environnantes, les moines rédacteurs de ces sortes de journaux de chaque famille monastique ajoutaient le plus souvent des récits d'un intérêt plus général ou concernant des pays plus éloignés. Ils empruntaient ces récits soit à des chroniques plus anciennes, soit aux narrations orales, soit aux rédactions écrites, qu'échangeaient entre eux les moines spécialement chargés dans chaque abbaye de recueillir et de retracer les événements contemporains et les traditions relatives aux fondations, aux accroissements, à la bonne comme à la mauvaise fortune de ces petites cités ecclésiastiques. Tantôt ces chroniques, dont il nous est resté un grand nombre de très-connues et très-justement estimées, n'ont eu qu'un seul rédacteur, tantôt elles ont passé entre les mains de plusieurs historiographes successifs. Il n'est pas besoin de rappeler les chroniques de St-Denis, les plus célèbres, les plus nationales, les plus longtemps continuées des chroniques monastiques de France. Après elles figurent, au nombre des plus renommées, les chroniques de Fontenelles ou de St-Wandrille, de St-Benigne de Dijon, de Flavigny, de Moissac, de Fleury-sur-Loire, de Vezelay, de St-Médard de Soissons, de St-Riquier ou de Centule, de St-Martial de Limoges, de l'ancienne et de la nouvelle Corbie, de St-Arnould de Metz, de Gembloux, de St-Gall, de Lauresham, de Lobbes, et beaucoup d'autres.

Les deux précieuses collections des Historiens de France de don Bouquet et de ses continuateurs et des *Monumenta Germaniæ historica*, de M. Pertz, ont emprunté à cette sorte

de documents l'une de leurs sources historiques les plus riches et les plus variées. Jusqu'ici la Société de l'Histoire de France semble les avoir un peu négligées; car les rares documents monastiques qu'elle a publiés ne sont pas à proprement dire des chroniques. Les annales carlovingiennes, quoique généralement rédigées par des moines, ne sont pas l'histoire de leurs abbayes, mais plutôt celle des souverains dont ils étaient souvent les secrétaires. Les Miracles de St-Benoît, quoique rédigés en partie et successivement par des moines de St-Benoît-sur-Loire, édités il y a peu d'années pour la Société par M. de Certain, ne sont pas l'histoire de cette puissante abbaye, mais plutôt celle des reliques de son saint patron.

« L'histoire ecclésiastique d'Orderic Vital, publiée plus anciennement par notre savant et regretté confrère M. A. Le Prévost, si bien complétée et terminée par M. L. Delisle, présente une histoire générale de l'Église anglo-normande et même celle de toute la chrétienté. Les annales proprement dites de l'abbaye de St-Évroult, dont l'auteur faisait partie, n'y tiennent qu'une place relativement assez restreinte.

« Si le Conseil n'a pas plus fréquemment porté ses choix sur cette sorte de documents, c'est surtout parce que la plupart de ces chroniques monastiques concentrent leurs récits sur les abbayes auxquelles chacune d'elles appartient et que ces chroniques locales, plus particulièrement utiles à l'histoire de certaines provinces, n'offriraient pas un intérêt assez général. Deux fois seulement il s'est écarté de cette réserve, soit en décidant l'an dernier l'impression de la chronique d'Albéric, moine de l'abbaye de Trois-Fontaines, dont l'impression n'est point encore commencée, soit en encourageant la publication des chroniques monastiques concernant l'histoire d'Anjou; mais nous avons eu le regret de voir ce dernier travail trop longtemps suspendu, malgré le mérite des éditeurs qui s'étaient chargés de cette publication destinée à offrir un modèle de travaux analogues aux Sociétés historiques des départements.

« Le Conseil ne s'est point découragé et il le devait d'autant moins que l'ouvrage dont je viens de parler ne tardera pas à être remis en voie de publication, ainsi que M. Marchegay nous en a donné tout récemment l'assurance. Le nouveau volume de chroniques monastiques sur lequel le choix du Conseil s'est fixé depuis notre dernière assemblée

conformément à la proposition d'un archiviste distingué M. Kroeber, concerne un établissement de la France orientale, l'antique abbaye de Senones. Cette abbaye, fondée au septième siècle (vers 661) dans le diocèse de Toul, au milieu des montagnes des Vosges, par un archevêque de Sens, Gundelbert qui lui donna son nom en souvenir de sa première dignité ecclésiastique, eut l'honneur de compter au nombre de ses supérieurs dom Calmet le plus savant historien de la Lorraine.

L'auteur de cette chronique, le moine Richer, ne doit pas être confondu avec l'auteur de l'histoire bien plus importante rédigée au dixième siècle dans le diocèse de Reims, mais embrassant tous les événements politiques de la France à cette époque, histoire découverte et publiée pour la première fois par M. Pertz et dont la Société de l'histoire de France a donné une édition en 1845. Richer, moine de Senones, a écrit sa chronique durant la première moitié du treizième siècle; il paraît être né vers la fin du douzième en Alsace et avoir étudié aux écoles ecclésiastiques de Strasbourg; ses récits se prolongent jusque vers l'année 1260 environ. Il ne se borne pas à la narration des faits qui concernent son monastère, il parle aussi des grands événements dont la chrétienté était alors le théâtre; il raconte le grand Concile de Latran assemblé en l'année 1215, la lutte de le Papauté et de l'Empire, les origines des frères prêcheurs et des frères mineurs; il donne un récit de la bataille de Bouvines et d'autres faits politiques du règne de Philippe Auguste, tels que cette Croisade d'enfants qui fut un des pieux scandales de la première moitié du treizième siècle. Le récit de ces événements généraux dont Richer n'avait point été le témoin mais simplement narrateur de second jet, ainsi qu'il a la conscience de le dire, n'offrent pas à beaucoup près la même garantie de fidélité que l'histoire de la partie de la Lorraine où était située l'abbaye de Senones, histoire sur laquelle cette chronique jette un assez grand jour.

Après le tableau des origines, des fondations, des accroissements et des vicissitudes diverses du monastère et de quelques autres établissements religieux de la même contrée, au milieu du tableau le plus complet de l'administration de l'abbaye, Richer fait connaître dans les plus grands détails, et souvent avec des circonstances vraiment intéres-

santes, les rapports et trop souvent les discussions de cet établissement religieux, ainsi que des évêques de Toul, de Metz et de Strasbourg, avec les pouvoirs civils contemporains, particulièrement avec les princes de Salm qui possédaient une grande partie du territoire environnant le monastère. Il fait connaître les noms des fondateurs et des constructeurs des principales forteresses de la chaîne des Vosges, d'une partie de la Lorraine et aussi de l'Alsace. Entre autres descriptions locales des plus fidèles qui permettent de reconnaître encore aujourd'hui les lieux dont il est parlé, les montagnes escarpées, les vallons profonds, les grandes forêts de sapins, les châteaux démantelés, on trouve dans cette chronique des mentions instructives pour l'histoire de l'industrie lorraine au moyen âge, telles que l'existence des sources salifères bien connues dès cette époque et l'établissement de forges pour l'exploitation du fer si abondant en cette partie de la chaîne des Vosges.

« Richer distingue très-soigneusement dans ses récits les faits qu'il a empruntés à d'autres écrits, ceux qu'il a recueillis par tradition et ceux qu'il a vus ou entendus : « *ea quæ propriis oculis vidi et auditu audivi.* » S'excusant de la rudesse et de la rusticité de son style (*imperito stylo*, *inculto sermone*), il préfère, dit-il, en conserver la mémoire, même comme un enfant qui balbutie, plutôt que de les passer sous silence par amour-propre : « *Tutius arbitrans ipsius narrationis seriem rusticando elucidare quam philosophando obnubilare.* »

« La chronique de Richer, que dom Calmet considérait comme ce qu'on a de meilleur sur la Lorraine, a déjà été publiée, mais avec de grandes lacunes, dans les deux éditions du *Spicilegium* de dom Luc d'Achery en 1659 (éd. in-4°, t. III, p. 271) et en 1723 (éd. in-f°, t. II, p. 603). Quelques extraits en ont été donnés par dom Calmet, par dom Mabillon et dans le Recueil des historiens de France; une traduction française, de la fin du seizième siècle, en a été publiée à Nancy en 1842 par M. Cayon, mais avec un tel luxe et à un si petit nombre d'exemplaires qu'elle est presque aussi difficile à consulter que le manuscrit reproduit. M. Kroeber, auteur de la proposition accueillie favorablement par le Conseil, a pu constater comme l'avait fait M. Thomassy dès 1841, qu'un manuscrit de la chronique

latine copié en 1536 sur un texte fort ancien et que possède la bibliothèque de Nancy, contenait dix-sept chapitres entièrement omis dans l'édition de dom d'Achery. M. Kroeber a retrouvé ces mêmes chapitres dans le manuscrit original de Richer qui était conservé dans l'abbaye de Senones et qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque impériale. Il a pu vérifier aussi que beaucoup de noms de lieux avaient été mal interprétés soit par dom Calmet lui-même, soit par l'éditeur de la chronique française. Le plan que M. Kroeber a soumis au Conseil et qui a été adopté en principe, ainsi que la nouvelle édition, consiste à publier en un seul volume le texte latin de la Chronique de Senones, à l'accompagner d'une introduction, de sommaires, de plusieurs fragments attribués à Richer, d'éclaircissements historiques, d'une table géographique et d'une table des matières. Outre le manuscrit original qui servira de base à cette nouvelle édition, M. Kroeber a pu constater l'existence de six autres copies, de différentes époques, qui lui serviront à restituer quelques passages effacés dans le manuscrit original.

« Il y a donc tout lieu d'espérer que cette chronique figurera dignement et utilement dans la collection de la Société de France.

« *Mémoires de Bassompierre.* — L'autre ouvrage dont le Conseil a décidé la publication depuis notre dernière assemblée générale contraste en tous points avec la *Chronique de Richer;* cette fois encore on a voulu, en accueillant favorablement une demande faite dans les meilleures conditions, donner satisfaction aux goûts divers des membres de la Société et céder avec mesure aux deux courants d'étude et de lecture vers lesquels le Conseil trouve convenable et nécessaire d'incliner alternativement. D'une part, les travaux d'érudition historique sérieuse, et d'une autre part, les mémoires plus légers, plus faciles, plus amusants du seizième siècle et des temps postérieurs. Les *Mémoires du maréchal de Bassompierre*, le brillant, spirituel et galant seigneur des cours de Henri IV et de Louis XIII, le brave guerrier compagnon de leurs armes, se rapporte en effet à une époque et à des événements qui mettent en scène des personnages et des caractères qui diffèrent, sous tous les

aspects, des récits et des légendes du bon moine de Senones.

« Bassompierre, issu d'une branche de la grande maison de Clèves, naquit en 1579, au château d'Harouel ou d'Haroué en Lorraine. Il parut sous Henri IV à la cour de France, où sa bonne mine, sa galanterie, les saillies piquantes de son esprit, le luxe qu'il déploya dans les fêtes le mirent bientôt à la mode. Le Journal de sa vie et les mémoires contemporains montrent en Bassompierre, comme dans la plupart des seigneurs distingués de son temps, deux hommes assez différents : l'homme de Cour et des plaisirs faciles, l'homme de guerre et des affaires. L'une et l'autre de ces vies ont eu quelque retentissement, la vie galante et légère peut-être un peu plus que la vie politique et sérieuse, quoique celle-ci ait été aussi bien remplie.

« Il fit dès l'année 1602 ses premières armes en Savoie; l'année suivante il servait dans l'armée impériale contre les Turcs, mais bientôt rentrant dans les armées françaises, il achetait en 1614 la charge importante de colonel général des Suisses; en 1517 il devenait grand maître de l'artillerie, il prenait part aux siéges de Chateauporcien et de Rethel ; puis au combat du pont de Cé, aux siéges de St-Jean d'Angely et de Montpellier, au combat des sables d'Olonne. Créé maréchal de France en 1322, il participait l'année suivante au siége et à la prise de la Rochelle et au siége de Montauban. Éloigné malheureusement de la Cour par l'influence du duc de Luynes qui craignait de le voir trop partager la faveur de Louis XIII, il remplit successivement de 1623 à 1626 les fonctions d'ambassadeur en Espagne, en Suisse et en Angleterre. Profondément dévoué aux intérêts de la noblesse dont Richelieu voulait à tout prix sacrifier l'ancienne influence aux intérêts et à l'autorité de la monarchie, il subit la disgrâce du puissant ministre ; renfermé en 1631 à la Bastille, il n'en sortit que douze ans plus tard, à la mort du Cardinal. Il retrouva un peu de faveur sous Mazarin ; mais peu d'années après, en 1646, il succombait sous le poids d'une vieillesse anticipée, à une attaque d'apoplexie, âgé de soixante-cinq ans. Si la vie politique de Bassompierre fut bien remplie, celle du bel homme de Cour et de plaisir ne le fut pas moins, elle était même devenue proverbiale et a laissé les traces les plus vives dans les chroniques scandaleuses

du temps. Tallemant des Réaux lui a consacré une de ses piquantes et trop souvent licencieuses historiettes[1]; il a conservé le souvenir de plusieurs de ses intrigues avec Mlle d'Entragues, avec la princesse de Conti et avec d'autres grandes dames du temps, sans épargner la Reine elle-même. Ses saillies spirituelles et souvent libertines n'y sont pas oubliées; il y est représenté comme le type des diseurs de bons mots et des propos galants. Au reste, naissance, esprit, bravoure, qualités brillantes, extérieur, instruction assez variée, surtout dans les questions relatives à l'art militaire: tels sont les principaux traits sous lesquels s'est transmise jusqu'à nous la figure de Bassompierre. Vers la fin de sa carrière une autorité plus sage et plus réservée que celle de Tallemant, Mad. de Motteville (*Mémoires*, t. I, p. 330), a tracé un portrait bienveillant des dernières années de Bassompierre :

« En ce temps, dit-elle, finit cet illustre Bassompierre, tant « vanté dans le siècle passé pour sa galanterie. Ce seigneur « si admiré et si loué dans tout le temps de sa jeunesse ne « fut point regretté dans le nostre. Il conservoit encore quel- « ques restes de sa beauté passée; il estoit civil, obligeant, « libéral; mais les jeunes gens ne le pouveoint plus souffrir. « Ils disoient de luy qu'il n'estoit plus à la mode...; ils « l'accusoient comme d'un grand crime de ce qu'il aimoit à « plaire, de ce qu'il estoit magnifique.... ils ne pouvoient donc « souffrir un homme qui avoit conservé les anciennes cous- « tumes. En quoy, certainement ils avoient tort à mon gré. « Les restes du maréchal de Bassompierre valoient mieux « que la jeunesse de quelques-uns des plus polis de ce « temps-ci. »

« Bassompierre n'a pas laissé à ses contemporains seuls le soin de retracer la mémoire d'une vie si diversement et si activement remplie, il en a rédigé lui-même le récit. Et le manuscrit autographe de sa biographie existe encore à la Bibliothèque impériale sous le titre de *Journal de ma vie*. C'est ce manuscrit que M. le marquis de Chanterac, allié aux descendants de la famille de Bassompierre et qui a fait des divers écrits du maréchal et en particulier de ses Mémoires

1. *Historiettes*, ch. CLV. T. III (p. 330-355). Édit. de MM. Monmerqué et P. Paris, 1854, in-8.

une étude critique approfondie, a offert au Conseil de publier pour la Société. Cette proposition, vivement appuyée par M. le comte de Montalembert, a obtenu l'assentiment du Comité de publication et a été adoptée en principe par le Conseil.

« Les Mémoires de Bassompierre ont été déjà, il est vrai, publiés plusieurs fois depuis l'édition originale de 1665 [1], due aux soins de son secrétaire, Claude de Malleville, poëte aujourd'hui fort ignoré, quoiqu'il ait été membre de l'Académie française. Ces mémoires s'étendent depuis l'année 1598 jusqu'à l'entrée de l'auteur à la Bastille en 1631. Mais cette première édition, comme toutes celles qui l'ont suivie, sans en excepter celles de la collection de MM. Petitot et Monmerqué (2e série. t. XIX à XXI) et de la collection Michaud et Poujoulat (2e série t. VI en partie), est criblée d'inexactitudes et de fautes de lecture des plus choquantes, d'interversions, d'altérations de noms; elle présente aussi, comparée au manuscrit autographe, des retranchements assez notables [2], dus sans doute au désir de ménager certaines familles qui en 1665 étaient encore trop rapprochées des récits de Bassompierre pour que l'éditeur n'ait pas cru devoir faire quelques sacrifices à leur susceptibilité.

« On connaît encore d'autres manuscrits et d'autres ouvrages imprimés de Bassompiere. Tels sont le récit de ses *Ambassades en Espagne, en Suisse et en Angleterre* de 1621 à 1626 (Cologne 1668 4 vol. in-12), des notes écrites dans sa prison, sur les marges d'un exemplaire des vies des rois Henri IV et Louis XIII, par Scipion Dupleix; notes publiées la même année que les *Mémoires* (1665) par un minime qui y joignit sans critique d'autres notes de sa composition, et enfin de nouveaux Mémoires recueillis par le président Henault et publiés en 1802 par Serieys (1 vol. in-8), mais encore plus fautifs et bien moins authentiques que les premiers *Mémoires* ou *Journal de ma vie*.

1. *Mémoires du maréchal de Bassompierre, contenant l'histoire de sa vie*, (1598-1631). Cologne 1665, 3 vol. in-12. Une édition postérieure a été donnée en 1723. Trévoux, 4 volumes.

2. Pour ne citer qu'un seul exemple entre beaucoup d'autres que M. de Chanterac a communiqués au Conseil, on lit t. II, p. 560 de l'édition de 1665: Le roi d'Espagne *sonna ensuite grande quantité de papidos;* au lieu de : *il signa grande quantité de papiers.*

« M. le marquis de Chanterac ne se propose pas de publier les *Ambassades*, mais il recherchera dans le volume de Serieys et dans plusieurs recueils manuscrits soit de l'Arsenal, soit de la Bibliothèque impériale et surtout dans un manuscrit signalé par M. P. Paris, sous ce titre : *Recueil de pensées et d'extraits de Bassompierre*. (suppl. fr. n. 2035. 44), tout ce qui pourrait ajouter quelque intérêt aux principaux Mémoires.

« Pour en rendre la lecture plus facile, M. de Chanterac a rétabli les dates qui sont partout indiquées par le maréchal, il a divisé le texte par années et il a fait un sommaire pour chacune d'elles. Il a préparé une table alphabétique des noms de lieux et de personnes, il a ajouté au texte des notes sur les personnages les moins connus et il a pu signaler soit des différences avec d'autres récits contemporains, soit des lacunes, soit des erreurs, enfin il a pu joindre en appendice quelques documents inédits, d'après des papiers de famille ou d'après ses recherches personnelles.

« Cette publication formera probablement deux volumes et peut-être même davantage; elle est, comme vous le voyez messieurs, entourée de toutes les garanties désirables; elle présentera un nouvel exemple des améliorations considérables dont sont susceptibles la plupart des éditions de mémoires historiques du seizième et du dix-septième siècle auxquels ont manqué généralement la critique et le soin consciencieux que les érudits mettaient à publier les textes historiques plus anciens.

« Vous voyez, messieurs, comme j'avais l'honneur de vous le dire en commençant ce trente-quatrième rapport sur nos travaux, que si votre Conseil administratif n'a pas eu en apparence de plan bien définitif pour l'ordre de publication des ouvrages qui voient le jour aux frais et sous les auspices de la Société de l'histoire de France, il continue du moins de s'efforcer par le choix des écrits et des éditeurs, de mériter les sympathies dont cette Société reçoit chaque année de si encourageants témoignages.

Permettez-moi de ne point finir sans rappeler encore la reconnaissance du Conseil et de la Société pour la bienveillance dont M. le directeur général des Archives lui a récemment donné une nouvelle preuve. Non-seulement M. le

comte de Laborde accorde une hospitalité cordiale et confraternelle à nos réunions annuelles, à notre assemblée générale, ainsi que le veut bien faire de son côté, M. le directeur de l'École des Chartes en ce qui le concerne, mais il a encore voulu que la bibliothèque de la Société eût un local convenable, à la portée du lieu de nos séances. En encourageant par son initiative puissante et active, par sa collaboration personnelle les publications importantes et variées dont les Archives de l'Empire ont été pour lui l'objet, il rend des services considérables aux études historiques et en introduisant notre Société dans l'un de leurs plus riches sanctuaires, il leur donne une nouvelle preuve de toutes ses sympathies. »

La Société a perdu depuis sa dernière assemblée un grand nombre de membres éminents : MM. *Hase*, — *de Tracy*, — *Delecluse*, — *Hennin*, — *Sapey*, — *Maigne*, — *Gingins de la Sarras*. Des notices biographiques sur chacun de ces membres, rédigées par le Secrétaire, paraîtront dans l'un des prochains cahiers du Bulletin, en même temps que les notices concernant d'autres membres que la Société avait perdu l'année précédente.

M. Laloy lit en son nom et au nom de M. Dutens le Rapport de MM. les Censeurs sur les comptes de l'exercice de 1863.

« Messieurs,

« En vous exposant, dans notre rapport de l'année dernière, l'état prospère de la Société et en vous entretenant de l'espoir, que vous étiez en droit de concevoir, qu'un cinquième volume pût un jour venir s'ajouter à vos publications annuelles, nous vous disions qu'il était prudent de ne marcher vers ce but qu'avec une sage lenteur et qu'il fallait se tenir constamment en garde contre les incertitudes de l'avenir. L'exercice de 1863 est venu nous donner raison ; non pas que la Société ait rétrogradé, elle a seulement ralenti sa marche. En effet, le nombre des membres nouveaux qui avait été de 79 en

1862, ne s'est élevé qu'à 55 en 1863 et ses pertes, par mort ou démissions, qui n'avaient été que de 22 ont atteint le chiffre de 32 pendant la durée de cet exercice.

« Le nombre des sociétaires qui était de 625 au 1er janvier 1863 se fût trouvé porté à 680, si les 12 décès et les 20 démissions dont nous vous parlions tout à l'heure ne l'eussent réduit au chiffre effectif de 648, constaté au 31 décembre dernier.

« Nous avons eu à examiner les comptes des deux trésoriers qui ont successivement, et pendant six mois chacun, géré vos finances pendant cet exercice. La vérification attentive à laquelle nous nous sommes livrés nous a démontré la parfaite exactitude de leurs comptes et nous a fourni les résultats que nous allons avoir l'honneur de vous exposer.

RECETTES........................... 30 262f 70c

Savoir :

Solde en caisse au 1er janvier 1863..................			6 002 27
Cotisations de 1861...............	1	30f	18 900
— de 1862...............	7	210	
— de 1863...............	622	18 660	
Vente de livres : au conseil d'État........		48	4 821
— à la Bibliothèque impériale.		48	
— au Min. de l'instr. publiq.		1 080	
— par Mme Renouard......		3 645	
Intérêts de 24 obligations romaines..................			360
— du Crédit foncier.........................			178
			30 262f 70c

« Cette somme se trouve, déduction faite des 6002 fr. 75 qui restaient en caisse au 1er janvier 1863, de 1400 fr. au-dessous des prévisions du budget, présentées par le Comité des fonds ; déficit représenté par les 26 cotisations qui restaient à recouvrer au 1er janvier 1864, et par 777 fr. de moins value sur la vente de vos volumes en 1863. Il y a tout lieu d'espérer que les 26 cotisations restant à recouvrer sur 1863, rentreront pour la plupart pendant le cours de l'année 1864.

DÉPENSES.

Elles se sont élevées à la somme de..................	27 363f 85c	
Savoir :		
Impression de quatre volumes......................	14 300	
Impressions diverses..........................	430	
Honoraires et indemnités.........................	3 240	
Traitement d'un agent..........................	1 000	
Reliure....................................	63	25
Remises aux libraires..........................	70	
Assemblage, pliage, brochage, emmagasinage.........	1 799	90
Frais de perception des cotisations..................	245	50
Dépenses diverses..............................	114	05
Achat de 24 obligations des chemins de fer romains...	6 113	15
	27 365	85
Balance......	2 896	85
Total égal à celui des recettes......	30 262	70
Solde en caisse au 1er janvier 1864......	2 896	85

« Dans ce compte ne se trouve pas comprise, sauf une part assez faible, la dépense de l'Annuaire-Bulletin dont trois trimestres de la 2e partie n'ont pu être publiés en 1863, retard qui a légué à l'exercice de 1864 un excédant de dépense.

« L'année dernière nous constations avec une véritable satisfaction que toutes les publications de la Société appartenant à l'exercice de 1862 avaient été imprimées, distribuées et soldées pendant le cours de cet exercice, ne laissant à l'exercice suivant qu'un excédant en caisse. Nous regrettons vivement qu'il n'ait pas été possible de persévérer dans cette voie qui seule peut assurer la marche régulière de la Société et consolider son avenir par un bon état financier. Nous devons dire, pour être vrais, que la situation irrégulière dans laquelle se trouve de nouveau votre comptabilité ne doit être imputée, ni aux deux trésoriers, ni au Comité des fonds, pas plus qu'à son président. Quoi qu'il en soit, nous ne saurions nous dispenser d'exprimer le désir que l'année 1864 voie cesser cet état fâcheux et puisse régler l'arriéré de 1863, sans léguer aucune charge à l'année qui lui succédera ; nous sommes persuadés que nos vœux seront bien accueillis par le Conseil et que le Comité de publication, en particulier, apportera tous ses soins et toute sa vigilance à leur accomplissement.

« Nous vous avons montré plus haut que les recettes étaient restées au-dessous des prévisions du budget. Les dépenses qui avaient été estimées à 24,700 fr. ont atteint, déduction faite des 6113 fr. 15 c. employés en achat d'obligations, le chiffre de 21,252 fr. 70 c. ; mais n'oublions pas que l'Annuaire-Bulletin n'a point été soldé et le prix auquel il pourra revenir ne nous étant point connu, il nous est impossible de savoir au juste dans quelles conditions se serait clos l'exercice de 1863. Cependant il ne nous paraît pas douteux que les prévisions du budget eussent été dépassées dans une certaine mesure et que nous eussions eu à constater un déficit. Reconnaissons toutefois que ce déficit aurait tenu bien plus à la diminution des recettes présumées qu'à l'excédant de dépenses.

« Quoique votre situation financière, vous le voyez, messieurs, ait été moins bonne en 1863 qu'en 1862, elle n'a rien pourtant qui doive vous alarmer sérieusement, car si les recettes de 1864 n'étaient pas suffisantes pour couvrir l'arriéré de 1863 et les dépenses de l'exercice, vous auriez, pour faire face à ce déficit votre fonds de réserve représenté par les 24 obligations romaines que nous avons mentionnées, fonds de réserve, qui vous donne les moyens de pourvoir aux éventualités fâcheuses qui pourraient se produire, même pendant plusieurs années successives. Nous ne saurions louer trop hautement le Conseil d'avoir eu la sage prévoyance de mettre en réserve cette somme de 6000 fr., plutôt que de donner une extension prématurée aux publications de la Société. Mais ce gage de sécurité ne doit pas vous faire oublier un seul instant, messieurs, la stricte économie qui doit présider à vos dépenses, sans cependant que vos publications en souffrent, ni comme exécution, ni comme correction et pureté des textes, car il est digne de la Société de l'histoire de France que les éditions qu'elle publie ne laissent rien à désirer et soient, en un mot, autant que possible, des éditions définitives. Vous devez faire tous les sacrifices nécessaires à la perfection de vos volumes; mais vous devez éviter aussi toute dépense inutile.

« C'est sous l'influence de cet ordre d'idées, que vos Censeurs, en examinant les pièces à l'appui des comptes de dépenses, ont été frappés des différences que présentent les

frais d'impression de vos volumes comparés entre eux ; ainsi, tandis que le V^e^ volume de *D'Argenson* et le I^er^ du *Choix de pièces inédites sur le règne de Charles V* n'ont coûté que 6160 fr., les deux volumes de *Mathieu d'Escouchy* vous reviennent à 8140 fr., c'est-à-dire à 2000 fr. de plus. Nous avons pu constater que cet excédant de dépense tenait d'une part à l'étendue extra-réglementaire donnée au II^e^ volume, et d'autre part, aux frais de correction beaucoup plus considérables que pour les deux autres volumes. Nous avons cru de notre devoir d'appeler sur ce fait l'attention du Conseil, afin qu'il veuille engager MM. les éditeurs à ne pas dépasser, autant que possible, le nombre de trente feuilles auquel les volumes ont été fixés par une décision antérieure, et à livrer leur copie dans des conditions telles que votre budget ne se trouve pas surchargé par des frais de correction trop considérables.

« Le nombre des volumes échangés s'est élevé en 1863 à 345 ; ces échanges, vous le savez, messieurs, ont lieu en vertu d'une décision du Conseil en faveur des membres nouveaux, qui, à leur entrée à la Société, trouvent des ouvrages en cours de publication et dont les premiers volumes sont épuisés. C'est là une mesure sagement libérale, et qu'il est bon de maintenir en la renfermant toujours strictement dans les termes de la décision.

« Au 1^er^ janvier 1863 le nombre des volumes en magasin était de 10,380 vol. in-8° et de 2842 annuaires ; l'inventaire fait au 1^er^ janvier de cette année a relevé 10,147 vol. in-8° et 2771 annuaires, soit 233 vol. in-8° et 71 annuaires en moins.

« Des obstacles indépendants de sa volonté ont empêché le Comité des fonds, par l'organe de son président, de présenter jusqu'à présent le projet de budget pour 1864.

« Nous avons l'honneur en terminant, de vous proposer, messieurs, d'approuver les comptes des deux trésoriers qui se sont partagé l'exercice de 1863.

« Nous saisissons cette occasion de vous proposer pour la seconde fois de voter des remercîments à M. Bouvier, trésorier sortant, pour sa bonne gestion de nos finances et son dévouement aux intérêts de la Société. »

Les Censeurs,

A. Dutens et D^r^ H. Laloy, rapporteur.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées par l'assemblée, ainsi que l'approbation des comptes de M. le trésorier.

Élections.

La Société procède, par la voie du scrutin, au renouvellement des dix membres de son Conseil dont les fonctions cessaient en 1864 et au remplacement de deux autres membres du Conseil, M. Hase, décédé, dont les fonctions cessaient en 1866, et de M. Le Tellier de La Fosse, démissionnaire, dont les fonctions cessaient en 1866, ainsi qu'à l'élection de deux censeurs.

Sont élus à la majorité, membres du Conseil :

MM. Bellaguet.
Beugnot.
Bordier.
de Bouis.
L. Delisle.

MM. de Fezensac.
Guessard.
de Luynes.
de la Trémoille.
de Montalembert.

M. L. Lalanne est élu, en remplacement de M. Hase.

Les voix, pour le remplacement de M. Le Tellier de La Fosse, se partagent entre MM. Brunet de Presles, Ch. Read, Dufresne de Beaucourt, de Godefroy-Menilglaise, Rathery, Vallet de Viriville et de Chanterac, sans qu'il y ait pour aucun d'eux de majorité absolue. A un second tour de scrutin, les voix se partagent entre M. Brunet de Presles et M. Ch. Read ; celui-ci obtient la majorité.

MM. Dutens et Laloy sont réélus censeurs pour l'exercice de 1864.

Lectures.

M. L. Delisle lit des fragments d'une *Notice historique sur la Bibliothèque de Colbert.* Ce mémoire fait partie d'un ouvrage que l'auteur prépare sur l'origine des différents fonds de manuscrits de la Bibliothèque impériale.

Ouvrages offerts.

M. le président présente de la part de l'auteur l'ouvrage suivant : *Simples notes pour servir à l'histoire de la ville de*

Thiers aux trois derniers siècles; la Coutellerie thiernoise de 1501 à 1800; par M. Gustave S. Joanny, avoué. Clermont et Thiers, 1863, un vol. in-8°.

La séance est levée à 5 heures et demie.

BIBLIOGRAPHIE.

113. — *Anciens monuments de l'Europe :* châteaux, demeures féodales, forteresses, citadelles, ruines historiques, églises, basiliques, monastères et autres monuments religieux ; par une société d'archéologues ; ornés de 90 grav. In-8, 320 p. Paris, Renault et C^e^. (6 fr.)

114. — *Armorial* de la ville de Marseille, recueil officiel dressé par les ordres de Louis XIV, publié pour la première fois d'après les manuscrits de la Bibliothèque impériale ; par le comte Godefroy de Montgrand. In-8, 447 p. Marseille, Gueidon. (25 fr.)

115. — *Armorial* et Nobiliaire de l'ancien duché de Savoie ; par le comte E. Amédée de Foras. 1^re^ livraison. In-f°, 20 p. Grenoble, Allier père et fils.

116. — *Bibliotheca* Dumbensis, ou Recueil de chartes, titres et documents relatifs à l'histoire de Dombes, publiés par M. Valentin Smith, conseiller à la cour impériale de Lyon. In-4, 746 p. Trévoux, impr. Damour.

117. — *Châteauneuf*, son origine et ses développements ; par M. l'abbé Bardin, chanoine. In-8, IX-173 p. et 1 pl. Orléans, Colas.

118. — *Chronique* latine de l'abbaye de la Couronne (diocèse d'Angoulême), accompagnée de nombreux éclaircissements, publiée pour la première fois d'après un manuscrit du XIII^e^ siècle par J. F. Eusèbe Castaigne, bibliothécaire de la ville d'Angoulême. In-8, 172 p. et fac-simile. Paris, Aubry.

119. — *Coup d'œil* sur les patois vosgiens ; par Louis Jouve. In-12, 119 p. Remiremont, Leduc. (2 fr.)

120. — *Curiosités* historiques sur Louis XIII, Louis XIV, Madame de Maintenon, Madame de Pompadour, Madame Du Barry, etc. ; par J. A. Le Roi, conservateur de la bibliothèque de Versailles ; précédées d'une introduction par M. Théophile Lavallée. In-8, xxiii-381 p. Paris, Plon.

121. — *Découverte* du cimetière gallo-romain de l'ancien vicus d'Ancy ; par Stanislas Prioux. In-8, 11 p. Paris, P. Dupont.

122. — *Défense* de l'Église contre les erreurs historiques de MM. Guizot, Aug. et Am. Thierry, Michelet, Ampère, Quinet, Fauriel, Aimé Martin, etc. ; par l'abbé J. M. Sauveur Gorini, chanoine honoraire de Belley. 3e *édition*, augmentée d'une notice biographique sur l'auteur. 4 vol. in-8, lxiv-2005 p. Lyon, Paris, Girard et Josserand.

123. — *Dissertations* bibliographiques ; par P. L. Jacob, bibliophile. In-12, viii-364 p. Paris, Gay.

124. — *Études* historiques pour la défense de l'Église ; par Léon Gautier. In-8 jésus, 283 pages. Paris, Blériot. (2 fr.)

125. — *Étude* sur une grande ville de bois construite en Normandie pour une expédition en Angleterre en 1389 ; par M. Léon Puisieux, professeur d'histoire. In-4, 26 p. Paris, Derache.

126. — *Étude* critique sur le jansénisme. Thèse présentée à la Faculté de théologie protestante de Strasbourg par Théophile Bouvier. In-8, 32 p. Strasbourg, impr. Silbermann.

127. — *Galerie* biographique du département de la Haute-Saône ; par L. Suchaux, membre des commissions d'archéologie de la Haute-Saône et du Doubs. In-8, xxiv-424 p. Vesoul, impr. Suchaux (8 fr.)

128. — *Gaydon*, chanson de geste, publiée pour la première fois d'après les trois manuscrits de Paris, par MM. F. Guessard et S. Luce. In-8, cxxxv-368 p. Paris, Herold.

129. — *Glossaire* du centre de la France ; par M. le

comte Jaubert, membre de l'Institut. Introduction lue à l'Académie française dans sa séance du 26 avril 1864. In-4, 16 p. Paris, Chaux et Ce.

130. — *Histoire* archéologique et descriptive de Notre-Dame de Paris; par M. H. Fisquet. In-8, LVI p. Paris, Repos.

131. — *Histoire* et description de la bibliothèque publique de la ville de Bordeaux, et Aperçu des principaux ouvrages, soit imprimés, soit manuscrits qu'elle renferme; par J. B. Gergerès, bibliothécaire. In-8, 276 p. Bordeaux, Degréteau et Ce; Paris, Derache.

132. — *Journal* historique de Jehan Patte, bourgeois d'Amiens (1587-1617), publié sur le manuscrit de la bibliothèque d'Amiens; par M. J. Garnier, conservateur de la bibliothèque. In-8, 194 pages. Amiens, Lemer aîné.

133. — *L'Abbaye de Clairmarais*, d'après ses archives; par Henry Delaplane, ancien député. In-8, LVI-411 p. et 15 pl. Saint-Omer, Tumerel; Légier; Paris, Derache.

134. — *L'Abbaye* de Saint-Amand au XVIIe siècle, chapitre extrait d'un ouvrage inédit ayant pour objet la ville et l'abbaye de Saint-Amand; par M. Benjamin Desailly. In-8, 7 p. Valenciennes, impr. Henry.

135. — *La Féodalité* dans les Pyrénées, comté de Bigorre; par M. de Lagrèze, conseiller à la cour impériale de Pau. Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques. In-8, 138 p. Paris Durand.

136. — *Les Barbiers* et les chirurgiens en Normandie avant 1792, et documents sur l'anatomie, suivis de l'origine des réverbères à Rouen; par E. Gosselin. In-8, 30 p. Rouen, impr. Cagniard.

137. — *Le Panthéon* révolutionnaire démoli, portraits historiques et politiques; par M. de Lescure. Gr. in-8, XIV-357 p. et 16 portr. Paris, Dupray de la Mahérie.

Paris. — Imprimerie de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.

ANNUAIRE-BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

TENUE LE 2 AOUT 1864.

Aux Archives de l'Empire, à trois heures et demie,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE LABORDE, L'UN DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS

(Procès-verbal adopté dans la séance du 8 novembre 1864.)

Le procès-verbal de la précédente séance est lu par le secrétaire, M. J. Desnoyers; la rédaction en est adoptée.

La Société est informée de la perte qu'elle a faite récemment de deux de ses membres, M. Poey d'Avant et M. Hachette.

M. le président proclame membres de la Société, après leur admission par le Conseil :

1360. M. le vicomte Joseph De Laborde, archiviste aux Archives de l'Empire, rue de Paradis-du-Temple, 20; présenté par MM. J. Desnoyers et E. Dupont.

1361. M. Delacour, chef d'Institution, rue des Fossés-Saint-Victor, 13; présenté par MM. Nigon de Berty et J. Desnoyers.

1362. M. Alexandre Hellot, ancien élève de l'École Polytechnique, rue de Boulogne, 1; présenté par MM. Andrieux et J. Desnoyers.

1363. M. le baron De Clamecy, sous-préfet de Brives (Corrèze); présenté par MM. D. Nisard et Bellaguet.
Son correspondant à Paris sera M. Corrard, maître de Conférences à l'École normale supérieure, rue de Vaugirard, 7.

1364. M. Émile Levasseur, professeur d'histoire au Lycée Napoléon, rue Monsieur-le-Prince, 26; présenté par MM. Oscar de Watteville et Bellaguet.

Ouvrages offerts.

Par des Sociétés savantes :

Société des antiquaires de France :

Bulletin pour 1862 et pour 1863.
Mémoires, 3e série, t. VII. Paris, 1864, 1 vol. in-8°.

Société archéologique et historique du Limousin :

Bulletin, nos 15, 16, 17, 18.
Nobiliaire du diocèse et de la Généralité de Limoges. T. II, nos 1, 2, 3 et 4. Limoges, 1863, in-8.

De la part des auteurs :

Origines gallo-romaines des Lémowikes, par M. E. Buisson de Mavergnier. Limoges, 1864, in-8.

Recherches sur divers lieux du pays des Silvanectes. — Etudes sur les anciens chemins de cette contrée, gaulois, gaulois-romanisés et mérovingiens, par M. Peigné-Delacourt, Amiens 1864, in-8.

Jacques Cœur, par M. Vallet (de Viriville). Paris, 1864, in-8.

Rapports et discours de M. l'abbé Sauret, présentés à l'Académie Flosalpine et à la Société des Amis-chrétiens. Gap, 1863, in-8.

Mémoires inédits de Dumont de Bostaquet, gentilhomme normand, sur les temps qui ont précédé et suivi la révocation de l'Édit de Nantes, sur le refuge et les expéditions de Guillaume III en Angleterre et en Irlande ; publiés par MM. Charles Read et Francis Waddington; et précédés d'une introduction. Paris, 1864, 1 vol. in-8.

Travaux de la Société.

Le secrétaire présente l'état des impressions.

Mémoires de Monluc. Tome I, 15 feuilles sont tirées; les feuilles 16 à 30 sont en bon à tirer; les placards de l'introduction sont chez l'auteur.

Grégoire de Tours. Tome IV. 6 feuilles sont en bon à tirer; la feuille 7 est chez l'auteur.

Chronique de D'Escouchy. Tome III, 10 feuilles sont tirées; les feuilles 11 à 15 en bon; les feuilles 16 à 23 en correction chez l'auteur.

Mémoires de D'Argenson. Tome VII, les feuilles 1 à 3 et les placards 7 à 8 sont chez l'auteur.

Brantome. Tome I, les feuilles 1 à 17 sont tirées ou en bon à tirer.

M. Bellaguet informe le Conseil que M. Douet d'Arcq est prêt à remettre, en grande partie, la copie des *Comptes de l'Hôtel des Rois de France*, dont la publication a été autorisée dans une des précédentes séances. Le Conseil charge le Comité des fonds d'examiner s'il est possible de mettre immédiatement ce volume sous presse, pour faire partie de la livraison du prochain exercice, eu égard au nombre des volumes qui sont en ce moment en train d'impression. M. le président du Comité des fonds rappelle que ce Comité a déjà exprimé l'avis que le quatrième et der-

nier volume de Grégoire de Tours, et les suites d'autres ouvrages commencés, devraient prendre rang, autant que possible, avant les ouvrages nouveaux.

M. Teulet annonce qu'il a reconnu l'existence aux Archives de l'Empire, d'une vingtaine de pièces originales, lettres ou mémoires concernant Monluc. Il communiquera ce renseignement à M. de Ruble, éditeur des œuvres de Monluc.

M. le comte De Laborde appelle l'attention du Conseil sur la convenance, de plus en plus urgente, de prendre enfin un parti à l'égard de l'édition des *Chroniques de Froissart*, qui figurent dès 1834, c'est-à-dire depuis trente ans, au premier rang des ouvrages historiques que la Société de l'Histoire de France se proposait de publier. Le Conseil connaît les principales causes des retards incessants apportés à cette importante publication et les espérances, tant de fois renouvelées par le savant choisi pour cette édition, que ces délais auraient enfin un terme prochain. M. le comte De Laborde, tout en se plaisant à rendre entière justice au savoir et aux travaux consciencieux de M. Lacabane, n'hésite pas à penser que le plan adopté par celui-ci a beaucoup contribué aux lenteurs et aux difficultés de l'édition. Vouloir confondre et rapprocher dans un texte unique, par des intercalations et des variantes, les nombreuses rédactions des *Chroniques de Froissart*, écrites à des époques et dans des situations très-différentes, paraît à M. De Laborde une entreprise aussi impossible qu'opposée au véritable esprit qu'il croit devoir diriger une bonne édition de notre grand chroniqueur. Il lui semblerait beaucoup préférable d'adopter et d'imprimer d'abord intégralement un texte unique, autant que possible d'après la copie la plus complète de celles qui sont parvenues jusqu'à nous, et de le faire suivre d'une bonne table assez détaillée pour en faciliter la lecture. On ajouterait ensuite en appendice à ce texte, qui serait la base de l'édition, les plus importantes des autres rédactions connues, et dont plusieurs n'ont été découvertes que depuis peu d'années, telles que celles du Vatican, de Châlon et d'Amiens, ainsi que la chronique de Jean le Bel. On compléterait cet ensemble de textes, qui aurait l'avantage de conserver religieusement les différentes phases des rédactions

de Froissart, par des notes généalogiques, biographiques, historiques, géographiques, devant former un ou plusieurs volumes à la suite des textes. De cette façon, la Société de l'Histoire de France élèverait enfin au plus illustre de nos chroniqueurs un hommage digne de lui et digne de la Société. Ce plan serait communiqué à M. Lacabane, au nom du Conseil, en lui demandant, s'il est disposé à l'adopter, de vouloir bien en informer le Conseil avant le mois de janvier prochain. Dans le cas où notre savant collègue n'y consentirait pas, ou désirerait ne se réserver qu'une partie de l'édition, c'est-à-dire celle qui contiendrait l'ensemble des annotations et commentaires, la Société profiterait toujours avec le plus grand empressement d'un travail qui a exigé tant d'années de recherches et une connaissance si approfondie des sources; mais le soin de publier les textes serait confié à un autre éditeur que choisirait le Conseil.

Cette proposition, longuement développée par M. le comte de Laborde et appuyée par lui, pour le choix de l'édition, sur la comparaison de plusieurs passages empruntés à des rédactions différentes de Froissart, obtient l'assentiment unanime du Conseil. Elle sera communiquée très-prochainement à M. Lacabane; si celui-ci refusait d'accéder à cette combinaison, le Conseil examinerait alors les moyens les plus propres à atteindre le but que se propose la Société.

M. le comte De Laborde est invité à insérer dans le *Bulletin* qui contiendra le procès-verbal de la séance de ce jour, une note où ses vues seront plus complétement exposées, afin qu'elles puissent être appréciées par tous les membres de la Société.

La séance est levée à cinq heures.

NOTE

SUR LA NÉCESSITÉ DE PUBLIER LA NOUVELLE ÉDITION DES CHRONIQUES DE JEHAN FROISSART.

La Société de l'Histoire de France, fondée en 1833, mit aussitôt les Chroniques de Froissart au premier rang des ouvrages historiques qu'elle avait mission de publier et, dans sa séance du 7 avril 1834, elle désigna l'homme le plus capable de donner une bonne édition de ce grand prosateur, de cet excellent historien du quatorzième siècle.

La tâche était difficile, il fallait avoir une connaissance approfondie du moyen âge, s'être acquis une sorte de familiarité avec les personnages de cette époque, savoir la langue qu'on parlait alors, être pour ainsi dire de ce temps; M. Lacabane répondait à toutes ces exigences et déjà il préparait une nouvelle édition de Froissart.

Trente années se sont écoulées, le commissaire responsable est mort à la peine et la Société de l'Histoire de France n'a pas encore publié son Froissart; bien plus, par le seul fait de l'annonce de ses projets et du choix de son redoutable éditeur, elle a interdit à tout érudit sérieux de s'occuper de cet ouvrage : Froissart est devenu sacré, personne n'y touche.

Je crois qu'il est temps d'aviser, il y va de l'honneur de la Société et du progrès des études historiques. Quelque respectable que puisse être la personne d'un éditeur, quelque importants que soient ses travaux, ils ne sauraient entrer en concurrence avec d'aussi grands intérêts.

Et cependant, en soumettant une proposition, en cherchant une solution pratique et satisfaisante qui dégage la responsabilité de la Société et donne satisfaction à la juste impatience de nos collègues et des érudits, je n'ai d'autre but que d'obtenir de M. Lacabane qu'il mette son Froissart sous presse et publie les résultats précieux de ses immenses travaux.

A quoi tiennent les hésitations de notre savant collègue et

l'imperfection des anciennes éditions de Froissart? Je crois en avoir trouvé la cause et elle servira à nous rapprocher d'une solution. On s'est mépris sur le mode de publication qui convient aux Chroniques de Froissart. On traite le chroniqueur du moyen âge comme les classiques des grandes époques de la littérature grecque, romaine ou française dont on a plusieurs manuscrits ou des éditions faites de leur vivant. Rien de plus simple que de publier les œuvres de ces écrivains. On choisit le plus ancien texte qui devient la base sur laquelle on construit et taille l'édition définitive, épurant ce texte primitif, le châtiant, le complétant; travail délicat dans lequel l'éditeur par trop ingénieux est tenté souvent de se préférer à l'auteur et qui, s'il a profité à Hérodote, à Cicéron, à La Bruyère, ne convient nullement à Froissart.

En effet, pour cet écrivain mobile, il y a de tout autres exigences. Froissart n'a pas écrit sa chronique ainsi que Villehardouin ou Joinville d'une traite et à un moment donné, laissant comme eux à la postérité un texte *ne varietur*, nous avons de sa main au moins cinq chroniques différentes et une foule de manuscrits offrant des additions d'un véritable intérêt historique. Ces rédactions distinctes sont l'œuvre de cinquante années consacrées à rechercher de nouvelles informations, de plus généreux protecteurs, une langue plus parfaite et qu'y aurait-il d'étonnant si ces circonstances variées avaient modifié non-seulement le récit des faits, mais aussi les opinions et le style de l'auteur? Ajoutons aux rédactions originales de Froissart, un certain nombre de manuscrits écrits loin de lui, à Paris ou ailleurs, par des clercs qui ont altéré le texte primitif suivant les opinions de leur patron et la langue parlée près d'eux, mais avec une réserve et une adresse qui rendent difficile la distinction entre les contrefaçons et les originaux.

Dans cette situation, voyons ce qu'a fait M. Dacier, nous examinerons ensuite ce qu'il faudrait faire. Cet habile homme s'est dit que Froissart n'avait ni personnalité, ni opinion, ni style, que c'était une sorte d'abstraction qui pouvait être traitée comme une chronique anonyme de couvent dans laquelle les faits sont tout, et qu'en conséquence le meilleur Froissart était le Froissart le plus complet, c'est-à-dire le mieux bourré de faits historiques. Dès lors, réunissant tous les manuscrits, soit entiers, soit dépareillés, il a choisi pour

texte du premier livre le manuscrit qui a appartenu au duc de Berry, pour texte du second livre un manuscrit étranger au premier, écrit d'une main différente, à une date plus récente, et probablement dans une autre province; c'est à Besançon qu'il a été chercher le troisième livre dans un manuscrit entièrement distinct des deux premiers, puis enfin le quatrième à la Bibliothèque impériale dans le n° 8329 qui n'a pas plus de parenté avec les trois premiers que ceux-ci n'en ont entre eux. Quelle règle l'a guidé dans son choix? la parité de rédaction se traduisant par les opinions, le style et le dialecte? pas le moins du monde, il s'est arrêté aux manuscrits qui lui ont paru réunir le plus grand nombre de faits, et, non content de fondre ainsi quatre rédactions disparates, il a été glaner dans tous les autres manuscrits des additions et des passages, ce qui motive de la part de Buchon, son continuateur, cette exclamation triomphante : *Il a fallu dix manuscrits divers pour compléter quelques chapitres*, c'est-à-dire pour remplacer l'auteur par l'arrangeur au gré de ses caprices, pour faire un Froissart de fantaisie.

Si le temps ne me manquait, si je ne craignais de donner trop de développement à une simple note, je montrerais, par des rapprochements de citations, combien le génie de notre habile chroniqueur est antipathique à cette fusion de ses idées de 1361 avec celles de 1390 et de 1400. Qu'on me permette toutefois de citer un seul exemple qui fera comprendre la délicatesse et les dangers de ce travail d'amalgame. Il y a plus d'une bonne raison pour considérer la rédaction du manuscrit du Vatican comme définitive pour le premier livre, comme celle dans laquelle Froissart, à la fin de sa carrière d'historien, a mis ses volontés suprêmes, le résultat de l'expérience de toute sa vie, son dernier mot enfin. Supposons qu'on l'adopte pour la nouvelle édition, on y fondra les additions fournies par les autres manuscrits et entre autres le récit charmant de l'amour du roi d'Angleterre pour la duchesse de Salisbury, et cependant Froissart l'a définitivement retranché. Avant de le lui imposer de nouveau, pesez donc, traître éditeur, les hésitations, les troubles, les regrets qui auront assailli l'auteur, quand de hautes raisons d'impartialité, je veux le croire, ont exigé de lui ce sacrifice ; pensez que les mêmes raisons l'ont guidé dans toute sa nouvelle rédaction et que vous en détruisez le sens par vos

additions, qui deviennent, dans l'économie de son travail, des non-sens.

Buchon fait mieux encore, ne respectant pas même le texte du chroniqueur, déjà bariolé de ses additions, il le défigure par une orthographe moderne et un style de convention, si bien que Froissart qui n'avait plus d'opinion dans l'édition de Dacier, n'a pas même de langue dans l'édition de Buchon.

Le mode de publication qui convient à notre historien est plus simple, il est dicté par les règles d'une saine critique qui veut qu'un auteur reste lui-même et nous apparaisse entier dans la composition de son œuvre, dans ses opinions, dans sa langue. Ce système consiste à choisir un manuscrit représentant à un certain moment l'historien avec sa pensée entière, l'écrivain dans la vérité de son style, à le publier intégralement, à le faire suivre d'une table explicative des noms de lieux et de personnes, des mots de la langue du moyen âge et des mots des matières, puis à réunir dans une seconde partie la rédaction de Jean le Bel, des fragments étendus de tous les manuscrits originaux, des notes historiques et biographiques sous forme de commentaire suivi, et en résumé, tout l'appareil de l'érudition s'étalant d'autant plus librement dans la carrière des hypothèses, qu'il ne se mêle pas au texte et ne peut s'imposer au compte de Froissart.

Cette édition en deux parties, dont l'une consacrera un texte irréprochable, dont l'autre présentera un travail de critique érudite, assure dès à présent aux Chroniques de Froissart une autorité nouvelle et, dans l'avenir, une élaboration continue d'une utilité croissante, dans laquelle se fondront successivement les découvertes et le résultat des études.

Le choix du manuscrit ou des manuscrits est la seule difficulté qui s'offre à l'éditeur, mais il faut la trancher, d'abord parce qu'elle est moins considérable qu'elle ne le semble à première vue, ensuite parce que voilà plus de trente ans qu'elle nous arrête.

Je ne repousse pas absolument le choix d'un manuscrit distinct pour chacun des quatre livres, à la condition qu'on parvienne à rapprocher des rédactions de même date, écrites dans une même province, car de cette manière on aura l'avantage de reproduire des textes contemporains de l'au-

teur, mais l'autre système, celui qui n'admet qu'une rédaction complète des quatre livres, écrite par une même main ou au moins pour un même personnage, me paraît offrir certaines garanties qui lui donneraient la préférence.

Dans ce dernier cas, on ne peut hésiter qu'entre deux manuscrits écrits et enluminés magnifiquement l'un pour le grand bâtard de Bourgogne, l'autre pour Louis de Bruges seigneur de la Gruthuyse. Je n'ignore pas que MM. Dacier et Buchon avaient peu d'estime pour ces deux manuscrits et que M. Lacabane partage leur avis, mais je suis porté à croire que cette opinion a une vieille erreur pour base.

Il y a un siècle, les manuscrits les mieux écrits, les plus brillamment enluminés, les plus richement reliés, étaient considérés comme les meilleurs; des critiques judicieux ont prouvé facilement que les classiques grecs et latins, copiés par des calligraphes habiles mais ignorants, étaient, dans ces belles conditions d'élégance, presque toujours inférieurs à des copies faites avec conscience et savoir, mais sans aucun luxe. Or, comme en France tout est action et réaction, après avoir tenu les manuscrits pour bons, uniquement parce qu'ils étaient beaux, on déclara que tous les beaux manuscrits devaient être mauvais, et M. Dacier d'appliquer ce principe, tout d'une pièce, aux manuscrits français du moyen âge, auxquels cette manière de voir ne convient nullement.

Dans quelles conditions ont été transcrits les manuscrits de Froissart pour Antoine de Bourgogne et le sire de la Gruthuyse, seigneurs haut placés à la cour de Philippe le Bon, vivant en Flandre, entourés des contemporains de Froissart et parlant sa langue? Peut-on supposer que ces amateurs éclairés aient consacré des sommes énormes à reproduire, avec autant de luxe, un mauvais texte de Froissart, qu'instruits de l'histoire de leur pays et fiers d'un compatriote qui en est la gloire, ils ne se seront pas enquis près des vieux lettrés de l'original qui présentait les meilleures garanties historiques, et quant au respect de la langue de Froissart, comment se figurer qu'en Flandre, où tout se conserve si tranquillement, où le dialecte de Froissart s'est si longtemps maintenu et est encore compris, la langue du vieux chroniqueur se serait tellement modifiée, dès 1460,

et comme elle l'aurait pu faire à Paris, pour qu'on se soit vu obligé de prescrire aux scribes de la corriger et de la rajeunir.

Je ne veux pas discuter la valeur de ces textes; il suffira d'en faire des extraits et de les placer en regard des épisodes correspondants du meilleur de nos manuscrits, de celui qui fut donné en 1407 au duc de Berry, et qui par conséquent a été écrit du vivant de Froissart. La langue, on le verra, est à peu près la même, ou du moins les modifications sont si peu graves, qu'il est loisible de préférer les manuscrits complets des quatre livres écrits au milieu du quinzième siècle, d'après une rédaction ancienne, au manuscrit excellent du duc de Berry, qui ne contient que le premier livre, et qu'il faudra faire suivre de trois autres livres pris dans des manuscrits dépareillés, dont nous ne pouvons connaître ni l'âge ni la provenance.

Les deux systèmes peuvent donc se défendre, mais qu'on prenne, pour chaque livre des chroniques, un manuscrit différent contemporain de l'auteur, ou qu'on choisisse pour les quatre livres un manuscrit complet écrit postérieurement à sa mort, d'après une ancienne rédaction; il sera bien entendu qu'on en respectera l'intégrité et qu'on rejettera dans une seconde partie les additions, variantes, notes et commentaires.

Si ces considérations semblent à la Société de quelque valeur, si elles ont porté dans l'esprit de ses membres la conviction qu'elle doit, pour son propre honneur et dans l'intérêt des études, acquitter enfin la promesse qu'elle a faite, il y a plus de trente ans, je lui proposerai d'annoncer dès à présent à M. Lacabane qu'elle est toujours disposée à publier l'édition qu'il s'est chargé de préparer et qu'elle attendra jusqu'à la fin de l'année son manuscrit pour le mettre sous presse; je lui demanderai de décider en même temps que, si M. Lacabane n'est pas en mesure à cette époque, elle examinera les questions qui se rattachent à la publication des Chroniques de Froissart et, sans renoncer à l'utile concours de son ancien éditeur pour la seconde partie consacrée aux additions, variantes, notes et pièces justificatives, elle choisira un nouvel éditeur pour publier la première partie composée du texte et de la table.

Comte De Laborde.

LA DUCHESSE DE SALISBURY.

Manuscrit incomplet, donné au duc de Berry en 1407, et ne contenant que le premier livre.

(Bibl. Imp., ancien fonds, n° 8318, f. 70 v°.)

Si tost comme le Roy Edouart fu desarmé il prist jusques à x ou xii chevaliers et s'en ala vers le chastel pour saluer la contesse de Salebrin et pour veoir les assaulx que les Escoz avoient fais et des deffences que ceulx du chastel avoient faites à l'encontre. Si tost que la dame de Salebrin sceut le Roy venant, elle fist ouvrir toutes les portes et vint hors si richement vestue et atournée que chascun s'en esmerveilloit et ne se povoit tenir de la regarder, et de remirer à la grant noblece de la dame avec la grant beauté et le gracieux maintien qu'elle avoit. Quant elle fu venue jusques au Roy elle s'enclina jusques à terre contre lui en le regraciant de la grace et du secours que fait lui avoit et l'emmena ou chastel pour le festier et honnorer comme celle qui très bien le savoit faire. Chascun la regardoit à merveille et le Roy meismes ne se pot tenir de la regarder. Et bien lui estoit avis qu'onques n'avoit veue si noble, si frique ne si belle de lui. Si le feri tantost une estincelle de fine amour ou cuer qui lui dura par long temps, car bien lui sembloit que ou monde n'avoit dame qui tant feist à amer comme elle. Si entrèrent ou chastel main à main et le mena la dame premier en la sale et puis en sa chambre qui estoit si noblement parée comme à lui afferoit; et toudis regardoit le roy la gentil dame si ardaument qu'elle en devenoit toute honteuse

Manuscrit complet, écrit vers 1460, pour le sire de Gruthuyse, d'après un ancien manuscrit original.

(Bibl. imp., ancien fonds, n° 8320, f. 101 v°.)

Si tost que le roy Edouart fut désarmé il print jusques à x. ou à xii chevaliers et s'en ala devers le chasteau pour saluer la contesse de Salebrin et pour veoir aussi les manières des assaultz que les Escoçoys avoient faitz et les deffenses que ceulx du chasteau avoient faictes à l'encontre. Si tost que la dame de Sallebrin sceut que le roy venoit elle fist ouvrir toutes les portes et vint hors tant richement vestue et atournée que chascun s'en esmerveilloit. Et ne se pouvoit on cesser de la regarder et remirer sa très grant beaulté et noblesse avec le gracieux maintien qu'elle avoit aussi. Quant elle fut venu jusques au roy, elle s'enclina jusques à terre contre lui en le regraciant de son secours et le mena ou chasteau pour le festoyer et honnourer comme celle qui moult bien le sçavoit fere. Chascun la regardoit à merveilles et le roy mesmes ne se povoit tenir de la regarder. Et bien lui estoit avis que oncques n'avoit veue si noble, si frisque ne si belle dame; si le ferit tantost une étincelle de fines amours telement ou cuer qu'elle lui dura par longtemps. Car bien lui sembloit que ou monde n'avoit dame qui tant feist a aymer comme elle. Si entrèrent ou chasteau main à main et le mena la dame premie-

et abaubie. Quant il l'ot grant pièce regardée il ala à une fenestre pour s'appuier et commença forment à penser. La dame, qui à ce point ne pensoit, ala les autres seigneurs et chevaliers festier et saluer moult grandement et à point, ainsi qu'elle savoit bien faire, chascun selon son estat. Et puis commanda à appareillier le disner et quant temps seroit mettre les tables à la sale parée.

Quant la dame eut devisié et commandé à ses gens tout ce que bon lui sembla, elle s'en revint à chiere liée devers le Roy qui encore pensoit et musoit fortement et lui dist : « Chier Sire, pour quoy pensez vous si fort? tant penser n'affiert pas à vous ce m'est avis, sauve vostre grace; ains deussiez faire feste et joye à bonne chiere quant vous avez enchacié voz ennemis qui ne vous ont osé actendre, et deussiez les autres laissier penser du remenant. » Le Roy respondi et dist : « Ha ! chiere dame, sachiez que puis que j'entray ceans m'est un songe survenu de quoy je ne me prenoie pas garde si m'y convient penser et ne say qu'avenir m'en pourra, mais je n'en puis mon cuer oster. » — « Ha ! chier sire, ce dist la dame, vous deussiez tousjours faire bonne chiere pour voz gens conforter et laissier le penser et le muser. Dieux vous a si bien aidié jusques à maintenant en toutes voz besoingnes et donné si grant grace que vous estes le plus doubté et honnoré prince des crestiens. Et se le Roy d'Escoce vous a fait despit et dommage, vous le pourrez bien amender quant vous vouldrez, ainsi que autrefois avez fait. Si laissiez le muser et venez en la sale, s'il vous plaist, delez vos chevaliers; tantost sera prest pour disner. » — « Ha ! ma chiere dame, dist le Roy autre chose me touche et gist en mon cuer que

rement en la sale et puis en sa chambre qui estoit si noblement parée qu'il afferoit à tele dame et tousjours regardoit le roy la gentille dame si ardamment qu'elle en devenoit toute honteuse. Quant il l'eut grant piece regardée il ala à une fenestre apuyer et commença forment à penser. La dame ala les aultres seigneurs et chevaliers festoyer; puis commanda à appareiller le disner et quant temps seroit à mettre les tables et la sale parer et ordonner. Quant la dame eut tout devisé et commandé à ses gens ce que bon lui sembloit elle s'en revint à chierelye par devers le roy qui encores pensoit et musoit forment et lui dist : « Chier sire, pourquoy penses vous si fort ? tant penser n'afiert pas à vous ce m'est avis, sauve vostre grace; Ainçois deussiez fere feste et joye quant vous avez enchaciez voz ennemis hors de vostre pais qui ne vous ont osé atendre, et deussiez laisser aux aultres penser du remenant. » Le roy dist : « Ha ! chière dame, sçaichez que puis que j'entray ceans m'est ung songe avenu de quoy je ne me donnoye garde, si m'en convient penser et si ne sçay comment advenir m'en pourra; mais je n'en puis mon cuer oster. » — « Ha ! chier sire, dist la dame vous deussiez toujours faire bonne chiere pour voz gens conforter et laisser le penser et le muser. Dieu si vous a tant bien aidié en toutes vos besoingnes jusques à ores et donné si grant grace que vous estes le plus doubté et le plus honnouré prince de toute chrestienté. Et se le roy d'Escoce vous a fait despit et dommaige vous le pourrez bien amender

vous ne pensez, car certainement le doulz maintien, le parfait sens, la grant noblece, la grace et la fine beauté que j'ay veu et trouve en vous m'ont si surpris et entrepris qu'il convient que je soie de vous amez, car nul escondit ne m'en pourroit oster. » La gentil dame fu adont durement esbahie et dist : « Ha ! très chier sire, ne me vueilliez moquier, essaier ne tempter. Je ne pourroie cuidier ne penser que ce feust acertes que vous dictes ne que si noble ne si gentil prince que vous estes deust querir tour ne penser pour deshonnourer moy et mon mary qui est si vaillant chevalier et qui tant vous à servi que vous savez, et encores est pour vous emprisonnez. Certes vous seriez de tel cas pou prisez et amendez. Certes telle pensée onques ne me vint en cuer ne ja ne vendra, se Dieu plaist, pour homme qui soit nez et se ie le faisoie vous m'en devriez blasmer non pas blasmer seulement mais mon corps justicier et desmembrer. »

A dont se parti la gentil dame et laissa le roy durement esbahi et s'en revint en la sale pour faire haster le disner et puis s'en retourna au Roy et emmena de ses chevaliers et lui dist : « Sire, venez en la sale, les chevaliers vous attendent pour laver car ils ont trop jeusné ; aussi avez vous. » Le roy se parti de la chambre et s'en ala en la sale à ce mot et lava et puis s'assist entre ses chevaliers au disner et la dame aussi ; mais le roy y disna petit, car autre chose lui touchoit que boire et mengier, et ne fist oncques à ce disner fors que penser, et à la foiz, quant il osoit la dame et son maintien regarder, il gettoit ses yeux celle part, de quoy toutes gens avoient grant merveille, car il n'en estoit point acoustumez ne onques en tel point ne l'avoient veu ; Ains cuidoient les aucuns que ce feust pour les escoz

quant il vous plaira ainsi que aultre fois l'avez fait. Si laissez le muser et venez en la sale s'il vous plaist delez voz chevaliers, tantost sera le disner prest. Ha ! chiere dame, dist le roy, aultre chose me touche et gist en mon cuer que vous ne pensez ; car certainement le doulx maintien, le parfait sens, la grant noblesse, la grace et la fine beaulté que j'ay trouvée et veu en vous m'ont si surprins qu'il convient que je soye de vous aymé, car nul escondit ne m'en pourroit oster. » Lors dist la dame : « Très chier sire ne me vueillez mocquer ne tempter ; je ne pourroye cuider que ce fust acertes que vous dictes, ne que noble ne si gentil prince comme vous estes deust penser à deshonnourer moy et mon mary qui est si vaillant chevalier et qui tant loyaument vous a servy, et encore gist pour vous emprisonné. Certes vous seriez de tel cas pou prisié ne amendé, certes oncques tele pensée ne me vint au cuer ne jà ne fera, se dieu plaist, pour homme qui soit né. Et se je le faisoye vous m'en devriez blasmer, non pas blasmer seulement mais mon corps justicier et desmembrer. » Atant se partit la vaillant dame et laissa le roy durement esbahy. Et s'en vint en la sale pour faire haster le disner, puis revint au roy et amena de ses chevaliers et lui dist : « Chier sire, venez en la sale, les chevaliers vous atendent pour laver, car ilz ont trop jeusné et aussi avez vous. Le roy se partit de la chambre à ce mot et s'en ala en la sale et lava, puis s'assist entre ses chevaliers au disner et la dame aussi. Mais le roy y disna petit et ne fist oncques à ce

qui lui estoyent eschapez. Mais autre chose lui touchoit et lui estoit si fermement et en telle fourme entrée ou cuer que onques n'en pot issir de grant temps pour escondire que la dame en peust ne sceust faire; mais en fu tousjours depuis plus liez, plus gay et plus jolis et en fist pluseurs belles festes, grans assemblées de seigneurs, de dames et de damoiselles, tout pour l'amour de ladicte contesse de Salebrin si comme vous orrez cy après.

Toutevoies le Roy anglois demoura tout cellui jour ou chastel en grans pensées et à grant mesaise de cuer, car il ne savoit que faire. Aucunefoiz se ravisoit, car honneur et loyauté lui deffendoit de mettre son cuer en tel fausseté pour deshonnourer si vaillant dame et si loyal chevalier comme son mari estoit qui loyaument l'avoit toudis servi. D'autre part amour le contraignoit si fort que elle vainquoit et surmontoit honneur et loyauté. Ainsi se débati en lui le roy tout le jour et toute la nuit. Au matin se leva et fist tout son ost deslogier et aler après les Escoz pour eulx suir et chacer hors de son royaume. Puis prist congié à la dame en disant: « Ma chiere dame, à Dieu vous commande jusques au revenir. Si vous pri que vous vous vueillez aviser et autrement estre conseilliée que vous ne m'avez dit. » — « Chier sire, respondi la dame, le père glorieux vous vueille conduire et oster de mauvaise et villaine pensée et deshonnourable, car je suis et seray tousjours appareilliée de vous servir à vostre honneur et à la moye. » Adont se parti le roy tout confus et abaubi.

disner fors que penser, et à la fois quant il osoit la dame et son maintien regarder il gettoit ses yeulx celle part. De quoy toutes ses gens avoient grant merveilles, car ilz n'estoient point acoustumez ne oncques en tel point ne l'avoient veu, ainçois cuidoient les aulcuns que ce fust pour les escoçois qui lui estoient eschappez. Tout ce jour demoura le roy anglois ou chasteau et ne sçavoit que faire. Aulcunesfois se ravisoit que honneur et loyaulté lui deffendoit de mettre son cuer en telle faulceté pour deshonnourer si vaillant dame et si vaillant et loyal chevalier comme son mary estoit qui toujours tant bien l'avoit servy. D'aultre part amour le contraignoit si fort qu'elle surmontoit honneur et loyaulté. Ainsi se débatoit le roy en lui mesmes tout le jour et toute la nuit. Au matin il se leva et fist tout son ost deslogier et traire après les escoçoys pour les chassier hors de son royaume. Puis print congié à la dame en disant: « Ma chière dame, à Dieu vous commande jusques au revenir. Si vous prie que vous vous vueillez aviser et aultrement estre conseillée que vous ne m'avez dit. » — « Très chier sire, dieu le père glorieux vous vueille conduire, respondit la dame et oster de villaine pensée; car je suis et seray toujours appareillié de vous servir à vostre honneur et au myen. A tant se partit le roy tout esbahy.

II.

BIBLIOGRAPHIE.

224. — *Chronique* de maître Guillaume de Puylaurens sur la guerre des Albigeois (1202-1272), traduite du latin avec une introduction et des notes par Charles Lagarde, professeur d'histoire. In-12, XXXIV-358 p. Béziers, Bénézech-Roque. (2 fr. 50 c.)

225. — *Chronique* du diocèse et du pays d'Oloron (Béarn méridional et Soule); par M. l'abbé Menjoulet, archiprêtre d'Oloron. T. I. In-8, VIII-519 p. Oloron, Marque; Paris, Lecoffre.

226. — *Lettres* sur la philosophie de l'histoire ; par Odysse-Barot. Gr. in-18, 250 p. Paris, Germer Baillière. (2 fr. 50 c.)

227. — *Les Harmonistes* des douzième et treizième siècles; par E. de Coussemaker. In-4, 12 p. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq.

228. — *Mémorial* de l'invasion de la Bresse par les Dauphinois en 1468 et 1469; par J. C. Dufay. In-8, 51 p. Bourg, impr. Milliet-Bottier.

229. — *Monographie* du théâtre antique d'Arles; par Louis Jacquemin. T. II. In-8, 413 p. Arles, impr. Dumas et Dayre.

230. — *Mémoires* secrets sur le règne de Louis XIV, la Régence et le règne de Louis XV; par Duclos, historiographe de France, membre de l'Académie française. Nouvelle édition, augmentée d'une notice sur la vie et les ouvrages de Duclos, de notes et d'un index alphabétique. 2 vol. in-8, 722 p. Paris, J. Gay. (12 fr.)

Paris. — Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.

ANNUAIRE-BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TENUE LE 8 NOVEMBRE 1864

Aux Archives de l'Empire, à trois heures et demie,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE LABORDE, L'UN DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS.

(Procès-verbal adopté dans la séance du 6 décembre 1864.)

Le procès-verbal de la précédente séance est lu par le secrétaire, M. J. Desnoyers ; la rédaction en est adoptée.

La Société est informée de la perte qu'elle vient de faire de deux de ses membres, M. Ét. Anisson Du Perron et M. Victor Paret, directeur du collége Rollin.

M. le président proclame membres de la Société, après avoir soumis leur nomination à l'approbation du Conseil :

1365. M. le maire de Moulins, pour la bibliothèque de cette ville ; présenté par MM. A. de Bure et G. Servois. M. Dumoulin, libraire, sera son correspondant à Paris.

1366. M. E. Allaire, rue de Lille, 30, à Paris ; présenté par MM. E. Egger et L. Delisle.

Ouvrages offerts.

De la part de Sociétés savantes :

Société des antiquaires de France :

Bulletin. 1er trimestre de 1864. Paris, in-8°.

Société de l'Histoire du protestantisme français :

Bulletin (Documents originaux). 13e année, nos de mai, juin et juillet 1864.— *Id.*, nos d'août et de septembre.

Société des antiquaires de Normandie :

Mémoires. Tome XXV, 3e livraison, in-4°.— *Bulletin*, 5e année. 1er trimestre. Caen, 1864, in-8°.

Société des antiquaires de l'Ouest :

Bulletin. 2e et 3e trimestres de 1864. Poitiers, in-8°.

Société archéologique de l'Orléanais :

Bulletin. 1er et 2e trimestres de 1864. Orléans, in-8°.

Société des antiquaires de Picardie :

Bulletin. Année 1864, n° 2. Amiens, in-8°.

Société des antiquaires de la Morinie :

Bulletin historique. 13e année, janvier à juin 1864. Saint-Omer, in-8°.

Académie d'Arras :

Mémoires. Tome XXXVI. Arras, 1864. 1 vol. in-8°.

Société d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube :

Mémoires. Tome XXVII (XIVe de la 2e série). 3e et 4e trimestres de 1863. Troyes, 1863, in-8°.

Société d'Émulation du département de l'Allier (sciences, arts et belles-lettres).

Bulletin. T. VIII, 3e et 4e livraisons. Moulins, 1863, in-8°.

Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes :

Plusieurs feuillets détachés de l'*Histoire d'Avesnes*, 1659-1660.

Academía de las très-nobles artes de San Fernando :

Los proverbios. — Colleccion de diez y ocho Laminas inventadas y grabadas al aqua fuerte, por don Francisco Goya. Madrid, 1864, in-4°.

Sociedad mexicana de geografia y estadistica :

Boletin. Tome IX, n° 3, 1863 et tome X, nos 4 et 5. Mexico, 1864, in-8°.

De la part des auteurs :

Louis de Foix et la tour de Cordouan; par M. Tamizey de Larroque (extrait de la *Revue de Gascogne*), 1864, in-8°.

Unité religieuse, artistique, industrielle et nationale de toutes les Gaules; par M. A. Delacroix. Paris, 1863, in-8°.

Fouilles des rues de Besançon; par M. A. Delacroix; (Extrait des *Mémoires* de la Soc. d'Émulation du Doubs) Besançon, 1863, in-8°.

XIIe siècle.— Histoire des troubles advenus à Valenciennes, à cause des hérésies, 1562-1579; *tirée de plusieurs écrits en* 1699, par P. J. le Boucq; publiée par M. de Robaulx de Soumoy, auditeur militaire du Brabant. Bruxelles, 1864. 1 vol. in-8°.

OEuvres de Georges Chastellain; publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie royale de Belgique. Tome V. Chronique : 1464, 1466-1468, 1470. Bruxelles, 1864. 1 vol. in-8°.

Les dessins de F. Natalis, par M. l'abbé J. Corblet (extraits de la *Revue de l'art chrétien*). Arras, 1864, in-8°.

Souvenirs de 1818.— *Les drapeaux des Invalides;* par M. Aug. Lallemand, archiviste aux Archives de l'Empire. 1864, in-8°.

Extrait du catalogue de la bibliothèque du sénateur Hubé. V[e] partie : Italie. Varsovie, 1864, in-8°.

Resena historica de los monumentos que existen en la insigne ciudad de Alcala de Henarès. 2[a] edit.; por don Antonio Maria Lopez y Remajo. Madrid, 1863, in-8°.

A l'occasion des ouvrages offerts à la Société et dont la liste seulement est communiquée au Conseil, M. le président demande s'il ne serait pas plus convenable de présenter les ouvrages eux-mêmes. C'est surtout au moment où ils sont annoncés qu'on peut désirer en prendre une première connaissance. M. l'archiviste-bibliothécaire rappelle au Conseil que cet usage, qui s'est introduit depuis quelques années, a pour but d'empêcher que des livraisons de recueils périodiques, empruntées et souvent oubliées par des membres, ne décomplètent des collections dont les volumes peuvent être communiqués dès qu'ils sont complets et reliés. — Toutefois, le Conseil charge une commission composée du nouveau et de l'ancien bibliothécaire, ainsi que des membres du bureau, d'aviser au moyen d'obvier à ces inconvénients, sans priver le Conseil de la communication immédiate des ouvrages offerts, en ne laissant point emprunter les livraisons et en fixant un terme à la rentrée des volumes empruntés, avec signature des emprunteurs sur un registre.

Correspondance.

Le Conseil est informé que le prix fondé par la Société de l'Histoire de France pour l'élève de rhétorique qui remporterait au concours général des lycées le premier prix d'histoire, a été décerné en 1864 au jeune Dietz (Jules-

François), né à Mâcon en 1847, élève du lycée Charlemagne, et qui a obtenu au même concours le prix d'honneur (discours latin) des vétérans, le 1er prix de discours français et plusieurs autres mentions.

— M. Henry Beaune, substitut du procureur impérial à Dijon, adresse la copie de deux documents originaux inédits, conservés dans les archives de la Côte-d'Or et intitulés :

Lettres missives écrites de Lyon aux gens des comptes de Dijon par le maistre aux comptes, Nicolas Bouesseau, qu'ils avaient envoyé en cette ville vers le roi Charles VIII, au mois de décembre 1496, *pour lui faire des représentations au sujet des fréquentes aliénations de son domaine.*

Ces documents, renvoyés à la rédaction de l'*Annuaire-Bulletin*, constatent, suivant la remarque de M. Beaune, les prodigalités de Charles VIII qui, pour subvenir à ses ruineuses expéditions, et pour remplacer les fonds que les états généraux refusaient de lui accorder, aliéna un grand nombre de terres royales en Bourgogne. On y voit aussi la respectueuse résistance de la chambre des comptes de Dijon, qui ne cessa de s'opposer à ces aliénations. L'auteur de ces lettres, Nicolas Bouesseau, fut un de ceux qui refusèrent, quelques années plus tard, d'adhérer au traité par lequel François Ier faisait de la Bourgogne une annexe de la monarchie espagnole.

— M. E. de la Camara, secrétaire général de l'académie de San-Fernando, à Madrid, fait hommage à la Société de l'Histoire de France, de la part de cette académie, de la célèbre collection de gravures intitulée : *Los Proverbios.* (Voir ci-dessus.)

— M. Antonio Maria Lopez y Remajo (de Madrid) fait hommage d'un mémoire concernant l'histoire de la ville de Alcala de Henarès, patrie de Michel de Cervantes. (Voir ci-dessus.)

— L'académie d'Arras envoie le programme des prix proposés pour l'année 1865 :

Topographie de la ville d'Arras. (Médaille de 600 fr.)

Histoire d'une ville, d'une localité importante, ou d'un des principaux établissements religieux de l'ancienne province d'Artois. (Médaille de 400 fr.)

Travaux de la Société.

Le secrétaire présente l'état des impressions.

D'Argenson. Tome VI terminé.

Mathieu d'Escouchy. Tome III. Tout l'ouvrage est terminé, moins le titre de ce troisième volume qui doit être modifié.

Monluc. Tome I. Tout est composé. Les dernières feuilles sont sous presse.

Brantôme. Tome I. Tout le volume est en bon à tirer. Les dernières feuilles sont sous presse.

Grégoire de Tours. Tome IV. Les feuilles 1 à 5 sont tirées; les feuilles 6 à 10 en bon; les feuilles 11 à 13 chez le commissaire responsable. Les placards 23 à 25 sont à mettre en pages.

Annuaire-Bulletin 1864. On compose la copie reçue récemment.

Le Conseil décide, sur la proposition du comité de publication et de M. le commissaire responsable, que le troisième volume de *Mathieu d'Escouchy*, composé de pièces détachées indépendantes de la *Chronique*, aura deux titres, l'un qui l'indiquera comme 3e volume de l'ouvrage; l'autre, comme un recueil de pièces justificatives, pouvant compléter toutes les éditions de d'*Escouchy*, et destiné surtout aux nouveaux sociétaires qui n'auraient pas eu les deux premiers volumes de la *Chronique*.

Le Conseil discute l'ordre dans lequel devront être distribués les ouvrages terminés ou actuellement sous presse, et ceux dont l'impression est autorisée, pour les exercices de 1864 et 1865.

1864. Deux volumes sont déjà distribués :

Mémoires de d'Argenson. Tome VI.

Choix de pièces du règne de Charles VI. Tome II.

Le tome III et dernier de *d'Escouchy* et le tome IV et dernier des *Opera minora* de *Grégoire de Tours* compléteront cet exercice.

1865. Les volumes suivants composeront la livraison de cette année :

Mémoires et correspondance de Monluc. Tome I.

OEuvres de Brantôme. Tome I.

Ces deux volumes sont prêts à être distribués.

Mémoires de d'Argenson. Tome VII.

Comptes de l'hôtel des rois de France (édités par M. Douet-d'Arcq).

Quoique l'impression de ce dernier volume ne soit point encore commencée, le Conseil le regarde, sur la proposition de plusieurs de ses membres, comme pouvant contraster utilement avec les trois autres volumes qui se rapportent à des périodes historiques plus récentes. L'exactitude bien connue de M. Douet-d'Arcq garantit le prompt achévement de ce volume, dont la copie a déjà été mise à la disposition de M. Bellaguet, désigné par le Conseil pour être commissaire responsable.

Le Conseil se réserve toujours le droit de revenir sur ses décisions, dans le cas où les éditeurs n'exécuteraient pas leurs engagements en temps utile.

Quatre ouvrages seront à continuer pour les exercices de 1866 et de 1867 savoir :

Monluc. — *D'Argenson.* — *Brantôme* et les *Chroniques d'Anjou.*

Le Conseil déterminera plus tard, eu égard à la remise plus ou moins prochaine des manuscrits, l'ordre dans lequel devront paraître d'autres ouvrages, dont la publication a été

également décidée, soit définitivement, soit provisoirement; savoir :

Albéric de Trois-Fontaines, édité par MM. d'Arbois de Jubainville et Meyer; — *Guibert de Nogent*, par M. Servois; — *Richer de Senones*, par M. Krœber; — Les *Rotuli mortuorum*, par M. L. Delisle; — *Bernard le trésorier*, par M. de Mas-Latrie; — *Bassompierre*, par M. le marquis de Chanterac; etc.

— Un membre signale plusieurs fautes d'impression, évidemment typographiques, qui se sont glissées dans l'un des numéros de l'*Annuaire-Bulletin*, celui qui contient l'assemblée générale de mai 1864. Un *errata* indispensable sera joint à la fin du dernier cahier de cette année.

— M. le rédacteur de l'*Annuaire-Bulletin* est invité, sur la proposition d'un membre du Conseil, à voir, d'accord avec le comité de publication, s'il ne conviendrait pas de remplacer le calendrier placé en tête de ce recueil par un calendrier en quelque sorte historique, qui varierait chaque année et dans lequel on pourrait introduire l'indication de saints locaux et autres renseignements concernant les éphémérides historiques.

— Un membre (M. Teulet) informe le Conseil que M. Gustave Masson a fait connaître l'existence, au Musée britannique, de manuscrits importants concernant Bassompierre. Cette communication sera transmise à M. le marquis de Chanterac.

— Le secrétaire annonce au Conseil que, conformément à la décision prise dans la séance du mois d'août dernier, il a écrit depuis près de deux mois à M. Lacabane pour l'informer du désir très-formellement exprimé par le Conseil, de connaître, avant le mois de janvier prochain, ses dispositions au sujet de l'édition de Froissart. Un membre demande de nouveau qu'il soit donné sérieusement suite au projet présenté par M. le comte de Laborde, et autant que possible, d'accord avec M. Lacabane.

La séance est levée à cinq heures.

II.

BIBLIOGRAPHIE.

231. — *Bordeaux*, histoire de son origine, de ses monuments civils et religieux, étymologie du nom de ses rues, etc.; suivie de dissertations sur l'existence de saint Fort et l'apostolat de saint Martial; par M. Marchandon. In-8°, VI-259 p. Bordeaux, Coderc, Degréteau et Comp.

232.— *Catalogue* de la bibliothèque communale de Marseille, t. I, in-8°, XIV-52 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat et Demonchy.

233. — *Cæsaris* S. R. E. card. Baronii, Od. Raynaldi et Jac. Laderchii, congregationis Oratorii presbyterorum, Annales ecclesiastici, denuo excussi et ad nostra usque tempora perducti ab Augustino Theiner, ejusdem congregationis presbytero. T. I, 1-69, in-4° à 2 col., p. XVI-625. Bar-le-Duc, Guérin.

234. — *Chroniques* de Saint-Mathurin de Larchant en Gastinais; par E. Bellier de la Chavignerie. Avec une reproduction à l'eau-forte d'une vue de Larchant au XVII^e^ siècle (1634), d'après Tassin, géographe du roi. Petit in-8°, 130 p. Paris, Aubry.

235. — *De litteris* apud Arvernos a I° ad VI^um^ usque seculum exquisitionem historicam Facultati litterarum Lugdunensi proponebat J. Danglard. In-8°, 82 p. Clermont-Ferrand, Thibaud.

236. — *Documents* historiques sur la commune de Chaudon, arrondissement de Dreux; par Ed. Lefèvre. In-8°, 56 p. Chartres, imp. Garnier.

237. — *Essai* sur l'histoire de Luzarches et de ses environs; par Alexandre Hahn, membre de la Société des antiquaires de Picardie. In-8°, 87 p. Paris, Ducrocq.

238. — *Etudes* archéologiques sur les familles du nom de la Porte des Vaux, avec les branches du Theil et de

Forges (en Marche et Poitou); par Armand de la Porte. In-8°, 48 p. Paris, Dumoulin.

239. — *Guerre* du calvinisme et de la Ligue à Nogent et pays circonvoisins (1553-1583); par M. Nicolas Gontard. In-8°, 48 p. Nogent-sur-Seine, imp. Faverot.

240. — *Histoire* de Sainte-Barbe, collége, communauté, institution; par J. Quicherat, professeur à l'École impériale des chartes. T. 3e et dernier. In-8°, 432 p. et plan. Paris, libr. L. Hachette et Comp. (5 fr.)

241. — *Histoire* de sainte Chantal et des origines de la Visitation; par M. l'abbé Ém. Bougaud, vicaire général d'Orléans. 3e *édition*. 2 vol. grand in-18, LXVIII-1300 p. Ve Poussielgue-Rusand.

242. — *Histoire* généalogique de la maison de Bosredon, en Auvergne, comprenant des notices historiques sur un grand nombre de fiefs et les armes et généalogies de plus de 160 familles; par Ambroise Tardieu, membre correspondant de l'académie de Clermont-Ferrand. In-4°, 426 p. et 23 pl. Clermont-Ferrand, imp. Thibaud.

243. — *Intervention* de Charles VII, duc de Lorraine, dans les affaires de la Ligue en Champagne (1562-1599); par M. Henry. In-8°, 66 p. Nancy, Lepage.

244. — *Inventaire* sommaire des archives départementales antérieures à 1790, rédigé par M. Gauthier, archiviste. Rhône. Archives civiles. Séries A à D. T. I. In-4° à 2 col., 275 p. Paris, P. Dupont.

245. — *Inventaire* sommaire des archives départementales antérieures à 1790, rédigé par M. Gras, archiviste. Gironde. Archives civiles. Séries C. T. I. In-4° à 2 col., 264 p. Paris, P. Dupont.

246. — *Inventaire* sommaire des archives départementales antérieures à 1790; rédigé par M. Lemaire, archiviste. Seine-et-Marne. Archives ecclésiastiques. Séries G et H. T. II. In-4° à 2 col., 238 p. Paris, P. Dupont.

247. — *Inventaire* sommaire des archives départemen-

tales antérieures à 1790; rédigé par M. Mouynès, archiviste. Aude. Archives civiles. Série B. T. I. In-4° à 2 col., 246 p. Paris, P. Dupont.

248. — *Inventaire* sommaire des archives départementales antérieures à 1790; rédigé par M. Charles de Robillard de Beaurepaire, archiviste. Seine-Inférieure. Archives civiles. Séries C. et D. T. I. In-4° à 2 col., 479 p. Paris, P. Dupont.

249. — *Inventaire* sommaire des archives départementales antérieures à 1790; rédigé par MM. Rossignol et Garnier, archivistes. Côtes-d'Or. Archives civiles. Série B. Chambre des comptes de Bourgogne, n[os] 3633 à 7264. T. II. in-4° à 2 col., 244 p. Paris, P. Dupont.

250. — *Le gouvernement* de Normandie au dix-septième et au dix-huitième siècle, documents tirés des archives du château d'Harcourt; par C. Hippeau, professeur à la Faculté des lettres de Caen. 1[re] partie. Guerre et marine. III. In-8°, VII-524 p. et 3 pl. Caen, impr. Goussiaume de Laporte. (Chaque vol., 10 fr.)

251. — *Les Archives* des Ardennes. Notice historique. Rapport de 1864. Pièces justificatives, par Ed. Sénemaud, archiviste du département. In-8°, 39 p. Mézières; imp. Devin. Bureau de la Revue historique des Ardennes.

252. — *Les Eglises* de Tarbes. 1[re] notice. L'Église Sainte-Thérèse (Carmes); par A. Cazabonne. In-16, 28 p. Tarbes, imp. Telmon.

253. — *Les vieux châteaux* du Lyonnais, étude historique et archéologique; par A. Vachez, avocat. 1[re] livraison. Pizey et Vaudragon. In-8°, 39 p. et plan. Lyon, Brun.

254. — *Mémoires* de l'académie d'Arras. T. XXXVI. In-8°, 446 p. Arras, Courtin.

255. — *Mémoires* inédits de Dumont de Bostaquet, gentilhomme normand, sur les temps qui ont précédé et suivi la révolution de l'édit de Nantes, sur le refuge et les expéditions de Guillaume III en Angleterre et en Irlande, publiés par MM. Charles Read et Francis Vaddington, et précédés

d'une introduction historique. In-8°, XCVII-376 p. Paris, Michel Lévy (7 fr. 50 c.)

Ces mémoires se présentent au public avec la recommandation de lord Macaulay, qui les a cités plusieurs fois, et celle de M. Michelet, qui a signalé leur importance.

Isaac Dumont de Bostaquet est né en 1632, dans les environs de Dieppe. Il ouvre ses mémoires par le récit de ses études, commencées à l'âge de sept ans, à Rouen, continuées à Saumur, qu'il quitte à la suite d'une querelle d'étudiants dans laquelle il y a mort d'homme, reprises à Caen, et terminées à Paris. Une courte campagne, un voyage en Hollande, un premier, un second et un troisième mariage, l'incendie de son château de la Fontelaye sont les principaux incidents de ces mémoires jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. A cette date les mémoires de Bostaquet cessent d'être l'autobiographie banale d'un gentilhomme de province et deviennent un document d'une lecture très-attachante. Après avoir résisté quelque temps, Bostaquet cède à la crainte de voir sa maison envahie par vingt-cinq cavaliers, et abjure. Mais bientôt il se décide à fuir, et c'est à la Haye, où il arrive seul après avoir été séparé de sa famille à la suite de dramatiques incidents, qu'il écrit la première partie de ses mémoires. La deuxième partie, continuée en Angleterre en 1689 et achevée à Dublin en 1693, raconte la part qu'il prit à la révolution qui plaça Guillaume d'Orange sur le trône de Jacques II, et renferme quelques détails intéressants sur les opérations militaires et les événements politiques dont il fut témoin. Bostaquet est mort à Portarlington en 1709.

256. — *Mémoire* sur les idiomes du midi de la France en général, et sur celui du centre de la Guienne en particulier. Grammaire et glossaire, par M. Aug. du Peyrat, membre de l'Institut des provinces. In-8°, 57 p. Bordeaux, Degréteau et Comp.

257. — *Ninon* de Lenclos et les Précieuses de la place Royale; par M. Capefigue. In-18 jésus, VIII-222 p. Paris, Amyot.

258. — *Nobiliaire* de Ponthieu et de Vimeu ; par René de Belleval. T. II. In-8°, VI-356 p. et 26 pl. Amiens, Lemer aîné.

259. — *Nobiliaire* du département de l'Ain (XVII[e] siècle). Bugey et Pays de Gex ; par Jules Baux, archiviste du département de l'Ain. Grand in-8°, 512 p. Bourg, Martin-Bottier.

260. — *Notice* sur Aleaume Cachemarée, clerc criminel de la prévôté de Paris, et sur le registre criminel rédigé

par lui. Introduction extraite de l'édition préparée pour la Société des bibliophiles français; par H. Duplès-Agier. In-8°, XXVIII p. Paris, impr. Lahure.

261. — *Notice* sur la carte de l'Afrique sous la domination des Romains, dressée au dépôt de la guerre, d'après les travaux de M. Fr. Lacroix, par M. Naud de Champlouis, capitaine au corps impérial d'état-major, par ordre de S. Ex. le maréchal Randon, ministre de la guerre. In-4°, 50 p. Paris, Impr. Impériale. (Avec la carte, 9 fr.)

262. — *Notice* sur la correspondance littéraire de Bénigne Germain, chanoine théologal de l'église d'Autun; par A. de Charmasse. In-8°, 128 p. Autun, imp. Dejussieu.

263. — *Notice* sur les cryptes de l'abbaye Saint-Victor-lez-Marseille; précis historique, description de ces souterrains, avec 1 plan et 5 fac-simile d'inscriptions. In-8°, 114 p. et pl. Marseille, V^e^ Olive.

264. — *Notices*, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche. 2^e^ volume. In-8°, 217 p. Saint-Lo, imp. Élie.

265. — *Notices* pour servir à l'histoire de la révolution dans le département de l'Eure; par M. L. Boivin-Champeaux, avocat général à la cour impériale de Caen. In-8°, 123 p. et 2 photogr. Évreux, Huet. Paris, Dumoulin.

266. — *Observations* sur l'histoire d'Éléonore de Guyenne, par Philippe Tamizey de Larroque. Paris, in-8° de 38 p. A. Durand.

Dans cette brochure, extraite de la *Revue d'Aquitaine*, M. Tamizey de Larroque révise, complète et rectifie un mémoire récemment publié à Bordeaux sur Éléonore de Guyenne. Il insiste particulièrement sur la fausseté du récit qui fait empoisonner Rosemonde, maîtresse de Henri II, par Éléonore, et il efface de sa biographie, que remplissent déjà trop d'aventures galantes, la légende qui la montre éprise de Saladin dans son voyage en Orient. Nous ne faisons qu'une réserve sur le travail de M. Tamizey de Larroque : elle est relative à l'étymologie qu'il donne, après les Bénédictins qui ont publié le tome XII des *Historiens de la France*, du nom d'*Aliénor* : « *Alia Ænor*, une autre Ænor, une seconde Ænor. »

267. — *OEuvres* complètes de Bourdaloue, publiées par des prêtres de l'Immaculée-Conception de Saint-Dizier (Haute-Marne). T. IV et dernier. Grand in-8° à 2 col., 655 p. Bar-le-Duc, Guérin. (5 fr.)

268. — *Quelques lettres* d'Honorius III et de Grégoire IX, extraites des manuscrits de la Bibliothèque impériale; par M. B. Hauréau. In-4°, 89 p. Paris, Impr. impériale.

269. — *Recherches* historiques dans les archives départementales, communales et hospitalières du Morbihan; par L. Rosenzweig, archiviste. Archives hospitalières. In-18, pages 43 à 94. Vannes, imp. Galles.

270. — *Recherches* sur la bibliothèque de la Faculté de médecine de Paris d'après des documents entièrement inédits, suivies d'une notice sur les manuscrits qui y sont conservés, par Alfred Franklin, de la bibliothèque Mazarine. Paris, in-8° de 180 p. A. Aubry.

La Faculté de médecine de Paris possédait déjà une bibliothèque en 1391, dans son établissement de la rue des Rats, car elle donnait en gage à cette époque trois manuscrits, en retour d'une somme de vingt-deux francs qu'elle empruntait. Le premier catalogue que l'on en connaisse est d'ailleurs d'une date très-rapprochée. Chaque doyen, en prenant possession de son décanat, dressait un inventaire des objets qu'il recevait et qu'il s'engageait à remettre à son successeur : le premier que l'on ait retrouvé est de 1395, et renferme un catalogue de manuscrits. M. Franklin a noté avec soin tous les détails qu'il a pu recueillir sur cette bibliothèque, sur son règlement, sur les prêts qu'elle faisait au dehors et pour lesquels elle en vint à exiger que l'emprunteur remît en gage un objet d'une certaine valeur, l'emprunteur fût-il le roi Louis XI, sur les ventes de manuscrits auxquelles la nécessité contraignait la Faculté, sur les donations de manuscrits qui l'enrichissaient, sur les vols qui l'appauvrissaient, etc. En 1746, la bibliothèque fut ouverte au public; en 1775, elle fut transportée avec la Faculté, rue Saint-Jean-de-Beauvais, dans les bâtiments abandonnés par l'École de droit; en 1800, elle fut établie dans les salles qu'elle occupe aujourd'hui et s'y trouva réunie à la bibliothèque de l'ancienne École de chirurgie, et bientôt aux livres de la Société royale de médecine.

Le travail auquel s'est livré M. Franklin pour réunir les éléments de l'histoire de cette bibliothèque, jusqu'ici fort peu connue, sera profitable à l'érudition. M. Franklin a mis en lumière, mieux qu'on ne l'avait jamais fait, si nous ne nous trompons, l'importante collection des registres sur lesquels les doyens de la Faculté inscrivaient, sous le titre de *Commentaires*, tous les faits relatifs à leur décanat. Le plus ancien commence à l'année 1395 : longtemps perdu, il fut restitué à la Faculté, ainsi que le suivant, sous le décanat de Gui Patin, par suite d'un scrupule de

conscience qu'éveilla chez le détenteur l'approche du jubilé de 1650. M. Franklin a reproduit en grande partie ce premier registre. La collection, qui se compose de vingt-quatre registres, contient sans interruption tous les comptes rendus rédigés par les doyens de 1395 à 1786. A partir du seizième siècle ces registres sont divisés en chapitres qui sont rangés sous les titres suivants : « Nomina et cognomina honorandorum magistrorum regentium (ou *doctorum*) saluberrime Facultatis medicæ parisiensis ; — Disputationes quodlibetariæ (le nom de la thèse *quodlibétaire* vient de l'interrogation que les examinateurs, à la fin de l'épreuve, avaient le droit de choisir en dehors de la thèse) ; — Questiones cardinalitiæ (la thèse cardinale était celle que, depuis l'ordre qu'en avait donné en 1452 le cardinal Guillaume d'Estouteville, les bacheliers soutenaient sur les questions d'hygiène) ; — Antiquolibetariæ questiones, quæ *pastillariæ* nuncupantur ; — Questiones in actibus vesperiarium et doctoratuum agitatæ (les *vesperie* précédaient de huit jours la réception du bonnet de docteur) ; — Questiones medico-chirurgiæ ; — Orationes publicæ ; — Obitus doctorum ; — Demonstrationes anatomicæ, opera chirurgica, galenica et chimica in amphitheatro celebrata ; — Acta, comitia et decreta Facultatis ; — Res gestæ in Academia parisiensi ; — Res gestæ apud chirurgicos parisienses ; — Obstetrices matronæ examine tentatæ et admissæ ; — Res gestæ apud pharmacos parisienses ; — Codex rationarius accepti et expensi ordinarii et extraordinarii. »

A côté de ces *Commentaires*, qui contiennent de précieux renseignements sur l'histoire de la Faculté et sur celle de la médecine, la bibliothèque de la Faculté conserve : 1° une transcription de titres, statuts, règlements et procès-verbaux, qui a été faite par Pajon de Montcets, et dont un double a été trouvé aux Archives, paraît-il ; la première pièce, datée de 1311, est intitulée : « Conquestio querulosa oblata officiali Senonensi a Claricia de Rothomago contra sententiam excommunicationis officialis Parisiensis. » (Cette Clarisse était une sage-femme) ; — 2° un manuscrit de T. J. Bertrand, doyen en 1740, qui contient le résumé des *Commentaires* ; — 3° un autre résumé plus complet des mêmes *Commentaires* en un volume in-folio, attribué à Pajon, et contenant une liste des docteurs, licenciés et bacheliers de la Faculté depuis 1435, une table générale des matières, etc. ; — et enfin une série de manuscrits dont la liste est donnée par M. Franklin, et parmi lesquels se trouvent un répertoire de pièces relatives à l'école de chirurgie (la plus ancienne est datée de 1311) ; un recueil de pièces sur les médecins, qui ont été tirées des archives des couvents et des collections particulières (la plus ancienne est du treizième siècle) ; et divers autres recueils de pièces qu'il serait sans doute difficile de retrouver ailleurs.

271. — *Recherches* sur les établissements d'instruction publique et la population dans l'ancien diocèse de Rouen ; par M. Charles de Robillard de Beaurepaire. In-4°, 116 p. Caen, impr. Hardel.

272. — *Recueil* des notices et mémoires de la Société archéologique de la province de Constantine, 1864. In-8°,

xvi-298 p. et 33 pl. Constantine, imp. Alessi et Arnollet; Alger, Bastide; Paris, Chalamel aîné. (5 fr.)

Continuation de la publication intitulée : Annuaire de la Société archéologique de Constantine. Elle a commencé à paraître en 1853.

273. — *Saluste du Bartas*, documents inédits, publiés par J. F. Bladé et Philippe Tamizey de Larroque. In-8°, 24 p. Agen, impr. Noubel.

274.— *Supplément* à la Correspondance inédite de Marie-Antoinette, publiée, sur les documents originaux, par le comte Paul Vogt d'Huolstein, ancien député de la Moselle. In-8°, xxiii-31 p. Paris, Dentu.

275. — *Souvenirs* d'histoire contemporaine, épisodes militaires et politiques; par le baron Paul de Bourgoing, sénateur. In-8°, iv-605 p. Paris, Dentu. (7 fr. 50 c.)

276. — *Vichy* et les bains chauds du Bourbonnais (Bourbon-Lancy, Bourbon-l'Archambault, Néris, Saint-Pardoux) au seizième siècle, d'après un manuscrit inédit, rédigé en 1567 pour Catherine de Médicis; par Nicolas de Nicolay, Dauphinois, géographe, diplomate et valet de chambre des rois Henri II et Charles IX. Publié pour la première fois avec préface et notice sur l'auteur, par M. Victor Advielle. In-8°, 24 p. Vienne, impr. Timon; Paris, Chaix, Dentu.

277. — *Troisième Mémoire* sur l'importance des actes notariés antérieurs à 1790, sur la nécessité et les moyens d'en assurer la conservation et la publicité. Réponse à MM. les notaires de l'arrondissement de Thiers; par Gustave Saint-Joanny, avocat, archiviste-bibliothécaire gratuit de la ville de Thiers. In-4°, 45 p. Thierry, Cuissac.

G. S.

Paris. — Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.

ANNUAIRE-BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TENUE LE 6 DÉCEMBRE 1864

Aux Archives de l'Empire, à trois heures et demie,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE LABORDE, L'UN DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS.

(Procès-verbal adopté dans la séance du 3 janvier 1865.)

Le procès-verbal de la précédente séance est lu par le secrétaire, M. J. Desnoyers; la rédaction en est adoptée.

M. le président proclame membres de la Société, après avoir soumis leur admission à l'approbation du Conseil.

1367. M. Henri Reeve, esq., secrétaire du Conseil privé de la reine Victoria, rédacteur principal de l'*Édinburgh-Review;* 16, Rutland-Gate, Hyde-Park à Londres; présenté par MM. Guizot et J. Desnoyers.

Le correspondant de M. Reeve à Paris sera M. Xavier Raymond, rue Bellechasse, 44.

1368. M. Gellibert des Seguins, député au Corps législatif, rue de Grammont, 8; présenté par MM. de la Villegille et Cheruel.

1369. M. Kennet de Berneville, au palais du Luxembourg; présenté par MM. Boulatignier et Sainte-Foy.

1370. M. Saahmé, place Vendôme, 22; présenté par MM. Boulatignier et Aucoc.

Ouvrages offerts à la Société :

Par des Sociétés et des établissements scientifiques .

L'Université de Kiel :

Schriften der Universitat zu Kiel, aus dem Jahre 1863. Band X. Kiel, 1864, in-4.

Société des antiquaires de Picardie :

Bulletin. Année 1864, n° 3. Amiens, in-8.

Société archéologique et historique du Limousin :

Bulletin. Tome XIV, 2e livraison. Limoges, 1864, in-8°.

Par les auteurs :

Le Musée Napoléon (à Amiens). — *Visite de M. le surintendant des Beaux-Arts, le* 30 *mars* 1864 (note de M. l'abbé Corblet, extraite du *Mémorial d'Amiens*). 1864, in-8.

Culte et iconographie de saint Jean-Baptiste, dans le diocèse d'Amiens; par M. l'abbé Corblet (extrait de la *Revue de l'art chrétien*). Arras, 1864, in-8.

Saint-Louis des Français à Rome; par M. le marquis de Blosseville. Rouen, 1864, in-8°.

Correspondance.

M. le marquis de Blosseville, en faisant hommage du mémoire ci-dessus indiqué, rappelle qu'il y aurait un livre bien intéressant à publier sur les établissements semés par la France dans le monde entier.

Travaux de la Société.

Le secrétaire présente l'état des impressions :

Grégoire de Tours. Tome IV. 13 feuilles sont tirées; les feuilles 14, 15 et 16 sont chez le commissaire responsable.

Comptes de l'hôtel des rois de France aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. Les feuilles 1 et 2 sont en pages; les placards 6 à 10 chez l'auteur. La fin de la copie, remise à M. le commissaire responsable, va être envoyée à l'imprimerie.

Annuaire-Bulletin. 1864. I^re^ partie, feuilles 1 à 7 tirées. II^e^ partie, 7 feuilles tirées; les feuilles 8 à 9 en bon.

M. Bellaguet, commissaire responsable pour la *Chronique de d'Escouchy*, informe le Conseil que, conformément à une décision précédente, deux titres ont été imprimés pour le 3^e^ volume. L'un indique que ce volume est le troisième de l'ouvrage; l'autre, qu'il forme un *Recueil de documents* indépendants du texte de la *Chronique* et pouvant être considérés comme une publication distincte. Il paraît toutefois convenable de joindre ce double titre à tous les exemplaires.

— A l'occasion de l'ordre approximativement fixé par le Conseil dans sa dernière séance, pour la mise sous presse des volumes attribués aux exercices de 1866 et suivants, M. le président demande si MM. les éditeurs des diverses chroniques ont fait connaître au comité de publication l'époque à laquelle ils pourront remettre leurs manuscrits.

Le comité n'a encore été informé que par les éditeurs de la *Chronique* d'*Albéric de Trois-Fontaines* qu'elle sera probablement prête pour 1866.

M. de Mas-Lâtrie espère pouvoir remettre en 1867 la copie de *Bernard le Trésorier*.

Le comité fera connaître, dans une prochaine séance, les intentions des autres éditeurs.

— Un membre exprime l'opinion qu'il y aurait avantage à poursuivre activement un ouvrage de longue haleine tel que *Brantôme*, dont le 1er volume sera distribué en 1865, et qu'il conviendrait d'en donner, s'il était possible, deux volumes par an. D'autres membres insistent sur la nécessité de choisir, pour chaque exercice, des publications d'époques et de caractères différents. M. L. Lalanne, présent à la séance, ne pense pas pouvoir être en mesure de remettre la copie de plus de trois volumes de *Brantôme* en deux ans.

— Un membre demande si M. Lacabane a fait connaître ses intentions définitives au sujet de *Froissart;* M. le président rappelle que c'est seulement pour le mois prochain qu'une réponse avait été demandée à M. Lacabane, mais celui-ci paraît persister dans l'intention de publier personnellement les chroniques, en les accompagnant de variantes, de notes et de commentaires.

Un autre membre du Conseil rappelle que cette intention étant manifestée depuis plus de trente ans par notre savant confrère et que la Société étant sollicitée de toutes parts de tenir enfin des engagements dont elle s'est rendue en quelque sorte solidaire envers ses membres, il est devenu indispensable de prendre enfin un parti à cet égard, de le faire, autant que possible, d'accord avec M. Lacabane, et d'examiner sérieusement, dans un bref délai, la proposition de M. le comte De Laborde, dont la Société a été informée par la note insérée dans un des derniers *Bulletins*.

— M. le rédacteur de l'*Annuaire-Bulletin* informe le Conseil que, d'après l'avis du comité de publication, il était trop tard pour modifier, dans le prochain volume de ce recueil, le calendrier vulgaire, en le rendant historique, mais que la modification proposée, qui consiste à insérer successivement des calendriers locaux, sera étudiée par le comité pour être réalisée dans l'annuaire de 1866.

— M. le président du comité des fonds propose, au nom

de ce comité, que l'*Annuaire-Bulletin* cesse d'être envoyé à tout membre qui serait arriéré pour le payement de plus de deux cotisations annuelles. Cette proposition est approuvée par le Conseil.

— Le Conseil décide aussi, sur la proposition du même Comité, que le tirage des différentes sections de l'*Annuaire-Bulletin* sera fait désormais uniformément à 1000 exemplaires.

— M. le bibliothécaire communique au Conseil le projet de règlement concernant le prêt des livres, proposé, d'accord avec le bureau, sur la demande qui en a été faite dans une précédente séance. Ce projet est approuvé par le Conseil, dans les termes suivants, après quelques légères modifications.

Bibliothèque de la Société de l'Histoire de France.

Composition et organisation.

1. La bibliothèque de la Société de l'Histoire de France se compose des ouvrages donnés par les ministères, par les membres de la Société, par des particuliers, ou envoyés par différentes Sociétés de province ou étrangères à titre d'échanges de publications.

2. Les collections qu'elle renferme peuvent se diviser en :

I. Fonds des publications de la Société : *Annuaires*, *Bulletins*, *Annuaires-Bulletins*, *Documents originaux*.

II. Ouvrages périodiques : *France en général*, *Grandes divisions de la France*, *Départements de la France*, *Pays étrangers*.

III. Ouvrages divers, classés par ordre d'entrée.

Prêt.

3. La bibliothèque de la Société est ouverte de une heure à cinq dans une des salles du palais des Archives, le premier mardi de chaque mois, jour des séances du Conseil.

4. Les livres demandés par les membres sont prêtés après inscription faite sur un registre mentionnant la date du prêt

ainsi que le titre de l'ouvrage, et portant la signature de l'emprunteur.

5. La durée du prêt ne peut excéder deux mois. Les volumes prêtés qui seraient l'objet d'une nouvelle demande devront être restitués à la fin du premier mois, au plus tard.

6. Les livraisons sont consultées sur place; elles ne peuvent être prêtées au dehors que lorsqu'elles sont reliées et réunies en volumes.

7. Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé par la personne qui l'aura emprunté.

8. Une estampille spéciale est apposée sur tous les livres de la Société.

La séance est levée à cinq heures.

II.

VARIÉTÉS.

LETTRES MISSIVES ADRESSÉES AUX GENS DES COMPTES DE DIJON PAR NICOLAS BOUESSEAU, MAÎTRE AUX COMPTES, ENVOYÉ A LYON VERS LE ROI CHARLES VIII, AU MOIS DE DÉCEMBRE 1496, POUR LUI FAIRE DES REPRÉSENTATIONS AU SUJET DES FRÉQUENTES ALIÉNATIONS DE SON DOMAINE[1].

I.

13 décembre 1496.

Très-honorés seigneurs et frères, tant affectueusement que je puis à vostre bonne grace je me recommande. Je ar-

1. Ces lettres ont été communiquées par M. Henri Beaune, substitut du procureur impérial à Dijon. (Voyez plus haut page 149.) Nicolas Bouesseau, issu d'un secrétaire du duc de Bourgogne Philippe le Bon, fut successivement revêtu des charges de maître surnuméraire à la chambre des comptes de Dijon (1472), de maître ordinaire en remplacement de Jean de Molesme, de président et de premier président de cette compagnie. Nommé à cette dernière fonction en 1497, il la résigna en 1506 en faveur de son fils Bénigne. Il portait *d'or à trois lions de gueules naissant de trois boisseaux d'azur*.

rivay cy en ceste ville de Lyon en la compaignie de Monsieur le Maire[1] dimenche passé, et n'avons pas fait grandes journées pour ce que les chemins sont mauvais et aussi que, quant plus grandes les eussions faittes, elles n'eussent de riens servy tant pour ce que le Roy n'estant pas en ceste ville, comme pour ce que M. le Mareschal[2] estoit encores sur l'eaue, sans lequel je ne vouloye riens faire. Touttefois depuis mon arrivé j'ay parlé à M. le général de la matière pour laquelle j'estoie venu. J'en ay aussi parlé à M. le chancelier[3] et à M. de St-Malo[4] qui m'ont faitte réponse telle que, se Dieu plaist moy retourner, je vous diray. Et à l'aide de Dieu, le Roy venu, je parleray à luy et feray tant que l'on scaura son bon vouloir touchant les aliénations de son domainne et autres matières pour lesquelles m'avés envoié par deça. J'ay esté fort troublé de Courbeton que je n'ay point rencontré, combien que je feusse à Chalon, et il avoit couchié à deux lieues près en l'ostel d'ung gentilhomme, comme j'ay sceu, et par sa faute l'ay failly. S'il vous plaist, m'envoyerés le double des lettres que M. le général vous a escriptes, et aussi m'envoierés la valeur, pour dix dernières années du tems des Ducs, de la seigneurie de Vielchastel et de Chastelgirard, et aussi le double de l'extraict que avons jà envoié au Roy enclos en nos lettres, pour monstrer que c'est ancien domainne, car M. l'escuier Marc Rouy veult dire que, quelque chose que nous disons, il n'est pas ainsy. Touttefois je n'entends pas que ce soit par homme propre, mais tous les jours l'on treuve gens venans par deça. Aussi me semble que ferès bien de escripre, tout en ung chemin, lettres à M. le général lui recommandant mon expédition et l'assignation de nos gaiges, en me ordonnant de lui faire présent de six poinçons de vin. Et à Dieu soyés, très-honnorés seigneurs et frères, qui vous doint ce que vous désirés. A Lyon, le jour Ste-Luce.

Le tout vostre

Nicolas Bouesseau.

1. Jehan Aigneaul, maire de Dijon.
2. Le maréchal de Baudricourt.
3. Robert Briçonnet, chancelier de France.
4. Guillaume Briçonnet, cardinal de Saint-Malo, frère du chancelier.

II.

16 décembre 1496.

Très-honnorés seigneurs et frères, je me recommande très-affectueusement à vos bonnes graces. Le Roy retourna le jour d'hier en ceste ville du lieu où il estoit allé à la chasse, et ce jourd'huy M. le Mareschal, aprés son disner, a présenté M. le Maire et moy à luy, et nous a baillé audience qui a esté si courte, pour ce qu'il y avoit tant de gens présens et qui escoutoient ce que je vouloie dire, que j'ay fait la plus briefve harengue que j'ay peu, contenant en effet ce qui s'ensuit : « Sire, vos très humbles et très obéissans « subjects et serviteurs les gens de vos comptes à Dijon, « m'ont ordonné de venir devers vous pour vous advertir de « la multitude des dons et aliénations que vous avés faiz, « puis nagaires de vostre domainne de Bourgogne, et des « grans dommaiges qui vous en pourront advenir, vous sup- « pliant en toute humilité que plaisir soit non estre mal « content, se doresnavant en eulx acquittant de leurs sere- « mens et du devoir de leurs offices, ils en font comme « l'on dit que font MM. des comptes à Paris, lesquels n'en « vueillent veriffier aucunes lettres. » A quoy il me répondi : « Eh bien, j'en parleray à vous, » et depuis m'a ordonné lui en bailler ung memoire, ce que je feray demain Dieu devant (?). Par quoy povez ymaginer que mon retour n'est pas certain, dont il me desplait, car ceste ville est fort pénible et mal sade, et y boit-on mauvais vin et trouble. Le beau filz Me Jehan Regnault a obtenu son congié de resigner si avant qu'il sera à ce ydoine et souffisant. Dieu vueille qu'il le soit! Mais je vous prie que y ayez vos advis, et que si je ne demeure trop longuement par deça, que rien ne si face en mon absence, car il me touche plus que à nul autre. Et à Dieu soyés, très honnorés seigneurs et frères, qui vous doint ce que bien lui scaurés requérir. Escript à Lyon, le XVIe jour de decembre, par

le tout vostre frère et ami

Nicolas Bouesseau.

(Archives de Dijon.)

III.

BIBLIOGRAPHIE.

278. — *Ainay*, son autel, son amphithéâtre, ses martyrs; par Alphonse de Boissieu, correspondant de l'Institut. In-8°, 141 p. Lyon, Sheuring.

279. — *Annales* de la Gaule avant et pendant la domination romaine; par Léon Fallue. In-8°, 463 p. Évreux, imp. Hérissey; Paris, Durand.

280. — *Anne-Paule-Dominique* de Noailles, marquise de Montaigu. In-18 jésus, 450 p. Paris, Dentu; Douniol.

281. — *Assises* scientifiques du sud-est de la France. Actes de la session tenue à Apt, en 1862, recueillis, mis en ordre et publiés par le docteur P. M. Roux, président des assises. In-8°, 129 p. Marseille, imp. Roux.

282. — *Bossuet*, précepteur du Dauphin, fils de Louis XIV, et évêque à la cour (1670-1682), par A. Floquet, correspondant de l'Institut. In-8°, xiv-627 p. Paris, Firmin Didot.

283. — *Catalogue* des pièces les plus importantes contenues dans les registres du parlement de Paris, concernant l'Angoumois, la Saintonge et le Poitou. (Archives de l'Empire.) 1770-1785. In-8°, 28 p. Melle, imp. Moreau; Niort, lib. Clouzot.

284. — *Catalogue* du musée de Narbonne et notes historiques sur cette ville; par M. Tournal, secrétaire de la commission archéologique. In-8°, xxiii-202 p. Narbonne, Caillar; Paris, Didier et comp.; V. Didron.

285. — *Classifications* analogiques et philologiques de la langue française; par R. Davau, professeur à Angers. In-12, 456 p. Angers, Barassé.

286. — *Congrès* archéologique d'Apt. Actes de la session

tenue à Apt en 1862, recueillis, mis en ordre et publiés par le docteur P. Roux, président du Congrès. In-8°, 172 p. Marseille, imp. Roux.

287. — *Congrès* scientifique de France. 28e session tenue à Bordeaux en septembre 1861. T. 5. In-8°, 515 p. Bordeaux, imp. Degréteau et comp.; Paris, lib. Derache.

288. — *Correspondance* de Louis XIV, avec M. Amelot, son ambassadeur en Espagne, 1705-1709, publiée par M. le baron de Girardot. 2 vol. in-8°, 462 p. Nantes, imp. Merson.

(Cet ouvrage, tiré à 200 exemplaires, n'est pas dans le commerce.)

289. — *Des Institutions* communales dans le département de la Moselle; par Ch. Abel, ancien avocat. III. Les Populations rurales avant les communes. In-8°, p. 111 à 218. Metz, imp. Leblanc.

(Extrait des Mémoires de l'Académie impériale de Metz. 1863-64.)

290. — *Étude* d'archéologie celtique, gallo-romaine et franque, appliquée aux antiquités de Seine-et-Oise, 1864; par A. Barranger, curé de Villeneuve-le-Roi. In-8°, 51 p. Paris, Courcier.

291.—*Études* historiques sur le Quercy. Hommes et Choses; par M. Émile Dufour, avocat. 1re livraison. In-8°, 212 p. Cahors, imp. Plantade.

292. — *Étude* littéraire sur le génie et les écrits du cardinal de Retz; par Ferdinand Belin, professeur (mention honorable au concours d'éloquence de 1863 à l'Académie française). In-8°, 49 p. Avignon, imp. Bonnet fils.

293. — *Essai* d'un glossaire des patois de Lyonnais, Forez et Beaujolais; par J. B. Onofrio. In-8°, LXXXII-456 p. Lyon, Scheuring.

294. — *Essai* historique sur les Mémoires de Trévoux; par le P. C. Sommervogel, de la compagnie de Jésus. In-12, 101 p. Paris, Durand.

295. — *Explication* d'un sarcophage chrétien du musée

lapidaire de Lyon; par M. l'abbé Martigny. In-8°, 64 p. et pl. Mâcon, imp. Protat; Paris, L. Hachette, Didron.

296. — *Fac-simile* de quatre chartes du XIIe siècle (1102, 1110, 1153, 1132), concernant Compiègne, Pierrefonds et Noyon, accompagnés du texte latin, avec traduction française; par Peigné-Delacourt. In-4° à 2 col., 16 p. et 4 pl. Paris, imp. Claye.

297. — *Histoire* de Coincy, Fère, Oulchy et des villages, châteaux, monastères, hameaux environnants; ornée de dessins; par A. de Vertus, membre de l'Institut historique de France. In-8°, XI-424 p. Lyon, impr. Coquet et Stenger.

298. — *Histoire* de France; par M. Auguste Trognon, ancien professeur d'histoire. 2e partie. La France moderne. 1483 à 1789. T. 4. In-8°, 583 p. Paris, L. Hachette et comp. (7 fr. 50 c.)

299. — *Histoire* de la réformation française; par F. Puaux. T. 7 et dernier. In-18 jésus, 373 p. Strasbourg, imp. Ve Verger-Levrault; Paris, Michel Lévy frères.

300. — *Histoire* des arts industriels au moyen âge et à l'époque de la renaissance; par Jules Labarte. 2 vol. de texte et 2 vol. d'album in-4°, avec explication des pl. In-8°, 1140 p. Paris, Morel et comp.

301. — *Histoire* des livres populaires ou de la littérature du colportage depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'à l'établissement de la commission d'examen des livres du colportage, 30 novembre 1852; par Charles Nisard, 2e *édition*, revue, corrigée avec soin et considérablement augmentée. 2 vol. in-18 jésus, VII-1046 p. Paris, Dentu. (10 fr.)

302. — *Histoire* du barreau de Paris depuis son origine jusqu'à 1830; par Gaudry, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats. 2 vol. In-8°, LC-109 p. Paris, Durand. (15 fr.)

303. — *Histoire* et caractères de l'architecture en France depuis l'époque druidique jusqu'à nos jours; par Léon Chateau. In-8° jésus, XXXV-624 p. Paris, Morel et comp. (7 fr. 50 c.)

304. — *Histoire* nationale de France, d'après les documents originaux; par Amédée Gouët. T. 2. Temps féodaux. In-8°, 508 p. Paris, Pagnerre.

305. — *L'Art* de la reliure en France aux derniers siècles; par Edouard Fournier. In-12, 239 p. Paris, Gay.

306. — *La France* sous Louis XIV (1643-1715); par Eugène Bonnemère. 2 vol. In-8°, 1098 p. Paris, lib. internationale.

307. — *La Médecine* à travers les siècles, histoire, philosophie; par J. M. Guardia, docteur en médecine. In-8°. LX-804 p. Paris, Baillère.

308. — *La Noblesse* aux États de Bourgogne de 1350 à 1789; par Henri Beaune et Jules d'Arbaumont. In-4°, XCII-360 p. et 100 pl. d'armoiries. Dijon, Lamarche.

309. — *La Persécution* religieuse en Angleterre, sous les successeurs d'Élisabeth, Jacques I[er], Charles I[er], Cromwell et Charles II; par l'abbé C. J. Destombes, supérieur de l'institution Saint-Jean, à Douai. In-8°, 552 p. Arras, imp. Rousseau-Leroy; Paris, Lecoffre et comp.

310. — *La Princesse de Lamballe*, Marie-Thérèse-Louise de Savoie-Carignan, sa vie, sa mort (1749-1792), d'après des documents inédits; par M. de Lescure. In-8°, 484 p. Paris, Plon.

311. — *La Vérité* vraie sur la publication des Mémoires de Mme Roland; par M. P. Faugère. In-8°, 48 p. Paris, L. Hachette et comp.

312. — *Le Mysticisme* en France au temps de Fénelon; par M. Matter, conseiller honoraire de l'Université. In-8°, 428 p. Paris, Didier et comp.

313. — *Le Forum* Voconii au Luc-en-Provence, par Frédéric Aube. In-8°, 20 p. et plan. Aix, imp. Arnaud.

314. — *Les Cartulaires* angevins, étude sur le droit de l'Anjou au moyen âge; par G. d'Espinay, juge d'instruction

à Saumur. In-8°, VII-342 p. Angers, imp. Cosnier et Lachèse.

315.— *Les Inondations* en France depuis le sixième siècle jusqu'à nos jours. Recherches et documents contenant les relations contemporaines, les actes administratifs, etc.; suivis de tableaux synoptiques par bassin, d'un index bibliographique des ouvrages anciens et modernes traitant de la matière, publiés, annotés et mis en ordre par Maurice Champion. T. 6. In-8°, 289 p. Paris, Dunod. (45 fr. les 6 vol.)

316.—*Louis de Foix* et la tour de Cordouan, par Philippe Tamizey de Larroque. In-8. 30 p. Bordeaux, Choumas.

Après avoir rassemblé dans cette brochure les renseignements peu nombreux que donnent les biographies sur Louis de Foix, architecte de la tour de Cordouan (construite en 1584 et années suivantes), M. Tamizey a signalé les erreurs et les lacunes qu'elles contiennent. Il n'a pu faire disparaître toutes les lacunes; mais les travaux de M. Gachard et ses recherches personnelles lui ont permis d'être de beaucoup plus complet que tous ses devanciers.

317. —*Louis XVI*, Marie-Antoinette et M^me^ Élisabeth; lettres et documents inédits publiés par F. Feuillet de Conches. T. 1 et 2. In-8°, portr. et fac-simile. Paris, Plon.

318. — *Manuel* d'archéologie pratique; par l'abbé Th. Pierret. In-8°, XVI-534 p. Paris, Didron.

319. — *Mémoires* de l'Académie du Gard. Janvier-octobre 1863. In-8°, 574 p. et 4 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet et comp.

320. —*Mémoires* de la Société d'émulation de Cambrai. T. 28. 1re partie. In-8°, 488 p. Cambrai, imp. Carion.

321. —*Mémoires* de la Société littéraire de Lyon. Année 1861-1862. Mélanges historiques sur Lyon. In-8°, 340 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

322. — *Mémoires* de la Société académique de Maine-et-Loire. 15e et 16e vol. In-8°, 394 p. Angers, Cosnier et Lachèse.

323. —*Mémoires* de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne. Année 1864. In-8°, 182 p. Châlons-sur-Marne, imp. Laurent.

324. — *Mémoires* de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. 1862-1864. 9e vol. In-8°, 630 p. Dunkerque, imp. veuve Kien.

325. — *Monographies* communales, ou Étude statistique, historique et monumentale du département du Tarn; par Élie A. Rossignol, inspecteur de la société française d'archéologie. 1re partie. Arrondissement de Gaillac. T. 2. In-8°, 390 p. Toulouse, Delboy; Paris, lib. Dentu.

(La première partie des monographies comprend l'arrondissement de Gaillac, elle forme 4 vol. Chaque vol. sera illustré de plusieurs grav. sur bois représentant les principaux monuments, et de la carte de chaque canton.)

326. — *Nobiliaire* de Saint-Mihiel. T. 1. Grand in-8°, 470 p. Nancy, imp. Collin; Paris, Derache.

327. — *Note* sur le rapport de la forme des noms propres avec la nationalité à l'époque mérovingienne; par M. Edmond Le Blant. In-8°, 14 p. Paris, imp. Lahure.

(Extrait du 28e volume des Mémoires de la Société impériale des antiquaires de France.)

328. — *Notes* sur la Lorraine allemande. Les Corporations de Fénétrange; par M. Louis Benoît. In-8°, 32 p. Nancy, imp. Lepage.

329. — *Notice* historique sur la bienheureuse princesse palatine Marguerite de Bavière, duchesse de Lorraine (1373-1434); par l'abbé J. M. Curicque. In-12, 40 p. Metz, Rousseau-Pallez.

330. — *Notice* historique sur la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau, canton de Saint-Georges-en-Couzan (Loire); par M. Prost. In-8°, 239 p. et 2 pl. Montbrizon, imp. Conrot.

331. — *Notice* sur l'imprimerie à Nevers; par Prosper Bégat, ingénieur. In-8°, 87 p. Nevers, imp. Bégat.

(Publication de la Société nivernaise.)

332. — *Nouveaux* récits de l'histoire romaine aux IVe et Ve siècles. Trois ministres des fils de Théodose, Rufin, Eu-

trope, Stilicon; par M. Amédée Thierry, sénateur et membre de l'Institut. In-8°, 486 p. Paris, Didier et comp.

333. — *Origines* chrétiennes de Bordeaux. Histoire et description de l'église de Saint-Seurin; par l'abbé Cirot de La Ville, chanoine honoraire, professeur à la Faculté de théologie de Bordeaux; gravures sur cuivre de MM. Jules de Verneilh et baron de Marquessac. 1re livraison. In-4°, XI-4 p. Bordeaux, imp. veuve Dupuy et comp.

334. — *Origines* de Paris et de toutes les communes, hameaux, châteaux, etc., des départements de Seine et Seine-et-Oise; par J. B. Robert. Étymologies, cultes et cérémonies religieuses, usages, etc. T. 1. 1re livraison. In-8°, XXXVIII-126 p. Paris, Dumoulin.

(L'ouvrage formera 2 vol. et sera publié en 6 livraisons.)

335. — *Quatre lettres* inédites de Mme de Maintenon, précédées et accompagnées d'un précis historique; par Victor Fouque. In-8°, 162 p. Châlon-sur-Saône, Mulcey; Paris, lib. Dentu.

336. — *Recherches* historiques sur les établissements et régimes hospitaliers à Bordeaux, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; par le docteur Charles Dubreuil. In-8°, 48 p. Bordeaux, imp. Crugy.

337. — *Recherches* historiques sur saint Léonce, évêque de Fréjus et patron du diocèse; par l'abbé J. B. Disdier. In-8°, 183 p. Draguignan, imp. Gimbert.

338. — *Recherches* relatives à la géographie et aux antiquités, ou Dictionnaire topographiqne et répertoire archéologique du canton de Beausset, avec un appendice sur Bandol; par l'abbé Magloire Giraud. In-8°, VII-158 p. Toulon, imp. Aurel.

339. — *Recueil* des traités de la France, publié sous les auspices de S. Exc. M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères, par M. de Clercq, ministre plénipotentiaire. T. 1. 1713-1802. In-8°, XV-627 p.; Paris, Amyot.

340. — *Remarques* sur l'ouvrage intitulé : Essai histo-

rique sur l'abbaye de Saint-Maixent et sur ses abbés, depuis 459 jusqu'à 1791; par Alfred Richard, archiviste du département de la Creuse. In-8, 14 p. Saint-Maixent, impr. Reversé.

341. — *Table* méthodique des Mémoires de Trévoux (1701-1775). 1re partie. Dissertations, pièces originales ou rares, mémoires. Précédée d'une notice historique par le P. P. C. Sommervogel, de la compagnie de Jésus. In-12, CI-202 p. Paris, Durand.

342. — *OEuvres* complètes de Bartolomeo Borghesi, publiées par les ordres et aux frais de S. M. l'empereur Napoléon III. T. 3. OEuvres épigraphiques. T. I. In-4, 553 p. Paris, impr. impériale.

343. — *OEuvres* poétiques de François de Maynard, membre de l'Académie française, etc., réimprimées sur l'édition de Paris (Augustin Courbé, 1646, in-4°), enrichies de variantes, revues et annotées, par Prosper Blanchemain, de la Société des bibliophiles français. Petit in-12, XXXV-264 p. Paris, Gay. (16 fr.)

344. — *OEuvres* poétiques de Jacques de Champ-Repus, gentilhomme bas-normand, publiées et annotées par Marigues de Champ-Repus, capitaine d'état-major. In-8°, XXXIII-188 p. Paris, Bachelin-Deflorenne.

G. S.

Paris. — Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.

ANNUAIRE-BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

DEUXIÈME PARTIE.

I.

CHANSON FRANÇAISE

EN L'HONNEUR

D'ISABELLE FILLE DE SAINT LOUIS.

Je dois la connaissance de la pièce ci-après publiée à M. L. Delisle, qui l'a signalée dans son *Inventaire des manuscrits conservés à la Bibliothèque impériale sous les numéros* 8823-11503 *du fonds latin*[1]. Elle a été écrite dans la seconde moitié du treizième siècle sur les ff. 103 v° et 104 r° du manuscrit 11412, contenant divers traités latins; les vers se suivent à longues lignes et sans interruption; la première strophe est disposée de manière à recevoir une notation musicale qui n'a été marquée que pour les deux premiers vers.

Indépendamment de la valeur qu'elle tient de son élégante facture, cette chanson se recommande encore par un intérêt historique. « Je ne puis résister au désir de faire une chanson, dit son auteur anonyme; je veux décrire les mé-

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 23e année, p. 233; tirage à part, p. 124.

rites de la meilleure qu'on puisse trouver, mais je ne crois pas qu'homme du monde puisse dire les grandes beautés qui sont en elle. Dût-on chercher par tout l'empire, on ne trouverait point sa pareille. » Puis il dépeint en des termes d'une précision toute réaliste, suivant l'usage des poëtes de la langue d'oil, la beauté de la dame à qui sa chanson est adressée. Quelle est cette dame? Les derniers vers la désignent d'une façon qui ne laisse guère de doute. Nous y apprenons que la chanson fut « trouvée à la grande fête à Provins, où étaient présentes bien seize-vingt dames. La *jeune couronnée* a appris los et prix, il n'est si belle au monde. » Il ne s'agit plus que de rechercher à quelle époque il y eut à Provins une fête en l'honneur d'une jeune princesse. Or, en 1255 fut célébré à Melun le mariage d'Isabelle, fille de saint Louis, avec Thibaut V, comte de Champagne; « et de là, dit Joinville, l'amena le roy Thybaut à Provins, là où la venue fu faite à grant foison de barons[1]. » La date de cette chanson étant ainsi déterminée avec précision, on peut ajouter que l'écriture, la langue, le rhythme, conviennent également bien au milieu du treizième siècle. Ce qui concerne le rhythme mérite quelque considération ; la facture de la strophe est très-savante; pour un trouvère, c'était un véritable tour de force. Sans doute, notre poëte anonyme ne l'a point exécuté avec l'élégance d'un troubadour consommé en l'art d'assembler les *rimas caras;* la gêne se fait sentir en plus d'un endroit, mais néanmoins le sens général reste suffisamment clair, et, somme toute, la pièce est jolie. On remarquera que le onzième vers de chaque strophe ne rime pas; il est vrai que dans les deux dernières, ce vers peut se diviser en deux parties qui riment :

Manton votis,
Sorcis tretis,

. . . .

Bien l'ai apris
Et lous et pris,

1. Joinville, éd. Fr. Michel, p. 210. — Voyez aussi F. Bourquelot, *Histoire de Provins*, t. I, p. 215-6.

Mais la constitution des cinq strophes étant nécessairement identique, on ne peut admettre pour les deux dernières une disposition que repoussent les trois premières. D'ailleurs, ce fait d'un vers qui reste privé de rime correspondante n'est pas sans exemple : c'est ce que les *Leys d'amors* appellent *rimas esparsas* ou *brutas*[1].

PAUL MEYER.

En mon cuer truis
Que ne me puis
Tenir de chançon dire.
De la meillor
Vuel la valor
K'an puist trover descrire;
Maix je ne quit que dire
Peüst nus hom qui soit ou mont
Les grans biatez qui en li sont.
Qui cercheroit l'enpire
Ne poroit l'an sa per trover;
En li n'ait que redire.

Mout m'ebahis
Quant je ravis
De son cors l'estature,
Son tres douz ris
Et son cler vis
Et sa bele faiture.
Grant poinne mist nature,
Se m'est avis, en li former,
N'est nus que ne feïst amer
Sa simple esgardeüre

1. *Leys d'amors*, I, 176.

Valt .i. tresor d'or et d'argent;
Bele est à desmesure

Et je ke di
Nature fist
Si tres bele faiture,
Si je le dis
Mençonge fiz,
Kar onques creature
Ne fist fors par mesure.
Onques nature ne forma
Si bele forme q[ue] elle a,
Qu'ele est sans mesproisure.
Dex la fist por faire muser
A raviser nature.

Ele ait gent cors,
Les chevos sors,
Les epales basetes
Piés bien chasans,
Boche riant,
Mameletes duretes,
Les levres vermoilletes
Plus ke la rose n'est en mai,
Gorge polie et le cuer gai,
Cler vis, chiere simplete,
Manton votis, sorcis tretis,
Blanches dans menuetes.

Chançon va t'en
Inellemant
Fai ke soies chantée

Par le païs;
Ne t'ebahis,
Bien seras escoutée.
Di ke tu fuz trovée
A la grant feste à Provins
Où ill ot dames .xvi. xx.
La genne coronée,
Bien l'ai apris et lous et pris,
K'il n'est si bele née.

VV. 13 et 53. *Ebahis.* Au treizième siècle on s'attendrait plutôt à rencontrer *esbahis*, cependant la chute de l'*s* devant une consonne, indice précieux de la prononciation, n'est pas un fait très-rare, voyez ici même *epales*, v. 40; *inellemant*, v. 50. On trouve *deputer* (disputare); *s'ecrierent*, *apotre*, dans une épître farcie pour le jour de Saint-Étienne, écrite au douzième siècle, composée plus anciennement peut-être, dont M. Gaston Paris a donné pour la première fois le texte complet dans le *Jahrbuch für romanische literatur* du professeur Ebert, t. IV, p. 311-7.

V. 25. Ms. : Et je di ke.

VV. 37-48. Tous les traits de cette description se trouvent épars en maints passages des trouvères. On aimait les cheveux *saurs :*

> Vostre biau chef, blondet et sor
> Qui reluit plus que nul fil d'or.

Bibl. de la Faculté de médecine de Montpellier, H 249, pièce anonyme, transcrite au quatorzième siècle sur un feuillet de garde.

Les épaules *bassettes :*

> Or me doient Diex que je ne faille
> A vos espaules tres bien fetes,
> Ounies et à poient bacetes.
> *Ibid.*

La couleur *vermeillette :*

> Plus est que rose vermillete
> Cele por qui je vos chans.
> Guyot de Dijon, *Hist. litt.*, XXIII, 610.

Le menton *voutis* (arrondi) :

> Sa blance gorge luisant,
> Son manton *vautis*,
> Sa bele bouce rians
> Ki tousjours dist par samblant :
> Baisiés moi, ami, toudis.

Vers cités par M. A. Dinaux, *Trouvères brabançons*, p. XXV.

II.

DOCUMENT INÉDIT

SUR L'ASSASSINAT DE LOUIS, DUC D'ORLÉANS.

(23 novembre 1407.)

Deux sanglants éclairs sillonnent le règne, d'ailleurs si sombre et si orageux, de Charles VI. Le premier, c'est l'assassinat du duc d'Orléans, en 1407; le second, c'est le meurtre de Jean sans Peur, en 1419. Aussi, lorsqu'en 1748, Bonamy lisait à l'Académie des inscriptions son excellent *Mémoire sur le lieu, les circonstances et les suites de l'assassinat de Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI*[1], s'excusait-il, non sans grâce et avec quelque raison, vis-à-vis de la docte et polie compagnie, d'avoir à s'entretenir d'un sujet si lugubre. Quant à nous, nous n'avons pas à prendre de semblables précautions oratoires. Nous pensons qu'il est aujourd'hui bien reconnu que l'histoire peut et doit envisager d'un œil ferme les laideurs et les plaies morales, de même que la médecine envisage les laideurs et les plaies physiques. Disons-le donc nettement. Le mal engendre le mal. Le poignard de Brutus tue César. C'est fort bien. Mais ce même poignard blesse à mort la liberté. En vertu de cette loi immuable, Jean sans Peur a contracté rue Vieille-du-Temple une dette qu'il lui faudra, douze ans plus tard, acquitter sur le pont de Montereau.

Le 23 novembre 1407, au commencement de la nuit, vers les huit heures du soir, la femme d'un cordonnier, logée dans une maison avoisinant l'emplacement actuel du marché des Blancs-Manteaux, ouvre sa fenêtre pour y étendre les landes de son enfant. Elle entrevoit un seigneur à cheval, accompagné de quelques hommes portant des torches. Ce seigneur fredonnait une chanson et jouait avec son gant. Il sortait de chez la reine, alors logée à l'hôtel Barbette, à quelques pas

1. *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XXI, pag. 515.

de là[1]. A peine rentrée dans l'intérieur de sa chambre, cette femme entend des cris de mort. Elle retourne à sa fenêtre, et voit le seigneur en question, tombé sur ses genoux et environné d'un groupe d'assassins qui frappaient sur lui à coups redoublés. C'était Louis, duc d'Orléans, frère unique du roi Charles VI, qui venait terminer là, à l'âge de trente-six ans, une vie jusqu'alors heureuse et brillante, toute passée au milieu des honneurs et dans le sein des plaisirs. Celui qui le faisait ainsi massacrer, c'était son cousin germain, du même âge que lui, Jean sans Peur, duc de Bourgogne, qui trois jours auparavant avait communié avec lui et lui avait donné le baiser de paix[2].

Il existe un grand nombre de récits de ce funeste et si fatal événement. Le plus important et le plus authentique est celui que nous a laissé le greffier du parlement, récit écrit au moment même de l'événement et consigné sur les registres du parlement. Ce récit a été reproduit par Dom Félibien, dans son *Histoire de Paris*, et reproduit, en partie, dans le mémoire de Bonamy. Il constate que le duc n'était accompagné que de trois hommes à cheval et de deux à pied, ceux-ci portant des torches. Les assassins au nombre de huit à dix, sortaient d'une maison de la rue Vieille-du-Temple où ils s'étaient embusqués. Cette maison, louée tout exprès par les assassins pour l'exécution de leur crime, portait l'enseigne de l'image Notre-Dame et était située vis-à-vis de l'hôtel du maréchal de Rieux[3]. C'est là qu'ils attaquèrent le duc. Ils lui fendirent la tête d'un coup de hache, et d'un autre coup lui coupèrent le poignet. Ils tuèrent un de ses valets qui s'était couché sur lui pour le défendre, et en blessèrent un autre à mort[4]. A ces faits, Monstrelet ajoute un détail

1. Bonamy a ajouté à son Mémoire un dessin de la porte de cet hôtel Barbette, telle qu'elle existait encore en 1748. Il subsiste encore aujourd'hui un reste de cet hôtel. C'est la charmante petite tourelle qui se trouve à la maison qui fait le coin de la rue Vieille-du-Temple et de la rue des Francs-Bourgeois.

2. Déposition juridique, donnée dans le Mémoire de Bonamy.

3. C'est aujourd'hui le n° 47 de la rue Vieille-du-Temple ; sa porte est architecturale. Elle a une sortie sur la rue des Singes, et c'est par cette sortie que les assassins s'échappèrent.

4. *Arch. de l'Emp.*, Reg. XIII du conseil, coté X 1479, fol. 2 v°. Il est à noter que le greffier a dessiné grossièrement à la marge une tête coupée et une épée.

important, c'est que le prince infortuné fut attiré au lieu où ses assassins l'attendaient, par un de leurs complices, nommé Guillaume Courteheuse, valet de chambre du roi, qui était allé trouver le duc d'Orléans chez la reine et lui dire que le roi l'attendait à l'hôtel Saint-Pol pour une affaire urgente. Monstrelet dit que les assassins étaient au nombre de dix-huit; que le duc n'était accompagné que de deux écuyers montés sur un seul cheval, suivant une mode du temps, et de quatre à six valets de pied; qu'en se sentant frappé, le duc se nomma, à quoi les assassins répartirent : « C'est ce que nous demandons; » que quand le cheval qui portait les deux écuyers sentit ces hommes embusqués, il s'effraya et s'emporta, tellement que ses cavaliers eurent toutes les peines du monde à s'en rendre maîtres; qu'en revenant sur leurs pas, ils rencontrèrent la mule du duc qui s'était échappée, et qu'ils voulurent la lui ramener, pensant qu'il avait été désarçonné; mais qu'à l'approche du lieu du crime, ils furent tellement menacés par les meurtriers, qu'ils s'enfuirent à l'hôtel Barbette, en criant au meurtre! Les assassins, leur coup fait, mirent le feu à la maison qui leur avait servi de repaire, puis s'enfuirent par la rue des Blancs-Manteaux jusqu'à l'hôtel d'Artois, rue Mauconseil, en ayant soin de semer des chauces-trappes derrière eux. Monstrelet nomme au nombre des assassins Raoul d'Auquetonville, normand, Guillaume et Thomas Courteheuse, du comté de Guines, et un Jean de la Motte. Ces noms ne s'oublieront pas. Mais il en est un autre, bien différent, qu'il faut surtout retenir et entourer de nos hommages; c'est celui de ce brave serviteur qui se fit tuer sur le corps de son maître. C'était un allemand, il avait été son page, et se nommait Jacob de Merre[1].

Le coup fait, les assassins partis, cette population du voisinage, qui paraît s'être montrée bien pusillanime, sortit enfin de sa torpeur. D'ailleurs, une demi-heure après, suivant Monstrelet, les gens du duc arrivèrent. Ce fut alors qu'on releva les restes, il faudrait dire les lambeaux, du malheureux prince et qu'on les porta dans cet hôtel de Rieux, devant lequel la scène s'était passée. Ce ne fut que le lendemain, de grand matin, que l'on retrouva dans une boue ensanglantée la main du duc et une partie de sa cer-

1. Déposition du prévôt de Paris, dans le Mémoire de Bonamy.

velle. Le corps fut d'abord porté aux Blancs-Manteaux, et de là aux Célestins. Le roi de Sicile (Louis II, duc d'Anjou), le duc de Berri et le duc de Bourbon tenaient trois des coins du drap mortuaire, le quatrième était tenu par ce même duc de Bourgogne. Énormité qu'un chroniqueur de son parti ne peut s'empêcher de relever. « Et fu icelui duc de Bourgongne à l'enterrement dudit duc d'Orléans, et mena le deuil avec plusieurs autres prince du sang. Dont plusieurs maintinrent qu'il fut mal conseillé[1]. »

Cependant, la reine Isabeau de Bavière, justement épouvantée d'une telle catastrophe, se fit mettre en littière, et sous l'escorte de son frère, Louis de Bavière, elle alla se réfugier à l'hôtel Saint-Pol, où elle ne se crut en sûreté que quand elle se vit installée dans une chambre qui s'ouvrait dans celle du roi. Cette nuit même, plusieurs nobles prirent les armes et se rassemblèrent à l'hôtel Saint-Pol. Au reste, il paraît que le malheureux roi était alors sous le coup de sa terrible maladie, car aucun des récits donnés par les chroniqueurs ne parle de ses actes. Quoi qu'il en soit, l'ordre avait été donné aux gens de justice de poursuivre, ordre qui semble avoir été exécuté avec vigueur. Les portes de Paris furent fermées, sauf deux. Des troupes furent réparties sur divers points de la ville.

Le vendredi 25, il y eut à l'hôtel Saint-Pol un conseil, où se trouvèrent le roi de Sicile, les ducs de Berri et de Bourbon et le duc de Bourgogne. Le prévôt de Paris y fut mandé, et, sur les questions qui lui furent faites, il demanda à être autorisé à faire des perquisitions jusque dans les hôtels des princes du sang. Ce qui lui fut accordé. Mais cet incident déconcerta tellement le duc de Bourgogne que, tirant à part le roi de Sicile et le duc de Berri, il leur avoua son crime. A une telle nouvelle, les deux princes pleurèrent, se désolèrent, mais n'agirent pas. A la rigueur on le pardonnerait au duc de Berri, qui avait alors soixante-sept ans. Mais le duc d'Anjou était dans toute la force de l'âge. Il n'avait que trente ans. Au reste, dans toute cette triste affaire, il n'y eut que le duc de Bourbon qui montra du cœur. « Pourquoi ne l'avez-vous pas retenu ? » dit-il aux deux princes quand

1. Chronique anonyme; dans Monstrelet, édition de la *Société de l'histoire de France*, tome VI, pag. 195.

il en apprit la terrible vérité. Et dans la suite, jamais il ne consentit à se trouver en présence du duc de Bourgogne.

Le lendemain, samedi 26, il y eut un second conseil, tenu à l'hôtel de Nesle, qui appartenait au duc de Berri. L'entrée de ce conseil fut refusée au duc de Bourgogne, qui, se tenant alors pour suffisamment averti, regagna en toute hâte son hôtel d'Artois, et de là se sauva précipitamment par la porte Saint-Denis. Il fit trente-huit lieues d'une seule traite. Un des plus braves partisans du duc d'Orléans, l'amiral Clugnet de Brabant, se mit aussitôt à sa poursuite, à la tête de cent vingt chevaux. Mais il fut arrêté court devant la ville de Pont Sainte-Maxence, dont le pont avait été rompu.

On sait que le duc de Bourgogne, non content d'avoir avoué son fait, voulut encore le justifier, et qu'il chargea un maître en théologie, nommé Jean Petit, de soutenir pour lui cette incroyable thèse. La chose eut lieu à l'hôtel Saint-Pol, le 8 mars 1408, et Monstrelet l'a racontée tout au long. Cependant, la pièce qu'on va lire, y ajoute de nouveaux et curieux détails. Elle donne toute la mise en scène, que Monstrelet avait négligée. Nous la devons à l'obligeance de M. le baron Kerwyn de Lettenhove, connu par ses excellents travaux d'histoire sur la Flandre et la France du nord. Sachant que nous préparions pour la *Société de l'histoire de France* une édition de Monstrelet, il nous a libéralement donné les moyens de l'enrichir de cette pièce. Malheureusement, des exigences typographiques ne nous ont pas permis d'utiliser tout d'abord sa bonne volonté à notre égard. En publiant ce document dans le Bulletin, nous remédions au mal autant qu'il est en nous; par là, ce morceau précieux ne sera pas perdu, et sa publication nous fournira l'occasion que nous saississons avec empressement, de remercier ici bien sincèrement l'homme de lettres éminent de son aimable et très-importante communication.

L. Douet-d'Arcq.

Rapport officiel, fait a la duchesse de Bourgogne, de l'assemblée tenue a l'hotel Saint-Pol le 8 mars 1408, et dans laquelle me Jean Petit, docteur en théologie, s'efforça de justifier Jean, duc de Bourgogne, de l'assassinat de Louis, duc d'Orléans.

C'est le rapport faict par Me Théry le Roy, advocat, demourant à Lille, à madame la ducesse de Bourgoingne, le merquedy XIIIIe jour de mars mil IIIIc et VII (v. s.), commis ad ce par Monsr de Bourgoingne, sur le faict de la proposition faicte en la ville de Paris par Me Jehan Petit, maistre en théologie, et pour et au nom de mon dict seigneur, par devant les Royaulx de France, sur la mort du duc d'Orléans, le jœudy par avant le dict jour VIIIe jour desdicts mois et an, icelluy rapport oy par moy Rolland du Bois.

Dist premièrement que, avant le dict jœudy, Monsseigneur de Bourgoingne requist au Conseil du Roy qu'il leur plaist à oyr et entendre à aulcuns points et articles, justes et raisonnables, qu'il voloit remonstrer touchant l'honneur du Roy, et la mort du duc d'Orléans.

Dit que à mondict seigneur fut accordé le Palaix roial[1] pour illecq estre en la Grant sale, et que il y faisoit bien large.

Dit que Monsgr de Bourgoingne, pour aulcuns pointz qui ad ce le mouvoient, ne volt au dict palais aller, ne lesdicts articles faire proposer.

Dit que après fut accordé la Grant salle du Louvre.

Dist que Monsgr de Bourgoingne fist respondre que

1. Le Palais de justice.

c'estoit trop long de Sainct-Pol pour venir Mons^gr de Guienne, les autres seigneurs; que le mois de mars est un mois chambgable en temps et en pleuves ou en neiges, ce que tost seroit à mon dict S^r le Daulphin une froideur, pourquoy mieulx valoit à estre à Saint-Pol, en l'hostel du Roy, en la Grant salle.

Dit que la dicte place fut accordée, et la dicte journée mise au dict jœudy.

Dit que mon dict seigneur, le merquedy avant le dict jœudy, envoia prier les barons et aultres nobles pour luy tenir compaignie à la dicte journée, et entre les aultres envoia au duc de Bretaigne, qui respondit qu'il estoit là venu au service du Roy et pas au sien, et qu'il n'en seroit riens faire[1] sans le congié de Mess^rs les Royaulx, mais voluntiers envoier[2] savoir leur volunté, et à tant Mons^gr s'en partit.

Dit que l'on fist à Mons^gr baillier par escript ceux qu'il voloit avoir avecq luy et en sa compaignie à venir à la dicte journée et à entrer en la dicte salle; et ainsy Mons^gr le feist.

Dit que le dict jœudy matin, entre six et sept heures, Mons^gr de Guienne, le roy Lois, les ductz de Berry et de Bretaigne, de Bar, les contes d'Allenchon et de Tankarville et aultres Roiaulx furent présens en la dicte sale, qui estoit toute fremée, et y entroit on par une fenestre devers la court, ung à cop seullement[3].

Dit que Mons^gr de Bourgoigne se partit de son hostel d'Arthois, à très grant nombre de noblesse de seigneurs, et avoit à sa dextre en chevauchant le duc de

1. On pourrait lire : qu'il n'en sauroit rien faire, etc.
2. *Sic*, lisez : envoieroit.
3. C'est-à-dire un par un.

Lorraine, et le cardinal de Bar, et son frère Jehan Mons^gr de Bar; à sa senestre le conte de Cleves, le conte de Nevers, le conte de Mons, le conte d'Ieu (*sic*, *lisez*: d'Eu), le conte de Paintente (*sic*, *lisez*: Penthièvre), et devant et derrière pluisseurs nobles barons, de France et de ses pays.

Dit que Mons^gr, chevauchant par les rues et allant au dict lieu, saluoit petitz et grans avant Paris, où il y avoit ung grant monde, lequel par les fenestres où il estoit et par embas prioit à Dieu qu'il aidast à Mons^gr à parvenir à sa juste et vraie intention.

Dit que la compaignie des gens de mon dict seigneur duroit et estoit telle que, ains que les derreniers de son hostel fussent partis, les premiers estoient jà entrez en l'hostel du Roy à Sainct Pol, et estoient les rues, entre deux, plaines des chevaulx de mon dict S^r.

Dit que par la fenestre dessus dicte entrèrent les gens de Mons^gr, tout à fait, l'un après l'aultre, qu'ilz venoient; et combien qu'il n'y debvoient entrer que ceulx que Mons^gr bailla oultre par escript, il y en entra pluisseurs des mieulx vestus, soubz umbre de mon dict seigneur, et qu'ilz disoient estre des gens.

Dit que pareillement y entrèrent pluisseurs bourgois de Paris, qui pas ne y debvoient entrer par dessus IIII^c bourgois accordez de y estre; aussy firent pluisseurs clerqz, avecq l'université, qui pas entrer n'y debvoient.

Dit que en la fin Mons^gr, qui estoit tout seul, y entra, et lors incontinent on frema la fenestre.

Dit que Mons^gr entré en la salle, qui estoit vestu de vermeil veluyel semé de fœulles or, fourré de

gris[1], et manches ouvertes, osta son aumuche de velours qu'il avoit mise sur ung chappron enfourmé, dessoubz lequel avoit une capelane[2], et veoit-on à haulchier le brach qu'il estoit armé. Fist la révérence à nos seigneurs les Roiaulx qui estoient assis au bancq, asçavoir Monseur de Guienne à sa dextre, le roy Loys, le duc de Bar, le cardinal de Bar et aultres contes Roiaulx, et à sa senestre, le duc de Berry, le duc de Bretaigne, Mons^gr^ Jehan de Bar, le conte d'Allenchon et aultres. Et séoit le duc de Bar en une chayère, en laquelle on le portoit, pour l'artiticque[3].

Dit que après, Mons^gr^ de Guienne et Mons^gr^ de Berry firent Mons^gr^ de Bourgoigne séoir après Mons^gr^ de Berry, entre luy et le duc de Bretaigne, dont le dict duc de Bretaigne ne fut pas trop bien content.

Dit que après, ceulx qui estoient venus en la compaignie de mon dict seigneur se assirent, chacun endroict soy où l'en les faisoit séoir, les ung devant, les aultres derrière, et environ mon dict seigneur.

Dit que au lez senestre de la dicte salle, selon le mur, estoit fait ung eschaulfaut de six degré de hault, sur lequel le dict maistre Jehan Petit estoit.

Dit que à l'opposite estoit fait ung aultre eschaulfaut, de samblable haulteur, sur lequel estoit le prévost de Paris et ses sergens.

Dit que sur les degrez du dict eschaulfault de maistre Jehan Petit, séoit l'évesque de Tournay, le chancel-

1. Qui avait une robe de velours rouge, semé de feuilles d'or, fourrée de petit gris.

2. Capeline, courte cotte de mailles.

3. A cause de sa goutte.

lier de Bourgoingne, les conseilliers de mon dict S^{r}, de ses advocatz de Parlement; et, à la dextre et senestre du dict eschaulfault estoient le S^{r} de S^{t} George, messire Jacques de Courtamble et aultres des plus grans de la court de mon dict seigneur, pour le dict proposant introduire se mestier euist esté.

Dit que pareillement à l'aultre eschaulfault du prévost de Paris séoit le chancellier de France et les seigneurs de Parlement et aultres du conseil du Roy.

Dit que le proposant entra en sa proposition, et au commencement allégua pluisseurs notables allégacions sur le fait de la Saincte Escripture au propos de la mort du duc d'Orléans.

Dit qu'il se mist à genoulx devant nos seigneurs les Roiaulx en disant pluisseurs humbles parrolles, et en couchiant que pour parolle qu'il deist illecq, servant à la matière, il ne acquist l'indignation de eulx, car il estoit tenu et obligié de droit et de raison au service de mon dict seigneur de Bourgoingne, et que depuis l'eage de vingt ans feu Mons^{gr} de Bourgoingne le avoir faict tenir aux estables[1], et depuis mon dict S^{r} de Bourgoingne, en ensievant l'ordonnance de feu Mons^{gr} son père; et allégoit raison ad ce que tel bien doibt estre recongneu par celuy qui le a reçeu.

Dit que le dict proposant à son propos mist en termes Judith, qui vengea le peuple de Judes par Olofernes, qu'elle occist meismes, et pareillement Sainct Michiel l'archangele, qui bouta hors du paradis Lucifer, qui estoit le plus bel angele qui oncques fut, mais par son orgoeul n'estoit pas digne de y demou-

1. *Sic.* Lisez : estudes.

rer; et depuis, Dieu, qui ne luy avoit commandé, l'en sçeut bon gré. Et tousiours descendit à la matière et propos dessus dict.

Dit que à son propos le duc de Bourgoingne, qui est homme allié, parent et subject du Roy, estoit illecq venu par devers le Roy, prest de le servir et obéir.

Dit qu'il déclara comment il estoit homme du Roy par les terres et noblesses qu'il tient en foy et hommaige de luy.

Dit que samblablement déclara comment il estoit parent du Roy et descendu du duc Philippe de Bourgoingne, filz de Roy de France.

Dit, qu'il déclara les allianches qu'il a au Roy par les mariaiges de Mess[rs] et Dames, ses enffans.

Dit aussi qu'il déclara comment il est subgect du Roy par les raisons et moiens dessusdictz.

Dit que le dict proposant tousiours descendoit à à son propos sur la matière dicte, et que quant ung homme est tenu et obligié à son souverain à son seigneur son Roy, il, par commandement de l'Escripture, luy doibt estre loial, aidier et secourir envers des ennemis. Et allégat la raison comment et pourquoy.

Dit après pluisseurs allégacions que le dict opposant feist, dont le dict M[e] Thiery feist relacion devant ma dicte Dame, il condescendit aux crimineulx faictz du duc d'Orliens, entre lesquelz il disoit que le dict proposant dit que ung tel corps de ung tel sang seroit digne d'estre ars, ses os ars en ung feu. Le requist ainsy, en luy mectant à genoulx devant les Roiaulx, qu'il ne encheist leur indignation.

Dit que, depuis qu'il eult dit une fois le duc d'Orliens en sa proposition, jusques enfin il le appella « le criminel d'Orliens. »

Dit que après il condescendit aux articles criminelz du dit criminel d'Orléans (*sic*) et espéallement ou criesme de leze maiesté, lequel il a exercé en deux manières, assavoir de lèse maiesté humaine;

Dit qu'il a erré en la lèze maiesté divine en tant qu'il a faict pluisseurs crimes et conjurations diaboliques, pour destruire le Roy de sa maiesté roialle, et débouter ses hoirs.

Dit qu'il a erré en la lèze maiesté humaine en tant que par fers et par poisons il s'est peut et mis en debvoir de voloir destruire le Roy.

Dit que, quant au criesme de leze maiesté divine, le dict criminel se acointa d'un moisne, d'un chevalier, d'un eschuier et d'un varlet, qui sçavoient ouvrer de œuvres diabolicques.

Dit que le dict criminel d'Orliens leur commanda qu'ils feissent aulcune œuvre pour destruire le Roy, et que pour ce faire il leur bailla plache en ung chastel lez Laigny-sur-Marne, appellé Monjoy.

Dit qu'il leur bailla ung sien badelare[1], une sienne espée et ung annel d'or.

Dit que à ung matin les dicts quatre se partirent à l'aube du jour du dict chasteau, et s'en vindrent ung quart d'une lieuwe d'illecq, en ung champ auquel avoit ung buisson.

Dit que le moisne feist actendre les aultres trois au dict buisson jusques ad ce qu'il les hucheroit, et

1. Ou badelaire, sorte de sabre.

s'en alla ung peu plus avant, en sa main aiant l'espée, badelare et annel dessus dictz.

Dit que le dict moisne fist ung charme en terre, dedens lequel il ficha l'espée à ung lez, le badelare à l'aultre, et mist l'annel au milieu; et ce faict, le dict se devestit nud en sa chemise, et se mist à lire en ung livre.

Dit, que après vint au dict moisne ung diable, lequel tira le badelare, et quand il le olt tiré de terre, de rechief le rebouta en terre.

Dit que après vint ung aultre diable, vestu de vermeil, lequel tira l'espée, et après en joua et rompit la pointe d'icelle, et puis dit au moisne que c'estoit faict.

Dit que après le moisne se partit d'illecq, et avecq les aultres trois s'en ralla au dict chasteau.

Dit, que après, la nuit ensieuvant, se partirent les dictz quatre et vindrent au gibet de Paris, auquel ilz prindrent le corps d'un homme qui illec avoit esté nouvellement pendu, et le chargeroit[1] en ung sacq sur ung cheval.

Dit que eulx, véans que le jour commenchoit à éclachier, et que ains qu'ilz fussent à leur chastel, où il avoit du dict gibet dix bonnes lieuwes franchoises, il seroit cler jour, ilz prindrent accord de mener le dict corps mort en l'hostel du dict chevalier à Paris, et illecq misre[2] à l'estable.

Dit que après misrent en la geulle du dict pendu le dict annel, et luy boutèrent par le fondement au

1. *Sic*, lisez : le chargèrent.
2. *Sic*, lisez : mirent.

corps l'espée et badelare devant dict, et puis dirent l'un à l'aultre que c'estoit faict.

Dit que, après ce faict, ilz le vindrent dire au duc d'Orléans, et que briefvement il en auroit nouvelles.

Dit que tost après le Roy estant à Beauvaix en si très grande maladie[1] qu'il perdit ses cheveulx et les ongles de ses mains et de ses piedz.

Dit que assez tost après le Roy alla à Maulx de (*sic*) en pélerinaige, et illecq fut tellement tourmenté de maladie que c'estoit grant pitié de le veoir et en sa maladie disoit : « Ostez moy les espées que beau frère d'Orliens me boute au corps; tuez beau frere d'Orliens, car il me tue. » Et dès lors en avant a esté le Roy en la maladie en laquelle l'en le a sceu estre par tout le Roiaulme, dont c'est pité.

Dit que commune renommée fut par le Royaulme que le dict mal luy est venu par la coulpe du dict duc d'Orliens.

Dit qu'il sera sçeu par messire Pierre de Craon, que ung jour ilz jouoient, le duc d'Orliens et le dict messire Pierre, à la palme, et le dict messire Pierre luy osta par jeu un collier d'or qu'il avoit autour du bras, et depuis icelluy duc print, le dict duc, telle haine au dict chevalier, que depuis il le a faict bannir du Royaulme, et luy a prins de forche pluisseurs terres et de ses chasteaulx.

Dit que, pour descendre au criesme de lèze majesté humaine, le dict duc d'Orliens fit tant au Roy, que le dict Roy feist une grande feste à Sainct-Pol, à

1. *Sic*, lisez : cheut en si très grande maladie.

laquelle pluisseurs ducesses et contesses et dames du Royaulme furent mandées[1].

Dit que, à la dicte feste, feist tant le duc d'Orliens que le Roy, avec luy jusques à six chevaliers des plus grans et des plus notables que le Roy avait en son hostel, se fist vestir de toille harpoisie et de tourmentine, et y pendoit estouppes et lin en signes d'hommes saulvaiges et que l'en pooit mal recongnoistre.

Dit que le dict duc d'Orliens avoit faict faire ung pareil habit, mais quand ce vint au vestir, il se fist excuser et disoit que la coste estoit trop estroicte, et néantmoins il porteroit la torche devant eulx et danseroit devant.

Dit que le Roy entré en la salle où la feste se tenoit, dansoient les dictz desguisez, et le Roy devant tousjours portant la torche, et ne recongnoissoit-on l'un envers l'aultre.

Dit que, ainsy les seigneurs dansans, y eubt ung escuier du Roy qui dist que c'estoit mal faict que l'on portoit ainsy une torche devant eulx, et que se le feu s'y prenoit c'estoit pour eulx ardre.

Dit que le dict d'Orliens, qui oyt ce, frappa de la torche tellement le dict escuier parmy le visaige qu'y luy rompit les dens, et qu'il ne s'avoit à merler des faictz des Royaulx. Et depuis, a le dict escuier esté défait et mis à povreté par le dict d'Orliens.

Dit que tost après le dict d'Orliens demanda à ung sien secret lequel des six estoit le Roy, adfin que pour bouter le feu sur le lin, et l'en luy enseigna ung

1. C'est le bal des Sauvages, en 1392. Voy. le *Religieux de Saint-Denis* (trad. de M. Bellaguet), tom. II, pag. 65.

aultre que le Roy, qui assez bien le rassambla de grandeur, lequel fut ars en la plache; et quatre aultres s'en allèrent, l'un à ung lez et l'autre à l'aultre; et euist esté le Roy ars, si n'euissent esté madame de Bourgoingne qui le affula de son très riche mantel, madame de Berry et aultres dames; et y fut madame de Bourgoingne qui est à présent.

Dit que ainsy moururent de la compaignie jusques en nombre de quatre.

Dit que icelle criesme commis, le dict duc d'Orliens, le Roy et tous les Royaulx allans devers la roine Blanche et en une forest, où ilz chassèrent, le dict duc d'Orliens, tout de gré, s'est esvanouy de tous les seigneurs et s'en alla au bois.

Dit que après, sans le dict d'Orliens, le Roy et les Roiaulx s'en allèrent devers la dicte roine, qui les recœulla et recheut à moult grand joie, et leur feist appareillier de moult notables viandes, et après les feist asseoir, assçavoir le Roy et elle à une table, et les ducqz et aultres à la seconde table.

Dit que les seigneurs assis, le dict d'Orliens arriva en la dicte cour de la dicte roine, et entra en la cuisine pour faire samblant de soy chauffer pour la froideur qu'il faisoit lors, et illecq luy dit ung des escuiers de cuisine, que en hault y avoit bon feu où Mess^{grs} estoient, et qu'il se y allast seoir, et que l'on le avoit longtemps attendu.

Dit que le dict duc d'Orliens respondit despiteusement qu'il se pooit bien chauffer illec, et qu'il estoit de l'hostel. Et après, sur le plat du Roy, qui estoit bon à recongnoistre, tant de ce qu'il estoit le mieux estoffé de rost et qu'il estoit d'or, comme aultrement,

jecta de la pouldre qui estoit pour empoisonner le Roy.

Dit que ung des gens de la Royne veit ce; lequel le allast bien tost dire à la roine Blanche. Et après le dict duc d'Orliens se s'en alla seoir en hault avecq les aultres seigneurs.

Dit que nonobstant ce, la roine commanda apporter le plat à mont as table, et que nul n'en feist assay, et, le plat apporté, la Roine Blanche le feist oster, et dit que la Roine n'en mengeroit point, et qui elle, qui vesve estoit, avoit encoires aultre viande en son hostel. Et fait la dicte viande par son aulmosnier jecter en voye.

Dit qu'il y eubt aulcuns chiens qui mengoient de la dicte viande qui briefvement morurent et enragèrent, et samblablement l'aulmosnier qui la toucha de sa main, quand il alla disner et tailla son pain sans laver ses mains, il le failloit lever de table et s'en aller couchier, et, devant qu'il fut loing temps il perdit tous ses ongles et ses cheveulx, et après morut de desplaisier.

Dit que après le dict disner, à la collacion des seigneurs et dames, la dicte roine Blanche dist, et faindant de rire devant le Roy et les Roiaulx que au dict d'Orliens ainsy : « Par Dieu, vous ne valez riens; vous ne ferez jà bien, et estes ung malvais homme. »

Dit que, briefvement après que les seigneurs furent départis de l'hostel de la dicte roine, trespassa.

Dit que, après ces choses, ledit proposant allégua pluisseurs vénérables raisons, en descendant tousiours à son propos, dont le dict Me Thiery feist relacion par devant ma dicte dame, et après descendit au propos.

Dit que le dict d'Orliens a, par maintes fois, escript au Pape que le Roy, à qui il estoit frère, estoit ung fol, bougre et enraigié, non digne de tenir ne gouverner ung sy noble et si digne Royaulme que le royaulme de France, veu les pointz dont il lui faisoit mention en ses lettres, et que ce considéré, requéroit qu'il fust dégradé de sa maiesté royal et luy, quy estoit filz du roy Charles, le plus prochain hoir après le Roy est (*sic*) digne de gouverner le Royaulme, fust couronné. Et requéroit oultre, qu'il fust absoubz de son serment qu'il avoit au Roy son seigneur humain, que l'on appelle le serment de fidélité, et cecy sera trouvé par ses lettres. A quoy le dict proposant meist pluisseurs grandes argumentations.

Dit que le dict d'Orliens, par son malvais propos, dit à la Roine, pour ce que le Roy ne le voloit veoir ne ses enffans, ne en nulle manière n'en voloit oyr parler, que la Roine le creust et s'en venist à Luxembourg, et amenast tous ses enffans où il les vouoieroit (*sic*), et illecq se tenist jusques ad ce que le Roy seroit ramoderer en meilleur amour envers elle et ses enffans.

Dit que le dict d'Orliens fist tant envers la Roine que elle se accorda au dict voiage, et, pour entretenir ce, se partirent de Paris la Roine et ses enffans et le frère de la dicte Roine, en intention de aller à S[t] Fiacre et à Nostre Dame de Lyenche[1]. Et Mons[gr] de Bourgoingne les feist retourner et les ramena à Paris, et retourna avecq eulx.

Dit que sera bien sçeu que l'entention du dicte (*sic*)

1. Notre-Dame de Liesse.

d'Orliens estoit de aller ausdictz Saint Fiacre et Nostre Dame de Lyence. A Lienche avoit ordonné de cincq à six cens lanches, qui les euissent tous convoiés jusques à Luxembourg.

Dit oultre que, après que la Roine et ses enffans euissent esté au dict Luxembourg, le dict d'Orliens s'en fust revenu devers Franche, où il euist, par les gens d'armes qu'il a tenu xiiii ans sur le Royaulme à grant dommaige du peuple save faict qu'il euist ravy le Roy et le destruict, et après euist faict par aulcuns destruire la Roine et les enffans ou dict pays de Luxembourg tant par les Anglos et aultres estrangiers, ennemis du Royaulme, ausquelz il fist alliance comme aultrement.

Dit que, après ce, le duc d'Orliens a de faict ravy, prins et emblé le trésor du Roy, de nuyct, assçavoir cent mille escus qui estoient en la tour de Meleung, et deux cens mille qui estoient en la tour du pallaix de Paris. Et, avecq ce, par son malvais volloir, conseillié de faire tailles et aides, dont le peuple a esté et est défet, dont aulcun besoing n'estoit.

Dit aussy en sa proposition, le dict M^e^ Jehan Petit, que le dict d'Orliens machina faire mengier à Monseigneur le Daulphin, dernier trespassé, une pomme empoisonnée de fort venimeuse (*sic*), laquelle fut baillée à ung enffant, et luy fut chargé qu'il la baillast et portast au dict monseigneur le Daulphin, et non à aultre, comme qu'il fust. Sy advint que en la portant il passoit parmy les jardins de Sainct-Pol, et illecq rencontra la nouriche de l'un des enffans du duc d'Orliens, laquelle tenoit icelluy filz entre ses brach, et pour ce que la dicte pomme sambloit à la dicte nou-

riche belle et bonne, elle dist au dict enffant qui la portoit, qu'il la luy baillast pour la donner à son filz, lequel lui respondit que non feroit, et qu'il ne bailleroit fors que à Mons^{gr} le Daulphin. Et, pour ce qu'il ne luy volut pas baillier de son gré, elle le lui osta par forche et la bailla à mengier à son filz, dont il chiet en maladie et morut bientost après. Sy, ce peult faire une question, cest innocent est mort de la pomme empoisonnée, en doibt estre puny l'enfant qui la portoit ou la nouriche qui le luy bailla? En peult on dire que nenny, car ne l'un ne l'aultre n'y euist aulcune coulpe, mais toute la coulpe et la trahison en doibt estre attribuée à ceux qui la empoisonnèrent, ou la firent porter.

Dit que le dict d'Orliens, par maintes fois, venoit au Célestins, où il mandoit ses amies, vins et viandes, et illecq buvoient et mangeoient secrètement et ne sçavoit on où il estoit, sinon que on disoit qu'il prioit Dieu merchy en son oratoire des Célestins, et illecq se ennyvroit le dict d'Orléans, ce dit le proposant, comme ung ribaulx.

Dit que le proposant, après pluisseurs raisons par luy alléghuiés sur chascun des pointz et articles dessusdictz qui seront trouvez et que Mons^{gr} prouvera bien, le dict proposant se mist à genoulx devant les Royaulx, et requist à Mons^{gr} de Bourgoingne que illecques il lui pleust dire que tout ce qu'il avoit illecq proposé c'estoit au commandement de luy, pour et au prouffit de sa querelle. Et lors Mons^{gr} de Bourgoingne se leva, et osta son aumuche, et dist ainsy à haulte voix : « Je vous adveue. » Et le le (*sic*) dict proposant respondit et dit : « Grant merchis, Monseigneur, » et se leva.

Dit que, en proposant tous les articles dessus dict, le dict proposant, qui estoit à teste nue, ne mua oncques sa voix. Mons^gr de Guienne, quant il estoit au propos que le dict d'Orliens volut faire morir le Roy par les espées, demanda à Messire Charles de Savoisy ce c'estoit beaux oncles d'Orliens qui voloit faire morir Monseigneur le Roy, et on luy respondit.

Et dura la proposition du dict proposant de dix heures matin jusques à deux heures après disner, à laquelle nul n'y contredisoit oncques. Et après les seigneurs se départirent de la dicte salle, et Monseigneur de Bourgoigne s'en alla disner à son hostel d'Arthois, et avecq luy ses gens et hommes.

Dit que le lendemain matin le roy devint en bonne santé et manda Mons^gr venir devers luy, lequel y vint incontinent devers luy à Sainct-Pol, moult bien accompaignié, et trouva devers le Roy, Mons^gr de Guienne et le roy Loys, les ducqs de Berry et de Bretaigne.

III.

LETTRES DE CONDÉ A MAZARIN.

(Campagne de Rocroy, 1643.)

Les lettres inédites que nous publions, adressées par le grand Condé, alors duc d'Enghien, au cardinal Mazarin, sont tirées d'un fonds des Archives de l'Empire. Elles font partie du vol. KK, 1071, in-fol. intitulé : *Affaire de Champagne*, recueil des correspondances de plusieurs officiers supérieurs avec le cardinal ministre, et notamment du célèbre maréchal Fabert, qui était à cette date gouverneur de Sedan. Ces lettres du duc d'Enghien sont sur papier commun de format in-18 ; l'écriture grande, allongée, comme la plupart des écritures du même temps, est très-lisible; mais les incorrections, les négligences de toute sorte attestent une rédaction insouciante et rapide. Ce ne sont la plupart du temps que de simples billets, tracés en hâte, selon toute apparence, au moment du départ d'un courrier.

Ils sont donc sans aucune valeur littéraire, et l'on y chercherait vainement un de ces mots où se reflètent le caractère et le génie d'un homme tel que le grand Condé. Mais, au point de vue historique, ils ne laissent pas d'avoir une certaine importance, qu'il faut toutefois nous garder d'exagérer. S'ils n'apprennent rien d'absolument neuf, ils éclaircissent et confirment un certain nombre de faits déjà connus, en y ajoutant des détails caractéristiques, en nous donnant la pensée même du principal acteur sur quelques points de l'un des plus grands événements de l'histoire de la France.

Cette correspondance, qui ne comprend guère qu'un mois, puisqu'elle ne va que du 14 avril 1643 au 24 mai suivant, a presque uniquement trait à deux faits principaux : la mort de Louis XIII et la bataille de Rocroy.

Le ton très-marqué de déférence et presque de respect que Condé garde constamment à l'égard de Mazarin nous montre quelle était, au lendemain de la mort de Richelieu, et, à

la veille de celle du roi, l'autorité incontestée du nouveau cardinal-ministre; le pli que son prédécesseur avait imprimé aux plus fiers n'était pas encore perdu; et plusieurs années devaient s'écouler avant que les excès d'un despotisme humiliant vinssent provoquer la réaction de la Fronde. Il est curieux de constater par les lettres du duc d'Enghien les relations de confiance et d'amitié qui existaient, à cette date, entre deux hommes destinés à devenir si vite rivaux déclarés et implacables ennemis.

On voit aussi dans les deux premiers billets contre quelles difficultés intérieures le jeune général avait à lutter au moment d'en venir aux prises avec un redoutable ennemi. La discipline était loin d'être alors ce qu'elle est devenue depuis; chacun des corps qui composaient l'armée jouissait de certains priviléges dont il se montrait jaloux; de là des compétitions, des rivalités qui dégéréraient parfois en mutineries que l'intervention du général ne suffisait pas toujours à apaiser; il ne fallait pas moins qu'une décision de l'autorité royale pour terminer le différend. Tel est le cas pour la question de préséance soulevée entre les Écossais et le régiment de Picardie; question assez obscure pour nous, à cause du peu de détails où entre le duc d'Enghien, mais que nous avons essayé d'éclaircir dans une note à laquelle nous renvoyons le lecteur. (Lettre I, note 4.) A cette première cause de dissensions s'en joignait une autre : les réclamations légitimes, mais intempestives, des troupes mercenaires que la France tenait à sa solde, et qui n'étaient point régulièrement payées.

Mais l'intérêt capital de ces lettres porte sur un autre point sujet à contestation, et que voici : à qui est dû le principal honneur de la victoire de Rocroy? Au duc d'Enghien, ou à Gassion, l'un de ses lieutenants? Parmi les historiens contemporains qui ont étudié la question, les avis ont été partagés. Dans deux de ses remarquables ouvrages sur le dix-septième siècle, M. V. Cousin a pris parti pour le frère de son héroïne, Mme de Longueville; il a même rallié à cette opinion son plus sérieux contradicteur, M. Henri Martin. M. Michelet seul tient pour l'ancien compagnon d'armes de Gustave Adolphe, mais sans entrer dans le détail de la question : c'est là ce qui nous permet de nous y arrêter.

Pour faire bien comprendre l'importance du débat, nous

ne pouvons nous dispenser de quelques explications préliminaires.

On sait que la bataille, gagnée dès le premier moment à la droite de l'armée française, fut dans le même temps perdue à la gauche. Le maréchal de L'Hôpital, qui y commandait, vit ses troupes rompues, taillées en pièces; lui-même, blessé grièvement, fut forcé de se retirer, tandis que Gassion et le jeune général attaquaient des deux côtés à la fois l'autre aile des Espagnols, qu'ils culbutaient. Puis, ils se séparèrent, le premier acheva la déroute de l'ennemi; le second se jeta sur le centre, où il enfonça l'infanterie wallonne, italienne et flamande.

Le duc d'Enghien se trouva alors en présence du centre de l'armée espagnole, de cette infanterie célèbre qui lui opposait une barrière de piques. Mais au lieu de se laisser emporter à sa fougue, il sentit la nécessité de réparer le désastre de l'aile gauche française, et chargea en queue la cavalerie de l'aile droite et de la réserve ennemies. Pendant ce temps Gassion, qui revenait de disperser la gauche des Espagnols, achevait également de détruire leur droite.

Restait encore le noyau de l'armée espagnole que la défaite des ailes et d'une partie du centre n'avait pas ébranlé. Enghien avait déjà chargé trois fois, suivant une relation, cinq ou six fois selon d'autres, ces vieilles bandes d'élite auxquelles l'infanterie espagnole devait le renom d'une supériorité incontestée; mais la cavalerie française se brisait contre cette masse compacte, hérissée de piques et s'ouvrant à chaque nouvelle attaque pour vomir la mitraille de ses dix-huit canons. Cette résistance tenait en échec les vainqueurs, et réduisait à néant leurs premiers succès. Il fallait se retirer honteusement, s'avouer vaincu, ou rompre cette redoutable phalange. « De quoy ils fussent malaisement venus à bout, dit un témoin oculaire[1], si l'on ne se fust avisé de les faire attaquer d'un autre costé en même temps

1. V. le récit de la bataille de Rocroy que donne la *Gazette de France*, (nº 65, 1643). Le récit de la *Gazette*, comme nous l'apprend la note d'une copie manuscrite, était d'un sieur de Champagne, major à Rocroy, lors du siége, et qui fut ennobli pour sa bravoure. (V. Cousin, *Mme de Longueville*.) Les autres relations, celles de La Houssaye et de Sirot, quoique moins explicites que celle de la *Gazette*, ne la contredisent pas expressément sur ce point important.

par notre infanterie de l'aile droite, laquelle prenant l'espagnole en queue et en flanc par où la prenait aussi « nostre cavalerie tandis qu'elle soutenoist toujours le feu en teste, *elle fut enfin rompue entièrement par nostre cavalerie de l'aile droite, conduite par le sieur de Gassion qui fit en cette occasion des merveilles à son ordinaire.* » Pour être juste envers tout le monde, il faut compléter l'assertion de la *Gazette* et associer aux louanges décernées à Gassion le baron de Sirot, excellent officier à qui nous devons une précieuse relation de la bataille. Il commandait la réserve et contribua à porter les coups décisifs.

Si nous récapitulons les services rendus par l'habile et intrépide lieutenant à son jeune général dans le cours de cette grande journée, nous arrivons donc à constater les points suivants :

1° C'est Gassion qui, de concert avec le duc d'Enghien, renverse du premier choc la gauche ennemie, en achève la déroute, et revient achever celle de la droite.

2° C'est Gassion qui, secondé par la réserve que commandait Sirot, permet à l'armée aux prises avec le noyau de l'infanterie espagnole de l'écraser enfin dans une dernière attaque ; et, partant, c'est lui qui décide du gain de la bataille.

A ces services essentiels il en faut joindre deux autres antérieurs, et presque aussi importants. Quelques jours auparavant, Gassion avait opiné avec le duc d'Enghien pour la bataille, contre l'avis du maréchal de L'Hôpital, et l'avait aidé à vaincre la résistance de celui-ci qui avait voix prépondérante sur eux dans le conseil de guerre. De plus, il avait, la veille, passé le premier, avec quinze cents chevaux, les étroites et périlleuses avenues de la forêt des Ardennes, dont la petite ville de Rocroy occupe, comme on sait, une clairière.

Gassion avait donc les titres les plus sérieux, les plus éclatants à la reconnaissance de son général que, depuis l'ouverture de la campagne, il avait constamment assisté de son expérience et de son dévouement, de son audace et de son savoir-faire : par suite l'histoire n'a qu'à accepter pleinement dans toute l'étendue de ses termes explicites et formels, cette phrase d'une des lettres du duc d'Enghien à Mazarin [1] : « Je

1. V. lettre VIII.

puis vous assurer que le principal honneur de la bataille lui est dû. » Il n'y a là ni réticence de fausse modestie, ni exagération courtoise au profit d'un compagnon d'armes. Il n'y faut voir qu'un juste hommage rendu à d'éclatants mérites.

Ajoutons, afin d'être tout à fait équitables, qu'une telle impartialité, une franchise si pure de toute rivalité d'amour-propre et de toute préoccupation personnelle, sont elles-mêmes assez rares pour être glorieuses. Condé, d'ailleurs, garde tout entier l'honneur de la seconde manœuvre qu'il n'a pas concertée avec Gassion; de la courageuse modération qu'il eut à s'imposer pour ne pas céder, en poursuivant l'ennemi, à une tentation presque irrésistible dans la première ivresse de la victoire; enfin de cette rapidité de coup d'œil qui lui fit juger sur-le-champ ce qu'il avait à éviter et ce qu'il avait à faire. Ces mérites, dont la valeur double quand il s'agit d'un jeune homme de vingt-deux ans, lui donnent certes des titres suffisants aux plus hautes louanges que l'histoire puisse décerner.

Il est à regretter que ces lettres du duc d'Enghien à Mazarin s'arrêtent presque immédiatement après Rocroy. Les deux derniers billets nous le montrent s'apprêtant à poursuivre ses succès; la suite de cette correspondance nous eût sans doute expliqué pourquoi le dessein qu'il annonce *d'user des fruits de sa victoire* n'eut pas tous les résultats qu'il croyait pouvoir s'en promettre.

EUGÈNE CRÉPET.

I

Monsieur[1],

J'envoie à M. de La Vrillière[2] une lettre que M. du Halier[3] m'a escritte, par laquelle vous verrés le mau-

1. Comme Prince du sang, le duc d'Enghien ne pouvait donner d'autre titre au cardinal.
2. Louis Phélipeaux, seigneur de La Vrillière et de Château-Neuf-sur-Loire, baron d'Hervy, etc., né vers 1598, fait secrétaire d'État en 1629, mort en 1681.
3. François de L'Hospital, comte de Rosnay, seigneur du Hallier, né

vais estat des ennemis et la difficulté que les Escossois de la garde[1] font de passer apprès Picardie. Je vous supplie de vouloir faire régler par le roy parce qu'ils parlent de demander leur congé si on ne leur accorde ce qu'ils demande. Je partiray demain et seray à Amiens[2] dans trois jours. Je vous prie de me continuer vostre amitié et croire que je suis,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

LOUIS DE BOURBON.

A Paris, ce 14 avril 1643.

en 1583, fait maréchal de France le 23 avril 1643, quelques jours après cette lettre. (V. plus loin la lettre III.) Il s'appella dès lors maréchal de L'Hospital. C'est sous ce nom qu'il figure à Rocroy. On sait que, dans le conseil de guerre qui fut tenu la veille entre les principaux officiers de l'armée, il combattit énergiquement le projet de livrer bataille. Il ne céda qu'à une injonction catégorique du duc d'Enghien qui déclara qu'il prenait sur lui toute la responsabilité de ce coup d'audace. Dans la journée du lendemain, le maréchal de L'Hospital commandait l'aile gauche. La cavalerie, s'étant avancée avec trop d'impétuosité contre l'ennemi, fut rompue : le maréchal eut le bras cassé et dut se retirer du champ de bataille. — Il mourut en 1660.

1. Parmi les gardes du corps figurait en effet une compagnie de cent Écossais, dont vingt-quatre *gardes de la manche* et un homme d'armes. La compagnie écossaise avait le premier rang parmi les autres troupes de la maison du roi. Toutefois elle n'avait en campagne que le rang de gendarmerie, et se confondait même avec le corps de ce nom. Une ordonnance de Henri IV contient toutefois cette disposition : « Et lorsqu'il est question de loger les quatre compagnies des gardes du corps du Roy, les Écossais ont le premier choix des logis ; suivant le département du fourrier que leur capitaine aurait appointé pour cet effet, soit-il aux champs ou à la ville ; et étant contraints par presse ou autrement de loger ensemble, ils ont aussi le premier choix des lieux et des commodités particulières. » Elle jouissait de certains priviléges et droits de préséance. Son capitaine portait le nom et le titre de premier capitaine des gardes du corps des rois de France.

2. Amiens avait été choisi pour rendez-vous général de l'armée.

II

Monsieur[1],

Si je pouvois douter de l'amitié que vous m'avés promise, les preuves que vous m'en donnés tous les jours, et principalement cette dernière m'en empescheroit bien et me feroit passer pour ingrat si je ne le recognoissois comme je dois par quelque service. Mais encor que je n'aie point trouvé d'occasion de vous faire paroistre[2] celle que j'ay pour vous, je vous prie de croire qu'elle est très forte et que personne au monde ne vous honore plus que moy. J'ay dit à touts nos officiers que le roy s'estoit trouvé beaucoup mieus depuis sa communion, ce qui aporte une grande joie à toute l'armée, ils tesmoignent touts une grande passion pour le roy et pour l'estat. Les ennemis ne sont point encor ensemble et touts nos advis sont qu'ils n'y seront qu'à la fin du moys. Je vous advertiray de tout ce qui se passera, et cependant je vous prie de croire que de touttes les personnes qui vous aiment, il n'y en a point qui soit plus véritablement que moy,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

LOUIS DE BOURBON.

A Amiens, ce 24 avril 1643.

1. Suscription : Monsieur Monsieur le cardinal Mazarin.
2. *Mots biffés :* la mienne.

III

Monsieur,

J'ay une joie si grande de l'honneur que le roy a fait à monsieur du Halier, de le faire mareschal de France, que je ne puis m'empescher de vous la tesmoigner et vous remercier des bons offices que vous luy avés rendus pour cela. C'est un gentilhomme de très-grand mérite et qui me tesmoigne grande amitié. Je suis ravy que mes amis se trouvent être les vostres et que vous les obligiés de si bonne grâce. Je vous en remercie en mon particulier et vous supplie de croire que je suis très-véritablement,

Monsieur,
Vostre très humble serviteur,
Louis de Bourbon.

A Amiens, ce 25 avril 1643.

IV

Monsieur,

Je croy qu'il ne faut rien adjouter à ce que vous dira monsieur le marquis d'Aumont [1] des affaires de deça. Seulement, Monsieur, je vous supplie d'en avoir soin

1. Sans doute Charles, marquis d'Aumont, né en 1616, mort en 1644. Il avait obtenu la charge d'Enseigne des gendarmes de la Garde par brevet du 27 janvier 1642, et servit cette même année sous le comte d'Harcourt, à l'armée de Picardie. Il prit également part à la bataille de Rocroy.

et croire que la plus forte passion que j'aye, c'est de vous pouvoir obliger à me continuer vostre amitié, puisque je suis de tout mon cœur,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

Louis de Bourbon.

A Amiens, ce 28 avril 1643.

V

Monsieur[1],

Envoyant le gentilhomme sçavoir des nouvelles de la santé du roy, j'ay creu vous devoir par mesme moien asseurer de mon service et vous faire ressouvenir de l'amitié que vous m'avés promise. J'escris à M. de la Vrillière touttes les nouvelles que j'ay des ennemis, mais je me trouve icy dens une grende peine, c'est que toute nostre infenterie estrengère est presque revoltée. Touts les officiers suisses sont à Paris qui sollicitent le paiement d'un mois de monstre qui leur est deu et qu'on ne leur veut presentement paier qu'en assignation. Ils ont touts juré de ne point revenir à leurs charges qu'ils n'aient eu la satisfaction qu'ils souhaitent. J'en ay escrit à M[r] le surintendent, mais je croy que si vous luy en voulés parler, ce latera[2] l'affaire. Les Escossois ont esté si mal satisfaicts de l'ordre

1. Suscription : à Monsieur Monsieur le cardinal Mazarin.
2. *Sic*, lisez : cela hâtera.

que le roy leur a donné de passer après Picardie [1] qu'ils s'en sont alés, touts les officiers en corps, sens mon congé à Paris treuver l'agent d'Écosse pour remonstrer leurs raisons au roy. Je croy qu'il seroit bien appropos de les renvoier icy, et pour leur donner quelque satisfaction, si on pouvoit envoier icy cinq compagnies des gardes Suisses et leur faire pourtant une réprimande d'avoir quitté le régiment sens congé, je vous prie de juger l'importence de ce que je vous mande et de donner quelque satisfaction à ses [2] estrangers. On m'a dit que le roy separoit l'armée de M. le grand maistre en trois corps et qu'il en devoit venir un de ce costé icy. Si cela est, on pourra bien augmenter nostre equipage d'artillierie. Je vous asseure que nous en avons très grand besoin. Je vous prie de m'excuser si je vous donne tent de peine, mais l'interest du roy y estant et le mien particulier, je scay bien que vous avés assés de zele pour l'un et assés de bonté pour l'autre pour estre bien aise de sçavoir tout cela et pour y remedier. Je vous supplie donc de le faire, et croire que je suis,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

LOUIS DE BOURBON.

A Amiens, ce 2e may 1643.

1. V. plus haut lettre I, note 5.
2. *Sic*, pour : ces.

VI

Au camp de Morlins, ce 12e may 1643.

Monsieur[1],

Sur l'advis que j'ay eu de touttes parts que les ennemis aloient à Lendrecy[2], j'ay mis l'armée ensemble et suis venu icy pour voir leur demarche et m'opposer à leurs desseins. Dès que j'ay esté arivé, j'ay envoié plusieurs partis à la guerre deçà et delà l'Escau[3] pour avoir nouvelles asseurées des ennemis. L'armée est en très bon estat et la cavalerie n'a jamais esté si belle. L'infenterie est assés bonne, et j'espère que, quand tout sera joint, que[4] nous serons plus forts que les ennemis. J'ay mandé à M. de Gunant de ce tenir prets à jetter des hommes dens Guise[5] ou la Capelle[6] si les ennemis y aloient, et à M. le marquis de Gesvre[7] de s'approcher de nostre costé pour nous joindre si il en estoit besoin. Je faicts tousjours suivre le regiment des Escossois sur le bord de la Somme, n'aiant pas eu

1. Suscription : Monsieur Monsieur le cardinal Mazarin.
2. Landrecy ou Landrecies, petite ville située sur la Sambre, qui fait actuellement partie du département du Nord.
3. *Sic*, pour l'Escaut.
4. *Sic*.
5. Petite ville, chef-lieu de canton, située sur l'Oise, (Aisne). C'était encore, au dix-septième siècle, une place-forte importante avec enceinte flanquée de tours.
6. Petite ville, près Vervins, aujourd'hui chef-lieu de canton (Aisne).
7. Louis-François Potier, marquis de Gesvres, né en 1610. Il était colonel du régiment d'infanterie qui portait son nom, et la cour l'avait placé, depuis le commencement de la campagne, sous les ordres du duc d'Enghien. D'après la *Chronologie militaire* de Pinard, il reçut le 27 mai, du jeune général, l'ordre d'investir Thionville, et fut tué à l'assaut de cette place de guerre, le 4 août suivant.

encor advis de ce que vous avés faict avec le deputé d'Escosse. Mandés moy, s'il vous plaît, la dernière resolution là dessus. Je vous conjure, Monsieur, de croire qu'il n'y a personne qui soit avec plus de passion que moy,

Monsieur,
Votre très humble serviteur,
LOUIS DE BOURBON.

VII

Monsieur,

Il seroit difficile de vous faire paroistre le desplaisir que toute ceste armée a de la mort du Roy[1] et pour mon particulier, je n'en suis pas consolable, mais ce qui est de suportable dans ce malheur, c'est que j'espère que les enemis de cet estat ne s'en prévaudront pas, et je vous puis asseurer que cette armée ira droit et contre ceus du dehors et contre ceus du dedens, si il y en a d'assés meschants pour l'estre. Je marche demain à Rocroy que les ennemis ont assiégé despuis hier, et seray là apprès demain. Je vous asseure que nous hasarderons rien[2] mal à propos, mais que nous ferons tout ce que nous pourons pour le secourir. Si l'armée de Bourgogne n'estoit point desjà occupée et qu'on la voudroit faire marcher du costé de Thionville, cela leur donneroit grande jalousie, et

1. Louis XIII était mort le 14 mai, à Saint-Germain-en-Laye.
2. *Sic.*

si nous estions assés malheureus pour ne leur pas faire lever le siége, cela les y obligeroit peut estre. Je vous prie de me continuer tousjours vostre amitié et croire que je suis,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

LOUIS DE BOURBON.

Au camp de Focigny[1], ce 16[e] may 1643.

VIII

Rocroy, ce 19 may 1643.

Monsieur[2],

J'ay envoié M. de la Moussaie[3] à la Court pour porter la nouvelle au roy du gain de cette bataille. Je say que vous prenés tent de part en ce qui me touche pour en estre bien aise. Aussy je m'adresse à vous

1. Le mot est douteux dans le manuscrit. Nous ne savons s'il faut lire : Foucigny ou Rumigny. Le signataire d'une lettre portant la même date, adressée également à Mazarin, et qui, dans le recueil des archives, suit immédiatement celle-ci, écrit : Foucigny. D'autre part, selon une Relation anonyme, le duc d'Enghien campa le 16 mai à Rumigny. La Relation de Bessé dit aussi que « Gassion le rejoignit dans sa marche à *Rumigny*. »

2. Suscription : à Monsieur Monsieur le cardinal Mazarin.

3. François de Goyon-Matignon, marquis de La Moussaye, connu sous le nom du marquis de Nogent La Moussaye. Né vers 1625, il s'attacha de bonne heure au duc d'Enghien et le suivit dans toutes ses campagnes depuis le siége d'Arras (1640). Le prince lui obtint en 1644 le brevet de maréchal de camp. Employé avec ce titre dans les armées que commandait Condé, il embrassa son parti pendant la Fronde et fut fait lieutenant général de ses troupes. Il mourut gouverneur de Stenay en 1657. Il a laissé des campagnes de Rocroy et de Fribourg une relation fort estimée (Paris, 1673, in-12).

pour vous supplier de vouloir faire recognoistre les services que Mr de Gassion[1] a rendu en cette occasion d'une charge de mareschal de France[2]. Je vous puis asseurer que le principal honneur de ce combat luy est deu. Vous m'obligerés sensiblement de le servir en ce rencontre et me croire,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

Louis de Bourbon.

Ourville[3] vous dira tout ce qui s'est passé en cette

1. Jean de Gassion, connu d'abord sous le nom de Jean de Hontas, né à Pau en 1609. Il servit en 1631 et 1632 sous Gustave-Adolphe et prit, après la bataille de Lutzen, le titre de colonel de Gassion. Rentré au service de la France, il était maréchal de camp et général de la cavalerie légère avant Rocroy où il commanda l'aile droite de l'armée française. Il fut nommé maréchal de France, dans la même année (1643) après la prise de Thionville, et fut tué au siége de Lens, le 28 septembre 1647.

2. Ce ne fut qu'à force de persévérance que Condé obtint ce qu'il demandait. Gassion avait aux yeux du cardinal et de la reine, très-fervente catholique, le grand tort d'être huguenot. « Il n'était pas possible de le faire maréchal de France que le vicomte de Turenne, qui est de la même religion, le fût, et l'on craignoit de désobliger la maison de La Force si l'on ne faisoit encore le marquis de ce nom. Il n'estoit pas de bon augure ny de la raison d'Estat de donner au commencement d'une régence une telle dignité à trois huguenots; la piété de la Reine y résistoit; mais, plus que tout, la jalousie de donner l'advantage de leur promotion au duc. Il ne voulut pourtant se relacher quoy qu'on luy peust mander de la cour et quoy que le prince de Condé, son père, qui haïssoit mortellement ceux de ceste religion luy peust escrire; et il fallut aussi lui accorder le baston qu'il avoit demandé pour Gassion; mais on luy fit trouver bon qu'il différât jusques à la fin de la campagne, afin qu'on peust en même temps donner la même dignité au vicomte de Turenne. » (P. Lenet, *Mémoires*, éd. Michaud et Poujoulat).

3. La première lettre de ce nom propre manque, dans le manuscrit; la page est légèrement déchirée. Il faut lire Tourville. Le passage suivant des Mémoires de P. Lenet, l'homme de confiance de Condé, comme on sait, peut servir de commentaire à cette lettre : « Le jeune marquis de La Moussaye qui estoit aide de camp du duc en cette compagnie-là apporta à la Reine la première nouvelle du gain de la bataille, et Tourville, premier gentilhomme de sa chambre, en apporta le lendemain les particularités.... » — Quant à l'accueil que reçurent du ministre la nouvelle

occasion, et je vous en toucherai les particularités au premier courrier.

IX

Monsieur,

J'ay donné ordre à M. le marquis de Gesvres de s'avancer du costé de Guise[1] avec ses trouppes pour nous soutenir si nous en avons besoin ou pour investir la place que vous voudrés qu'on attaque. C'est donc à vous à luy donner les ordres là dessus. Je luy ai lessay un chifre affain que nous puissions avoir des nouvelles l'un de l'autre. Mandés moy en chifre ce que vous aurés resolu, et taschés de faire entreprendre quelque chose aux Holandois[2], car on auroit beau jeu apprès cela. Je vous ay trop d'obligation de l'honneur que vous me faictes de prendre tant de part au bonheur qui m'est arivé. Je vous puis asseurer que je vous en ay une obligation très particulière. Vous sçavés à quel point je faicts profession d'estre de vos

et les envoyés, il faut s'en rapporter à Lenet. Après avoir parlé de la joie que témoigna Mazarin, il ajoute : «.... et je sceus de Tourville que le cardinal lui proposant de nouer une amitié intime avec son maistre, luy dit ces propres mots : qu'il ne vouloit être que son chapelain et son homme d'affaires auprès de la Reine. »

1. Le duc d'Enghien, après avoir demeuré deux jours à Rocroy, mena l'armée à Guise par le même chemin qu'elle estoit venue. Elle s'y reposa quelques jours pendant lesquels le prince prépara toutes choses pour entrer dans le pays ennemi. (Relation de La Moussaie). »

2. Les Hollandais étaient alors les alliés de la France contre l'Espagne.

amis ; je vous conjure de me la continuer[1] et croire que je suis,

Monsieur,
Vostre très humble serviteur,
LOUIS DE BOURBON.

Vervins[2], 23 may 1643.

Je vous prie d'asseurer Mr de Chavigny[3] de mon service.

X

Monsieur,

Nous avons creu, après un combat comme celuy que nous avons gaigné, ne devoir pas demeuré plus longtemps sans user des fruits de nostre victoire. C'est pourquoy nous nous sommes resolus d'entrer dans le peis ennemy, et cependant vous envoier faire quelques propositions par MM. de Choisy et de la Valière[4],

1. Sous entendu : votre amitié.
2. Alors place forte, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de l'Aisne.
3. Léon Le Bouthilier, comte de Chavigny, né en 1608, mort en 1652. — Il était alors secrétaire d'Etat, et le testament de Louis XIII l'avait appelé au conseil de régence. On sait qu'on début de la régence d'Anne d'Autriche, il partagea un instant le pouvoir avec Mazarin qui le trahit et l'évinça promptement. Il joua, au commencement de la Fronde, un rôle assez important dans le parti du prince de Condé.
4 Sans doute François de la Baume le Blanc, chevalier de La Vallière, né le 13 juillet 1613, tué au siége de Lérida, le 2 juin 1647. — En l'absence de toute indication plus précise dans notre texte, nous n'avons trouvé sur le Choisy dont il est ici question, aucun renseignement certain.
Les propositions dont parle le duc d'Enghien étaient sans doute relatives au plan de l'attaque qu'il méditait contre les Flandres, alors espa-

que je vous prie d'entendre et d'y faire responce. Je suis,

Monsieur,
Vostre très humble serviteur,
LOUIS DE BOURBON.

A Guise, ce 24 may 1643.

gnoles, comme on sait. La victoire de Rocroy lui en avait ouvert le chemin de tous les côtés, et il pouvait attaquer à son gré ou les villes maritimes, Dunkerque et Gravelines, ou les places de l'Escaut, ou enfin celles de la Moselle. Il se décida pour ce dernier itinéraire, et vint mettre, un mois plus tard, le siége devant Thionville dont la prise, à la suite d'une résistance opiniâtre de l'ennemi, termina cette brillante campagne.

IV.

DOCUMENTS INÉDITS SUR L'AVÈNEMENT DE PHILIPPE LE LONG.

Louis Hutin mourut à Vincennes le 5 juin 1316, à l'âge de vingt-six ans. Il laissait une fille, Jeanne, enfant de quatre ans, qu'il avait eue de son premier mariage avec Marguerite de Bourgogne, et sa seconde femme, Clémence de Hongrie, était enceinte. Si Clémence accouchait d'un fils, nulle difficulté : le fils posthume du roi serait roi de France et de Navarre ; mais on pouvait prévoir un débat tout nouveau, s'il devait arriver qu'elle accouchât d'une fille.

Dans cette seconde hypothèse, les droits de Jeanne, la fille de Louis Hutin et de Marguerite, étaient manifestes si la succession au trône devait se régler selon les principes habituels des coutumes féodales. Mais pouvait-on assimiler le royaume de France à un fief et la succession royale à toute autre succession ? Telle était la question qui, depuis l'avènement de Hugues Capet, se posait pour la première fois.

Le chef que la mort subite du jeune roi donnait à la famille royale, en présence d'une enfant mineur et quels que fussent plus tard les droits de cette enfant, était Philippe, comte de Poitiers, celui que l'on nomma Philippe le Long, c'est-à-dire Philippe le Grand, fils de Philippe-le-Bel et frère de Louis Hutin.

Il n'était pas à Vincennes lorsque Louis mourut, et c'est à son oncle Charles de Valois [1] et à son plus jeune frère, Charles-le-Bel, comte de la Marche, qu'à son lit de mort le roi recommanda sa femme et l'enfant qu'elle devait mettre

1. Charles de France, fils de Philippe le Hardi et frère de Philippe le Bel, tige de la maison Valois, qui, fut, comme le font remarquer les historiens, fils de roi, frère de roi, oncle de trois rois, père de roi, et jamais roi.

au monde [1]. Charles de Valois, auquel Louis Hutin avait laissé la direction des affaires, s'était facilement habitué à se croire le plus important personnage du royaume, et, le roi mort, il eut évidemment la pensée de se prévaloir de la recommandation qui lui avait été faite et de disputer la régence à son neveu.

C'est à Lyon, où son frère l'avait envoyé pour y remplir une mission délicate, que Philippe apprit la mort si peu prévue de Louis Hutin. Il y était allé pour obtenir des cardinaux, qu'il avait réunis en leur promettant de n'user d'aucune violence envers eux, la fin de l'interrègne qui depuis trois ans privait la chrétienté d'un pape. On sait comment, rappelé à Paris par la mort du roi, il s'impatienta des dissensions et des lenteurs des cardinaux, comment, oublieux de ses serments, il les enferma dans un couvent dont il fit murer les portes, et comment, dans les derniers jours de juin, il partit en donnant l'ordre de ne leur rendre la liberté qu'après l'élection.

Pendant les quelques jours qu'il avait consacrés à de vaines négociations avec les cardinaux, il n'avait pas négligé les intérêts de son ambition. Nous ne savons quels agents il fit partir pour Paris, quelles lettres il envoya aux pairs et barons de France, quels ordres il expédia dans les sénéchaussées d'alentour; mais, dès les premiers jours de l'interrègne, nous le voyons recevoir l'hommage de ceux qui sont auprès de lui et prendre l'attitude d'un prétendant, bien qu'il n'ose encore s'emparer du titre de régent, encore moins de celui de roi.

N'est-ce pas, en effet, à titre de régent et de prétendant qu'il recevait, le 16 juin, le serment de fidélité du comte de Forez, et, le 17 juin, celui de Bermond, seigneur de la Voûte? Ni le comte de Forez ni Bermond, possesseur du fief de Pierregourde dans la sénéchaussée de Lyon, ne devaient ce serment au comte de Poitiers : M. Bertrandy l'a fait justement remarquer dans l'intéressant travail qu'il a

1. Clymence veuve demura.
A la mort la recommanda
A ses oncle que il manda
Et à son frère de la Marche.

(Godefroy de Paris, *Chronique rimée*, éd. Buchon, p. 295-6.)

publié sur l'élection de Jean XXII[1]. Il y avait une raison particulière pour que Philippe liât à sa cause par un serment le comte de Forez; c'est lui qu'en partant il chargeait de tenir les cardinaux prisonniers jusqu'à ce qu'ils eussent nommé un pape. S'en suit-il qu'il faille admettre avec M. Bertrandy que ceux-là seuls qui ont été associés à la mission du comte de Forez ont juré fidélité à Philippe pendant son séjour à Lyon? Et la date que porte l'acte de foi et hommage de Bermond de la Voûte suffit-elle à prouver qu'il partagea la garde des cardinaux avec le comte de Forez? N'a-t-il pu arriver que Philippe, dès la nouvelle de la mort du roi, ait reçu les serments de tous les seigneurs qui l'entouraient? Est-il même certain qu'il n'ait point donné l'ordre au sénéchal de Lyon de recevoir immédiatement en son nom les hommages qui étaient dus par les possesseurs de fief à tout changement de gouvernement? Il ne se pose pas nettement encore, il est vrai, en chef de l'État; mais, sans perdre de temps, il prend ses mesures pour s'assurer les appuis qui lui sont utiles et l'argent qui lui est indispensable. Tandis que les deux seigneurs que nous avons nommés, et bien d'autres sans doute, prêtent serment entre ses mains, Philippe fait saisir à son profit les sommes qu'avaient recueillies, par suite des condamnations qu'ils avaient prononcées, les réformateurs de la sénéchaussée de Lyon[2].

En signifiant au sénéchal de Lyon que le comte de Forez et Bermond lui ont fait leur hommage, Philippe dit simplement l'avoir reçu dans la mesure du droit qui peut lui appartenir[3]. Un document de date postérieure expose plus clairement ses prétentions et montre mieux encore qu'il fit acte d'héritier avant d'entrer à Paris. Ce document contient

1. *Recherches historiques sur l'origine, l'élection et le couronnement du pape Jean XXII*, par M. Bertrandy. Paris, Treuttel et Würtz, in-8, 1854.

2. Bertrandy, *ibidem*, p. 25.

3. « ..... De feodo..... quod tenet in vestra senescallia homagium nobis fecit, et nos eumdem ad illud recepimus pro jure quod nobis competit et potest competere in predictis, nostro et alieno jure salvo. Unde mandamus vobis quatinus, occasione non prestiti homagii de predicto feodo, nullatenus molestetis. » Le serment du comte de Forez a été publié par le P. Ménestrier (*Histoire de la ville de Lyon*, preuves, p. 90), et celui du seigneur de la Voûte, conservé aux Archives, carton K 40, pièce 2, a été imprimé parmi les pièces justificatives de la brochure de M. Bertrandy.

le serment que l'abbé de Saint-André-lès-Avignon, personnage très-important alors que tous les cardinaux étaient eloignés d'Avignon, prêta le 21 juillet entre les mains d'Aymar de Poitiers, fils du comte de Valentinois, lieutenant du roi dans la sénéchaussée de Beaucaire. Il jure fidélité à Philippe, qu'il règne à titre héréditaire ou à titre de régent, à Philippe roi si la reine accouche d'un fils qui ne vive pas, à Philippe régent, si elle accouche d'un fils qui doive vivre[1].

Ce n'est évidemment pas de son propre mouvement, par l'élan d'un zèle spontané, que le lieutenant de la sénéchaussée de Beaucaire réclame si promptement, dans les termes que nous avons indiqués, le serment de l'abbé de Saint-André. Si ce n'est de Lyon que lui fut envoyé l'ordre de recueillir les hommages des possesseurs de fief, ce fut certainement dans le cours de son voyage que Philippe le lui adressa. Il est inadmissible en effet qu'un ordre, parti de Paris après le 12 juillet, ait pu recevoir son exécution à Nîmes le 21, et cela de la part d'un habitant d'Avignon.

Les principaux chefs du parti qui s'était formé à Paris pour soutenir les droits de Philippe vinrent au-devant de lui, et la rencontre se fit à un point de la route de Lyon à Paris que nous ne connaissons pas[2]. A ce point de jonction, une délibération eut lieu sur la conduite que devait tenir le comte de Poitiers, et il fût résolu qu'il prendrait immédiatement possession du royaume et qu'il agirait comme roi, en atten-

1. Philippo.... jure hereditario vel balli regnante.... — Philippi tanquam heredis jure proximitatis domini Ludovici regis, si contingat Clementiam filium ab eo susceptum non parere vivum, vel si filium ab eo susceptum parere contingat vivum, jure balli... (D. Vaissete, *Hist. du Languedoc*, t. IV, preuves, col. 152.)

2. La plupart des incertitudes et des obscurités que présente l'histoire de cette époque disparaîtraient sans aucun doute si M. Lacabane, qui mieux que personne la connaît en tous ses détails, reprenait la publication des dissertations qu'il a jadis préparées sur le quatorzième siècle. Il a la main pleine de faits nouveaux et de documents inconnus; espérons qu'il l'ouvrira quelque jour. M. Lacabane, par exemple, est en mesure de prouver que Philippe le Long, au lieu d'accourir à Paris avec cet empressement dont il est question dans les chroniques, passa par Gray pour y assister à la naissance de son fils. Présumant que ses prétentions pourraient rencontrer à Paris quelque opposition, il attendit, avant d'y faire son entrée, que la naissance d'un fils lui permît d'ajouter un puissant argument à ceux qu'il pouvait invoquer en faveur de sa candidature.

dant les événements[1]. Au plus tard, ce fut au sortir de cette délibération que l'on notifia aux officiers royaux les droits de Philippe à la régence et ses droits éventuels à la couronne, en leur adressant l'ordre de réclamer autour d'eux les hommages qui lui étaient dus.

Philippe arriva le lundi 12 juillet à Paris; le lendemain ou le surlendemain eurent lieu les obsèques du feu roi à Saint-Denis, et ce n'est que le jeudi 15, si l'on s'en rapporte à Godefroy de Paris, qu'il s'installa au Palais[2].

Charles de Valois, avons-nous dit, aspirait à la régence. Il s'était engagé envers Clémence à la défendre, elle « et son fruit », et cette promesse[3] eût déjà pu sembler une injure au comte de Poitiers. S'il fallait en croire l'auteur de la *Chronique de Flandres*[4], Charles de Valois, Charles le Bel et Guy de Saint-Pol seraient allés à la rencontre de Philippe, avant qu'il

1. Maint baron contre lui alèrent
Et moult grandement l'onnorèrent.
Et se conseilla que il feroit
Et comment à Paris viendroit.
Et lors li fu il conseillié
De bon conseil et esveillié,
Comment que la chose avenist,
Que comme roy il se tenist,
Et par droit de sa nation
Se meist en possession
Jusques à tant que l'on veist
Comment de la chose escheit.
Ce li dist li quens de Savoie....

(Godefroy de Paris.)

Le témoignage de Jean de Saint-Victor confirme ce fait : « *Veniens* autem comes pictavensis habuit consilium quod tanquam regem se gereret et in possessione regni se poneret, donec per barones esset aliud ordinatum. » (*Historiens de la France*, t. XXI, p. 663.)

2. A un *jeudi* fu la journée
Qu'il vint et ès sales se mist
Et comme roy se contenist.
Et il disna en el palais
Et avec clers et avec lais;
Mais au souper pas n'i soupa.

3. Voy. Godefroy de Paris, p. 295, et Jean de Saint-Victor, *Historiens de la France*, tome XXI, p. 663.

4. *Chronique de Flandres*, mise en lumière par D. Sauvage, Lyon, 1562.

n'arrivât à Paris; les deux derniers auraient inutilement tenté de lui faire accepter la direction de Charles de Valois, et Philippe aurait quitté subitement et secrètement le lieu de l'entrevue pour gagner Paris avant le retour de son oncle. Est-il vrai, comme le prétend le même chroniqueur, que, lorsque le connétable Gaucher de Châtillon se présenta au Palais au nom de Philippe, qui tout d'abord s'était dirigé vers le Louvre, il le trouva occupé par les hommes d'armes de Charles de Valois et de Charles le Bel, que ces hommes d'armes refusèrent de lui ouvrir les portes, et qu'il fallut vaincre leur résistance moitié par force, moitié par adresse. Les nombreuses inexactitudes que contient la *Chronique de Flandres* ne permettent pas d'accepter sans réserve ce récit, mais il est du moins certain que Philippe, lorsqu'il prit possession du palais, s'entoura des précautions les plus défiantes. Il en fit déloger tous les marchands, en fit murer toutes les portes moins une, et n'en permit l'accès que le lendemain, lorsqu'il fut démontré que la population parisienne, peu favorable aux prétentions de Charles de Valois, acceptait volontiers sa régence.

Maître du Palais, Philippe y convoqua les princes et les barons qui se trouvaient à Paris. Selon tous les chroniqueurs, cette assemblée détermina le douaire de Clémence et déclara qu'il appartenait à Philippe de gouverner le royaume à titre de régent si la reine donnait le jour à un fils, à titre de roi si elle accouchait d'une fille. Jean de Saint-Victor ajoute que, les affaires étant ainsi réglées, tous les princes et barons firent hommage à Philippe, à l'exception du duc de Bourgogne, qui, voulant sauvegarder les droits de Jeanne, sa nièce, demanda qu'elle fût remise entre ses mains.

C'est là, ou bien peu s'en faut, tout ce que nous apprennent les chroniques sur ce qui se passa, dans ces premiers jours, entre Philippe et Eudes de Bourgogne. L'opposition de ce dernier était plus sérieuse qu'ils ne l'ont su, ou qu'ils ne l'ont voulu dire, car il fut conclu entre eux un traité qui annulait en partie la délibération dont nous venons de parler, si elle fut prise dans les termes qui nous ont été transmis. Il est vraisemblable que dans cette délibération Philippe s'était surtout proposé de se faire donner la régence à l'exclusion de Charles de Valois, et ce premier succès était facile. Y décida-t-on en même temps qu'à défaut d'héritier

mâle, la couronne serait donnée à Philippe et non pas à Jeanne? Cela est possible[1]. Mais si le duc de Bourgogne ne put obtenir en cette séance que les droits de Jeanne fussent réservés, il est du moins certain qu'il sut amener Philippe à une transaction par laquelle ce dernier subordonnait dans l'avenir ses droits à la volonté de sa nièce. Si la reine devenait mère d'une fille, était-il dit dans le compromis auquel on s'arrêta, Jeanne et sa sœur se partageraient le royaume de Navarre et les comtés de Champagne et de Brie, c'est-à-dire l'héritage que Louis Hutin avait reçu de sa mère; et la toute propriété leur en demeurerait dévolue, à la condition que, lorsqu'elles seraient en âge de se marier, elles donneraient quittance à Philippe « de tout le remanant »; ce n'est que grâce à cette quittance que leur oncle deviendrait définitivement roi de France, et s'il ne leur plaisait de la lui donner, elles reprendraient tous leurs droits et les feraient librement valoir[2].

Ce singulier traité, conclu le 17 juillet, n'était qu'une sorte de trève entre les adversaires. Personne assurément

1. Le doute n'est même pas permis, si l'on s'en rapporte à Godefroy de Paris :

Et accordé fu sans descort,
Ensemble de commun accort,
Que se hoir masle le fruit n'estoit,
Li quens de Poitiers roy seroit,
Et ordeneroit de femeles
Par les resons bones et beles
Et par coustumes éprouvées
Si comme seroient trouvées.
Ainsi fu il de tous pramis,
Si demourèrent comme amis.

2. Cet acte, publié d'abord par Dupuy, dans le *Traité de la majorité des rois*, p. 149, a été reproduit plus correctement par Secousse, *Mémoires sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 2, et par D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. II, preuves, p. 162. Deux copies, dont Secousse considère à tort l'une comme l'original, sont conservées dans les layettes du *Trésor des Chartes*, et enfin une autre copie du temps se trouve dans la collection Moreau (vol. 1423) à la Bibliothèque imp., pièce 17, à côté des documents que nous publions sous les nos III, IV, V. — Bernard Guidonis est le seul chroniqueur qui ait connu l'existence de ce traité. Il sait que, par une convention dont il a vaguement entendu parler et qui n'a point reçu d'exécution, il avait été décidé que, dans le cas où la reine accoucherait d'une fille, les filles de Louis Hutin se partageraient la Navarre et la Champagne (*Hist. de la France*, t. XXI, p. 726).

ne pouvait admettre qu'une aussi grave question d'hérédité restât en suspens jusqu'au mariage de deux enfants dont l'une avait quatre ans et dont l'autre n'était pas née. Comment d'ailleurs eût-on pu se faire cette illusion que, pendant ces longues années d'interrègne, les droits des filles de Louis Hutin pourraient être respectés par celui qui, régent et prétendant à la fois, avait un si grand intérêt à violer ses engagements? Quoi qu'il en soit, ce compromis avait pour Philippe l'avantage de maintenir en repos son adversaire, et, pour le duc de Bourgogne, il avait un résultat immédiat d'une grande importance : il enlevait la garde de Jeanne à Philippe et la confiait à sa grand'mère, Agnès de Bourgogne, mère du duc Eudes, laquelle avait jusque là vainement demandé que l'on remît sa petite fille entre ses mains[1].

La rédaction quelque peu embarrassée du traité avait été préparée sans aucun doute par les amis de Philippe, par Miles de Noyers peut-être, qui semble avoir joué le rôle de négociateur de cette affaire. La concession, telle qu'elle avait été formulée, n'avait point paru suffisante au duc de Bourgogne. Une clause déclarait que le traité serait nul de plein droit s'il naissait un héritier mâle; il protesta contre cet article et demanda que le pacte conservât toute sa valeur dans le cas où l'enfant mâle viendrait à mourir. Philippe céda encore, paraît-il, et l'on rédigea un second acte qui, révisant la clause dont se plaignait le duc de Bourgogne, modifiait la première convention selon son désir. Nous ne savons quelle fut la forme de cette note rectificative, mais l'existence en est suffisamment démontrée par la troisième des pièces que nous publions ci-après.

Le traité, comme nous l'avons dit, porte la date du 17 juillet. Il fut conclu dans une conférence qui eut lieu à Vincennes, et non pas dans l'assemblée générale qui se tint au Palais et dont il est question dans les chroni-

1. Le 5 juillet, elle avait envoyé à Paris Guillaume de Mello, seigneur d'Epoisses, et Jean de Frolois, seigneur du Molinot, pour la réclamer en son nom. D. Plancher, dans son *Histoire de la Bourgogne*, a publié la procuration qu'elle leur donna pour faire toutes les poursuites nécessaires. Il a commis une erreur en déclarant que cette procuration est postérieure au traité du 17 juillet, qu'il place inexactement à la date du 17 juin.

ques. Fut-il conclu avant ou après cette assemblée? Aucun témoignage n'empêche d'admettre qu'il soit antérieur, mais l'hypothèse contraire nous paraît plus vraisemblable, et c'est celle que nous avons adoptée dans les lignes qui précèdent. Si le duc de Bourgogne, lorsqu'il assista à la délibération des barons, avait eu par-devers lui la reconnaissance des droits de Jeanne scellée du sceau de Philippe, comment eût-il consenti à s'abstenir de s'en prévaloir? et, s'il l'eût mise sous les yeux des assistants, comment, dans le cas où elle eût produit une impression favorable aux intérêts de Jeanne, n'eût-il pas rappelé plus tard cette circonstance? Comment, enfin dans le cas où l'assemblée n'en aurait point tenu compte, Philippe n'eût-il pas de son côté, soutenu plus tard que la délibération des pairs et barons avait annulé ses engagements? Dans l'hypothèse que nous admettons, les barons se réunissent au Palais le vendredi 16 juillet, la majorité soutient les prétentions de Philippe, et la nouvelle s'en répand au dehors. A l'issue de cette séance ou le lendemain, Philippe comprend toutefois qu'il faut compter avec Eudes et ses amis, que des concessions apparentes sont nécessaires, et qu'il faut avant tout gagner du temps. De là le rendez-vous pris à Vincennes et le traité qui fut accepté le 17 par Philippe et Eudes, devant les comtes de Valois et d'Évreux, le comte de la Marche, le comte de Clermont, le comte de Saint-Pol, le dauphin de Viennois, le connétable Gaucher de Châtillon et Miles de Noyers.

Si les choses se sont passées de cette façon, il n'est pas étonnant que ce traité, mis en délibération dans une conférence peu nombreuse, en partie désavoué plus tard par Philippe, soit resté inconnu à presque tous les chroniqueurs, à l'exception de la clause qui est relative à la garde de Jeanne : Philippe avait intérêt à le dissimuler, et l'influence de son adversaire, duc de Bourgogne, n'était pas grande à Paris. Eudes, au surplus, avait de graves raisons pour ne pas entrer trop vivement en lutte avec Philippe, par lequel il désirait être accepté pour gendre. Deux mois plus tard, il fut en effet fiancé avec Jeanne, fille de Philippe : un traité de mariage fut conclu à Nogent-sur-Seine, le 22 septembre. A cette époque, la question de succession n'était pas encore résolue, et les incidents qu'elle souleva vinrent bientôt suspendre tout projet d'alliance et replacer le duc de Bour-

gogne dans la situation qu'il avait prise quelques mois plus tôt.

La reine accoucha le 15 novembre d'un fils qui fut le roi Jean I^er^ et ne vécut que quelques jours[1]. Dès qu'il fut instruit de sa mort, le duc de Bourgogne accourut à Paris, et, réclamant l'exacte observation du traité du 17 juillet, il rappela qu'aux termes de la convention, le royaume de Navarre et les comtés de Champagne et de Brie devaient appartenir à sa nièce, en attendant le jour où il lui serait « fait droit du royaume de France. »

Philippe, comme on avait dû le prévoir, n'entendait se rappeler du traité que la clause où il était dit que la naissance d'un enfant mâle le délierait de toute promesse. Eudes invoqua en vain les articles additionnels. Il tenta du moins de démontrer que si la convention devait être nulle, il fallait revenir au droit commun et se conformer aux usages. Mais c'est là ce que ne voulait pas Philippe le Long. Pressé de côtés divers, incertain encore des sentiments qui dirigeraient la conduite de son frère Charles le Bel et de ses oncles, le comte de Valois et le comte d'Évreux, il prit un délai pour répondre, et ajourna le duc de Bourgogne au 15 janvier[2].

Pendant ces discussions mêmes, comme il n'ignorait pas quelle est en ces sortes d'affaires la force du fait accompli, il prenait toutes les mesures nécessaires pour la prompte et définitive satisfaction de son ambition.

Dès la mort du fils posthume de Louis, il s'était intitulé

1. Voyez sur sa mort la dissertation de M. Monmerqué qui a pour titre : « Dissertation historique sur Jean I^er^, roi de France et de Navarre, suivie d'une charte par laquelle Nicolas de Rienzi reconnaît Giannino, fils supposé de Guccius, comme roi de France, et accompagnée d'autres documents relatifs à ce fait singulier. » Paris, 1844, in-8. — L'opinion commune est que Jean I^er^ mourut le vendredi 19 novembre. D. Germain Millet prétend qu'il vécut vingt jours (*Trésor sacré ou inventaire des reliques qui se voyoient à Saint-Denis*, 1638, p. 272), et suivant les frères Sainte-Marthe, quelques historiens affirment qu'il vécut près d'un mois. Ces assertions, déjà contredites par les témoignages des continuateurs de Guillaume de Nangis et de Gérard de Frachet, tombent devant la date et les termes de la lettre que Philippe adressa aux consuls de Montpellier, (voy. plus loin p. 63) et encore mieux devant la lettre de condoléance que Jean XXII écrivit d'Avignon à Clémence le 28 novembre.

2. Voyez la pièce I.

roi et avait envoyé aux villes du royaume la notification de son avénement. Nous publions (pièces I et II) la lettre qu'il adressa le 1er décembre à la commune de Montpellier et la réponse que l'enthousiasme officiel inspira aux consuls. Nulle mention n'est faite de Jeanne, bien entendu, dans la lettre du roi. Mais l'on remarquera que Philippe qui, dès son arrivée à Paris, a pris le titre de régent des royaumes de France *et de Navarre*, et qui prendra dans le courant du mois de décembre le titre de roi de France *et de Navarre*, se nomme simplement roi de France le premier jour de ce mois. Il semble qu'à cette date il veuille se placer dans les termes du traité qu'il a conclu le 17 juillet avec le duc de Bourgogne, c'est-à-dire laisser à Jeanne la Navarre. Mais cette pensée, il ne l'eut qu'un instant : il se crut bientôt assez fort pour s'emparer à la fois des deux couronnes [1].

Dans le courant du mois de décembre, Philippe annonça l'intention de se faire sacrer le 6 janvier. Eudes avait refusé de lui rendre hommage ; à plus forte raison devait-il résister aux instances qui furent faites pour le décider à assister à cette cérémonie. Le 25 ou le 26 décembre, il quitta Paris et se rendit en Bourgogne pour prendre conseil de sa mère, de ses prélats, de ses barons et de ses bonnes villes, sur la conduite qu'il devait tenir. L'avis des Bourguignons ne pouvait être douteux. Ils décidèrent qu'il fallait résister à l'usurpation de Philippe. La duchesse Agnès, tutrice de Jeanne, écrivit donc à tous les pairs pour leur demander de s'opposer au sacre, et de prendre jour pour prononcer souverainement sur les droits de Jeanne et sur ceux de Philippe. Un instant l'on put croire que, parmi les pairs, le parti de Jeanne pourrait tenir en échec le parti de Philippe. Charles le Bel, les comtes de Valois et d'Évreux n'apportaient au roi qu'un

1. Si l'on en croit le continuateur de Girard de Frachet et la chronique de Saint-Denis, le sceau dont se servit Philippe à son arrivée à Paris, lorsque les barons lui eurent déféré la régence, avait pour légende : « Philippus filius regis Franciæ, regna regens Franciæ et Navarræ. » *Historiens de la France*, t. XX, p. 615 et t. XXI, p. 44). Cette assertion ne nous semble pas exacte ; pendant toute la durée de la régence, Philippe, si nous ne nous trompons, a employé le sceau dont il s'était servi avant la mort de son frère. — Dans l'*Inventaire de la collection des sceaux* dont nous avons rendu compte (*Annuaire-Bulletin*, 1863, Ire partie, p. 169), M. Douët d'Arcq ne mentionne pas le sceau de la régence de Philippe le Long. Le sceau qu'il a décrit est appendu à un acte du 23 mai 1317.

concours plein de réserve; le duc de Bourgogne, le comte de Flandres protestaient ouvertement, et l'on assurait que leur opposition trouverait appui, au moment opportun, dans une grande partie de la noblesse; on ajoutait que le comte de Valois, l'oncle du roi, pactisait secrètement avec les conjurés.

Philippe n'hésita pas cependant à se rendre à Reims avec la reine. Son frère et ses oncles l'y accompagnèrent : mais le premier quitta la ville le matin même du couronnement, et, si l'on en croit Jean de Saint-Victor, le comte de Valois refusa d'assister au sacre. La cérémonie s'accomplit néanmoins sans obstacle le 9 janvier [1], les portes de la ville fermées, et sous la protection d'une grosse troupe de guerre. Il est vraisemblable qu'il y manqua les démonstrations d'enthousiasme qui d'ordinaire accompagnaient de telles fêtes. La noblesse, partagée entre des sentiments divers, vit avec une impatience dont il est difficile d'indiquer à coup sûr la véritable cause, que la belle-mère du roi, Mahaut, comtesse d'Artois, soutint de sa main la couronne que l'on éleva pendant la cérémonie au-dessus de la tête du roi [2]. Quant aux spectateurs Rémois, bourgeois et clercs devaient supputer tout bas les frais de cette onéreuse journée et se demander avec inquiétude si c'était le vrai roi que l'on sacrait. Il y avait débat depuis longtemps entre la bourgeoisie et le clergé de Reims

1. Le couronnement devait avoir lieu le 6 janvier (voyez la pièce IV); et c'est en effet à cette date qu'il eut lieu, si l'on s'en rapporte à la chronique de Jean de Saint-Victor et à la plupart des chronologies modernes; mais la date que donnent Bernard Guidonis et les continuateurs de Girard de Frachet et de Guillaume de Nangis, celle du dimanche 9, paraît plus vraisemblable; c'est celle que les éditeurs du t. XXI des *Hist. de la France*, p. 209, se montrent disposés à adopter. — Deux actes royaux, datés de Paris le 8 et le 10 janvier, sont accompagnés de la formule *per regem*, qui, suivant la remarque qu'en a faite le savant auteur de la préface du même volume des *Historiens de la France*, pourrait donner lieu de supposer que le roi était à Paris le 8 et le 10. Mais, cette mention, qui accompagne souvent des actes qui sont rédigés et scellés loin du roi, ne saurait prévaloir, ce nous semble, contre l'indication précise des chroniques que nous avons citées. (Voyez le t. XXI des *Hist. de la France*, p. 38-42, et 467).

2. L'indignation que manifestèrent plusieurs barons provient, selon M. Monmerqué, des bruits qui circulaient sur la comtesse d'Artois, accusée d'avoir fait mourir le petit roi dans l'intérêt de son gendre, Philippe le Long.

au sujet des frais du couronnement. Le procès n'était pas terminé, et chacun devait, en présence des impôts qui étaient suspendus sur la tête de tous, faire des vœux pour la victoire de Philippe. Plus que toute autre ville du royaume, la ville de Reims souhaitait longue vie aux rois, et combien elle devait désirer, après deux couronnements si rapprochés, qu'il ne devînt pas nécessaire de renouveler cette cérémonie avant la mort de Philippe! Mais l'attitude des membres de la famille royale, l'absence et l'hostilité de plusieurs pairs, les précautions militaires dont l'on s'entourait, la famine et la misère qui désolaient le royaume, tout devait éloigner la confiance et la joie.

On eût pu, au surplus, se dispenser de prendre les mesures de sûreté que mentionnent les chroniques. Au moment où Philippe et Jeanne, sa femme, se faisaient sacrer par l'archevêque de Reims, le duc Eudes était en Bourgogne, où il s'était paisiblement retiré au milieu de ses amis et de ses conseillers, et il entretenait avec le comte de Flandre une correspondance qui n'était pas celle d'un conjuré bien ardent. Deux lettres qu'il écrivit à Robert de Béthune et la lettre que la duchesse Agnès adressa au même personnage en même temps qu'à tous les pairs de France, permettent d'ajouter quelques détails à la mention très-laconique que font les chroniqueurs des négociations qui ont précédé l'avénement de Philippe le Long. Nous recommandons la lecture de ces trois documents, incomplétement analysés dans les lignes qui précèdent; nous les publions ci-après sous les n^os III, IV, et V [1]. On y verra que le duc de Bourgogne ne se propose pas d'entrer en guerre ouverte et déclarée avec le nouveau roi; il ne semble qu'il ne demande qu'à se laisser convaincre du bon droit de Philippe. Jusqu'à quel degré, ou jusqu'à quel moment a-t-il été le défenseur très-sincère de sa nièce? Il serait difficile de le dire.

1. La copie de l'une de ces lettres ayant été communiquée à la Société de l'histoire de France par M. Kewryn de Lettenhove (voyez la première partie de l'*Annuaire-Bulletin* de 1863, p. 195), M. L. Delisle nous a indiqué le manuscrit de la Bibliothèque impériale qui en contient l'original, et qui de plus contient une copie du traité du 16 juillet 1316, plusieurs fois imprimé, et les originaux des deux autres lettres adressées au comte de Flandre que nous publions. Ce ms. coté 1423 fait partie de la collection Moreau. — Nous devons également à l'obligeance de M. Delisle, l'indication de document que nous publions sous le n° VII.

Le roi et la reine avaient été bien accueillis à Paris. La bourgeoisie était favorable à Philippe, et il ne pouvait ressentir aucune inquiétude des sentiments d'hostilité qui animaient une partie de la noblesse. Il voulut toutefois qu'une assemblée sanctionnât solennellement son avénement au trône de France; mais, en politique habile, ce n'est pas à l'examen des grands feudataires, comme le demandaient les partisans de Jeanne, qu'il soumit ses droits. Il réunit à Paris, dans les premiers jours de février, une assemblée composée de nobles, de prélats, de docteurs de l'université et surtout de bourgeois de Paris, et cette assemblée, à laquelle on a donné un peu abusivement le titre d'États généraux, approuva et confirma le coup d'État qu'elle avait mission d'approuver et de confirmer.

Se trouva-t-il dans l'assemblée quelque orateur qui osa soutenir les droits de Jeanne? On en pourrait douter, fût-il prouvé que les envoyés du duc de Bourgogne assistaient à la séance.

On l'a suffisamment démontré, ce ne fut pas en vertu de la loi salique que Jeanne fut exclue du trône; cette loi par laquelle les légistes voulurent plus tard justifier un avénement qui, au point de vue purement féodal, pouvait sembler une usurpation, ne devait nullement régler la question qu'il s'agissait de résoudre.

Les partisans de Jeanne invoquaient le droit divin de la loi la coutume et les usages qui, disaient-ils, avaient de temps immémorial présidé à la transmission des empires, des royaumes, des pairies et des baronies. Les partisans de Philippe répondaient d'une manière générale qu'en France les femmes n'avaient pas le droit de succéder à la couronne[1]; et comme le fait remarquer en passant Jean de Saint-Victor, c'est là ce qu'il était assez difficile de prouver à cette époque. Il semble que, loin d'évoquer le souvenir

1. D'après la chronique, assez mal informée, que l'on attribue à Jean Desnouelles (*Hist. de la Fr.*, t. XXI, p. 197), la légitimité de la naissance de Jeanne était douteuse, et c'est « par le meffait de sa mère » qu'elle perdit la Champagne et la Brie. Raynaldi écrit de son côté (*Annales ecclesiastici*, t. XXIV, éd. Mansi, col. 41) que la même cause lui fit perdre la Navarre de 1316 à 1328. On en pourrait conclure que l'illégitimité présumée de sa naissance avait dû à plus forte raison l'exclure du trône. Il ne semble cependant pas que les adversaires de Jeanne aient eu recours

parfaitement oublié de la loi salique, on ne se soit même pas rappelé que sous la première race les femmes avaient été exclues de la succession royale. Du moins les partisans de Philippe pouvaient-ils, dans cette discussion, mettre en avant les intérêts de la France, et c'est là ce qu'ils surent faire : le sentiment national était évidemment avec eux.

La déclaration de l'assemblée de février, l'appui du pape qui, dès la mort du fils de Clémence, avait traité Philippe en roi [1], les hommages que le temps apportait peu à peu à Philippe [2], et mieux encore l'indifférence avec laquelle fut accueillie par la bourgeoisie et par le peuple de Paris la protestation du duc de Bourgogne, les circonstances diverses qui avaient accompagné et suivi l'avénement du roi avaient dû enlever tout espoir aux partisans de Jeanne, comme à ceux de Charles de Valois. Ce n'est cependant qu'au printemps que la paix se fit entre le roi et ses adversaires. Les premiers qui se détachèrent de cette sorte de ligue que diverses causes de mécontentement avait établie entre les plus grands personnages du royaume contre le nouveau roi furent Charles le Bel et le comte d'Évreux.

à une accusation d'illégitimité. L'accusation d'adultère qui avait été portée contre sa mère, Marguerite de Bourgogne, eût pu donner quelque valeur à un argument de cette nature; mais Louis Hutin, au moment de sa mort, l'avait reconnue pour sa fille.

« Ainsi dit chacun, et reclame
Que sa fille de l'autre fame
Fist venir et la reconnut. »

(Godefroy de Paris, *Chronique métrique*, éd. Buchon, p. 296. Cf. Jean de Saint-Victor, *Hist. de la Fr.*, t. XXI.

1. Dès sa nomination, Jean XXII avait entretenu les meilleures relations avec le régent, qui avait manifesté l'intention d'aller assister à Lyon à la cérémonie de son couronnement. Deux fois, sur sa demande, le pape l'avait ajournée. Elle eut lieu le 5 septembre, bien que le roi eut demandé un nouvel ajournement. (Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, éd. Mansi, t. XXIV, col. 35). Si M. Bertrandy n'avait prouvé par d'autres arguments que Philippe le Long a assisté à la cérémonie, sa présence à Lyon au mois de septembre, et notamment le 10, le 12 et le 13, constatée par des actes qui portent ces dates (Archives, *Trésor des Chartes*, registre 53, pièces 243, 320, 327; reg. 56, pièce 378; *Hist. de la France*, t. XXI, p. 407), suffirait à montrer qu'il a surmonté, pour se trouver au couronnement, les obstacles qu'il avait mis en avant pour obtenir un retard.

2. Le premier dont nous trouvions la mention après le sacre est du 24 janvier. Voy. *Trésor des Chartes*, carton J 623.

Le seul fils qu'avait eu Philippe était mort le 18 février : la proclamation nouvelle du principe en vertu duquel il avait écarté Jeanne, faisait de Charles le Bel, si son frère ne devait pas avoir de second fils, l'héritier présomptif du trône. Il avait donc intérêt à se rapprocher de Philippe. Le roi, de son côté, avait pu mieux que personne mesurer les difficultés qui pouvaient accompagner une régence et les dangers qui menaçaient la sécurité d'un roi mineur. Il avait à cœur d'assurer à son fils, s'il devait lui en naître un, l'appui de ses oncles, et de préparer en même temps pour la reine, s'il devait mourir avant elle, une situation moins pénible et moins précaire que celle en laquelle il maintenait sa belle-sœur, la reine Clémence[1].

De là le traité qui porte la date du 17 mars et par lequel Louis d'Évreux et Charles le Bel s'engagent à défendre, dans le cas d'une régence, les droits du fils aîné de Philippe, et promettent d'assister la reine Jeanne de tout leur pouvoir. (Voy. la pièce VI.)

Le soin de ses propres intérêts réconcilia quelques jours plus tard le duc de Bourgogne avec Philippe le Long. Par un traité qui porte la date du 27 mars 1317, Eudes, au nom de Jeanne, qui fut dès lors fiancée au fils du comte d'Évreux, abdiqua toute prétention sur les royaumes de France et de Navarre, et fit à Philippe et à ses enfants mâles, moyennant indemnité, l'abandon de la Champagne[2]. On sait que la Navarre, à laquelle Jeanne renonçait à tout jamais, lui fut rendue en 1328, et qu'elle perdit pour toujours la Champagne, qui, en l'absence de postérité masculine, aurait dû lui revenir à la mort de Philippe.

Quant au duc de Bourgogne lui-même, il devint le gendre du roi, et les avantages que lui apporta son mariage le consolèrent de n'avoir pu faire monter sa nièce sur le trône, si toutefois il eut besoin d'être consolé.

Au mois de mars 1317, Philippe le Long avait donc triomphé de la plupart des résistances qu'avait rencontrées

1. Auxit dolores rei familiaris jactura, cum bonis dotalibus a leviris exueretur.... ipsamque [Joannes XXII] a coctionibus armorum cum hostibus Philippi abducere studuit (*Ann. eccl.*, t. XXIV, col. 39).

2. Ce traité a été publié par Secousse, *Mémoires sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 6, et par D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. II, preuves.

son avénement. L'opposition qu'il a dû vaincre nous paraît avoir été plus redoutable que ne l'ont montrée les historiens ; mais le second fils de Philippe le Bel, suivant l'expression d'un chroniqueur, était un homme « moult attrempé, » et l'habileté de sa politique s'est révélée dès les premiers moments de son règne. A l'époque à laquelle nous nous arrêtons, le comte de Flandre est, parmi les adversaires que nous avons nommés, le seul qui persiste ouvertement et publiquement dans son hostilité. Malgré toutes les paroles de paix qui s'étaient prononcées dans les conférences qui avaient eu lieu, il semblait que de ce côté la lutte serait encore vive et longue, et peu de temps après les réconciliations que nous avons signalées, le 22 juin, le pape écrivait au roi une lettre où il l'exhortait à s'armer de résignation devant la rébellion de ceux qui auraient dû être ses soutiens.

Les termes de cette lettre[1] pourraient donner lieu de croire que Philippe était alors sous la menace des plus graves embarras. Bien qu'il y ait dans les difficultés qui pouvaient surgir de l'hostilité des Flamands une suffisante explication de cette lettre de condoléance, peut-être serait-il permis de douter que, vers cette époque, les meilleurs sentiments d'union animassent tous les membres de la famille royale. Il est remarquable que le nom de Charles de Valois n'apparaisse pas dans l'acte d'alliance que, devant Philippe le Long, Louis d'Évreux et Charles le Bel ont conclu avec la reine, et l'on peut se demander si son abstention ne démontre pas que l'alliance était en partie faite contre lui.

1. « Si felicibus tuis auspiciis cuncta tibi non succedunt ad votum, si rebelles ad tuam obedientiam redire contemnunt, si rupto fidelitatis et naturalitatis fœdere insurgunt contra te, qui tibi assistere tenerentur, si quæ forsan aliæ difficultates se ingerunt, æquanimiter cum gratiarum actione supportes : non enim est Jacob, quem Esau non persequitur; nec est Abel, quem Cain malitia non exercet : et Dominus cum filiis quos diligit sic semper agere consuevit, prius eis ostendens aspera, prius dura, ut eo gratior sit subjuncta prosperitas, quo perplexior eam præcesserit difficultas. Confide ergo in Domino, et in ejus omnipotentia confortare : speramus enim quod cum sibi, prout creditur, placeant viæ tuæ, inimicos tuos convertet ad pacem, et serenitas grato successu præsentis temporis nubilum terminabit. Dat. Avin. X Kal. Julii. » Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, édit. Mansi, t. XXIV, p. 48.)

Nous avons jusqu'ici supposé que le ressentiment d'une ambition mal satisfaite avait à diverses reprises éloigné de la nouvelle cour Charles de Valois et non, comme l'a supposé M. Monmerqué dans la dissertation qu'il a publiée sur le roi Jean, les soupçons qu'avait pû lui inspirer la mort de son petit-neveu. Quoi qu'il en soit, on pourrait noter vers ce moment de l'année 1317, si nous ne nous trompons, une raison particulière de mécontentement entre Charles de Valois d'une part, et le roi et Louis d'Évreux de l'autre. Le comte d'Évreux avait voulu marier l'une de ses filles à Louis de Nevers, fils du comte de Flandre, et Charles de Valois avait fait rompre, au profit de l'une de ses filles, le projet de mariage qu'il avait négocié. Louis d'Évreux en avait dû éprouver quelque froissement, et le roi l'avait vengé en signifiant à son tour que, si la paix se faisait entre lui et le comte de Flandre, ce serait l'une de ses propres filles qu'épouserait Louis de Nevers[1] : c'était ajouter un grief de plus à ceux dont Charles croyait avoir le droit de se plaindre. Quelles qu'aient été, du reste, les raisons des dissentiments qui ont désuni pour un temps la famille de Philippe, son habileté, comme nous l'avons dit, sut aplanir toutes les difficultés et vaincre tous les mauvais vouloirs.

A la suite des documents que nous imprimons sur l'avénement de Philippe le Long, nous publions un acte que sa date et la nature de la question à laquelle il se rattache permet d'en rapprocher.

Si nous nous étions proposé de retracer dans les pages qui précèdent toute l'histoire de la régence de Philippe le Long, nous eussions nommé, au premier rang des adversaires qu'il eut à combattre, Robert III d'Artois, petit-fils de Robert II, comte d'Artois. On sait comment Philippe, en même temps qu'il déclarait que les femmes ne pouvaient régner, combattait dans l'Artois la revendication de Robert, qui prétendait succéder à son grand-père par représentation de son père et à l'exclusion de sa tante Mahaut, comtesse de Bourgogne, fille de Robert II. Mahaut était la belle-mère de Philippe : de là l'explication de la diversité

1. *Hist. de la Fr.*, t. XXI, p. 48 et 665.

des principes qu'il professait en matière de succession, selon qu'il s'agissait du royaume de France ou du comté d'Artois. En soutenant les prétentions de Mahaut, il ne faisait que suivre, au surplus, la politique qu'avait adoptée Philippe le Bel, qui, en 1309, avait fait rejeter par les pairs la réclamation de Robert. Le 30 octobre 1316, Philippe le Long prit l'oriflamme et marcha contre Robert, qui venait de s'emparer d'Arras et de Saint-Omer. Après divers incidents, ce dernier consentit à soumettre ses droits à l'examen des pairs, à la condition qu'ils ne tiendraient pas compte de leur premier jugement. En attendant leur décision, le comté d'Artois fut mis en séquestre sous la garde du comte de Valois et du comte d'Évreux, et le jeune prétendant, qui avait à répondre de sa rébellion contre l'autorité royale, se rendit à Paris pour s'y constituer prisonnier. Au moment où Philippe partit pour se faire sacrer à Reims, il crut peut-être qu'il pourrait être utile à ses intérêts d'adoucir ses rigueurs envers lui, et il lui rendit provisoirement la liberté, comme on le verra par la pièce que nous publions sous le n° VII.

G. Servois.

I.

LETTRE DE PHILIPPE AUX CONSULS DE MONTPELLIER, LEUR NOTIFIANT SON AVÉNEMENT.

1er décembre 1316.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, dilectis et fidelibus nostris consulibus Montispessulani salutem. Licet intime dilectionis affectum quem ad regnum Francorum predictum et reges predecessores nostros hactenus jugiter habuistis probata et evidentissima vestre puritas constancie satis hostendat, quia tamen ascendimus et de novo ad culmen predicte regie dignitatis, dignum duximus ad vestram re-

ducere memoriam fidelitatem et devotionem quas indesignanter gessistis ad dictos regnum et reges, ut easdem ad personam nostram dirivari temporibusque nostris ad ipsum regnum et nos continuare consuetis affectibus debeatis. Vestra igitur universitas non ignoret per obitum nuper felicis recordacionis Johannis, carissimi fratris Ludovici quondam regis regnorum ipsorum filii, ex carissima sorore nostra C. regina Francorum procreati, predictam ad nos dignitatem regiam devenisse, vos affectuose rogantes quatinus erga nos et regnum Francorum predictum fidelitatem et devotionem predictas sic observare velitis, quod per continuatam fidelitatis ipsius constanciam nos inveniatis in agendis vestris merito promptiores. Nos enim, de summi regis clementia confisi, proponimus salubriter regere dictum regnum. Datum Parisiis die prima decembris, anno Domini Mº cccº sextodecimo[1].

II

RÉPONSE DES CONSULS DE MONTPELLIER.

Serenissime principum, quas gratias, quas laudes Domino Deo nostro reddere debeamus, nos vestri devoti et fideles consules Montispessulani, de hiis que per vestre mansuetudinis litteras regalibus manibus

1. La copie de ce document et celle du document suivant se trouvent dans un cartulaire de la commune de Montpellier, Bibliothèque imp., fonds latin, nº 9192. Le copiste a écrit en tête de la lettre du roi : « La letera que mossen. Phelip nos trames quant fou fags nouvols reys. » (La lettre que Mgr Philippe nous transmit quand il fut fait nouveau roi).

insignitas ad nostram deferre noticiam properastis, nec mens nostra potest concipere nec lingua proferre. Licet enim a Deo multas per sui misericordiam meruerimus largitates, hanc tamen largitatem seu provisionem quam de vestra beata persona rebus sensuit communibus facere in presenti, juxta nostre possibilitatis judicium, non minorem ceteris judicamus. Vestre etiam regie majestati tenemur non immerito ad merita gratiarum. Vobis enim ante adeptionem regnorum vestrorum, agentibus in hac terra assiduis aditionibus, per nos aditus extitistis, et in omnibus que coram vestra magnificentia facere habuimus, favorabilem hostendistis, et nunc etiam, statu vestro divina providentia exaltato, favorabiliorem et clementiorem vos hostendere non sessatis; prout jam rerum experimento cognovimus, ex tenore litterarum, nobis fidelibus vestris per vestre regie majestatis benivolenciam directarum, clarius innotescit. Itaque Deo salvatori nostro Jhesu Christo.... [hymnos[1]] et quantiquos offeramus pro vobis Deo propitio, facietis tute patrias habitare et judicum frui justiciam et facultates proprias firmissimepossidere. Conservet vos Altissimus et vestrum vigeat imperium, ut Optimus et nos habeat sub sui gratia commendatos! Litteras vero predictas recepimus in die Beati Johannis Evangeliste per manum Guilhoti Laverii, in quarum, etc[2].

1. Le copiste n'a pas compris ni même bien lu ce qu'il transcrivait. Il a laissé un blanc après le mot *christo*, puis a écrit *in nos et quantiquos*, etc.

2. En tête de cette copie incomplète, se trouvent ces mots :« La rescriptura de la lettera que nos trames lo rey. »

III

LETTRE DE EUDES IV, DUC DE BOURGOGNE, A ROBERT DE BÉTHUNE, COMTE DE FLANDRE.

26 décembre 1316.

Très chiers oncles, nous vous marcions si accertes cum nous poons plux les lettres de créance que nous ha presentées de par vous Pituol vostre vallez, et les bonnes paroles que il nous ha dites en non de vous qui moult sont gracieuses et amiaubles, et pour les quelles il appert que moult voudriés garder vostre leaulté envers notre chière nièce madame Jehanne, fille dou roy Loys monseignour, et envers tous autres, et que moult volez garder, pour l'amour de nostre chière dame et mère madame la duchesse de Bourgoigne et de nous et pour droiture maintenir, tous ses droiz qu'elle puet havoir ne doit en toute la descendue dou dit roy Loys, et que moult voudriez savoir nostre entancion que nous en entendons à fere ne que fait en havons. Sy vous faisons savoir que, quant nous sehummes que li filz de la reigne Clemence fut morz, nous nous traissimes en France ou plux tost que nous pehumes, et feymes nostre requeste à monseignour de Poitiers, que il li plahust à garder les convenances qui estoient escriptes et seelées de son seaul et pour sairement confermées, pour lesquelles covenances il appert clerement que li royaume de Navarre et les contez de Champaigne et de Brie deivent demoirer tout en pes à nostre dite nyèce, et neant moins li sera fait droit dou royaume de France quant elle sera en agie. Si

nous fut respondu que les covenances estoient nulles pour la vertu d'une clause contenue ès dites covenances, qui est tele que, ou cas que la reigne Clemence hauroit hoir masle, messires de Poitiers ne s'antandoit de riens lier pour les covenances que li droiz de l'heirs masle ne fut sauf en toutes chouses, et pour ceu que la dite reigne havoit hau heyr masle, les covenances estoient nulles. A ceu li fut respondu de par nous que, celle clause non contreitant, les covenances deivent estre tenues,quar, ainceis que les covenances fussient seelées, furent fait articles des covenances entre les quels fut cest article (combien qu'il ne soit escript ès lettres[2]), que, en cas que li royne Clemance ne hauroyt heyr qui vequist, nostre dite nièce hauroit ledit royaume et les contez entièrement et en pes, et neant moins li seroit fait droit dou royaume de France, se elle ne vouloit quiter son droit quant elle seroit en aigie. Et de ceu se pooit l'on enformer pour le seigneur de Noyers[1], qui havoit traictiés les covenances et prononciés, et pour pluseurs granz persones qui havoient esté au prononcier, et pour les article fait sur ceu et que l'on devroit trover pour devers monseignour de Poitiers, la reigne Clemence, et pour devers le seigneur de Noyers; et nous moisme volions mostrer la copie des articles que nous havons. Et plux fut dit de par nous que s'ensint estoit que les covenances fussient nulles, si façoit droit commun et usaiges pour nostre dite nyèce. A la fin nous fut respondu que messires de Poitiers en hauroit avis, e[t] nous

1. Ces mots ont été ajoutés en interligne.
2. Miles de Noyers, souvent nommé dans les chroniques du temps.

ha esté doné jornée, le jour des trois sebmainnes de Noel à Paris, de respondre à nostre requeste. Que l'on nous respondra, nous ne savons. Toutesvoies volons nous que vous sachiez que nous entandons à garder le droit de nostre dite nyèce mehuremant, et pour tant comme raisons se poura estandre. Et, pour ceu que plus saigemant puissienz aler en ceste beseigne, nous mandons ès bannières de nostre terre à pluseurs religieux et à pluseurs autres saiges qui soient à certainne jornée aveic nous dedevant celle jornée que monsires de Poitiers. Nous li vous farons savoir. Encor vous façons nous savoir que nous havons bien esté requis que nous feissons nostre hommaige à monseignour de Poitiers si comme à roy. Nous havons respondu que nous en hauriens avis et nous en garderiens de mesprandre, et ne entandons point à fere se nous ne sommes premiers bien certains que nous y soiens tenuz. Si vous prions, très chiers oncles, que sur toutes ses chouses vous haiez conseil à voz saiges, et ceu que vous en trouvereiz nous rescrivez, se vous plait, le plux briement que vous porroiz; et nous vous envoions la copie des convenances. Très chiers oncles, mandez nous et commandez fiaublement vostre volonté quar touz jours la ferons nous volontiers et de cuer. Nostre Sires vous hait en sainte garde, qui vous donne bone vie et longue. Donné à Paris le diememche après Noel. O DUX DE BOURG., vostre nyeps.

Nous havons moult esté pressez d'aler au coronement, mas nous n'y sommes pas alez, quar nous n'aviens pas conseil d'al[er][1].

1. Une déchirure a enlevé deux lettres. Ce document et les deux suivants se trouvent, comme nous l'avons dit, à la Bibl. imp., coll. Moreau.

IV

LETTRE D'AGNÈS, DUCHESSE DE BOURGOGNE, A ROBERT DE BÉTHUNE, COMTE DE FLANDRE, PAIR DE FRANCE.

Décembre 1316.

A très haut home, très noble et saige Robert conte de Flandres, nostre très chier cosin, Agnès, fille monseignour saint Looys, duchesse de Borgoigne, salut et très bon amour. Sire, savoir vous faisons que par grant deliberation et par très grant consoil de clers et de lays et de plusour qui en hont escript à nos, nul do[u] dit consoil contredisant, nous havons trové et antandons certainement que madame Jehenne, jaidis fille nostre chier seingnour le roy Looys, et fille de nostre fille la reyne sa première fame, est droiz hoirs des reaumes de France et de Navarre et des comtez de Champaigne et de Brie et des appartenances et des autres terres que nostre chiers seignour li roys Looys tenoit, tant por cause dou roy Looys son père quant por la succession dou roy Jehan son frère. Et comme la dicte madame Jehenne nous hait esté baillié en garde pour garder et norrir comme à la plus prochaine, si comme raisons est, comme à mère, et par l'assentement de monseignour de Poitiers et de nos autres amis de France, et nous qui fumes chargié de la garde dou gouvernement et de l'Estat de li et de son droit, nous mefferiens vers Dieu et vers li, et feriens contre nostre leaulté et nostre conscience, se nous ne li gardiens et pourchaciens son droit, auxi comme la persone de li. Et comme nos haiens an-

tandu que li diz messires de Poitiers ha[voit] fait noncier son coronement et son sacre à ceste prochaine Apparition[1] et se appelloit roy de France et de Navarre, la quel chose li dit saige dient que il ne puet ne doit faire, et moult se mervoillent de ceste antreprise que il ha faite, jusques à ce que vos et les autres pers haussiez oï, cognehu et jugié dou droit de la dite madame Jehenne et dou droit de monseignour de Poitiers, se aucune raison y voussit demander : nous, en non de nostre dicte fille, vous prions et requerrons en haide de droit, et sus la foy et la leaulté que vous havés à la corone de France, que vous le dit sacre et le dit coronement ne vuilliez soffrir, mais le contredittes, jusques à ceu que il soit vehuz par vos et par les autres pers à cui li droiz des diz reaumes et contez appartiendra. Et, en non de la dite madame Jehenne, vous requerons havoir jornée de .XL. jourz ou de plus, à laquelle nous, ez non de la dite madame Jehenne, puissiens havoir de nos amis et de nostre consoil, por vos requerir le droit de la dite madame Jehenne sour ces choses, et por oïr le jugement de vous et des autres pers sus les diz reaumes et conteez et les appartenances. Et, se vous et les autres pers veez à la dite journée le droit monseignour de Poitiers, nostre antantions ne jai ne sera de son droit vouloir empeschier. Si vous prions et requerons que vous nous rescrivez par vos lettres pendanz scelées de vostre scel à quel jor et en quel lieu la dite journée sera. Et en ceste manière en havons nous escript ès autres pers. Nostres Sires soit garde de vous.

1. C'est-à-dire à l'Épiphanie, le 6 janvier.

V

LETTRE D'EUDES, DUC DE BOURGOGNE, A ROBERT DE BÉTHUNE, COMTE DE FLANDRE.

10 janvier 1317.

Très chiers oncles, si com vous escrivesmes par noz lettres, les queles vous porta vos tres amez vallez que vous et nostres très chiers cosins messires Roberz vostres filz haviez anvoié à nous à Paris, ansamble vos amiaubles lettres de creance, nous partismes de Paris le jour de Noel après disner [1] et venimes en nostre paiis pour havoir le consoil de nostre chière dame et mère et des saiges de nostre terre, prelaz, nobles barons, et bones viles, sus la besoingne et le droit de nostre chière nièce madame Jehanne, fille jadis de nostre chier seignour le roy Loys et de nostre suer sa première femme, et sus l'ommaige que nous ha requis et fait à requerir comme roys messires de Poitiers. A la parfin li prelat, li baron, li noble, li religious et clergié, borjois et sergent et majour, procureur des chapitres et des bones viles de nostre terre et plusour autre saige deffors, oïes les covenences qui lour furent leuhes et articles traitez, acordez et jurez dou dit monseignour de Poitiers et de nous après le le decès dou dit roy Looys, et la requeste que nous

1. La première lettre d'Eudes est écrite de Paris à la date du 26 décembre. Il est donc vraisemblable que c'est le dimanche 26 qu'il quitta Paris : se rappelant qu'il était parti un jour de fête, il aura sans doute confondu dans son souvenir le 26 et le 25, qui étaient l'un et l'autre jours fériés.

havions faite de novel en France au dit monseignour de Poitiers, presenz noz granz amis de France, si comme escrit vous havons, et requis cels de nostre terre et deffors que nous consoillassent que nous deviens et povyens faire covenaublement, senz nous meffaire, tant sus l'aumaige quant sus le droit de nostre dite nièce : il se traissirent à part, et, diligent traitié, consoil et deliberation heuz, raportèrent tuit de une volunté, senz contredit nule, que les covenences et les articles nous estiens tenuz de garder comme bones et leaus et demoranz en leur vertu, comme celes que nous haviens promises tenir et garder senz corrumpre, et non venir ancontre par nous ne par autre, et de certaine science les haviens jurées sus saintes evangiles. Ancor nous fu dit que, se nous faciens ancontre, nous feriens contre nostre leauté. Plus nous fu dit que se covenences n'avoient onques esté faites, si aportienent li reaume de France et de Navarre, la contez de Champaigne et de Brie et toute la descendue du roy Loys à nostre dite nièce, tant par droit divin de loy, par costume, quant par usaige gardez en semblables cas en ampires, en reaumes, en parries, en baronies, de tant de temps que il n'est memoire dou contraire. Si nous dissirent que, se au dit monseignour de Poitiers nous faciens hommaige comme à roy de France, nous feriens contre nostre honour, nostre leauté et nostre sairement, que comme pers nous devons garder les droiz de la corone de France; nous feriens contre nostre sanc, quar nostre dite nièce qui est baillié à nostre chière dame et mère est orfenine et anfeis, et n'a qui def-

fende ses droiz ne gardoit se li per de France esquels il apportient principalment ne li gardent et aident à deffendre et à garder. Si vous façons savoir que par le consoil que nous havons heu nous li antendons à garder et à maintenir ses droiz tant com nous porrons selon raison et droiture. Si anvoions vers lui de nostre consoil pour oïr la response que il nous doit faire à ces trois semaines de Noel, si comme nous havons escrit, et pour lui requerir que il vuille que li droiz de nostre nièce ne soit ampeechiez, et, se debat i havoit, que il soit esclarciz par les pers esquels il aportient principalment. Et nous qui en havons esté requis et à grant instance par les lettres pendanz de nostre chière dame et mère comme pers de France, et vous auxi, de garder et esclarcir le droit de nostre dite nièce sus la leauté que nous havons à la corone de France et devons havoir, vous prions et requerons comme à per de France que vous qui touz jourz havez gardée et maintenue droiture et leauté, vuilliez garder le droit de nostre dite nièce. Quar veraiement le droit de monseignour de Poitiers nous ne voudriens troubler ne ampeeschier, et auxi voudriens garder maintenir et deffendre de tout nostre povoir le droit de nostre dite nièce, le quel nous cuidons estre ès reaumes de France et de Navarre, et des quels nous antendons nostre dite nièce estre roine et dame. Sus toutes ces choses vous plaise, très chiers oncles, à nous rescrivre votre antencion et mander vostre bone volunté, la quele nous sumes aperoilliez de faire. Et vous plaise croire Jehan de Flei nostre vallet, porteour de ces lettres, de ce qu'il vous dira de par nous,

et segurement li descovrez vostre volunté, quar il est leaus et feaus, et moult nous fions de lui. Nostres Sires soit garde de vous. Donné en Talant nostre chastel, le lundi après la feste de l'Apparition nostre Seignour.

EUDES DUX DE BOURG.

VI

TRAITÉ ENTRE JEANNE, REINE DE FRANCE, CHARLES, COMTE DE LA MARCHE, ET LOUIS, COMTE D'EVREUX.

17 mars 1317.

Philippe, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceus qui ces presentes letres veirront, salut. Il appartient de excellence royal havoir et porter la cure de toutes choses par quoi le royaume et l'estat d'iceli soit gardé en bone pais et en tranquillité perpetuelment à touz jours, et que l'onneur et le profit d'iceli demeurt pardurablement en bonne prosperité sanz empirer et sanz corrumpre, et si sagement contrester aus perils avenir que toutes choses nuisables et qui au contraire pourroient venir, par quelque voie que ce fust, soient si extirpées et ostées que jamès ou temps avenir n'i peust avoir peril ne doute. Considerans que l'anemi de la pais, semeur de discorde, se efforce, non tant seulement de subverter limite de la foy, mès de querre et susciter voies et matières de descort entre les foials crestians, especialment entre ceus qui sunt conjoins d'affinité et de

lignage; nous, à l'aide de Dieu pourveans sus ce, voulons contrester aus malices et fraudes de l'anemi, desirrans affectueusement que entre nostre chière compaigne Johanne, par cele meisme grace royne des dis royaumes, et nos enfans nez et à nestre d'icele d'une part, et nos très chiers foials Charles nostre frère, conte de la Marche, et Loys nostre oncle, conte de Evreus, d'autre, affinité, pais et vrai amour soit gardée entièrement, perpetuelment, sanz enfraindre. Et pour enforcier le lien de ceste affinité, eus touz ensemble, à nostre requeste et en nostre presence, en ont fait sollempnel et especial serement, toucié corporelment et simplement aus sainctes Evangiles, en la fourme et en la manière qui s'ensuit. Premièrement ont juré nostre frère et nostre oncle dessus dis que du jour d'ui en avant il procureront, garderont et deffendront à tout leur poair contre toutes personnes le bon estat, l'onneur et les drois à nostre chière compaigne dessus dicte, à nos enfans nez et à nestre, et especialement à nostre premier fils masle, comme il plaira à Dieu que fil masle un ou plusour doions avoir; et nostre dicte compaigne si comme leur dame, et nostre premier fil masle comme leur vrai seignour et roy de France après nostre decès, et tous nos enfans nez et à nestre traicteront de honneur, de conseil, d'aide, de deffense et de quanque il pourront, et leur aideront perpetuelment en personnes, en biens et en droitures, efforciement à tout leur poair; et nous vivans et après nostre decès, il traicteront nostre dicte compaigne comme leur dame et nos enfans dessus nommés comme enfans de roy et les gar-

deront et deffendront en leur honneur et estat royal contre touz, et leur doaire, portions ou assignations convenables que nous leur arions fait, à touz ou à chascun par soi il leur garderont et defendront loialment et fermement, sans fainctise, à touz jours perpetuelment; et se nous vivans, doaire, portions ou assignations n'aviens fait à nostre dicte compaigne ne à nos enfans dessus diz, il feront et procureront à tout leur poair, que convenablement selon estat royal il et chascun par soi aient doire, portions ou assignations sollempnez et souffisans; et donrront conseil et aide le greignour et le mellour qu'il pourront de nos enfans marier à leur honneur et proffit. Et ont encore juré nostre frère et nostre oncle dessus diz que eus et chacun de eus tenront, garderont et acompliront toutes et chascune les choses dessus dictes. Et à ce faire, tenir, garder et complir seront d'un acort, d'une volunté et assentiment, et useront l'un du conseil à l'autre sanz varier ne departir. Et se par aventure li uns de eus n'estoit present ou ne peust estre, empeechié de cause raisonnable, li autre qui present seroit acomplira, tendra et gardera à son poair toutes les choses dessus dictes et chascune par soi. Et la dicte Johanne nostre compaigne a juré que du jour d'ui en avant ele amera l'onneur et le bon estat de nostre frère et nostre oncle dessus diz et à tout son poair perpetuelment le procurera, et que, se Dieu faisoit sa volenté de nous, que nous trespasissiens de cest siecle avant que lie, nos fils et filles nez et à nestre ele ne mariera à personne quele que ele soit, ne ne soufferra, tant comme en li sera ou estre

pourra, ne par lie ne par autre que eus ou aucun de eus soient conjoint à lien de mariage, par paroles de present ne de futur, sanz le conseil et assentement de nostre frère et nostre oncle dessus dis. Et nous toutes les choses dessus dictes et chacune d'iceles voulons, loons, greons, approuvons, et de certaine science confermons; et à greignour seurté et fermeté quant aus choses toutes et chascune dessus dictes, nous avons donné et donnons à nostre dicte compaigne plain poair et auctorité, metans en ce nostre decré royal, et que ce soit ferme et estable à touz jours, nous avons fait metre nostre seel à ces presentes lettres. Et nous Johanne, royne dessus dicte, qui avons fait le dit serement et receu pour nous et pour nos enfanz nez et à nestre de nos très chiers et amés nostre frère Charles, conte de la Marche, et nostre oncle Loys, conte de Evreus, devant dis; en foi et des tesmoing des choses dessus dictes avons fait metre nostre seel à ces presentes lettres avec le seel de nostre très chier seignour nostre sire le roy et avec les seaus nostre frère et nostre oncle devant dis. Et nous, Charles conte de la Marche, et nous, Loys conte de Evreus, fils de roys de France, recognoissans et confessans le dit serement, si comme dessus est dit, ainsi avoir esté fait par nous et receu de nostre chière dame la royne Johanne dessus dicte, en foi et perpetuel tesmoignage de toutes les choses dessus dictes, avons fait metre en ces presentes lettres nos seaus avec les seaus de nostre très chier seignour nostre sire le roy et nostre chière dame la royne dessus dis.

Donné à Paris le dieseptime jour de mars, l'an de grace mil trois cens et seze.

(Trésor des Chartes, carton J 622, pièce 47).

VI

CHARTE D'HENRI DE TAPEREL, GARDE DE LA PRÉVOTÉ DE PARIS, RELATIVE A L'ÉLARGISSEMENT DE ROBERT III D'ARTOIS.

(4 janvier 1316.)

A tous cheus qui ces lettres verront, Henri de Taperel, garde de la prevosté de Paris [1], salut. Sachent tuit que par devant nous pour ce personnelment establis, noble homme monseigneur Robert d'Artois, filz de feu monseigneur Philippe d'Artois, afferma que, comme nostre seigneur le Roy, qui lors estoit regens des roiaumes de France et de Navarre, se tenist mal apaié de lui pour ce que il disoit que il estoit entré en la contée d'Artois et avoit occupés et pris pluseurs villes et chasteauz et autres choses d'icelle sur sa main et contre l'onneur de lui et du roiaume, et sur ce il vint à lui à Amiens, et, conbien que il deist et encore die que des choses dessus dictes il n'estoit en riens coulpables, ne onques riens n'en fist ne son entention ne fu de riens faire contre l'onneur du dit nostre seigneur le roy, ne contre luy ne contre le

1. Henri de Taperel, prévôt de Paris, fut pendu le 25 juillet 1320. Il était accusé, entre autres crimes, d'avoir favorisé l'évasion d'un criminel riche et fait pendre à sa place un innocent qui était pauvre. (*Historiens de la France*, t. XXI, p. 54 et 140.)

roiaume, il toutevoies, pour ce que il estoit, est et avoit tous jours esté desirrans d'avoir sa bonne grace et d'obéir à lui si comme il estoit tenus, recongnut par devant nous que il lui avoit amendé, se l'on trouvoit que il lui eust riens fait sur sa main mise ne contre l'onneur de lui ne du roiaume, et sur ce mis soi en sa volenté; toutevoies il doit estre oï en ses deffenses et descoulpes; et, comme pour les choses dessus dites il eust pleu au dit nostre seigneur le roy de lui envoier à Paris en prison, finablement comme il i eust jà grant pièce demouré, y plut à nostre sire le roy, à lui qui de la dicte prison se douloit et requeroit estre du tout delivré, eslargir icelle prison jusques à vint lieues en tous senz et outre jusques à Montdidier et à Bretoeill en Biauvoisins, et que plus près ne puisse ne ne doie aprocher le paiis d'Artois ne les marches par delà, mès que il puisse seurement aler tant loing comme y lui pleroit envers Normendie, envers Berry, jucques à la Chandeleur prochain venant; en tele manière que, se il n'avoit loial essoine de son cors, et y ne plaisoit au dit nostre seigneur le roy à lui faire autre grace entre ci et là, il doit rendre son cors au dit terme ou avant à Paris en prison[1] ou point et en l'estat où il estoit devant, à paine de prison brisiée. Et en a obligié, quant à ce, et par son serement, lui et touz ses biens moebles et non moebles. En seur que tout il recongnut en droit par devant nous que toutes ces choses et chascune il avoit

1. Enfermé d'abord au Châtelet, il le fut ensuite à Saint-Germain-des-Prés.

jurées et promises par sa foi en la main de noble prince monseigneur Looys, conte d'Evreues, ou non du dit nostre seigneur le roi, à tenir et à emplir si comme par dessus est devisé. En tesmoing desqueles choses, nous, à la requeste du dit monseigneur Robert, avons miz en ces lettres le scel de la prevosté de Paris avecques le seals du dit monseigneur le conte d'Evreues et de noble prince monseigneur Jehan de Bretaigne, conte de Richemont, lesquelz il y firent mettre à la requeste du dit monseigneur Robert à greigneur confirmation et certaineté des choses dessus dictes. Ce fu fait en l'an de grace mil ccc et seze, le diemenche prochain devant la Thiphaigne [1].

Sur le repli : *Supra collatio facta fuit per me prepositum.*

1. Cette pièce est conservée à la Bibliothèque impériale, nouvelles acquisitions, latin 2022, n° 48.

V.

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES USAGES ET DES MOEURS AUX XIVe ET XVe SIÈCLES[1].

Présens faits à l'évêque de Tournai par les échevins de Lille.

1335. « Pour 1 buef, presenté à ms. l'eveske de Tournay, quant il fist se fieste à Tournay, à le saint Remy, XXIX^{l}.

« Pour les frais de Jehan Freumot et Jehan Huate, envoyés à Wendin pour ledis buef acater, parmi 11 jours, et pour le frait des deus vallés qui l'amenèrent, XLIII^{s} VI^{d}. » La dépense des députés de la ville s'éleva à LIII^{l} XIII^{s} XI^{d}.

1344. « A Willaume de Pontonhart, envoyet à Bruges[1], pour acater le buef que on présenta à mons. l'évesque de Tournay, pour ses frais et ses journées et les frais dou buef, XLIIII^{s}IIII^{d}[2]. »

1. Tous ces documents, sauf ceux qui sont accompagnés d'une mention contraire, sont tirés des archives de Lille (registre aux comptes).

2. 1351. « Pour 1 bœf acaté à Bruges, liquel fu présentez à mons. le Castellain, as noeches de ses enfans, tant pour l'acat doudit bœf, comme pour despens de Caulerie, qui l'amena de Bruges, et, pour son sallaire, XXIII escus de XXI^{s} VI^{d} le pièce, val. XXIIII^{l} XIIII^{s} VI^{d} fors. — Pour XVIII rasières d'avaine, que chius boes mingna par 11 moys, depuis qu'il fu amenez de Bruges, avant qu'on le présentast, pour lye de vin, pour drasque, pour vece, pour fain et pour estrain à faire litière; payet pour tout, parmi le sallaire Rifflart, qui le warda par les 11 mois dessusdis, et parmi li dépens doudit bœf, le nuit qu'il jut à Seclin, et le sallaire dou vallet qui le mena, IX^{l} VIII^{s} VI^{d} fors. » — Une pippe de « vin rynois, » tenant III muys IX sestiers, présentée à mons. le Castellain, revient, y compris les dépenses de tonnelerie, à « XLVII^{l} XVII^{s} VIII^{d} fors. »

3. Le bœuf, présenté, en 1513, au roi d'Angleterre, coûta C escus d'or, val. III^{c} LV^{l}.

Dépenses faites pour renvoyer à Tournai l'ours de l'évêque, lequel errait dans les rues de Lille.

1398 (V. S.). « A Tristrand Fremault, qu'il a paiet à Pierart dou Brociek, pour avoir mené à Tornay, le venredy IIIe jour du mois de janvier, du command d'eschevins, un ours appartenant à révérend père en Dieu, ms. l'evesque de Tornay (Louis Ier de la Trémoille). Lequel ours avoit grand temps alé et aloit vaghe par la ville de Lille, et par lequel pluiseurs annuyt et mesquiefs peussent estre advenu, XXs.

« A IIII varlés qui, de force, cachièrent et loyèrent ledit ours, à le porte Saint Nicolay, et le meurent et toursèrent sur un car, dehors le porte du Moliniel, à le maison dudit Broek, IIIIs

« A Jehan le Linier, pour corde dont on loya ledit ours et telement ataqua sur ledit car, qu'il ne peut escapper, IIIIs. »

L'ours de la ville de Lille.

1486. Pain pour l'ours, à XIIs. par jour, LXXIs. (du 10 juin au 20 août). — Même dépense en pain jusqu'au 5 octobre « que lors ledict ours fut donné à mons. de Quennoit. » Si nous en croyons *le Trésor des histoires*, « Bauduin (IX), conte de Flandres, cuita à pluseurs (1195) le garde qu'il li devoient de ses ours. »

Vin de courtoisie présenté à Jehan Maillart.

1355. « Vin à Jehan Maillard de Paris, XII jours, en may, VIIIs IId.

Vin à Jehan Maillard, de Paris, XVII jours, en may, XVIs IIIId. (1493. Celui qui enclot dans « son celier ou met en fustailles vins de Betenche, ou autre vin de mer, en fust d'Orléans ou de Beaune, encourt amende de xl. »)

Baleine envoyée à Paris.

1355. On envoie à Bruges « accater balaine pour envoyer à Paris à maistre Pierre de Hautecourt. » On en achète VIl et de

mie, moyennant ii escus Philippus, de xxxiiii^{s}...» On en avait en outre acheté » cent liv., à vi gros le livre val., parmi x gros de tonliu, vi gros de voiture, iiii gros pour 1 tonnel lau, on le mist et le portage, li^{s} viii^{d} de gros, fais xxii^{l} xvi^{s}. Pour le canevach, lau on le mist, iii^{s} ix^{d}. Pour mener de Lille à Paris, ii escus et demy, de xxxv^{s}; pour le loyer du keval Gillion en celi voie, xiiii^{s}. »

Joyeuse entrée du comte de Nevers (depuis Jean sans Peur) à Lille, à son retour de Turquie.

1397 (V. S.). « A Jehan Fremault, Tristrand Vretet et Thomas Vrete, eschevins de Lille, envoyés de par icelle ville faire révérence à ntrs. nos. le conte de Nevers, et à lui recommander le corps de ladite ville, où que il fust, quand on oy nouvelles que il estoit vers Paris : lesquelx eschevins furent pour ce jusques près de Louvres, en Parisis, et en ce vaquèrent, alant et retournant en la compaignie de nds. le conte, tant que il fu entrez en la ville d'Arras, par xi jours finis le lundy xviii^{e} jour de march, l'an mil ccc iiii^{xx} xvii, pour leurs gages, à cascun xl^{s} pour jour, monte ensemble pour eulx trois lxvi^{l}.

« A Jehan du Thiery, envoyé de par eschevins à Arras, pour savoir quand se partirait ledit ms. le conte, pour venir à Lille, où il vacqua par iii jours finis le xix^{e} jour dudit mois de march, pour ses gaiges de ce, xxiiii^{s} pour our, monte lxxii^{s}.

« A Jehan le Borgne, pour semblable envoyé audit lieu d'Arras, pour plus grant certainneté, et, pour l'un d'iceulx le Borgne et du Thiery pooir retourner, et l'autre demourer, où il vacqua par 11 jours finis le xix^{e} jour de march, pour ses gaiges de xxiiii^{s} pour jour, monte xlviii^{s}.

« A Tristrand Fremault, envoyé ledit xix^{e} jour de march au Pont à Wendin, après ce que ledit du Thiery fu venus à Lille et eut rapporté que ledit ms. le conte devoit estre party le matinée d'Arras, pour ses gaiges de ce, xxiiii^{s}.

« A Jehan de Vendville, pour 1^{c}. d'estrain (paille), pour estramer le place lau les demoiselles se arrestèrent, quand elles alèrent audevant de nos. le conte de Nevers[1] xxiiii^{s}.

1. « 1373. Pour xvi los de vin présentés as demiselles de Tournay, qui

« A Jehan de Lanstais, cambgeur, que, au command d'eschevins, il a paié à Jak Le Cordier, Pierre Rigault et Jehan du Floscq, pour iiii draps à eulx accatés pour eschevins estre vestus ensamble au joyeux advénement de ms. de Nevers : est assavoir audit Le Cordier pour un drap vert, xiiii nobles, à Jehan du Flosq, pour un drap semblable, xiiii nobles, et audit Rigault, pour 11 draps sauwins, iiii^{xx} iii^{l}.^{p}. monn. de Fland., montent ensemble ces parties, monn. dite, à ciiii^{xx} iiii^{l} xvi^{s}.

« Audit Jehan de Lanstais qu'il paia à Jehan dou Tiertre, tondeur, pour le tondage d'iceulx, xlviii^{s}.

« A Liévin, messagier, et Jehan Mille, roy des ribbaux, en ledite ville, donné pour avoir cascun une cote à le venue de ms. de Nevers devant nommé, ou liu de ce qu'il eussent eu au jour de may, comme d'an en an est acoustumé à faire, à cascun xl^{s}, mont. pour eulx deux iiii^{l}.

« Audit de Lanstais que, au command d'eschevins, il paia à un joueur de trompette, qui vint à Lille, au command d'eschevins, et jeua de se trompette en le compaignie des arbalestriers, au joyeux advénement dudit ms. de Nevers, à son retour de Turquie, iiii^{l}.

« It. A lui qu'il paia à autres trois ménestrelx, qui de leurs instrumens juèrent avoec ledite trompette ledit jour, xxxvi^{s}.

« It. A lui qu'il paia, pour iiii los de vin despensés par lesdis ménestrelx, le mardy xix^{e} jour de march iiii^{xx} xvii, pour ce que ledit jour eulx furent prest sur le marquié de Lille, al heure de viii heures au matin, xvi^{s}.

« It. Encore audit de Lanstais qu'il délivra, au command d'eschevins et fu donné en courtoisie pour révérence dudit ms. le conte à sondit joyeux retour, à ses sergans d'armes, ii couronnes du roy, de lxxii^{s}.

« A Jehan Ravary, pour un capron de le confrarie des arbalestriers de Lille, présenté audit ms. le conte à sondit joyeux retour, et lequel il rechupt, xxxiiii^{s}.

« A Pierart Biequet, pour un capron de le confrarie des archiers de Lille, présenté audit ms. le conte ledit jour, lequel il rechupt, comme dessus, xxviii^{s}.

« A Jehan de Lanstais, cambgeur, que, au command d'es-

estoient venues as noeces de le fille feu Grard de Warenghien, le xv^{e} jour de cest mois d'aoust, parmy portage, xlix^{s} iiii^{d}. »

chevins, il paia aux manestrelx, qui juèrent de leur mestier, en le compaignie des archiers de Lille, au joieux advénement de devant dit ms. le conte de Nevers, xviii^{s}.

« It. Audit de Lanstais que, au command d'eschevins, il délivra aux carbonniers de ledite ville de Lille, qui, ledit xix^{e} jour de march, sonnèrent le ban cloque tant devant disner comme après disner, pour les gens de cheval, les arballestriers et archiers, les genz d'église et autres boines gens de ledite ville de Lille faire mouvoir aler et estre par ordenance, tant dehors ledite ville comme dedens, pour faire révérence audit ms. le conte à sondit joyeux advénement, xxxii^{s}.

« Audit Jehan de Lanstais, cambgeur, que, au command d'eschevins, il a délivré à Jaque Dubos, orfeure, que ledit Dubos a paié à Paris[1] pour l'accat de deux pos d'argent et xii tasses à piet tout doré, pesant xl mars et une once, donné par ledite ville de Lille à ms. le conte de Nevers, ainsné filz de nds., à son joyeux retour du pais de Turquie, où il avoit esté détenus prisonnier par les ennemis de la foy chrestienne[2], mont., au pris de x frans et demy le mark, iiii^{c} xxi^{l} vi^{s} iii^{d} tourn., monn. du roy. Appert par certifficacion sur séel de Chastellet de Paris, rendu à l'audicion de ce compte, val. monnoie de Flandres vi^{c} iiii^{xx} xv^{l} iii^{s} iiii^{d}. Item, qu'il délivra audit Dubos pour ii penniers qui servirent à apporter ledite vaissielle et, pour lesdis penniers appointier au gorlier, demy fr. Pour une livre de coton, qui servy à tourser leditte vaissielle, iii^{s} mon. royaulx. Item, pour le vin donné aux ouvriers qui firent ledite vaissielle, viii^{s}. p. monn. dite. Item, pour un double flassart, dont on couvry lesdis penniers, viii^{s}; s. p., monn. dite. Item, pour le lettre de quittance soubs séel de Chastellet, du marchant qui livra ledite vaissielle, iiii^{s} vi$^{d.}$ p., monn. dite. Item, pour un varlet à queval qui aida à ramener ledite vaissielle, iiii fr. Pour un blant drap, dont ledite vaissielle estoit couverte, quant elle fu présentée et donnée audit ms. le conte de Nevers, xii^{s}

1. On voit ailleurs qu'on avoit d'abord envoyé Tristrand Vrete, eschevin, et Pierre le Nepveut, reward de Lille, à Valenciennes, pour savoir « se en ledite ville de Valenchiennes, eux trouveroient aucuns joyaulx de vaissielle ou autres, pour accomplir le présent fait par le dite ville à ntrs. ms. le comte de Nevers, à son joyeux retour du pais des Turs. »

2. A la bataille de Nicopoli, donnée le 28 septembre 1396.

mon, de Flandres. Item, qu'il délivra audit Dubos pour ses gaiges, qui, par II fois, fu de Lille à Paris pour et à cause de ledite vaissielle, où il vaqua, allant, besoingnant et retournant, par XXI jours, les premiers XI jours finis le VI^{e} jour d'apvril IIII^{xx} XVII, et les autres X jours finis le XXI^{e} jour dudit apvril, au pris de 1 frant par jour, sont XXI frans. Item, que donné fu en courtoisie audit Dubos pour le boine diligence et travail qu'il avoit eu pour ledite vaissielle, IIII fr. Item, délivré audit Dubos pour lesdis joyaulx, quand eulx furent deschargiez à Lille, avoir rebatus pour les froissures qui y estoient, redoré, rebruty et rappointié, II fr. Montent ces parties par quittance rendue à l'audicion de ce compte, VII^{c} L^{l} III^{s} III^{d}.

« Audit Jehan de Lanstais, cambgeur, pour amendement de IIII^{c} couronnes du roy par lui délivrées pour faire les paiemens, dont en la partie prochaine précédent est fait mention, X^{l}.

« A ntrs. ms. le conte de Nevers II ponchons de vin de Beaune, présentés de par ledite ville de Lille le mardi XIX^{e} jour de march, pour l'honneur et révérence de ce que ledit jour il estoit venus en ycelle ville, à son joyeux retour du voyage de Turquie, yceulx ponchons tenant III muys, I stier, au pris de IX fr, le muid, X LVII^{l} XIII^{s} VII^{d}.

« Audevant dit ms. le conte de Nevers II grans bieques (brochets), présentez ledit XIX^{e} jour de march avoec les II ponchons de vin dessus dis, au pris de VIII fr. et demy le pièce, XXVIII^{l} XII^{d}.

« Pour le met et I linchueil en quoy lesdis bieques furent présentés, XL^{s}. A IIII varlez qui portèrent ledit poisson VIII^{s}; à VII varlez qui portèrent VII flamèches, quand ledit présent fu fait, pour ce qu'il estoit tart, quand ledit ms. le conte entra en ledite ville de Lille, VII^{s} : montent ces parties à LV^{s}[1].

1. Les IIII gros becques, présentés (1384) à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne avaient coûté XV francs, val. XXIX^{l} V^{s}; et on dut donner IIII^{l} à Jaquemart Agache, « pour le raccat des caudières et nappes, en quoy furent présentés les pissons au duc, à sen joyeus advénement, parmi certain amendement à lui fait pour cause de ce que adont il heut de ses becques fourmenés. » — « Quatre gros becques (nommés *lus* en 1453.), cascun de IX paumes de lonc, » coutent « XLIII francs, val. IIII^{xx} VIII^{l}, et l'amenage et voiture d'iceuls becques de Tournay, XXXIIII^{s}. »

Réjouissances à Lille pour la prise de Paris par Jean sans Peur.

1418. « A Jehan Segrard, tavernier, qu'il a paié tant pour despens de bouche fais le premier jour de juing, au soupper et toute le nuyt, par eschevins, pluiseurs du conseil et serviteurs de ledite ville, que lors les joyeuzes nouvelles de le prinse de Paris furent apportées et certefiées, et qui publyés furent à le bretesque et commandé à le communaulté de ledite ville de Lille de faire celle nuyt feux et esbatemens, en loant Nostre Seigneur : comme pour grosse laigne (bois), dont on fist sur le marchiet d'icelle ville ung très-grant feu, avoec erbe esparse entour ledit feu et may, et le sallaire des manestrelx qui y juèrent toute nuyt, VII^{l} X^{s} febles.

« Audit Jehan Segrard, qu'il a paié pour despens de bouche, fais par eschevins, et pluiseurs du conseil et serviteurs de ycelle ville, le IIII^{e} jour dudict mois de juing, auquel jour eulx compaignièrent les coléges et fiertre Nostre-Dame de ledite ville à une procession générale et très-notable, qui se fist ledit jour al honneur de Dieu et de le Vierge Marie, en eulx loant et graciant des bonnes nouvelles, que on avoit (eu) le premier jour du mois de juing, de le prinse de le ville de Paris, faite par les gens de ntrs., et en ce vaquièrent oultre heure, XI^{l} IX^{s} febles. »

Les arbalestriers qui, dans cette circonstance accompagnent les colléges et fiertre de Saint-Pierre et la loy, reçoivent IIII^{l} febles en courtoisie ; les archers, XL^{s} febles.

Id. pour la victoire de Mons en Vimeu.

1421. « A Jaques Lescripvent, qu'il a paié pour despens fais le premier jour de septembre[1] mil IIII^{c} et XXI, que lors les joyeuses nouvelles de la desconfiture faite par ms. emprès Abbeville, de pluiseurs ennemis de ce royaulme (arrivèrent). Pourquoy, sur le marchié de ledite ville au-devant de

1. Monstrelet (t. IV, p. 59, éd. de la Société de l'hist. de France) dit donc à tort que cette bataille eut lieu le 31 août. Consulter, *ibid*, t. VI, p. 302. Voy. *la Correspondance littéraire*, 1862, p. 309, art. de M. G. du Fresne de Beaucourt, et M. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 292, note 3.

l'eschoppe du reward, fu lors fait, du command d'eschevins un grand feu de joyeuseté, et pareillement fu commandé à faire ès ruages, avant ledite ville. Pour ce, pour laigne emploié audit feu, le sallaire de ceulx qui le fisent et ordonnèrent; may et herbe, mis et espars en l'eschoppe dudit reward et audit feu; candelles de chire, arses et alouées en ycelle eschoppe et au devant de l'image Nostre-Dame, scituée au dehors de ledite échoppe : ensemble, pour despens de bouche fais au soupper, celly jour, par pluiseurs officiers et serviteurs d'icelle ville, et, pour le sallaire de quatre ménestrelz, qui juèrent de leurs instrumens toute nuyt, autour dudit feu, xl xvis. »

Donné en courtoisie « à Jehan Fenin, clocqman de Saint-Estienne, pour par lui et ses aydes avoir batu les cloques de ledite église ledit jour et nuyt, pour cause des dittes nouvelles, xxxiiis. »

Dépenses faites par la ville de Lille pour la réception d'Édouard IV, roi d'Angleterre.

1471 (N. S.). « Pour despens fais en ceste ville de Lille par le roy Edewart d'Engleterre, tant de la bouche de luy, ses gens et officyers, comme aussy de mons. de Grutuse son conditeur, seloncq ce que ms. l'avoit ordonné par ses lettrez signées de sa main, lxl iiiis.

« Pour despens de bouche fais par eschevins, conseilliers et serviteurs de leditte ville, le venredy xie jour de janvier[1] oudit an lxx, que lors ilz se tinrent ensamble, en grant nombre, pour aller faire la révérenche au dessus dict roy Edewart, pour lors estant au logis du chevallet d'or, ainssy que ledit seigneur la Grutuse leur avoit ordonné ferre, en ensievant la charge qu'il avoit de mdtrs., lis. »

Coupables condamnés par le magistrat de Lille à suivre, pendant plusieurs dimanches, la procession dans diverses communes voisines.

1318. « A Jehan Lekeriel, envoyet à Ronchin, à Leskin

1. Voy. les *Cronicques d'Engleterre* de Jehan de Wavrin, éd. de Mlle Dupont, t. III, p. 56.

et à Faces, pour Grart Blankart mener as pourcessions par III diemenches, qui li furent enjoing pour l'amende de le ville, XV^{s}.

« Item, à lui, pour Mikiel Doumarès, de Barghes, mener à pourcession à Seclin, pour l'amende de le ville, par I jour de diemenche, V^{s}.

« A Jehan Lekeriel, pour Baudin de Ronchin mener à pourcession à Carvin, le jour doo Behourt, pour l'amende de Jehan Doufour qu'il laidenga; à Jakemon le Mire, le diemenche après, à Seclin, V^{s}.

« A Jehan Lekeriel pour sen keval, le jour dou Behourt, III^{s}.

« A Jehan Lekeriel, pour Jehan le Barbereur, vallée le castelain, mener à le pourcession à Le Bassée, le diemenche devant le Saint Leurench, et le diemenche après, à Seclin, XI^{s}.

1323. « A Jakemont le Mire, envoyet à Seghedin pour le pourcession que Jehans Rohaus fist, pour l'amende de che qu'il avoit mis main à un no bourgois, II^{s}. »

Contestation avec la commune de Laon.

1330. « A Jakemon Lalemant, envoyet à Saint-Quentin au bailliu de Viermendois, le venredy devant le Behourt, pour le cause de Jehan de Le Vakerie et li chevaus Henri qui estoient arrestet à Laon, et, pour le ville escuser de chou que li gardyens de Laon estoit meus à le ville, pour deffianches que Bietremus de Le Barre avoit faites au gardien et à aucuns de Laon, où se demoura VII jours, à VIII gros le jour, valent XLIIII^{s} X^{dp}.

« Pour II lettres obligatores del official de Laon, X^{s} doubles III gros, val. VI^{s} VIII^{dp} [1]. »

Salaire du roi des Ribaux, nommé aussi roi de l'Amoureuse vie, pour expulser les fous de la ville ou les fustiger.

1363. « Au roy des ribaus, pour, au command d'esche-

1. 1363. « A Colart de Canfaing, pour constraindre les gens dou senescal de Haynau à che que fais fust li restablissement des quevauls des bourgois de le ville, qui par euls estoient airesté, pour lequel cause ledis Colart fu hors par VIII jours, X^{s}, VIII^{d}, de gros, de IIII^{l}. »

vins, mener hors de le ville un diervet et une diervée, VIII gros de V^{s}[1].

1359. « A II serjans qui ostèrent I sot hors de la pourchiesion dou Sacrement, VI gros de V^{s}.

1481. « Pour deux aunes et demie de drap tannet et ung quartier de vert et vermeil, à XXII^{s} l'aune, emploié à faire une robe et une amuche tenant ensemble, pour revestir ung poure innocent, nommé Willemet, mon amy, à la procession, monte parmy deux aunes et demie de doublures, à VIII^{s} l'aune, et XVI^{s} pour le fachon de laditte robe et amuche avec le broudure faite à laditte robe, sont IIII^{l} XVI^{s} VI^{d}[2].

1336. « Au roy des ribaus, pour batre Agniès le sote par II foys, X^{s}.

1345. Au même, « pour fret à enfierer Cateline de Chisoing le sote, V^{s}.

1346. « Id., pour une sote chacier hors de le ville pour II fois, IIII^{s}.

1357. Au même, « pour uns fiers d'Espaingne à enfierer une sote as frères meneurs, et pour grase fete à luy, et à sen prévost, pour tout, XIII gros de XI^{s} II^{d}.

1367. « A Pot et ses compaignons pour, au command d'eschevins, cachier une sote hors de le ville, XVI gros de IX^{s} IIII^{d}[3].

1389. « A Lievin le messagier et au roy des ribaus, pour, au command d'eschevins, avoir mené battant hors de le ville une sotte estraingnière, qui pluseurs desruttes et dissolucions faisoit en ledite ville, parmy le desserte de leurs aydans ad ce, XXVI^{e} jour en juing, XX^{s}[4]. »

1. En 1388, on expulse un sot contrefaisant le dervé.

2. L'année précédente, le paltof de Willemet était de drap vermeil, doublé « de noire frise, parmi le broudure d'aucunes fleurs de lis blancs semées sur ledit paltof. » — En 1483, on donne X^{s} à « ung broudeur, pour avoir fait et assiz deux escuchons aux armes de la ville audit paltof, l'un devant et l'autre derrière, avec, pour avoir assiz sur l'une des manches dudit paltofz en lettres de fil d'or : *C'est tout ung.* »

3. En 1386, « un mauvais sot, qui faisoit pluseurs excès et maiscres, » est fustigé et expulsé.

4. 1398, le roi des ribauds reçoit IIII^{s}, pour avoir expulsé un fol, nommé Piert Sentemps.

Démarches du magistrat de Lille pour forcer les parens d'un fou à le reprendre et le reconduire chez eux.

1389. « A Lambert Oultrezune, envoyet à Tielt, par devers le loy d'icelle ville, pour le cause d'un vallet, nommé Jehan de Hœbecque, estant hors de son sens et mémoire en ceste ville, que on disoit estre de ledite ville de Tielt, adfin que si proisme et amy carnel heussent le warde et querque de luy, alant, séiournant et repairant par III jours finans le XVII^{e} jour de cest mois de march, pour ses ghages de ce, XXXVI^{s}.

« A Jehan Descaubeque, que il paia pour le desserte de III vallés qui, au command d'eschevins, par XXIIII jours et nuis, wardèrent I vallet, nommé Hanequin (sic) de Hœbeque, né de Tielt, en Flandres, trouvé en ceste ville hors de sen sens et mémoire, VI gros pour jour et nuit à caseun, vall. XXI^{l} XII^{s}.

« A luy, que il paia pour les despens dudit de Hœbeque oudit temps, XL^{s}.

« A luy, que il paia pour le desserte de ceuls qui ledit de Hœbeque menèrent de ceste ville à Tielt sour I kar par devers ses proimes et amis carnels, XVIII^{l} XVI^{s}.

« A luy, que il paia pour une lettre que eschevins de Lille obtinrent de nos seigneurs du conseil adrechans à le loy de Tielt, adfin que les proixmes et amis carnels audit de Hœbeque fussent constrains de luy warder, IIII^{l} III^{s}.

« A luy, que il paia pour le louwage de le maison en lequelle lidis de Hœbeque fu wardés en ceste ville, LX^{s}.

« A luy, que il paia au fil Penanchier[2] pour se desserte de aucunes fois avoir aidiet à warder ledit de Hœbeque, XII^{s}. »

1. « 1388. As IIII vallés qui, au command d'eschevins, firent une appellée le sotte sale vuidier du logich que, de jour et de nuit, elle faisoit priès des privées du rivage, et avoit as dites privées fait grand et très-ort empiecement de frens, par quoi les communes gens ne si pooient aisier ; liquelx frens fu audit command ostés par lesdis vallés : pour leur dessert de tout ce, XII^{s}. »

2. En 1463, on bannit un fol, graveur de sceaulx, nommé Gorge. L'année suivante, un charpentier construit, à la porte Saint-Pierre, une « gayolle à mettre gens insensés. »

On envoya à Amiens « pour avoir le consel et advis de aucuns sages[1]. »

Mode d'adoption d'enfans naturels.

1372. « Le samedy XIX[e] jour de juing, l'an mil III LXXII, se comparu par devant eschevins, en plaine halle, Jehans le Sauvage, de Wanebrecies, bourgois de Lille, fils de feu Jehan, avoec luy III de ses enfans bastars : le premier et ainsné appellé Jehan le Sauvage, dit Bonduel, de l'eage de XIX ans ou environ; le second appellé Pierre le Sauvage, dit Bonduel, del'eage de XVII ans ou environ, et le tierch et maisné appellé Gille le Sauvage, dit Bonduel, del'eage de XV ans ou environ; que il eut et a de Maroie Bonduelle, fille de feu Jehan. Lesquelz III enfans ledit Jehans le Sauvage, comme bourgois de Lille, avoa et thint pour ses enfans de bas. Liquel enfant furent procréé et né en demiselage : c'est assavoir que leur dis père et leur dite mère, au jour qu'ils furent procréé et net, n'estoient lyet de aucun lyen de mariage, si comme par Jehan Bonduel et Jehan de le Croix, dit Dadée, pour ce oys et jurez, fu tesmoigniet par devant eschevins, en plaine halle, et pour ce li dit III enfans passèrent ledit jour comme enfans de bourgois.

« CAULIER. »

Des houriers, bannis de Lille, invoquent le privilége de cléricature, costume du roi des ribauds.

1398. « A Jehan de Lanstais, cambgeur, qu'il a délivré et que paié à esté par Jehan du Castiel à Jehan de Haudion, procureur de ntrs. nos. le duc de Bourgongne, conte de Flandres, et de le ville de Lille en le court espirtuelle, à Tour-

1. 1427. Le roi des ribbaux et IIII sergens de la prévôté mènent hors de la ville « Jacot de le Montaigne, insensible, qui faisoit pluiseurs maulx en ledite ville. Lequel, pour exemple, fu, au bout de le banllieue d'icelle ville, batus de verghes, affin qu'il se gardast de retourner. » — Quelque temps auparavant, un sergent avoit mené hors de la ville un sot et une sotte, qui faisoient « pluiseurs maulx en le ville. » — Quelle différence y avait-il alors entre un sot et un insensible? — 1459. On parle d'un fou furieux qui, à cause de « sa furiosité, commenchoit à tuer quiens avant la ville. »

nay, pour les escriptures et seaulx des commissions, actes, articles, propos et munimens, tant levés comme mis oultre de et en ledite court espirtuelle, à Tournay, à l'encontre de Baudet Denys, Pierre des Prés et Jehan Boixe, les amies desquelx avec pluiseurs autres hommes, souspechonnés de estre hours, ont esté banis de Lille et de le chastellenie d'icelle ville, et, pour doubte de samblable pugnicion, se sont fais les dessus nommés deffendre comme clers, à quoy le prévost de Lille et le procureur de ledite ville se sont opposés, pour ce XXXVI^{s}. »

On fit entendre XXVIII témoins.

Nous lisons dans le compte de 1365 : « A Jehan de Nielle, Willeaume Raineward et Andrieu de Warenghien pour, au command d'eschevins, rapporter les houriers et hourières, et autres qui furent banit devant le fieste de Lille, XXXII gros de XVIII^{s} VIII^{d} [1]. »

En 1431, « certains cauqueurs et jueurs aux dez » sont « banys. »

1435. Individus bannis pour avoir tenu « malvais hostel, sur XXIIII^{l} d'amende, dont la ville a XVIII^{l} et le duc le quart denier.

1440. « A Jehan Haneron et Jehan Lenglart, pour pluiseurs escriptures, peines et labeurs qu'ilz ont faites touchant pluiseurs qui ont esté pugnis de ban et autrement sur le fait de l'amoureuse vie [2], en quoy faisant ilz vaquièrent par pluiseurs journées, LXXII^{s}.

1456. On bannit « criminelement Collette As Poix, froteresse des estuves, à la grand Fosse.

1542. On chasse de la ville, « le jour du Sainct-Vendredy, les gros brimbeurs et brimberesses. »

1459. « Pour chincq aunes de drap, moitié violet et moitié bleu, pour vestir, par grâce et courtoisie, le roy des ribaux, au pris de XX^{s} l'aune. »

Noires sœurs arrêtées par ordre des échevins.

1486. On donne XXIIII^{s} aux sergens de la prévosté de

1. 1463. « LXII garnements, comme escochois et autres belistryens, sont congyés de la ville pour leur oiseveté. »

2. « La mesquine du Dieu d'amours, bannie pour avoir folié de son corps (1469), sur XVIII^{l}. »

Lille, « pour courtoisie à eulx faite, à cause de l'assistence qu'ils firent naguères, au commandement d'eschevins, à la prinse d'aucunes noires seurs. — Pour estrain, acheté pour couchier ycelles seurs, IIIIs. — Ung pot de vin de VIs aux sergens d'eschevins pour estre ensemble en récréation, après qu'ilz heubrent acompaignié yceulx eschevins à faire ce que dit est [1]. »

Droit d'asile dans les églises, etc.

1520. « George Cornette, Bauduin Laigniel et Adrien Pietot, pour avoir assisté à saulver hors de Lille Pierre Agache, lequel, le soir précédent, la justice de ceste ville avoit cuidié prendre aux Cordeliers, où il estoit réfugié pour le cas murdrier par lui commis en la personne de Jehan Salmon, messagier de la ville; luy avoir fait avoir chevaulx, espée, sont congiez, sur chescun ung pélerinage : ledict George, à Marie Magdelaine des desers, au rachat de six verghes de cauchie; ledict Bauduin, ung péllerinage à Trois Roys, à Coullongne, à rachat de deux verghes de cauchie, et ledict Adrien, ung péllerinage à Ayx, au rachat de deux verghes de cauchie, « le tout à employer au marché au poisson. On consulta à ce sujet Me Jehan de Bernicourt, Me Florens du Mont St-Eloy et Me Robert Couronnel avocats, qui reçurent chacun XL s.

1526. Un homicide ayant esté enferré par ordre des eschevins au clocher de l'église St-Sauveur, où il s'estoit réfugié, le procureur de la ville se rend à Tournai vers les officiers « de la court espirituelle, affin de pooir distraire de ceste église ce prisonnier, enchaîné en ycelle église, pour pluiseurs grans et exécrables maulx » par lui commis. Il s'y rend de nouveau, pour sommer l'official et le promoteur « qu'ilz ne prendeissent court ne congnoissance d'aucunes insolences, commises en l'église St-Estienne par Bauduin Ganthois, pour lesquelles il avoit décerné certaine monition et citacion contre lui, nonobstant que premiers il en avoit receu punition par sentence desdits eschevins. » On dit ailleurs qu'il estoit « cité audict Tournay pour soy veoir déclarer excommunié et estre pugny des mesuz » par lui commis [2].

1. Serait-ce des religieuses?

2. « 1529. Anthoine Locquet est condamné à payer « deux verghes de cauchie, pour avoir venu du soir en la maison de Me Grard le Pesqueur,

« *Ban de non recueillier blé, ne autre grain, au marchié, pour cause des pourceaulx St Anthoine.*

1481. « Je fay le ban que yl ne soit aucun, ou aucuns, petit ne grant, de quelque estat ou condition qu'il soit, tel ne si hardy, que, depuis maintenant en avant, s'avance de rassambler, ne recueillier au ramon, ne autrement, blé, ne autre grain, sur le marchié de ceste dicte ville, que sera queu sur ledict marchié, en mesurant, ou autrement, se ne sont ceulx à quy tel grain appartiendroit, lesquelz, se bon leur semble, le pourront recueillier pour remettre en leurs sacqs, et non autres; mais laissent lesdicts grains recueillier pour le pourceaulx de saint Anthoine, ainsi qu'il a esté fait de toute anchienneté, sur xx^{s} de fourfait. Et, se c'estoit enffans ausquelz eaige (*sic*) ou maisnez qui n'eussent de quoy payer l'amende, ou amendes, on s'en prendra aux pèrez, mères, maistres, maistresses d'iceulx enffans, ou maisnies. Et si fait on deffence à cheulx ayans, ou qui aront le congié desdicts pourceaulx de St Anthoine, qu'ilz ne les laissent aler sur le marchié du grain, par jour et heure de marchié, qui (*sic*) ne sont XII heures sonnez, sur paine d'estre pugny à l'ordonnance d'eschevins. Ce ban fu fait à l'intencion desdicts eschevins et deurera à leur voulenté. Publyé le XXII^{e} d'aoust, l'an IIII^{xx} et ung. »

En 1423, on accorde « XXIIII^{s} à Jehan le Chierf, pour lui et trois compaignons, « porteurs au sacq, pour leur sallaire d'avoir, par ordonnance d'eschevins, tué ung pourchiel en cestedicte ville, appartenant à le carité saint Anthoine, et ledict pourchiel avoit mené enfouyr aux camps, pour caûse qu'il avoit esté mors, navrez et blechiés par ung malvais chien. »

En 1413, on parle d'une monicion, adressée « à sire Pierre Roussiel, pbre, pour cause de certains pourchiaulx à lui appartenans, qu'il laissoit aler avant la ville. »

1549. Celui qui vend « pourcheaulx, noris de flummes,

vice-curé de Saint-Estienne, ou son lieutenant, à intencion de les battre, et véant qui ne les polt avoir à son plaisir, leur dit pluiseurs injures, le tout ou content de certaine excommunicacion qu'ilz avoient contre luy publyée. »

ou lieu où on vend ceulx noris de grains, » encourt amende de xx[1].

Individus condamnés à une amende et à faire un pélerinage pour avoir maltraité un joueur d'orgues et brisé son instrument.

1561. « Le xxiiie jour d'octobre, xvc lxi, Toussains de Le Cambre, filz bastard de feu Wallerand, Marcquaire de Le Croix, Claude Turpin, et Martin Mullier, prisonniers, pour, à l'ayde et assistence l'ung de l'autre, avoir, le mardy viiie dudict mois, en la nuict, sans cause ne occasion, bastu et vilonné Jehan Gobert, joueur d'instrument, et Jehan Voisin, son souffleur, de pluiseurs cops de bastons et aultre chose, et rompu les orghes dont ledict Gobert jouoit, et rué l'ung des souffletz desdicts orghes en ung puich, furent condempnez de faire chascun ung voiaige à Nostre-Dame de Haulx et de ce rapporter léal ensaingnement, ung mois après leurs délivrances, et de paier chascun douze livres pour le cas prévellégez, faisant xlviii[1], quy est pour la moictié de la ville allencontre du roy, nostre sire, xxiiii[1]. »

Thomas Couette[1], célèbre prédicateur, prêche à Lille.

1428 (V. S.). « A Jehan Ferment, tavernier, qu'il a paié, que donné et présenté a esté, par ordonnance d'eschevins, à frère Thomas, carme, notable préceur, pour le sustentacion de lui et pluiseurs ses confrères, tant pour vin, poissons[2], comme pour le gouvernement de pluiseurs mules et asnes appartenans aux dessusdis frères, en considéracion ad ce que, ou mois de décembre dairain passé, et, en ce présent mois de janvier iiiic et xxviii (1428 V. S.), ledict frère Thomas

1. Thomas Couette, carme de Nantes, brûlé à Rome par ordre d'Eugène IV. —« Ces hommes pauvres, dit M. Vallet de Viriville, sans maison, sans patrie, combattirent moralement en faveur de la France, » par leur parole, par leurs ouailles et par leurs disciples, ils contribuèrent à fonder pour nous une patrie. » (*Histoire de Charles VII*, t. II, p. 252. Consulter aussi le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, année 1843, p. 109; année 1856, p. 12; année 1860, p. 232.

2. Le 15 février 1432, le pape donna une bulle pour permettre aux carmes de manger de la viande trois fois la semaine. (Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. 106e, s. xxxii.)

avoit fait au peuple pluiseurs notables et bonnes prédicacions, x^{l}.

« Pour despens de bouche fais par eschevins, pluiseurs du conseil et serviteurs de ledite ville, le ix^{e} jour de janvier dairain passé, à leur retour d'avoir esté à le prédicacion de frère Thomas, carme, à quoy ilz vaquèrent oultre heure, pour ce xl^{s}. »

Le célèbre prédicateur Pierre de Gros, à Lille.

1456. « A Miquiel Vredière, qu'il a payé par ordonnance d'eschevins pour les despens d'une pitance, ou récréacion, faite aux frères cordeliers de ceste ville, meismement pour faveur d'un religieux cordelier, nommé maistre Pierre de Gros[1], qui estoit notable clercq et bonne personne, qui avoit fait en ceste dite ville pluiseurs notables prédicacions, comme chascun le scet assez; de quoy fut frayé, si comme en pain, xii^{s}[2]; xii los de vin, à vi^{s} vi^{d} le lot; en ung pourchelet, xii^{s}; en quatre chappons, xxx^{s}; en deux espaulles de mouton, x^{s}; en deux coupples de connins (lapins), xvi^{s}. Pour le rostisseur x^{s}, et, en poirres et fromaiges, viii^{s}. Que aidièrent à despenser avoec yceulx cordeliers Berthélemy Regnier, Grard le Mestre, le dict Miquiel Vredière, eschevin, maistre Jehan de la Rachie, conseillier, Jehan Haneron et Jehan Ruffault, clers de ledicte ville. Monte ensemble toutes les dictes parties viii^{l} xvi^{s}[3].

1462. « Pour aucuns frais soustenus ou nom et pour l'onneur de ladite ville avoec le gardyen et aucuns du couvent

1. Ou Des Gros. Il est auteur du *Jardin des nobles*. Consult. MM. Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 533, éd. de la Société de l'histoire de France; P. Paris, *Les manuscrits français*, t. II, p. 144 et suiv.

2. Le blé était alors fort cher, à xxx gros la rasière. — En 1456-57, le blé valait de 24 à 25^{s} la rasière à Lille.

3. 1456. Donné lx^{s} en « aumoesne à frère Augustin, prescheur, pour amour de ce que, en ceste ville, il avoit fait pluiseurs notables prédicacions. » — 1457. On donne xii^{l}, en « aumoesne, à maistre Engheran, Jacoppin, pour amour et faveur de ce que, ou temps de quaresme darrain passé, par avant et depuis, il avoit fait pluiseurs notables prédicacions, avant ceste dite ville, au bien du peuple d'icelle. » — En 1440-41, M^{e} Jehan Louvrier reçoit xii^{l} pour avoir prêché la passion devant Philippe le Bon, et xxiiii^{l} pour un habit, blanc et noir de son ordre.

des frèrez mineurs de ceste ville de Lille, mesmement pour revérénder et festoyer ung très-notable religieux dudict couvent, en ce présent temps de qauresme; pour amour et en recongnoissance que, cedict temps de quaresme, il s'est grandement employé à faire pluiseurs notables prédicacions, prouffitables au peuple de ceste dite ville de Lille, pour ce, ceste fois, c[s].

1464. « A maistre Pierre des Gros, cordelier, pour considéracion de ce que tout au long de la sainte quarrantaine darreinement passée, il s'est employé à toute dilligence et labeur, de doctriner et instruire le peuple de ceste dite ville par prédicacions notables, comme chascun scet assès, ceste fois, deux escus de IIII[l] XVIII[s]. »

Prédicateur hérétique.

1450. On donne XII[s] en « aumoesne à sire Jehan Marke, poure, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, qui avoit esté VII ans en cartre [à] Arras, pour ce qu'il avoit proposé erreur en faisant ses prédicacions, lesquelles il avoit révocquiés. »

Enfants abandonnés dans les églises.

1564. On envoie le magistrat de Béthune « porter lettres au curé de Bouvignies, lieutenant dudict lieu et au lieutenant de Mazengarbe, pour congnoistre la fille, ou femme, ayant apporté certain enffant sur l'autel de la vierge Marie, en l'église Saint-Barthélemy et à Jehan le Josne, s[r] de Pressy, bailly de Housdain, demourant à Wachin lez Diéval, affin de prendre ledict enffant, selon que laditte fille avoyt déclaré audict curé luy appartenir. »

1565. Une fille commune (publique), qui avoit apporté d'Arras un enfant et l'avait exposé en l'église de Saint-Barthélemy, est bannie durant cinq ans. (Archives de l'hôtel de ville de Béthune.)

Droits des curés sur les testaments.

1518. On envoie demander aux officiers de monseigneur d'Arras « quel sallaire il chiet aux curé et clers des paroisses

de ce diocèse pour les sermens et testamens d'un chief d'autel, affin de sur ce par messieurs ordonner, quant question en viendra. » (*Ibid.*)

Emprunt fait par la ville de Lille aux administrateurs du bureau des biens des orphelins, pour payer la rançon de Charles, duc d'Orléans, père de Louis XII[1].

1440. « A Colinet de Moriane, chambgeur, commis de par ntrs. à recepvoir l'aide ottroyé par les chastellenies de Lille, Douay et Orchies à nos., que délivré lui a esté par la ville de Lille des deniers venans des empruncts fait aux orphelins, dont recepte est faite ci-devant ou chapitre de deniers emprunctés, et ce, pour le délivrance de ms. le duc d'Orléans, prisonnier ès mains des Englois, et dont la ville de Lille doibt estre remboursée par ledit Colinet des deniers venant de ladite ayde desdites villes et chastellenies : pour ce délivré audit Colinet par sa quittance, en datte le IIIe d'octobre mil IIIIc XL, IIIm vc XIIIIl.

« A Bauduin Meurin, envoyé du command d'eschevins à Hesdin et à Saint-Omer, tant par devers ntrs. et prince, comme devers mons. le chancelier de Franche, où il obtint de ntrs. lettres d'otroy de vendre IIIIc l. sur la ville de Lille, et aussi les lettres de saulf conduit de le franque feste de ceste dite ville, et encores les lettres d'assignacion et sceureté que faisoit nds. à ladite ville du prest de XIm VIc l., monn. de Fland., qu'elle lui faisoit de (pour) la rédempencion (*sic*) et délivranche de ms. d'Orléans, à les reprendre avoec autres XXXIIc l., dite monnoie, au droit de Collinet de Moriant, cambgeur, sur les aides des villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies et des appartenances, XXXIIIl XIIs. (A raison de XLVIIIs par jour.)

« A maistre Baudes Orghet, conseiller de la ville de Lille, et Bietremieu, reward d'icelle ville, envoiés à Hesdin devers nostre très-redoubtée dame, madame la ducesse de Bourgongne, pour le desmouvoir de avoir et recepvoir par Jehan de Besan le prest de vm salus à elle accordés, prestés pour le rédempencion de ms. d'Orliens, laquelle somme nostre dite dame vouloit estre délivrée audit de Besan, noinobstant

1. Voy. ce Bulletin, avril 1851, p. 57.

qu'il n'estoit point nommés à ladite somme recepvoir. Ouquel voyage ilz vacquièrent, allant, besongnant et retournant, par v jours finis le viie jour de jullet mil iiiic xl, à chascun d'eux, xlviiis pour jour, sont xxiiiil.

« A Leurens de Mons, messagier de ledite ville, envoyé avoec et en la compagnie desdis maistres Bauduin et Bietremieu Renier, où il vaqua par lesdis v jours, à xxiiiis pour jour, sont vil.

« Des enfans de feu Coll. de Cassel, pour emprunt fait par la ville de Lille auxdis enfans, la somme de mil liv., monn. de Fland., comme argent d'orphès (orphelins), parmi rendant al avenant du cent huyt, ledit emprunt fait le darrain jour de jullé mil iiiic et xl. Lesquelz deniers ont esté mis et convertis en certain prest fait par ladite ville à ntrs. et prince, ms. le duc de Bourgongne, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, pour la délivrance de ms. le duc d'Orléans, prisonnier ès mains des Englois, pour ce ladite somme de mil liv.

« De Jamin le Preudomme, filz de feu Henry, pour semblable emprunct, iiiic l.

« Des enfans Pierre du Quesnoit, pour semblable emprunct, iiic l.;

« Des enfans de feu Jorres Denys, id., iiiic l.;

« Des enfans de feu Jehan Nonnebroit, id., vixx xi l.;

« Des enfans de feu Clais Miet, id., iic l.;

« De Quentine le Vaud, id., c l.;

« De Jehane Mousque, id., iiic xxvii l.;

« De Haquinet des Prys, id., iic l.;

« Des enfans de feu Pierre Normant, id., iiic iiiixx xvi l.

« Des enfans de feu Pierre de Warlaing, id., lxl [1]. »

Lits fournis à la cour par la ville de Lille et conduits à Arras, à l'occasion des noces d'Antoine de Bourgogne[2].

« A Pierrart Personne et Miquiel le Bouck, cartons qui, par

1. En 1409, le magistrat de Valenciennes déclare qu'« ung meurdans, orphenes de père et de mère, a petit de sens pour lui ne le sien savoir gouvrener, magnifester, ne monteplyer, et qu'il n'est en warde, ne mainburnie aucune, fors de Dieu et de la justice. »

2. Marié le 21 février 1402 à Jeanne, fille unique de Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Pol.

le command d'eschevins, avoient allé à tout deux carettes et deux chevaux, en pluseurs lieux et ruez en le ville de Lille, querquet pluseurs lys qui furent envoyez à Arras, au command de ntrs., noseigneur le duc de Bourgogne, conte de Flandres, aux noches de nrs. Anthoine de Bourgongne, monseigneur, comte de Rethel, et iceulx lits, menés en le halle des draps d'icelle ville, où il vacquièrent par ii jours, à chascun vi^{s} par jour, sont xxiiii^{s}.

« A Francequin Robert, pointre, pour son salaire et desserte d'avoir patronné des armes de le ville de Lille vii^{xx} et x lis en ledite halle, et pour avoir escript Lille sur vii^{xx} et x paires de lincheulz et vii^{xx} x couvertures envoyés avec lesdis lis, pour estre congneuz à le court, et aussi pour avoir fait et livré xii penons, armoyés desdites armes, qui furent mis sur les kars qui menèrent lesdis lis estoffés audit lieu d'Arras, pour tout ce faire viii^{l}.

« Pour les frais des chevaulx et cartons des xi cars qui les conduisirent à Arras, xxii^{l}.

« La corde, dont on fardela lesdis lis, lincheulx et couvertures, coûta deux solz; chaque car à vi chevaux, viii^{l}.

« Pour laignes (bois), dont on fist feu, pour sequier lesdis pignons en ledite halle, xii^{d}.

« Pour desquierquier lesdis lis en ledite ville d'Arras à le fourrière de ntrs. noseigneur le duc, xv^{s}.

« A iiii varlès en ledite ville d'Arras, pour leur salaire d'avoir porté de ledite fourrière vi^{xx} x lis estoffés en pluseurs lieux en icelle ville, sur lesquelz on coucha durant le feste desdites noches, et pour iceulx lis rapporter, après icelle feste passée, desdis lieux en icelle fourrière, au prix de vi^{s} p. monn. roiaux pour chascun lit, monte lxv^{s}, qui val. mon. de Fland. vi^{l} x^{s}.

« Au maistre d'ostel de leditte fourrière et à l'aide des fourriers c iiii^{s}, afin qu'il fust plus gratieux à le garde d'iceulx lis, comprins ens aucuns despens par lui fais en icelle ville. »

Donné en courtoisie « à Willaume de Nevers, Jehan Doynet, Gobin Fesch, Deliane; Maucourant et Perrin de Sonnille, fourriers et aydes de fourriers de ndtrd. madame la ducesse de Bourgongne, affin de estre aidiés par eulx de ravoir lesdis lis à ladite court, comme il fisent, à chascun une paire de cauches, au pris de xxiiii^{s} le paire, monte vi^{l}. »

Celui qui, durant XIX jours, resta à Arras « pour songnier lesdis lis, et qui vaqua à les rendre à ceux à qui ils appartenoient, » reçut XXIIII^{l} VIII^{s}. Son aide eut XV^{l} IIII^{s}.

« A Jehan Pakent, vieswarier (fripier), pour lui et ses compaignons priseurs sermentés de ledite ville de Lille, pour leur desserte et salaire de avoir prisiet, par command desdis eschevins, les dessus dis lis estoffés en ledite ville, par deux jours, XXIIII^{s}. »

Les quatre personnes « qui vacquièrent à querir, lever, escripre et registrer la priserie des queutes, draps et couvertoirs, » reçurent VIII^{l}.

1405. *Obsèques et funérailles de Marguerite de Flandres, à Lille.*

On envoie « accater à Tournay LX flameces, pes. chascune V^{l} de chire, qui furent alumées à l'entierement du corps de la duchesse de Bourgogne, qui se fist en ladite ville de Lille, le XXV^{e} jour de march[1].

« A Pierre le Nepveut, reward, pour les gages de lui et de maistre Thiery le Roy, consillier de la ville de Lille, envoyez de par icelle ville à Arras par devers mons. de Saint-Jorge et le seigneur de Courtivron[2], consillier de ntrs. ños. le duc, pour avoir leur advis et conseil, par quelle manière on se ordeneroit en ladite ville de Lille, à cause dudit entierement, à chascun XLVIII^{s}, par jour, IX^{l} XII^{s}. » Le voyage dura deux jours.

Le 23 mars, on présente deux « queuwes de vin » au duc de Bourgogne, « pour honneur et révérence de ce que ledict jour il estoit venus en ladite ville » de Lille avec le corps de la duchesse de Bourgogne.

« LXXVIII^{s}, pour despens de bouche » des deux eschevins et des deux jurez qui, pendant deux jours, « avoient ordené les IIII^{c} hommes qui portèrent les torses de nds., le mardy XXIIII^{e} jour dudit mois de march, as camps, au-devant du corps de feu ntrd., qui, ledit jour, fu admenée en ladite

1. Marguerite de Flandre, morte à Arras le vendredi devant la myquaresme (20 mars) : voy. Monstrelet, édition préparée pour la Société de l'histoire de France, par M. Douët d'Arcq, t. I, p. 95.

2. Jean de Saulx, chancelier du duc.

ville de Lille, et lendemain les tinrent en l'église Saint-Pierre, tant et si longement que ledit entierement fu fais.

« Pour despens de bouche fais au soupper par v eschevins et chinq jurez de ledite ville, commis mardy, au nuyt, à veillier le corps de ndtrs. en ledite église, xliiii^s.

1407. *Jean-sans-Peur assiste à des joutes, qui ont lieu à Lille un mois après l'assassinat du duc d'Orléans.*

« A messire Pierre de Fontenay, chevalier, maistre d'ostel de ntrs. nos. le duc de Bourgongne, conte de Flandres, et à mons. le gouverneur de Lille xvi los de vin de Beaune, présentez par Tristrand Fremaut, du command d'eschevins, le xxvi^e jour du mois de jullé, pour ce que ledit jour ilz apportèrent lettres de crédence de nds. par devers eschevins, en halle, pour le fait d'armes qui se devoit faire en ycelle ville de Lille de Yvon de Carmalet et de ung englescq, iiii^l xviii^s.

« A ndtrs. nos. le duc dessus nommé, une queuwe de ii muys x setiers de vin de Beaune, présentée de par la ville de Lille, le iiii^e jour d'aoust, pour honneur et révérence de ce que ledit jour il vint de son pays de Flandres en ladite ville de Lille pour ledit fait d'armes, lviii^l xvi^s iii^d.

« A Jore Scheillebert, détailleur de draps, pour x aunes de drap brun gris, du grand let d'Yppre, au pris de xlii^s l'aulne, et de x aunes de autre drap, du grand let d'Yppre, au pris de xxxvi^s l'aune, desquelx draps on a fait capprons pour eschevins et le reward, pour avoir cognoissance de leurs personnes, quand on fist le fait d'armes en ladite ville, le iii^e jour de décembre mil cccc et sept[1], pour ce que leur cottes n'estoient point faictes, adfin que se on heust heu afaire de eulx que il heussent esté cogneu par les estraigniers, xxxix^l febles,

Jehan Hastet et autres tondeurs de draps demandent iiii^l xvi^s fors, pour les tondre et appareillier.

« Pour ayde de ix cottes, ordenées à faire et vestir par ix personnes de la loy et bonnes gens de ladite ville de Lille : est assavoir Pierre le Nepveut, reward, Robert de le Vaquerie, Jaque Renier, Hue Hangouart, Hubert Gommer, es-

1. Voy. Monstrelet, t. I, p. 171, éd. cit.

chevins; Lotard Fremault, fil de feu Jaquemart, Thomas Vrete, Pierre de le Vaquerie et Phelippe de Pontrewart, bourgois d'icelle ville, commis pour ordener les wés et gens d'armes : si comme à chascun des dessus nommés VII^l IIII^s fors, LXIIII^l XVI^s fors.

« Coyers de pappier de petite fourme, employés en pluiseurs escriptures faites pour le fait d'armes qui fu fait en ville de Lille le III^e jour de décembre mil CCCC et sept.

« Paié à maistre Jorge de le Brede, secrétaire de mds., pour I mandement de l'assignacion de deux cens lib. prestées à nds., pour faire les liches du park, où Carmalet fist ses armes contre ung englesq, XVIII^s fors.

« A Bauduin de Langlée, qu'il a paié du command d'eschevins, pour despens de bouche fais par lesdis eschevins, leurs conseilliers et autres officiers de ladite ville, par le terme de XIX jours, que eulx ont esté occuppés tant de jours, comme de nuys, que eulx ont fait le ghet en le halle d'icelle ville, tant pour le fait d'armes qui se fist en ledite ville le III^e jour dudit mois de décembre mil CCCC et sept, où il heubt grand assamblée de gens venans de dehors, pour obvyer aux périlx des feux qui s'en heussent peu ensuir, comme à le charge de ndtrs. nos. le duc de Bourgongne, comte de Flandres, pour le seureté de ledite ville, comprins grand quantité de laignes (bois) alouées auxdis ghés, et les frais fais par pluiseurs bourgois de ycelle ville, commis à ordenner les gens de ledite ville, à cause et pour ledit fait d'armes, CXX^l fors[1]. »

Les trois arbalétriers qui, « par honneur, compaignent le maire d'eschevins, » reçoivent LXXII^s fors, et les trois autres, « qui compaignent par honneur le reward, » la même somme.

1. Régulus, avant le temps de son consulat, avoit « esté ententif de labourer ses terres, et par ses beaulx fais desservit hault honneur, car, en lieu de la houet et du rastel, il porta, comme duc, le baston d'ivere (ivoire); en lieu de ses buefz, il arrengoit devant soy sergens et souldoiers portant haiches et pennons. » (*Le Trésor des histoires*, ms. nº 493, bibl. de Valenciennes, fol. CLI-20.) — « Avint, nous dit l'anonyme qui nous a laissé le ms. nº 26 de la bibl. de Lille, qu'il y eult ung tornoy publiet en Hainau par le duc Phelipe (Philippe le Bon), où yl y ot grant asamblée, et firent les dites dames (la dame de Hollande, Jacqueline et la douagière du pais de Hainau, sa mère) merchiet à ung noble homme nommé Gilles Postelle, par lequel devoit ocire le duc Phelipe. Et fu le trahison senti, et congnut ledit Gilles qu'il avoit inten-

« Jehan Trachet, carpentier, qui avoit construit le hourt, lau eschevin et le conseil furent pour veir le fait d'armes, » reçoit IX couronnes et demie, val., à XXXVI^s fors la couronne, XVII^l II^s fors, en reprenant « à son prouffit les estoffes. »

On offre XII los de vin à Jehan de Bauchet, panetier, et au controlleur du duc de Bourgongne, qui avoient apporté en halle lettres de par nds. à la loy d'icelle ville de Lille, touchant le fait d'armes qui se fist en ladite ville le III^e jour du mois de décembre, l'an mil CCCC et sept, au pris de III^s VIII^d le lot, fais. XLV^s VI^d fors.

« XXIIII los, le darrain jour de novembre, à Robert Schotesbrok, escuyer du pays d'Engleterre, pour ce que ledit jour il estoit venu en ladite ville de Lille, pour faire ledit fait d'armes, au pris de III^s VIII^d le lot, parmy portage du vin et de torses, IIII^l XII^s fors.

« XXIIII los (le même jour) à Yvon de Carmalet, escuyer d'escuierie de ntrs., pour ce que ledit jour il estoit venus en ladite ville, pour faire ledit fait d'armes contre ledit escuyer d'Engleterre, au mesme pris. »

Le 2 decembre, on présente au duc de Bourgogne une keue de vin de Beaune, tenant II muys V stiers, à XI couronnes le muy, fais. XLIII^l XIIII^s VI fors [1].

cion de traire le duc Phelipe, en trahison, *d'un arc d'achier, dont le verge n'avoit point ung pict de long*, et avoit tret à ce servans envenimé, de quoy yl devoit traire le duc Phle : et en ot ledit Gilles la teste copée à Mons, en Hainau, et puis fu esquartelés et les quartiers mis à bonnes villes de Haynau, comme Valenciennes, le Quesnoy et ailleurs. » (fol. IX^{xx} XIX v°.)

1. En 1405, VIII los de vin franchois, présentés à mons. le inquisiteur de Karkassonne, coûtent V^s le lot.—En 1453, on présente « ung ponchon de vin de Germolles (arr. de Macon), acheté XXIIII^l, à Ms. le duc de Clèves. » — En 1454 (v. s.), l'argentier mentionne, comme suit, les LXIIII lots de vin, présentés aux corps de métiers « : à XXXII mestiers et compaignies de gens LXIIII los de vin de Beaune, du command d'eschevins donnés en courtoisie, (lesquels) pour honneur et révérence de la venue de ntrs., alèrent le XIII^e jour du mois de février audevant de lui, chascun garny de six torses alumées. à leur despens : si comme taverniers, boulenghiers, tisserans de toilles, tondeurs à grand forches, fèvres, parmentiers, orfèvres, taneurs, *artaryeurs*, merchiers, trayeurs de vin, esplumgiers, foulons, potiers d'estain, tainturiers, barbieurs, carpentiers, *menestrels*, poissonniers, machons, craissiers, porteurs au sacq, chavetiers, vieswaries (fripiers), hugiers, brasseurs, cordewaniers, varlès de corde, wanniers, ceulx de le carité Saint-Jaqs, ceulx de le carité Saint-Nicolay et les archiers, à chascun d'iceulx mestiers et compaignies deux los, sont XIX^l. IIII^s. » (*Ibid.*)

« IIII biecques (brochets), payées XXVIII[1] febles. — Ail-
« leurs : gros bieques. »

« Le raccat du drap et vaissiel en quoy ledit poisson fut présentés,» coûte XL[s] febles; les deux varlés qui le portèrent court de nds., » reçoivent IIII[s] febles[1].

1. On voit ailleurs que les biecques estoient présentés aux keux du duc.

DE LA FONS-MÉLICOCQ.

LETTRE DE GUILLAUME DU VAIR.

Quelques jours après la mort de Guillaume du Vair, le 21 août 1621, Malherbe écrivait à Peiresc, en lui parlant de leur ami commun : « Je tiens qu'à cette heure vous ferez achever l'impression de ses œuvres ; si vous le faites, souvenez-vous, s'il vous plaît, d'y mettre cette lettre qu'il avoit écrite à M. de Villeroy sur le premier refus qu'il fit de la charge de garde des sceaux : le cas que j'en fais est sur le témoignage que vous m'en avez donné. »

Malgré cette recommandation, l'édition des œuvres de du Vair qui, préparée en grande partie par Peiresc et achevée par André Duchesne, parut en 1625, ne contient pas la lettre dont il s'agit, et il ne semble pas qu'elle ait jamais été publiée. M. Lud. Lalanne en a trouvé l'original dans le portefeuille 208 de la collection Godefroy, à l'Institut, et nous mettons à profit sa découverte. On verra que Peiresc et Malherbe n'avaient point tort de faire cas de cette lettre.

Elle est du 9 janvier 1616. Nicolas Brulart, marquis de Sillery, était alors chancelier, et depuis quelque temps il était question de lui donner du Vair pour successeur. Voici ce qu'écrivait Malherbe à Peiresc le 18 août 1615 : « Je fus lundi voir Mme la princesse de Conty, et fus longtemps seul à la ruelle pour ce que l'heure de visiter n'étoit pas encore venue. Nous tombâmes sur le discours des affaires du temps, et particulièrement sur les plaintes que font les princes absents ; je lui dis que tout le monde donnoit sa voix à 107 (du Vair), et que 59 (de Guise) et elle devoient prendre cette occasion pour obliger une personne qui auroit un jour moyen de les servir, et que le fesant elle obligeroit toute la France pour le mérite et la probité du personnage. » Elle me répondit : « Est-il bien homme de bien ? » Jugez ce que je lui répliquai ; et lors elle me dit : « Mais je crois qu'il seroit bien difficile. » Je lui répondis qu'aux choses injustes il ne faudroit rien espérer de lui, mais que sans faire injustice il se présenteroit des occasions

où l'on se pourroit prévaloir de son amitié; j'y ajoutai qu'être facile à un homme qui est en cette charge n'est autre chose qu'être ignorant ou méchant. Elle me dit qu'il étoit vrai, et qu'elle seroit très-aise que cela fût, et que de son côté elle y apporteroit ce qu'elle pourroit. Nous mîmes alors sur le tapis ceux qui y pouvoient prétendre, qui ne se trouvent point à son goût. On croit que 65 (le maréchal d'Ancre) baillera volontiers cette victime à l'accomodement des affaires. Je sais bien que vous avez en lui le même désir que j'ai, et peut-être vous pourrez-vous résoudre à prendre une charge de maître des requêtes, pour ne pas vous séparer d'une personne si chère. Dieu inspire la Reine à faire une bonne élection ! elle est sage en toutes choses, il faut croire qu'elle le sera en celle-ci[1].... »

Sillery fut destitué en mai 1316, et malgré sa résistance, du Vair le remplaça. On lui redemanda les sceaux au mois de novembre, mais on les lui rendit en 1617, et il les conserva jusqu'à sa mort, c'est-à-dire jusqu'au 3 août 1621. G. S.

Monsieur[2],

Le vingt-septiesme du passé, monsieur de Gordes me rendit vostre lettre du douzième, par laquelle vous me faisiez l'honneur de me donner advis de l'estat des armées du Roy. Le jour mesme, j'avoy receu une autre lettre de la court du huictiesme du di mois, d'une personne de grand qualité et qui me tesmoigne beaucoup d'amitié[3], avec un billet dedans par lequel elle me faisoit entendre qu'elle avoit recognu que la Roine me désiroit en une charge qu'elle me marquoit, m'advertissant de panser à la response qu'on y devoit faire,

1. *OEuvres de Malherbe*, édition Lud. Lalanne, tome IV, p. 519 et 548.

2. La lettre est adressée à Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, qui fut secrétaire d'État sous Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII.

3. « C'est peut-être de la princesse de Conty ou de son frère que du Vair veut parler, » dit M. Lalanne dans une note où il cite cette phrase (p. 519).

et de considérer ce qui estoit du général et du particulier : ce sont les propres termes, lesquels j'ay fort pesez. Si j'eusse esté en quelque doubte de la response que je devois faire à ceste proposition, je me fusse bien gardé de m'y résoudre sans recourir à vostre prudent advis, qui est le plus sage oracle que je pourrois consulter. Mais mon inclination naturelle, la disposition de ma personne et la condition de ma fortune m'ostant en ceste occasion la liberté de délibérer, il m'a semblé qu'il ne me restoit pour le respect que je vous doibs et pour la faveur que vous m'avez tousjours faicte d'avoir soing de tout ce qui me regardoit, sinon vous faire entendre la response que j'ay faicte à ceste personne-là, affin que, si d'avanture vous en oyiés parler, il vous plaise, continuant envers moy les effets de vostre bienveillance, respondre de mon inviolable fidélité au service de leurs Majestez, de la sincérité de mes intentions envers le public, et de la modération de mes désirs en ce qui est de ma fortune particulière. Je luy ay donc fait entendre que pour ce qui regarde le général, je n'ay jamais servi mes maistres avec aucune exception que celle de ma conscience, et qu'où je serois necessaire ou utile à les servir, rien ne me pourroit retarder à me porter où leurs commandemens m'appelleroient, vous protestant devant Dieu que mon plus ardent souhait seroit de pouvoir par le sacrifice de ma vie détourner les malheurs dont le ciel menace leurs Estats. Mais de tant plus qu'il me font d'honneur m'estimant digne d'une chose plus haulte, plus m'estimé-je obligé de les advertir ingenument et sincèrement, voire avec quelque diminu-

tion de ma réputation, de ne pas faire ce que je crois pouvoir préjudicier à leur service. Je recognois donc franchement qu'il ne me reste assez de forces ny de corps ny d'esprit pour supporter un si grand faiz, et qu'entre les confusions qui regnent aujourd'huy en ce royaume parmy tant de divers desseins formez dedans et dehors contre sa dignité et son salut, il ne peut estre que très-dangereux de tirer un homme du palais peu ou point experimenté au maniment de l'Estat, pour luy commettre une charge de laquelle deppend la principale administration d'iceluy. Mais quand j'aurois toutes les parties qui me manquent et qui seroient nécessaires pour dignement remplir une telle place, si est-ce que, y estant appellé à une telle occasion, m'estimerois-je obligé de représenter à leurs Majestés combien le changement qu'on parle se devoir faire en ceste charge est préjudiciable au bien de leurs affaires et à leur authorité. Je ne veux point dissimuler les grandes plaintes qui se font contre celuy sur la robbe duquel on jette maintenant le sort, et les grands désordres qui se sont coulés de son temps au faict de la justice, mais j'oserois quasi bien dire qu'il sera plus aizé d'y pourvoir avec luy qu'avec aucun autre qu'on puisse mettre en sa place. J'ay souvent pris plaisir de méditer sur sa bonne ou mauvaise fortune, et, contemplant les grandes secousses qu'il a eues depuis la mort du feu Roy, je trouve que ce n'a esté rien de ce qu'on luy impute aujourd'huy, qui l'ait porté au précipice où il s'est veu souvente fois. Au contraire, ç'a esté pour avoir résisté aux recherches que les plus grands et les plus favoris ont faites pour se prévaloir

au préjudice des affaires du Roy durant sa minorité. L'on ne peut nier que ce ne soit un grand personnage, grand en jugement, grand en expériences, grand en patience, grand en tolérance de labeur, grand en froideur et en prudence. Où trouvera-on tout cela ensemble? Qu'il n'ait grandement servi à establir le repos de ce royaume durant la régence de la royne, on ne le peult nyer. Leurs Majestés donques ne le peuvent abbandonner qu'on ne croye, par un mauvais exemple, qu'elles n'affectionnent pas ceux qui les servent, ou, par un pire, qu'elles y ayent esté forcées. A cela peult-être on dira deux choses : l'une qu'on ne peult espérer de rétablir l'ordre tant desiré de tout le monde en la justice soubs celuy soubs lequel les choses se sont poussées à une telle dépravation; l'autre, qu'il n'y a point de moyen de contenter les princes qui sont maintenant en armes, que reculant celuy sur lequel ils ont fondé le principal pretexte de leur mouvement. Et je dis pour la première ce que Caton disoit de Pompée, que les grands hommes sont subjetz à faire de grandes faultes, mais qu'ils les peuvent mieux réparer que nuls autres. Et croy certainement que le blasme que soustient aujourdhuy ce personnage ne procède que de quelques gens qu'il a eu autour de luy. Donc je ne vois point que, ny de nostre mémoire ny de celle de nos pères, aucun de ceux qui ont esté en ceste charge ce soient garanti, comme si ce mal estoit fatal et attaché à ceste dignité. L'on luy impute bien d'avoir attiré à soy toutes sortes d'authorités et de fonctions, et par ce moyen avoir osté aux autres le pouvoir d'en bien

user et à soy mesme le loisir d'y apporter la délibération aussi sérieuse qu'il eust esté besoing. Mais ayant recognu l'envie que cela luy a apporté, le danger où cela l'a jetté, combien luy sera-il aisé d'y pourvoir? et à leurs Majestés et à ceux qui voudront prandre part à la réformation de l'Estat, de régler tellement la fonction et authorité de ceste charge qu'elle ne puisse plus que proffiter? Quant à Messieurs les princes, s'ils n'ont, comme ils disent, autre dessin ny désir que le bien de l'estat, ces raisons là mesmes les doibvent contenter. Et quand bien il y auroit de la passion ou de l'aigreur meslée, comme on vit en France, elle se pourra addoucir par quelques commoditez particulières, lesquelles à mon advis, pour cher qu'elles coustent à l'estat, seront bien employées si elles détournent le coup d'un si fascheux exemple. Que si la necessité des affaires estoit si violente qu'il fallut en venir là, où voudroit-on trouver un plus digne subjet pour subroger à ceste charge que Monsieur le président Janyn, duquel l'intégrité, la suffisance, l'expérience sont cognues à tout le monde, et qui, très-confident à leurs Majestés, n'est point désagréable à ceux que l'on veult contenter? J'estime en vérité que si ceste place estoit vaquante, quiconque la voudroit occuper devant luy seroit coupable d'une grande ambition et très-dommageable au public. J'estime qu'après ces raisons là si puissantes qui regardent le bien général, il ne devroit pas estre loisible de mettre en considération les particulières qui me pourroient concerner, si je n'y avois été invité par la personne qui m'a faict ceste proposition; et si je ne croyois

faire faulte de vous celer quelque chose de ce que jé luy ay représenté, puisque vostre débonaireté m'a esté toujours si indulgente que d'escouter benignement les raisons avec lesquelles j'ay réglé la conduitte de ma vie. L'on dict que la dernière chemise que l'homme despouille, c'est celle de l'ambition. Cela est pour le plus souvent vray. Mais ma fortune m'a fait des leçons après lesquelles, si en l'aage, en la disposition et condition où je me trouve, je ne suis bien purgé de ceste humeur là, je doibs estre reputé un des plus mal sages et infortunés hommes du monde. Je n'ay travaillé depuis que je suis au monde sinon affin d'acquérir, en bien servant mes maistres, quelque honneur que j'ay mesuré par l'opinion et bienveillance des hommes de bien, et par la créance que j'ay desiré leur donner de n'avoir jamais abbandonné la vertu pour les considérations des choses du monde. Je ne sçay si Dieu a beaucoup favorizé en cela mon dessin et mon desir; tant y a que ce peu que j'en puis avoir acquis, est quasi le seul fruict qui me reste de tous mes labeurs. Quel moyen de le conserver aujourdhuy à la cour en ceste charge? Les mœurs des hommes sont-elles telles qu'elles puissent souffrir la liberté d'un homme franc et généreux et une règle de justice droite et inflexible?... Ne flattons point nos rois et nos roines, naiz à la vérité avec une grande bonté, mais combien y a-il qu'on les a persuadez que c'est peu que de ne pouvoir que les choses justes, que l'on leur a faict croire que c'estoit les bien servir et procurer leur grandeur que les délier du respect des lois, et mettre la justice, qui devoit estre le chapiteau

de leur throne, non-seulement au dessoubs de leurs pieds, mais encore de tous ceux qui sont en faveur auprès d'eux ? Et quant aux grands du royaume, combien y en a-il qui respirent le bien de l'Estat, qui se contentent de leur fortune, qui veuillent pour eux ceste reformation après laquelle on crie tant, qui ayent pitié de ce pauvre royaume si misérablement délabré, de ce pauvre peuple si extrêmement opprimé ? Et affin que je parle de ce que je doibs le mieux cognoistre, l'ignorance, la corruption, la licence et desbordement qui surnagent maintenant en toutes les compagnies souveraines de l'Estat, sont-ce maladies qui se veuillent laisser panser, je ne dirois pas à une main rude et ignorante comme la mienne, mais à la plus délicate et adroite du monde ? Les hommes aujourdhuy sont comme les enfants malades : quand ils sentent la douleur, ils demandent le médecin, mais si tost qu'on leur parle d'un breuvage amer, d'un cautère, du rasoir, ils le chassent avec injures... Quelle donques pourroit estre la condition d'un homme de mon aage et de mon humeur, en ce lieu ? ce seroit en peu de temps de déplaire à tout le monde, d'estre bientost renvoyé, sinon avec sa honte, au moins avec celle de ses maistres, dont il devroit avoir regret. Accident qui seroit peult-être plus aisé à tolérer à un homme de bien, qui, se retirant, trouveroit en sa maison une médiocre fortune pour le couvrir contre l'injure et contumélie des hommes ; mais à moy qui, à l'aage de soixante ans, n'ay encore jamais habité de maison qui fust à moy, le hazard y seroit trop grand. J'ay veu au siècle où j'ay vescu deux exemples qui me

doibvent faire sage. L'un vous est domestique. Monsieur de Morvilliers[1], estimé un des plus sages homme de son siècle, contrainct d'accepter ceste charge, l'ayant peu gardée, s'en démit volontairement. Monsieur de Montholon[2], y estant appellé par le veu commun de tous les estats de France, n'y fut pas si tost qu'il y depleust et se depleust à soy mesmes. Donques si ceux qui m'ayment desirent sçavoir ce qu'ils ont à respondre pour moy, s'ils sont interpellez de dire leur advis sur ceste proposition, je les supplie bien humblement d'advouer ingénument que je suis trop usé et de corps et d'esprit pour fournir et suffire à une telle charge, que je suis en une constitution en laquelle je n'ay besoing ny désir que de repos, et si ceux qui m'honorent de leur amitié veulent adjouster quelques faveurs à celles dont ils m'ont obligé, en cela seulement désiré-je les importuner affin qu'ils m'aident, après vingt années que j'ay vescu parmi les tempestes de Provence, de pouvoir aller mourir personne privée en un air plus calme et plus doux, et pour cet effect pouvoir mesnager, selon que le temps le porte, ce seul qui me reste du fruict de mes labeurs : c'est le seul but de tous mes souhaits. Et si jamais j'employe leur faveur pour optenir ny autre plus grand honneur ny plus grand bien, je suis estoné de déchoir de l'opinion qu'ils ont de ma sincérité et

1. Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans, reçut les sceaux en 1568, après la démission du chancelier de l'Hospital, et se démit lui-même de ses fonctions à la fin de 1570.

2. François de Montholon, pourvu des sceaux le 6 septembre 1588, les garda jusqu'en 1589.

prudhomie, qui est la plus rigoureuse peine à laquelle je me puisse soubsmestre. Je voy bien que la saison ne porte de presser cela à cet heure. Ce seroit une honteuse prevarication d'abbandonner le service de son prince en sa calamité. Il y fault crever ou servir à l'en tirer. Mais si Dieu nous regarde en pitié, comme je l'espère de sa bonté et de votre sage entremise, je ne perdray aucun moment de temps pour en faire la recherche, non pour fondre la lie de mon aage en une molle oysiveté, mais pour retirer mon espaule de soubs un faix auquel elle n'est doresnavant plus égale et n'entreprendre doresnavant plus rien qui ne soit proportionné à ce peu qui me reste de forse. C'est chose que mes amis doivent approuver, puisque le sage nous advertit de finir avant que l'haleine nous faille. C'est chose que nos maistres ne nous peuvent refuser, puisqu'ils ne font pas crever à la carrière les vieux chevaux qui les ont bien servi, ains les laissent mourir en repos en quelque coing de leur escurie, et sont bien aise de les voir quelque fois battant des flancs, et se ressouvenir en les voyant des honorables occasions où ils s'en sont heureusement aydés. J'ay creu, Monsieur, vous devoir faire toute ceste lettre sur ce subjet pour l'importance dont il est, et pour ce que depuis trois jours je vous ay escrit quel estoit l'estat des affaires du Roy en ceste province. Je finiray donques vous suppliant me conserver toujours l'honneur de vos bonnes graces, que je répute le plus grand et plus précieux ornement de ma vie. Et prie Dieu de tout mon cœur qu'il donne sa paix à ce pauvre royaume, qui est le veu commun de tous les gens de bien, et à vous, Monsieur, longue

et heureuse vie, qui est le mien particulier et plus ardent.

D'Aix, ce 9 janvier 1616.

Vostre très humble, très obligé et obéissant serviteur.

G. Duvair.

VII.

UNE LETTRE INÉDITE
DE MADAME DE MONTBRUN.

L'histoire a recueilli de très insuffisants renseignements sur la femme du célèbre chef huguenot Charles Dupuy de Montbrun, mais le peu que l'on sait de la vie de Justine de Champs permet de déclarer que, par la mâle et vaillante énergie de son caractère, elle fut digne d'un mari que tous les partis s'accordèrent à surnommer *le brave*[1]. Le président de Thou nous apprend (à l'année 1560) que, quand Montbrun, traqué comme une bête fauve, prit le douloureux parti de quitter la France, il fut suivi de sa femme, qu'il aimait uniquement, selon la touchante expression du grand historien. MM. Haag, dans leur *France protestante*, racontent qu'assailli dans une hôtellerie, au Buis, par une troupe de sicaires, Montbrun parvint à leur échapper, et que, déguisé en paysan, il se réfugia à Mirandol, où sa femme trouva le moyen de le rejoindre après avoir été dépouillée de tout ce qu'elle possédait. Ces biographes ajoutent que de là, à travers les plus grands périls, les deux époux gagnèrent Genève, pendant que La Motte Gondrin, lieutenant général du roi en Dauphiné, faisait raser leur château[2]. Le président de Thou et les auteurs de la *France protestante* ne parlent de Justine de Champs qu'à l'occasion de son héroïque voyage. M. J. D. Long, dans un solide et excellent livre intitulé : *La Réforme et les guerres de religion en Dauphiné* de 1560 à 1598[3], nous révèle quelques autres particularités de cette noble vie.

1. Ce surnom se retrouve en tête de toutes les biographies du capitaine calviniste. On a, par exemple, de Gui Allard une *Vie du brave Montbrun*, et de J. C. Martin une *Histoire de Charles Dupuy, surnommé le brave, seigneur de Montbrun.*

2. Le château de Montbrun fut non pas rasé, mais démantelé, le 16 novembre 1560.

3. 1 vol. in-8, Didot, 1856. L'impartial ouvrage de M. Long aurait

« Le chef protestant, tout blessé qu'il était[1], » dit-il, « (p. 149), « fut aussitôt transporté à Crest, pansé par un « chirurgien de son choix, et de là à Grenoble, où il fut ren- « fermé près de trois semaines. Il eut la tête tranchée de trois « coups d'épée, le 13 août[2], avec un grand appareil, mal- « gré les supplications de sa femme, Justine de Champ, « malgré toutes les offres et les menaces de son parti. » Le consciencieux érudit ajoute (p. 152) : « Il avait épousé Justine « Allemand de Champ, nièce du cardinal de Tournon. Fidèle « à la fortune de son époux, *le Dieu de son époux fut son* « *Dieu, le peuple de son époux fut son peuple.* Elle offrait, « pour obtenir la liberté de son mari, de livrer, du consen- « tement des princes, Serres et Livron[3]. »

pu rendre de considérables services à la *France protestante.* Pour ne nous occuper ici que de Montbrun, nulle part MM. Haag n'auraient trouvé une plus exacte et plus complète biographie du terrible émule du baron des Adrets. Il est regrettable que le livre de M. Long soit déparé en un endroit par des documents apocryphes tels que les prétendues lettres de Calvin à du Poët (p. 36-38), qui avaient déjà trompé, autrefois, l'abbé d'Artigny et Voltaire, et, de nos jours MM. Capefigue, Audin, Th. Lavallée et Aubenas. M. Jules Bonnet a parfaitement démontré la fraude. Voir dans le tome IV (1856) du *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* (p. 7) un piquant article qui a pour titre : *Un faux séculaire en écriture historique.*

1. On sait que, battu par de Gordes, près du pont de Blacons (sur la petite rivière de Gervane), le 29 juillet 1575, malgré des prodiges de valeur, Montbrun, forcé de fuir, voulut franchir le canal d'un moulin, mais que son cheval, épuisé de fatigue, s'abattit sous lui et lui cassa la cuisse.

2. Il fallut porter dans un fauteuil le héros protestant jusqu'à l'échafaud. La *Nouvelle Biographie générale* prétend qu'avant d'être décapité, il rappela au peuple que son seul crime était d'avoir porté les armes pour la religion et pour la liberté du royaume. Pourtant, Jean de Serres, si bien informé en tout ce qui regarde le Dauphiné, qui était presque son pays natal, assure que sous peine d'avoir la langue coupée, on avait défendu au condamné de parler au peuple. M. Long cite (p. 151), d'après les mémoires manuscrits du notaire Eustache Piémont sur les événements du Dauphiné pendant les guerres religieuses de 1572 à 1608, de fières paroles que Montbrun prononça devant ses juges. On a confondu les paroles réellement adressées aux juges avec un prétendu discours qui aurait été adressé au peuple.

3. M. Long a reproduit, dans les curieuses pièces justificatives qui couronnent son volume, p. 291, un *discours en forme de cantique sur la vie et mort de Charles du Puy, seigneur de Montbrun et de Ferrassières, gentilhomme daulphinois*, etc., imprimé l'an du Christ 1576, in-8. La 62me strophe et les deux suivantes sont consacrées à consoler la veuve

On ne saurait rien autre chose sur Justine de Champs, si la collection des *Missions étrangères*, à la Bibliothèque impériale, ne nous avait conservé (tome 304) la remarquable lettre que l'on va lire. Cette lettre, adressée à Henri IV, et qui ne porte point de date, mais qui appartient aux dernières années du XVI[e] siècle, est écrite avec une incomparable vigueur. L'indignation d'une âme généreuse s'y exhale en accents d'une saisissante éloquence, et nous sommes heureux de publier ici cette protestation émue, frémissante, dans laquelle le style s'élève à la hauteur des plus nobles sentiments.

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

Sire,

J'ay veu le commandement que vous me faictes par vostre lettre, qui est de disposer ma fille de Ranques [1] d'apoincter avec Saint-Auban [2] le meurtre et proditoire assassinat qu'il a commis en la personne d'ung

de Montbrun. Cette longue complainte est une biographie minutieusement fidèle du « bon serviteur de Dieu et de couronne de France. »

1. Justine de Champs eut plusieurs enfants, d'abord Jean, né vers 1568, qui fut un des meilleurs capitaines de l'armée de Lesdiguières et de l'armée de Rohan, et qui devint, en 1620, marquis de Montbrun, puis, plusieurs filles, une qui aurait été mariée, s'il faut en croire MM. Haag, avec un certain Roisse, lequel, en décembre 1574, repoussa les catholiques venus, sous le commandement du maréchal de Bellegarde, pour s'emparer de Livron et périt dans son triomphe; une autre qui, suivant M. Long, épousa Aimé de Glaine, sieur de Cugie, lequel avait été épargné à la Saint-Barthélemy; enfin une troisième, femme du sieur de Ranques. Ce Ranques serait-il le même qu'Antoine de Ranques, gentilhomme protestant de la Saintonge, qui paraît pour la première fois dans les rangs de l'armée huguenotte en 1585, assiste en 1588 au siége de Niort, et dont on ne rencontre plus le nom à partir de cette époque?

2. M. Long (p. 155) dit que Lesdiguières « l'emporta, malgré sa jeunesse, sur les intrigues de *Saint-Auban*, de Cugie et de plusieurs autres chefs envieux. » Gaspard Pape de Saint-Auban, qui descendait du célèbre jurisconsulte Guy Pape, avait été nommé par Condé chef des protestants en Dauphiné lors de la défection du féroce baron des Adrets. Après avoir été le haineux rival de Montbrun, il fut le non moins haineux rival de Lesdiguières. Monluc a mal parlé de lui dans ses *Commentaires*. Est-ce là le nôtre?

vostre sy zelé serviteur le feu sieur de Ranques mon jendre. Je requiers très-humblement Vostre Majesté considerer le tort que je me ferois et à elle, luy conseillant d'apoincter et vendre le sang de son mary, sy perfidement occis et massacré avec la plus grande poltronnerie et cruel guet à pens qui se soit jamais ouy dire. Que diroyent touttes personnes d'honneur de moy, me voyant persuader à ma fille de mettre soubz piedz une meschanceté si execrable commis en la personne de son mary qui estoit un si grand homme de bien [1] (Sire), et que je tachasse d'en fere perdre la memoire pour une somme de deniers qui ne peult estre guère grande, veu la qualité du perfide, et quant elle seroit des plus hautes, qui luy peult payer sa perte infinie ? Luy doi-je conseiller pour de l'argent, et pour favoriser la vie d'ung sy meschant homme suget à telles perfidies et lachetez, ensepvelir ainsy l'honneur qu'elle doibt à la memoire de son mary, au repos de sa conscience et à son honneur et reputation ? Certes (Sire) tant s'en fault qu'il soit à mon pouvoir de ce fere qu'il fault que je confesse que j'aymerois mieux la veoir morte que de la veoir incliner à cela, où j'au-

1. L'expression *grand homme de bien*, si heureusement employée par M. Ballanche s'écriant dans les *Prolégomènes*, à l'occasion de la mort du comte Joseph de Maistre : « L'homme des doctrines anciennes, le prophète du passé, vient de mourir. Paix à la cendre de ce grand homme de bien ! » Cette expression aurait été dite par Henri IV apprenant que François de la Noue, blessé devant Lamballe, n'avait survécu que quelques jours à sa blessure : « Nous perdons un grand homme de guerre et encore plus un grand homme de bien » (août 1591). Si ces belles paroles n'étaient point authentiques, la lettre de madame de Montbrun offrirait peut-être le premier exemple de l'emploi d'une expression qui était destinée à orner, de nos jours de si nombreux éloges, et qui récemment, était appliquée à Parmentier par le très-regrettable Isidore Geoffroy Saint-Hilaire.

rois occasion de la desadvouer pour celle qu'elle m'est. Pensez-vous (Sire) que sans l'assurance qu'il a pleu à Vostre Majesté donner à ma dicte fille que justice luy seroit faicte, que l'assassinateur fut vivant? Non (Sire), il y a long temps que beaucoup de personnes d'honneur et de qualité à qui nous apartenons l'eussent faict perdre, et ce qui les a faict temporiser jusques icy, c'a esté de peur d'alterer le bien de vostre service, qui me faict vous requerir très-humblement (Sire) ne vouloir esgaler leur merite et les services qui desirent vous rendre comme voz très-humbles et très-fidelles serviteurs au particulier de Sainct-Auban, qui ne doibt estre en rien aconparé à eulx; et sy Vostre Maiesté ferme la main à justice à ceste pauvre vefve et orphelin relessez par vostre fidel serviteur pour favoriser la vie de ce meurtrier, comm' il se vante l'avoir obtenue de Vostre Majesté par le moyen du sieur de Vissouze[1], c'est autant (Sire) que de leur mettre le couteau à la gorge; car quent ilz sçauroyent souffrir tous les supplices du monde, ilz ne permetront jamais qu'il subsiste aprez avoir commis une telle meschanceté, preferant leur honneur et reputation à ce qui pourroit estre de leur vie. Il me semble qu'à cela ledit sieur de Vissouze faict tort au service

1. De Viçoze fut un des plus habiles et des plus dévoués serviteurs du roi Henri IV, qui aimait à lui confier les missions les plus délicates. Très-apprécié et très-aimé de son maître, ce gentilhomme était pour Saint-Auban un bien puissant protecteur, et la véhémente éloquence de madame de Montbrun dut être perdue. Le recueil de M. Berger de Xivrey contient plusieurs lettres adressées par Henri IV à son secrétaire intime. M. de Lagrange a inséré, dans les *Mémoires du duc de La Force*, une lettre écrite à La Force par de Viçoze. Nous-même nous comptons publier dans les *Archives historiques du département de la Gironde* quelques letres de Viçoze à Henri IV relatives aux affaires de la Guyenne.

qu'il doibt à Vostre Majesté, car il sçait bien (Sire) que, vous persuadant à vous servir de Sainct-Auban, cela ne peult raporté que beaucoup de malheur et alteration, bandant tous vos plus zelez serviteurs les ungs contre les aultres, ce qui n'aportera nul advancement en vostre service, qui me faict vous requerir très-humblement (Sire) ne vouloir oter la justice qu'il avoit pleu à Vostre Majesté octroyer et promettre à la dicte vefve ma fille et à son petit orphelin, lequel jesleve et nourris fort chèrement affin qu'ayant ateint l'aage de discretion il consacre et finisse sa vie pour le service de Sa Majesté. Vous luy ferez donc ceste grace (Sire) à la pauvre mere et à moy de fermer voz aureilles aux supplications qu'à ces fins vous faict le dict sieur de Vissoure, et oultre que ce sera ung bienfaict agreable à Dieu, nous aurons double occasion de prier Dieu, Sire, pour la conservation de vostre santé et longue vie.

Vostre très-humble, très-obéissante pauvre servante.

JUSTINE DE CHAMPS[1].

1. MM. Haag ne donnent à l'intrépide femme de Montbrun que le nom de *Justine Allemand*. M. Long écrit de *Champ*. L'auteur du *Cantique* écrit ce nom de la même manière, perdant ainsi l'occasion de rimer régulièrement :

Et quant à toi, noble femme,
Dame Justine de *Champ*,
Ne repute point difame,
Si ainsy par les meschants, etc.

VIII.

ROLES DE DÉPENSES

DU TEMPS DE CHARLES VII (1450-1451).

Nous avons publié dans les *Preuves* de notre édition de la *Chronique de Mathieu d'Escouchy* (pages 251, 372, 381 et 389), quatre rôles de dépenses visés et signés par Charles VII. Le premier de ces rôles présente l'emploi d'une somme de 60 002 livres 3 sous tournois sur celle de 170 000 livres octroyée en février 1446 par les Etats de Languedoc; les trois autres énoncent les paiements faits par Jacques Charrier, changeur du Trésor, sur le revenu des domaines et confiscations de Normandie, d'octobre 1449 à septembre 1450. Nous avions le projet de publier également deux rôles de même nature que le premier et d'un intérêt capital par l'abondance comme par la variété des renseignements. L'espace nous a manqué. Ce sont ces rôles que l'on trouvera ici. L'un comprend l'emploi de la somme de 141 666 livres tournois sur celle de 150 000 livres octroyée en avril 1449 par les États de Languedoc; l'autre nous offre le détail d'une somme de 113 915 livres 12 sous 8 deniers tournois sur l'aide de 120 000 livres octroyée par les mêmes États en mars 1451. Un grand nombre de personnages mentionnés dans ces pièces figurent dans la table de notre second volume; nous avons donc été très-sobre de notes, et nous renvoyons à cette table pour plus amples éclaircissements.

G. de Beaucourt.

I

27 mars 1450.

Roole des parties paiées par maistre Estienne Petit, tresorier et receveur general de toutes finances ès païs de Lan-

guedoc et duché de Guienne, par le commandement et ordonnance du Roy nostre sire, de cent cinquante mille livres tournois, octroyée à mondit seigneur à Montpellier, ou mois d'avril après Pasques mil cccc quarante neuf, par les gens des trois Estaz dudit païs de Languedoc, et de six mille livres tournois pour le paiement des presidens, conseilliers et autres officiers du parlement de Tholouse, selon les ordonnances faictes par ledit seigneur sur le fait de ses finances, aux personnes et en la forme et manière qui s'ensuit :

Et premièrement, deniers baillez à officiers qui en doivent compter.

A Jaques Cuer, conseillier et argentier du Roy nostre dit seigneur, pour convertir, à cause de son dit office, aux robes des menuz officiers de l'ostel du Roy, de l'année finie en septembre mil cccc xlvii, oultre mil frans à lui, pour ladicte cause, assignez sur l'aide de cl^{m} l. t. octroyée par les gens des trois Estaz dudit païs à Montpeslier au mois de mars mil cccc xlvii avant Pasques, la somme de. . . . . iiii^{c} l. t.

A Guillaume de Varie, varlet de chambre du Roy nostre dit seigneur, et commis par ledit seigneur à faire l'office de l'argenterie, pour convertir, à cause de sadicte commission, en l'argenterie extraordinaire de l'année derrenierement passée, finie en septembre mil cccc xlix, la somme de. vi^{m} l. t.

Audit Guillaume de Varye, commis par ledit seigneur à faire la recepte et despence de l'escuierie extraordinaire d'icellui seigneur, pour convertir, à cause de sadicte commission, en l'escuierie extraordinaire de ladicte année finie en septembre mil cccc xlix, la somme de. . . . vi^{m} l. t.

A lui, pour convertir comme dessus ou fait de ladicte escuierie, pour ladicte année finie en septembre mil cccc xlix, la somme de. . . . . iiii^{m} xxxvii l. t.

A lui, pour convertir, à cause de sadicte commission de l'argenterie, en la livrée des robes des menuz officiers de l'ostel du Roy de l'année derrenièrement passée, finie en septembre mil cccc xlviii, la somme de. . . . . . m l. t.

A lui, pour convertir ou fait des estrennes du premier jour de l'an mil cccc xlviii, et pour le parfait d'icelles estrennes. . . . . lxxiiii l. xii s. vi d. t.

A Otto Castellan, tresorier de Tholouse, commis au paiement de iiii^{xx}x lances logez ou païs de Guienne soubz

messire Marcien Garcie, Robin Petit Lo, Estienne l'Espinasse, et autres cappitaines, pour ung an commençant le premier jour de janvier mil cccc xlviii, et finissant le derrenier jour de decembre ensuivant m cccc xlix, au feur de ix l. t. pour lance, pour chascun mois, en ce comprins l'estat du cappitaine, la somme de. . . . . ix^{m}vii^{c}xx l. t.

Audit Otto, commis au paiement des presidens, conseilliers et autres officiers du parlement de Tholouse, pour convertir, à cause de sadicte commission, ou paiement des gens de parlement dessusdiz. . . . . vi^{m} l. t.

A Berthelemi de Carmonne, pour convertir ès euvres et reparacions du port d'Aiguesmortes sur ce qui a esté fait ès deux années precedans. . . . . m l. t.

xxxiiii^{m} ii^{c}xxxi l. xii s. vi d.

Deniers paiez en acquit du Roy.

Aux doiens et chappitre de l'eglise de Bourges, la somme de vi^{xx} l. t., à eulx deue de reste de la somme de deux cens quarante cinq livres deux solz six deniers tournois, en quoy le Roy leur estoit tenu, ainsi qu'il est apparu par lettres de *debentur* de la Chambre des comptes, pour certaine quantité de poisson de leurs estangs pièça prins d'eulx, de laquelle somme de ii^{c} xlv l. ii s. vi d. t. ledit seigneur leur a fait paier et assigner sur l'aide de cl^{m} fr., derrenièrement mis sus en Languedoc, la somme de vi^{xx}v l. ii s. vi d. t., et veult la reste, montant ladicte somme de vi^{xx} l. t., estre cy paiée par ledit tresorier, et icelle estre allouée en la despence de ses comptes et rabatue de sa recepte, en rapportant quictance desdiz doien et chappitre avecques lesdictes lettres de *debentur*. Pour ce, cy. . . . . vi^{xx} l. t.

A Guillaume de Mazoran, marchant suivant la court du Roy nostre dit seigneur, la somme de iii^{m} l. t., en laquelle ledit seigneur lui estoit tenu pour certaine quantité de draps d'or et de soye, de pannes, et autres denrées cy après declairées, que ledit seigneur a fait prendre et achapter de lui ou mois de septembre mil cccc xlviii, et iceulx donnez à ma dame Helienor d'Escoce pour habillement pour elle pour le jour de ses nopces. C'est assavoir : Ung bel drap d'or riche, contenant xx aulnes, du pris de mil escus. Pour robe et petite cotte pour ladicte dame, douze cens de grans hermines

pour fourer ledit drap, le tout trois cens soixante escus. Douze aulnes de veloux sur veloux cramoisi pour une autre robe pour ladicte dame, à xiiii escus l'aune, valent viii^{xx} viii escus. Pour cinq manteaulx de costez de martres pour fourrer la robe de ladicte dame, à xxv escus le manteau, valent vi^{xx}x escus. Pour cinquante doz de martres sebelines bien noires pour faire les gets de ladicte robe, à deux escus demi le doz, valent vi^{xx}v escus. Pour quatres martres sebelines bien noires pour faire les colet et poignetz de ladicte robe, xx escus. Pour douze aulnes de veloux plain, pour faire une autre robe pour ladicte dame, à vi escus l'aune, valent lxxii escus. Pour seize cens de fin gris à dix tires ponr fourrer ladicte robe, lxiiii escus. Pour cent cinquante de fin gris en boete, pour faire les paremens de ladicte robe, xv escus. Pour quatre pièces bien fines toilles d'atour et six tessus de plusieurs sortes pour ladicte dame, ii^{c} xxxiii escus. Lesquelles parties font ensemble la somme de deux mille cent quatre vins deux escus touraus, qui valent ladicte somme de iii^{m} l. t., laquelle somme le Roy veult estre paiée audit de Mazoran pour ladicte cause par ledit tresorier, et icelle estre emploiée en la despence de ses comptes et rabatue de sa recepte, en rapportant la quictance dudit Mazoran, avec certificacion ou quictance de ladicte dame, par laquelle elle confesse avoir receu les denrées dessus dictes montant ladicte somme. Pour ce, ycy. iii^{m} l. t.

A Lyon Caillat, marchant suivant la court dudit seigneur, la somme de ii^{m}ccix l. viii s. ix d. t., qui deue lui estoit par ledit seigneur pour plusieurs draps de soye et de layne et autres choses cy après declairées que ledit seigneur a fait prandre ou achapter de lui, à plusieurs et diverses foiz, entre le premier jour de juing m cccc xlviii et le derrenier jour de decembre ensuivant oudit an. Lesquelz il a donnez et fait distribuer en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir : Pour dix aulnes de veloux sur veloux cramoisi vermeil et dix aulnes de veloux sur veloux gris, donnez par ledit seigneur au conte de Blancnen, lequel estoit venu devers ledit seigneur oudit mois de juing, le tout, iii^{c}xxx l. t. Pour huit aulnes veloux noir, de lui achapté lxvi l. t., donné par ledit seigneur à messire Verney de Ompnel, chevalier, estant avecques ledit conte. Pour huit aulnes damas, donné par ledit seigneur à ung gentilhomme nommé Girard le Pannetier,

serviteur de l'evesque de Liège, lequel estoit venu devers ledit seigneur avecques ledit conte, LX l. X s. Pour VIII aulnes autre damas, donné par ledit seigneur à Jehan de Saumain, estant avecques ledit conte, LX l. X s. t. Pour douze aulnes veloux noir, donné par ledit seigneur à ma dame de la Roche-Guion, pour une robe, IIII^{XX} XIX l. t. Pour XXIIII aunes de veloux sur veloux, c'est assavoir : XII aulnes de cramoisi et XII de noir, à XIX l. V s. t. l'aune de cramoisi, et XIII l. XV s. t. l'aune de noir, valent III^{c}IIII^{XX}XVI l. t., donnez lesdiz veloux par ledit seigneur à deux chevaliers du païs de Hausteriche, nommez messire Perceval Anicevergue et messire Helienart Weillericart, lesquelz estoient venuz devers le Roy au mois d'aoust ensuivant M CCCC XLVIII pour le traictié du mariaige de ma dame Helienor d'Escosse. Pour vingt aulnes de veloux sur veloux cramoisi, à XIX l. V s. t. l'aune, valent III^{c}IIII^{XX}V l. t., ledit veloux donné par ledit seigneur à monseigneur de Saveuse, lequel estoit venu devers lui, ou mois d'octobre ensuivant. Pour douze aulnes damas cramoisi, donnez par le Roy à Michiel de Partenay, escuier, seneschal de Renes, pour une robe à sa femme, lequel estoit venu devers le Roy de par le duc de Bretaigne, ou mois de decembre ensuivant, VI^{XX}XII l. t. Pour huit aulnes satin, donné par ledit seigneur à ung poursuivant nommé Renes, lequel estoit venu avecques ledit seneschal de Renes, XXVIII l. XVII s. VI d. t. Pour neuf aulnes veloux cramoisi, donné par ledit seigneur pour une longue robe au chancellier d'Escoce[1], lequel estoit venu en ambaxade devers ledit seigneur de par le Roy d'Escoce, oudit mois de decembre, à XIII l. XV s. t. l'aune, valent VI^{XX} III l. XV s. t. Pour une aulne fin noir, pour lui faire ung chapperon, VI l. XVII s. VI d. Pour deux manteaulx doz et deux manteaulx costez de martres de païs, donnez par ledit seigneur audit chancellier pour fourrer sadicte robe, II^{c} VI l. V s. t. Pour sept quartiers damas noir et II aunes satin cramoisi vermeil, semblablement donné audit chancellier par ledit seigneur pour lui faire deux pourpoins, XXVIII l. XIII s. IX d. t. Pour six aulnes veloux sur veloux cramoisi, donné par ledit seigneur, pour une robe, au seigneur de Crinenston[2], à XIX l.

1. William, seigneur de Crethcorn.
2. C'est le même.

v s. t. l'aune, valent cxv l. x s. Pour II aunes veloux plain, à lui semblablement donné pour ung pourpoint xvi l. x s. t. Pour deux aulnes damas cramoisi à lui semblablement donné par ledit seigneur pour lui faire ung pourpoint, xxii l. t. Pour viii aunes damas, pour faire une robe et ung pourpoint, donné par ledit seigneur au seigneur de Cramillar estant avecques ledit chancelier, lx l. x s. t. Pour deux aulnes damas cramoisi pour lui faire ung pourpoint, à lui semblablement donné, xxii l. t. Et pour quatre aulnes escarlate données par ledit seigneur à maistre Nicole Haustrebron [1], secretaire du Roy d'Escoce, estant avecques ledit chancellier, xlix l. x s. t. Et font ensemble toutes les parties dessus dictes ladicte somme de II^{m} cc. ix l. viii s. ix d. t., laquelle le Roy veult estre paiée audit Caillat pour les causes dessus dictes par ledit tresorier, et icelle estre emploiée en la despence de ses comptes et rabatue de sa recepte, en rapportant la quictance dudit Caillat avec ce present roole tant seulement, nonobstant qu'il n'appaire de l'achapt ne du pris desdiz draps, fors ainsi que dessus de la recepcion et distribucion d'iceulx, et sans ce que ledit tresorier soit tenu en rapporter quictance ne certifficacion des dessusdiz, ne en enseigner autrement. Pour ce, cy. . II^{m} II^{c} ix l. viii s. ix d. t.

A Balsarin de Trez, marchant armurier, la somme de VII^{c} vi l. x s. t., à lui deue par le Roy nostre dit seigneur pour vingt-deux harnoiz completz à armer, de lui achaptez, et donnez par ledit seigneur entre ledit premier jour de juing et le derrenier jour de decembre m cccc xlviii, lesquelz harnoiz ledit seigneur a donnez et fait distribuer en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir : A Jehan de Nysvenem, escuier du païs d'Almaigne, ung harnois complet. A Richart Fautaiel et Herbert à Morray, hommes d'armes Escoçois, II harnoiz completz. A Pierre de Thoze, homme d'armes de la nacion d'Espaigne, estant de la garnison de Grantville, ung harnois complet. A Joachim Rouault, cappitaine de gens d'armes et de trait, quatre harnoiz completz pour iiii hommes d'armes de sa charge. A Jehan de Hetre, ung harnois complet. A ung homme d'armes nommé Donot Matassellin, Escoçois, ung harnois complet. A ung homme d'armes Alement du païs de Saxonne, ung harnois complet. A Charles de la Faiete, escuier de l'ostel

1. Nicolas de Stirburg.

dudit seigneur, ung harnois complet. A Pierre de Ycourt, homme d'armes, ung harnois complet. Au chancelier et autres ambaxeurs d'Escoce, que le Roy leur a donné, neuf harnoiz completz. Valent lesdiz XXII harnoiz, à XXXV l. XV s. t. chascun, ladicte somme de VII^{c} IIII^{xx}VI l. X s. t., laquelle somme le Roy nostre dit seigneur veult estre payée par ledit tresorier audit Balsarin, par sa quictance seulement, avec ce present roole, non obstant qu'il n'appaire de la recepcion desdiz harnoiz, sanz que ledit tresorier soit tenu en enseigner autrement que par ce present roole seulement. Pour ce, cy. . . . . VII^{c} IIII^{xx} VI l. X s. t.

A lui, la somme de LXXII l. XVII s. VI d. t., à lui deue par ledit seigneur pour autres partie de harnoiz qu'il a fait de lui prandre et achapter, et donner en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir : A monseigneur de Montgascon, ung harnois complet à mesure, du pris de LV l. t.; une salade et ung harnois de jambes du pris de XI l. t., donné par ledit seigneur à un Alement, crannequinier de sa garde, nommé Dimeric; et VI l. XVII s. VI d. t., pour ung harnois de jambes donné par ledit seigneur à ung autre Alement, aussi crannequinier de sa garde, nommé Thildric, laquelle somme de LXXII l. XVII s. VI d. t. ledit seigneur veult estre paiée audit Balsarin par ledit tresorier par sa quictance et ce present roole, sans ce qu'il soit tenu autrement en enseigner. Pour ce, ycy. . . . . LXX l. XVII s. VI d. t.

Audit Balsarin, la somme de II^{c} VI l. V s. t., à lui deue par ledit seigneur pour XV brigandines communes pour archiers, que ledit seigneur a fait prandre et achapter de lui, et icelles données et fait distribuer en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir : A Robinet Guillaume et Rogier le Vasseur, varletz de porte de l'ostel dudit seigneur, à chascun unes brigandines. A Pierre Bouquier, unes brigandines. A ung Alement nommé Thildric, crannequinier de la garde, unes brigandines. A Hanse Dimeric, aussi Alement, crannequinier de la garde, unes brigandines. Au chancelier et autres ambaxeurs d'Escoce, dix brigandines. Valent lesdictes XV brigandines, au feur de XIII l. XV s. t. la pièce, ladicte somme de II^{c} VI l. V s. t., laquelle ledit seigneur veult estre paiée audit Balsarin par ledit tresorier, sans ce qu'il soit tenu enseigner de l'achapt et distribucion desdictes brigandines autrement que par ce present roole, avecques

la quictance dudit Balsarin tant seulement. Pour ce, cy. ɪɪ^c^ vɪ l. v s. t.

A Guillaume Hagues, marchant du païs d'Alemaigne, pour une haquenée de poil grise, que ledit seigneur a fait prandre et achapter de lui ou mois de juing ᴍ cccc xʟvɪɪɪ, et icelle a donnée à monseigneur de Varambon, du pris de ɪɪɪɪ^xx^ xvɪ l. v s. t.; laquelle somme le Roy nostre dit seigneur veult lui estre paiée par ledit tresorier, en rapportant sa quictance avecques ce present roole, sans ce qu'il soit tenu en bailler quictance dudit seigneur de Varambon ne autre certifficacion. Pour ce, cy. . . . . ɪɪɪɪ^xx^ xvɪ l. v s. t.

A Nicolo de Piere, marchant de Fleurance, la somme de ɪɪ^m^ ɪɪɪɪ^c^ ʟxxv l. t., à lui deue par le Roy nostre dit seigneur, pour deux draps d'or faiz sur veloux sur veloux cramoisi, qu'il a fait prandre et achapter de lui ou mois de decembre mil cccc xʟvɪɪɪ, et iceulx a donnez à ma dame Helienor d'Escoce, duchesse de Haustreriche, c'est assavoir : l'un et le plus legier pour couvrir ung chariot, faire carreaulx et autres choses à elle neccessaires pour son partement à aler en Haustreriche; l'autre, le plus riche, pour emporter avecques elle, pour faire robes et autres habillemens pour elle, à son plaisir; contenant lesdiz draps : le plus riche, vingt et une aulnes à ɪɪɪɪ^xx^ ɪɪ l. x s. t. l'aune; l'autre, dix-huit aulnes à xʟɪ l. v s. t. l'aune, valent ladicte somme. De laquelle somme ledit Nicolo de Piere n'a cedule, lettre ne enseignement dudit seigneur, et veult le Roy nostre dit seigneur ladicte somme estre paiée audit Nicolo par ledit tresorier, en rapportant seulement sa quictance avec certifficacion de ladicte dame d'avoir reçeu lesdiz drapz, non obstant qu'il n'appaire de l'achapt d'iceulx autrement que par ce present roole. Pour ce. ɪɪ^m^ ɪɪɪɪ^c^ ʟxxv l. t.

A Pierre Jobert, marchant, la somme de ɪɪ^c^ xxɪɪ l. x s. t., en laquelle ledit seigneur lui estoit tenu pour les parties qui s'ensuivent, qu'il a fait prandre et achapter de lui et icelles données et distribuées en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir : Dix aulnes de taffetas renforcé de flourance, à ɪɪɪɪ l. ɪɪ s. vɪ d. t. l'aune, valent xʟɪ l. v s. t., donné ledit taffetas pour une couverture de chariot à ma dame Helienor d'Escosse. Pour vingt-huit aulnes fin drap vermeil de Rouen, donné à ladicte dame pour faire deux doubleures de couverture de chariot du prix de c s. t. l'aune, valent vɪɪ^xx^ l. t.

Et pour six aulnes de satin figuré noir, à vi l. xvii s. vi d. t. l'aune, valent xli l. v s. t., donné ledit satin figuré à deux gentilz hommes de l'ostel de madicte dame pour leur faire pourpoins. Font lesdictes parties ladicte somme de ii^c xxii l x s. t., laquelle ledit seigneur veult estre paiée audit Jobert par ledit tresorier, en rapportant sa quictance avec ce present roole pour tout acquit tant seulement. Pour ce cy. ii^c xxii l. x s. t.

Audit Jobert, la somme de viii^c lvi l. xii s. vi d. t., en laquelle ledit seigneur lui est tenu pour les parties qui s'ensuivent, qu'il a fait prandre et achapter de lui, et icelles données en la manière cy après declairée. C'est assavoir : Pour douze aulnes de veloux sur veloux blanc, à xiii l. xv s. t. l'aune, valent viii^xx l. v s. t., donné ledit veloux au grant commandeur de Hausteriche. Pour huit aulnes damas cramoisi et huit aulnes satin cramoisi, donné par ledit seigneur pour deux robes à Hance Becquelet, escuier du païs de Hausteriche, estant avec ledit commandeur, à xi l. t. l'aune dudit damas cramoisi, et vii l. xi s. iii d. t. l'aune dudit satin cramoisi, valent vii^xx viii l. x s. t. Pour deux cens doz de martre de païs, vii^xx xvii l. x s. t., données lesdictes martres audit Hance pour la fourreure d'une robe. Pour dix aulnes autre damas à vii l. xi s. iii d. t. l'aune, et deux cens doz de martres de païs à lxviii l. x s. t. le cent desdictes martres, donné à Hance de Frambricquet, escuier d'escuierie de la Royne, pour une robe pour aler acompaigner oudit voiaige madicte dame de Hausteriche, valent ii^c xiii l. ii s. vi d. t. Et pour trois aulnes demie drap d'or sur veloux cramoisy, donné à madicte dame Helienor d'Escoce pour faire carreaulx de parement pour elle, à lv l. t. l'aune, valent ix^xx xii l. x s. t. Lesquelles parties montent ensemble ladicte somme, laquelle le Roy veult estre paiée par ledit tresorier audit Jobert, en rapportant sa quictance avec cedit roole, sans estre tenu en rapporter quictance ne certifficacion des dessusdiz, ne autrement en enseigner que dit est. Pour ce. . viii^c lvi l. xii s. vi d. t.

A Gilebert Jehan, orfevre du Roy, la somme de v^c lvi l. xvii s. v d. t., à lui deue par ledit seigneur pour les parties qui s'ensuivent, que ledit seigneur a fait prandre et achapter de lui. C'est assavoir : Pour une couppe d'or poisant iiii^m iii^o, à xxii karatz le marc, valent ii^c iiii^xx viii escus ; et pour la

façon, dechet et esmailleure, à vi escus pour marc, valent xxvii escus; qui est pour tout iii^{c} xv escus, valent iiii^{c} xxxiii l. ii s. vi d. t.; laquelle couppe ledit seigneur a donnée au grant commandeur de Hausteriche, quant il partit de devers ledit seigneur pour aler mener ma dame de Hausteriche en Hausteriche. Et pour six tasses d'argent vezées et martellées, pesant xii^{m}, que ledit seigneur a données à Hance Becquelet, escuier de Hausteriche, estant avecques ledit commandeur, à vii escus demy le marc, valent iiii^{xx} x escus. Pour ce, vi^{xx} iii l. xv s.t., laquelle somme le Roy a voulu estre paiée audit Gillbert Jehan par ledit tresorier, en rapportant sa quictance avecques ledit roole, sans estre tenu en rapporter quictance ne certifficacion desdiz commandeur et Hance, ne autrement en enseigner. Pour ce. . . . . v^{c} lvi l. xvii s. vi d. t.

A Jaques Cuer, conseillier du Roy, la somme de iiii^{c} xii l. t., qui deue lui estoit pour le parfait de la somme de viii^{c} xii l. qu'il avoit prestée et deppendue à faire la poursuite de certains larrons qui avoient desrobé aucuns des clercs de maistre Estienne Petit, tresorier general de Languedoc, et leur avoient osté la somme de quinze cens escus d'or qu'ilz apportoient de l'argent de sa recepte, lesquelz par le moïen de ladicte poursuite ont esté recouvrez. De laquelle somme de viii^{c} xii l. ledit seigneur a fait paier audit Jaques Cuer la somme de iiii^{c} l. t. sur l'aide passé, et veult pour ladicte cause le parfait de ladicte somme lui estre paiée par ledit tresorier, et icelle estre allouée en ses comptes, non obstant qu'il n'appaire de la poursuite ne des despences, fors par ce present roole. Pour ce, cy. . . . . iiii^{c} xii l. t.

Audit Jacques Cuer, la somme de iii^{m} l. t. sur la somme de vi^{m} l. t., en laquelle le Roy nostre dit seigneur lui estoit tenu par appoinctement et composicion faicte avecques lui, tant pour le parfait de iii^{m} brigandines delivrées par l'ordonnance et commandement dudit seigneur à ses archiers estant à sa soulde logez par les païs, comme pour le recompenser du pris qui lui en avoit esté fait trop petit, et aussi pour avoir avancé l'argent desdictes iii^{m} brigandines. Laquelle somme icellui seigneur a voulu estre paiée audit Jacques Cuer par ledit tresorier par ce roole et sa quictance seulement, sans estre tenu en rapporter autre lettre ne enseignement, et non obstant qu'il n'appaire de l'achapt et distribucion desdictes

brigandines. Pour ce cy, pour la moitié desdictes vi^{m} l. t., la somme de. . . . . iii^{m} l. t.

A......, auquel le Roy a fait marchander de parachever la sepulture de monseigneur le duc de Berry, la somme de vi^{c} l. t. pour partie de ce que coustera ladicte sepulture, oultre vi^{c} l. t. qui pour ceste cause ont esté paiez sur l'aide precedent, et derrenièrement mis sus en Languedoc. C'est assavoir : iii^{c} l. t. aux heritiers de feu Jehan de Cambray, en son vivant varlet de chambre et ymagier dudit feu monseigneur de Berry, qui deue lui estoit pour l'imaige d'albastre de ladicte sepulture qu'ilz avoient d'entre eulx ; et iii^{c} l. audit.... pour cette mesme cause. Laquelle somme de vi^{c} l. t., ledit seigneur veult estre paiée et baillée audit....... par ledit tresorier, et icelle estre allouée sur la despense de ses comptes et rabattue de sa recepte, en rapportant la quictance dudit...... tant seulement. Pour ce. . . . . vi^{c} l. t.

A Guillaume Hagues, marchant du païs d'Alemaigne, la somme de ii^{m} c xxv l. t., en laquelle le Roy nostre dit seigneur lui estoit tenu pour six grans chevaulx du païs d'Alemaigne que ledit seigneur avoit fait prandre et achapter de lui et iceulx fait mettre en son escuierie, laquelle somme le Roy veult estre paiée audit Guillaume Hagues par ledit tresorier par sa quictance et ce present roole tant seulement, et icelle estre allouée en la despence de ses comptes et rabattue de sa recepte, sans ce qu'il soit tenu autrement enseigner de la reception et despence desdiz chevaulx. Pour ce, cy. . . . . ii^{m} c xxv l. t.

A Guillaume de Varye, la somme de v^{c} l. t. pour partie de la somme de xiii^{c} iiii^{xx} xviii l. xviii s. ii d. en laquelle le Roy estoit tenu à son feu père, comme lui est apparu par plusieurs lettres, mandemens et autres enseignemens; laquelle somme de v^{c} l. t., oultre aultres v^{c} l. t. qui lui ont esté paiez pour ceste cause sur l'aide derrenier mis sus en Languedoc precedant cestui, ledit seigneur veult lui estre paiée par ledit tresorier, et icelle estre allouée en la despence de ses comptes et rabatue de sa recepte partout où il appartenra, en rapportant *vidimus* desdictes lettres et enseignement et quictance dudit de Varie; et aussy parmy ce que sur lesdictes lettres sera escript, par ung des secretaires du Roy, ladicte somme de v^{c} l. t. avoir esté paiée sur ledit debte, oultre lesdictes v^{c} l. t. premiers; de laquelle suscripcion apportera pareillement ledit tresorier

certifficacion dudit secretaire en la chambre des comptes. Pour ce, icy. . . . . v^c l. t.
. . . . II^c XXIX l. V s.

Deniers baillez comptant au Roy.

Au Roy comptant, qui lui fut baillé par ledit Jaques Cuer dès son derrenier partement de Bourges, pour faire ses plaisirs et voulentez, en II^c escus d'or. . . . II^c LXV l. t.

Plus audit seigneur comptant, pour faire comme dessus, en II^m escus courans. . . . . II^m VII^c L l. t.

Item, plus audit seigneur comptant, qui lui a esté baillé à plusieurs et diverses foiz, au long de l'année passée, pour faire ses plaisirs et voulentez. . . . . V^m l. t.

Gaiges d'officiers et gardes de places.

A Helion le Groing, cappitaine de Lestoure, pour ses gaiges à cause de la garde de ladicte place. . . . . II^c l. t.

A monseigneur de Rez, admiral de France, cappitaine de la Reole, pour ses gaiges de la garde de ladicte place, pour l'année finie le derrenier jour de decembre mil CCCC XLIX, oultre M frans qu'il prant sur le demaine de Tholouse. III^m l. t.

A maistre Estienne Petit, tresorier general de Languedoc, pour ses gaiges de lever ce present aide. . . . . M l. t.

A monseigneur le chancelier de France, sur les gaiges dudit office. . . . . II^c L l. t.

A Jaques Cuer, cappitaine du chastel de Lyon, pour la garde de ladicte place. . . . . II^c l. t.

A Otto Castellain, commis à paier les IX frans pour lances de IIII^xx X lances logez en Gascoigne, pour ses gaiges de l'année passée. . . . . III^c l. t.

A maistre Jehan le Maire, procureur du Roy nostre sire en son grant conseil, sur VI^c l. t. qui lui estoient deues de ses gaiges oudit office pour les deux années precedentes et derrenièrement passées. . . . . IIII^c l. t.

Pensions.

A monseigneur de Foix, pour sa pension de ceste presente année, commençant en janvier M CCCC XLIX. VI^m l. t.

A monseigneur de Lautrech, pour semblable. xii^{c} l. t.

A monseigneur de Lebret, pour semblable. . iiii^{m} l. t.

A monseigneur de Dunois pour semblable. ii^{m} vii^{c} l l. t.

A monseigneur l'evesque de Maillezais, conseillier du Roy, pour sa pension de l'année passée, pour ce que en Languedoil il n'y ot lieu où il peust estre appoinctié. vi^{c} l. t.

A maistre Guillaume Cousinot, conseillier et maistre des requestes de l'ostel du Roy, pour sa pension de ladicte année passée, pour ce aussi qu'il n'y avoit lieu en Languedoil où l'assigner. . . . . vi^{c} l. t.

A Estienne Seguier, appoticaire du Roy, pour sa pension de l'année passée. . . . . ii^{c} l. t.

A monseigneur de la Varenne, seneschal de Poictou, pour partie de sa pension de ceste presente année, ii^{m} l. t. . . . ii^{m} iii^{c} l l.

Dons et recompensacions.

A messire Robert d'Estouteville, chevalier, conseillier et chambellan du Roy nostre sire, prevost de Paris, que le Roy lui a donné pour lui aidier à soy entretenir ou service dudit seigneur. . . . . ii^{c} lxxv l. t.

A madame de la Varenne, que le Roy lui a donné l'année passée pour lui aidier à supporter sa despence et pour ses necessitez. . . . . xiiii^{c} xii l. x s. t.

A Jehan de Beauvau, que ledit seigneur lui a donné en c escus. . . . . vi^{xx} xvii l. x s. t.

A Jehan de Lizac, huissier d'armes du Roy, que ledit seigneur lui a donné pour avoir habillemens le jour de ses nopces. . . . . c l. t.

A madame de Gaucourt, que le Roy lui a donné pour lui aidier à supporter la despence que faire lui a convenue ou voiage qu'elle a fait en Hausteriche pour accompaigner madame Helienor d'Escoce. . . . . vi^{xx} xvii l. x s. t.

A Geoffroy de Saint-Belin, tant pour don à lui fait par ledit seigneur, que pour le recompenser de la somme de v^{c} l l. t. qui disoit à lui pieça estre deue par le Roy, sur laquelle lui avoit esté paié ii^{c} vi l. t. v s. t., et la reste, montant iii^{c} xliii l. xv s. t., veult le Roy nostre dit seigneur lui estre par ledit tresorier paiée et allouée en ses comptes, en rapportant seulement ce present roole avecques la quictance

dudit de Saint-Belin de toute la somme desdics v^c l l. t. tant seulement. Pour ce, cy. . . . . III^c XLIII l. XV s. t.

A Thomas Spens, arcediacre de Mon Re en Escoce, que le Roy lui a donné en recompense de certains voiaiges qu'il avoit faiz par ledit seigneur. . . . . CL l. t.

A maistre Oger de Bresquit, juge de Marsant, conseillier du Roy, pour don à lui fait par le Roy, oultre C l. t. à lui donnez par ledit seigneur sur l'aide derrenièrement mis sus en Languedoc. . . . . C l. t.

A monseigneur le duc d'Alençon, tant pour don que pour le recompenser de semblable somme qui assignée lui avoit esté sur le tresor, dont lui avoit esté levée descharge, la somme de VIII^c L l. t., laquelle, pour ce que paié n'en a peu estre, veult le Roy nostre dit seigneur lui estre cy paiée par ledit tresorier, en rapportant sa quictance avec ladicte descharge. Pour ce, cy. . . . . VIII^c L l. t.

A Nicole Chambre, cappitaine des gens de la garde du Roy nostre sire, la somme de v^c l. t., que ledit seigneur lui a donnée pour lui aider à mettre honnestement en point de robes et habillemens sa femme, pour aler acompaigner madame Helienor d'Escoce en Hausteriche. Pour ce. v^c l. t.

A madame Helienor d'Escosse, duchesse de Hausteriche, la somme de III^m III^c francs, que ledit seigneur lui a donnée et ordonnée estre baillée pour icelle faire convertir à son plaisir par ses gens et officiers en plusieurs choses qui lui estoient neccessaires pour son partement à aler en Hausteriche, tant en fait d'escuierie, argenterie, que en autres ses neccessitez. Laquelle somme ledit seigneur a voulu estre paiée à ladicte dame par sa quictance en ce present roole seulement, sans ce que ledit tresorier soit tenu en apporter quictance ou certifficacion des officiers de madicte dame ou d'aultres, et qu'il n'appaire de l'achapt et distribucion que ladicte dame en a fait faire. Pour ce, cy. . III^m III^c frans.

A monseigneur de Rez, admiral de France, que le Roy lui a donné et ordonné estre paié par ledit tresorier, pour convertir en harnois et brigandines pour certain nombre de gens de sa charge estans en garnison à Grantville. v^c L l. t.

A maistre Jehan Dauvet, procureur general du Roy en sa court du Parlement, que ledit seigneur lui a donné pour une robe à sa femme . . . . CXV l. X s. t.

A Jehanne Filleul, damoiselle de la Royne, que le Roy

lui a donné pour lui aider à avoir robes et soy mettre en point pour aler acompaigner madame Helienor d'Escoce en Hausteriche . . . . ii^{c} l. t.

A messire Tanguy du Chastel, pour don à lui fait par le Roy pour lui aidier à supporter la despence que faire lui convient en Languedoc . . . . iii^{m} l. t.

Aux commissaires qui ont esté par le Roy à requerir ce present aide, à departir entre eulx, par l'ordonnance de l'evesque de Carcassonne et de l'argentier . . . . ii^{m} l.

Aux secretaires du Roy qui servent audit païs de Languedoc, pour leur aidier à supporter les fraiz qu'il leur convient faire, et deppartir entre eulx par l'ordonnance desdiz evesque et argentier . . . . iii^{c} l. t.

A aucuns prelatz, seigneurs et autres de Languedoc qui ont tenu la main à l'octroy de ce present aide, à deppartir entre eulx par l'ordonnance desdiz evesque de Carcassonne et argentier. . . . . ii^{m} l. t.

A messire Thierry le Conte, chevalier, gouverneur de Montpeslier, que ledit seigneur lui a donné pour entretenir son estat . . . . ii^{c} l. t.

A maistre Jehan Majoris, confesseur de monseigneur le Daulphin, pour don à lui fait par le Roy. . . . . c l. t.

A monseigneur le chancelier de France, pour don à lui fait par le Roy pour ses estrennes de l'année passée. ii^{c} l. t.

A Poton, seigneur de Xanterailles, la somme de v^{c} iiii^{xx} xiiii l. t., que le Roy lui a donnée pour se acquiter envers Balsarin de Trez, armurier, pour xvi harnois de guerre pieça de lui prins, et achaptez par ledit Poton. Pour ce, cy . . . . v^{c} iiii^{xx} xiiii l. t.

A monseigneur le conte de Tancarville, pour don à lui fait par le Roy pour lui aidier à supporter sa despence . . . . ix^{c} lxii l. x s. t.

A Galias Gambe, cappitaine de gens d'armes et de trait, pour don à lui fait par le Roy. . . . . ii^{c} l. t.

A monseignenr le viconte de Lomaigne, pour don à lui fait par le Roy pour lui aidier à supporter sa despence. . . . . ii^{c} l. t.

A madame de Monteil, pour semblable cause . vi^{c} l. t.

A monseigneur le conte de Dampmartin semblablement. . . . . iiii^{c} l. t.

A monseigneur le conte de Cleremont, pour don pour lui

aidier à supporter sa despence et soy entretenir ou service du Roy . . . . IIm l. t.

A messire Robinet d'Estampes, pour don à lui fait par le Roy. . . . . IIc l. t.

A Marie de Belleville, que le Roy lui a donné pour avoir robes et autres habillemens pour elle et pour lui aidier à supporter sa despence de l'année passée . . . VIc l. t.

A Poton, seigneur de Santerailles, que ledit seigneur lui a donné pour ladicte année passée, en recompensacion de la tour de Bourges . . . . Vc l. t.

A Carles de Castillon, pour partie de M l. t. que le Roy luy a donnée en recompensacion de l'office de visiteur general des gabelles de Languedoc, à icelle somme lui estre paiée en cinq années, dont il a eu l'année passée IIc l. t., et ceste presente année IIc l. t. Pour ce. . . . IIc l. t.

A messire Jehan de Jambes, pour don à lui fait par ledit seigneur . . . . VIc l. t.

A Jehan de la Grange, escuier, varlet de chambre du Roy, pour don à lui fait par ledit seigneur pour lui aidier à soy entretenir en son service . . . . IIc l. t.

A Balsarin de Trez, armurier, la somme de C l. t., laquelle ledit seigneur a donnée et ordonnée estre baillée par lui à deux maistres ouvriers de brigandines, qui ont levé leurs ouvrouers, l'un à Tours et l'autre à Bourges, l'année passée. Pour ce . . . . C l. t.

A monseigneur de Culant, que le Roy lui a donné et fait bailler comptant pour lui aidier à mettre en point certains archiers que ledit seigneur lui a fait prandre en sa compaignie . . . . IIc l. t.

A monseigneur de Montgascon, pour don à lui fait par le Roy. . . . . IIIc XII l. X s. t.

A Robin Petit Lo, cappitaine de gens d'armes et de trait, pour don à lui fait par le Roy pour lui aidier à remettre sus et en point certains hommes d'armes de sa charge, ausquelz leur chevaulx et harnoiz avoient esté bruslez. . . . . IIIIc l. t.

A Guillaume Wastequere et Ysabeau de Hettre, femmes de chambre de la Royne, pour don à elles fait par ledit seigneur . . . . LV l. t.

A Francisco Bargy, qui amena au Roy de par monseigneur le Daulphin, le premier jour de janvier mil CCCC XLVIII,

ung liepart, pour don à lui fait par ledit seigneur en xxxiii escus. . . . . xliiii l. vii s. vi d.

A Parseval Pelourde, varlet de chambre du Roy, que ledit seigneur lui a donné et fait bailler comptant pour aler de par lui, partant de Tours, ou Daulphiné, porter les estrennes à monseigneur le Daulphin dudit premier jour de janvier m cccc xlviii. . . . . xli l. v s. t.

A Jehanne Chevalière, femme du portier du chastel des Montilz-lez-Tours, pour don à elle fait par ledit seigneur pour une robe, en x escus. . . . . xiii l. xv s. t.

A monseigneur de Precigny, que ledit seigneur lui a donné pour entretenir sa despence. . . . . ii^{m} l. t.

Au marquis de Final, que le Roy lui a donné et fait bailler comptant pour lui aider à entretenir son fait et estat ii^{m} vii^{c} l l. t.

A André Sourdat, tresorier de monseigneur de Lebret, pour don à lui fait par le Roy. . . . . ii^{c} l. t.

A Merigon de Castillon, pour semblable cause. ii c l. t.

A Jehan de Brie, pour semblable. . . . . . c l. t.

A Boniface de Valpargue, pour don à lui fait par le Roy. . . . . ii^{c} l. t.

A James Boyer, marchant du Puy, pour don à lui fait par le Roy, pour le recompenser du dommaige qu'il avoit eu en certaines bagues que par l'ordonnance du Roy il avoit apportées l'année passée, au premier jour de l'an, lesquelles ledit seigneur n'avoit pas achaptées. . . ii^{c} lxxv l. t.

A Jaques Layen, lequel estoit venu en ambaxade à Tours, ou mois de fevrier l'année passée, de par la ville d'Ast, que ledit seigneur lui a donné pour se deffraier, en l escus. . . . . lxviii l. xv s. t.

A messire Humbert de Beauvoir, chevalier de Rodes, que ledit seigneur a donné, pour ce qu'il l'avoit fait chevalier, pour son passaige à aler en Rodes . . . . . . c l. t.

A Guillaume de Courcelles, que ledit seigneur lui a donné pour lui aidier à supporter sa despence, en iii^{c} escus iiii^{c} xii l. x s. t.

A Jaques Cuer, conseillier du Roy, que ledit seigneur lui a donné pour lui aidier à supporter les grans fraiz et despences que faire lui convint, tant par terre que par mer, au voiage qu'il fist l'année passée à Rome pour ledit seigneur devers nostre Saint Père, la somme de v^{m} l. t., oultre aultres

sommes à lui par ledit seigneur pour ce fait données. Pour ce. . . . . v^{m} l. t.

. . . . xxvii^{m} v^{c} li l. vii s. vi d.

Voiages et chevauchées.

A Guillaume de Varye, contrerolleur de la recepte generale de Languedoc, pour ses voiages et chevauchées, à cause dudit office, de l'année finie le derrenier jour d'aoust mil cccc xlix derrenier passé. . . . . iiii^{c} l. t.

A Jaques Cuer, pour plusieurs voiages et chevauchées qu'il a faitz par l'ordonnance du Roy, dudit païs de Languedoc devers ledit seigneur et de devers icellui seigneur ou païs de Languedoc, et ailleurs par ledit païs de Languedoc, où besoing a esté. . . . . ii^{m} l. t.

Pour voiages et chevauchées neccessaires estre faictes oudit païs de Languedoc pour le fait du Roy, lesquelles seront tauxées, tant par les generaulx des finances que par maistre Estienne Petit, tresorier general de Languedoc. . m l. t.

A monseigneur l'evesque de Carcassonne, general de France, pour ses voiages et chevauchées de ladicte année finie le derrenier jour d'aoust mil cccc quarante neuf ii^{m} l. t.

A monseigneur l'arcevesque de Reims, conseiller du Roy, la somme de ii^{m} l. t., pour partie du voiage qu'il fist l'année passée devers notre Saint Père à Romme, en ambaxade de par le Roy, en laquelle estoient lui, l'evesque d'Aleth, messire Tanguy du Chastel, Jaques Cuer, et autres cy après declairez. Pour ce. . . . . ii^{m} l. t.

A monseigneur l'evesque d'Aleth, conseillier du Roy, pour semblable cause, pour ledit voiage. . . . . . . vii^{c} l. t.

A messire Tanguy du Chastel, chevalier, conseillier et chambellan du Roy nostre sire, que ledit seigneur lui a donné pour ledit voiage. . . . . ii^{m} l. t.

A Jaques Cuer, conseillier et argentier du Roy que le dit seigneur lui a semblablement donné sur sondit voiage. ii^{m} l. t.

A maistre Guy Bernard, conseillier et maistre des requestes de l'ostel du Roy nostre dit seigneur, que ledit seigneur lui a donné pour ledit voiage. . . . . iii^{c} l. t.

A maistre Thomas de Courcelles, pour semblable cause pour ledit voiage. . . . . II^c l. t.

A maistre Jehan Joguet, secretaire du Roy nostre dit seigneur, que ledit seigneur lui a ordonné pour ledit voiage II^c l. t.

A maistre Jehan Thierry, aussi secretaire dudit seigneur, pour semblable cause. . . . . c l. t.

A Berry le herault, pour son voiage d'avoir esté en ambaxade avec messeigneurs dessusdiz. . . . . . . c l. t.

A messire Martin Sernez, chevalier, que ledit seigneur lui a ordonné pour avoir esté en ladicte ambaxade. Pour ce. . . . . VI^c l. t.

A Barangon Baudoin et ung poursuivant nommé Jehan le Gay, lesquelz furent envoiez de par mesdis seigneurs de l'ambaxade devers le Roy d'Arragon à Napples, lui notiffier de par le Roy aucunes choses touchant le fait de ladicte ambaxade. . . . . c l. t.

A Jehan Cosse, pour semblable cause, pour ledit voiage de Romme. . . . . III^c l. t.

A monseigneur le conte de Dunois, que le Roy lui a ordonné pour son voiage qu'il fist en Savoye pour la paciffication de l'Eglise, l'année passée. . . . . . . M l. t.

A Jaques Cuer, conseillier du Roy, que ledit seigneur lui a semblablement ordonné sur ledit voiage qu'il fist en la compaignie de mondit seigneur de Dunois. . . . V^c l. t.

A monseigneur l'arcevesque de Reims, conseillier du Roy, que ledit seigneur lui a ordonné sur le voiage qu'il fist l'année passée, tant en Savoie que de Savoie devers nostre Saint Père à Romme, pour la paciffication de l'Eglise. XV^c l. t.

A monseigneur l'evesque d'Aleth, pour semblable cause VI^c l. t.

A messire Jehan le Boursier, chevallier, conseillier et chambellan du Roy, sur son voiage qu'il a fait à Romme en la compaignie de mondit seigneur de Reims. . . . V^c l. t.

A maistre Guy Bernard, conseillier et maistre des requestes de l'ostel du Roy, pour semblable cause. . . . . IIII^c l. t.

A maistre Thomas de Courcelles, pour semblable cause. . . . . II^c l. t.

A maistre Jehan Joguet, secretaire du Roy, pour ledit voiage. . . . . III^c. l. t.

A messire Guy d'Aussigny, chevalier, conseillier et cham-

bellan du Roy, que ledit seigneur lui a ordonné pour aler avecques les dessusdiz en ladicte ambaxade à Romme vi^{xx} xvii l. x s. t.

A...., chevaucheur de l'escuierie du Roy, lequel fut envoié par deux foiz, de par le Roy, partant de Tours, en Savoie, porter lettres closes à monseigneur de Dunois et autres messeigneurs de l'ambaxade. . . . . xxxi l. v s. t.

. . . . x^{m} clxviii l. xv s.

Perte de finance.

Pour perte de finance qui a esté faicte en plusieurs grosses sommes de deniers qui ont esté baillées comptant, avancées et prestées au Roy, au long de ceste année, à plusieurs et diverses foiz, et icelles apportées de Languedoc et d'ailleurs où l'argent a esté prins à perte de finance et à change, la somme de ii^{m} l. t., laquelle somme le Roy veult estre allouée ès comptes dudit tresorier et rabatue de sa recepte par ce present roole seulement et non obstant qu'il n'appaire autrement de ladicte perte de finance, de laquelle perte le Roy a esté content. Pour ce, cy. . . . . ii^{m} l. t.

Pour autre perte de finance faicte en la somme de ii^{m} vii^{c} l l. que le Roy a donnée l'année passée au marquis de Final, dont mencion est faicte cy dessus, et icelle lui a fait paier et bailler comptant, en Avignon et à Genesve, par lettre de change, et y a eu perte de ii^{c} l l. t. Laquelle somme le Roy veult estre allouée ès comptes dudit tresorier, en rapportant ce present roole pour tout acquit, non obstant qu'il n'appaire de ladicte perte. Pour ce. . . . . . ii^{c} l l. t.

Pour perte de finance faicte pour avoir avancié et baillié comptant la somme de viii^{m} l. t. pour la première ambaxade qui fut envoiée à Romme, dont mencion est faicte en ce present roole; et aussi la somme de iii^{m} v^{c} l. t. pour la seconde ambaxade dont les parties sont semblablement cy dessus escriptes, la somme de v^{c} l. t., laquelle ledit seigneur veult estre allouée ès comptes dudit tresorier par ce present roole tant seulement, non obstant qu'il n'appaire de ladicte recepte. Pour ce, cy. . . . . v^{c} l. t.

Somme toute : Sept vings ung mil six cens soixante-six livres tournois.

Nous, Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, certiffions aux gens de nos comptes et autres qu'il appartendra que nous avons receu comptant de maistre Estienne Petit, tresorier general de toutes noz finances ès païs de Languedoc et duchié de Guienne, la somme de huit mille vingt cinq livres tournois contenue en trois articles cy dessus escriptz en deniers à nous bailliez comptans, et les autres parties contenues et declairées en ce present roole, montans la somme de six vings treize mil six cens quarante et une livre tournois, lui avons fait paier aux personnes et pour les causes cy dessus declairées. Montans ensemble toutes les parties contenues en cedit present roole ladicte somme de sept vings ung mil six cens soixante six livres tournois. En tesmoing de ce nous avons signé ce present roole de nostre main. Donné à Alençon le XXVII^e jour de mars, l'an mil CCCC quarante et neuf, avant Pasques.

Signé : CHARLES.

Et plus bas : JEHAN, evesque de Carcassonne.

DE LA LOERE.

(Original, GAIGNIÈRES, 558[7], f. 12.)

II

2 avril 1451.

Roolle des parties ordonnées par le Roy nostre sire estre paiées par maistre Estienne Petit, tresorier et receveur general ès païs de Languedoc et duchié de Guienne, et aussi de l'aide de VI^xx m livres tournois, et de VI^m livres tournois pour le paiement des presidens, conseilliers et autres officiers du parlement de Tholouse, ottroiez par les gens des trois Estaz dudit païs de Languedoc, assemblez en la ville de Tholouse ou mois de mars derrenier passé, des deniers venans et yssans dudit aide, aux personnes et pour les causes cy après declairées.

Et premièrement. Deniers baillez à officiers qui en doivent compter.

A Poton, seigneur de Saintrailles, premier escuier de corps et maistre de l'escuierie du Roy, pour convertir ou fait de ladicte escuierie de ceste presente année commençant le premier jour d'octobre mil cccc cinquante, la somme de six mille livres tournois. Pour ce, cy. . . . . vi^m l. t.

A lui, pour convertir comme dessus ou fait de ladicte escuierie de ceste dicte année, la somme de mil quarante six livres sept solz six d. t. Pour ce. . mxlvi l. vii s. vi d. t.

A lui, pour convertir comme dessus ou fait de ladicte escuierie de l'année passée finie le derrenier jour de septembre m cccc l, la somme de cinq mil neuf cens quatre vins une livre, cinq solz t. Pour ce, cy. . . v^m ix^c iiii^xx i l. v s. t.

A lui, pour convertir, comme dessus, ou fait de l'escuierie de ladicte année passée, huit cens quatre vins seize livres seize solz sept d. t. Pour ce. viii^c iiii^xx xvi l. xvi s. vii d. t.

A Guillaume de Varye, varlet de chambre du Roy et par lui commis ou fait de l'argenterie dudit seigneur, pour convertir, à cause de sadicte commission, ou fait de ladicte argenterie de ceste presente année commençant le premier jour d'octobre m cccc l, la somme de six mille livres tournois Pour ce, cy. . . . . vi^m l. t.

A lui, pour convertir, comme dessus, ou fait de ladicte argenterie de ceste presente année, trois mille sept cens soixante cinq livres quatre deniers tournois. Pour ce . . . iii^m vii^c lxv l. iiii d. t.

A lui, pour convertir, comme dessus, aux robes des menus officiers de l'ostel du Roy, pour ceste presente année, quatorze cens livres tournois. Pour ce. . . . . xiiii^c l. t.

A lui, pour convertir, comme dessus, ès robes des chappellains et aultres officiers de la chappelle dudit seigneur pour ceste dicte année, la somme de mille livres tournois. Pour ce. . . . . m l. t.

A lui, pour convertir comme dessus ou fait de l'argenterie de l'année passée, finie le derrenier jour de septembre m cccc l, quatre mille vingt trois livres dix sept solz six deniers tournois. Pour ce. . iiii^m xxiii l. xvii s. vi d. t.

A lui, pour convertir comme dessus, ou fait de l'argenterie de ladicte année passée, deux cens dix huit livres neuf solz quatre deniers tournois Pour ce. ii^c xviii l. ix s. iiii d. t.

A lui, pour convertir comme dessus ès robes des menus officiers de l'ostel dudit seigneur pour ladicte année passée, oultre la somme de mille l. t., assignée en l'aide derrenier passé, quatre cens livres tournois. Pour ce. . IIII^c l. t.

A lui, pour convertir comme dessus ès robes de livrée d'esté et d'yver des hommes d'armes et archiers de la garde du Roy, pour ladicte année passée, oultre ce que autresfois a esté assigné pour ladicte cause, la somme de quatre cens sept livres deux solz six d. t. Pour ce. IIII^c VII l. II s. VI d. t.

A Otto Castellain, commis au paiement des presidens, conseilliers et autres officiers du parlement de Tholouse, pour convertir, à cause de sadicte commission, ou paiement des dessusdiz de parlement, la somme de six mille livres tournois. Pour ce. . . . . VI^m l. t.

. . . . XVII^m CXXXVIII l. XVIII s. IX d. t.

Deniers baillez au Roy comptans.

Au Roy, comptant, pour faire ses plaisirs et voulentez, quinze cens livres tournois. Pour ce. . . . . . XV^c l. t.

Audit seigneur, comptant, par les mains de Jaques Cuer, pour faire, comme dessus, ses plaisirs et voulentez, la somme de trois mille quatre cens cinquante livres tournois. Pour ce. . . . . III^m IIII^c L l. t.

Audit seigneur, comptant, par les mains de Guillaume de Varye, à Lavardin, trois cens cinquante une livre sept sols six deniers tournois. Pour ce. . . III^c LI l. VII s. VI d. t.

Audit seigneur, comptant, par les mains dudit Guillaume de Varye, le Roy estant en Normandie, pour faire ses plaisirs et voulentez, huit vingt deux livres cinq solz tournois. Pour ce. . . . . VIII^xx II l. V s. t.

Audit seigneur, comptant, à une autre foiz, par les mains que dessus, pour faire sesdiz plaisirs et voulentez, quatre cens cinquante quatre livres unze solz neuf deniers tournois. Pour ce. . . . . . . IIII^c LIIII l. XI s. IX d. t.

Audit seigneur, comptant, à une autre foiz, par les mains de Jaques Cuer, pour faire comme dessus, la somme de quatre cens livres tournois. Pour ce. . . . IIII^c l. t.

Audit seigneur, comptant, à une autre foiz, par les mains que dessus, et pour faire comme dessus, la somme de six

cens livres tournois. Pour ce. . . . . vi^c^ l. t.
. . . . ix^c^ xviii l. iiii s. iii d. t.

Deniez paiez en acquit du Roy.

A . . . . . ., auquel le Roy a fait marchander, pour la sepulture de feu monseigneur le duc de Berry, la somme de six cens livres tournois, oultre xii^c^ l. t. que le Roy a assignées pour ladicte cause ès deux aides precedens; laquelle somme ledit seigneur veult et ordonne lui estre baillée par ledit receveur maistre Estienne Petit, et icelle estre allouée en la despenses de ses comptes, par rapportant ce present roole et quictance seulement dudit . . . ., et sans ce qu'il soit tenu d'enseignier dudit marchié ny aussi de l'ouvrage fait en ladicte sepulture. Pour ce, cy. . . . . . . vi^c^ l. t.

A Pierre Castellain, demourant à Montpellier, cinq cens livres tournois, pour partie de la somme de ii^m^ viii^c^ xxxii l. vi s. vi d. oboles tournois, en quoy le Roy lui estoit tenu par une cedule de *debentur* de la chambre des comptes dudit seigneur. Pour ce. . . . . v^c^ l. t.

A Jaques Cuer, conseillier et argentier dudit seigneur, deux mil sept cens cinquante livres tournois, en quoy ledit seigneur estoit tenu pour six coursiers qu'il a fait achetter et prandre de lui pour ledit pris, et iceulx vi coursiers a ledit seigneur donnez à monseigneur de Dunois, monseigneur le grant maistre d'ostel, monseigneur de Dampmartin, monseigneur de Bueil, monseigneur de Torcy et monseigneur le seneschal de Poictou, durant sa conqueste de Normandie; laquelle somme de ii^m^ vii^c^ l l. ledit seigneur veult estre paiée audit Jaques Cuer par ledit maistre Estienne Petit, et icelle estre allouée en la despense de ses comptes, en rapportant la quictance dudit Jaques Cuer seulement, et sans ce qu'il soit tenu d'enseignier dudit pris desdiz coursiers ne de la distribucion et recepcion d'iceulx autrement que par ce present roole seulement. Pour ce. . . . . . ii^m^ vii^c^ l l. t.

A Jehan Sevineau, orfèvre, cinquante une livre dix sept solz six deniers tournois, pour une petite chayne d'or que le Roy a fait prendre et achetter de lui, et pour avoir mis en euvre et pendu à ladicte chayne ung gros diamant envoié par ledit seigneur à monseigneur le Dauphin pour ses estreines de ceste année; laquelle somme le Roy veult

estre allouée ès comptes dudit tresorier par rapportant la quictance dudit Sevineau seulement. Pour ce. LI l. XVII s. VI d. t.

A Guillaume de Varye, varlet de chambre du Roy, trois cens quatre vins dix-huit livres dix sept sols six deniers tournois, pour la par paye de la somme de XIII' IIII^xx XVIII l. XVII s. II d. t., en quoy ledit seigneur estoit tenu au père dudit de Varye, comme par lettres sur ce faictes puet apparoir; laquelle somme de III^c IIII^xx XVII l. XVII s. II d. t. le Roy veult estre paiée audit Guillaume de Varye par ledit maistre Estienne Petit, et icelle estre allouée en la despense de ses comptes, en raportant quictance dudit de Varye, avec les lettres qu'il a de tout le debte. Pour ce. . . . .
III^c IIII^xx XVIII l. XVII s. II d. t.

A messire Pierre de Breszé, seigneur de la Varenne, six cens quatre vins sept livres dix solz tournois, en quoy le Roy lui estoit tenu pour pareille somme qu'il avoit baillée pour ledit seigneur aux Reynfoks, anglois, pour la reduction et tractié de Gisors, sans ce qu'il en eust du Roy cedule ny autre enseignement; laquelle somme ledit seigneur, estant deuement acertené des choses dessus dictes, veult estre paiée et baillée audit seigneur de la Varenne par ledit tresorier, et icelle estre allouée en ses comptes, en rapportant la quictance seulement dudit seigneur de la Varenne. Pour ce. . . . . VI^c IIII^xx VII l. X s. t.

. . . . . ^m IX^c IIII^xx VIII l. IIII s. VIII d. t.

Gaiges d'officiers et gardes de place.

A Helion le Groing, escuier d'escuierie du Roy nostre sire et capitaine de Lestore, pour ses gaiges de ladicte capitainerie pour ceste année, commençant le premier jour de janvier derrenier passé CCCC L, la somme de deux cens livres tournois. Pour ce . . . . II^c l. t.

A Olivier de Coetivy, seneschal de Guienne et capitaine de la Reole, pour la garde de ladicte place et autres places estans en Guienne, trois mille livres tournois, pour ceste année commençant comme dessus. Pour ce, cy . III^m l. t.

A monseigneur le conte du Mayne, gouverneur pour le Roy dudit païs de Languedoc, dix mille livres tournois, pour le parfait de XXIIII^m l. t. qu'il a pour ses gaiges ou provision dudit office. Pour ce . . . . X^m l. t.

A maistre Estienne Petit, tresorier et receveur dessusdit, mille livres tournois, pour ses gaiges de lever et recevoir ce present aide. Pour ce . . . . m l. t.

Pensions.

A monseigneur le conte de Foix, pour sa pension de ceste presente année commencant en janvier m cccc l, la somme de six mille livres tournois. Pour ce . . vi^{m} l. t.

A monseigneur de Lautrec pour semblable, douze cens livres tournois. Pour ce . . . . xii^{c} l. t.

A monseigneur de Lebret, pour semblable, quatre mille livres tournois. Pour ce . . . . iiii^{m} l. t.

A Estienne Seguier, appothicaire du Roy, pour semblable, deux cens livres tournois. Pour ce . . . . ii^{c} l. t.

A monseigneur de Dunois, pour le parfait de sa pension, mille livres tournois. Pour ce . . . . m l. t.

A messire Jehan de Jambes, conseillier et premier maistre d'ostel du Roy, pour le parfait de sa pension qui est de ii^{m} l. t., la somme de quatorze cens livres tournois. Pour ce . . . . xiiii^{c} l. t.

. . . . iii^{m} viii^{c} l. t.

Dons et recompensacions.

Aux secretaires du Roy estans et servans audit païs de Languedoc, pour don à eulx fait par ledit seigneur pour leur aidier à vivre et estre plus honnestement, trois cens livres tournois, pour icelle estre departie entr'eulx, selon l'ordonnance de l'evesque de Carcassonne et de Jacques Cuer. Pour ce, cy . . . . iii^{c} l. t.

Aux prelatz, nobles et autres gens des trois Estaz dudit païs de Languedoc qui ont tenu la main à l'octroy de ce present aide, deux mille livres tournois, à departir entr'eulx, par l'ordonnance desdiz evesques de Carcassonne et Jacques Cuer. Pour ce . . . . ii^{m} l. t.

A Carles de Castillon, deux cens livres tournois, pour partie de la somme de m l. t. que le Roy lui a donnée pour recompensacion de l'office de visiteur general des gabelles du Languedoc, lequel il a laissié, et laquelle somme lui doit estre paiée en cinq années. Pour ce, cy, pour la iiii^{e} année . . . . ii^{c} l. t.

A la Royne, pour recompensacion de la blanque de

x d. t. qu'elle prenoit sur chascun quintal de sel qui se vent ès greniers de Languedoc, laquelle blanque le Roy a ordonné estre convertie ès reparacions des portz de Languedoc, la somme de deux mille livres tournois. Pour ce. . . . . ɪɪᵐ l. t.

Aux commissaires qui ont esté de par le Roy à requerir ce present aide, à departir entr'eulx par l'ordonnance de l'evesque de Carcassonne et Jaques Cuer, deux mille livres tournois. Pour ce . . . . ɪɪᵐ l. t.

A la Royne, pour don à elle fait par le Roy, trois mille livres tournois. Pour ce, cy . . . . ɪɪɪᵐ l. t.

A monseigneur le conte de Dunois, pour semblable, treize cens soixante quinze livres tournois. Pour ce. . . . . xɪɪɪᶜ ʟxxv l. t.

A messire Tanguy du Chastel, conseillier et chambellan du Roy, pour lui aidier à entretenir son estat, trois mille livres tournois. Pour ce . . . . ɪɪɪᵐ l. t.

A monseigneur le conte de Clermont, pour semblable, deux mille livres tournois. Pour ce . . . . . . ɪɪᵐ l. t.

A messire Bertran de la Tour, seigneur de Montgascon, pour semblable, mille livres tournois. Pour ce . . ᴍ l. t.

A Balsarin de Trez, armurier, cent livres tournois, que le Roy lui a ordonné par lui estre baillée à deux brigandiniers qui ont levé leurs ouvrouers l'un à Tours et l'autre à Bourges; et veult ladicte somme estre allouée en la despence des comptes dudit tresorier par rapportant la quictance dudit Balsarin seulement. Pour ce, cy . ᴄ l. t.

A messire Thierry le Conte, chevalier, gouverneur de Montpellier, pour lui aidier à entretenir son estat, deux cens livres tournois. Pour ce, cy. . . . . . . ɪɪᶜ l. t.

A maistre Jehan Majoris, confesseur de monseigneur le Daulphin, pour semblable, cent l. t. Pour ce. . . ᴄ l. t.

A monseigneur l'evesque de Maillezais, conseillier du Roy, pour semblable, six cens l. t. Pour ce. . . ᴠɪᶜ l. t.

A maistre Jehan de la Loère, secretaire du Roy, pour semblable, deux cens livres tournois. Pour ce . . ɪɪᶜ l. t.

Aux consulz, manans et habitans de la ville de Marzilhan, ou diocèse d'Agde, deux cens l. t. pour eulx aidier a refaire la muraille de ladicte ville, laquelle a esté, par fortune de tempeste, abatue et rompue. Pour ce, cy. . . . ɪɪᶜ l. t.

A monseigneur le conte de Foix, pour cinquante harnoiz

et cent brigandines que le Roy a fait prendre et achetter de Balsarin de Trez, marchant de harnoiz, le pris et somme de trois mille quatre vins treize l. quinze s. t., et icellui harnoiz a donné audit conte de Foix, et fait bailler et delivrer pour lui au seigneur de Gere, son maistre d'ostel. Et a voulu et veult ledit seigneur ladicte somme de III^{m} IIII^{xx} XIII l. XV s. t. estre paiée audit Balsarin, pour ladicte cause, par ledit tresorier, et icelle estre allouée en ses comptes en rapportant quictance dudit Balsarin de ladicte somme et certifficacion dudit seigneur de Gere de la recepcion dudit harnoiz, tant seulement. Pour ce, cy. III^{m} IIII^{xx} XIII l. XV s. t.

A monseigneur de Lebret, neuf cens vint huit livres deux s. six d. t., pour achetter quinze harnoiz et trente brigandines que le Roy lui a pareillement données, afin d'estre mieulx en point à la conqueste de Guienne et pour accompaigner ledit seigneur. Laquelle somme le Roy veult, pour ladicte cause, estre allouée ès comptes dudit tresorier, en rapportant la quictance dudit seigneur de Lebret ou de son tresorier seulement. Pour ce . . . IX^{c} XXVIII l. II s. VI d. t.

A monseigneur d'Armaignac, deux mille deux cens trente sept livres dix solz tournois, que le Roy lui a donnez, c'est assavoir mille livres tournois comptant, et XII^{c} XXXVII l. X s. t. pour achetter XX harnoiz et XL brigandines, pour semblable cause que dessus. Et a voulu et veult toute la somme de II^{m} II^{c} XXXVII l. X s. t. estre allouée audit tresorier en rapportant quictance dudit conte d'Armaignac ou de son tresorier seulement. Pour ce . . . . II^{m} II^{c} XXXVII l. X s. t.

A monseigneur le conte de Dunois, messire Pierre de Breszé, seigneur de la Varenne, et Jaques Cuer, argentier du Roy, douze cens quatre vins huit l. sept s. six d. t., pour avoir chascun une robe et autres habillemens, pour l'entrée du Roy en la ville de Rouen, après la reduction d'icelle en l'obeïssance dudit seigneur. Pour ce. . . . .
XII^{c} IIII^{xx} VIII l. VII s. VI d. t.

A messire Bernart Aulbert, chevalier de Cathaloigne, venu en ambaxade devers le Roy de par la Royne d'Arragon, mille trente une l. cinq s. t., que ledit seigneur lui a donnez et fait delivrer en VII^{c} L escus. Pour ce, cy. M XXXI l. V s. t.

A monseigneur de Torcy, six cens dix huit livres quinze solz tournois, pour avoir dix harnoiz et quinze brigandines que le Roy lui a donnez. Pour ce . . VI^{c} XVIII l. XV s. t.

A Ysabeau de Hettre, damoiselle de la Royne, pour don à elle fait par le Roy, vingt sept livres dix solz tournois. Pour ce, cy . . . . xxvii l. x s. t.

A messires Ladron de Guevara et Gomès de Royois, chevaliers d'Espaigne, venus devers le Roy, pour don à eulx fait par ledit seigneur, à chascun d'iceulx deux cens livres tournois. Pour ce . . . . iiii^c l. t.

A Jehan de Sarrez, escuier de Cathalongne, pour don à lui fait par ledit seigneur, six vins dix sept livres dix solz tournois. Pour ce. . . . . vi^xx xvii l. x s. t.

A Hance Bequelet, escuier du duc d'Autriche, pour avoir une robe, cent quatre vins deux livres dix sept solz six deniers tournois. Pour ce. . . . . . ix^xx ii l. xvii s. vi d. t.

A la femme Fouquet Guidas, pour don à elle fait par le Roy, deux cens livres tournois. Pour ce. . . . . ii^c l. t.

A Jehan de Cloe, serviteur dudit Fouquet Guidas, qui a apporté au Roy ung livre et une espée que sadicte femme a envoié audit seigneur, vingt sept livres dix solz tournois. Pour ce . . . . xxvii l. x s. t.

A maistre Mile de Bergy, que ledit seigneur lui a donné pour avoir une robe, trente sept livres deux solz six deniers tournois. Pour ce . . . . xxxvii l. ii s. vi d. t.

A Guillaume de Rosnivinen, escuier, pour avoir ung harnoiz de mesure, cinquante-cinq livres tournois. Pour ce . . . . lv l. t.

A Heliot de Graves, escuier, homme d'armes de la compaignie de monseigneur d'Orval, pour avoir ung autre harnoiz, quarante une livre cinq s. t. Pour ce, cy. xli l. v s. t.

Au seigneur de Gere, maistre d'ostel de monseigneur le conte de Foix, pour don à lui fait par le Roy, en recompensacion des services qu'il lui fait en la compaignie de mondit seigneur de Foix, cinq cens livres tournois. Pour ce v^c l. t.

A [Ogier de Brequit], juge de Marsan, conseillier de mondit seigneur de Foix, pour semblable, trois cens livres tournois. Pour ce, cy . . . . iii^c l. t.

A messire Jaques de Chabannes, chevalier, seneschal de Bourbonnois, pour avoir vi harnoiz, deux cens quarante-sept livres dix solz tournois. Pour ce, cy. ii^c xlvii l. x s. t.

A messire Robinet d'Estampes, chevalier, pour don à lui fait par le Roy, pour estre plus honnestement en la compaignie de monseigneur le conte de Clermont, deux cens

livres tournois. Pour ce. . . . . II^c l. t.
. . . . . IX^m VIII^c XXIX l. t.

Voiages et chevauchées.

Pour voiages et chevauchées necessaires estre faictes en Languedoc, tant pour le fait du Roy que dudit païs, et lesquelz seront tauxez tant par les generaulx des finances que par ledit tresorier general, la somme de mille livres tournois. Pour ce. . . . . M l. t.

A monseigneur l'evesque de Carcassonne, general de France, pour ses voiages de ceste année, à cause de son dit office, deux mille livres tournois. Pour ce. . . . II M l. t.

A Guillaume de Varye, contrerolleur de la recepte generale de Languedoc, pour ses voiages de ceste année, quatre cens livres tournois. Pour ce, cy . . . . IIII^c l. t.

A Jaques Cuer, conseillier et argentier du Roy, pour ses voiages de ceste année, deux mille livres tournois. Pour ce, cy. . . . . II^m l. t.

A l'evesque d'Agde, conseillier du Roy, pour ses voiages qu'il a faiz ceste année en la compaignie du Roy, tant en Normandie que ailleurs où le Roy a esté, èsquelz voiages il a vacqué l'espace de dix mois et plus, la somme de mille livres tournois. Pour ce, cy. . . . . M l. t.

A maistre Estienne Chevalier, conseillier et maistre des comptes dudit seigneur et contrerolleur de la recepte generale, sur ce qui lui peut estre deu de ses voiages des années passées, deux cens livres tournois. Pour ce, cy. . II^c l. t.

A Guillaume Cleret et Perceval Pelourde, varletz de chambre du Roy, pour avoir porté les estreines du Roy de ceste année au Roy de Secile et à monseigneur le Daulphin, en trente escuz, c'est assavoir : audit Cleret XX escuz, et audit Pelourde X escuz, quarante-une livres cinq solz tournois. Pour ce. . . . . XLI l. V s. t.

A Jaques Cuer, pour partie de la somme de XIIII^c l. t. qui lui estoit deue de ses voiages de l'année passée, qui sont de II^m l. t., et il n'en avoit eu en l'aide passé que VI^c l. t., la somme de quatre cens livres tournois. Pour ce . IIII^c l. t.
. . . I^m XLI l. V s. t.

Somme toute des parties contenues en ce present roole, cent

treize mil neuf cens quinze livres douze solz huit deniers tournois.

Nous, Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, certifions aux gens de noz comptes et autres qu'il appartendra que nous avons reçeu comptant de maistre Estienne Petit, tresorier et receveur general dudit païs de Languedoc et de ce present aide, la somme de six mille neuf cens dix-huit livres quatre solz trois deniers tournois, contenus en sept articles cy dessus declairez, en deniers à nous baillez comptans; et les autres sommes, montans cent six mil neuf cens quatre vins dix sept livres huit solz cinq deniers tournois, avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons estre paiées ou assignées aux personnes cy dessus nommées par ledit receveur general. Toutes lesquelles sommes montent ensemble ladicte somme de cxiii^{m} ix^{c} xv l. xii s. viii d. t. En tesmoing de ce, nous avons signé de nostre main ce present roolle.

Donné aux Montilz-lez-Tours, le second jour d'avril, l'an mil cccc cinquante, avant Pasques.

Signé : CHARLES.

Et plus bas : JEHAN, evesque de Carcassonne.

DE LA LOERE.

(Original, GAIGNIÈRES, 558^{8}, f. 16.)

IX

TROIS DOCUMENTS INÉDITS

SUR LA SECONDE CAMPAGNE DE GUYENNE.

(1453.)

I

21 juin 1453.

Lettre de Talbot aux chefs de l'armée française.

Nobles honnorez seigneurs et cappitaines, vueillez savoir qu'il nous a esté rapporté que vous vous estez mis sur les champs[1] pour venir gaster et destruire à vostre povoir le peuple, païs et subgetz du Roy d'Angleterre et de France, mon souverain seigneur, et duc de Guienne. Pourquoy nous, comme son lieutenant general èsdiz païs et duché[2], et pour garder et deffendre son peuple et subgetz dont il nous a donné la charge, nous sommes mis sur les champs affin de avoir afaire à vous honnorablement, ainsi que faire se doit, sans destruire ne gaster le povre peuple et païs, aussi bien de vostre parti que comme du nostre. Et pour ce qui de vous ne povons bonnement avoir certaines nouvelles, et que chascun jour changez logis et païs, nous, afin que Dieu n'en soit desplaisant et le povre peuple grevé ne destruit, si ainsi est que vous vueillez demourer et atendre en lieu rai-

1. La campagne s'était ouverte le 12 juin par le siége de Chalais, pris le 17.

2. Par lettres du 2 septembre 1452, Henri VI avait donné pleins pouvoirs au sire de Talbot. Rymer, t. V, part. II, p. 2.

sonnable et champ ouvert et avoir afaire l'un avecques l'autre, nous vous faisons savoir que, dedans trois jours prouchains venans, nous y serons en nostre personne se vous ne vous reculez et que la faulte soit en vous; et de vostre vouloir et entencion nous faites savoir par escript par ce porteur. Donné soubz les landes de Bourdeaulx, soubz nostre signet et seing manuel, le xxi^me jour de juing, l'an M CCCC LIII.

(Copie dans un formulaire du temps, Ms fr. 5909, f. II^c iij.)

II

24-26 juillet 1453.

Enquête sur certains faits relatifs à la prise de Castillon.

Le XXIIII^e jour de juillet mil CCCC LIII.

Ledit jour, monseigneur le chancellier[1] et monseigneur de Torcy[2] partirent, par l'ordonnance et commandement du Roy, de la ville d'Angoulesme, pour venir devers ses chefs de guerre, c'est assavoir messeigneurs les mareschaulx[3], l'admiral[4], grant maistre d'ostel[5] et autres.

Et le XXVI^e ensuivant, qui fut jeudi, arrivèrent au matin en la ville de Liborne ou logeis de monseigneur l'admiral, et ilec presentèrent les lettres du Roy adreçans aux chefz de guerre, contenans creance[6].

Après laquelle creance exposée, monseigneur l'admiral

1. Guillaume Jouvenel des Ursins.
2. Jean d'Estouteville.
3. André de Laval, seigneur de Lohéac, et Philippe de Culant, seigneur de Jaloignes.
4. Louis, sire de Beuil.
5. Jacques de Chabannes.
6. On avait réservé, pour insérer ces lettres, un blanc qui n'a pas été rempli.

parla pour mesdiz seigneurs les chefs de guerre et dist que, au regart de ladicte creance, ilz s'esbaussoient qui avoit rapporté au Roy qu'il y avoit des differences entre eulx, et povoit-on cognoistre que non, car depuis la journée, qui fut mardi XVII^e, et après la prinse de Castillon, qui fut le vendredi XX^e ensuivant[1], ilz estoient incontinent venuz en la ville de Liborne, et icelle reduitte en l'obeïssance du Roy, et que tout ce qui avoit jusques lors esté fait avoit esté de l'oppinion de tous ensemble et sans aucun contredit ne debat, et encore, se n'eust esté que ilz avoient eu nouvelles de nostre venue, on ne les eust pas trouvez en ceste ville de Liborne, et feussent partiz dès le jour devant pour aler entre deux mars[2]. Et ce fait, monseigneur le grant maistre requist dire ce qu'il avoit dit et rapporté au Roy, et dist que vray estoit qu'il s'estoit plaint au Roy de la manière de la prise de la ville de Castillon et que l'on n'y avoit pas gardé la forme que on a acoustumé de garder en fait de guerre à la prise de places, et que, quant aucune place se rendoit, on devoit prendre ostages jusques à ung nombre et les distribuer aux chefz de guerre, à chascun selon qu'il est, et aussy commettre gens pour inventorier les biens et bagues estans en la place, pour, après tout fait, les departir et distribuer ainsi que ordonné seroit par tous ensemble; mais on avoit fait tout le contraire, car on avoit prins les ostages et baillez où bon leur avoit semblé, sans y garder ordre; et d'autre part on estoit après entré en la place et pris et emporté tous les biens et grant quantité de prisonniers, et emmenez il ne savoit où. Desquelles choses il, et plusieurs chefz de gens de guerre de l'armée, estoient mal contens, et leur sembloit qu'ilz en devoient avoir leur part, et qu'ilz avoient eu peine et travail à besongner comme les autres.

Et après, monseigneur le seneschal de Poictou[3] dist qu'il luy sembloit, selon la creance que avoit esté dicte, que on lui donnoit charge d'avoir esté cause du desroy qui avoit esté fait, et qu'il avoit entré en la place de Castillon et pris ou fait

1. Bien que le héraut Berry dise que Castillon fut rendu *le quatriesme jour ensuivant* après la bataille, on n'était pas fixé sur la date de la soumission de cette ville, car M. Quicherat, dans les notes de son édition de Thomas Basin, la place au 18 juillet.

2. *Entre deux mers*, petit pays situé entre la Garonne et la Dordogne.

3. Louis de Beaumont.

prendre des prisonniers, et iceulx emmenez et leurs biens et bagues estans en icelle; et oultre, qu'il avoit oultragé un gentilhomme de la charge de monseigneur de Castres[1], et qu'il se vouloit bien excuser et descharger de ce. Et premièrement, au regart de l'entrée de la place, qu'il ne seroit point trouvé que en la place de Castillon il entrast oncques, ne mist les piez, non pas ou boulevart, ne que lui ne les gens dont il a la charge, qui sont environ III^{c} lances, en amandassent d'un prisonnier ne d'autres biens; et que s'il estoit trouvé autrement, il estoit tout prest de le rendre ou faire rendre et restituer. Et au regart du gentilhomme, il ne le cuidoit point avoir oultragé ne fait desplaisir, et que vray estoit que ainsi que on estoit devant la place, pour ce qu'il vit ung gentilhomme atout une longue robe, qu'il ne cognoissoit, qui passoit plus qu'il ne devoit, comme il lui sembloit, en certain lieu, tout gracieusement lui mist ung baston au devant, en lui demandant où il aloit et qu'il reculast arrière; mais qu'il lui fist autre mal ne desplaisir n'en fist. Bien lui dist ledit gentilhomme qu'il l'oultrageoit; à quoy il respondi que non faisoit ne vouldroit faire ne autrement, et qu'il lui pardonnast, et qu'il ne le cognoissoit pas. Et qu'il n'estoit point tel que s'il pensoit que ledit gentilhomme se tensist pour oultragé de ce qu'il lui fist, qu'il ne lui priast qu'il le lui pardonnast, et que à lui ne autre ne vouldroit faire chose qui ne fust bonne et honnorable.

Et après, les dessusdis chancelier et de Torcy procedèrent à examiner aucuns des chefs de guerre et aultres, pour eulx enquerir et informer de la matière, et fait mettre leurs depposicions par escript, ainsy que on pourra veoir par ledit examen.

(Minute originale, Résidu Saint-Germain, CXLII, f. 46.)

1. Jacques d'Armagnac.

III

27 juillet 1453.

Lettre de Charles VII au chancelier de France et au seigneur de Torcy.

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, nous avons receu les lettres que nous avez escriptes, par lesquelles avons sceu les diligences que avez faictes touchant ce que vous avions chargié, dont nous sommes bien contens. Et au regard de ce que vous, sire de Torcy, nous avez escript touchant nostre alée par delà, laquelle a semblé à entre vous de par delà estre necessaire pour l'abregement de nostre conqueste, incontinent voz lettres veues nous nous sommes disposez de partir demain[1] de ceste ville pour aler à l'abbaye de la Couronne[2], et ilec demourer jusques à mardi matin[3]. Pour ce pendant faire fere diligence de faire mener et charroier des vivres quant et nous, selon que nous avez escript qu'il est necessaire; et mardi matin, se Dieu plaist, serons à disner à Blanzac[4], et là sejournerons le mecredi et le jeudi[5], et partirons le vendredi matin pour continuer nostre chemin diligemment. Nous feussions partiz dès demain au matin et feussions alez disner à Blanzac, et de là feussions partiz lundi prochain pour tirer oultre; mais par ce que vous avez escript de la dificulté des vivres, et aussi par le rapport que nous en ont fait Pierre de Tinteville et Villemor, ceulx qui sont icy nous ont conseillé de demourer èsdiz lieux en la manière dessus dicte, afin de ce pendant faire assembler ledit charroy et telement pourveoir à tout qu'il n'y ait faulte et necessité de vivres. Toutesvoyes là où verriez plus grant besoing, nous abregerions nostre alée, ainsi que le nous escripriez, jasoit ce que pour lesdiz vivres il sembleroit

1. 28 juillet.
2. A 7 kilom. d'Angoulême.
3. 31 juillet.
4. Chef-lieu de canton, à 26 kilom. d'Angoulême.
5. 1er et 2 août.

estre bien dificile; et que nous ayons de voz nouvelles dedans dimenche pour tout le jour à la Couronne. Et pour ce que nous avez escript que, se n'avions bien à besongner de vous, vous pourriez faire par delà beaucop de service et diligence, tant pour le fait de nostre logeiz que pour le siège de Fronsac, nous sommes contens que demourez par delà pour besongner èsdictes choses, et brief vous envoyerons noz fourriers pour vous aidier au fait de nostre dit logeiz. Si faites et vous emploiez en tout ainsi que verrez estre à faire et que bien y avons confience. Donné à Angolesme le xxvii^e jour de juillet.

Signé : Charles.

Au dos : A nos amez et feaulx conseillers le chancellier et le sire de Torcy.

R. le xxviii^e de juillet cccc liii, environ ix heures.

(Original, du Puy, 761, f. 21.)

X.

LETTRE DE SAINT JEAN DE CAPISTRAN

AU DUC DE BOURGOGNE.

19 mars 1454.

Saint Jean de Capistran, né à Capistrano (Abruzze) le 24 juin 1386, était, croit-on, d'origine française et fils d'un gentilhomme angevin. Il vécut d'abord dans le monde, et exerça différentes charges. Devenu veuf, il entra dans l'ordre de saint François, et se fit remarquer par son humilité et par une stricte observance de la règle. Prédicateur habile et populaire, chargé à plusieurs reprises de diriger des négociations au nom du Saint-Siége, il parcourut presque toute l'Europe et fut mêlé à tous les grands événements de son temps. Au moment où il s'adressa à Philippe le Bon pour l'exhorter à combattre les Turcs, il était investi de la charge de légat en Allemagne. On sait la part qu'il prit à la défense de Belgrade, où il partagea avec Huniade le succès et la gloire. Il mourut peu après, le 23 octobre 1456. Béatifié en 1690, il fut canonisé en 1724 par Benoît XIII.

La présente lettre ne s'offre pas à nous dans sa forme originale. Traduite évidemment du latin, elle perd beaucoup au travestissement qu'on lui a fait subir; elle n'en est pas moins précieuse, et méritait, croyons-nous, d'être tirée de l'oubli.

G. de Beaucourt.

Très noble et très redoubté prinche, seigneur et très singulier bienfaiteur, toutte recommandacion premise avec toutte office servissable, les haultes deliberacions et consaulx vertueulx, digneiz de memore perpetuel, que souventes foiz ont

esté trouvés envers toy, très noble Prince, et par la grace du Saint Esperit tousjours augmentés en bien dès le temps que je fus envers ta très noble seignourye, par ta clemence merveilleuse que as envers moy et par la très grant ardeur de charitey que j'ay envers ta très noble seignourye m'ont raempliz non seulement de toute leesse espirituelle, mais aussy par une très singulyère confyance que par ta benivolence a envers moy, par je ne say quel privé privilege, m'ont eslevé et esjoy jusques à present, quel chose est-ce, se je regarde bien l'onneur et la glore de Jhesu-Crist, que je puis oyr plus gracieuse et plus desirée que le très noble et très redoubté princhе duc de Bourgoigne disposast et esmeust veritablement, dès maintenant, sa puissance redoubtée à la recouvrance de la Terre Sainte, desirée de outtes gens? Et se je regarde l'accroissement de la sainte Foy crestyenne, ainsy que je le desire de tout mon coer, quelle chose me pourroit estre plus agreable, plus souefve et plus plaisant que ung ost et une belle armée, pour restaurer et recouvrer le Saint Sepulcre de Nostre Seigneur, Roy eternel et pardurable? Et se on me voelt interroguier sur ce, je respons que me pourroit-on dire ou denoncyer chose plus douce ou plus attendre que icelluy mon princhе, le prince auquel je me suis du tout voué et du tout voues, le prince, dis-je, très redoubté par touttes terres, tout crestien, tout très noble en toutes vertus, laissast memore ainsy grande à ceulx qui vendront apprès luy et à la très noble maison tant grande lumière pour reluire et resplendir par tout le monde, ainsy et par tel manière que, presques par touttes partyes, la noble renommée voleroit d'avoir restitué et rappareilliet par effect et à toutte diligense disposé l'eritaige des crestienz, le lieu du souverain Empereur, et où le prys de la raençon humaine a esté respandue, c'est assavoir le sanc de Nostre Seigneur Jhesu-Crist; lequel lieu est montaigne grasse et delictable, en laquelle il a pleu à Dieu habiter et, luy pendeu en la croix, les bras estendus, pryer pour ceulx qui le crucefyoyent. Certainement oncques ou temps de mon ancyen eage ne fut oye chose plus joyeuse. Mais, las moy! que est-il sourvenu? Le malvais homme, l'ennemy de l'umain lignage, ainsy que j'entengs, en grant douleur de coer et que je le dy en plourant, maintenant par envye a semé une malvaise erbe qui est division et dissension, car il a esmeu

et eslevé le serf et subjet à l'encontre du seigneur[1], et le prince enaygry de courroux à l'encontre du poeple, adfin que par le moyen de sa grant malice interposée, il oste à mon prince la couronne de sy grant glore, comme dit est, et qu'il prive de tout le poeple crestyen du loyer de sy grant meritte. O! las, dis-je, très glorieux prince, comme estrange aventure et diverse relacion et rapport se peut de ce ensievir, comme cheste chose est très dure aulx oreilles de tez subgez, que comme le jour approche de povoir acquerir sy grant triunphe, et tu es dit esprouver ta force et ton glaive contre les tiens proppres; tu es diz obscurcir et mucyer la gloire de toy meismes; tu es diz destruire ta propre seignourye; tu es dis finablement opprimer et abaissier la haulte puissance de toy meismes! Helas! très sage prince, pour coy es-tu tant esmeus et courroucyés en toy meismes? Scés tu pas que chest la glore de tes anemis, s'aucuns en as, lesquelx sont tous resjoys voyans que tu seulement discipes et gastes ce que tout le monde doubteroit et crainderoit envahir, pour ce que plus legièrement ilz pourront entreprendre sur ce que tu laisseras et demoura entier? O très noble lignée et très excellens effans! en quelle seurté et esperance demourrés vous, se le père exerce le premier son glaive à l'encontre de vous, et se il vous desherite le premier? O très noble prince et moult très exerlent seigneur, je te prie, voelles oyr et escoutter ton petit serviteur, qui par très grant amour et charité qu'il a en toy, est tellement hurtez et debouttés que pour toy il desend du tout aux piés de Jhesus-Crist! Ayes pitié et compassion des tyens, au moins se tu ne regardes à toy, regarde à ceulx à venir et aux cas qui surviennent. En especial je te prye afin que tu convertisses à ta très haulte lignée la lumière qu'elle a receue des plus grans, en plus ample clarté et lumière, preing et embrace paix, pozé ores que de prime face il te semble que tu ayes aulcun damage, car le Prince qui en nul temps n'est deuement aourez et servis sans paix est de si grant vertu et puissance que ton dommage il te rendera en cent doubles. Et pour certain la justice du prince est la paix des poeples, suicion de paix, francise de peuple, deffense de gent, garison de malades ou languissans, joye des hommes, attem-

1. Allusion à la révolte des Gantois.

prace de aer, temps serain de mer, facuidité de terre, solas des povres, heritage des effans et esperance de la beatitude eterneble, de laquelle nul ne joyra sans la paix de celuy qui est nostre vraye paix et qui surmonte tout sens humain. Le Roy de glore venans apporta paix au monde. Les angles chantent : *Paix en terre aux hommes de bonne voulempté.* Le Roy paisible preche paix et benit les paisibles, chest assavoir ceulx qui aiment paix. Il enseigne paix à ses disciples; il denonce paix à tous; il semont et appele ses ennemis à paix, quant pour eulx il fait pryères au Père pardurable. Et finablement le lieu de celui est fait en paix, qui sur toute chose bonne appert avoir congnoissance de tous biens et pour ung très singulier et très especial heritage et très riche Royalme, a laissiet paix à ses enffans et disciples, en disant : *Je vous donne paix; ma paix je vous laisse.* O payx très douce qui es de si grant douceur et suavité que tu ne poes estre proferré sans le baisyer et conjonccion des leffres! O très noble prince! recœuvre la, embrasse la et n'ayes point paour de perdre avecques elle, comme ainsy soit qu'elle seulle est deffense et garde des prinches, conservacion de couronne, clarté et noblesse de pensée et de corage, lyen d'amour, coupple de humaine aliance, unité des coers, connexion de choses diverses, et maison et arche de toutes vertus. Elle seulle vaint, elle regne, elle commande et oste faintises, elle comprime les fraudes et barras. Elle reprime les inimitez, elle depart et dissolve tanchons, elle retranche ryottes, elle extrippe dissensions, tue et ochit hayne. Elle acquiert amis, elle surmonte les anemis, elle comprime les yres et couroux, elle apaise les batailles, elle surmarche et suppeditte les orguilleux et vainct les maulx, de quelque manière qu'ilz soyent. O très noble prinche, paix gardée en la maison, c'est à dire en seignourye, estably Romme regnant sur tous les climas du monde, laquelle Sedicion ramena à neant, ainsy que souventes foys elle a tolu et everty les couronnes d'aultres Royalmes. Prang la paix de la très noble âme, adfin que tu ne soyes oublieux de ta vertu ainsy grande. Quele chose, très noble prince, quelle chose t'a profité de chacyer tousjours tes ennemis loing de tes pays et seignouryes, se maintenant tu exerces mortelle vengance contre ceulx qui sont tes effans en gouvernement, posé ores qu'ilz soyent coutumas et rebelles envers toy? Quele loenge et

houneur, quelle glore et triunphe, quelle utilité et loyer pues-tu avoir et attendre, se tu opprimes les tyens, destruis ta seignourye, desgastes l'eritage de tes effans? Veritablement à toy demeurent seulement les perils, comme ainsi soit que la fin des guerres et batailles soyent incertaines, et souventes foys celui qui cuide vaincre est vaincu; et finablement quelque chose qui demeure de mal ou de damage sera converty (que Dieu ne voelle!) ou grant prejudice de toy et de tes effans ou subgès. Et je prye ta très noble seignourye que se damage temporel ne te moet ad ce que dit est, que au moins tu, qui est des princes catholiques très crestien, et tel as esté et es renommé estre par le monde, ayes pitey des povres ames rachettées du glorieux sanc de Jhesus-Crist, et pour quelque pourfit ou damage temporel, en ayant pityé d'elles, ne les voelles souffrir perir, comme ainsy soit que une seule ame soit plus precieuse que tout le monde, ne la mort des inffinis et innumerables corps, adfin que je parle avec saint Augustin, se ilz trespassent en grace, ne peut estre comparré au damage d'une ame de quelque povre creature humaine, tant soit de basse condicion, qui meurt en pechiet. Lesquelx perilz, selonc ce que tu as commencyés ta guerre, non seulement moy, petit serviteur de ta très noble seignourye, mais tous les loyaulx crestiens ont souffert griefvement, et soufferont se tu ne te desistes. Et pour ce, très redoubté prinche, voelles toy desister et vaincre toy meismes qui vaincs les aultres, car tu en porteras le triunphe de plaine victore, se toy meismes te vaincs vertueusement. Tu as exemple des tyens propres et des plus grans Empereurs, Roys et Prinches qui te exortent et admonestent de rechepvoir cheste couronne, et se tu ne voels de prime face ensievuir les hommes, tu as le Roys des Roys et seigneur de ceulx qui ont seignourye, Jhesus-Crist nostre souverain Empereur, en ensieuvant lequel tu ne poes esrer, tu ne dois doubter perdre ta dignité, car ceulx qui sieuvent cheluy qui est vraye voye, verité et vye, ne poent esrer ne doivent avoir honte, ne n'est besoings qu'ilz ayent aulcune doubte. Regardes doncques, regarde ton Crist, nostre Dieu, pour honneur duquel tu as acquis en terre tant grant et louable nom. O quant tu regardes le Seigneur, de ses subgez tant durement offendu que bonnement il ne poet estre apaisiés sy non par sa mort, considère combien grande est la pityé et l'amour de la très douce paix du Roy eternel

en ses subgez, quant non seulement il leur pardonne selonc leurs merittes, mais se expoza à mort pour leur salut. Desquelx nous ne sommes point pecheurs? Nous nous dechepvons nous meismes et verité n'est point en nous. Ne demandons nous pas chascun jour qu'il nous pardonne? Et s'il le fait, ne lui tourne il pas à sa honte? Jà n'aviengne tele chose estre pensée de loyal courage, car en che est demonstrée chascun jour sa souveraine clemence et misericorde, pour laquelle cause il est appelé misericors, piteux et tout puissant, et comme nous soyons trouvés entre les pecheurs et voellons bien avoir pardon, en rendant à celui qui nous pardonne gloire, louenge et grace, n'avons nous grace, n'avons nous pas honte, et qui plus est, ne sommes nous pas tenus de ainsy faire? *Pardonnés doncques et on vous pardonra*, dit nostre Seigneur Jhesus Crist. Et de rechief : *Se vous pardonnés aulx hommes leurs pechyés*, *votre père celestre vous pardonra vos pechyés*; *et si vous ne pardonnés aulx hommes, aussy vostre père ne vous pardonra pas vos pechyés.* Et pour ce, très noble princhе, pardonne, pardonne et espargne à ton poeple, et ne voelles donner ton heritage en reprouches. Appele toy meismes cheulx qui esrent, rechoy cheulx qui venront à toy, et par ta digne clemence surmonte les tous et leur bailles touttes choses que ilz te demanderont, adfin que tu deffendes les ames de la mort de sy griefve bataille, pozé ores qu'il y ayt aulcun dommage temporel. Ayes confyance en Nostre Seigneur, car se tu le ensuis, tu auras plus de louenge et de glore et acquerras plus de pourfit et de loyer et auras plus d'eulx, se ilz sont fais tes amis, que tu n'auroyes se sans aulcune despense tu les faisoyes tous morir et que par engins et machines de guerre ilz feussent par toy destruiz. O très glorieux prince, soit du tout arière de tes yeux le jugement humain, lequel, comme l'Evangile extime et cuide lumière estre tenebres et tenebre estre lumières, estime et juge avoir vaincu estre triunphé, et avoir pardonné estre injuryé; et toutte voyes le souverain honneur est pardonner. J'ay fyance que ta très noble seignourye, ornée de sapience, de soy et de son très bon conseil, s'employera en toute briefté aulx très doulx lienx de paix et, reprinses ses forces et vertus, pour retourner aux premiers divins consaulx, adfin que de la partye des prinches le Saint Sepulcre de Nostre Seigneur soit rendu à la crestienté. Laquelle chose

voelle ottroyer et conceder la clemence de Nostre Seigneur Jhesus Crist, aux piés duquel je prye sans chesser pour toy et ta noble maison, et ait valeur ès Royaumes du Chiel ta très noble seignourye, laquelle je desire combattre avoec moy à l'encontre des anemis de la sainte Foy, par son glaive et le mien, et plus par la glaive de Nostre Seigneur Jhesus Crist, qui perce et penettre jusques à la division du sang et de l'âme, en telle manière que jusques à cy an pluisieurs milliers de Bohemes abbatus il a ramené à la vray vye de la sainte foy catholicque, avoecques Saint Pol, avoecques lequel je preings plaisir chascun jour de combattre, sain et bien haittyé en Nostre Seigneur. De nostre estat ta très noble seignourye pourra plus largement savoir par che noble chevalier et très digne mesaige. Escript à Vratislama le XIX^e de mars mil IIII^c LIII.

A monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant.

De vostre très noble et très redoubtée seignourye, le petit serviteur inutile et loyal orateur, frère Jehan de Capistrano, de l'ordre des frères mineurs le plus petit et indigne [1].

(Copie contemporaine, Ms. fr. 1278, f. 142.)

1. On a ajouté au-dessous : Le secret des secrès. Aristote.

XI.

RELATION DE L'AMBASSADE

ENVOYÉE PAR CHARLES VII A MANTOUE.

Octobre - novembre 1459.

Mathieu d'Escouchy a inséré dans sa chronique (t. II, pages 377-393), une relation détaillée de l'ambassade envoyée par le duc de Bourgogne à Mantoue. On s'y étend complaisamment sur la brillante réception que le duc de Clèves et les seigneurs bourguignons reçurent au passage du duc François Sforza et sur les honneurs que leur rendirent le marquis de Mantoue et le pape. Quelques lignes seulement (p. 393-94) sont consacrées à l'ambassade française. Nous pouvons suppléer à cette lacune au moyen d'une relation étendue, qui nous fait suivre les ambassadeurs de Charles VII depuis Ast, où ils arrivent le 21 octobre 1459, jusqu'à Mantoue où ils font leur entrée solennelle le 14 novembre (et non le 21, comme nous l'avons dit dans notre édition de Mathieu d'Escouchy), et sont reçus le 21 en audience publique. Cette relation complète les documents qu'on avait déjà sur l'assemblée de Mantoue et les négociations auxquelles elle donna lieu; elle prendra place à côté des deux lettres de Jean de Chambes, publiées dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*[1], et de la lettre de Nicolas Petit au chancelier Jouvenel des Ursins qui se trouve dans le *Spicilegium* de D. Luc d'Achéry[2].

G. DE BEAUCOURT.

Le mercredi dernier jour d'octobre vindrent messeigneurs les ambaxadeurs diner en la cité d'Ast, à l'entrée de la-

1. 1re série, t. III, p. 186-196.
2. T. IX, p. 305-310.

quelle ville vint au devant d'eulx monseigneur le bailly de Sens[1], messire Jehan Fouquault, potestat, plusieurs gentilz hommes et bourgois de ladicte ville, et des gens d'armes jusques au nombre de LX à IIII^{xx} chevaulx, qui les menèrent à la citadelle, là où celluy jour dinèrent et furent grandement festoyez par ledit bailly de Sens. Et demourèrent audit lieu d'Ast le jour de Toussaint et le jour des Mors. Pendant lequel temps le conte Francisque[2] envoya par devers mesdiz seigneurs audit Ast gens et lettres de creance, pour savoir quel chemin ilz vouldroient tenir à aler à Mantue, pour leur offrir, quelque part que nosdiz seigneurs passassent, son corps, ses enfans, son pays et ses biens pour l'onneur de la sacré megestat du Roy, et de tout faire et ordonner à leur plaisir.

Le samedi ensuivant, III^{e} de novembre, mesdiz seigneurs les ambaxeurs partirent dudit lieu d'Ast, et les convoya ledit bailly de Sens environ ung mille, puis les laissa avecques aucuns des gens et messaiges dudit conte Francisque, pour tirer en Alixandrie. Et au port de Maz[3], qui est environ à IX mille et my voye desdiz Ast et Alixandrie, rencontrèrent messire Tibert Brandolin, capitaine general des gens d'armes dudit conte Francisque, avecques les filz du conte Loys de Vines et du seigneur Miquelet, accompaignez de XL à L chevaulx, et plusieurs enfans à pié; lesquels seigneurs receurent et accompaignèrent mesdiz seigneurs les ambaxeurs, leur offrant et presentant de par ledit conte Francisque ainsi que dessus est dit. Après lequel port, à l'entrée dudit Alixandrie, environ à deux milles près, leur vindrent à l'encontre le filz illegitime dudit conte Francisque, nommé Sforce, l'evesque d'Alixandrie[4], et potestat, et autres officiers et gens notables, en bel estat et ordonnance, tant de ladicte ville d'Alixandrie que des gens dudit conte Francisque, jusques au nombre de cent à VI^{xx} chevaulx. Entrèrent en ladicte ville, où ilz furent bien et honnorablement receuz et festoyez par lesdictes gens du conte Francisque, et y demourèrent jusques au lundi ensuivant.

1. Regnault de Dresnay.
2. François Sforza, duc de Milan.
3. *Masio*.
4. Marc de Capitaneis.

Le lundi v^{me} jour dudit moys de novembre, partirent de ladicte ville d'Alexandrie, et les convoyèrent lesdiz messires Tibert et Sforce, accompaignez comme dessus, jusques à Barsillenne[1], qui est à dix milles d'Alixandrie, et là firent collacion; puis passèrent avecques eulx lesdiz messire Tibert et Sforce oultre la rivière du Po; et de là s'en retourna ledit messire Tibert, et les laissa accompaignez dudit Sforce et du seigneur Conrat, frère, et du seigneur Tristan, filz illegitime dudit conte Francisque, lesquelz estoient là venuz de ranfort au devant de mesdiz seigneurs les ambaxeurs, accompaignez de plusieurs chevaliers, gentilz hommes et autres notables gens jusques au nombre de XL à L chevaulx. Et de là chevauchèrent tous ensemble jusques à Saint-Lazar[2], où ilz furent pareillement bien receuz, logez et festoyez, et y couchèrent celle nuyt.

Le mardi VI^{me} dudit mois partirent dudit Saint-Lazar, accompaignez comme dessus, et vindrent à Pavye, où il y a XIIII mille; et à deux mille dudit Pavye, rencontrèrent le conte Galyas, filz aisné legitime du conte Francisque, aage de XV ans ou environ, accompaigné de plusieurs notables gens, tant chevaliers, escuiers, officiers, clers, docteurs que autres, de ladicte ville de Pavye, jusques au nombre de cent cinquante chevaulx, qui les conduirent et menèrent parmy ladicte ville jusques au chastel, qui est moult bel et fort, ouquel ilz furent receuz et festoyez très honnorablement et logiez en belles chambres oudit chastel chascun selon son estat; et ce soir soupèrent tous ensemble en la grant sale, accompaignez et servis de grant quantité des officiers et serviteurs dudit conte Francisque et autres notables gens de ladicte ville, lesquelz, en continuant comme dessus, offrirent à mesdiz seigneurs les ambaxadeurs, de par ledit conte Francisque, les corps, pays et biens d'icelluy conte, ainsi que dessus est escript.

Le mercredi matin, VII^{me} jour dudit moys, partirent dudit Pavye après la messe, accompaignez dudit conte Galyas, de son oncle le seigneur Conrat et de ses deux frères dessus diz, et passèrent parmy le grant parc dudit Pavye, en ensuivant leur droit chemin pour aler à Milan. Ouquel parc ledit

1. *Bassignana.*
2. *San Nazzaro de' Burgondi.*

conte Francisque avoit envoyé ses liepars et grant quantité de chiens et oyseaulx pour donner desduit et esbatement à mesdiz seigneurs les ambaxadeurs, se le temps eust ad ce esté disposé. Mais pour ce qu'il estoit pluvieux, ne s'y arrestèrent point; ains tirèrent jusques à Benasque[1], qui est à dix mille et my voye dudit Pavye et Milan, ouquel lieu ilz dinèrent. Et après diner ledit conte Galyas fist presenter à mesdiz seigneurs les ambaxeurs la belle nef dudit conte Francisque, laquelle estoit preste et richement aornée pour les recevoir, car ledit conte Francisque l'advoit expressement ad ce envoyée, et fait parer de drap d'or, tapisseries et autres beaux paremens très magnifiques. Et pour ce, comme dit est, que le temps estoit fort pluvieux et les chemins malgracieulx, mesmement en ces parties, mesdiz seigneurs entrèrent en ladicte nef sur la rivière de........, accompaignez des dessusdiz, et aucuns de leurs gens jusques au nombre de XL personnes, et fut tirée ladicte nef contremont ladicte rivière à force d'angins et de chevaulx, jusques à environ trois mille près de Millan, et tousjours la costayayent par terre et conduisirent les gens desdiz seigneurs et autres dessusdiz. Et lors vint le conte Francisque à l'encontre de mesdiz seigneurs, accompaigné de grande et notable compaignie, tant seigneurs, barons, chevaliers, gentilz hommes, officiers, gens de guerre, trompettes et haulx menestriers que autres, tant à cheval comme à pié, en grant quantité, jusques au nombre de IIII^{c} chevaulx et plus. Et adoncques ledit conte Francisque entra, luy cinquiesme, en ladicte nef, avecques lesdiz seigneurs et ambaxeurs, à la personne desquelz presenta au Roy tout ce que dessus est dit; et illecques fut avecques eulx en communiquant de plusieurs et gracieuses parolles et les recevant le plus joyeusement et honnorablement que possible luy estoit, jusques ad ce qu'ilz furent à l'entrée de ladicte ville de Millan où ilz descendirent; et pour ce qu'il estoit sur le point d'anuyter et ne veoit-on mais guères, fist ledit conte venir au devant de mesdiz seigneurs moult grant quantité de torches jusques au nombre de deux cens ou environ, tellement que par les rues avoit presque aussi grant clarté comme de jour. Et en telle manière furent mesdiz seigneurs menez et conduiz par ledit conte, l'arceves-

1. *Binasco.*

que de Millan[1], l'esvesque de Cuin[2], les autres dessus nommez tout au long de la ville jusques au palays, où ilz furent ensemble tous logez et receuz tant honnorablement que possible estoit. Et celle nuyt au souper, furent serviz chascun à part en toutes manières, trop mieulx qu'ilz n'avoient esté au precedant, et pareillement couchez.

Auquel lieu de Millan demourèrent mesdiz seigneurs les ambaxeurs ledit mercredi au soir et le jeudi toute jour Auquel jour de jeudi, à diner, le conte Francisque envoya ses trompettes en chascune chambre desdiz ambaxeurs jusques au nombre de XXII, ses haulx menestriers, tabourins, joueurs de leuz et chantres, jouer, chanter et chascun d'eulx en son degré festoier lesdiz ambaxeurs. Et en la fin du diner envoya quatre de ses enfans masles legitimes[3] qui sont, entre le premier et le darrenier, tous jeunes enfans, le plus viel d'environ IX à X ans et le plus jeune de quatre à cinq ans, tous vestuz d'un drap d'une couleur, d'une fourreure et d'ung mesme habillement; offrirent iceulx enfans de par leurs seigneur et dame, père et mère, les corps et biens d'iceulx leur père et mère, de leurs frères, seurs, d'eulx mesmes, au service et commandement de la sacré magesté du Roy et de tout ce qu'il leur vouldroit charger et commander, faisant grant honneur et congratulacion ausdiz ambaxeurs pour l'onneur du Roy, et très honnestement et saigement se gouvernant selon leur aage.

Et est assavoir que mesdiz seigneurs les ambaxeurs, dedens le palais dudit conte Francisque, avoient chascun leur estat à part et quatre chambres chascun d'eulx pour eulx et leurs gens, bien tapissées et garnies les principales de ciel, douxciel et couvertes de drap d'or, et les autres d'autres belles tapisseries et broderies; et en chascun des logeiz des IIII principaulx ambaxeurs, grant et notable dressoer couvert de grant quantité de vaisselle d'argent de toutes sortes. Et au regart du service tant de vins que de viandes et espiceries, il ne fault point faire doubte, tant à jour de chair que à jour de poisson, qu'il fut si grant et si notable que possible po-

1. Charles de Forolivio.
2. Sans doute l'évêque d'*Aqui*, Thomas de Regibus.
3. Voy. notre édition de Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 380, note 2.

voit estre. Et le surplus des gens et des chevaulx furent logez en la ville bien et notablement.

Ledit jeudi que lesdiz ambaxeurs demourant audit Millan, après le diner dudit jour, Madame voulut venir devers eulx; ce qu'ilz ne vouldrent souffrir, mais alèrent devers elle en sa sale ; laquelle vint au devant d'eulx jusques à l'entrée de ladicte sale, accompaignée de sa mère[1] et de ses deux filles, l'une de XIIII à XV ans, et l'autre d'environ trois ans, qui sont très belles filles, et de XL à L autres dames ou damoiselles de grant estat, belles filles et très biens habillées, aussy de ses filz, et de grant nombre de nobles gens de plusieurs estas. Et receut ladicte dame lesdiz ambaxeurs très grandement et honnorablement; devisa avecques eulx assez bonne pièce, et après qu'ilz s'en vouldrent departir, elle les vint convoyer, et tous ceulx et celles de sa compaignie, jusques à l'issue de ladicte sale.

Et incontinent que lesdiz ambaxeurs furent departiz, ledit conte survint, qui avoit fait amener grant quantité de chevaulx pour bailler ausdiz ambaxeurs et à leurs gens, pour ce que les leurs estoient las. Les mena le long de la ville jusques au chastel qu'il fait faire, leur monstra ses edifficas et tout ce qu'il a fait et a entencion de faire en ladicte matière, qui est chose bien grande, sumptueuse, notable et de très belle fortificacion ; et de là les fist entrer en son parc et avoit avecques luy ses liepars et grant force chiens, et fist lever lièvres et cerfz, après lesquelz il fist lascher ses levriers; pareillement fist lever les chevrieux en la presence desdiz ambaxeurs. Il avoit aussi ses faulcons et esmerillons, qu'il fist vouler aux alloettes, cailles et hairons. Et fut belle chose du desduit qui fut oudit parc par toute l'après dinée.

Le ventredi IX^me^ dudit moys, après diner, partirent lesdiz ambaxeurs dudit lieu de Millan, lesquelz ledit conte et toutes ses gens convoyèrent plus de deux mille oultre Millan, et là prirent ledit conte et ses frères congié desdiz ambaxeurs, pour lesquelz convoyer jusques en la fin de sa seignourie leur bailla ledit conte Galyas son aisné filz et lesdiz messire Sforce et messire Tristan, ses enfans non legitimes, accompaignez de plusieurs autres gens de grant façon, les

1. Voir la note citée plus haut. Il faut bien admettre que Blanche, fille *naturelle* du duc Philippe-Marie, ait conservé sa mère près d'elle.

aucuns nepveux et parens dudit conte, les autres non, jusques au nombre de II à III^{c} chevaulx ou environ; lesquelz cedit jour menèrent lesdiz ambaxeurs coucher en la cité de Laude[1], qui est à xx mille dudit Millan. Auquel lieu de Laude, où ledit conte Francisque faisoit faire ung bel chastel, ilz furent notablement et grandement receuz, très bien logez et festoyez, et pourveuz de vins et de viandes, tant et si avant que possible fut.

Le samedi ensuivant, x^{me} dudit mois, lesdiz ambaxeurs, le conte Galias, et ceulx qui estoient en leur compaignie, partirent dudit lieu de Laude, bien matin, et se mirent lesdiz ambaxeurs, le conte Galias, et aucuns de leurs gens sur la rivière de Adde[2], qui passe devant ladicte ville de Laude. Et alèrent par eaue jusques à Pyguiston[3], qui est bel chastel et fort, distant dudit Laude par terre XVIII mille, et par eaue XXX mille. Auquel lieu de Piguiston ilz trouvèrent la grant barge dudit conte Francisque, qui est une chose bien singulière et magnifique, très richement couverte et acostée de très bel boys, bien richement painte d'or et d'azur, en laquelle a belle sale à manger, belle chambre à coucher, tendue de drap d'or couvert d'orfèvrerie, beaulx retraiz couvers, belle cuisine, tout ce qu'on peut demander, et porte bien cent personnes. En laquelle les ambaxeurs, conte Galyas, et grant partie de leurs gens entrèrent. Et tantost après qu'ilz eurent passé le chastel de Piguiston, entrèrent en la rivière du Pô et alèrent coucher à Cremonne, là où il y a par terre dudit chastel de Piguiston XII mille, et par eaue XVIII mille, et furent logez dedans le chastel dudit Cremonne, bien et notablement, comme par avant ilz avoient esté ou palais de Milan et ou chastel de Pavye. Et demourèrent lesdiz ambaxeurs audit lieu de Cremonne le dimanche ensuivant, qui fut le XI^{me} jour dudit mois de novembre. C'est assavoir que, depuis le commencement de la terre dudit conte Francisque jusques au partement de Cremonne, lesdiz ambaxeurs ont tousjours esté aux despens dudit conte et par luy deffrayez partout.

Duquel lieu de Cremonne lesdiz ambaxeurs partirent le lundi XII^{me} jour dudit mois après diner, et prindrent là congié du conte Galias et de ceulx de sa compaignie, pour

1. *Lodi.*
2. *L'Adda.*
3. *Pizzighettone.*

ce que c'estoit la darnière bonne ville de leur seignourie; et s'en vindrent à Bouge[1], qui est à XXIIII mille dudit lieu de Cremonne. Lequel lieu de Bouge appartient au marquis de Mantue[2], qui avoit par avant envoyé ses gens pour recevoir et loger lesdicz ambaxeurs audit lieu de Bouge, là où, selon le pays et le lieu, furent bien honnestement receuz. Et pour ce que lesdiz ambaxeurs attendoient des nouvelles de Mantue pour savoir quant le plaisir de nostre Saint Père seroit qu'ilz y entrassent, ilz sejournèrent audit Bouge ledit lundi et le mardi ensuivant, et furent deffroyez par ledit marquis.

Le mercredi XIIII[me] dudit mois au matin, se partirent mesdiz seigneurs les ambaxeurs, et vindrent jusques à une esglise de cordeliers de l'observance appelée Nostre-Dame-de-Grace[3], à XIIII mille dudit Bouge, à cinq mille de Mantue ou environ; auquel lieu ilz repeurent. Et là après diner vindrent à eulx les evesques de Cisteron[4] et Conserans[5], et aussi l'ambassade de Venise[6]. Et tantost après se partirent pour aler audit Mantue, accompaignez des seigneurs, evesques et ambaxadeurs dessusdiz, qui povoient estre environ IIII[xx] chevaulx. Et incontinent rencontrèrent ledit marquis de Mantue, accompaigné de plusieurs chevaliers, seigneurs et autres gens notables en grant nombre, avecques trompettes, menestriers, clairons et autres haulx instrumens; lequel marquis, pour honneur du Roy, offrit à mesdiz seigneurs les ambaxeurs ses personne, pays et biens. Et tantost après rencontrèrent les ambaxades des autres princes et commu-

1. *Bozzolo.*
2. Louis III de Gonzague, marquis de Mantoue.
3. *Le Grazie.*
4. Jacques du Pont-Lorrain, évêque de Sisteron.
5. Guichard d'Aubusson.
6. « Plusieurs prelatz et en grant nombre vindrent au devant de l'ambaxade, et jusques à cinq mille hors Mantue, à une abbaye nommée Notre-Dame-de-la-Grace, où messeigneurs repaissoient en attendant aussi monseigneur de Montsoreau et autres qui estoient alez à Venise, lesquelz surviendrent et feurent de bonne heure à l'entrée. » Lettre de Nicolas Petit au chancelier de France, dans le *Spicilegium* de D. Luc d'Achéry, t. IX, p. 305. L'original de cette lettre est dans le Ms. Résidu Saint-Germain, vol. XVI, p. 44. — L'ambassade envoyée à Venise se composait de Jean de Chambes, seigneur de Montsoreau, de Georges Havart, seigneur de la Rosière, de Jean d'Aysse, de Jean Toreau et d'un héraut.

nitez, et pareillement plusieurs arcevesques, evesques, prothonotaires, referandaires et autres officiers de nostre Saint Père le Pape et des cardinaulx, en grant nombre et moult bel ordre, pour ce que nostre dit Saint Père avoit commandé et ordonné que tous ceulx des autres ambaxades estranges et ses officiers et familiers, avecques tous ceulx des cardinaulx, vensissent au devant de mesdiz seigneurs les ambaxeurs; parquoy, jusques à l'entrée de ladicte ville, ne cessèrent, l'espasse de quatre mille, de rencontrer nouvelles compaignies de gens, et tellement que bien povoient estre de quatre mille à cinq mille chevaulx. Et à l'entrée de ladicte ville, trouvèrent autres compaignes de gens à pié; et mesmement sur la rue par où ilz passoient, en une haulte et belle maison, estoit venue madame la marquise dudit Mantue[1], bien et grandement accompaignée, pour les veoir passer. Et ainsi que dessus accompaignez, avecques grant nombre de trompettes, clairons et autres haulx instrumens, passèrent par les grans rues de ladicte ville jusques au logeiz ordonné pour monseigneur de Tours[2], ouquel ilz le laissèrent; et s'en retournèrent chascun là où son logeiz lui estoit estably.

Le jeudi xv^{me} dudit mois, nostre dit Saint Père envoya aucuns de ses officiers et familiers par devers mesdiz seigneurs les ambaxeurs pour savoir s'ilz estoient bien logez, en leur offrant son palais et ses biens et tout ce qui luy seroit possible de faire pour eulx; et oultre leur dirent que quant ilz seroient prestz, et leur plaisir seroit, nostre dit Saint Père les recevroit de très bon cueur et leur donneroit voulentiers audience. Et cedit jour vindrent par devant mesdiz seigneurs les ambaxeurs toutes les autres ambaxades des princes et communitez, eulx offrans à mesdiz seigneurs pour honneur de la sacré magesté Royal en tout ce qui leur seroit possible.

Le vendredi xvi^{me} dudit mois, mesdiz seigneurs conclurent aler le lundi ensuivant devers nostre Saint [Père], mais obstant l'indisposicion de sa personne, il ne se peust faire; parquoy la chose fut diferée jusques au mercredi ensuivant. Et ce mesme jour sur le vespre, vint monseigneur le duc d'Au-

1. Barbe de Brandebourg.
2. Jean Bernard.

terriche[1] en ladicte ville de Mantue, accompaignez de trois à quatre cens chevaulx, en gente compaignie et bien en point, avecques trompettes, clairons et menestriers en grant quantité; au devant duquel alèrent, par l'advis de mesdiz seigneurs les ambaxeurs, monseigneur le bailly de Rouen[2], messire Guy de Bruilhac, accompaignez tant de leurs gens comme de partie de ceulx de mesdiz seigneurs les ambaxeurs et jusques au nombre de cent chevaulx ou environ. Aussi nostre dit Saint Père y envoya deux cardinaulx et austres arcevesques et evesques, et de ses officiers et familliers, ensemble de ceulx des autres cardinaulx et prelas en grant nombre, mais non pas de trop, comme estoient ceulx qui vindrent au devant de mesdiz seigneurs les ambaxeurs, lesquelz les conduirent et menèrent jusques au logeiz qui leur estoit ordonné.

Le samedi xvii^{me} dudit moys, monseigneur le marquis de Mantue dessusdit fist present à mesdiz seigneurs de vins, farines molues, chairs, aumaille et voulatilles, sel, torches et confitures, et blave[3] pour les chevaulx.

Le mardi xx^{me} dudit moys, nostre dit Saint Père fist present à mesdiz seigneurs les ambaxeurs de vins de diverses manières, chairs, voulailles, faisans, perdriz, pigeons, avoines, torches et plusieurs confitures.

Le mercredi xxi^{me} jour dudit mois, mesdiz seigneurs les ambaxeurs eurent audience, et se fist apporter nostre Saint Père, du palais où il est logé, jusques en la grant eglise; et après la presentacion que firent mesdiz seigneurs les ambaxeurs de leurs lettres, et qu'ilz eurent fait chascun la reverence à nostre dit Saint Père, l'un après l'autre, monseigneur de Paris proposa grandement et notablement à l'onneur du saint Siège apostolique, du Roy et de toute l'ambassade; et a esté la chose tant loée de toutes les nacions, que plus ne peult ; mais encores mieulx recueillie et exaulcée par nostre dit Saint Père, lequel a reprint tous les poins proposez, et à chascun d'eulx a respondu si notablement et si elegamment qu'on ne pourroit mieulx, en parlant de la personne du Roy, et le louant et exaltant et la très crestienne maison de France si haultement et en si grant honneur qu'il n'est à

1. Albert, duc d'Autriche.
2. Guillaume Cousinot.
3. *Blava*, blé.

paine possible de mieulx dire. Et dient tous ceulx qui l'ont ouy que depuis qu'il est pape il n'a esté fait nul si solemnel acte comme celluy dudit jour de mercredi, tant de la part de mesdiz seigneurs les ambaxeurs comme de celle de nostre dit Saint Père ; lequel, present les ambaxeurs de domp Ferrando[1] et du Roy d'Arragon[2], et non obstant ce qu'ilz vouloient dire, et ausquelz pour l'eure nostre dit Saint Père imposa silence, icelluy nostre Saint Père a appelé nomméement le Roy René Roy de Sicile et de Jherusalem. Et ont eu mesdiz seigneurs les ambaxeurs bel commencement; Dieu doint que la fin en soit bonne !

(Copies contemporaines, DU PUY, vol. 760, f. 68; BALUZE, arm. I, vol. XI, f. 48.)

1. Ferdinand, fils naturel d'Alphonse V, roi d'Aragon.
2. Jean II, roi de Navarre en 1429, avait succédé à son frère Alphonse en 1458.

XII.

EXTRAITS

DU COMPTE DES OBSÈQUES DE CHARLES VII.

Il existe à la Bibliothèque impériale deux exemplaires de ce document; l'un est le compte original : ms. fr. 10372 (ancien supplément français 1161), petit in-4° de 47 feuillets; l'autre est une copie authentique faite sous Louis XI, et qui s'ouvre par des lettres du 28 octobre 1465, approuvant toutes les parties du compte (lequel fut définitivement réglé le 14 juin 1469): ms. fr. 10373 (ancien supplément français 178[23]), grand in-4° de 48 feuillets. — Le manuscrit est incomplet, car on lit à la fin : « Pour le parchemin, escripture et façon de ce present compte, contenant *cinquante six fueillez.* » La transcription ne commence, en effet, qu'au folio 8 du manuscrit 10372.

Le compte original des obsèques porte ce titre :

« Despence faicte par Tanguy du Chastel, nagueres premier escuier de corps et maistre d'escuierie de feu le Roy Charles, VII[e] de ce nom (que Dieu absouille!), pour le fait de l'osèque et funerailles dudit feu seigneur. »

Il se termine par l'attestation suivante :

« Nous, Guillaume Juvenel, chevalier, seigneur de Treynel, conseiller du Roy nostre sire, chancelier du feu Roy Charles, VII[e] de ce nom (que Dieu absoille!), et Pierre d'Oriole, aussi nagueres conseiller et general sur le fait des finances dudit feu seigneur, certiffions que messeigneurs de son grant conseil, et nous en leurs compaignie, avons ordonné à Tanguy du Chastel, nagueres premier escuier de corps et maistre de l'escuierie d'icelluy feu seigneur, faire fere et emploier, aussi pour bailler et delivrer pour l'obsèque et funerailles d'icellui feu seigneur toutes les parties dont cy dessus est faicte men-

cion, pour les causes et par les formes et manières que cy dessus est declairé, lesquelles parties montent ensemble dix huit mil deux cens quinze livres deux solz neuf deniers obole petite tournois; et icelles avons veues et visitées. Et en tesmoing de ce, nous avons signé de noz seings manuelz ce present papier, le XIIII^{me} jour de septembre l'an mil CCCC soixante et ung.

Signé : G. JUVENEL DES URSINS. P. D'ORIOLE. »

Les extraits qu'on va lire ne sont pas seulement une reproduction partielle du compte des obsèques. On y trouvera ramenées à un ordre méthodique les notions qu'il fournit; nous avons pris soin d'indiquer, pour chaque extrait, le folio du manuscrit, afin de rendre la vérification plus facile. L'ordre suivi est celui même de la relation publiée par Mathieu d'Escouchy, dont nous avons ici tout ensemble la confirmation et le complément.

G. DE BEAUCOURT.

Embaumement du Roi.

A Jehan Rousseau, barbier, la somme de XXVIII l. XVII s. VI d. t.: Pour ses peine et sallaire d'avoir ouvert le corps dudit feu Roy par l'ordonnance et commandement de messeigneurs les chambellans, medicins et cirurgiens d'icellui seigneur, et dedans icellui corps avoir mis plusieurs drogueries, espices, pouldres et autres choses pour le preserver et garder de putrefaction, XXVII l. X s. t. Et XXVII s. VI d. t. pour le recompenser de semblable somme qu'il avoit paiée à Guillaume Heberde pour ses peine et sallere d'avoir aidé à ensevelir le corps dudit feu Roy.

A Jehan Moreau, barbier, demourant à Bourges, la somme de VIII l. V s. t., pour ses peine et vacacion d'avoir aidé à Jehan Rousseau, etc.

A Guillaume le Bourgne, appothicaire, aussi demourant à Bourges, la somme de XVIII l. XVII s. I d. t., pour plusieurs pouldres, espices et autres choses de son mestier, par lui livrées et emploiées, etc.

A Jehan le Bourgne, autre appothicaire, demourant à

Bourges, la somme de xl s. t., tant pour ses peine et sallaire d'avoir aidé à Poncellet Emery, barbier, demourant à Bourges, à mettre et emploier lesdictes poudres et espices ou corps dedans et dehors d'icellui feu Roy, comme pour son voyaige d'avoir apportées de la ville de Bourges à Mehun-sur-Evre audit Poncellet Emery plusieurs desdictes pouldres et espices.

A Poncellet Emery, barbier, demourant à Bourges, la somme de viii l. v s. t., pour plusieurs pouldres, etc.

Somme : lxvi l. iiii s. iii d. t.

(Folios 2 verso-3.)

Ensevelissement du Roi.

Pour vi aunes toille de Troyes dont a esté enseveli le corps dudit feu seigneur, au pris de vii s. vi d. t. l'aune, valent xlv s. t.

Pour l'achat de iii aunes grosse toile, en laquelle ont esté enveloppez les habillemens royaux dudit feu seigneur, c'est assavoir manteau, diacre et cendales, au pris de iii s. iiii d. t. l'aune, valent x s. t.

(Folio 22.)

Pour avoir moulé et empraint par deux foiz le visaige dudit feu seigneur pour servir à l'entrée de Paris, xiii l. xv s. t. Et pour le voyaige dudit Pierre Hennes de Bourges à Paris pour aporter l'emprainte dudit visaige, y cuidant trouver Foulquet le paintre, ouquel voyaige il a vacqué iii jours, pour ce, xl s. t.

(Folio 35.)

A Guillaume Yver, plombeur, demourant à Bourges, la somme de xxxii l. x s. t., pour avoir fait et livré... ung serqueur de plomb et estain pesant iii^{c} iiii^{xx} x l.; pour ii coffres de bois liez et bendez de bendes et liens de fer, pegez[1] et cimentez, avec un certain nombre de clou et autres choses servans ausdiz coffres, et pour avoir avoir aidé à empraindre et mouler le visaige d'icellui feu Roy.

(Folio 28 verso.)

1. Enduits de poix.

A Jehan Cousturier, menuisier, demourant à Bourges, la somme de IIII l. t. pour ung grant coffre de boys, par lui fait et livré, dedans lequel a esté mis et bouté le serqueur de plomb ouquel ledit feu Roy a esté mis.

(Folio 29.)

Pour XXXVIII l. de plastre duquel a esté scellé le serqueur du corps dudit feu Roy, au pris de III d. t. la livre, IX s. VI d. t.

(Folio 45.)

Pour avoir fait lier et coller plusieurs nerfz de beufz sur le serqueur dont cy dessus est faicte mencion, VII s. VI d. t.

(Folio 47.)

Ausdiz Martin le Roy et Martin Anjorrant, la somme de IIII l. II s. VI d. t. pour avoir baillé et livré pour le fait desdictes funerailles VI aunes gros drap gris dont a esté feutré le serqueil dudit feu seigneur, au pris de XIII s. IX d. t. l'aune, valent ladicte somme, etc.

(Folio 20.)

Corps du Roi et représentation figurée du corps.

A Martin le Roy et Martin Anjorrant, marchans, la somme de II^c I l. VIII s. V. d. ob. p^te t., pour avoir baillé et livré pour lesdictes funerailles les parties qui s'ensuivent : C'est assavoir pour avoir baillé et livré à Jehan Pocquet, dit petit Jehan, nagueres tailleur des robes dudit feu seigneur, IIII aunes demie taffetas de Florance changent, dont a esté faicte une chemise pour ledit seigneur, au pris de III escus l'aune, XIII escus et demy, valent XVIII l. XI s. III d. t.

(Folio 13 verso.)

A Jehan Poquet.... pour ses peine et façon d'avoir fait et taillé de IIII aunes demie taffetas de Florence changent une chemise pour ledit feu seigneur, XXVII s. VI d. t.

(Folio 23.)

Pour XVI aunes veloux bleu tiers poil, dont a esté fait ung habit royal, c'est assavoir robe et manteau, pour icellui seigneur, au pris de IIII escus et demy l'aune, valent LXXII escus. Pour ce, IIII^xx XIX l. t.

Pour vi aulnes taffetas vermeil de Florence dont a esté doublé ledit manteau, au pris de iii escus l'aune, valent xviii escus. Pour ce, xxiiii l. xv s. t.

(Folio 13 verso.)

A Gervaisot Bonnet et Jehan de Chasoy, pelletiers, demourans à Paris, la somme de lxxiii l. xv s. t. pour avoir baillé et livré.... à Ambroise Bretault, fourreur, demourant audit lieu de Paris, iiii^c l. hermines et ii^c l bestes de menu ver, dont a esté fourré ung manteau royal fait de veloux bleu pour mettre sur l'estature dudit feu seigneur (68 l. 15 s. pour les hermines; 100 s. t. pour les bêtes de menu vair.)

(Folio 21 verso.)

Pour cinq quartiers dudit veloux bleu, dont ont esté faictes unes sandales, *alias* housetes, audit pris de iiii escuz et demi l'aune, valent vii l. xiiii s. viii d. ob. p^te t.

(Folio 13 verso.)

A Jehan Poquet..., pour ses peine et façon d'avoir fait et taillé ung habit royal, c'est assavoir robe et manteau, ledit manteau doublé de vi aunes taffetas de Florence vermeil et bourdé de xxii aunes franges d'or de bassin; et de v quartiers dudit veloux bleu fait et taillé unes sandales, *alias* housetes. Pour ce, cx s. t.

(Folio 23.)

Pour demie aulne toille de soye dont a esté fait ung beguin pour icellui feu seigneur, x s. t.

Pour i l. x. o. fil or de Florence dont ont esté faictes plusieurs fleurs de liz mises et assises sur ledit habit royal, au pris de xviii escuz la livre dudit or de Florence, valent. xxxiii escus. Pour ce, xlv l. vii s. vi d. t.

Et pour xxii a. franges d'or de bassin pour bourder par bas ledit habit, cx s. t.

(Folio 13 verso 14.)

Pour iiii a. demie taffetas de Florence changent dont a esté faicte une chemise pour l'estature dudit feu seigneur, au pris de iii escus l'aune, xiii escuz et demi, valent xviii l. xi s. iii d. t.

(Folio 15 verso.)

A Jehan Hullot et Guillaume des Champs, brodeurs, la somme de VII^{xx} IIII l. VII s. VI d. t., pour leur peine, facon et estouffes d'avoir fait de III l. X o. fil d'or de Florence et I l. et demie or de Chippre, à eulx livré, les parties de broderie qui s'ensuivent. C'est assavoir : L petites fleurs de liz, lesquelles ont esté assises et semées sur le manteau qui sert sur le diacre de feu le Roy Charles VII^{e} (que Dieu absouille !), au pris de XIII s. VI d. pour facon de chascune, sans ledit or, valent XXV escus. Pour ce, XXXIIII l. VII s. VI d. t.

Pour avoir fait dudit or LIII grans fleurs de liz servans tant aux grans escussons comme audit manteau, au pris de XXVII s. VI d. t. pour facon de chascun, valent LIII escus. Pour ce, LXXII l. XVII s. VI d. t. Et pour avoir fait IX couronnes servans aux dessusdiz IX escussons, au pris de III escus pour facon de chascun, valent XXVII escuz. Pour ce, XXXVII l. II s. VI d. t.

(Folio 25 verso.)

A Jehan Sevineau, nagueres orfièvre dudit feu Roy, la somme de VIII^{xx} XIII l. II s. X d. t., pour avoir fait et livré de son mestier les parties qui s'ensuivent. C'est assavoir : Pour une couronne, ung ceptre et la main de justice, le tout d'argent, pesant ensemble VI m. II o. demie, au pris de IX l. II s. VI d. t. le marc, valent LVII l. XII s. p^{te}. t. Pour la facon et doreure desdiz couronne, ceptre et main, qui sont tous dorez, reservé les bastons desdiz ceptre et main, au pris de IIII l. II s. VI d. le marc, valent XXVI l. IX d. p^{te} t.; lesquelles parties ont servy et esté mises avec le corps dedans le serqueur.

Pour une autre couronne garnie de pierrerie, un ceptre et une main de justice, servant pour l'estature dudit feu seigneur à l'entrée de Paris, le tout d'argent doré, pesant ensemble VI m. III o. III g^{o}, audit pris de IX l. II s. VI d. t. le marc, valent LVIII l. XI s. X d. ob. t. Et pour la facon et doreure, au pris de IIII l. XVI s. III d. t. le marc, valent XXX l. XVIII s. I d. t.

(Folio 28.)

Pour avoir fait porter par ung homme ung petit coffret de boys, ouquel estoit l'estature du visaige du Roy, du lieu d'Yenville en la ville de Paris, XXXII s. VI d. t.

(Folio 45 verso.)

Pour xxxv a. drap d'or fait sur velute cramoisi vermeil, dont a esté fait ung grant poisle sur lequel estoit l'estature dudit feu seigneur à l'entrée de Paris et Saint-Denis en France, au pris de xxx escus l'aune, valent M L escus. Pour ce, XIIII^{c} XLIII l. XV s. t.

Pour V a. veloux sur veloux bleu et XVI a. II tiers veloux bleu, dont ont esté faiz les bourgs dudit poisle, au pris de VII escus l'aune dudit veloux sur veloux, et IIII escus demi l'aune dudit veloux bleu, valent cent dix escus. Pour ce, VII^{xx} XI l. V s. t.

Pour XXIIII aunes veloux noir tiers poil, pour joindre soubz la bordeure dudit poisle et pour icellui alonger et eslargir, au pris de IIII escus et demy l'aune, valent CVIII escus. Pour ce, VII^{xx} VIII l. X s. t.

Pour III l. or de Chippre, dont ont esté faictes pluseurs fleurs de liz pour mettre et asseoir sur ladicte bourdeure, au pris de XIII escus la livre, valent XXXIX escus. Pour ce, LIII l. XII s. VI d. t.

(Folio 15 verso.)

Auxdiz Guillaume des Champs, Estienne Blondeau et Jehan Prevost, aussi brodeurs, la somme de C l. t. pour leur peine, façon et estouffes, d'avoir fait de trois livres or de Chippres, à eulx livré, II^{c} I fleurs de liz, et icelles avoir assises sur les bourgs du poisle de drap d'or qui fut mis soubz l'estature dudit feu Roy à l'entrée de Paris. Pour ce, par marché fait avec eulx, pour leur peine et estouffes seulement sur ledit or, à ladicte somme de C l. t.

(Folio 25 verso.)

Pour LX a. bougran noir dont a esté doublé ung grant poisle fait de drap d'or et les bourgs d'icellui, au pris de X s. t. l'aune dudit bougram, valent XXX l. t.

(Folio 19.)

Audit Jehan Pocquet, dit Petit Jehan, tailleur de robes devant nommé, la somme de XX l. t. pour ses peine et façon d'avoir fait et taillé de XXXV aunes drap d'or fait sur velute cramoisi vermeil ung poisle servant à mettre sur la lictière sur laquelle fut apporté le corps d'icellui feu Roy; de XVI aunes II tiers veloux bleu fait les bourgs dudit poisle; et de XXIII

aunes veloux noir alongé tant au long que au travers icellui poisle. Pour tout, la somme de xx l. t.

(Folio 24.)

Pour v quarts veloux cramoisi violet, dont a esté fait ung cuissin à mettre soubz la teste dudit estature, au pris de VIII escus l'aune, valent x escuz. Pour ce, XIII l. xv s. t.

Pour IIII gros botons bien richement d'or de Florence et garnis de lxxII belles et grosses perles, pour mettre et asseoir aux quatre bots dudit cuissin, XVII escuz. Pour ce, XXIII l. VII s. VI d. t.

(Folio 16.)

Char de transport.

A Estienne Cransson, charron, demourant à Bourges, la somme de XXXVI l. XVII s. VI d. t., pour avoir fait et livré de son mestier les parties qui s'ensuivent. C'est assavoir : Pour un chariot branlant servant à porter le corps dudit feu Roy, XXXIIII l. VII s. VI d. t.; pour une table servant à mettre ledit corps dessus, XL s. t.; et pour ses peine et salaire de faire faire les ferrures dudit chariot, x s. t.

(Folio 30.)

Pour XLVIII aulnes veloux noir tiers poil, dont a esté fait une grande couverte à mettre sur le chariot où le corps a esté aporté depuis Mehun-sur-Evre jusques à Nostre-Dame des Champs lez Paris, au pris de IIII escus d'or d'aune, valent II^c XVI escus. Pour ce, II^c IIII^xx XVII l. t.

Pour x a. demie veloux blanc pour faire une croix à mettre sur ladicte couverture, audit pris de IIII escus et demi l'aune, valent XLVII escus quart. Pour ce, LXIIII l. XIX s. IIII d. ob. t.

Pour IIII a. demie veloux bleu tiers poil dont ont esté faiz IX grans escussons aux armes de France pour mettre et asseoir sur ladicte couverture, au pris de IIII escus demi l'aune, valent XX escus quart. Pour ce, XXVII l. XVI s. X d. ob. t.

Pour deux livres or de Florence et I l. demie or de Chypre dont ont esté faictes les fleurs de liz et les cou-

ronnes desdiz IX escussons, au pris de XVIII escus la livre dudit or de Florence et XIII escuz la livre dudit or de Chypre, valent LV escuz et demi. Pour ce, LXXVI l. VI s. III d. t.

(Folios 14-14 verso.)

Pour cinquante aulnes de bougran dont a esté doublé une grande couverte, etc..., XXV l. t.

(Folio 19.)

Pour avoir fait et taillé de XLVIII a. veloux noir tiers poil une grande couverte, etc..., avoir doublé ladicte couverte de L a. bougran noir, et de X a. demie veloux blanc avoir fait et taillé une croix à mettre sur icelle, XI l. t.

(Folio 23.)

Pour LXX a. veloux noir tiers poil dont ont esté faictes V couvertes pour les cinq chevaulx du chariot où a esté amené le corps, au pris de IIII escus demi l'aune, valent III^c XV escus. Pour ce, IIII^c XXXIII l. II s. VI d. t.

(Folio 15 verso.)

Pour avoir baillé et livré XX a. bougran bleu dont ont esté doublées les couvertes de veloux noir des V chevaulx du chariot où a esté amené le corps dudit feu seigneur, au pris de X s. t. l'aune, valent X l. t.

(Folio 19 verso.)

Pour avoir fait et taillé... V couvertes pour les cinq chevaulx du chariot dessusdit, au pris de XL s. t. pour la façon de chascun, valent X l. t.

(Folio 23 verso.)

Engin à trois roues.

A lui (Jehan Cousturier, menuisier), la somme de IIII l. II s. VI d. t., tant pour avoir fait ung engin de bois à trois roues bandé de pluseurs bandes, liens, chevilles et charnières de fer, comme pour le restituer de la somme de XX s. t. qu'il dit avoir paiée à IIII compaignons menuisiers qui lui avoient aidé à faire ledit engin à Baugency; servant icellui engin à monter et à descendre le serqueur dudit feu seigneur du chariot de corps.

(Folio 29 verso-29).

Poêle de velours noir.

Pour L aunes et demie veloux sur veloux noir dont a esté fait ung poisle à mettre sur le corps quant on dist le service tant à Mehun-sur-Evre que au long du chemin, au pris de VII escus l'aune, valent III^c LIII escus et demi; pour IX aunes demie drap d'or fait sur velute cramoisi vermeil pour mettre et asseoir sur ledit poisle, au pris de XXX escus l'aune, valent II^c XIII^xx V escus; et pour XI aunes et demie damas blanc pour faire la croix à mettre sur icellui poisle, au pris de III escus l'aune, valent XL escuz quart. Ensemble IX^c XXXIII l. V s. VII d. ob. t.

(Folio 14.)

Pour avoir fait couldre audit lieu de Romorantin sur le poisle de velute ung grant escusson aux armes de France, III s. IIII d. t.

(Folio 44 verso.)

Pour L a. bougran noir dont a esté doublé ledit poisle, au pris de X s. t. l'aune, valent XXV l. t.

(Folio 19.)

Pour avoir fait et taillé de L a. et demie veloux sur veloux noir un poisle à mettre sur le corps pour servir sur le corps et avoir assis et cosu sur ledit poisle IX a. demie drap d'or fait sur velute cramoisi vermeil, de L a. bogran noir avoir doublé icellui poisle, et de XI a. demie damas blanc avoir taillé et cosu une croix pour ledit poisle XVI l. X s. t.

(Folio 23.)

Notre-Dame-des-Champs.

A frère Anthoine Vignier, prieur de Nostre-Dame des Champs lez Paris, la somme de LV s. t., tant pour avoir esté en procession au devant du corps dudit feu Roy, comme pour avoir dit vigilles en ladicte eglise durant que le corps fut en icelle.

(Folio 5.)

Pour II^c livres cire mises et emploiées en cent torches qui ont servy à l'entrée et en l'eglise de Nostre-Dame des Champs, audit pris de XXV l. t. le cent, valent L l. t. Pour XL l. de

ladicte cire mises et emploiées en IIII grans cierges, lesquelz ont servy en l'eglise dudit lieu, durant que le corps fut en icelle, audit pris, valent x l. t. Pour xxv l. de ladicte cire dont ont esté faiz xxv cierges qui ont esté mis en ladicte eglise, audit pris, valent vi l. v s. t.

(Folio 9.)

Cortège.

Pour xxiiii a. veloux noir tiers poil dont ont esté faictes vi robes pour les vi paiges dudit feu seigneur, au pris de iiii escus et demi l'aune, valent cviii escus. Pour ce, vii^{xx} viii l. x s. t.

Pour ix a. satin noir pour leur fere pourpoins, aupris de ii escus demy l'aune, valent xxii escus demi. Pour ce, xxx l. xviii s. ix d. t.

Harnoiz et couvertes des selles des chevaulx desdiz vi paiges, xxx aunes veloux noir tiers poil, ix^{xx} v l. xii s. vi d. t.

(Folio 15 verso-15.)

Pour avoir fait et taillé.... vi robes pour les vi paiges dudit feu seigneur, icelles avoir doublées de x a. doubleure noire, et de iii quartiers fin noir de Rouen avoir doublé le devant des manches desdictes robes, au pris de xxxv s. t. pour façon de chascune, valent x l. x s. t.

Pour.... vi chapperons de dueil, au pris de v s. t. pour façon de chascun, valent xxx s. t.

Pour.... vi pourpoins, au pris de xlv s. t. pour façon et estouffes de chascun desdiz pourpoins, valent xiii l. x s. t.

(Folio 23 verso.)

A Guillemin Menegent, nagueres sellier dudit feu seigneur, la somme de xx l. v s. t...., pour avoir couvert de xxx aunes veloux noir vi harnoiz de cuir pour les vi chevaulx des vi paiges dudit feu seigneur, au pris de ix s. t. pour cuir et façon de chascun harnoiz, valent xviii l. t.

(Folio 36.)

Pour viii^{c} l. semblable cire neufve mises et employées en ii^{c} torches de iiii l. pesante, lesquelles ont servy devant le corps dudit feu seigneur à l'issue de Nostre-Dame des Champs,

à l'entrée de Paris, et furent portées par IIc povres vestuz en dueil, lesquelz les tindrent en ladicte eglise durant vigilles jusques en l'eglise de Nostre-Dame, lesquelles, au dessusdit pris de xxv l. t. le cent, valent IIc l. t.

(Folio 9 verso.)

Pour VIc aulnes autre drap noir dont ont esté faictes IIc robes et IIc chapperons pour les IIc povres qu'ont porté les torches à l'entrée de ladicte ville de Paris, à l'issue, et jusques à Saint-Denis, au pris de xx s. t. l'aune, valent VIc l. t.

(Folio 20 verso.)

Audit Jehan Pocquet, pour ses peine et facon d'avoir fait et taillé IIc robes et IIc chapperons, etc..., c l. t.

(Folio 25.)

A Guillaume du Ru, bourgois, demourant à Paris, et Colas Doulcet, xx l. VII s, VII d. ob. t., pour les restituer de semblable somme qu'ilz ont paiée pour la despence de bouche tant des lxIIII hommes, tant henouars que porteurs, qui portèrent le corps dudit feu seigneur, de l'eglise Nostre-Dame des Champs jusques en l'eglise Nostre-Dame de Paris et d'illec à Saint-Denis, comme des xxIIII crieurs d'icelle ville de Paris.

(Folio 7 verso.)

Aux xxIIII henouars porteurs de sel de la ville de Paris et XL autres hommes leurs aides, faisans ensemble LXIIII hommes, la somme de LIII s. IIII d. t. qui est à chascun d'eulx x d. t., pour don à eulx fait en la ville de Saint-Denis, et ce pour partie de la despence d'un desjuner par eulx illec faicte le samedi matin, jour que le feu Roy (que Dieu absoille!) fut inhumé en l'eglise dudit lieu de Saint-Denis.

Aux xxIIII hanouars, porteurs de sel à Paris, oultre leur despense de bouche et tant pour la composicion faicte avec eulx par les religieux de Saint-Denis en France, montant x l. t., pour avoir par iceulx hanouars porté inhumer ledit feu seigneur par les mectes d'iceulx religieux, comme aussi pour avoir porté ledit corps par plusieurs autres lieux et limites que n'estoient tenuz de fere. Pour tout ce, XVI l. x s. t.

A XL serviteurs et aides qui ont porté ledit corps, avecques lesdiz henouars, ou lieu des autres officiers dudit feu seigneur, lors absens de Paris, et lesquelz aides il a convenu avoir pour le grant fez de la lictière dudit corps. Pour ce à eulx paié, oultre leur despense de bouche, XXVII l. X s. t.

Aux XXIIII crieurs.... XV l. t.

(Folio 13.)

Pour II^{c} LXIIII a. drap noir dont ont esté faictes IIII^{xx} VIII robes et autant de chapperons pour les personnes qui s'ensuivent. C'est assavoir : XXIIII pour les XXIIII hanouars; XL pour XL hommes pour aider ausdiz hanouars...; et XXIIII pour les XXIIII crieurs d'icelle ville de Paris, au pris de XXVII s. VI d. t. l'aune dudit drap, valent III^{c} LXIII l. t.

(Folio 20 verso.)

Audit Jehan Pocquet.... pour ses peine et façon d'avoir taillée IIII^{xx} VIII robes et autant de chaperons, etc..., au pris de X s. t. pour façon de chascune robe et chapperon, valent XLIII l. t.

(Folio 25.)

Pour VI aunes deux tiers taffetas de Florence dont ont esté faictes IIII cottes d'armes pour les IIII heraulx qui ont accompagné le corps, au pris de III escus l'aune, valent XX escus. Pour ce, XXVII l. X s. t.

(Folio 16.)

Audit Jacob de Littemont, la somme de XXVIII l. t. pour ses peine et façon d'avoir battu de fin or aux armes de France VI aunes II tiers taffetas de Florance bleu, dont ont esté faictes IIII coectes d'armes pour IIII heraulx qui ont accompaigné le corps dudit feu seigneur, au pris de VII l. t. pour l'esbature de chascun, valent ladicte somme de XXVIII l. t.

(Folio 35.)

Décoration de Notre-Dame et de Saint-Denis.

A Benoist Murgale, sonneur en l'eglise Nostre-Dame de Paris, pour avoir prins les mesures et longueur de ladicte

eglise par hault, et pareillement des chaières et du tour du choeur, xx s. t.

Pour avoir ratissé et avoir osté tous les vielz escussons qui estoient ès pilliers de ladicte eglise, LX s. t.

(Folio 44 verso.)

Pour avoir baillé et livré pour le fait desdictes funerailles à Jacob de Littemont, Colin d'Asnières et Pierre Hennes, paintres, VI^c aulnes bougran bleu, pour icelles semer de fleurs de liz pour fere les paremens par hault tout autour des eglises de Nostre-Dame de Paris et Saint-Denis, au pris de x s. t. l'aune, vallent III^c l. t.

(Folio 19.)

A Jacob de Littemont, paintre..., pour VII^c L petis escussons pains aux armes de France, au pris de XII d. t. la pièce, valent XXXVII l. x s. t. Pour III^c L autres escussons plus grans que les dessusdis, audit pris de XII d. t. la pièce, valent XVII l. x s. t. Pour VI^{xx} v autres plus grans escussons, au pris de II s. t. la pièce, valent XII l. x s. t.

A Jehan de Monbuxon, paintre, demourant à Bourges, la somme de VIII l. xv s. t. pour avoir fait et livré xv grans escussons, contenant chascun une feuille de pappier, et CL autres escussons moiens, faiz comme dessus, contenant chascun demi feuille de papier, au pris de XII d. t. chascun, l'un portant l'autre.

(Folio 34.)

Pour XLIIII aunes veloux noir tiers poil dont ont esté faiz les paremens hault et bas du grant autel de Nostre-Dame de Paris, du petit autel de derrière la chaière du prelat et du pupiltre, et ont esté faiz lesdiz paremens de deux largeurs de veloux, au pris de IIII escus et demi l'aune, valent IX^{xx} XVIII escus.

Pour CIIII aunes dudit satin noir dont ont esté faiz les paremens autour des chaières, audit pris de II escus demi l'aune, valent II^c LX escus. Et pour IIII^{xx} aulnes dudit satin noir, dont ont esté faiz semblables paremens autour du cuer...., II^c LXXV l. t.

(Folio 17.)

Pour avoir semé de fleurs de liz CL pièces bougran bleu, contenant chascune pièce IIII a., qui ont servy à fere les saintures desdictes eglises par hault, au pris de XV s. t. pour façon de chascune pièce, valent CXII l. X s. t.

Pour IX^c X grans escussons et XIX^c XL petis, pains aux armes de France, couronnez, lesquelz ont servy en la forme et manière qui s'ensuit : c'est assavoir lesdiz grans à mettre et asseoir encontre les pilliers desdictes eglises, et les petis aux torches que l'en porta depuis Nostre-Dame des Champs jusques en l'eglise de Nostre-Dame de Paris et Saint-Denis, aussi en celles qui ardoient dedans lesdictes eglises, le service durant, et sur les povres qui portoient lesdictes torches, au pris de II s. t. la pièce des grans et XII d. t. la pièce des petiz, valent CIIII^xx VIII l. t.

(Folio 34 verso 35.)

Pour XXX aunes de taffetas bleu dont ont esté faictes IIII bannières et IIII panons pour mettre ès eglises de Nostre-Dame de Paris et Saint-Denis, au pris de III escus l'aune, valent IIII^xx X escus.

Pour IIII^xx II aunes taffetas de Florence bleu et noir dont ont esté faiz XI blasons aux armes de France..., II^c XLVI escus.

(Folio 16.)

A Janete la Fairebourque, frangeresse, demourant à Paris, la somme de LXXIII l. XVI s. X d. ob. t..., pour [avoir baillé et livré IIII l. franges perses dont ont esté frangiées et garnies IIII bannières et quatre panons semez des armez de France, au pris de VIII l. X s. t. la livre, valent XXXIIII l. t.

(Folio 18 verso.)

A Olivier de Raiz, cousturier, demourant à Paris, la somme de IX l. t.... pour la façon de XL blasons par lui faiz de taffetas de Florence noir et bleu, lesquelz ont servi tant en l'eglise de Nostre-Dame de Paris que en celle de Saint-Denis, et pour avoir de semblable taffetas de Florence taillé, cousu et fait quatre estendars et autant de bannières.

(Folio 24.)

A Jacob de Littemont, Nicolas d'Amiens et Pierre Hennes, paintres..., pour avoir batu de fin or aux armes de France

xxx aunes taffetas de Florence bleu, dont ont esté faictes IIII bannières et IIII pannons pour mettre, etc., au pris de x l. pour l'orbateure de chascun panon et banière, valent XL L. t.

Pour l'orbateure de XL grans escussons, faiz de IIII^{xx} II a. taffetas de Florence noir et bleu, par marché fait à eulx pour l'orbateure seulement, C IIII l. t.

(Folio 34 verso.)

A Jehan de la Granche et Jehan du Puys, charpentiers demourans à Paris, la somme de VI^{xx} IIII l. II s. VI d. t. qui deue leur estoit pour avoir fait et livré tout le bois dont ont esté faictes les deux chappelles de boys mises ès eglises de Nostre-Dame de Paris et Saint-Denis, soubz lesquelles a esté mis le corps dudit feu Roy durant le service fait èsdictes eglises, et avoir lesdictes chapelles garnies de croix et chevilles à mettre les cierges, et livré plusieurs autres parties de leur mestier, neccessaires et servans à tenir les torches et cierges hault et bas èsdictes eglises.

(Folio 31.)

Pour IIII^{c} xx l. de ladicte cire dont ont esté faictes IXX grans torches de VI l. la pièce, lesquelles ont servy en ladicte église de Nostre-Dame de Paris autour de la chappelle de bois soubz laquelle reppousoit le corps d'icellui feu seigneur, audit pris, valent CV l. t.

Pour IIII^{xx} livres semblable cire mises et emploiées en IIII grans cierges de xx l. la pièce, lesquelz ont servy en ladicte eglise durant que le corps fut en icelle, audit pris de xxv l. t. le cent, valent xx l. t.

Pour IIII^{xx} l. de ladicte cire dont ont esté faiz xx cierges de IIIj livres la pièce, lesquelz ont semblablement servy à l'entrée et dessus le grant haultel de ladicte eglise...., xx l. t.

Pour XIII^{c} livres de ladicte cire neufve, dont ont esté faictes VI^{c} L torches, lesquelles ont servy et esté mises tout au tour de la nef de ladicte eglise, à II rencs, et en toutes les chappelles d'icelle..., III^{c} xxv l. t.

Pour II^{m} II^{c} IIII^{xx} III l. de ladicte cire, mises et emploiées en II^{m} IIII^{c} cierges, lesquelz ont servy en ladicte eglise tant

en la chappelle de bois, autour de la nef, à double renc, que ès chappelles d'icelle eglise..., v^{c} LXX l. XV s. t.

(Folio 9 verso-10.)

Pour X aunes veloux noir tiers poil dont ont esté faiz les paremens de la chaière du prelat de l'eglise Saint-Denis en France..., XLVII escus.

Pour IIII^{xx} VII aunes quart dudit veloux noir (paremens des chaières)..., III^{c} IIII^{xx} XII escus demi demi quart.

Pour LX aunes quart veloux noir (semblables paremens autour du cuer)..., II^{c} LXXI escus demi quart.

Pour XXV a. veloux sur veloux noir (semblables paremens hault et bas des deux autelz estans ou cuer de ladicte eglise et en cellui de la chappelle où est ensepulturé ledit feu seigneur)..., VIII^{xx} XV escus.

Pour XVI a. demie satin noir dont ont esté faictes les gotières pour asseoir et mettre autour de la chappelle de bois soubz laquelle a esté mis le corps dudit feu seigneur..., XLI escus quart.

Pour XXXI a. taffetas de Florence noir (VI custodes)..., IIII^{xx} XIII escus.

Pour XLV a. quart veloux noir tiers poil (paremens de la chapelle de bois)...., II^{c} III escus demi demi quart.

Pour XXV a. veloux sur veloux noir (paremens d'autelz)..., VIII^{xx} XV escus.

Pour XXX a. et demie veloux noir (idem)..., VI^{xx} XVII escus quart.

Pour XLIIII a. II tiers satin noir (paremens par bas des autelz)..., CXI escus II tiers.

Pour IIII^{xx} XVIII a. dudit satin, dont ont esté faiz les paremens d'une largeur de satin seulement, pour mettre et asseoir autour de la nef de ladite eglise..., II^{c} XLV escus.

(Folios 17-18.)

Cinquante-cinq grandes torches de six livres autour du corps.

Quatre grands cierges de vingt livres autour du corps.

Quatre grands cierges de dix livres autour de la fosse.

Trente-huit cierges de quatre livres « dessus et environ l'autel des corps sains, l'autel matinal devant le Roy Dagobert et aux enfens qui les portoient devant le prelat. »

Sept cents torches de quatre livres dans l'église.

Deux mille trois cents cierges autour de l'église à double rang et aux piliers et chapelles.

Ensemble 564 livres cinq sous tournois.

Depense totale en luminaire de Mehun à Paris et Saint-Denis, 3,768 l. t.

(Folios 10-10 verso.)

Services à Notre-Dame et à Saint-Denis.

A Maistre Nicole Conne, dit Lamy, mariglier lay de la grant eglise de Paris, la somme de L l. t. pour la sonnerie qui faicte a esté en ladicte eglise, pour l'obsèque dudit feu Roy, durant le temps que le corps d'icellui feu seigneur a demouré en icelle eglise.

(Folio 5 verso.)

A Bertault Hervy et Jehan d'Andely, maistres maregliers de l'eglise monseigneur Saint-Denis en France, la somme de XL l. t. pour la sonnerie par eulx faicte en ladicte eglise pour l'obsèque dudit feu seigneur.

(Folio 6.)

A Rogier Cotereau, messaiger de la Chambre des comptes, la somme de VIII l. t., tant pour lui comme XVII autres messagiers ses compaignons d'office, lesquelz ensemble ont servy à fere faire place, devant le corps dudit feu Roy, au peuple estant en la ville de Paris, depuis l'eglise Nostre-Dame des Champs jusques à Nostre-Dame de Paris, et d'illec à Saint-Denis, et gardé partie des huys desdictes eglises.

A Bertrand Boisseau, Adriam Blanchet et Pierre Soize, demourans à Paris, la somme de XX s. t. pour leur peine et sallere d'avoir gardé, durant que le service dudit feu seigneur a esté fait en l'eglise Nostre-Dame de Paris, les portes d'icelle eglise, pour obvier à la presse du peuple alant et venant en icelle.

(Folio 44.)

Audit maistre Philippe Saiget, la somme de XLV l. XVI s.

viii d. t. pour convertir ou paiement de ii^c lxxv chappellains, lesquels dirent et celebrerent en l'eglise Nostre-Dame de Paris, chascun une messe de *Requiem* le jour que le service dudit feu seigneur fut fait en icelle église, au feure de iii s. iiii d. t. pour chascun chappellain.

A lui, la somme de xxxvi l. xvi s. viii d. t. pour convertir ou paiement de ii^c xxi chappellains, lesquelz dirent et celebrerent pour le salut de l'ame d'icellui feu seigneur en l'eglise de Saint-Denis en France, le jour qu'il fut inhumé, chascun une messe de *Requiem*.

(Folio 6.)

Pour le salere d'un masson qui a faicte la voste où a esté inhumé le corps dudit seigneur, xxx s. t.

(Folio 46 verso.)

Aumônes.

A Thibault Gauchier, la somme de l l. t., à luy baillée et delivrée, et laquelle a par lui esté, le jour de l'obsèque dudit feu Roy en la ville de Saint-Denis en France, distribuée et departie pour Dieu et en aumosne à plusieurs povres indigens, pour le salut et remede de l'ame dudit feu Roy, c'est assavoir à chascune personne x d. t. Auquel lieu de Saint-Denis ne fut aumosne que ladicte somme, pour la grant desordonnance et violence de plusieurs fors et puissans hommes bien disposez à gangner leurs vies à la peine de leurs corps, qui, pour pervenir à icelle aumosne, avoient foulez et oppressez lesdiz povres et impotens estant illec assemblez; et fut advisé, pour obvier à inconvenient, cesser ladicte aumosne et l'aler achever à Paris.

Aux prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris, la somme de ii^c l l. t., qui par eulx a esté distribuée en parachevant l'aumosne dessusdicte, tant à l'Ostel-Dieu de Paris comme à povres femmes veufves, femmes accouchées, filles à marier et autres indigens, povres honteux, membres de Nostre Seigneur, audit lieu de Paris.

(Folio 7.)

Voyages, gages, etc.

A Bernard Raoul, chevaucheur de l'escuirie, la somme de

cx s. t., pour plusieurs voyaiges par lui faiz, tant de Mehun à Chinon porter lettres à la Royne par lesquelles lui fut fait savoir le trespas dudit feu seigneur, comme dudit Mehun à Bourges et retourner, pour aporter certaines besongnes necessaires pour le fait dudit obsèque.

A Jehan Charbonneau, la somme de LX s. t., pour ung voyaige par lui fait, partant de la ville de Mehun-sur-Evre, devers monseigneur d'Orleans, lui porter certaines lettres closes touchant l'obsèque et funerailles d'icellui feu seigneur.

(Folio 40.)

A maistre Michel de Villechartre, notaire et secretaire du Roy nostre sire, la somme de XII l. t., pour ung voyaige par lui fait par l'ordonnance de messeigneurs du grant conseil, partant de la ville de Mehun-sur-Evre, en la ville de Tours en l'ostel de Martin Poucher, querir la somme de XX^{m} l. t., et icelle avoir amenée et conduicte jusques en ladicte ville de Mehun par devers maistre Anthoine Raguier, tresorier des guerres, pour la bailler à monseigneur le grant escuier et à monseigneur l'argentier, pour convertir et employer en l'obsèque et funerailles dudit feu Roy, ouquel voyaige il a vacqué par l'espace de six jours entiers, qui au feur de XL s. t, font, etc.

(Folio 39 verso.)

A Jehan Carbonnel le jeune, chevaucheur du tresor du Roy nostre sire, à Paris, la somme de CX s. t. en IIII escus d'or, pour ung voyaige par lui fait, partant de la ville de Paris, en la ville de Romorantin, porter à messeigneurs du conseil dudit feu seigneur, de par messeigneurs de la chambre des comptes, instruction et ordonnance qu'on devoit tenir touchant l'obsèque et funerailles d'icellui feu seigneur.

(Folio 41.)

A Tanguy du Chastel, nagueres premier escuier, comme dit est, la somme de C l. t. pour la despence de lui et de ses gens, faicte depuis son partement de Mehun jusques au jour que ledit seigneur (que Dieu absoille!) fut ensepulturé.

Audit escuier, la somme de VI^{XX} X l. t., qui par lui a esté paiée et distribuée à plusieurs et diverses personnes, tant pour certains voyaiges par eulx hastivement faiz sur le che-

min de lieu en autre, que autres services par eulx faiz pour le fait dudit obsèque et funerailles.

(Folio 41 verso.)

A Martin Anjorrant, pour ses peine et sallere d'avoir distribué par ses mains la plus part des deniers de la despence desdictes obsèque et funerailles et avoir continuelment esté et suivy le corps dudit feu seigneur par toutes les places et lieux où il a esté mené jusques au jour de sa sepulture, tant pour ce que pour la despence de luy et deux hommes, L l. t.

(Folio 42.)

A Françoys Perdrier et Gilbert Passet, clercs, la somme de xx l. t., tant pour leur peine et sallere d'avoir servy et continuellement vacqué depuis le trespas dudit feu Roy (que Dieu absolle)! jusques au jour de sa sepulture à Saint-Denis en France, aux besoignes et charges à eulx enjoinctes pour le fait desdictes obsèque et funerailles dudit feu Roy, comme pour avoir minué et par plusieurs foiz mis au net et en papier ces presentes parties de despenses.

(Folio 47 verso.)

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS L'ANNUAIRE-BULLETIN

DE L'ANNÉE 1864.

Calendrier, II.
Décret reconnaissant la Société de l'Histoire de France comme établissement d'utilité publique, XI.
Règlement de la Société, XI.
Liste des membres, XIV.
Conseil d'administration, XLI.
Agent de la Société, XLII.
Tableau des séances en 1864, XLII.
Liste des ouvrages publiés par la Société depuis sa fondation, XLIII.
Ordre de publication des ouvrages édités par la Société, XLV.

PREMIÈRE PARTIE.

I. — *Administration.*

Barante (M. de), président, 104. — Discours sur Brantôme, 66.
Bibliothèque de la Société, 4, 20, 55, 104. — Son règlement, 165.
Bureau du Conseil d'administration, 104.
Censeurs, MM. Dutens, Laloy, 104.
Comité de publication, 104.
Comité des fonds, 105. — Voy. *Finances de la Société.*
Desnoyers (M. J.), secrétaire, 104. — Rapport sur les travaux de la Société, 70.
Dupont (M. E.), archiviste-trésorier, bibliothécaire, 20, 104.
Élection de membres du Conseil, 104.
Finances de la Société, 20, 40, 53, 88, 103, 116, 164.
Laborde (M. le comte de), vice-président de la Société, 104.
La Villegille (M. de), président du comité des fonds, 104.
Le Tellier de la Fosse (M.), bibliothécaire, 20.
Montalembert (M. le comte de), vice-président, 104, 114.
Nécrologie. MM. Anisson Duperron, 146; de Contréglise, 18; A. Dinaux, 97; Gingins de la Sarras, 88; Hachette, 129; Hase, 49, 88;

Hennin, 1, 88; Maigne, 49, 88; V. Paret, 146; Poey d'Avaut, 126; V. de Tracy, 49, 88.
Ouvrages offerts à la Société. — Voy. les *Procès-verbaux.*
Prix d'histoire fondé par la Société, 59, 148.
Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration : 5 janvier, 1; 2 février, 17; 1er mars, 33; 5 avril, 49; 3 mai (assemblée générale), 65; 7 juin, 97; 5 juillet, 113; 2 août, 129; 8 novembre, 145; 6 décembre, 161.
Publications de la Société, 150, 151.
Albéric des Trois-Fontaines, 78, 152, 163.
Anjou (chroniques d'), 37, 80, 151.
Annales carlovingiennes, 78.
Annuaire-Bulletin, 4, 20, 36, 54, 58, 100, 101, 102, 116, 149, 152, 163, 165, 165.
Argenson (mémoires de d'), 19, 36, 37, 58, 72, 74, 92, 102, 105, 116, 131, 150, 151.
Bassompierre (mémoires de), 38, 54, 57, 78, 83, 152.
Bernard le trésorier (chronique de), 78, 152, 163.
Brantôme (œuvres de), 20, 54, 58, 59, 66, 76, 101, 102, 104, 115, 131, 150, 151, 163.
Catalogue analytique des documents imprimés ou inédits relatifs au règne de Charles VI, 37.
Charles VI (choix de pièces inédites relatives au règne de), 4, 19, 36, 37, 54, 58, 72, 92, 151.
Comptes de l'Hôtel, 100, 116, 131, 151, 163.
Frédégaire, 78.
Froissart, 78, 132, 134, 152, 163.
Grégoire de Tours (œuvres diverses de), 20, 39, 54, 58, 72, 75, 101, 115, 131, 150, 151, 163.
Guibert de Nogent, 78, 152.
Joinville, 3, 78.
Mathieu d'Escouchy, 4, 54, 72, 74, 92, 101, 115, 131, 150, 151.
Monluc (commentaires de), 4, 19, 20, 36, 57, 58, 59, 77, 101, 102, 114, 115, 131, 132, 150, 151.
Richelieu (mémoires du card. de), 39, 54, 78.
Richer (chronique de Senones, par), 39, 78, 79, 80, 152.
Rouleaux des morts, 4, 77, 152.
Suger, 78.
Questions relatives aux volumes épuisés, 5, 102.
Rapport des censeurs, MM. Dutens et Laloy, 88.

II. — *Notes et nouvelles.*

Académie des inscriptions, 59, 120.
Académie française, 119.
Archives des notaires, 117.
Archives des missions scientifiques et littéraires, 61.
Cercle de la librairie, 21.
Chronique de Senones, par Richer (note de M. Krœber), 40.
Comité d'archéologie américaine, 57.
Collections des documents inédits relatifs à l'histoire de France, 7.

Faux autographes, 122.
Lettres de Nicolas Bouesseau, maître des comptes à Dijon (1496), communiquées par M. H. Beaune, 166.
Munch, sa mort, ses ouvrages, 5.
Note sur la nécessité de publier une nouvelle édition de Froissart, par M. le comte de Laborde, 134.
Prix donnés par l'Institut, 119, 120.
Prix des Sociétés savantes, 44, 121, 149, 150.
Thèses de l'École des Chartes, 21.
Voltaire (documents relatifs à), communiqués par M. A. Benoît, 105.

III. — *Bibliographie.*

Abbayes, 11, 15, 16, 62, 94, 96, 157, 176.
Abondance (abb. d'), 16.
Académies, 18, 50, 51, 110, 111, 114, 127, 147, 155.
Actes notariés, 160.
Afrique, 157, 159.
Agriculture, 29.
Ain, 156.
Ainay, 169.
Aisne, 32.
Albigeois, 51, 56, 144.
Alcala de Henarès, 148.
Alençon (comté d'), 26.
Alesia, 10, 26, 35, 114.
Allier, 147.
Amelot, 25, 170.
Amiens, 64, 96, 123, 126, 162.
Angleterre, 2, 15, 64, 95, 172.
Ancy, 95.
Angoulême, 94.
Anjou, 29, 172.
Antiquaires de France, 98, 130, 146.
Apt, 169.
Archéologie, 26, 94, 170, 173.
Architecture (hist. de l'), 171.
Archives, 10, 12, 28, 122, 154, 155, 158, 169.
Ardennes, 155.
Argentovaria, 35, 123.
Arles, 144.
Armoriaux, 94.
Arras, 15, 146, 155.
Arts (hist. des), 12, 109, 125, 127, 171.
Attila, 109.
Aube, 98.
Aubin, 108.
Aude, 155.
Auguste (temple d'), 15.
Aurebruche (Bl. d'), 56, 123.
Autorité paternelle, 126.
Auvergne, 111, 153, 154.
Avesnes, 147.
Avignon, 27.

Balzac, 56.
Baronius, 153.
Barreau (hist. du), 171.
Bas-Rhin, 28.
Baulacre (L.), 35.
Bavière, 51, 174.
Beaugué (J. de), 36.
Beausset, 175.
Belgique, 19.
Besançon, 63, 147.
Béziers, 56.
Bibliographie, 63, 95, 123, 125, 171.
Bibliothèques, 31, 61, 96, 123, 158.
Bigorre, 96.
Bordeaux, 96, 153, 175.
Bos-Redon, 154.
Bossuet, 169.
Bostaquet (mém. de), 131, 155.
Bourbonnais, 160.
Bourdaloue, 158.
Bourgogne, 155, 172.
Braye, 64.
Bresse, 144.
Bretagne, 31.
Brunetto Latini, 2.
Bugey, 156.
Byrne, 63.

Cachemarrée (Aleaume), 156.
Caen, 50.
Cambrai, 173.
Campion, 52.
Camps romains, 15.
Carcassonne, 10.
Cartier (J.), 10.
Cartulaires, 25, 57, 108, 172.
Catalogues, 14, 25, 61, 123, 153, 169.
Celtiques (silex), 52.
César, 10, 11, 12, 62, 108, 112, 123, 126.
Champagne, 16, 109, 112, 154.
Chansons de geste, 95, 126.
Charles VII de Lorraine, 154.
Chastellain (Georges), 99, 147.
Châteauneuf, 94.
Châtelet (le), 64.
Chaudon, 153.
Chenonceau, 10.
Cher, 29.
Cherbourg, 3.
Chirurgie, 96.
Chroniques, 94, 111, 144, 153.
Cimetière gallo-romain, 95.
Civille (de), 26, 52, 53.
Clairmarais (abb. de), 96.
Clermont-Ferrand, 111.
Cœur (J.), 130.
Coincy, 171.
Colléges, 125.
Comédie, 126.
Communes, 101, 111, 124, 153, 170, 174, 175.
Compiègne, 171.
Comynes (Ph. de), 29.
Conciles, 123.
Cordouan (tour de), 147, 173.
Corporations, 11, 12.
Côte-d'Or, 50, 155.
Cotentin, 2, 32.
Cour Dieu (abb. de la), 62.
Couronne (abb. de la), 94.
Coutances, 2, 29.
Crespin, 10.
Criées publiques, 27.
Croisades, 31, 51.

Dauphiné, 124, 144.
Dieppe, 111.
Dioclétien (édit de), 27.
Diplomatique, 31.
Dol, 124.
Dombes, 94, 127.
Douai, 62.
Doubs, 127,
Dreux, 124, 153.
Du Bartas (S.), 56, 160.
Dunkerque, 174.

Echiquier de Normandie, 128.
Écosse, 36.
Édouard III, 2.
Église (hist. de l'), 27, 95, 126.
Églises, 63, 66, 155.
Éléonore de Guyenne, 157.
Élisabeth (madame), 56.
États, 126.
Étymologies, 11, 26, 27.
Eure, 157.
Évreux, 152.

Faculté de médecine, 158.
Féodalité, 96.
Fère, 171.
Fêtes patronales, 11.
Firmin (saint), 126.
Floret (journal de Séb.), 28.
Foix (Louis de), 147, 173.
Forez, 11, 61, 170.
Forum Voconii, 108, 123, 172.
Fourier (Pierre), 29.
France (hist. de), 11, 63, 109, 171, 172.
François Ier, 61.
François d'Assise, 125.
Fronde (la), 15, 25.

Gap, 131.
Gard, 173.
Gasgogne, 15.
Gatinais, 153.
Gaule, 15, 27, 35, 62, 123, 124, 126, 147, 169.
Gauville (baron de), 63.
Gaydon, 95.
Généalogies, 46, 153, 154.
Genève, 34, 35.
Gergovia, 15.
Germain (B.), 157.
Gex, 156.

Gironde, 154.
Gomagnies, 10.
Grégoire IX, 158.
Grenoble, 63.
Guillaume de Puylaurens, 144.
Guiton (Jean), 56.
Gunha (Manoel de), 57.
Guyenne, 156, 157.

Harmonie (hist. de l'), 144.
Haute-Saône, 95.
Honorius III, 158.
Hospices, 12, 175.
Hugues Capet, 126.
Hypocauste, 108.

Imprimerie, 99, 174.
Inondations, 173.

Jansénisme, 95.
Jésuites, 123, 126.
Jonvelle, 109.

Kiel (université de), 18.

Lamballe (princesse de), 172.
Laon, 14, 99.
La Porte (familles de), 153.
Larchant, 153.
La Rochelle, 28, 56, 62.
Leibniz, 16.
Lemowikes, 130.
Léonce (saint), 175.
Ligue, 154.
Lille, 128.
Limeuil (Isabelle de), 27.
Limoges, 31.
Limousin, 130, 162.
Littérature (hist. de la), 125.
Littérature judiciaire, 2.
Loire, 12.
Lorraine, 29, 154, 174.
Louis XIII, 63, 95.
Louis XIV, 25, 26, 95, 144, 170, 172.
Louis XV, 63, 95, 144.
Louis XVI, 173.
Louvois, 27.
Luzarches, 114, 153.
Lyon, 110, 171, 173.
Lyonnais, 155, 170.

Mâcon, 108.
Madrid, 147, 149.
Maine-et-Loire, 31, 173.
Maintenon (Mme de), 111, 175.
Manche, 157.
Mansuet (saint), 31.
Manuscrits, 14, 99.
Marguerite de Bavière, 174.
Marie-Antoinette, 123, 127, 160, 173.
Marchands, 12.
Marne, 173.
Marseille, 11, 64, 94, 153, 157.
Mascaron, 56.
Maynard (Fr. de), 176.
Médecine (hist. de la), 172.
Mercenaires, 12, 108.
Metz, 28, 29, 31, 108, 112.
Mexique, 51, 147.
Militaires (institutions), 12.
Miniatures, 99.
Monluc (Bl. de), 56, 57.
Montaigu (marquise de), 169.
Morbihan, 32, 158.
Morinie, 51, 127.
Moselle, 31, 170.
Munich, 18, 114.
Mysticisme, 172.

Narbonne, 12, 169.
Nevers, 174.
Nice, 111.
Noblesse, 2, 94, 108, 130, 156, 172, 174.
Nogent, 154.
Noirmoutiers, 16, 95, 96.
Noms de lieux, 27.
Noms propres, 174.
Nord, 19.
Normandie, 2, 14, 26, 32, 34, 95, 96, 98, 110, 128, 146, 155.
Norvége, 7, 18.
Notre-Dame de Paris, 96,
Noyon, 171.

Oloron, 144.
Orléanais, 34, 99, 146.
Orléans, 62, 123.
Ouest (Antiq. de l'),34, 99, 146.

Paléographie, 31.
Paraiges Messins, 29.

Paris, 26, 96, 175.
Parlements, 19.
Patte (Jean), 96.
Péronne, 64.
Philologie, 11, 94, 95, 124, 156, 169, 170.
Philosophie, 28.
Picardie, 34, 98, 111, 127, 162, 146.
Pierrefonds, 171.
Poésie (hist. de la), 62.
Poitou, 124, 169.
Ponthieu, 156.
Pouillé, 16.
Prévôté de Paris, 156.
Protestantisme, 28, 154, 155, 171.
Puylaurens, 144.
Pyrénées, 96.

Quercy, 170.
Quimper, 125.

Radegonde (sainte), 110.
Reliure (hist. de la), 172.
Reims, 11.
Retz (card. de), 14, 170.
Rhône, 154.
Richelieu (card. de), 8.
Roland (Mme), 110, 127, 172.
Romaine (hist.), 27, 109, 174.
Rouen, 26, 159.
Ruan, 111.

Saint-Amand (abb. de), 96.
Saint-Aubin-sur-Gaillon, 108.
Saint-Bonnet (Loire), 174.
Saint-Jean d'Angély, 108.
Saint-Jouin-de-Marnes, 57.
Saint-Louis des Français à Rome, 162.
Saint-Maixent, 176.
Saint-Malo, 125.
Saint-Mathurin de Larchant, 153.
Saint-Mihiel, 174.
Saint-Saulve, 10.
Saint-Sauveur (abb. de), 11.
Saint-Victor (abb. de), 157.
Saint-Vincent de Mâcon, 108.
Sainte-Barbe, 154.
San Fernando (Acad. de), 147, 149.
Savoie, 31, 94.
Sauxillanges, 25.
Seine-Inférieure, 155.
Seine-et-Marne, 154.
Seine-et-Oise, 170.
Sévigné (Mme de), 29.
Sigillographie, 122.
Silvanectes, 130.
Sociétés savantes, 18, 34, 50, 51, 98, 99, 111, 127, 130, 157, 162, 169, 170, 173, 174.
Soissons, 26.
Somme, 31, 123.
Suisse romande, 99.

Tapisseries, 15.
Tarbes, 155.
Tarn, 111, 174.
Templiers, 109.
Terreur (la), 2, 20.
Thiers, 32, 94, 160.
Toul, 16, 31.
Touraine, 51.
Trévoux (mémoires de), 170, 176.
Troyes, 63.
Turbilly (marquis de), 29.

Université, 110.
Uxellodunum, 11.

Valenciennes, 108, 147.
Valentinois, 108.
Vauban, 112.
Vaudoises (vallées et colonies), 56, 57.
Vendômois, 15.
Ventaille, 35.
Vercingétorix, 12, 62.
Verdun, 50, 111.
Vimeu, 156.
Vitry le François, 126.

Wissembourg, 15.

DEUXIEME PARTIE.

Documents inédits.

Pages.

I. Chanson française en l'honneur d'Isabelle, fille de saint Louis, publiée par M. Paul Meyer.................... 1

II. Document inédit sur l'assassinat de Louis, duc d'Orléans, (23 novembre 1407), publié par M. Douët d'Arcq........ 6

III. Lettres de Condé à Mazarin (campagne de Rocroy, 1643), publiées par M. Eug. Crépet......................... 27

IV. Documents inédits sur l'avénement de Philippe le Long, publiés par M. G. Servois............................ 44

V. Documents inédits pour servir à l'histoire des usages et des mœurs aux XIVe et XVe siècles, publiés par M. de La Fons-Mélicocq.................................. 80

VI Lettre inédite de Guillaume de Vair, publiée par M. G. Servois...................................... 106

VII. Lettre inédite de Mme de Montbrun, publiée par M. Ph. Tamizey de Larroque............................. 117

VIII. Rôles de dépenses du temps de Charles VII (1450-1451), publiés par M. G. de Beaucourt......................... 123

IX. Trois documents inédits sur la seconde campagne de Guyenne (1453), publiés par M. G. de Beaucourt................ 154

I. Lettre de Talbot aux chefs de l'armée française (21 juin 1453)...................................... *Ibid.*

II. Enquête sur certains faits relatifs à la prise de Castillon (24-26 juillet 1453)............................ 155

III. Lettre de Charles VI au chancelier de France et au seigneur de Torcy (27 juillet 1453).................... 158

X. Lettre de Saint-Jean de Capistran au duc de Bourgogne (19 mars 1454), publiée par M. G. de Beaucourt......... 160

XI. Relation de l'ambassade envoyée par Charles VII à Mantoue (octobre-novembre 1459), publiée par M. de Beaucourt... 167

XII. Extrait du compte des obsèques de Charles VII, publié par M. G. de Beaucourt................................ 178

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

PREMIÈRE PARTIE.

P. 76, l. 18. L'un deux : *lisez* l'un des deux.
— 77, l. 3. Dubellay Fleuranges : *lisez* Dubellay, Fleuranges.
— 78, les deux lignes 3 et 4 : *de Nogent*, etc..., placées au-dessus de la ligne 5 : *la chronique*, etc..., doivent être placées au-dessous.
— 78, l. 17. Frédégonde : *lisez* Frédégaire.
— 79, l. 39. Don : *lisez* Dom.
— 84, l. 20. 1517 : *lisez* 1617.
— 84, l. 24. 1322 : *lisez* 1622.
— 85, l. 22. Pouveoint : *lisez* pouvoient.
— 88, l. 2. Annuelles : *lisez* mensuelles.
— 120, l. 30. L'Académie, *ajoutez :* des Inscriptions.

BIBL. LONDIN. UNIV.

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris.

ANNUAIRE-BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE FRANCE

1864

TRIMESTRE

A PARIS

CHEZ Mme Ve JULES RENOUARD

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6